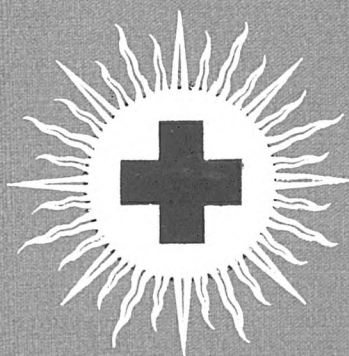


DOUZIÈME
CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DE LA
CROIX-ROUGE



GENÈVE

1925



RÉDACTION: CITÉ, 19
Téléphone Stand 39.68
midi de 2 h. à 5 h.: Stand 39.45
IMPRIMERIE: Stand 39.45
Adresse télégraphique:
LA SUISSE, GENÈVE
ABONNEMENTS (Suisse et Etranger):
(comprenant notre supplément
du dimanche « Madame »)
mois | 2 mois | 3 mois | 6 mois | Un an
2.- | 4.- | 6.- | 12.- | 22.-
Compte de chèques postal L. 280
On peut souscrire dans tous les bu-
reaux de poste moyennant une surtaxe
de 50 centimes par abonnement.

La Suisse

Dernières Nouvelles de la Nuit

ADMINISTRATION: CITÉ, 25
Téléphone Stand 316
ANNONCES Fr. 0.50) la ligne
RECLAMES, Fr. 1.75 et 2.-) de
AVIS MORTUAIRES Fr. 0.60) 6 points
Avis mortuaires de sociétés Fr. 2.- par insertion
(maximum 8 lignes)
De 6 h. à minuit (le dimanche dès
6 h. 1/2) s'adr. à la Rédaction, Cité, 19
**Bureaux des Annonces
PUBLICITAS**
Société Anonyme Suisse de Publicité
5, rue de la Corratierie, 5
GENÈVE
et AGENCE, 22, rue du Mont-Blanc
(NERON, GRAUER & Cie)
Nombres successives, agences et
correspondants en Suisse et à l'Etranger

La XII^{me} assemblée de la Croix-Rouge

Elle réunira les délégués de 40 « Croix-Rouge »
et de 26 gouvernements

... Maintenir les principes
fondamentaux et uniformes qui
sont la base de l'institution
de la Croix-Rouge: l'impartialité,
l'indépendance politique,
confessionnelle et économique,
l'universalité de la Croix-Rouge
et l'égalité des membres qui
la composent...

Le Comité international de la
Croix-Rouge, fondé à Genève en
1863 et consacré par des décisions
des conférences internationales
des sociétés de la Croix-Rouge,
entreprend, provoque et coordonne
les efforts pour soulager
les victimes de la guerre, de la
maladie et des calamités civiles.

L'esprit

Il y a, au programme des délibérations de la conférence qui s'ouvre aujourd'hui, une question un brin mystérieuse pour les profanes. Elle dit, cette question: « Les conditions fixées par la résolution 1 de la onzième conférence pour la convocation d'une conférence internationale qui examinerait la suite à donner au rapport de la commission d'études sont-elles remplies? »

Qu'est-ce que cela signifie? En bref, cela veut dire qu'on n'a pas pu réaliser la conciliation espérée entre le « Comité international de la Croix-Rouge » et la « Ligue des Croix-Rouges », et qu'en dépit des rapports courtois et des échanges de renseignements que les circonstances imposent le différend subsiste. Il y aurait, m'est avis, danger à ne pas le dire.

Tout au contraire, il sied de bien marquer que, s'il subsiste ce différend, si elle demeure cette manière de concurrence, le Comité international de la Croix-Rouge n'en saurait être rendu responsable. Il a fait tout ce que son autorité, sa dignité lui permettaient pour trouver la formule d'accord sur quoi se réaliserait, dans un véritable esprit de collaboration, l'unité indispensable à une œuvre pour qui l'humanité est une réalité et non un mot. Et cela, il l'a fait avec une générosité, une loyauté contre quoi, aux yeux de tous, ne saurait prévaloir cet argument qui tout de même n'est point encore définitif: le dollar.

Voilà des propos qui vont bouleverser les sages et les diplomates qui siègent au Comité international. Mais ce n'est point ici le lieu des textes ambigus: il faut parler clair, si l'on veut que le peuple de notre cité, qui doit être à si juste titre fier de cette œuvre née en ses murs, comprenne l'attitude du Comité international et l'approuve.

Mais, direz-vous peut-être, cette œuvre-là, ce n'est pas à proprement parler le Comité international qui l'a accomplie, ce sont les « Croix-Rouge » nationales qui en ont été les infatigables artisanes. C'est vrai, et nul ne songe à le contester.

En ce jour où les représentants de toutes ces « Croix-Rouge » sont nos hôtes, comment ne pas exprimer à leur endroit l'infinie gratitude de peuples et de peuples sur la douleur, la misère et l'angoisse desquels elles se sont penchées avec un si total dévouement. Mais, à n'en pas douter, et conscientes qu'elles sont de tout ce qu'elles ont fait, elles seront les premières à dire qu'elles ne l'auraient pas fait sans la suprême autorité du Comité international.

C'est parce qu'il est composé de citoyens d'un petit Etat, que sa neutralité a gardé à l'écart des conflits internationaux, qu'il peut exercer sa souveraineté. Son indépendance, qu'elle soit d'ordre politique, religieux ou financier, lui confère, et confère à lui seul cette autorité qui l'a fait et le fera demain l'arbitre et l'intermédiaire en qui ceux que la guerre a soudain jetés l'un contre l'autre, montrent une égale confiance. Son impartialité, elle s'explique parce qu'il n'est pas l'émanation d'une organisation nationale et qu'il peut véritablement, authentiquement juger toute chose du point de vue de l'humanité. Mieux encore que le titre qu'il porte, il faudrait l'appeler un comité supranational.

Et il a eu, ce comité, la sagesse qui est celle des forts de ne point se laisser emprisonner de chaînes dorées. Quand on considère ce qu'il a fait, ce qu'il a fait faire et qu'on voit les minces, les faibles ressources qui furent siennes dans sa longue croisade de charité et de justice, force est bien de reconnaître que là où est la volonté, là où est la ténacité, là où est cette foi qui vous range tout entier au service d'une idée, le mot « impossible » s'efface.

Aussi est-ce avec une légitime conviction, fort du témoignage de toutes les associations qui lui sont reconnaissantes d'exercer ce rôle difficile et lourd d'intermédiaire, de coordonnateur, que le Comité international a pu maintenir ses prérogatives et, à ceux qui songeaient à mettre les « Croix-Rouge » comme sous la tutelle des Etats, et partant à diminuer l'esprit d'égalité morale qui les assemble, opposer les principes qui sont à la base de ce qu'il peut, sans conteste, appeler « son » œuvre.

Mais là encore, et il faut le crier bien haut car ce n'est point lui qui le dira, dans sa coutumière modestie, en défendant « son » œuvre, c'est vraiment l'œuvre désintéressée de toutes les « Croix-Rouge » qu'il défend, qu'il défendra.

Eugène FABRE.

L'œuvre

Alors que tant et tant de congrès qui sont des hôtes de notre ville semblent être tenus au pays d'Utopie, la douzième conférence internationale de la Croix-Rouge, elle, montrera par ses détails et ses travaux qu'elle a le sens du réel et qu'elle agit.

Cela, dès son premier jour, la Croix-Rouge l'a voulu et, d'année en année, accumulant les expériences au gré des services sans cesse renouvelés qu'elle rendait, l'a fait.

Il n'est que de lire le rapport du comité international pour se rendre compte que si elle a, depuis la conférence de 1923, poursuivi l'étude des enseignements de la grande guerre et cherché à préciser toujours davantage les devoirs des belligérants, elle n'a rien négligé pour s'acquitter, en tout pays, de sa tâche de secours et d'entraide.

La discussion du rapport montrera que l'espoir des fondateurs de la Croix-Rouge anime en leur action toutes les organisations nationales et, tour à tour, les délégations apporteront le témoignage que, sous le signe de la charité et de la justice aussi, elles ont servi.

Aux commissions incombera une tâche abondante et variée. Il s'agira de déterminer quelles seront désormais les conditions faites aux non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi: la dernière guerre a trop souvent, hélas! fait paraître que les civils pâtissaient tout autant que les soldats de la rigueur des armes et que, les hostilités n'étant plus en notre Europe démocratique l'affaire de gens de métier mais de toute la nation, la distinction entre belligérants et non belligérants allait s'affaiblissant. Il faut lui restituer sa valeur et faire en sorte de concilier les intérêts du belligérant qui pour lui suprême a celle d'affaiblir l'ennemi et ceux des non belligérants pour qui la captivité ne saurait être un esclavage.

Il s'agit encore de chercher les moyens propres à diminuer sur les champs de bataille, le nombre des disparus. Que d'existences ont été anéanties, au sens absolu de cet effroyable mot: d'elles plus rien, pas un signe, pas un témoignage qui vienne leur rendre une identité. Innombrables morts inconnus, dont les parents, en leur deuil, n'ont même pas les certitudes qui sont encore, malgré l'atroce séparation, comme une suprême présence. La commission saura adopter les méthodes d'identification, ainsi que les moyens matériels assurant aux morts d'être toujours retrouvés et reconnus.

Un des problèmes qui suscitera le plus vif intérêt sera celui de l'immunisation des avions sanitaires. On sait le développement pris depuis la guerre par l'aviation et comment, après avoir été l'instrument de combat, l'avion, moyen de transport, s'est mis au service du secours aux blessés. L'usage même s'en est si bien généralisé, que maint centre militaire aujourd'hui met ses appareils à la disposition des populations et, fréquemment, des malades sont ainsi avec une rapidité que commande leur état, transportés vers les centres où ils trouveront le salut. On comprend combien de vies peuvent être ainsi sauvées au gros de la bataille et comme s'impose la protection de ces avions pacifiques.

Question capitale aussi que celle de la standardisation du matériel sanitaire: il faut mettre fin à la redoutable disparité de tout ce qui sert au transport des blessés. Redoutable, parce que trop souvent, de service en service, elle rend inévitables des transbordements dont on comprend que s'accommoder fort mal l'état de certains blessés. Là, les techniciens qui seront nombreux chercheront les moyens propres à rendre réalisable, aussi rapidement que possible, cette unification du matériel.

La guerre chimique que la Croix-Rouge n'a cessé de dénoncer et à quoi la S. d. N. n'a pas manqué de donner toute son attention, sera le prétexte d'une minutieuse étude des mesures propres à protéger armées et populations et des moyens préventifs contre les nouvelles méthodes de la guerre moderne.

D'autres questions, telles celle des secours en cas de catastrophes, celle des cartes d'identité pour les membres de la Croix-Rouge, celle de l'usage et du port de l'emblème recevront d'utiles, d'efficaces solutions.

C'est dire que les délégués à la douzième conférence accompliront une œuvre nombreuse et féconde.



M. Gustave Ador, président du Comité international de la Croix-Rouge, qui dirigera les débats de la conférence

Les délégués des Croix-Rouges

Les délégations annoncées sont particulièrement nombreuses et importantes. Parmi les envoyés des sociétés nationales de la Croix-Rouge figurent:

M. le lieutenant-colonel Draudt, vice-président (Allemagne); Mme Woodrow Wilson, M. le général John W. Kerr (Etats-Unis); M. le Dr Johann Steiner (Autriche); MM. Alfred Goldschmidt, Dronssart (Belgique); M. le sénateur Chermont, et Mme Chermont (Brésil); le brigadier général H. B. Champain, C. M. G., le major Eden Paget, C. B. E. (Grande-Bretagne); MM. les Drs Danoff et Lafcheff (Bulgarie); M. le Dr Juan E. Ostomol, chirurgien-major de l'armée chilienne, général de brigade; M. Chi Yung Hsiao, premier secrétaire à la légation de Chine à Berne; M. Joaquim Semper, vice-président de la C. R. Colombienne; Sr don Julio Acosta Garcia, de la C. R. Costa-Ricenne; M. C. M. T. Cold, président de la C. R. danoise; M. le Dr J. Ferber, de la C. R. dantziçoise; la baronne de Wolff-Hubzenberg et le baron de Heyking, de la section halle; M. Luis Robatino Davila, ministre de l'Equateur; le marquis de Casa Valdés et le commandant Agustín van Baumberghen Bardaji, de la C. R. espagnole; le général baron Mannerheim, président de la C. R. finlandaise; le général Pau, M. Thiebaut, secrétaire général de la S. S. B. M., Mme la comtesse de Galard, présidente de l'A. D. F., Mme Barber-Fuog, vice-présidente générale de l'U. F. F., pour la France; M. Jean Athanasaki, président de la C. R. hellénique; Mlle Charlotte de Lukacs, vice-présidente de la C. R. hongroise; le général médecin professeur César Baduel, directeur général de la C. R. italienne, le comte Guido Vincet, délégué en Suisse; M. Kawai, conseiller à l'ambassade du Japon à Bruxelles.

les. M. Matsuda, ministre à Paris; M. Takahashi, médecin principal de première classe, M. Walehiro Sonobé, lieutenant-colonel d'infanterie, M. Yasuo Kô, capitaine de frégate en France, M. Yuzô Funakawa, médecin principal de deuxième classe de la marine, M. Tomonori Komiyama, médecin principal de troisième classe de l'armée en Allemagne, M. Harada, médecin militaire en Allemagne, pour le Japon; M. le Dr J. Jankowski, président de la C. R. lettone; M. le Dr Gonzalez Martinez, pour la C. R. mexicaine; M. H. C. Dresselhuys, le lieutenant-général P. P. C. Collette, le général-major N. Schrijver, pour la C. R. néerlandaise; le commandant Jens Melnich, de la C. R. norvégienne; M. Sigismund Rymowicz, de la C. R. polonaise; le prince Arfa, ambassadeur, délégué de Perse à la S. d. N., représentant le Lion et Soleil-Rouge de Perse, Abol Hassan Khan Hekime, suppléant; le marquis de Farfa, de la C. R. portugaise; le Dr Bagotzky, représentant de la Croix-Rouge russe en Suisse; M. le Dr Tcheda Djourdjevitch, général sanitaire, président de la section internationale de la Croix-Rouge yougoslave; M. Luang Srivisarnvaja, secrétaire à la légation siamoise à Paris; M. Hammerskjöld, conseiller de légation, et le capitaine Gustaf Smith, de la C. R. suédoise; le colonel Bohmy, M. Maurice Dunant et le Dr C. Ischer, de la C. R. suisse; M. le Dr Akti Moukhtar, pour le Croissant-Rouge turc; M. Hakkî Chinast, vice-président, M. le Dr Linhart, directeur, et le lieutenant-colonel Zrunek, de la C. R. tchécoslovaque; M. Francisco A. Risquez, et M. C. Parra-Pérez, chargé d'affaires à Berne, pour la C. R. vénézuélienne; M. José Antonio Tagliaferro, nommé pour la commission des délégués.

AU JOUR LE JOUR

On me signale cette lettre encore, écrite par une Française venue à Genève pendant la session de la S. d. N. et qui n'est pas la frétilante Mme Anna, comtesse de Noailles :

« Ma toute chérie, Genève est vraiment délicieuse, même quand il y pleut — mais pas trop. Cela ne trouble point, bien au contraire, la douce mélancolie de cette ville où, paraît-il, on s'amuse un peu, naguère. Aujourd'hui les habitants ont d'autres soucis. Ils se couchent tôt pour dormir mal. A cause, d'abord, du tapage qui se fait dans les rues. Douze noctambules mâles sont plus bavards et bruyants qu'un régiment de lavandières de notre sexe qu'il me plaît d'aller contempler, si vaillantes à la besogne, le jour, dans leurs bateaux-cages sous Saint-Jean, je crois. Et, parce que les Genevois se couchent tôt, il arrive que souvent les grands cafés sont déserts après dix heures.

Quant à nos amis de la S. d. N., ils ont mille bonnes raisons pour n'y point aller. Je ne veux vous en révéler qu'une, ma toute chérie : nos amis de la S. d. N. ne vont point à la brasserie, au café non plus, parce que ces braves gens venus ici pour donner la paix au monde entendent qu'on la leur... fiche — oh ! pardon — pour commencer. Or si par ailleurs il faut subir les assauts de mendiants, portiers, flemmarones, fellah et vingt autres parasites notoires, dans les cafés et brasseries de Genève c'est la plaie du colportage. Je ne voudrais faire de tort à personne, ma chérie, et certes tout le monde a le droit de vivre. Mais un personnage influent de la délégation anglaise me conta que, le soir de son arrivée, il avait été importuné par une douzaine au moins de ces marchands, sangsues ambulantes, qui ne craignent pas, eux, de faire un tort considérable au commerce local lourdement chargé d'impôts, paraît-il. Mon Anglais m'a dit : — « On avait voulu d'abord me vendre des brételles... Ensuite ce avait été une marchande de céguettes... Puis une marchande de lécets pour mes saouliers... Puis ensuite une marchande de kékehuettes. Puis ensuite encore une bouquetière, two bouquetières, three bouquetières, four bouquetières, five bouquetières, six bouquetières, seven bouquetières... »

Je ne sais pas, ma toute chérie que l'admire, ce que vous faites avec les hommes. Mais les tenanciers de brasseries, de cafés aussi, qui tolèrent ces colportages commettent une grave erreur psychologique : un homme achètera volontiers à la fillette un peu friste et jolie des violettes ou des cyclamens qu'elle se vante d'avoir cueillis. Au besoin, il ira chez la fleuriste souriante s'approvisionner d'aiguilles et de roses qu'il distribuera, si cela lui chante. Mais, ce qui l'horripile, c'est cette sorte de carte forcée. Des matrones épient les clients accompagnés de femmes et l'on a beau les éconduire : elles insistent avec une indiscrétion propre à seulement exaspérer les hommes de bonne compagnie. Nous mêmes en sommes mal à l'aise. Et quand la matrone est enfin partie, grommelante, grimaçante, parfois menaçante, une autre, probablement de même, accourt qui recommence l'insupportable manège. Il en résulte, d'abord, que ces matrones ne vendent pour ainsi dire rien. Et beaucoup d'hommes, comme mon Anglais, ont pris le parti de ne plus aller au café. »

Suit la signature. Les cafetiers ont de puissants ennemis dont les « bouquetières » sans tact sont peut-être bien des émissaires. En tout état de cause, elles vendraient dix fois plus en embêtant moins les clients. ZED.

DANSE Cours de perfectionnement avec orchestre Professeur E. REVUZ 61, rue du Rhône, 61

LE STIMULANT Aperitif au vin et quinquina

IMPRIMERIE DE LA SUISSE - CITÉ 19 - GENÈVE

MAGALI par M. DELLY

Mais vous ne dites rien, vous ne causez pas !... Cependant vous causez si bien, Magali ! Est-ce la présence de lord Gérald qui vous rend muette ? Magali sourit un peu, sans répondre. Cette petite inotte d'Isabel ne s'était probablement pas aperçue que le duc n'avait pas encore une fois adressé la parole à la compagne de sa sœur, et qu'il n'appartenait pas à celle qu'il traitait si visiblement en inférieure de se mêler à un entretien dont il semblait l'exclure. A la réflexion d'Isabel, il tourna un peu la tête vers Magali, comme s'il s'apercevait seulement de sa présence. — Ai-je vraiment le malheur de produire cet effet ? dit-il légèrement railleur. J'en suis désolé. Mais convenez, miss Daultey, que ma sœur parle largement pour deux ? — Gérald ! s'écria Isabel en le menaçant du doigt. Allez-vous encore me raisonner, même en promenade ? — Tant qu'il le faudra, et n'importe où, répondit-il en riant. Vous verrez que ce n'est pas tout plaisir d'avoir un frère aîné près de soi. — Mais j'ai déjà Magali, Gérald ! Elle me fait des remontrances, elle voudrait me rendre

Au Chili, la situation paraît inquiétante

On mande de New-York : La situation au Chili prend une tournure inquiétante. M. Alessandri, président démissionnaire, est prisonnier dans sa propre maison, sur ordre du nouveau gouvernement. La convention des ouvriers a choisi comme candidat présidentiel M. Salas. Trois régiments ont tenté de se révolter mais la rébellion a été aussitôt maîtrisée. Le gouvernement a fait arrêter deux officiers accusés d'avoir préparé un coup d'Etat.



M. Alessandri

M. Max Huber tranchera un différend hollandais-américain

De Washington: M. Kellogg, secrétaire d'Etat, a annoncé qu'aux termes de l'accord intervenu entre les gouvernements hollandais et américain, M. Max Huber (Suisse), président de la Cour permanente de justice internationale, est désigné comme arbitre pour trancher le litige entre les Pays-Bas et les Etats-Unis concernant la souveraineté de l'île de Palmas.

Pour ne pas aller en Syrie un capitaine démissionne

Le bruit courait à Paris que des incidents se seraient produits à Belfort, au 35e d'infanterie, à la suite de la désignation de contingents pour la Syrie. Les capitaines Hemmann et Brau, selon des bruits, ayant été désignés pour partir, auraient remis leur démission. A la suite de ce geste, ils auraient été l'objet de manifestations de la part des hommes de leur formation. Selon les renseignements parvenus au ministère de la guerre, il est exact que le capitaine Hermann, après avoir été choisi pour partir en Syrie, a donné sa démission. Ses supérieurs hiérarchiques considérant que ce geste était contraire à l'honneur militaire, sa démission a été refusée. Cet officier sera traduit devant un conseil d'enquête qui décidera des sanctions à intervenir. Quant au capitaine Brau, il avait été reconnu physiquement inapte par le Conseil de réforme. Le ministère de la guerre ajoute qu'il n'a connaissance d'aucune manifestation dans le quartier du 35e d'infanterie.

M. Steeg succédera au maréchal Lyauté

Au cours du Conseil des ministres qui s'est tenu ce matin, M. Steeg a été nommé résident général du Maroc.

L'attaque du bureau de poste de Cormeilles-en-Parisis

Marcel Pierson, Vanier et Bière, les trois bandits de Cormeilles-en-Parisis, ont subi

Fumez ARAKS 1 BOUQUET la boîte, fr. 1.

aussi sérieuse qu'elle... C'est impossible, cela ! dit lady Isabel en secouant sa tête blonde. Oui, impossible, aussi bien que de devenir une savante, à son exemple. — Ah ! vous êtes une savante, mis Daultey ? Il y avait, dans la voix du duc, une intonation fortement ironique. — Isabel exagère, mylord. J'ai seulement profité avec plaisir des enseignements de Mlle Amélie et des professeurs de lady Ophelia et de lady Isabel, dont la duchesse de Staldiff a bien voulu m'autoriser à suivre les leçons. Mais quant à être une savante, non, vraiment ! — Je ne puis que vous en féliciter. Ce n'est pas que je prétende voir les femmes éloignées systématiquement de la science... oh ! pas du tout ! Je reconnais qu'elles y font parfois de très bonne besogne. Mais ceci doit rester l'exception... Et je déteste le pédantisme qui est souvent l'apanage des femmes savantes... des demi-savantes, plutôt. — Aujourd'hui moins qu'autrefois, mylord. — Oui, évidemment, elles posent pour la simplicité, pour le bon enfant... Hum ! Le sexe masculin n'a qu'à se bien tenir ! Il va se voir envahi, submergé sous l'océan des revendications féminines — Moi, je ne revendique rien du tout ! s'écria gaiement lady Isabel. Et vous, Magali ? — Magali sourit, ses grands yeux noirs se posèrent sur le visage rieur d'Isabel. — Pour moi personnellement, je n'ai rien à désirer, puisque j'ai le droit au travail, que je ne prétends pas conquérir les emplois masculins, que je ne demande pas de voir renversée la loi établie par Dieu après la faute d'Ève...

L'ÉVÈNEMENT

un interrogatoire définitif hier après-midi. Le juge leur a fait préciser le rôle de chacun d'eux dans les cambriolages commis, tant dans la région d'Asnières que dans l'attentat du bureau de postes de Cormeilles. Le dossier va être transmis à la chambre des mises en accusation, et l'on pense que l'affaire sera jugée au cours de la prochaine session des assises de Seine-et-Oise, qui s'ouvre le 9 novembre.

En ce qui concerne Juliette Roubaud, la maîtresse de Pierson, il est vraisemblable qu'elle bénéficiera d'une ordonnance de non-lieu. Ue déraillement en gare de Chemnitz Lundi soir, à l'arrivée d'un train de voyageurs de Meimersdorf, en gare de Chemnitz, par suite d'un faux aiguillage, un wagon a été renversé. Trois voyageurs ont été tués et douze légèrement blessés. Alphonse XIII révoque le général Weyler On mande de Madrid: Le roi a signé un décret révoquant le capitaine général Weyler de ses fonctions de chef de l'état-major central.

Un attentat contre les souverains roumains

On mande de Bucarest: Les conspirateurs arrêtés ces jours derniers à Kolin, où l'on a découvert de grandes quantités d'armes, de mitrailleuses, de grenades à main et de munitions, étaient en relations avec les communistes de Cernovitz, avec lesquels ils préparaient un attentat contre les souverains roumains à l'occasion de leur prochaine visite à Jassy, le 11 octobre.

Au Grand Conseil fasciste

Lundi soir s'est ouverte à Rome la session d'octobre du Grand Conseil fasciste qui devra discuter et sanctionner un grand nombre de projets ayant trait à la révision des statuts du parti et à la réforme législative. M. Farinacci, au congrès provincial de Milan, a affirmé que « d'ici quelques mois doit être complètement terminée l'application du programme du parti fasciste ».

L'incident italo-autrichien

La presse italienne s'occupe longuement de l'incident italo-autrichien. L'Idée Nazionale, organe ministériel, relève que l'insolence du député socialiste autrichien Ellenbogen ne constitue pas un fait personnel. « Depuis longtemps déjà, ajoute le journal, les socialistes autrichiens cherchent à provoquer l'Italie. Ils ont adopté une attitude d'inconciliabilité avec les bonnes relations italo-autrichiennes et avec la conduite que l'Autriche doit tenir à l'égard de l'Italie qui a donné une preuve de sa générosité en ne réclamant pas de réparations aux Autrichiens et en leur accordant son aide. M. Mussolini ne se contente pas des excuses habituelles. Il entend mettre fin à toute provocation. »

Nouvelles diverses

Paris, 6: Mlle Yvonne Raynal, une frêle enfant de 16 ans, a comparu hier devant la cour d'assises sous l'accusation d'avoir tué, avec un couteau de cuisine qu'elle lui enfonce dans la poitrine pendant son sommeil, son beau-père, Vandezande, mari ivrogne et brutal, qui maltraitait Mme Raynal, mère de l'accusée; personnellement, Mlle Raynal avait eu plus d'une fois à subir les violences de Vandezande et même « à se défendre contre ses entreprises licencieuses », dit l'accusation.

Bruxelles, 6: On annonce la mort de M. Henrion, directeur de l'Agence d'information Belga.

Rovereto, 6: Le roi d'Italie a inauguré lundi la cloche de l'église de Rovereto, fondue avec le bronze de canons offerts par tous les Etats belligérants. La nouvelle cloche sonnera tous les jours aux vêpres en souvenir des 200.000 morts italiens et de tous les soldats tombés à la grande guerre.

Tilsitt, 6: Le nombre des morts à la suite de l'explosion de Ragnit s'élève à six. Les cadavres ont été complètement déchiétés.

PORRIDGE Déjeuner des écoliers E. MOTTIER, 28, Gd-Quai

Trois ouvriers ont été grièvement blessés et seize légèrement.

Hambourg, 6: Au cours d'une collision entre deux voitures de tramways à la Mulherthor, douze voyageurs ont été blessés, dont un grièvement.

Breslau, 6: L'administration des mines de houilles de Waldenburg-Neuroden a congédié leurs 80.000 ouvriers pour protester contre la sentence arbitrale rendue obligatoire par le ministre de l'économie du Reich et prévoyant une augmentation de salaire de 7 %.

Vienne, 6: Rothstock qui a tué l'écrivain Hugo Bettauer, a été libéré par la cour d'assises. Mais il sera interné dans une maison d'aliénés.

Londres, 6: Le montant de la contribution impériale que le gouvernement britannique se disputerait à réclamer annuellement des îles Jersey et Guernesey serait de 325.000 livres sterling pour Jersey et 275.000 pour Guernesey. La population des deux îles fait déjà entendre de vives protestations.

Moscou, 6: M. Sokolnikoff, commissaire aux finances, a déclaré qu'une convention a été passée entre la Banque d'Etat de l'Union soviétique et un groupe de grandes banques allemandes pour l'ouverture d'un crédit de 75 millions de marks or.

Le crédit d'Etat permettra d'importer immédiatement des machines et des outils.

Quincy (Massachusetts), 6: On vient de lancer le Lexington, sixième navire porte-avion géant de la marine américaine dont le déplacement est de 33.000 tonnes. Ce vaisseau mesure 238 mètres de longueur et 32 de largeur. 72 avions peuvent prendre place sur la plateforme.

Les plus belles voitures anglaises marque Sol, derniers modèles. Fr. 140.- sont en vente depuis AU BERCEAU D'OR 25, rue Kléberg, 25

RHUM S'-JAMES LES Grands Crus de S' James (Antilles) Exploitations Rhumériques les plus considérables des Antilles et du Monde. Produit de haute sélection, provenant d'incomparables terroirs, élaboré longuement et à grands frais dans les vieilles Rhumeries S' James, où se transmettent de génération en génération les procédés spéciaux et les secrets de fabrication de S' James, vieilli sous le ciel tropical, le Rhum S' James est devenu, quand il arrive en Europe, la délectable et précieuse liqueur à l'arôme subtil et fin, au bouquet admirable et intraduisible, dont s'émerveillent les connaisseurs et les gourmets.

quillement lady Isabel qui s'asseyait au pied d'un vieux hêtre. Le duc avait eu un imperceptible mouvement d'épaule. Laisant en liberté son cheval qu'il avait dressé à l'attendre ainsi, il se rapprocha des jeunes filles. — Vous ne vous asseyez pas, Magali ? demanda Isabel. — Non, cela me repose plutôt de rester debout. Voici longtemps que je n'avais monté et je suis légèrement fatiguée. — C'est vrai, ma pauvre amie, vous n'avez pas monté de toute cette année ! Nous sommes arrivées si tard ici, à cause de ce voyage en Italie !... Et vous ne voulez jamais m'accompagner à Hyde-Park. — Vous avez dû comprendre, Isabel, que ma place n'était pas dans ce lieu de promenade si mondain, au milieu de vos nobles connaissances, dit Magali d'un petit ton ferme. Isabel eut un geste impatient. — Vous exagérez la réserve, Magali. Je serais si heureuse de vous avoir toujours près de moi !... Et vous montez si bien, chère !... N'est-il pas vrai, Gérald, vous qui avez la réputation d'être le meilleur cavalier d'Angleterre ? — Très bien, en effet, répondit-il. Il s'était adossé au tronc du hêtre et semblait en contemplation devant le paysage. — Dites-nous donc vos vers sur la cascade des Fées, Gérald ! demanda tout à coup lady Isabel après un moment de silence. Ils sont délicieux, et se trouveront dans leur cadre. (A suivre.)

362.191/506

DOUZIÈME
CONFÉRENCE INTERNATIONALE

DE LA

CROIX-ROUGE

TENUE A

GENÈVE

du 7 au 10 octobre 1925



COMPTE RENDU



TABLE DES MATIÈRES

ILLUSTRATIONS

	Planches		Planches
Séance plénière de la Conférence.....	1	Constructeurs exposants :	
Exposition de matériel sanitaire (vue d'ensemble).....	2	M. Schaerer S.A. (Berne, Suisse).....	20
Vue des stands.....	3	Ambulances automobiles.....	21
Allemagne.....	4	Usines Renault S.A. (Billancourt).....	22
Belgique.....	5	Automobiles M. Berliet (Lyon).....	22
Danemark.....	6	Bayou (Pérouse, Italie).....	23
Espagne.....	7	Kreis & Schlaefli (Zurich, Suisse).....	24
France.....	8	E. Weber (Zurich, Suisse).....	24
Grèce et Grande-Bretagne.....	9	Dr A. Reverdin (Genève, Suisse).....	25
Italie.....	10, 11, 12	Faveta S.A. (La Louvière, Belgique).....	26
Japon.....	12	Chemins de fer fédéraux (Berne, Suisse).....	27
Lettonie et Pays-Bas.....	13	Compagnie des Chemins de fer du P.L.M.	28
Suède.....	14	S.A. des ateliers d'aviation Louis Bréguet (Paris)	29
Suisse.....	3, 15, 16, 17, 18	Avions Hanriot (Carrières s/Seine-France).....	30
Siam et Tchécoslovaquie.....	19	Vickers Ltd (Londres).....	31
		N.V. Nederlandsche Vliegtuigenfabriek (Amsterdam)	32

PREMIÈRE SECTION

	Pages		Pages
Correspondance préliminaire :		Commission V : Guerre chimique et ses conséquences (liste des membres).....	26
Circulaires du Comité international.....	3	Commission VI : Etude des mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre (liste des membres).....	27
Délégués du Saint-Siège, des Gouvernements et des Sociétés de la Croix-Rouge ayant participé à la Conférence.....	15	Commission VII : Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés (liste des membres).....	27
Invités à la XII ^{me} Conférence.....	21	Commission VIII : Etude de la création d'une carte d'identité à l'usage des membres d'une Société nationale de la Croix-Rouge voyageant à l'étranger (liste des membres).....	28
Membres du Comité international de la Croix-Rouge ayant pris part à la Conférence.....	22	Commission IX : Usage et port de l'emblème de la Croix-Rouge (liste des membres).....	28
Délégués n'ayant pu participer à la Conférence..	22	Commission X : Action de secours volontaire des organisations de la Croix-Rouge en cas de catastrophe (liste des membres).....	28
Composition du Bureau et des Commissions.....	23		
Commission spéciale des délégués.....	23		
Commission I : Examen du rapport général du Comité international (liste des membres).....	24		
Commission II : Immunisation des avions sanitaires (liste des membres).....	25		
Commission III : Standardisation du matériel sanitaire (liste des membres).....	25		
Commission IV : Etude des relations des services de santé militaires et des sociétés nationales de la Croix-Rouge (liste des membres).....	26		

DEUXIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS

	Pages		Pages
Première séance, mardi 6 octobre. Discours d'ouverture. Appel des délégués. Nomination du président, des vice-présidents et des secrétaires. Fixation de l'ordre du jour. Nomination des Commissions	33	Troisième séance (relevée), mercredi 7 octobre. Titre III de l'ordre du jour : Organisation internationale de la Croix-Rouge.....	50
Deuxième séance, mercredi 7 octobre. Rectification au procès-verbal de la séance précédente. Titre III de l'ordre du jour : Organisation internationale de la Croix-Rouge.....	43	Quatrième séance, jeudi 8 octobre. Titre III de l'ordre du jour : Organisation internationale de la Croix-Rouge	58

TROISIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES

	Pages		Pages
Mercredi 7 octobre (matin). Ouverture de la Conférence, discours présidentiel. Election du Bureau de la Conférence et des Commissions. Rapport du Comité international sur les fonds qu'il administre. Rapport général du Comité international	63	Vendredi 9 octobre (après-midi). Résolutions proposées par des membres de la Conférence : 1) secours aux légionnaires étrangers ; 2) assistance aux chômeurs ; 3) rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'article 16 du pacte de la S.d.N. Télégramme de S.A.R. le prince Charles de Suède. Communication du Comité international de la Croix-Rouge relative à la médaille Florence Nightingale. Proposition de la Croix-Rouge vénézuélienne : abus des narcotiques. Rapports des Comités centraux : Croix-Rouges hellénique, japonaise, serbo-croato-slovene, Croissant-Rouge turc, Croix-Rouges belge, française, russe, roumaine et bulgare. Ordre du jour de la séance de samedi matin.....	119
Jeudi 8 octobre (matin). Télégramme de S.A.R., le prince Charles de Suède. Rapport de la Commission des délégués sur le point III : organisation internationale de la Croix-Rouge. Hommage à la mémoire du sénateur Depage. Rapport de la Commission sur l'immunisation des avions sanitaires. Ordre du jour de la séance suivante	76	Samedi 10 octobre (matin). Message au gouvernement et à la Société de la Croix-Rouge de la République Argentine. Relations avec l'association internationale de médecine militaire. Rapport de la Commission I : examen du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge. Rapport de la sous-commission A de la Commission I sur la situation des non-combattants se trouvant sur territoire ennemi. Hommage à la mémoire du Dr Ferrière. Rapport de la sous-commission B de la Commission I sur les finances du Comité international de la Croix-Rouge. Rapport de la Commission III sur la standardisation du matériel sanitaire. Rapport de la Commission II sur l'immunisation des avions sanitaires. Rapports des Comités centraux : Croix-Rouges autrichienne, italienne, Lion et Soleil-Rouge persan, Croix-Rouges suédoise, polonaise et péruvienne. Date de la XIII ^{me} Conférence internationale. Discours de clôture .	140
Vendredi 9 octobre (matin). Rapport de la commission IX sur l'usage et le port de l'emblème de la Croix-Rouge. Rapport de la Commission IV sur les relations des services de santé militaires et des sociétés nationales de la Croix-Rouge. Rapport de la Commission VII sur la coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés. Rapport de la Commission V sur la guerre chimique. Rapport de la Commission VIII sur la création d'une carte d'identité à l'usage des membres d'une société nationale de la Croix-Rouge voyageant à l'étranger. Rapport de la Commission VI sur l'étude des mesures propres à diminuer le nombre des « disparus » en temps de guerre. Rapport de la Commission X sur l'action de secours volontaire des organisations de la Croix-Rouge en cas d'accident et de catastrophe. Ordre du jour de la séance de vendredi après-midi	96		

QUATRIÈME SECTION

RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XII^{me} CONFÉRENCE

	Pages		Pages
I. Organisation internationale de la Croix-Rouge	167	VIII. Action de secours volontaire des organisations de la Croix-Rouge en cas d'accident et de catastrophes.....	170
II. Usage et port de l'emblème de la Croix-Rouge	168	IX. Secours aux légionnaires étrangers.....	171
III. Relations des services de santé militaires et des sociétés nationales de la Croix-Rouge	168	X. Le rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations	171
IV. Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés.....	169	XI. Activité du Comité international.....	172
V. La guerre chimique.....	169	XII. Situation des non-combattants sur territoire ennemi	172
VI. Carte d'identité à l'usage des membres d'une société nationale de la Croix-Rouge voyageant à l'étranger	170	XIII. Finances du Comité international.....	173
VII. Mesures propres à diminuer le nombre des « disparus » en temps de guerre.....	170	XIV. Standardisation du matériel sanitaire... ..	173
		XV. Immunisation des avions sanitaires.....	174
		XVI. XIII ^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge	176
		XVII. Remerciements	176

CINQUIÈME SECTION

CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE. EXPOSITION DE MATÉRIEL SANITAIRE. CATALOGUE

	Pages		Pages
Chronique de la Conférence.....	179	Catalogue de l'Exposition.....	185
Exposition internationale de matériel sanitaire, Genève, 7-14 octobre 1925.....	180		

SIXIÈME SECTION

BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXES

	Pages		Pages
Rapports présentés à la XII ^{me} Conférence.....	191	Commentaires de la proposition ci-dessus présentés par M. le délégué du Pérou à la Commission financière de la XII ^{me} Conférence.....	210
Procès-verbal de la séance tenue à l'Athénée le jeudi 8 octobre à 16 h. par la Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204	La carte d'identité italo-américaine.....	211
Proposition de M. Paulet (Pérou) relative à l'institution d'une semaine internationale de la Croix-Rouge au profit des finances du Comité international de la Croix-Rouge (séance du 10 octobre 1925)	209	Index alphabétique	213
		Index des noms.....	221

Les procès-verbaux des séances de la Commission spéciale des délégués, comme ceux des séances plénières, ont été distribués chaque jour à tous les délégués, et ceux-ci ont été informés qu'ils pourraient présenter leurs observations. Il a été tenu compte des observations qui sont parvenues dans le délai fixé.

Le texte des procès-verbaux est donc définitif.



Hélio-Sadag, Genève

Phot. F.-H. Jullien, Genève

XII^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE, Genève, 7-10 octobre 1925. — SÉANCE PLÉNIÈRE ¹

COTÉ DROIT

De gauche à droite, 1^{er} rang : MM. Lucien Cramer, Boissier, Des Gouttes, Micheli, Chenevière (Comité international de la Croix-Rouge). 2^{me} rang : M. Alfred Goldschmidt, Lieut.-général Wilmaers, M. Edmond Dronsart (Belgique), Dr Thomas Scherrer, Dr Steiner (Autriche), M. Aschmann, Lieut.-colonel Draudt, Prof. Meurer, Dr Koschel, Lieut.-colonel Fonck (Allemagne). 3^{me} rang : Baron de Heyking, Baronne de Wolff, Dr Ferber (Dantzig), M. C. M. T. Cold, M. de Oldenburg, M. Alb. Andresen (Danemark), M. Dreyfus (Costa-Rica), M. Chi Yung Hsiao (Chine). 4^{me} rang : M. de Lapradelle, M. Thiébaud, Général Pau, Comtesse de Galard, Mme Barbier-Hugo (France), Général Mannerheim (Finlande), M. de Drachenfeld (Suède), Général John W. Kerr (Etats-Unis). 5^{me} rang : M. Baranyai, M. de Szukovathy (Hongrie), M. J. Athanasaki (Grèce). 6^{me} rang : M. Dovas Zaunius, Dr J. Jankowski (Lituanie), M. Ch. Duzmans (Lettonie), Méd. principal Takahashi, S. E. M. Matsuda (Japon). 7^{me} rang : Abol Hassan Khan Hékime, S. E. le prince Arfa (Perse), M. P. Paulet (Pérou), M. H. C. Dresselhuys, Lieut.-colonel Schrijver (Pays-Bas), M. Jens Meinich (Norvège). 8^{me} rang : M. Srivisaravaja, S. E. le prince Damras Damrong (Siam), Dr R. Mitkovitch, Dr Tchédoumir Djourdjevitch, Dr Jarko Rouviditch (Royaume S. C. S.), Dr S. Bagotzky et Mme (Russie), Dr G. Nutriziano (Roumanie), S. E. M. Ferreira, S. E. le marquis de Faria (Portugal). 9^{me} rang : Dr Hakki Chinassi Pacha, Dr Akil Moukhtar Bey (Turquie), Lieut.-Colonel Zrunek, Dr J. M. Linhart (Tchécoslovaquie), Colonel Bohny, Dr Ischer, Dr Andreea (invité), M. Maurice Dunant (Suisse). 10^{me} rang : M. Paul Dinichert, Colonel Hauser, Colonel divisionnaire Grosselin, Colonel Thomann (Suisse).

COTÉ GAUCHE

De gauche à droite, 1^{er} rang : MM. Bernard Bouvier, D'Espine, Ed. Naville (Comité international de la Croix-Rouge). 2^{me} rang : Dr Juan E. Ostornol, S. E. M. Jorge Valdés Mendeville (Chili), Dr Guerdjikoff, M. S. Lafchieff (Bulgarie). 3^{me} rang : Commandant A. van Baumberghen, S. E. le marquis de Casa Valdés (Espagne), S. E. Luis Robalino Davila (Equateur). 4^{me} rang : Major Général Sir William G. Macpherson, Brig. Général H. Bateman Champain, Major Eden Paget (Grande-Bretagne). 5^{me} rang : M. Ch.-L. Julliot (invité), Médecin chef de 1^{ère} classe Brugère, Médecin inspecteur Marotte (France). 6^{me} rang : Baron Henry de Fischer (Ordre de Malte), Général Baduel, Comte Guido Vinci, Lieut.-colonel d'Etat-Major Zanghieri, Lieut.-colonel Méd. Angelo di Nola, Lieut.-colonel Méd. Duilio Balestra (Italie). 7^{me} rang : Dr Juris Antoine Sottile (Nicaragua), M. S. Osornio, M. F. Rueda Magro (Mexique). 8^{me} rang : Prof. Dr Léon Krynski, Mlle Paszkowska, M. Sigismond Rymowicz (Pologne). 9^{me} rang : Dr Fritz Bauer, M. Lars Gunnar Nilson, M. Ake Hammarskjöld, Capitaine Gustaf Smith (Suède). 10^{me} rang : Sr don Pio Romero Bosque (San Salvador). 11^{me} rang : M. Oscar Delfemini (Uruguay). 12^{me} rang : M. Yasuo Kô, M. Tomonori Komiyama, M. Suzuki, M. Yutaka Harada, M. Yuzo Funakawa (Japon).

¹ Prière d'excuser les erreurs possibles et les cas où l'identification est restée incertaine.



ENTRÉE DE L'EXPOSITION, VUE D'ENSEMBLE

Phot. J. J. Jullien - Genève



Hélio-Sadag, Genève

LA CASERNE DE GENÈVE, OU SE TENAIT L'EXPOSITION

Phot. F. H. Jullien - Genève

EXPOSITION DE MATÉRIEL SANITAIRE
Genève, 7-14 octobre 1925

PREMIÈRE SECTION

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

LISTE DES DÉLÉGUÉS ET INVITÉS

COMPOSITION DU BUREAU ET DES COMMISSIONS

CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE

Circulaires du Comité international de la Croix-Rouge aux Comités centraux de la Croix-Rouge, relatives à la XII^{me} Conférence.

243^{me} CIRCULAIRE

LA NEUTRALISATION DES AVIONS SANITAIRES

GENÈVE, 22 JANVIER 1925.

MESSIEURS,

Les X^{me} et XI^{me} Conférences internationales de la Croix-Rouge ont successivement recueilli le vœu que le Comité international étudiat la question de la neutralisation des avions sanitaires. La démonstration pratique qui eut lieu à Genève en septembre 1924 par les soins des délégués du gouvernement français révéla tout l'intérêt que ce mode de transport rapide et humain présentait pour les blessés et malades, et, par conséquent, l'utilité qu'il y aurait à ce que la Croix-Rouge s'occupât de ce nouveau domaine ouvert à son action charitable.

Le Comité international de la Croix-Rouge, fidèle à son rôle traditionnel de promoteur de la Convention de Genève, a publié dans le numéro de décembre 1924 de sa *Revue internationale* un premier exposé de la question de la neutralisation des avions sanitaires et des dispositions législatives qui paraissent nécessaires pour mettre la guerre aérienne au bénéfice des principes humanitaires de la Convention du 6 juillet 1906.

Il n'y a là qu'une première ébauche, et le Comité international de la Croix-Rouge a pensé que les Comités centraux de la Croix-Rouge voudraient s'intéresser, eux aussi, à cette étude. Quelques-uns l'ont, du reste, déjà fait.

Nous venons, en conséquence, vous demander si vous possédez des renseignements ou avez fait des expériences en la matière, et vous prier, si vous le jugez bon, de désigner, soit parmi les membres de votre Comité soit même en dehors, un spécialiste avec lequel nous pourrions correspondre et qui pourrait au besoin être convoqué à titre d'expert à une réunion d'étude préparatoire. La prochaine Conférence internationale pourrait alors être appelée à mettre ce sujet à son ordre du jour et à procéder, à cet égard, comme cela a été fait en 1921, au sujet de la revision de la Convention de 1906 relative à la guerre sur terre.

Vous remerciant sincèrement de toutes les utiles indications que vous voudrez bien nous donner à ce sujet, nous vous prions, Messieurs, de croire à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,
Président,
PAUL DES GOUTTES,
Vice-président.

246^{me} CIRCULAIRE

STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE

GENÈVE, 6 AVRIL 1925.

MESSIEURS,

L'attention du Comité international de la Croix-Rouge a été attirée sur l'inconvénient capital que présente, pour le transport des blessés graves, la diversité des dimensions et des moyens de suspension des brancards en usage dans les différentes armées et sociétés de la Croix-Rouge. En effet, tant en cas de secours international aux victimes d'une catastrophe qu'en temps de guerre, lorsque des services sanitaires de nationalités diverses se trouvent coopérer au relèvement et à l'évacuation d'un même blessé, il arrive que celui-ci, porté sur un brancard d'un certain type doit être transféré sur un brancard différent pour être embarqué dans une voiture d'ambulance d'un autre service ; ensuite il peut arriver encore que le blessé, pour entrer dans un train sanitaire, doit être placé sur un nouveau brancard apte à y être fixé. Or, alors que l'état de certains blessés exige qu'ils soient à peine remués, l'impossibilité d'employer tel brancard dans tel véhicule étranger force à des transbordements très douloureux et parfois funestes. Et — question qui a aussi son importance en certains cas — ces transbordements causent une sérieuse perte de temps et d'efforts, et une complication grave dans la coordination de moyens de secours.

I. — Au moment où un grand nombre de nations et de Croix-Rouges reconstituent leurs stocks, où le développement de l'aviation sanitaire va entraîner la création d'un matériel nouveau, où la coopération des services de secours se développe tant nationalement qu'internationalement, il paraît opportun d'étudier *l'unification* non des différents types de brancards, mais de certaines de leurs dimensions et d'un mode de suspension utilisable dans quelque véhicule que ce soit. Un règlement international pourrait même définir ultérieurement les conditions requises pour l'établissement de types futurs, qui devraient être interchangeables.

En vue d'étudier la possibilité de l'adoption universelle d'un gabarit type et d'ouvrir un concours international pour l'invention d'un moyen général de fixation de tout brancard dans tout véhicule assez grand, le Comité international de la Croix-Rouge est désireux de réunir le matériel et la documentation permettant l'étude technique la plus complète. Pour cette étude, il fera appel à la compétence d'une commission d'experts désignés par les services de santé et les Croix-Rouges, et il organisera une exposition des objets et des documents qui lui seront adressés.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous prier, par la présente circulaire, de bien vouloir nous faire parvenir, le plus tôt possible (et cela non pas en petits modèles, mais en grandeur naturelle) :

a) **Un exemplaire de chacun des types de brancards** officiellement adoptés dans votre pays par les services sanitaires de l'armée et utilisés par la Croix-Rouge, notamment du brancard porté par les troupes sanitaires en première ligne et du ou des brancards servant à l'évacuation des blessés par les divers véhicules : voitures, automobiles, trains, avions, péniches, etc. (*il s'agit ici des modèles courants et non de spécimens exceptionnels*).

b) **Un exemplaire de chacun des dispositifs de suspension** employés réglementairement, ainsi que les mesures tant en longueur qu'en largeur, entre lesquelles doit être compris l'écartement des points de suspension d'un brancard pour que celui-ci puisse se fixer dans le véhicule, muni desdits dispositifs.

c) **Un exemplaire des appareils** en usage dans votre pays, soit en vue d'adapter au transport des brancards des véhicules non construits à cet effet, soit en vue d'utiliser dans différents types de véhicules des brancards de modèles ou de grandeurs variables.

Les modèles en question devront pouvoir être soumis à des expériences en terrains divers. Le Comité international de la Croix-Rouge prendra à sa charge les détériorations que ces appareils pourraient subir au cours des essais. Ils seront ensuite réexpédiés à leurs propriétaires.

Pour chacun d'eux, il est nécessaire que vous indiquiez s'il est d'un type utilisé pendant la guerre, ou s'il a été modifié à la suite des expériences faites au cours de la campagne, ou bien encore s'il est de création récente : et quel est son prix de revient.

(Au cas où il vous serait impossible de nous faire parvenir pour l'exposition et l'étude technique projetées tel ou tel spécimen des objets sus-indiqués, nous vous serions obligés de nous en fournir la description la plus exacte et la plus complète : photographies, plans, dimensions détaillées, indications sur les matériaux employés, le poids, le coût, les expériences déjà réalisées, et sur quel terrain, etc.)

II. — D'autre part, le Comité international de la Croix-Rouge a pensé qu'il serait opportun, et sans doute aisé, d'établir une carte de blessé d'un type universel, dont la disposition, le libellé et la fixation même seraient analogues dans tous les services sanitaires. A l'effet de préparer techniquement ce type unique de cartes, avec l'aide de la commission susdite, nous avons l'honneur de vous demander de nous envoyer, outre le matériel et les documents dont il est parlé plus haut :

d) **Une dizaine d'exemplaires de la ou des cartes de blessés** en usage dans votre pays, avec leur moyen de fixation.

III. — En outre, le Comité international de la Croix-Rouge vous serait reconnaissant de bien vouloir lui signaler, pour être remis à l'examen de la commission d'experts envisagée, toute question du même caractère que celles exposées plus haut, qu'il vous paraîtrait désirable de voir résoudre.

IV. — Le Comité international de la Croix-Rouge vous prie, enfin, Messieurs, de bien vouloir lui faire connaître, le plus tôt possible, le nom de l'expert ou des experts que vous voudriez voir représenter le service de santé et la Croix-Rouge de votre pays dans la commission technique que compte réunir le Comité international, dès qu'il aura pu rassembler le matériel dont il sollicite ici le prêt et qui doit servir aux travaux de cette commission.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,
Président.

PAUL DES GOUTTES,
Vice-président.

CONVOCACTION DE LA XII^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
(en octobre 1925).

(GENÈVE, 4 MAI 1925.

MESSIEURS,

La X^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge en 1921 a pris la décision suivante : « La forme actuelle des Conférences internationales doit être maintenue, mais ces Conférences doivent se réunir plus fréquemment que par le passé. » (Résolution XVI, § 2.)

Le Comité international de la Croix-Rouge, chargé de réunir la Conférence subséquente, le fit en 1923. Ce laps de deux années entre la X^{me} et la XI^{me} Conférence ayant paru satisfaisant, le Comité international de la Croix-Rouge estime opportun, pour se conformer au vœu ci-dessus et étant donné l'importance du programme qu'une prochaine Conférence aurait déjà à remplir, de convoquer sans retard la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Cette Conférence, qui continuera la série officielle des grandes assises universelles de la Croix-Rouge, siégera à Genève au début d'octobre 1925. La date exacte vous sera prochainement communiquée, sitôt fixée.

L'ordre du jour de la XII^{me} Conférence internationale comportera :

I

Rapports généraux.

- A. Rapport du Comité international sur les fonds qu'il administre.
Rapport du Comité international sur la période 1923-1925 et sur les mandats conférés par la XI^{me} Conférence.
- B. Rapports des Comités centraux (1923-1925), ordonnés comme suit :

1. *Activité de guerre ou d'après-guerre :*

- a) A l'armée, à l'arrière ;
- b) Relations avec les autorités militaires ;
- c) Eventuellement, activité pendant la guerre civile ;
- d) Activité des Croix-Rouges en faveur des réfugiés.

2. *Activité de paix :*

- a) Sur le terrain national ;
- b) Dans le domaine international (notamment : œuvre internationale de secours aux populations frappées de calamités, résolution VI de la XI^{me} Conférence).

II

Rapports spéciaux.

1. Propositions du Comité international,

- A. Neutralisation des avions sanitaires. Rapport sur la proposition du gouvernement français à la XI^{me} Conférence (Compte rendu p. 135).
- B. Standardisation du matériel sanitaire :
 - a) Brancards ;
 - b) Cartes de blessés ;
 - c) Cartouches de pansement.
- C. Relations des services de santé militaires et des sociétés nationales de la Croix-Rouge.
- D. La guerre chimique et ses conséquences.
- E. Etude des mesures propres à diminuer le nombre des « disparus » en temps de guerre.
- F. Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés (Arméniens, Bulgares, Grecs, Russes, Turcs, Albanais).

2. Propositions des Comités centraux.

Les propositions pour les sujets à soumettre à l'étude de la XII^{me} Conférence devraient parvenir au Comité international de la Croix-Rouge avant le 1^{er} septembre 1925.

III

Organisation internationale de la Croix-Rouge.

Les conditions fixées par la résolution I de la XI^{me} Conférence pour la convocation d'une conférence internationale qui examinerait la suite à donner au rapport de la Commission d'étude, sont-elles remplies ?

Il va sans dire que les Comités centraux restent libres de proposer telle adjonction qu'il leur conviendrait à ce projet de programme, ainsi que le leur suggère le chiffre 2 du chapitre II. Mais, le programme comportant déjà des questions fort importantes, le Comité international se permet de compter sur une participation de toutes les Sociétés nationales à cette prochaine réunion internationale de la Croix-Rouge, qui, comme les précédentes, doit affirmer la vitalité et l'universalité de leur œuvre commune, en soulignant, une fois de plus, le haut idéal humanitaire qui est le leur.

C'est dans cette attente que nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,

Président.

PAUL DES GOUTTES,

Vice-président.

Annexe à la 250^{me} CIRCULAIRE

GENÈVE, 4 MAI 1925.

1, Promenade du Pin.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL DE LA CROIX-ROUGE DE ...

Vous aurez trouvé, sous le même pli, une convocation à la XII^{me} Conférence internationale. Le Comité international de la Croix-Rouge a jugé que le point III de l'ordre du jour nécessitait quelques commentaires :

La XI^{me} Conférence internationale a, sur la proposition de différentes Sociétés nationales de la Croix-Rouge, fixé la procédure à suivre pour l'étude et la solution par les Sociétés nationales elles-mêmes du problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge. Sa première résolution est ainsi conçue :

« La Conférence autorise la Commission des délégués à nommer une commission de 11 membres chargée d'étudier l'organisation internationale de la Croix-Rouge. En cas d'empêchement, les membres de cette commission auront le droit de se faire remplacer, d'accord avec le Comité central de leur Croix-Rouge nationale. Cette commission comprendra, en outre, un délégué du Comité international et un délégué du secrétariat de la Ligue, avec droit de vote. D'autre part, elle choisira dans son sein son président et son secrétaire. Elle fixera le lieu et la date de ses réunions. Elle soumettra son rapport aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge avant le 1^{er} avril 1924. »

« Une conférence internationale, convoquée conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, examinera la suite à donner à ce rapport. Cette conférence sera présidée par le président du Comité international de la Croix-Rouge. »

La Commission d'étude ainsi instituée s'est réunie à Bruxelles les 1^{er}, 2 et 3 novembre 1923, à Paris les 19, 20 et 21 janvier 1924. En date du 1^{er} février 1924 son président a fait parvenir aux Sociétés nationales le rapport qu'elle avait mission de présenter (rapport auquel était annexé un projet de statuts adopté par la majorité de cette commission, ainsi qu'un contre-projet qui avait réuni les suffrages de 4 de ses membres). Les Sociétés nationales étaient invitées à adresser leurs observations éventuelles avant le 20 mai au secrétaire général de la Commission d'étude, de façon que celle-ci pût être convoquée pour sa session finale avant le 1^{er} juin 1924. Cette session fut tenue à La Haye du 4 au 6 juin.

Conformément à la procédure fixée, le président de la Commission d'étude envoya, le 1^{er} novembre 1924, aux Sociétés nationales le rapport définitif de cette commission¹.

Au même moment, par lettres du 11 novembre 1924, le président de la Commission d'étude invitait, suivant la décision de cette commission et la résolution de la XI^{me} Conférence, le président du Comité international de la Croix-Rouge et le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge à convoquer la conférence internationale spéciale prévue dans ladite résolution.

¹ *Rapport et projet de statuts de l'Union des Sociétés de la Croix-Rouge (avec annexes). Novembre 1924. Session de La Haye (4-6 juin 1924). — Compte rendu sténographique et Documents. [Brochure spéciale.]*
Session de La Haye (4-6 juin 1924). — *Travaux préparatoires. [Brochure spéciale.]*

Le président du Comité international de la Croix-Rouge, à la demande du président de la Commission d'étude, se mit immédiatement en rapports avec le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, aux fins de fixer avec lui la date de cette conférence spéciale et l'envoi de la convocation qu'ils devaient faire conjointement. Le président du Conseil des Gouverneurs répondit finalement, par lettre du 12 mars 1925, à la demande que le président du Comité international de la Croix-Rouge lui avait réitérée en date du 13 février, sur la prière du président de la Commission d'étude, par un refus de souscrire à cette convocation conjointe. Il motivait son attitude par des considérations critiques sur la valeur desquelles le Comité international de la Croix-Rouge n'a pas à se prononcer ici.

Il résulte de ce qui précède qu'il y a divergence d'opinions sur le point de savoir si les conditions prévues par la résolution I de la XI^{me} Conférence pour la convocation de la conférence spéciale envisagée dans le deuxième paragraphe de ladite résolution sont remplies.

Le Comité international de la Croix-Rouge, d'accord avec le bureau de la Commission d'étude, est d'avis que ces conditions sont remplies. Le président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge est de l'avis contraire.

Or — puisque l'on a pu et que l'on peut logiquement soutenir que le moment est venu de convoquer, en exécution du vœu formulé par les Sociétés nationales dans la susdite résolution, la conférence spéciale en question — le Comité international de la Croix-Rouge, respectueux de l'autonomie des Sociétés nationales, considère qu'il manquerait à son devoir envers elles en omettant de leur fournir l'occasion de se prononcer elles-mêmes, réunies, sur le point dont il s'agit.

La décision que prendront à ce sujet les Sociétés nationales à la XII^{me} Conférence formera le point de départ suffisant et nécessaire pour le règlement définitif de l'organisation internationale de la Croix-Rouge.

Préoccupé seulement des intérêts de l'institution de la Croix-Rouge, le Comité international restera prêt, en tout état de cause, à la servir comme il le doit.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR.

252^{me} CIRCULAIRE

DATE DE LA CONFÉRENCE, DÉLÉGUÉS, RAPPORTS, PROGRAMME

GENÈVE, 15 MAI 1925.

MESSIEURS,

Comme suite à notre 250^{me} circulaire, convoquant la XII^{me} Conférence, nous avons l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

I. — *Date.*

La date fixée pour l'ouverture de la XII^{me} Conférence est le *mercredi 7 octobre 1925.*

Le matin aura lieu la première séance de la Commission des délégués. L'après-midi se tiendra la première séance plénière.

Messieurs les délégués et invités sont priés de venir s'inscrire et retirer leurs cartes au siège du Comité international de la Croix-Rouge, 1. Promenade du Pin, le *mardi 6 octobre*, dans l'après-midi. Ils y trouveront toutes informations utiles et y recevront le programme définitif et les documents officiels de la Conférence.

II. — *Délégués. Commission spéciale des délégués.*

Nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir nous faire connaître le plus tôt possible les noms et qualités de vos délégués, afin que nous puissions en dresser la liste et éventuellement leur faire parvenir les documents qui pourraient leur être envoyés d'avance.

Veillez nous indiquer en même temps lequel d'entre eux est désigné pour faire partie de la Commission spéciale des délégués, prévue aux articles 12 et suivants du règlement des Conférences. Il paraît opportun, comme à la XI^{me} Conférence, de limiter à un délégué par pays le nombre des membres de cette Commission, en vue de faciliter son important travail et de rendre plus rapides ses délibérations. Maintenant qu'il existe plus de 50 Sociétés nationales officiellement reconnues, une participation plus nombreuse alourdirait trop son fonctionnement.

III. — *Rapports généraux et rapports spéciaux.*

Nous vous avons rappelé, dans notre circulaire de convocation, comme en 1923, l'ordre qu'il serait avantageux de voir adopter par les Sociétés nationales pour les différents chapitres de leurs rapports généraux, et nous nous permettons d'insister pour que cet ordre soit suivi, afin de faciliter l'examen et la comparaison de ces rapports.

Il importe que ces rapports généraux, de même que les rapports spéciaux sur les questions figurant à l'ordre du jour, nous parviennent avant le 22 septembre, faute de quoi ils risqueraient, aux termes de l'article 11 du règlement, de n'être point discutés à la Conférence.

Le nombre d'exemplaires qu'il est nécessaire de mettre à notre disposition pour l'expédition aux Sociétés nationales ou la distribution aux délégués à la Conférence est de 200 pour chaque rapport.

IV. — *Programme de la Conférence.*

Nous vous serions obligés de nous communiquer dans le plus bref délai et, en tout cas, avant le 1^{er} septembre, les sujets que vous proposeriez d'ajouter à l'ordre du jour, en vue de nous permettre d'arrêter définitivement l'ordre du jour.

Les rapports relatifs aux nouvelles questions devraient nous parvenir également avant le 22 septembre.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note des communications contenues dans la présente circulaire, et vous présentons, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,
Président.

PAUL DES GOUTTES,
Vice-président.

253^{me} CIRCULAIRE

STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE

GENÈVE, 16 MAI 1925.

MESSIEURS,

Vous avez reçu en son temps notre 246^{me} circulaire, par laquelle nous vous exposions l'intérêt qu'il y aurait à étudier la standardisation de certains gabarits et de certains types d'objets dans le domaine du matériel sanitaire. Nous vous prions de nous envoyer des modèles des brancards et des dispositifs de suspension en usage dans votre pays, ainsi que des exemplaires de la carte de blessés employée dans votre armée.

Ces échantillons doivent servir aux expériences et aux études techniques d'une commission internationale d'experts, chargée de rechercher les solutions pratiques du problème de la standardisation.

Nous vous demandions, en même temps, de bien vouloir désigner le ou les experts que votre Comité central et le service de Santé de votre pays délégueraient pour faire partie de la susdite commission.

Nous vous confirmons cette circulaire. Toutefois, le Comité international ayant depuis décidé de convoquer pour octobre prochain à Genève la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, il nous a paru préférable, pour éviter la multiplication des réunions internationales et des déplacements d'experts, de renoncer à réunir ceux-ci en session spéciale, mais de soumettre le problème à la Conférence elle-même. Celle-ci constituera, avec les techniciens qu'elle comprendra dans son sein, la commission compétente dont parlait notre 246^{me} circulaire. Ce sera la commission qui aura à s'occuper du point B, titre II de l'ordre du jour de la Conférence (standardisation du matériel sanitaire).

D'autre part, nous envisageons d'organiser pendant la XII^{me} Conférence une exposition de matériel sanitaire comprenant, outre les objets touchant au problème de la standardisation, tous ceux ayant rapport aux autres questions figurant au programme de la Conférence.

Une prochaine circulaire vous fera part de notre décision à cet égard et vous fournira toutes précisions nécessaires.

Nous comptons, en tout cas, que vous voudrez bien nous envoyer à temps le matériel demandé par notre 246^{me} circulaire et nous indiquer les experts désignés par vous pour l'étude de la standardisation, et vous prions, Messieurs, d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,
Président.

PAUL DES GOUTTES,
Vice-président.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE MATÉRIEL SANITAIRE

GENÈVE, 22 MAI 1925.

MESSIEURS,

Nous vous informions, dans notre dernière circulaire n° 253, que nous envisageons d'organiser, pendant la XII^{me} Conférence, une Exposition de Matériel sanitaire ayant rapport aux questions figurant au programme de la Conférence. L'organisation de cette exposition a été décidée, et nous avons l'honneur de vous prier de trouver ci-dessous toutes informations y-relatives :

A. *Matériel exposé :*

1. Brancards, gouttières, etc., pour le portage des blessés et malades.
2. Appareils de suspension desdits.
3. Véhicules aménagés pour le transport ou les soins des blessés et malades. (*Brouettes, cycles, traîneaux, motocycles, voitures d'ambulance à traction animale ou mécanique, voitures chirurgicales, de radiologie, de désinfection, etc., avions ou fuselages, maquettes ou sections grandeur naturelle de wagons de chemin de fer, péniches, etc.*).
4. Matériel destiné aux secours d'urgence en cas de calamités.
5. Masques et appareils de protection contre les gaz, éventuellement utilisables par la population civile.
6. Divers systèmes de plaques d'identité, cartes de blessés, etc.
7. Paquets ou cartouches de pansement individuel.
8. Modèles réduits, plans, photographies, documents descriptifs, etc., d'appareils ou objets dont des spécimens ne pourraient être envoyés à l'Exposition.

B. *Exposants.*

Seront admis comme exposants :

- a) Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.
- b) Les services de Santé des armées.
- c) Les constructeurs et fabricants de matériel sanitaire rentrant dans les catégories sus-indiquées, pourvu que ceux-ci justifient de l'agrément de la Croix-Rouge ou du service de Santé de leurs pays respectifs. *La Commission de l'Exposition se réserve le droit d'écarter toute proposition ou tout envoi de matériel ne rentrant pas dans le cadre de l'Exposition.*

C. *Locaux et terrains de l'Exposition.*

L'Exposition sera installée dans les locaux et la cour de la Caserne de Genève. Elle sera ouverte au public moyennant une finance d'entrée.

La superficie des locaux fermés à disposition est d'environ 2,200 mètres carrés, celle de la cour de 15,000 mètres carrés.

Les avions en état de vol seront abrités dans les hangars du terrain d'aviation de Cointrin, en vue de prendre part aux démonstrations de chargement et de vol qui auront lieu au cours de la Conférence.

D. *Stands. Emplacements. Conditions de location.*

Les stands seront installés par nos soins, selon le métrage demandé par les exposants, sous réserve de la place disponible. La hauteur de la paroi du fond, sur laquelle sera inscrit le nom de l'exposant, sera de 2^m50 ; celle des parois latérales de 1^m75. Le coût de leur établissement est compris dans les prix de location indiqués ci-dessous.

L'aménagement dans les stands des tables ou tablettes que désireraient les exposants sera effectué, selon les mesures indiquées par eux, par nos soins et à leurs frais.

Le prix pour la location des *stands* est :

Pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les services de Santé	10.—	francs	suisses	le	mètre	carré.
Pour les exposants privés	25.—	»	»	»	»	»

Des réductions importantes sur ces prix de base seront consenties suivant la surface occupée en sus de 10 mètres carrés :

de 11 à 25 mètres carrés	5 %
de 26 à 50 » »	10 %
de 51 à 100 » »	25 %

D'autre part, une réduction de 30 % sera accordée aux exposants pour le matériel placé dans les *locaux non aménagés en stands (boxes)* et réservés aux véhicules, petites tentes et autre matériel encombrant.

Pour les expositions *en plein air*, le terrain sera loué par parcelles avec réduction de 50 % sur les prix décroissants indiqués ci-dessus.

Les *parois* disponibles des salles pourront être louées au prix de 5 francs suisses le mètre carré, pour l'exposition des documents, plans, photographies, etc.

En ce qui concerne le *garage des avions* devant évoluer au champ d'aviation, il n'est pas prévu de prix de location.

La Commission de l'Exposition envisage de ristourner l'excédent des recettes réalisé par l'exposition aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et aux services de Santé y ayant participé, au prorata de la location payée par eux.

E. *Expéditions. Formalités de douane.*

Le matériel envoyé par les exposants devra être adressé :

Commission de l'Exposition internationale de Matériel sanitaire
CASERNE DE GENÈVE, Genève (Suisse)

et le port payé par eux jusqu'à l'emplacement de l'exposition.

Ce matériel leur sera réexpédié par nous, s'ils le désirent, à leurs frais et risques, et suivant la voie qu'ils auront employée pour l'envoi ou toute autre indiquée par eux.

La Commission de l'Exposition communiquera en temps utile aux exposants les instructions relatives aux formalités de douane en Suisse. Ces formalités seront réduites au strict minimum du fait que la Caserne sera considérée comme « port franc » pendant toute la durée de l'Exposition.

F. *Surveillance et assurance.*

La Commission de l'Exposition ne sera responsable du matériel qu'à partir de sa réception au lieu de l'Exposition. Elle se chargera de la surveillance générale et assurera le matériel exposé contre l'incendie.

G. *Inscriptions.*

Les inscriptions pour la participation à l'Exposition internationale de matériel sanitaire doivent être envoyées avant le 15 juillet 1925, à la

Commission de l'Exposition internationale de matériel sanitaire
Comité international de la Croix-Rouge
1, Promenade du Pin, GENÈVE (Suisse)
(Adresse télégraphique : INTERCROIROUGE GENÈVE)

Prière d'utiliser le formulaire I et de transmettre aux constructeurs ou fabricants intéressés les formulaires II ci-joints, qui doivent être remplis exactement sous toutes les rubriques.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la dite Commission.

Dans l'espoir qu'une telle Exposition affirmera tout l'intérêt que présente une vue d'ensemble sur les progrès réalisés dans certaines branches de l'équipement sanitaire, au moment où un grand nombre de services de Santé et de Sociétés de la Croix-Rouge reconstituent et améliorent leurs stocks de matériel, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les plus distinguées.

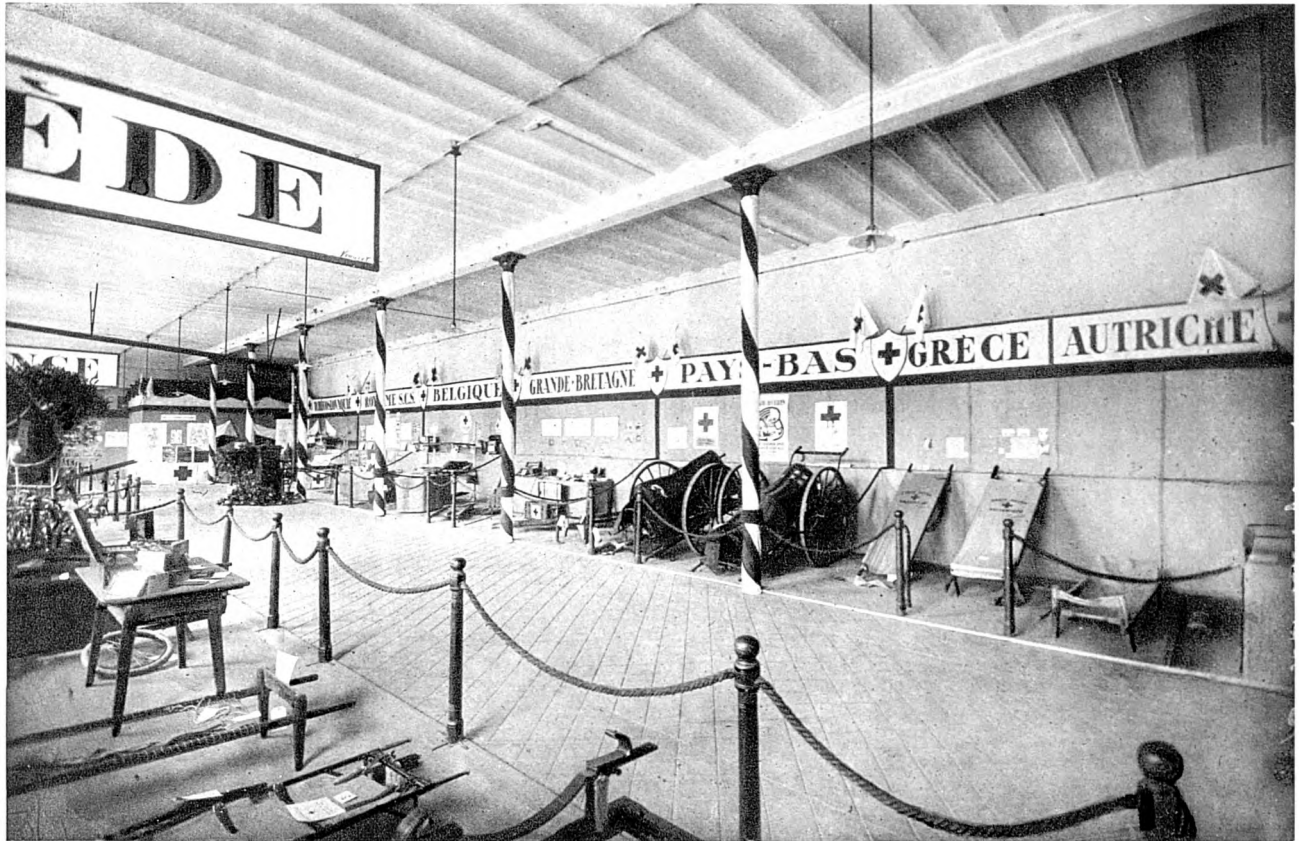
POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,
Président.

PAUL DES GOUTTES,
Vice-président.

ANNEXES : *Formulaires d'inscription.*

EXPOSITION DE MATERIEL SANITAIRE



VUE DES STANDS (Salle n° 1)

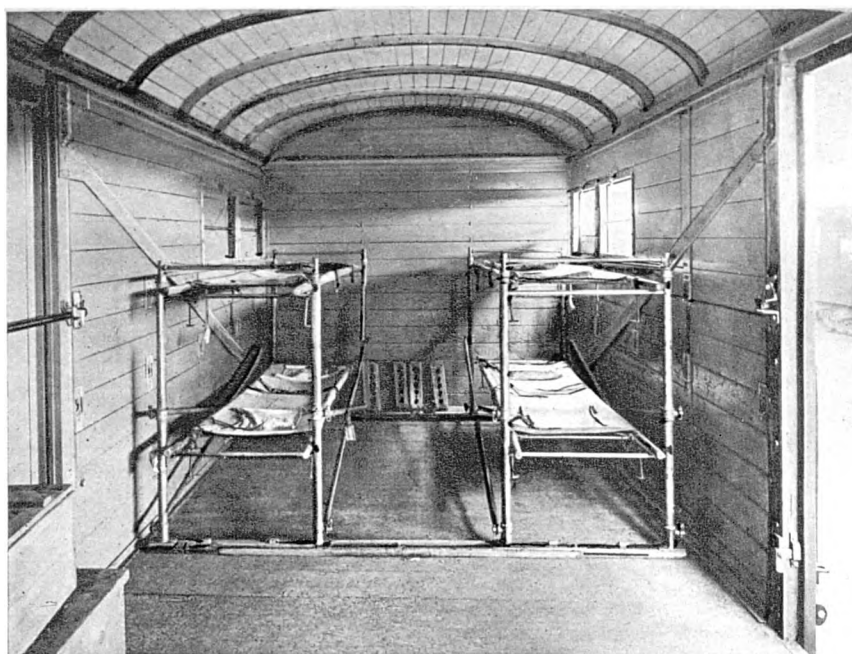
Phot. F. H. Jullien, Genève



Hélio-Sadag, Genève

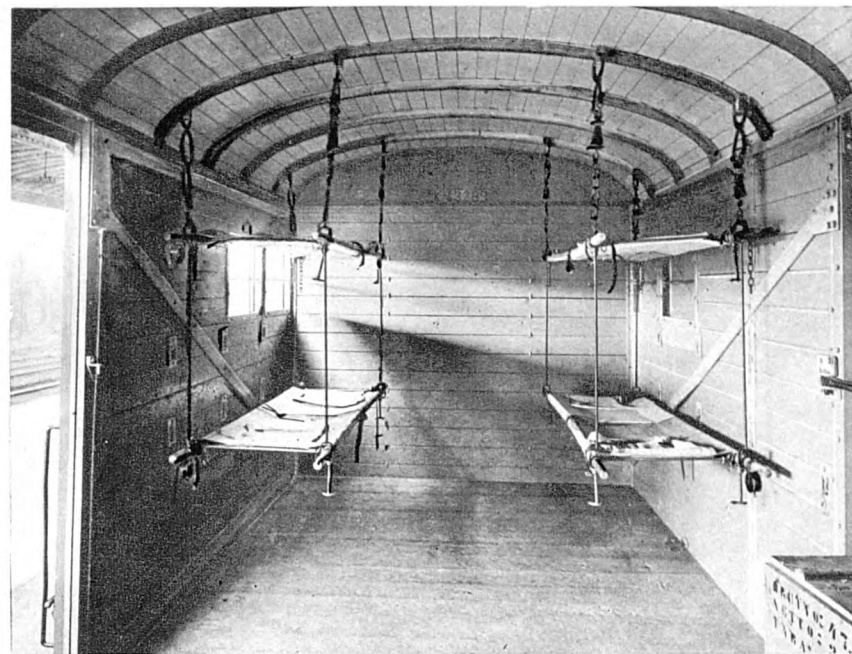
Phot. F. H. Jullien, Genève

STAND DU SERVICE DE SANTE DE L'ARMÉE SUISSE



Phot. F. H. Jullien, Genève

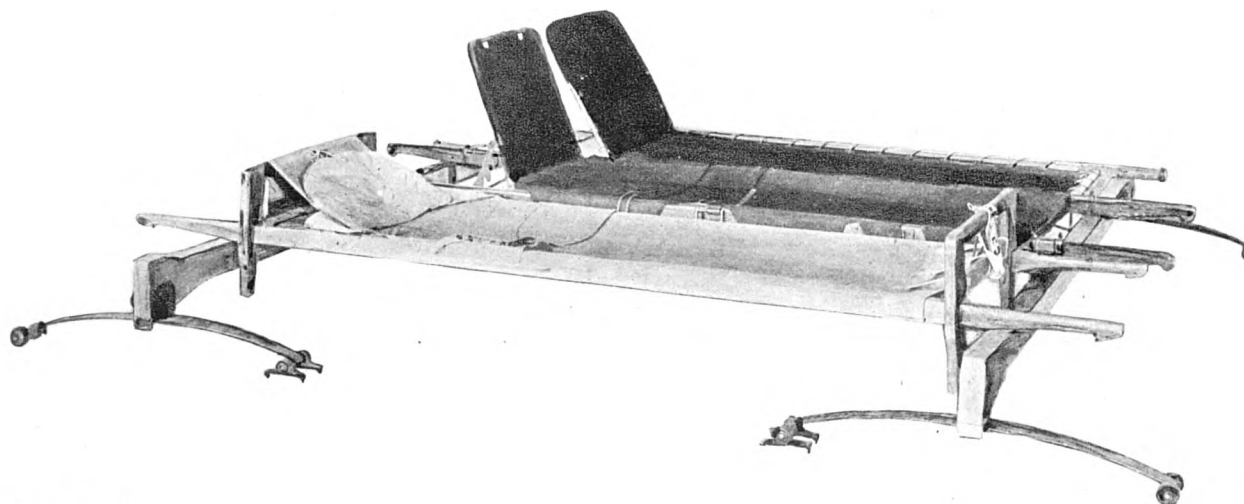
APPAREIL DE SUSPENSION POUR BRANCARDS « LINXWEILER »
pour wagons de marchandises



Phot. F. H. Jullien, Genève

APPAREILS « HAMBURGER » POUR SUSPENDRE LES
BRANCARDS
dans les wagons de marchandises

ALLEMAGNE



Hélio-Sadag, Genève

Phot. E. Dunant, Genève

APPAREILS DE SUSPENSION « GRUND »
Brancard en bois pour colonnes sanitaires. Brancard métallique pliant. Brancard métallique d'hôpital (Croix-Rouge).

EXPOSITION INTERNATIONALE DE MATÉRIEL SANITAIRE

GENÈVE, du 7 au 18 octobre 1925.

Annexe à la 254^{me} circulaire.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION N° 1

POUR LES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET LES SERVICES DE SANTÉ

Le _____

(Adresse) _____

après avoir pris connaissance des conditions d'admission, s'inscrit comme participant à l'Exposition pour :

- a) un stand _____ mètres carrés ;
- b) _____ mètres carrés de parois ;
- c) _____ mètres carrés dans les locaux non aménagés en stands ;
- d) une parcelle de _____ mètres sur _____ mètres de terrain,

et s'engage à mettre le matériel à disposition à la Caserne de Genève, le 25 septembre 1925 au plus tard.

Objets exposés : _____

Valeur des objets d'exposition et de décoration : fr. suisses _____

Inscription à apposer sur le stand ou l'emplacement d'exposition : _____

_____ , le _____ 1925.

(Sceau et signature.)

A retourner à la

COMMISSION DE L'EXPOSITION

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

1, Promenade du Pin, Genève (Suisse).

Adresse télégr. : Intercroixrouge, Genève.

Cpte chèques post. : I.-928, Genève.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE MATÉRIEL SANITAIRE

GENÈVE, du 7 au 18 octobre 1925.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION N° II

POUR CONSTRUCTEURS ET FABRICANTS

Le soussigné :

Nom (raison sociale) :

Adresse :

après avoir pris connaissance du Règlement annexé au présent formulaire, s'inscrit _____ comme participant à l'Exposition pour :

- a) un stand _____ mètres carrés ;
- b) _____ mètres carrés de parois ;
- c) _____ mètres carrés dans les locaux non aménagés en stands ;
- d) une parcelle de _____ mètres sur _____ mètres de terrain,

et s'engage à mettre ^{son}/_{leur} matériel à disposition à la Caserne de Genève, le 25 septembre 1925 au plus tard.

Objets exposés :

Valeur des objets d'exposition et de décoration : fr. suisses

Inscription à apposer sur le stand ou l'emplacement d'exposition :

Observations :

1. La maison soussignée s'engage à payer immédiatement la moitié de la location de l'emplacement (la seconde moitié est payable lors de l'attribution de l'emplacement).

2. La Commission de l'Exposition se réserve le droit de répartition des emplacements, dont la surface pourra être réduite éventuellement. L'annulation d'une demande d'admission ne pourra donner lieu à aucune demande d'indemnité; les sommes versées seront remboursées.

3. Les exposants pourvoiront eux mêmes à l'aménagement intérieur de leurs stands. Toutes installations devront être terminées le 6 octobre 1925 à midi. L'enlèvement des objets exposés devra s'accomplir, au plus tard, dans les trois jours après la clôture, à défaut de quoi la Commission ferait le nécessaire aux frais et risques des intéressés.

_____ , le _____ 1925.

(Timbre et signature.)

Présenté par le service de Santé de
la Société de la Croix-Rouge

_____ du service de Santé :
_____ de la Société de la Croix-Rouge :

A retourner à la :

COMMISSION DE L'EXPOSITION
COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
1, Promenade du Pin, Genève (Suisse)
Adresse télégr. : InterCroixrouge, Genève
Cpte chèques post. : 1.-928, Genève

ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE LA XII^{me} CONFÉRENCE

GENÈVE, 3 SEPTEMBRE 1925.

MESSIEURS,

Confirmant nos circulaires n^{os} 250 du 4 mai, 252 du 15 mai, 253 du 16 mai et 254 du 22 mai 1925, concernant la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, nous avons l'honneur de vous en adresser le programme, mis à jour, ainsi que diverses communications.

- I. — *Programme.* — Le programme ci-annexé est celui que vous apportait déjà notre 250^{me} circulaire du 4 mai 1925, complété par les sujets nouveaux dont certaines Sociétés nationales ont demandé l'insertion à l'ordre du jour, et qui font l'objet de rapports spéciaux.
- Alors même que la Conférence reste libre d'apporter à ce programme telle modification ou adjonction qu'il lui plaira, ce programme sera sans doute maintenu dans ses grandes lignes tel qu'il est aujourd'hui. L'ordre du jour détaillé sera remis aux participants dès leur arrivée à Genève.
- II. — *Rapports.* — Quelques Sociétés nationales nous ont déjà fait parvenir leurs rapports. Nous rappelons que tous doivent être entre nos mains *avant le 22 septembre 1925*, date fixée par le règlement des Conférences.
- III. — *Délégués. Commission spéciale des Délégués.* — Nous publierons la liste à jour des délégués dans le n^o de septembre de la *Revue et Bulletin international*, et leur liste complète sera distribuée à l'ouverture de la Conférence. Nous prions instamment les gouvernements et les Croix-Rouges qui ne nous ont pas encore informés de la composition de leurs délégations de bien vouloir le faire le plus tôt possible, et en tous cas avant la fin du présent mois.
- Les Croix-Rouges voudront bien aussi nous indiquer lequel de leurs délégués est désigné pour faire partie de la Commission spéciale des délégués.
- IV. — *Ouverture.* — L'ouverture de la Conférence est prévue pour le *mercredi 7 octobre, à 11 heures*, à l'Hôtel de Ville de Genève dans la salle du Grand Conseil.
- La Commission spéciale des délégués se réunira auparavant le *mardi 6 octobre, à 3 heures*, puis, éventuellement, le *mercredi 7 à 9 heures*, à l'Athénée.

Tous les participants, délégués et invités, sont instamment priés de venir s'inscrire au siège du Comité international, 1, promenade du Pin, et y retirer les documents préparés pour eux, dès le mardi 6 octobre, à 9 heures, et avant le commencement des séances.

Nous avons jugé utile de prévoir pour le mardi 6 octobre la réunion de la Commission spéciale des délégués afin de permettre à la Conférence, dès sa première séance, de nommer ses différentes commissions; celles-ci pourront ainsi se mettre immédiatement au travail.

Nous réjouissons d'accueillir à Genève vos délégations et comptant fermement que les délibérations de la XII^{me} Conférence contribueront, comme les précédentes, à resserrer les liens qui unissent les Sociétés nationales et le Comité international, nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :

GUSTAVE ADOR,
*Président.*PAUL DES GOUTTES,
*Vice-président.**Ordre du jour et programme.*

Dimanche 4 octobre . . .	2 h. ½. Démonstration d'aviation sanitaire devant la Commission technique de l'immunisation des avions sanitaires.
Lundi 5 octobre	10 h. Réunion de la Commission technique de l'immunisation des avions sanitaires.
Mardi 6 octobre	3 h. Réunion de la Commission spéciale des délégués.
Mercredi 7 octobre	11 h. Séance d'ouverture de la Conférence. 2 h. ½. Inauguration de l'Exposition internationale de matériel sanitaire. 5 h. Séances de Commissions.

Les travaux de la Conférence, de la Commission spéciale des délégués et des différentes Commissions se poursuivront les jours suivants pour traiter des sujets ci-dessous :

I. — *Rapports généraux.*

A. Rapport du Comité international sur les fonds qu'il administre.

Rapports du Comité international sur la période 1923-1925 et sur les mandats conférés par la XI^{me} Conférence.

B. Rapports des Comités centraux (1923-1925), ordonnés comme suit :

1. *Activité de guerre ou d'après-guerre :*

- a) à l'armée, à l'arrière,
- b) relations avec les autorités militaires,
- c) éventuellement, activité pendant la guerre civile,
- d) activité des Croix-Rouges en faveur des réfugiés.

2. *Activité de paix :*

- a) sur le terrain national,
- b) dans le domaine international (notamment : œuvre internationale de secours aux populations frappées de calamités, résolution VI de la XI^{me} Conférence).

II. — *Rapports spéciaux.*

1. *Propositions du Comité international :*

A. Immunisation des avions sanitaires. Rapport sur la proposition du gouvernement français à la XI^{me} Conférence (Compte rendu p. 135).

B. Standardisation du matériel sanitaire :

- a) Brancards,
- b) Cartes de blessés,
- c) Cartouches de pansement.

C. Relations des services de Santé militaires et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

D. La guerre chimique et ses conséquences.

E. Etude des mesures propres à diminuer le nombre des « disparus » en temps de guerre.

F. Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés (Arméniens, Bulgares, Grecs, Russes, Turcs, Albanais).

2. *Propositions des Comités centraux :*

A. Proposition de la Croix-Rouge d'Italie et de la Croix-Rouge de Belgique (rapport présenté par M. le professeur Baduel, directeur général de la Croix-Rouge italienne) :

Création d'une carte d'identité à l'usage des membres d'une Société nationale de la Croix-Rouge voyageant à l'étranger.

B. Proposition de la Croix-Rouge hellénique (rapport présenté par M. Athanasaki, président de la Croix-Rouge hellénique) : Usage et port de l'emblème de la Croix-Rouge.

C. Proposition de la Croix-Rouge allemande (rapport présenté par M. Draudt, vice-président de la Croix-Rouge allemande) :

L'action de secours volontaire des organisations de la Croix-Rouge en cas d'accident et de catastrophe.

III. — *Organisation internationale de la Croix-Rouge.*

Les conditions fixées par la résolution I de la XI^{me} Conférence pour la convocation d'une conférence internationale, qui examinerait la suite à donner au rapport de la Commission d'étude sont-elle remplies ?

Dimanche 11 octobre . . . 2 h. 1/2. Démonstration de transport de blessés par auto-ambulances à chenilles et à 6 roues, et par avions.

DÉLÉGUÉS DU SAINT-SIÈGE, DES GOUVERNEMENTS ET DES
SOCIÉTÉS DE CROIX-ROUGE A LA XII^{ME} CONFÉRENCE INTERNATIONALE,
AYANT PARTICIPÉ A LA CONFÉRENCE

SAINT-SIÈGE.

S. E. Mgr Luigi Maglione, archevêque de Césarée, nonce apostolique à Berne.

ALBANIE.

CROIX-ROUGE ALBANAISE :

M. le professeur Eugène Pittard.

ALLEMAGNE.

CROIX-ROUGE ALLEMANDE :

M. le lieutenant-colonel Draudt, vice-président de la Croix-Rouge allemande.

GOUVERNEMENT :

M. Aschmann, consul général d'Allemagne à Genève.

M. Wegerdt, D^r en droit, conseiller ministériel.

M. le D^r Ernest Koschel, médecin-major en retraite.

M. le lieutenant-colonel en retraite Fonck.

M. le professeur Meurer.

AUTRICHE.

CROIX-ROUGE AUTRICHIENNE :

M. le médecin général D^r Johann Steiner, membre du Comité central de la Croix-Rouge autrichienne.

GOUVERNEMENT :

M. le D^r Thomas Scherrer, chef du département de l'Hygiène publique au ministère fédéral de l'Administration sociale.

BELGIQUE.

CROIX-ROUGE DE BELGIQUE :

M. Alfred Goldschmidt, trésorier de la Croix-Rouge de Belgique.

M. Edmond Dronsart, directeur général de la Croix-Rouge de Belgique.

GOUVERNEMENT :

M. le lieutenant-général méd. Léon Wilmaers, inspecteur général du service de Santé de l'armée belge.

M. O. Velghe, secrétaire général du ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène, vice-président de la Croix-Rouge de Belgique.

BULGARIE.

CROIX-ROUGE BULGARE :

M. le professeur D^r S. Daneff, président de la Croix-Rouge bulgare.

M. Stephan N. Lafatchieff, membre de la Croix-Rouge bulgare.

M. le D^r Nicolas Guerdjikoff.

CHILI.

CROIX-ROUGE CHILIENNE :

M. le Dr Juan E. Ostornol, chirurgien en chef de l'armée chilienne, général de brigade.

GOUVERNEMENT :

S. Exc. M. Jorge Valdès Mendeville, ministre du Chili à Berne.

CHINE.

CROIX-ROUGE CHINOISE :

M. Chi Yung Hsiao, premier secrétaire à la légation de Chine à Berne.

COSTA-RICA.

CROIX-ROUGE COSTARICIENNE :

M. Georges Dreyfus.

GOUVERNEMENT :

M. Guido von Schrøter Riotte, consul de Costa-Rica à Lugano.

DANEMARK.

CROIX-ROUGE DANOISE :

M. C.M.T. Cold, président de la Croix-Rouge danoise.

M. Alb. Andresen, secrétaire général de la Croix-Rouge danoise.

GOUVERNEMENT :

S. Exc. M. de Oldenburg, ministre du Danemark à Berne.

DANTZIG (Ville libre).

CROIX-ROUGE DANTZIGIENNE :

M. le Dr J. Ferber.

M^{me} la baronne de Wolff-Hinzenberg (section balte de la Croix-Rouge de Dantzig).

M. le baron de Heyking (section balte de la Croix-Rouge de Dantzig).

EMPIRE BRITANNIQUE.

CROIX-ROUGE BRITANNIQUE :

Brig. General H. Bateman Champain, C.M.G., secrétaire général de la Croix-Rouge britannique.

Major Eden Paget, C.B.E.

GOUVERNEMENT :

Major General Sir William G. Macpherson, K.C.M.G., C.B., L.L.D.

ÉQUATEUR.

CROIX-ROUGE ÉQUATORIENNE :

S. Exc. M. Luis Robalino Davila, ministre de l'Équateur à Berne. (Gouvernement).

ESPAGNE.

CROIX-ROUGE ESPAGNOLE :

S. Exc. le marquis de Casa Valdès.

M. le commandant Agustin van Baumberghen Bardaji, section de santé au ministère de la Guerre. (Gouvernement.)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

CROIX-ROUGE AMÉRICAINE :

Surgeon-General John W. Kerr.

FINLANDE.

CROIX-ROUGE FINLANDAISE :

M. le général baron Mannerheim, président de la Croix-Rouge finlandaise. (Gouvernement).

FRANCE.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE :

S.S.B.M. M. le général Pau, président de la Croix-Rouge française.

M. Thiébaud, secrétaire général de la Croix-Rouge française.

A.D.F. M^{me} la comtesse de Galard, présidente de l'Association des Dames françaises.

U.F.F. M^{me} Barbier Hugo, vice-présidente générale de l'Union des Femmes de France.

GOUVERNEMENT :

M. de Lapradelle, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris, juriconsulte du ministère des Affaires étrangères.

M. le médecin inspecteur Marotte, directeur du service de santé du 14^{me} corps d'armée.

M. le médecin chef de première classe Brugère, membre du conseil supérieur de santé de la marine.

GRÈCE.

CROIX-ROUGE HELLÉNIQUE :

M. Jean Athanasaki, président de la Croix-Rouge hellénique. (Gouvernement).

GOUVERNEMENT :

M. Basile Dendramis, chargé d'affaires de Grèce en Suisse.

HAÏTI.

GOUVERNEMENT :

M. François Addor, consul général d'Haïti à Genève.

HONGRIE.

CROIX-ROUGE HONGROISE :

M. Emeric de Szukovathy, délégué général et curateur général de la Croix-Rouge hongroise.

M. Zoltan Baranyaï, directeur du secrétariat hongrois près la Société des Nations. (Gouvernement).

GOUVERNEMENT :

M. le Dr Zoltan Mesko, conseiller supérieur, médecin délégué du ministère royal de la Défense nationale.

ITALIE.

CROIX-ROUGE ITALIENNE :

M. le général-méd. professeur Cesare Baduel, directeur général de la Croix-Rouge italienne.

M. le comte Guido Vinci, délégué de la Croix-Rouge italienne en Suisse.

M. le capitaine-méd. Mataloni, chef du service de propagande sanitaire.

GOUVERNEMENT :

M. le lieutenant-colonel d'état-major com. Giovanni Zanghieri.

M. le lieutenant-colonel méd. cav. Duilio Balestra, conseiller technique.

M. le lieutenant-colonel méd. gr. off. Angelo di Nola, conseiller technique.

JAPON.

CROIX-ROUGE JAPONAISE :

S. Exc. M. M. Matsuda, ministre du Japon à Paris.

M. Takahashi, médecin principal de première classe.

M. Yataka Harada, médecin principal de première classe.

M. Suzuki, secrétaire général du bureau du Japon à la Société des Nations.

GOUVERNEMENT :

- M. Waichiro Sonobe, lieutenant-colonel d'infanterie.
- M. Tomonori Komiyama, médecin principal de 3^{me} classe.
- M. Yasuo Kô, capitaine de frégate, attaché à l'ambassade du Japon à Paris.
- M. Yuzo Funakawa, médecin principal de 2^{me} classe.

LETTONIE.

CROIX-ROUGE LETTONE :

- M. le professeur D^r J. Jankowski, président de la Croix-Rouge lettone.

GOUVERNEMENT :

- M. Charles Duzmans, délégué permanent près la Société des Nations.

LITHUANIE.

CROIX-ROUGE LITHUANIENNE :

- M. le D^r Rokas Sliupas, président de la Croix-Rouge lithuanienne.

GOUVERNEMENT :

- S. Exc. M. Dovas Zaunius, ministre de Lithuanie en Suisse, délégué permanent à la Société des Nations.

LUXEMBOURG.

CROIX-ROUGE LUXEMBOURGEOISE :

- M^{lle} Suzanne Ferrière.

MEXIQUE.

CROIX-ROUGE MEXICAINE :

- S. Exc. M. Rafael Cabrera, ministre du Mexique en Belgique.

GOUVERNEMENT :

- M. Servando Osornio, médecin-major de l'armée.
- M. F. Rueda Magro, médecin-major de l'armée.

NICARAGUA.

GOUVERNEMENT :

- D^r Juris Antonio Sottile, chargé d'affaires, délégué permanent accrédité auprès de la Société des Nations.

NORVÈGE.

CROIX-ROUGE NORVÉGIENNE :

- M. le commandant Jens Meinich, secrétaire général de la Croix-Rouge norvégienne. (Gouvernement.)

PANAMA.

GOUVERNEMENT :

- M. le professeur Cristobal Rodriguez.

PARAGUAY.

CROIX-ROUGE PARAGUAYENNE :

- M. le D^r André Gubetich, professeur à la faculté de médecine de Assomption.

PAYS-BAS.

CROIX-ROUGE NÉERLANDAISE :

- M. H.C. Dresselhuis, docteur en droit, membre de la Chambre des députés, ancien secrétaire général de la Croix-Rouge néerlandaise.
- M. le lieutenant-général P.P.C. Collette, membre de la Haute-Cour militaire, commissaire en chef de la Croix-Rouge néerlandaise, membre du Comité central.
- M. le général-major N. Schrijver, vice-président de la Croix-Rouge néerlandaise, inspecteur du service sanitaire de l'armée. (Gouvernement.)

PERSE.

LION ET SOLEIL-ROUGE DE PERSE :

S. Exc. le prince Arfa, ambassadeur, délégué de Perse à la Société des Nations. (Gouvernement.)
Abol Hassan Khan Hekime, suppléant, directeur du secrétariat permanent de Perse auprès
de la Société des Nations. (Gouvernement.)

PÉROU.

GOUVERNEMENT :

M. Pedro E. Paulet, ancien chargé d'affaires du Pérou en Norvège.

POLOGNE.

CROIX-ROUGE POLONAISE :

M. Sigismond Rymowicz, vice-président de la Croix-Rouge polonaise. (Gouvernement.)
M^{lle} Anna Paszkowska, secrétaire générale de la Croix-Rouge polonaise.
M. le professeur D^r méd. Léon Krynski, chef sanitaire.

PORTUGAL.

CROIX-ROUGE PORTUGAISE :

S. Exc. le marquis de Faria.

GOUVERNEMENT :

S. Exc. M.A.M. Bartholemeu Ferreira, ministre du Portugal à Berne.

ROUMANIE.

CROIX-ROUGE ROUMAINE :

M. le D^r George Nutritziano. (Gouvernement.)

RUSSIE.

CROIX-ROUGE RUSSE :

M. le D^r Serge Bagotzky, représentant de la Croix-Rouge russe en Suisse et délégué auprès
du Comité international de la Croix-Rouge.

SAN SALVADOR.

GOUVERNEMENT :

Sr don Pio Romero Bosque, consul général de San Salvador à Paris.

ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES.

CROIX-ROUGE SERBO-CROATO-SLOVÈNE :

M. le D^r Tehédomir Djourdjevitch, général sanitaire, président de la section internationale
de la Croix-Rouge S.C.S. (Gouvernement.)
M. le D^r Jarko M. Rouviditch, colonel sanitaire, président de la section sanitaire. (Gouvernement.)
M. le D^r Rista Mitkovitch.

SIAM.

CROIX-ROUGE SIAMOISE :

M. Luang Srivisarnvaja, secrétaire à la légation du Siam à Paris.

GOUVERNEMENT :

S. Exc. le prince Danras Damrong, ministre du Siam à Berlin.

SUÈDE.

CROIX-ROUGE SUÉDOISE :

- M. Ake Hammarskjöld, conseiller de légation, secrétaire à la Cour permanente de justice internationale.
- M. le capitaine Gustaf Smith, du train des équipages royaux. (Gouvernement.)

GOUVERNEMENT :

- M. le D^r Fritz Bauer, directeur général, médecin en chef de l'armée suédoise.
- M. Lars Gunnar Nilson, directeur général, médecin en chef de la marine suédoise.

SUISSE.

CROIX-ROUGE SUISSE :

- M. le colonel Bohny, président de la Croix-Rouge suisse.
- M. Maurice Dunant, vice-président de la Croix-Rouge suisse.
- M. le D^r C. Ischer, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse.

GOUVERNEMENT :

- M. Paul Dirichert, ministre plénipotentiaire, chef de la division des Affaires étrangères au département politique fédéral.
- M. le colonel divisionnaire Grosselin.
- M. le colonel Hauser, médecin en chef de l'armée suisse.
- M. le colonel Thomann, pharmacien en chef de l'armée suisse.

TCHÉCOSLOVAQUIE.

CROIX-ROUGE TCHÉCOSLOVAQUE :

- M. le D^r Josef Miroslav Linhart, directeur général de la Croix-Rouge tchécoslovaque.
- M. le lieutenant-colonel Zrunek, du ministère de la Défense nationale.

GOUVERNEMENT :

- M. Jan Reiser, premier secrétaire de la légation tchécoslovaque à Berne.

TURQUIE.

CROISSANT-ROUGE TURC :

- S. Exc. Hakki Chinassi pacha, vice-président du Croissant-Rouge turc, député de Constantinople. (Gouvernement.)
- M. le professeur D^r Akil Moukhtar bey, ancien vice-président du Croissant-Rouge turc.

URUGUAY.

GOUVERNEMENT :

- M. Oscar Deffemius, consul général de l'Uruguay à Genève.

VÉNÉZUÉLA.

CROIX-ROUGE VÉNÉZUÉLIENNE :

- M. C. Parra Pérez, chargé d'affaires du Vénézuéla à Berne. (Gouvernement.)
- M. José Antonio Tagliaferro. (Gouvernement.)

Invités.

ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE :

M. le baron Henry B. de Fischer, chevalier d'honneur de l'Ordre souverain et militaire de Malte.

SOCIÉTÉ DES NATIONS :

M. le Dr Norman White.
Dame Rachel Crowdy.

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL :

M. Varlez, conseiller technique pour les questions d'émigration.
M. Johnson, chef du service des réfugiés russes.

BUREAU INTERNATIONAL DES ÉCLAIREURS :

M. Louis Blondel.
M. le pasteur Herzog.

CONFÉRENCE UNIVERSELLE JUIVE DE SECOURS :

M. Zévi Aberson.

COMITÉ UNIVERSEL DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS :

M. le Dr H. Audeoud.

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES :

M^{me} Dr Charlotte Olivier.

INTERNATIONAL MIGRATION SERVICE :

M^{lle} F. de Bacourt.

SAVE THE CHILDREN FUND :

M^{me} G.M. Morier.
M. Mac Kenzie.

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS :

M. le baron C.F. de Geer.

* * *

M. le Dr Andreae.

Conseil administratif de la Ville de Genève.

Conseil d'Etat de Genève.

M^{lle} C. Alvarez Calderon.

M^{lle} Alice Favre, de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse.

M. le Dr Guyot, président de la section genevoise de la Croix-Rouge suisse.

M. Ch. L. Julliot, membre de la commission juridique de l'Aéro-club de France et du Comité directeur du Comité juridique international de l'aviation.

M. Raoul Montandon.

M. le lieutenant-colonel Robert Picqué, médecin chef de l'hôpital complémentaire de Talence, professeur à la faculté de médecine de Bordeaux.

M. Guillaume Pictet, conseiller d'Etat, chef du département des Finances du Canton de Genève.

M^{me} Maurice Turettini, membre de la Croix-Rouge genevoise.

*Délégués ayant été accrédités par leur Croix-Rouge ou leur Gouvernement respectifs,
mais n'ayant pu participer à la Conférence.*

- CROIX-ROUGES AMÉRICAINNE : M^{me} Woodrow Wilson.
BRÉSILIENNE : M. le sénateur Chermont et M^{me} Chermont.
CHILIENNE : M. le D^r Victor Korner.
COLOMBIENNE : M. Joaquin Samper, vice-président de la Croix-Rouge colombienne.
COSTARICIENNE : S^r don Julio Acosta Garcia.
URUGUAYENNE : M. le D^r René Sand.
VÉNÉZUÉLIENNE : M. Francisco A. Risquez.
- GOUVERNEMENTS : CHILI : S. Exc. M. Armando Quezada, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris.
LUXEMBOURG : M. Ignace Besseling, du Bureau international du Travail.
SUÈDE : S. Exc. le baron Jonas Alströmer, ministre de Suède à Berne.

Membres du Comité international de la Croix-Rouge ayant pris part à la Conférence.

- M. Gustave Ador, président (Commission spéciale des délégués).
M. Paul Des Gouttes, vice-président (id.)
M. Edmond Boissier, vice-président.
M. R. de Haller, trésorier.
M. Adolphe Moynier, membre.
M. Horace Micheli, membre.
M. Bernard Bouvier, membre.
M. Jacques Chenevière, membre.
M. Paul Logoz, membre (id.)
M. le D^r Albert Reverdin, membre.
M. Lucien Cramer, membre.
M. Georges Werner, membre (id.)
M^{me} Chaponnière-Chaix, membre.
M. Aloïs de Meuron, membre.
M^{lle} Suzanne Ferrière, membre.
M. le D^r G.E. Audeoud, membre.
M. Edouard Naville, membre honoraire.
M. Adolphe D'Espine, membre honoraire.

Secrétariat de la Conférence.

- M. Etienne Clouzot
M. Raymond Schlemmer } secrétaires généraux de la Conférence.
M. Frédéric Sutter, administrateur.
M. Julien Lescaze, service de presse.
M. Jean Des Gouttes, service des procès-verbaux.
M. Edmond Privat, interprète.
M. Robert Kybourg, sténographe officiel.

COMPOSITION DU BUREAU ET DE SES COMMISSIONS

PRÉSIDENT

M. GUSTAVE ADOR (Comité international de la Croix-Rouge).

VICE-PRÉSIDENTS

M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande).
M. LE D^r DANEFF (Croix-Rouge bulgare).
M. C.M.T. COLD (Croix-Rouge danoise).
M. LE GÉNÉRAL BARON MANNERHEIM (Croix-Rouge finlandaise).
M. LE GÉNÉRAL PAU (Croix-Rouge française).
M. J. ATHANASAKI (Croix-Rouge hellénique).
S. EXC. M. MATSUDA (Croix-Rouge japonaise).
M. LE GÉNÉRAL COLLETTE (Croix-Rouge néerlandaise).
M. LE COLONEL BOHNY (Croix-Rouge suisse).
HAKKI CHINASSI PACHA (Croissant-Rouge turc).

SECRÉTAIRES

M. GOLDSCHMIDT (Croix-Rouge de Belgique).
M. LE D^r OSTORNOL (Croix-Rouge chilienne).
S. EXC. LE MARQUIS DE CASA VALDES (Croix-Rouge espagnole).
BRIGADIER-GENERAL H. B. CHAMPAIN (Croix-Rouge britannique).
M. LE GÉNÉRAL BADUEL (Croix-Rouge italienne).
M. LE D^r JANKOWSKI (Croix-Rouge lettone).
M. S. RYMOWICZ (Croix-Rouge polonaise).
S. EXC. LE MARQUIS DE FARIA (Croix-Rouge portugaise).
M. LE GÉNÉRAL DJOURDJEVITCH (Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes).

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS

M. GUSTAVE ADOR, *président*.
M. THIÉBAUT (Croix-Rouge française), *vice-président*.
M. CHI YUNG HSIAO (Croix-Rouge chinoise), *secrétaire*.
M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande).
M. LE D^r JOHANN STEINER (Croix-Rouge autrichienne).
M. ALFRED GOLDSCHMIDT (Croix-Rouge de Belgique).
BRIG.-GENERAL H.-B. CHAMPAIN (Croix-Rouge britannique).
M. STEPHAN N. LAFTCHIEFF (Croix-Rouge bulgare).
S. EXC. M. VALDÈS MENDEVILLE (Croix-Rouge chilienne).
M. GEORGES DREYFUS (Croix-Rouge costaricienne).
M. C.M.T. COLD (Croix-Rouge danoise).

S. EXC. M. LUIS ROBALINO DAVILA (Croix-Rouge équatorienne).
 S. EXC. LE MARQUIS DE CASA VALDÈS (Croix-Rouge espagnole).
 M. LE GÉNÉRAL BARON MANNERHEIM (Croix-Rouge finlandaise).
 M. LE GÉNÉRAL PAU (Croix-Rouge française).
 M. J. ATHANASAKI (Croix-Rouge hellénique).
 M. EMERIC DE SZUKOVATHY (Croix-Rouge hongroise).
 M. LE GÉNÉRAL CÉSAR BADUEL et M. LE COMTE VINCI (Croix-Rouge italienne).
 S. EXC. M. MATSUDA et M. SUZUKI (Croix-Rouge japonaise).
 M. LE D^r J. JANKOWSKI (Croix-Rouge lettone).
 M. LE D^r ROKAS SLIUPAS (Croix-Rouge lithuanienne).
 M. H.-C. DRESSELHUYS (Croix-Rouge néerlandaise).
 M. LE COMMANDANT JENS MEINICH (Croix-Rouge norvégienne).
 M. SIGISMOND RYMOWICZ (Croix-Rouge polonaise).
 S. EXC. LE PRINCE ARFA (Lion et Soleil-Rouge de Perse).
 S. EXC. LE MARQUIS DE FARIA (Croix-Rouge portugaise).
 M. LE D^r GEORGE NUTRITZIANO (Croix-Rouge roumaine).
 M. LE D^r S. BAGOTZKY (Croix-Rouge russe).
 M. LE GÉNÉRAL TCHEDOMIR DJOURDJEVITCH, M. LE COLONEL JARKO ROUVIDITCH et
 LE D^r MITKOVITCH (Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes).
 M. LUANG SRIVISARNAVAJA (Croix-Rouge siamoise).
 M. AKE HAMMARSKJÖLD (Croix-Rouge suédoise).
 M. LE COLONEL BOINY (Croix-Rouge suisse).
 HAKKI CHINASSI PACHA et M. LE PROF. AKIL MOUKHTAR BEY (Croissant-Rouge ture).
 Du Comité international de la Croix-Rouge : MM. PAUL DES GOUTTES, PAUL LOGOZ et
 GEORGES WERNER.

COMMISSION N° 1 : EXAMEN DU RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL

Dans le sein de cette Commission sont formées deux sous-commissions :

- a) Non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi,
- b) Finances du Comité international.

S. EXC. LE PRINCE ARFA (Lion et Soleil-Rouge de Perse), *président*.
 LIEUTENANT-GÉNÉRAL P.P.C. COLLETTE (Croix-Rouge néerlandaise), *président de la sous-commission a*).
 M. GOLDSCHMIDT (Croix-Rouge de Belgique), *président et rapporteur de la sous-commission b*).
 M. LE PROFESSEUR MEURER (Allemagne).
 M. LE LIEUTENANT-COLONEL FONCK (Allemagne).
 M. LE D^r THOMAS SCHERRER (Autriche).
 M. ANDRESEN (Croix-Rouge danoise).
 M. LE BARON DE HEYKING (Croix-Rouge de Dantzig, section balte).
 S. EXC. LE MARQUIS DE CASA VALDÈS (Croix-Rouge espagnole).
 SURGEON GENERAL JOHN W. KERR (Croix-Rouge américaine).
 M. LE PROFESSEUR DE LAPRADELLE (France).
 M. THIÉBAUT (Croix-Rouge française).
 M. LE COMTE G. VINCI (Croix-Rouge italienne).
 S. EXC. M. MATSUDA (Croix-Rouge japonaise).
 M. PEDRO PAULET (Pérou).
 S. EXC. LE MARQUIS DE FARIA (Croix-Rouge portugaise).
 M. LE D^r NUTRITZIANO (Croix-Rouge roumaine).

- M. LE D^r MITKOVITCH (Croix-Rouge S.C.S.).
 M. LUANG SRIVISARVAJA (Croix-Rouge siamoise).
 M. PAUL DINICHERT (Suisse).
 M. LE D^r AKIL MOUKHTAR BEY (Croissant-Rouge ture).
 M. PARRA-PEREZ (Croix-Rouge vénézuélienne).
 MM. BERNARD BOUVIER, CHENEVIÈRE, CRAMER, *rapporteur de la sous-commission a*), DE
 M. HALLER, MOYNIER (Comité international).
 M. E. MOROY, *secrétaire*.
 M. LE BARON K. DRACHENFELS, *secrétaire de la sous-commission a*).
 M. F. SUTTER, *secrétaire de la sous-commission b*).

COMMISSION N° II : IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES

- M. LE LIEUTENANT-GENERAL P.P.C. COLLETTE (Pays-Bas), *président*.
 M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande), D^r KOSCHIEL, M. WEGEBDT
 (Allemagne).
 M. LE D^r JOHANN STEINER (Croix-Rouge autrichienne).
 M. GOLDSCHMIDT (Croix-Rouge de Belgique).
 M. LE MAJOR E. PAGET (Croix-Rouge britannique).
 M. LE COMMANDANT VAN BAUMBERGHEN BARDAJI (Espagne).
 M. LE GÉNÉRAL PAU (Croix-Rouge française).
 M. LE PROFESSEUR DE LAPRADELLE, MÉDECIN-INSPECTEUR MAROTTE, LIEUTENANT-COLONEL
 ROBERT PICQUÉ (France).
 M. LE GÉNÉRAL BADUEL (Croix-Rouge italienne).
 M. LE LIEUTENANT-COLONEL ZANGHERI (Italie).
 M. LE LIEUTENANT-COLONEL SONOBE (Japon).
 M. HARADA (Croix-Rouge japonaise).
 M. LUANG SRIVISARVAJA (Croix-Rouge siamoise).
 M. LE BARON DRACHENFELS (Suède).
 M. LE COLONEL GROSSELIN (Suisse).
 M. PAUL DES GOUTTES (Comité international), *rapporteur*.
 M. CH.-L. JULLIOT (*Expert désigné par le Comité international, et secrétaire*).
 MAJOR-GENERAL SIR WILLIAM G. MACPHERSON (*Expert désigné par le Comité international*).

COMMISSION N° III : STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE

- M. LE COMMANDANT VAN BAUMBERGHEN BARDAJI (Espagne), *président*.
 M. LE D^r KOSCHEL (Allemagne).
 M. LE D^r STEINER (Croix-Rouge autrichienne).
 M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL WILMAERS (Belgique).
 M. LE D^r GUERDJIKOFF (Croix-Rouge bulgare).
 SURGEON GENERAL JOHN W. KERR (Croix-Rouge américaine).
 M. LE MÉDECIN-INSPECTEUR MAROTTE (France).
 MAJOR-GENERAL SIR WILLIAM G. MACPHERSON (Grande-Bretagne).
 M. J. ATHANASAKI (Croix-Rouge hellénique).
 M. LE LIEUTENANT-COLONEL MÉD. DUILIO BALESTRA (Italie).
 M. TOMONORI KOMIYAMA (Japon).
 M. LE MAJOR-GÉNÉRAL N. SCHRIJVER (Croix-Rouge néerlandaise).
 M. LE COMMANDANT JENS MEINICH (Croix-Rouge norvégienne).

- M. LE D^r LÉON KRYNSKI (Croix-Rouge polonaise).
- M. LE GÉNÉRAL DJOURDJEVITCH et M. LE COLONEL JARKO ROUVIDITCH (Royaume S.C.S.).
- S. EXC. LE PRINCE DAMRAS DAMRONG (Siam).
- M. LE CAPITAINE SMITH (Croix-Rouge suédoise).
- M. LE D^r FRITZ BAUER (Suède).
- M. LE COLONEL HAUSER (Suisse).
- M. JOSÉ-ANTONIO TAGLIAFERRO (Croix-Rouge vénézuélienne).
- M. LE D^r REVERDIN (Comité international).
- M. LE D^r MENTHA (*Secrétaire*).

COMMISSION N° IV : ÉTUDE DES RELATIONS DES SERVICES DE SANTÉ MILITAIRES ET DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

- BRIG.-GENERAL H. B. CHAMPAIN (Croix-Rouge britannique), *président*.
- M. DRONSART (Croix-Rouge de Belgique).
- M. LE D^r JUAN OSTORNOL (Croix-Rouge chilienne).
- M. LE MÉDECIN CHEF DE PREMIÈRE CLASSE BRUGÈRE (France), *rapporteur*.
- M. LE GÉNÉRAL CÉSAR BADUEL (Croix-Rouge italienne).
- M. LE LIEUTENANT-COLONEL ZANGHIERI (Italie).
- M. TAKAHASHI (Croix-Rouge japonaise).
- M. LE GÉNÉRAL-MAJOR N. SCHRIJVER (Croix-Rouge néerlandaise).
- M. LE COMMANDANT JENS MEINICH (Croix-Rouge norvégienne).
- M. SIGISMOND RYMOWICZ (Croix-Rouge polonaise).
- M. LE COLONEL JARKO ROUVIDITCH (Croix-Rouge S.C.S.).
- M. LARS GUNNAR NILSON (Suède).
- M. EDMOND BOISSIER et M^{me} CHAPONNIÈRE-CHAIX (Comité international).
- M. LE D^r DANIEL OLTRAMARE, *Secrétaire*.

COMMISSION N° V : GUERRE CHIMIQUE ET SES CONSÉQUENCES

- M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL WILMAERS (Belgique), *président*.
- M. ANDRESEN (Croix-Rouge danoise).
- M. LE GÉNÉRAL BARON MANNERHEIM (Croix-Rouge finlandaise).
- M^{me} LA COMTESSE DE GALARD (Croix-Rouge française).
- MAJOR-GENERAL SIR WILLIAM MACPHERSON (Grande-Bretagne).
- M. YASUO KO (Japon).
- M. LE LIEUTENANT-COLONEL ZANGHIERI (Italie).
- M. CHARLES DUZMANS (Lettonie).
- M. CRISTOBAL RODRIGUEZ (Panama).
- S. EXC. M. BARTOLOMEU FERREIRA (Portugal).
- M. LE D^r LÉON KRYNSKI (Croix-Rouge polonaise).
- M. LE GÉNÉRAL DJOURDJEVITCH (Croix-Rouge S.C.S.).
- M. LE COLONEL BOHNY (Croix-Rouge suisse).
- M. PARRA PEREZ (Croix-Rouge vénézuélienne).
- M. HORACE MICHELI (Comité international), *rapporteur*, et M. LE D^r G.-E. AUDEOUD (Comité international).
- M. MARC CRAMER, *secrétaire*.

BELGIQUE



Phot. E. Dunant, Genève

APPAREIL DE SUSPENSION POUR BRANCARDS (Système Simonis) pour trains sanitaires
BRANCARD LIANT LONGITUDINALEMENT BRANCARD MULLIER



BRANCARD DÉMONTABLE DISCRY

Phot. E. Dunant, Genève



Hélio-Sadag, Genève

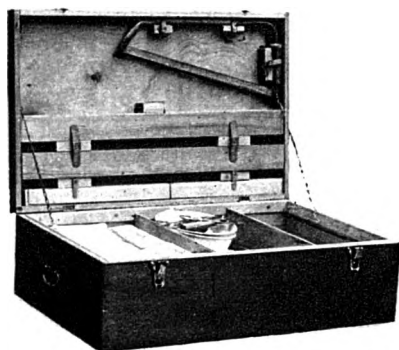
Phot. E. Dunant, Genève

DEMI BRANCARD DÉMONTABLE DISCRY DANS SA POSITION REPLIÉE
(Service de santé et Croix-Rouge)

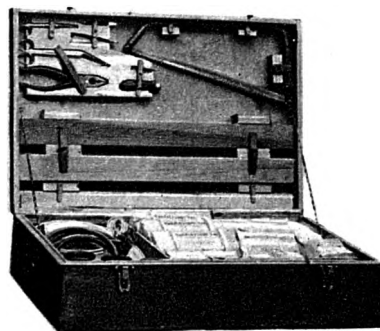
DANEMARK



BRANCARD, MODÈLE DE L'ARMÉE



Caisse d'instruction pour les cours samaritains



Caisse de premiers secours



Grande caisse de pansements



Petite caisse de pansements

Hélio-Sarlag, Genève

(Croix-Rouge)

COMMISSION N° VI : ÉTUDE DES MESURES PROPRES A DIMINUER LE NOMBRE
DES DISPARUS EN TEMPS DE GUERRE.

- S. EXC. M. DE OLDENBURG (Danemark), *président et rapporteur*.
S. EXC. MGR. LUIGI MAGLIONE (Saint-Siège).
M. ASCHMANN (Allemagne).
M. GOLDSCHMIDT (Croix-Rouge de Belgique).
MAJOR EDEN PAGET (Croix-Rouge britannique).
M. STEPHAN LAFTCHIEFF (Croix-Rouge bulgare).
M^{me} LA BARONNE DE WOLFF (Croix-Rouge de Dantzig, section balte).
M. LE COMMANDANT VAN BAUMBERGHEN BARDAJI (Croix-Rouge espagnole).
M^{me} BARBIER-HUGO (Croix-Rouge française).
M. LE COMTE VINCI (Croix-Rouge italienne).
M. SOTTILE (Nicaragua).
M^{lle} PASZKOWSKA (Croix-Rouge polonaise).
M. LE D^r S. BAGOTZKY (Croix-Rouge russe).
M. LARS GUNNAR NILSON (Suède).
M. ALOÏS DE MEURON (Comité international).
M. GABRIELLI, *secrétaire*.

COMMISSION N° VII : COORDINATION DES EFFORTS DE L'ASSISTANCE
PRIVÉE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS.

- M. LE D^r LINHART (Croix-Rouge tchécoslovaque), *président*.
M. LE D^r DANEFF et M. STEPHAN LAFTCHIEFF (Croix-Rouge bulgare).
M. CHI YUNG HSIAO (Croix-Rouge chinoise).
M. LE BARON DE HEYKING et M^{me} LA BARONNE DE WOLFF (Croix-Rouge de Dantzig, section balte).
M. LE GÉNÉRAL PAU (Croix-Rouge française).
M. ATHANASAKI (Croix-Rouge hellénique).
M. SOLTAN BARANYAI (Croix-Rouge hongroise), *rapporteur*.
M. LE D^r JANKOWSKI (Croix-Rouge lettone).
M. MITKOVITCH (Royaume S.C.S.).
HAKKI CHINASSI PACHA (Croissant-Rouge ture).
M. PARRA PEREZ (Croix-Rouge vénézuélienne).
M. JOHNSON (Bureau international du Travail).
M^{me} G.-M. MORIER (Save the Children).
M^{lle} DE BACOURT (International Migration Service).
M. LE D^r H. AUDEOUD (Comité universel des unions chrétiennes de jeunes gens).
M. ZEVI ABERSON (Conférence universelle juive de secours).
M^{lle} S. FERRIÈRE (Comité international).
M. ETIENNE CLOUZOT, *secrétaire*.

COMMISSION N° VIII : ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UNE CARTE D'IDENTITÉ
A L'USAGE DES MEMBRES D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
VOYAGEANT A L'ÉTRANGER.

- M. DRONSART (Croix-Rouge de Belgique), *président et rapporteur*.
M. ASCHMANN (Allemagne).
M. CHI YUNG HSIAO (Croix-Rouge chinoise).
M. LE D^r J. FERBER (Croix-Rouge de Dantzig).
M. EMERIC DE SZUKOVATHY (Croix-Rouge hongroise).
M. LE GÉNÉRAL CÉSAR BADUEL (Croix-Rouge italienne).
M. TAKAHASHI (Croix-Rouge japonaise).
M. LE LIEUTENANT-COLONEL WAICHIRO SONOBE (Japon).
M. RYMOVICZ (Croix-Rouge polonaise).
M. AKE HAMMARSKJÖLD (Croix-Rouge suédoise).
M. GEORGES WERNER (Comité international).
M. ROBERT BRUNEL, *secrétaire*.

COMMISSION N° IX : USAGE ET PORT DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE.

- M. H.-C. DRESSELHUYS (Croix-Rouge néerlandaise), *président*.
M. LE D^r THOMAS SCHERRER (Autriche).
M. GEORGES DREYFUS (Croix-Rouge costaricienne).
M. C.M.T. COLD (Croix-Rouge danoise).
M. THIÉBAUT (Croix-Rouge française).
M. ATHANASAKI (Croix-Rouge hellénique), *rapporteur*.
M. LE D^r ZOLTAN MESKO (Hongrie).
M. LE COMTE GUIDO VINCI (Croix-Rouge italienne).
M. LE LIEUTENANT-COLONEL ZANGHIERI (Italie).
M. LE D^r LÉON KRYNSKI (Croix-Rouge polonaise).
S. EXC. M. BARTOLOMEU FERREIRA (Portugal).
M. PIO ROMERO BOSQUE (San Salvador).
S. EXC. LE PRINCE DAMRAS DAMRONG (Siam).
M. AKE HAMMARSKJÖLD (Croix-Rouge suédoise).
M. le D^r ISCHER (Croix-Rouge suisse).
M. LE LIEUTENANT-COLONEL ZRUNEK (Croix-Rouge tchécoslovaque).
M. LE PROF. AKIL MOUKHTAR BEY (Croissant-Rouge ture).
M. PAUL DES GOUTTES (Comité international).
M^{lle} JEANNE DUPRAT, *secrétaire*.

COMMISSION N° X : ACTION DE SECOURS VOLONTAIRE DES ORGANISATIONS
DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE CATASTROPHE.

- S. EXC. M. VALDÈS MENDEVILLE (Chili), *président et rapporteur*.
M. LE LIEUTENANT-COLONEL DRAUDT (Croix-Rouge allemande).
SURGEON GENERAL JOHN W. KERR (Croix-Rouge américaine).
M. DRONSART (Croix-Rouge de Belgique).
M. CHI YUNG HSIAO (Croix-Rouge chinoise).

M. GUIDO VON SCHROETER RIOTTE (Costa-Rica).
S. EXC. M. ROBALINO DAVILA (Croix-Rouge équatorienne).
M. THIÉBAUT (Croix-Rouge française).
M. LE CAPITAINE MÉD. MATALONI (Croix-Rouge italienne).
M. YUZO FUNAKAWA (Japon).
M. LE D^r SLIUPAS (Croix-Rouge lithuanienne).
M. PEDRO PAULET (Pérou).
S. EXC. LE PRINCE ARFA (Lion et Soleil-Rouge de Perse).
S. EXC. LE MARQUIS DE FARIA (Croix-Rouge portugaise).
M. LE D^r G. NUTRITZIANO (Croix-Rouge roumaine).
M. MAURICE DUNANT (Croix-Rouge suisse).
M. PARRA PEREZ (Croix-Rouge vénézuélienne).
M. RAOUL MONTANDON.
M. LE D^r ANDREAE.
M. GEORGES WERNER (Comité international).
M. HENRI REVERDIN, *secrétaire*.

DEUXIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

PREMIÈRE SÉANCE

MARDI 6 OCTOBRE 1925,

à 14 heures 30, à l'Athénée.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR

SOMMAIRE : Discours d'ouverture. — Appel des délégués. — Nomination du président, des vice-présidents et des secrétaires. — Fixation de l'ordre du jour. — Nomination des commissions.

DISCOURS D'OUVERTURE

M. le colonel BOHNY, président de la Croix-Rouge suisse :

Mesdames et Messieurs,

Le règlement des conférences internationales m'octroie le devoir d'ouvrir cette assemblée en ma qualité de président de la Croix-Rouge suisse.

Je suis extrêmement fier de cet honneur et je vous salue, Mesdames et Messieurs, au nom de la Croix-Rouge suisse et de toute la Suisse, qui se trouve honorée par votre présence à Genève.

Notre temps sera très rempli. Je ne parle pas seulement de la gracieuse invitation qui nous attend à 17 heures, de la part de notre président, mais je veux parler des nombreuses affaires que nous avons à traiter.

Vous aurez l'occasion d'entendre des orateurs très distingués et des discours excellents pendant la Conférence. C'est pourquoi vous me permettrez d'être très bref aujourd'hui. Permettez-moi seulement de présenter mes profonds respects à Madame Wilson, la veuve du regretté et vénéré président Wilson, qui a bien voulu représenter ici la Croix-Rouge américaine à laquelle nous devons tous tant de reconnaissance. J'espère que sa présence apportera un peu de cet esprit de haute conciliation et d'amour de l'humanité que le président Woodrow Wilson a tant répandu dans le monde. (*Bravos et applaudissements.*)

Je déclare la séance ouverte et j'invite M. Schlemmer à faire l'appel des délégations ici présentes.

APPEL NOMINAL

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Sont présents :

Allemagne :	M. le lieutenant-colonel Draudt.
Autriche :	M. le Dr Johann Steiner.
Belgique :	M. Alfred Goldschmidt.
Bulgarie :	M. Stéphan N. Laftchieff.
Chili :	M. Valdès Mendeville.
Chine :	M. Chi Yung Hsiao.
Costa-Rica :	Sr don Georges Dreyfus.
Danemark :	M. C.M.T. Cold.
Dantzig :	M. le Dr Ferber.
Empire britannique :	M. le brig. general H.-B. Champain.

Equateur :	M. Luis Robalino Davila.
Espagne :	M. le marquis de Casa Valdès.
Finlande :	M. le général Baron Mannerheim.
France :	M. le général Pau
»	M. Thiébaud.
Grèce :	M. Jean Athanasaki.
Hongrie :	M. Emeric de Szukovathy.
Italie :	M. le général César Baduel.
»	M. le comte Guido Vinci.
Japon :	M. Matsuda.
»	M. Suzuki.
Lettonie :	M. le Dr J. Jankowski.
Pays-Bas :	M. H.-C. Dresselhuys.
Norvège :	M. le commandant Jens Meinich.
Pologne :	M. Sigismond Rymowicz.
Perse :	Prince Arfa.
Portugal :	M. le marquis de Faria.
Russie :	M. le Dr Bagotzky.
Royaume des Serbes, Croates et Slovènes :	M. le Dr Tchedomir Djourdjevitch.
»	M. le Dr Jarko M. Rouviditch.
»	M. le Dr Rista Mitkovitch.
Siam :	M. Luang Srivisarnvaja.
Suède :	M. Hammarskjöld.
Suisse :	M. le colonel Bohny.
Turquie :	M. le Dr Akil Moukhtar.
»	M. Hakki Chinassi.

ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE

M. BOHNY, président de la Croix-Rouge suisse :

Notre ordre du jour appelle la nomination du président de la Conférence. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de demander quelles sont vos propositions, lorsque nous voyons notre vénéré président, M. Gustave Ador, alerte comme toujours : je crois que vous serez tous d'accord pour l'acclamer président de la Conférence. (*Vifs applaudissements.*)

Je prie M. Ador de bien vouloir prendre ma place.

M. Gustave Ador prend la présidence.

M. ADOR. — Les très aimables paroles de mon excellent ami, M. le président de la Croix-Rouge suisse, me rappellent l'amitié si profonde qui m'anime pour toutes les Sociétés de la Croix-Rouge. Je vous assure que c'est pour moi un très grand honneur et un très grand privilège de pouvoir, une fois de plus, me trouver dans la Commission des délégués des Sociétés de la Croix-Rouge.

Nous sommes appelés, comme Commission des délégués, à préparer le travail de la Conférence qui s'ouvrira officiellement demain matin, à 10 h. 30. Vous connaissez l'importance des questions qui sont à l'ordre du jour et vous recevrez des rapports détaillés sur toutes celles qui ont été mises à l'étude. Ici, dans la Commission des délégués, nous aurons peut-être à ouvrir un tour de préconsultation sur quelques-unes des questions qui sont soumises à la Conférence, afin que ces questions arrivent à la Conférence préparées avec soin par la Commission des délégués.

Je vous remercie du concours que vous voudrez bien prêter au Bureau afin de faciliter le travail de la Conférence.

Je n'ai pas besoin de vous dire avec quelle satisfaction nous avons pu réunir encore une fois, cette année, cette Conférence universelle des Sociétés de la Croix-Rouge en mettant à son ordre du jour un programme d'activité qui me paraît suffisamment intéressant pour que chaque Société nationale comprenne l'importance d'étudier et de faire étudier par son personnel toutes les matières qui sont à notre ordre du jour.

J'espère que nos travaux se dérouleront, comme cela a toujours été le cas dans nos Conférences, dans un esprit de compréhension mutuelle et d'harmonie, que nous nous rappellerons que nous sommes placés sous l'égide de la Croix-Rouge et que c'est pour une œuvre de charité et d'amour que nous sommes réunis, afin de faire du bon travail dans l'intérêt des Croix-Rouges.

Je vous remercie de la confiance que vous voulez bien me témoigner et je propose de passer immédiatement à notre ordre du jour.

NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS

M. le PRÉSIDENT. — Le règlement prévoit que la Commission des délégués sera présidée par le président de l'assemblée et que le vice-président et le secrétaire seront nommés par la Commission elle-même. Je vous propose de désigner comme vice-président de la Commission des délégués M. Thiébaud, secrétaire général de la Croix-Rouge française, et comme secrétaire M. Chi Yung Hsiao, représentant de la Croix-Rouge chinoise. (*Applaudissements.*)

Je considère que vous approuvez ces propositions et qu'en conséquence M. Thiébaud sera vice-président et M. Chi Yung Hsiao, secrétaire de la Commission des délégués.

NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS

M. le PRÉSIDENT. — Le Bureau de la Conférence se compose en général d'un nombre assez important de vice-présidents et de secrétaires, de façon à pouvoir donner à tous les membres de l'assemblée le droit de participer aux travaux du Bureau d'une manière effective.

Nous avons préparé quelques propositions à vous soumettre. Il va sans dire que ce sont simplement des indications et que vous voudrez bien, de votre côté, faire toutes les suggestions que vous désiriez formuler à cet égard.

Nous vous proposons comme vice-présidents :

M^{me} Woodrow Wilson, Croix-Rouge américaine,
puis, par ordre alphabétique de pays,

M. Draudt, Croix-Rouge allemande¹,

M. Daneff, président de la Croix-Rouge bulgare,

M. Samper, président de la Croix-Rouge de Colombie,

M. Cold, président de la Croix-Rouge danoise,

M. le général Mannerheim, président de la Croix-Rouge finlandaise,

M. le général Pau, président de la Croix-Rouge française,

M. Athanasaki, président de la Croix-Rouge hellénique,

M. Matsuda, représentant de la Croix-Rouge japonaise,

M. le général Collette, de la Croix-Rouge néerlandaise,

M. le colonel Bohny, président de la Croix-Rouge suisse,

M. Hakki Chinassi, représentant du Croissant-Rouge turc.

Je ne sais si ces propositions ont votre approbation. Comme vous le voyez, cette liste comprend les présidents des délégations représentées ici, en grande partie. Il va sans dire que nous ne pouvions désigner tout le monde.

¹ Voir deuxième séance.

NOMINATION DES SECRÉTAIRES

M. le PRÉSIDENT. — Nous vous proposons la désignation des secrétaires suivants :

M. le sénateur Chermont	Croix-Rouge brésilienne
M. Goldschmidt	Croix-Rouge de Belgique
M. Ostornol	Croix-Rouge chilienne
M. de Casa Valdès	Croix-Rouge espagnole
M. Champain	Croix-Rouge britannique
M. Baduel	Croix-Rouge italienne
M. Jankowski	Croix-Rouge lettone
M. Rymowicz	Croix-Rouge polonaise
M. de Faria	Croix-Rouge portugaise
M. Djourdjevitch	Croix-Rouge S. C. S. ¹

Ces propositions ne sont que des suggestions. D'autres propositions sont-elles faites?

Puisque ce n'est pas le cas, je considère que vous êtes d'accord pour la composition du Bureau de la Conférence conformément à ces propositions. (*Adopté.*)

ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE

M. le PRÉSIDENT. — Le programme que nous avons prévu — et qui est naturellement soumis aux modifications que la Commission des délégués croira devoir y apporter — est le suivant :

Demain matin, à 9 h. 30, la Commission spéciale des délégués siégera si elle a encore quelque question à son ordre du jour.

A 10 h. 30, à l'Université, dans la salle de l'Aula, aura lieu la séance d'ouverture de la Conférence.

Le programme prévoit une allocution du président, l'appel des délégations, la ratification du Bureau et des Commissions, puis le rapport du Comité international sur les fonds qu'il administre et le rapport général du Comité international sur la période 1923-1925 et sur les mandats conférés par la XI^{me} Conférence.

A 14 h. 30, inauguration de l'Exposition de matériel sanitaire.

A 17 h., thé au Palais Eynard, et à 21 h. 30, réception à l'Hôtel des Bergues.

Etes-vous d'accord pour que figurent à l'ordre du jour de la Conférence, demain matin : la ratification du Bureau, tel que vous l'avez proposé, la ratification des Commissions, le rapport du Comité international sur les fonds qu'il administre, le rapport général du Comité international sur la période 1923-1925 et sur les mandats conférés par la XI^{me} Conférence. Vous avez reçu ce rapport, qui sera présenté à la Conférence par une brève introduction de M. Bernard Bouvier, du Comité international.

Est-il fait d'autres propositions ?

Ce n'est pas le cas. Cet ordre du jour est adopté.

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons prévu plusieurs Commissions, notamment une Commission pour l'examen du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge avec deux sous-commissions, une pour les non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi et une concernant les finances du Comité international.

M. Schlemmer va vous donner connaissance de nos propositions.

¹ Voir deuxième séance.

M. SCHLEMMER. — Les propositions du Comité international pour la composition des différentes Commissions sont les suivantes. Il ne s'agit, naturellement, que de simples suggestions. Les modifications désirées par les participants à la Conférence pourront naturellement être apportées à la liste qui est distribuée en ce moment.

I. COMMISSION POUR L'EXAMEN DU RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL.

Dans le sein de cette Commission seront formées deux sous-commissions :

A. *Non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi.*

B. *Finances du C. I. C. R.*

M. Meurer (Allemagne)

Lieut.-col. Fonck (Allemagne)

M. Goldschmidt (Belgique)

M. Quezada (Chili)

M. Andresen (Danemark)

M. de Heyking (Dantzig)

M. de Casa Valdes (Espagne)

Surgeon General Kerr (Etats-Unis)

M. de Lapradelle (France)

M. Thiébaud (France)

M. Vinci (Italie)

M. Matsuda (Japon)

Général Collette (Pays-Bas)

M. Paulet (Pérou)

Prince Arfa (Perse)

M. de Faria (Portugal)

M. Nutriziano (Roumanie)

M. Mitkovitch (Royaume S.H.S.)

M. Luang Srivisaravaja (Siam)

M. Alströmer (Suède)

M. Dinichert (Suisse)

M. Akil Moukhtar (Turquie)

M. Parra-Perez (Vénézuéla)

M. Bouvier (C.I.C.R.)

M. Chenevière (C.I.C.R.)

M. Cramer (C.I.C.R.) sous-commission A.

M. de Haller (C.I.C.R.) sous-commiss. B.

M. Moynier (C.I.C.R.)

Secrétariat : M. E. Moroy.

M. K. Drachenfels : sous-commission A.

M. F. Sutter : sous-commission B.

M. le Dr STEINER (Autriche). — Je propose d'ajouter à cette liste le nom d'un délégué du gouvernement de l'Autriche, M. le Dr Scherrer.

M. HAMMARSKJÖLD (Suède). — Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que M. Alströmer est empêché de prendre part aux travaux de cette Conférence, par conséquent, son nom ne peut figurer parmi les membres de cette Commission.

M. le PRÉSIDENT. — La délégation suédoise désire-t-elle qu'un de ses membres fasse partie de cette Commission ou des Commissions d'ordre technique ?

M. HAMMARSKJÖLD. — Il est préférable que les membres de notre délégation fassent partie des Commissions d'ordre technique.

Ainsi amendée, la liste des membres de la Commission I est adoptée.

II. COMMISSION POUR L'IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES

M. SCHLEMMER. — La Commission II a été composée en dehors de la Conférence et avant que la réunion de cette Conférence fût décidée. C'est une Commission technique, composée à la suite d'une correspondance échangée entre le Comité international, les Croix-Rouges nationales et les services de Santé de l'armée. Cette Commission a siégé hier matin déjà et elle est prête à présenter son rapport.

M. DES GOUTTES. — La Commission des avions sanitaires a terminé ses travaux, en effet, et son rapport est à l'impression. Je tiens à déclarer que cette Commission est, dès à présent, à la disposition de la Conférence, pour présenter son rapport.

M. le PRÉSIDENT. — Bonne note est prise de la déclaration de M. Des Gouttes. Nous pourrions dès lors faire figurer à l'ordre du jour de la prochaine séance le rapport de la Commission des avions sanitaires.

III. COMMISSION POUR LA STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE

M. SCHLEMMER. — La Commission III a été composée avant que la réunion de la Conférence fût décidée. La composition de cette Commission a fait l'objet d'une correspondance entre le Comité international de la Croix-Rouge, les gouvernements et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Cependant, elle ne s'est pas encore réunie. Je me permets de vous donner lecture de la liste des membres de cette Commission :

Colonel Draudt (Allemagne)	Lieut.-col. Balestra (Italie)
Médecin-général Steiner (Autriche)	M. Komiyama (Japon)
Général Wilmaers (Belgique)	Général-major Schrijver (Pays-Bas)
Sénateur Chermont (Brésil)	Prince Damras Damrong (Siam)
Dr Guerdjikoff (Bulgarie)	Capitaine Smith (Suède)
M. Van Baumberghen (Espagne)	Directeur général Bauer (Suède)
Surgeon General Kerr (Etats-Unis)	Colonel Hauser (Suisse)
Médecin-inspecteur Marotte (France)	M. Tagliaferro (Vénézuéla)
M. Athanasaki (Grèce)	Dr Reverdin (C.I.C.R.)

Secrétariat : M. Haccius.

M. MEINICH (Norvège). — Comme représentant de la Croix-Rouge norvégienne, je serais reconnaissant d'être inscrit à la III^{me} Commission.

M. RYMOWICZ (Pologne). — Nous serions heureux de voir M. le Dr Léon Krynski prendre part aux travaux de cette Commission.

M. MITKOVITCH (Royaume des S. C. S.). — M. Rouviditch, qui s'intéresse vivement aux travaux de cette Commission, serait heureux d'en faire partie.

Ces propositions sont adoptées et la liste ainsi amendée est approuvée.

IV. COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES RELATIONS DES SERVICES DE SANTÉ MILITAIRES ET DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

M. Dronsart (Belgique)	M. Gonzalez Martinez (Mexique)
Général Ostornol (Chili)	Général-major Schrijver (Pays-Bas)
Mme Wilson (Etats-Unis)	M. Rymovicz (Pologne)
Médecin-chef Brugere (France)	Colonel Rouviditch (Royaume S. H. S.)
Brig.-General Champain (Grande-Bretagne)	Directeur général Nilson (Suède)
Colonel Zanghieri (Italie)	M. Boissier (C. I. C. R.)
M. Takahashi (Japon)	Mme Chaponnière-Chaix (C. I. C. R.)

Secrétariat : Dr Daniel Ultramare.

M. VINCI (Italie). — Ne serait-il pas possible que le général Baduel fasse partie de cette Commission?

Cette proposition est adoptée et la liste ainsi amendée est approuvée.

M. SCHLEMMER. — Il est possible qu'au sein de cette Commission, soit constituée une sous-commission qui s'occuperait de la question des relations entre la Croix-Rouge et les services de santé navals.

Si la constitution de cette sous-commission était décidée, nous vous proposerions de nommer les membres suivants pour en faire partie :

M. Vinci (Italie)
M. Funakawa (Japon)
M. Meinich (Norvège)
M. Nilson (Suède)
Secrétariat : M. Cope.

M. MATSUDA (Japon). — M. Takahashi, qui fait partie de la IV^{me} Commission, ne pourrait-il également faire partie de la sous-commission à la place de M. Funakawa?

M. le PRÉSIDENT. — Je suis d'accord avec cette proposition.

Cette liste est adoptée.

V. COMMISSION POUR LA GUERRE CHIMIQUE ET SES CONSÉQUENCES

Général Wilmaers (Belgique)	M. Matsuda (Japon)
M. Körner (Chili)	M. Duzmans (Lettonie)
M. Andresen (Danemark)	M. Rodriguez (Panama)
Surgeon General Kerr (Etats-Unis)	M. Krynski (Pologne)
Général Mannerheim (Finlande)	Général Djourdjevitch (Royaume S. C. S.)
Mme la Comtesse de Galard (France)	Colonel Bohny (Suisse)
Major-General Macpherson (Grande-Bretagne)	M. Parra-Perez (Vénézuéla)
M. Dendramis (Grèce)	M. Micheli (C. I. C. R.)
Colonel Balestra (Italie)	

Secrétariat : M. Marc Cramer.

M. BADUEL (Italie). — Je propose qu'on substitue au nom du colonel Balestra, celui du colonel Zanghieri, officier d'état-major, pour représenter l'Italie à la V^{me} Commission.

M. MATSUDA (Japon). — M. Kô est certainement beaucoup plus qualifié que moi pour faire partie de la V^{me} Commission. Je vous propose donc de substituer son nom au mien.

Ces propositions sont adoptées et la liste ainsi amendée est approuvée.

VI^{me} COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES MESURES PROPRES A DIMINUER LE NOMBRE DES « DISPARUS » EN TEMPS DE GUERRE

Mgr Maglione (Saint-Siège)	Major Eden Paget (Grande-Bretagne)
Colonel Draudt (Allemagne)	M ^{lle} Sarolta de Lucaez (Hongrie)
M. Goldschmidt (Belgique)	M. Harada (Japon)
M. Laftchieff (Bulgarie)	M. Sottile (Nicaragua)
M. de Oldenburg (Danemark)	M ^{lle} Paszkowska (Pologne)
Baronne de Wolff (Dantzig)	M. Bagotzky (Russie)
M. de Casa Valdès (Espagne)	M. Nilson (Suède)
M ^{me} Barbier-Hugo (France)	M. de Meuron (C.I.C.R.)

Secrétariat : Capitaine Gabrielli.

M^{lle} de Lucacz n'étant pas présente serait remplacée par M. Mesko.

M. DRAUDT (Allemagne) demande qu'on le remplace par M. Aschmann.

M. BADUEL (Italie). — Serait-il possible que M. Vinci (Italie) fasse partie de cette Commission? Nous avons envoyé d'Italie beaucoup d'informations à ce sujet: c'est le Comité international qui nous les a demandées.

M. de CASA VALDÈS (Espagne) demande à être remplacé par M. Van Baumberghen.

(Adopté.)

VII. COMMISSION POUR LA COORDINATION DES EFFORTS DE L'ASSISTANCE PRIVÉE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

M ^{me} Chermont (Brésil)	M. Athanasaki (Grèce)
M. Laftchieft (Bulgarie)	M. Baranyai (Hongrie)
M. Quezada (Chili)	M. Jankowski (Lettonie)
M. Chi Yung Hsiao (Chine)	Dr Linhart (Tchécoslovaquie)
M. le baron de Heyking (Dantzig)	Hakki Chinassi Pacha (Turquie)
M ^{me} Wilson (Etats-Unis)	M. Parra-Perez (Vénézuéla)
Général Pau (France)	M ^{lle} Ferrière (C. I. C. R.)

Secrétariat : M. Golden.

M. LAFTCHIEFF (Bulgarie) demande que M. Daneff le remplace dans cette Commission.

M. ROUIDITCH (S.C.S.) demande qu'on adjoigne à cette Commission M. Mitkovitch (S.C.S.).

M. SCHLEMMER. — Les Commissions dont on vient de lire la composition sont des Commissions qui s'occuperont de points sur lesquels le Comité international présente des rapports spéciaux. Les Commissions suivantes examineront les sujets sur lesquels les Sociétés nationales ont présenté des rapports spéciaux.

VIII. COMMISSION POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UNE CARTE D'IDENTITÉ A L'USAGE DES MEMBRES D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA CROIX-ROUGE VOYAGEANT A L'ÉTRANGER

M. Aschmann (Allemagne)	M. Baduel (Italie)
M. Dronsart (Belgique)	M. Takahashi (Japon)
M. Chi Yung Hsiao (Chine)	M. Rymowicz (Pologne)
M. Samper (Colombie)	M. Alströmer (Suède)
M. Acosta Garcia (Costa-Rica)	M. Sand (Uruguay)
M. Ferber (Dantzig)	M. Risquez (Vénézuéla)
M ^{me} Wilson (Etats-Unis)	M. Werner (C.I.C.R.)
M. Szukovathy (Hongrie)	

Secrétariat : M. Robert Brunel.

Pour les raisons indiquées plus haut, M. Alströmer est remplacé par M. Hammarskjöld (Suède).

IX. COMMISSION POUR L'USAGE ET LE PORT DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE

M. SCHLEMMER. — La Commission IX « Usage et port de l'emblème de la Croix-Rouge » s'occupera de cette question qui a été portée à l'ordre du jour à la demande de la Croix-Rouge hellénique.

Les délégués suivants en feront partie :

M. Scherrer (Autriche)	M. Ferreira (Portugal)
M. Dreyfus (Costa-Rica)	M. Pio Romero Bosque (San-Salvador)
M. Cold (Danemark)	Prince Damras Damrong (Siam)
M. Thiébaud (France)	M. Hammarskjöld (Suède)
M. Athanasaki (Grèce)	M. Ischer (Suisse)
M. Mesko (Hongrie)	M. Zrunek (Tchécoslovaquie)
Lient.-colonel Zanghieri (Italie)	Prof. Akil Moukhtar (Turquie)
M. Dresselhuys (Pays-Bas)	M. Des Gouttes (C. I. C. R.)
M. Krynski (Pologne)	

Secrétariat : Mlle Duprat.

X. COMMISSION POUR L'ACTION DE SECOURS VOLONTAIRE DES ORGANISATIONS
DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE CATASTROPHE

Colonel Draudt (Allemagne)	M. Sliupas (Lithuanie)
M. Valdès Mendeville (Chili)	M. Pedro Paulet (Pérou)
M. Chi Yung Hsiao (Chine)	Prince Arfa (Perse)
M. von Schroeter Riotte (Costa-Rica)	Marquis de Faria (Portugal)
M. Robalino Davila (Equateur)	M. Nutriziano (Roumanie)
Surgeon General Kerr (Etats-Unis)	M. Dunant (Suisse)
M. Thiébaud (France)	M. Parra Perez (Vénézuéla)
Capitaine Mataloni (Italie)	M. Werner (C. I. C. R.)
M. Funakawa (Japon)	

Secrétariat : M. Henri Reverdin.

M. GOLDSCHMIDT (Belgique) demande que M. Dronsart (Belgique) fasse partie de la Commission X ; lui-même remplacerait, dans la Commission VI, M. Dronsart.

M. le PRÉSIDENT. — Vous remarquerez qu'à l'ordre du jour de la Conférence nous n'avons pas prévu une commission spéciale pour examiner l'article 3 de notre ordre du jour : Organisation de la Croix-Rouge internationale. Je pense que l'on pourra aborder cette question demain matin, et que nous pourrons formuler des résolutions. Je me permets, — et c'est ce que je dirai moi-même à la Conférence plénière — de vous rappeler qu'il s'agit d'une simple question de procédure. Il n'est pas question d'aborder le fond de l'organisation de la Croix-Rouge internationale. Cette question devait être discutée dans une conférence spéciale qui n'a pas pu être convoquée. Cela ne veut pas dire que la XII^{me} Conférence se substitue à cette conférence spéciale, mais la XII^{me} Conférence a le droit de savoir si la Commission d'étude a rempli son mandat, et quelle suite elle veut y donner. Je pense donc que nous pourrons examiner cette question demain matin à 9 h. 30.

(Accepté.)

M. le PRÉSIDENT. — Vous savez que tous les documents qui ont été publiés par le Comité international sont à votre disposition et sont remis dans les cases à votre nom. Vous trouverez tous les renseignements qui vous feraient défaut à l'Athénée où le personnel du secrétariat se mettra à votre entière disposition. Nous désirons, Messieurs, que vous arriviez aux séances avec tous les documents en mains pour discuter en pleine connaissance de cause. De notre côté, nous avons fait tous les efforts possibles pour publier ces documents en temps voulu.

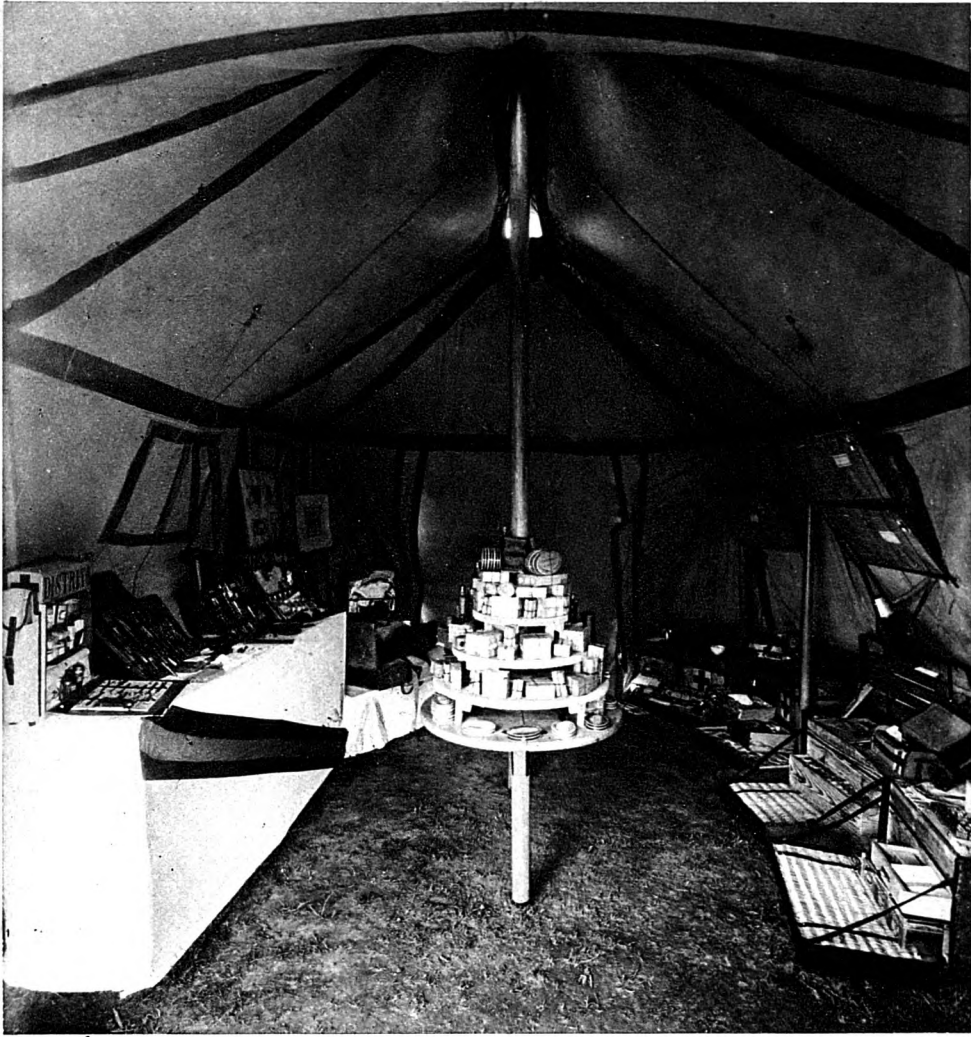
Je vous rappelle que la Commission des délégués est convoquée pour demain matin à 9 h. 30. Elle siégera dans cette salle. J'espère que la Commission se réunira très exactement parce que nous devons ouvrir la Conférence à la salle de l'Aula de l'Université à 10 h. et demie. Si vous avez quelque question que vous désireriez introduire maintenant, nous pouvons profiter de ce que nous avons du temps, pour en discuter tout à fait officieusement.

Vous savez que d'après les règlements des Conférences, aucune proposition nouvelle ne peut être mise à l'ordre du jour de la Conférence, si elle n'a pas été présentée la veille à la présidence et, d'accord avec le Bureau de la Conférence, appuyée par quatre membres — cinq avec l'auteur de la proposition.

Messieurs, si personne ne demande la parole, je crois que nous pouvons considérer cette première séance de la Commission des délégués comme terminée; nous pourrons, dès demain matin, aborder, sans qu'il soit nécessaire de nommer une commission spéciale, les différentes propositions relatives au travail de la Commission d'étude.

La séance est levée à 15 h. 15. Prochaine séance : mercredi 7 octobre, à 9 h. 30.

ESPAGNE



MATERIEL DE TRAITEMENT

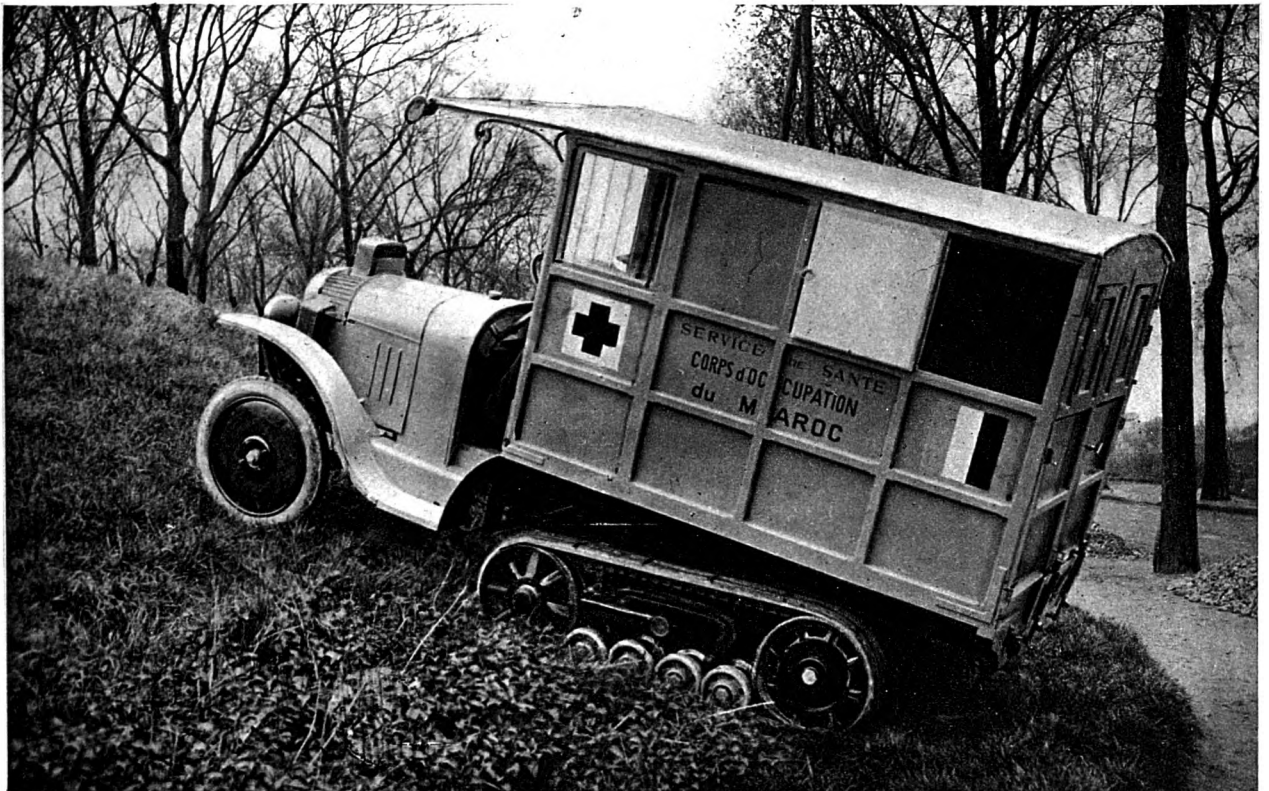


Hélio-Sadag, Genève

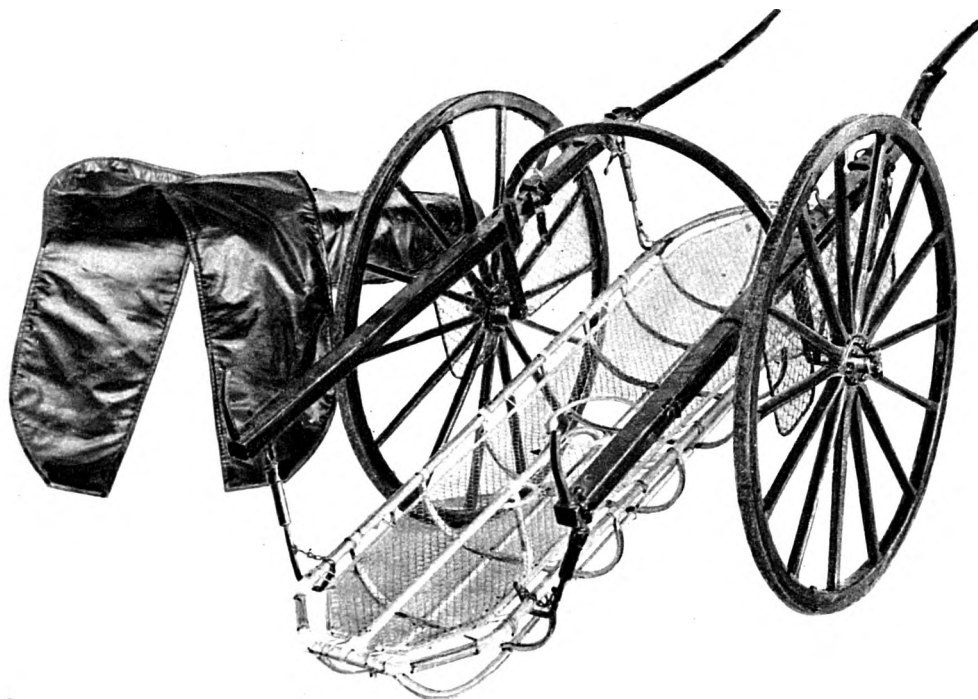
Phot. F. H. Julien, Genève

TENTE HOPITAL ET POSTE DE SECOURS (Service de santé et Croix-Rouge)

FRANCE



VOITURE SANITAIRE AUTOMOBILE CITRÖEN 10 CV. A CHENILLES
(2 couchés, 1 assis) aspect extérieur



Hélio-Sadag, Genève

BROUETTE PORTE BRANCARDS AVEC LA GOUTTIÈRE ROUVILLOIS (Service de santé)

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

DEUXIÈME SÉANCE

MERCREDI 7 OCTOBRE 1925,

à 9 heures 30, à l'Athénée.

PRÉSIDENCE DE M. ADOR, PUIS DE M. THIÉBAUT

SOMMAIRE : Rectifications au procès-verbal de la séance précédente. — Titre III de l'ordre du jour.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez reçu les exemplaires du compte rendu provisoire de notre première séance. Quelques petites erreurs s'y sont glissées. M. Schlemmer va vous donner lecture des corrections à apporter à ce texte.

M. SCHLEMMER. — Voici ces rectifications :

Page 5, ligne 5, au lieu de : M. Meurer Fonck (Allemagne), lire :

M. Meurer (Allemagne)

M. Fonck (Allemagne)

Page 9, avant-dernier paragraphe, au lieu de : Cette question devait être discutée dans une *séance* spéciale qui n'a pas pu être convoquée. Cela ne veut pas dire que *cette* Conférence se substitue à *la onzième*, mais la douzième Conférence a le droit de savoir, etc...

Lire : Cette question devait être discutée dans une *conférence* spéciale qui n'a pas pu être convoquée. Cela ne veut pas dire que *la douzième* Conférence se substitue à *cette conférence spéciale*, mais la douzième Conférence a le droit de savoir, etc...

M. le PRÉSIDENT. — Il y a d'autre part une rectification à faire en ce qui concerne la composition du Bureau. Par suite d'une omission de ma part, on a oublié de mentionner parmi les vice-présidents, le représentant de la Croix-Rouge allemande, M. Draudt, et parmi les secrétaires, le représentant de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes, M. Djourdjevitch.

Si vous êtes d'accord, ces deux noms seront ajoutés ce matin à la liste qui sera présentée à la Conférence. (*Adopté.*)

TITRE III DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRÉSIDENT. — Nous passons au point III de l'ordre du jour.

Je prie M. le vice-président Thiébaud de bien vouloir présider la séance pour la discussion de cet objet.

(*M. Thiébaud, vice-président, prend la présidence.*)

M. le PRÉSIDENT. — La question de l'ordre du jour est ainsi conçue :

« Les conditions fixées par la résolution I de la XI^{me} Conférence pour la convocation
« d'une conférence internationale qui examinerait la suite à donner au rapport de la Commission
« d'étude sont-elles remplies ? »

Avant d'entrer dans l'examen de cette question, vous serez sans doute d'avis avec moi qu'il convient de demander à M. le président du Comité international s'il a sur cette question quelques explications à nous donner ou quelques recommandations à nous faire. Si vous êtes d'accord, je donnerai la parole à M. le président Ador.

M. ADOR. — Voici la déclaration que j'ai l'honneur de faire au nom du Comité international pour vous expliquer pourquoi nous avons mis cette question à l'ordre du jour :

Je crois devoir vous rappeler que la procédure à suivre pour l'étude et la solution par les Sociétés nationales elles-mêmes du problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge a été fixée par la XI^{me} Conférence dans une résolution ainsi conçue :

« La Conférence autorise la Commission des délégués à nommer une commission de onze membres chargée d'étudier l'organisation internationale de la Croix-Rouge. En cas d'empêchement, les membres de cette commission auront le droit de se faire remplacer, d'accord avec le Comité central de leurs Croix-Rouges nationales. Cette commission comprendra en outre un délégué du Comité international et un délégué du secrétariat de la Ligne, avec droit de vote. D'autre part, elle choisira dans son sein son président et son secrétaire. Elle fixera le lieu et la date de ses réunions. Elle soumettra son rapport aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge avant le 1^{er} avril 1924.

« Une conférence internationale, convoquée conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, examinera la suite à donner à ce rapport. Cette conférence sera présidée par le président du Comité international de la Croix-Rouge ».

La Commission d'étude, réunie successivement à Bruxelles, à Paris, à La Haye, a transmis aux Sociétés nationales son rapport définitif le 1^{er} novembre 1924.

Le président de la Commission, par lettre du 11 novembre 1924, a prié le président du Comité international de la Croix-Rouge et le président du Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de convoquer la conférence spéciale, seule appelée à examiner la suite à donner au rapport de la Commission.

Le Juge Payne, par lettre du 12 mars 1925, déclara ne pouvoir participer à cette convocation.

Les Conférences internationales étant solidaires les unes des autres, il est de toute évidence que la XII^{me} Conférence a le droit et le devoir de savoir si, et dans quelle mesure, la résolution I de la XI^{me} Conférence a été suivie d'exécution.

C'est pourquoi la question figurant au titre III a été insérée à l'ordre du jour.

Cette question est ainsi conçue :

« Les conditions fixées par la résolution I de la XI^{me} Conférence pour la convocation d'une conférence internationale qui examinerait la suite à donner au rapport de la Commission d'étude, sont-elles remplies ? »

Il ressort de ce texte deux points, sur lesquels j'appelle la plus sérieuse attention de la Commission des délégués :

Premièrement, il s'agit pour la XII^{me} Conférence de se prononcer uniquement sur une question de procédure ;

Deuxièmement, la XII^{me} Conférence ne peut à aucun degré se substituer à la conférence spéciale envisagée.

Telle est la déclaration que je tenais à faire à nouveau à la Commission des délégués après l'avoir faite à maintes reprises dans des circulaires et des lettres adressées aux Sociétés nationales, afin qu'il soit bien entendu que la XII^{me} Conférence ne se substituait pas à la conférence spéciale qui avait été prévue pour la suite à donner au rapport de la Commission d'étude.

M. le PRÉSIDENT. — Je crois qu'il n'y a rien à ajouter aux explications si claires et si précises que vient de nous donner M. le président Ador. Je voudrais cependant dire un mot destiné à lui donner personnellement tout apaisement. Je crois pouvoir déclarer au nom d'un grand nombre

de Sociétés nationales que si M. le président du Comité international n'avait pas pris l'initiative d'insérer à l'ordre du jour de la XII^{me} Conférence le titre III, plusieurs Sociétés nationales auraient réclamé elles-mêmes cette inscription à l'ordre du jour de la Conférence. M. le président Ador n'a donc fait que son devoir en appelant l'attention de la XII^{me} Conférence sur ce titre III, en l'invitant à se prononcer simplement sur cette question de procédure et à dire si, oui ou non, la Commission d'étude nommée par la XI^{me} Conférence a rempli son devoir comme elle devait le faire.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce titre III ?

M. CHAMPAIN (Empire britannique). — ^{CR} (*Traduction.*) Je crois que la question posée est de savoir si la Commission d'étude a rempli son devoir ou non. Si la discussion devait aller plus loin, c'est-à-dire si l'on voulait faire davantage que de répondre oui ou non à cette question, j'ai des instructions précises de me retirer de la discussion. Il faudrait dans ce cas que je vous demande la permission de me retirer de cette salle ; mais si l'on ne va pas plus loin je pourrai rester.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la déclaration que vient de nous faire M. le représentant de la Croix-Rouge britannique. Je suis pour ma part extrêmement heureux que cette déclaration se soit produite parce qu'elle souligne une fois de plus ce que vous a dit M. Ador tout à l'heure, à savoir la nécessité de nous limiter dans l'examen du titre III, à la seule question de procédure.

Il ne s'agit pas d'examiner le travail de la Commission d'étude ; il ne s'agit pas d'exprimer notre avis sur ce travail ; il ne s'agit pas de dire s'il a été bon ou mauvais : tout cela est un terrain qui nous est interdit. La seule question posée, la seule que nous ayons à examiner et sur laquelle nous ayons à nous prononcer est celle-ci : la Commission d'étude a-t-elle reçu un mandat de la XI^{me} Conférence : elle devait exécuter ce mandat en suivant certaines formes, certaines procédures. A-t-elle fait ce qu'elle devait, dans cet ordre d'idées seulement ? Nous pouvons, je crois, sans discussion, procéder à cette constatation ; car c'est bien plus une constatation qu'un examen ou un débat qui doit se produire ici. Si quelqu'un demande la parole sur ce point, je serais très heureux de savoir si nous sommes d'accord.

En tout cas, je remercie M. le général Champain d'avoir bien voulu nous faire cette très catégorique déclaration qui nous met tout à fait à notre aise.

M. COLD (Danemark). — Il me semble que la situation est claire. La XI^{me} Conférence a adopté une résolution stipulant que l'organisation internationale de la Croix-Rouge devrait être étudiée par une commission. Certaines circonstances ont entravé quelque peu le travail de cette Commission d'étude. Mais il n'est pas dans mon rôle de faire des critiques, quelles qu'elles soient. Cependant le problème s'est à nouveau posé aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, souveraines dans la décision à prendre à ce sujet.

Pour accélérer le travail, je me permets, au nom de quelques Sociétés nationales, de présenter les projets de résolutions suivants :

RÉSOLUTION I

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge :

« Exprime son appréciation de l'effort accompli par la Commission d'étude désignée par la XI^{me} Conférence, rend hommage à son Auguste Président d'honneur S.A.R. le Prince Charles de Suède, et remercie le président et les membres du travail qu'ils ont accompli dans l'intérêt de l'avenir de la Croix-Rouge :

« et constate que les conditions fixées par la résolution n^o I de la XI^{me} Conférence internationale, pour la convocation de la conférence spéciale (conférence internationale qui examinerait la suite à donner au rapport de la Commission d'étude), sont remplies. »



RÉSOLUTION II

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge :

« Exprime le vœu que la conférence internationale spéciale visée tant à la résolution I de la XI^{me} Conférence qu'à la résolution I de la XII^{me} Conférence, se réunisse dans le courant de l'année 1926, et que la convocation en soit faite avant le 1^{er} avril 1926.

« Faute de convocation avant cette date dans les formes prévues à la résolution I de la XI^{me} Conférence internationale, donne mandat au Comité central de la Croix-Rouge suisse d'y procéder. »

M. MANNERHEIM (Finlande). — La Croix-Rouge finlandaise approuve les projets de résolutions présentés par le président de la Croix-Rouge danoise, et déclare les appuyer.

M. HAMMARSKJÖLD (Suède). — La Croix-Rouge suédoise, que j'ai l'honneur de représenter ici, appuie chaleureusement la proposition qui vient d'être faite par le président de la Croix-Rouge danoise.

M. le colonel BOHNY (Suisse). — Au nom de la Croix-Rouge suisse, j'appuie chaleureusement ces deux projets de résolutions. Je désire cependant faire une suggestion. Vous avez fait l'honneur au Comité central de la Croix-Rouge suisse de lui donner mandat, en cas de nécessité, de convoquer la conférence internationale spéciale. Puisque la Commission d'étude a été présidée par S. A. R. le prince Charles de Suède, et que cette conférence spéciale doit s'occuper des travaux de la Commission d'étude, il me paraît qu'on pourrait prier S. A. R. le prince Charles de Suède de provoquer en cas de nécessité la convocation de cette conférence.

On pourrait substituer au dernier paragraphe de la résolution II la phrase suivante :

« Faute de convocation avant cette date dans les formes prévues à la résolution I de la XI^{me} Conférence internationale, prie respectueusement S. A. R. le prince Charles de Suède de bien vouloir accepter le mandat d'y procéder. »

M. ATHANASAKI (Grèce). — Au nom de la Croix-Rouge hellénique, je déclare ne pas pouvoir accepter les résolutions proposées par le délégué de la Croix-Rouge suédoise, puisque cette conférence non seulement n'aboutirait à aucun résultat pratique, mais je crains fort qu'au lieu de l'union que nous désirons tous ardemment, elle n'aboutisse à une désunion plus prononcée encore. Il résulte en effet des procès-verbaux de la Commission d'étude, que deux membres de la Commission étaient en désaccord complet avec la majorité sur des points essentiels et de principe ; qu'ils ont demandé un délai et une nouvelle réunion de la Commission plénière pour soumettre leurs observations ; que le président de la Commission, se basant sur un vote précédent de la Commission, avait clos les débats et présenté le rapport de la Commission, tandis qu'un contre-rapport et un projet de minorité étaient déposés par les membres dissidents.

En cet état, le président de la Ligue, invité par le président du Comité à se joindre à la convocation de la conférence spéciale, a refusé, estimant que vu les divergences existantes, il n'y avait pas lieu de convoquer la conférence.

Le Conseil des gouverneurs de la Ligue, dans sa réunion du mois de juin, a approuvé les raisons qui ont amené le président de la Ligue à ne pas adhérer à la convocation de la conférence. Il s'ensuit donc qu'à moins que le Conseil général ne désavoue le Conseil des gouverneurs, la Ligue n'est pas d'accord sur la convocation de la conférence.

En présence de ces constatations, il est évident qu'une conférence, convoquée pour la fusion des deux organismes, ne peut aboutir lorsque l'un des organismes n'y consent pas.

Il est parfaitement exact que la résolution I de la XI^{me} Conférence ne contient aucune condition, sauf la question du délai de la présentation du rapport, mais il est incontestable que la nature

même de la question sous étude impose tout au moins un accord entre les deux organismes qu'il s'agit de fusionner.

C'est pourquoi la Croix-Rouge hellénique propose de laisser les deux organismes suivre leurs lignes parallèles la main dans la main, quitte à donner plus tard suite au projet de fusion lorsque la question sera mûre.

M. HAMMARSKJÖLD (Suède). -- Le président de la Croix-Rouge suisse a proposé un amendement aux projets de résolutions présentés par M. Cold. Il désire que ce soit S.A.R. le prince Charles de Suède qui soit chargé de procéder à la convocation d'une conférence spéciale en cas de nécessité. Je remercie le colonel Bohny de sa proposition qui est un hommage rendu à la haute personnalité de S.A.R. le prince Charles de Suède qui a pris l'initiative des travaux de la Commission d'étude. Cependant je prierai M. le colonel Bohny de ne pas insister sur sa proposition. En effet, S.A.R. le prince Charles n'assiste pas à nos délibérations actuelles, de sorte qu'il paraît quelque peu délicat de lui donner un mandat sans pouvoir La consulter sur la question de savoir si Elle l'acceptera ou non. Je prie donc le colonel Bohny de bien vouloir ne pas insister sur sa proposition, et, au contraire, accepter la tâche qui lui est conférée par le projet de résolution présenté par M. Cold.

M. le général PAU (France). — Au nom de la Croix-Rouge française, je déclare appuyer les projets de résolutions présentés par le représentant de la Croix-Rouge danoise.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — Au nom de la Croix-Rouge néerlandaise, j'appuie les projets de résolutions présentés par l'honorable délégué de la Croix-Rouge danoise. J'insiste sur le fait que je ne parle pas en ce moment en ma qualité de président de la Commission d'étude, mais comme simple délégué. En cette qualité donc je proteste contre les conclusions présentées par l'honorable délégué de la Croix-Rouge hellénique. En effet, il me semble que si nous pouvions parler du travail effectué à la Commission d'étude, nous passerions d'un terrain strictement limité par le Comité international, à un terrain touchant le fond de la question. Il me semble que la résolution présentée par notre collègue du Danemark est absolument logique. Il est parfaitement clair qu'aucune condition n'avait été imposée à la Commission d'étude autre que celle de l'examen de la question et la présentation d'un rapport. Il me semble que ces conditions sont remplies : la question a été étudiée, le rapport a été présenté il y a presque un an. On ne peut donc pas dire que les conditions ne sont pas remplies.

Par conséquent, comme délégué néerlandais, j'appuie la proposition présentée par M. Cold.

M. DRAUDT (Allemagne). — Je déclare être de tout cœur en faveur de la résolution proposée par M. Cold ; mais, à l'heure qu'il est, il me semble impossible de réaliser les vœux contenus dans la résolution II. Je déplore cette constatation, mais encore une fois, je ne peux faire autre chose que de me rallier à l'avis de M. Athanasaki.

M. MEINICH (Norvège). — Au nom de la Croix-Rouge norvégienne, je recommande les propositions faites par le représentant de la Croix-Rouge danoise.

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Je crois que nous devons répondre affirmativement à la question posée, telle qu'elle est présentée. Je crois qu'il y aurait peut-être opportunité à se rallier à la proposition de la Croix-Rouge danoise ; mais je me demande cependant s'il n'y aurait pas lieu de retarder la date éventuelle prévue pour cette conférence fixée à l'année prochaine. Je crois qu'il y a des divergences de vues assez considérables, et je pense qu'avec un peu de temps on arriverait à une solution, si la conférence était retardée un peu.

M. ATHANASAKI (Grèce). — Je regrette que le délégué de la Hollande ait pu interpréter mon intervention dans un sens qui est loin de ma pensée.

Je reconnais que la Commission a fait non seulement son devoir, mais beaucoup plus que son devoir et qu'elle a déployé tous ses efforts pour arriver à un résultat satisfaisant. Si j'ai été obligé de mentionner certains faits relevés dans les procès-verbaux, c'est uniquement pour prouver qu'il y a des divergences telles qu'il ne convient nullement de convoquer une conférence, qui risquerait de faire plus de mal que de bien.

M. BADUEL (Italie). — Au nom de la Croix-Rouge italienne, je me rallie à la proposition de M. le président de la Croix-Rouge danoise.

M. OSTORNOL (Chili). — Au nom de la Croix-Rouge chilienne, je suis tout à fait d'accord avec la proposition que vient de faire M. Athanasaki.

M. ROBALINO DAVILA (Equateur). — Je suis délégué du Gouvernement de l'Equateur, mais en même temps j'ai accepté la délégation de la Croix-Rouge équatorienne. J'ai donc un double caractère. Naturellement, dans cette salle, je siége comme délégué de la Croix-Rouge, mais je crois que ce double caractère me gêne un peu. Le problème que nous avons devant nous et qui touche à l'avenir de la Croix-Rouge est très grave. Il peut se produire un schisme ; aussi je prie le secrétariat de cette Commission de constater que la Croix-Rouge équatorienne s'abstient de voter.

Cependant, au nom de la Croix-Rouge équatorienne, je me permets de signaler, me plaçant au point de vue des intérêts supérieurs de la Croix-Rouge, le grand danger qui existe du fait de la proposition de M. le délégué danois, c'est-à-dire d'imposer la convocation d'une assemblée qui n'aurait pas été prévue par la XI^{me} Conférence.

Ceci dit, j'exprime, au nom de la Croix-Rouge équatorienne, son désir profond de voir la Croix-Rouge s'établir sur des bases plus solides. La Croix-Rouge équatorienne désire ardemment que le Comité international de la Croix-Rouge, qui a de si grands mérites, garde toujours la place traditionnelle et très belle qu'il a toujours occupée.

M. MITKOVITCH (Royaume des Serbes, Croates et Slovènes). — Au nom de la délégation de la Croix-Rouge S.C.S., j'ai l'honneur de déclarer que le conflit entre le Comité international et la Ligue a causé beaucoup de soucis à la Croix-Rouge nationale serbe. Nous avons examiné la question à plusieurs reprises, et la conférence qui a eu lieu à La Haye, du 4 au 6 juin, l'a envisagée avec beaucoup d'attention. Nous avons donc remarqué que l'espoir de la XI^{me} Conférence n'a pas été réalisé. Loin de nous la pensée de faire des reproches ou des récriminations ; au contraire. La Croix-Rouge serbe-croate-slovène a une égale admiration et reconnaissance pour les deux organismes existants, mais c'est avec regret que nous constatons que ce conflit se prolonge, s'éternise et qu'il peut porter quelque préjudice aux Croix-Rouges nationales.

Etant donné que les deux institutions les plus intéressées sont le Comité et la Ligue, j'estime que les Croix-Rouges nationales devraient patienter encore quelque temps et donner en quelque sorte carte blanche au Comité et à la Ligue, afin qu'ils recherchent ensemble un terrain d'entente avant que les Croix-Rouges nationales, souveraines et autonomes, interviennent et ratifient l'accord qui pourrait se faire entre le Comité et la Ligue, cela dans l'intérêt commun de la Croix-Rouge en général.

C'est pourquoi, notre délégation adhère entièrement à la proposition de l'honorable délégué de la Croix-Rouge hellénique : laisser une certaine liberté aux deux organismes pour chercher un terrain d'entente que nous désirons, que nous souhaitons tous ardemment.

M. MATSUDA (Japon). — Si j'ai demandé la parole, c'est seulement pour exprimer quel est le sentiment de notre Croix-Rouge japonaise sur cette question. Nous avons reçu tout dernièrement les instructions de notre président sur cette affaire. Il pense qu'il est regrettable que cette question soit restée toujours sans solution et il souhaiterait que la fusion soit résolue aussi vite que possible. Quelle est la meilleure méthode pour aboutir à une bonne solution dans cette question ?

Je pense que, s'il n'y a pas d'autre moyen de s'entendre, il vaudrait mieux faire naître l'occasion de discuter en conférence, dans le délai le plus rapproché, la résolution adoptée dernièrement à la conférence de La Haye. Je pense que le moment n'est pas indiqué de toucher à cette question quant au fond, mais seulement quant à la procédure. S'il est formulé une proposition de convoquer une réunion spéciale l'année prochaine, notre Croix-Rouge pourrait accepter cette résolution, dans le sentiment que je viens d'exprimer.

Avec cet espoir, notre Croix-Rouge déclare accepter les propositions de M. Cold, de la Croix-Rouge danoise.

M. de CASA VALDÈS (Espagne). — Comme représentant de la Croix-Rouge espagnole, je déclare adhérer purement et simplement aux propositions de M. le président de la Croix-Rouge danoise.

M. LINHART (Tchécoslovaquie). — Au nom de la Croix-Rouge tchécoslovaque, j'adhère complètement à la déclaration de la Croix-Rouge serbe-croate-slovène.

M. LUANG SRIVISARNVAJA (Siam). — Je rends hommage au travail de la Commission d'étude, mais, au vu des faits qui se produisent, je suis d'avis qu'il serait plus sage de laisser encore du temps aux deux organisations pour qu'elles puissent s'entendre. Pour cette raison, je me rallie à l'avis exprimé par l'honorable représentant de la Croix-Rouge hellénique.

M. le PRÉSIDENT. — Je propose à la Commission des délégués de procéder au vote pour la résolution I.

En ce qui concerne la résolution II, qui a donné lieu aux observations que nous venons d'entendre, peut-être pourrions-nous décider de nous réunir cet après-midi, à 3 h. 45, pour en poursuivre l'examen.

En ce qui concerne la résolution I, comme je crois que tout le monde s'y est rallié, nous pouvons passer au vote.

La résolution I est adoptée à l'unanimité moins une voix (Grande-Bretagne) et une abstention (Equateur).

Séance levée à 10 h. 15. Prochaine séance : mercredi après midi, à 15 h. 45.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

TROISIÈME SÉANCE

MERCREDI 7 OCTOBRE 1925,

à 15 h. 45, à l'Athénée.

PRÉSIDENCE DE M. THIÉBAUT

SOMMAIRE : Titre III de l'ordre du jour (suite de la discussion) : Organisation internationale de la Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT. — La résolution I ayant été adoptée ce matin, l'ordre du jour de nos travaux appelle l'examen de la résolution II présentée par le président de la Croix-Rouge danoise.

Je prierai M. le président de la Croix-Rouge danoise de bien vouloir donner à nouveau lecture de sa proposition.

M. ATHANASAKI (Grèce). — Je demande la parole sur cette résolution I votée ce matin. Le vote a été émis sans que j'aie été à même de me rendre compte exactement du texte sur lequel on votait. Etant donné la résolution telle qu'elle est libellée, nous ne pouvons que rester dans la minorité.

Nous avons voulu exprimer l'opinion que la Commission avait rempli son mandat, mais non pas que les conditions étaient réunies pour convoquer une conférence. Cela serait contraire à ce que nous avons dit précédemment.

Je demande donc, en ce qui me concerne, la rectification de ce vote.

M. ADOR. — Je crains de n'avoir pas bien compris l'observation de M. Athanasaki. Je vais relire le texte voté ce matin, et M. le président de la Croix-Rouge hellénique voudra bien me dire sur quel point porte son observation.

« La douzième Conférence internationale de la Croix-Rouge :

« Exprime son appréciation de l'effort accompli par la Commission d'étude désignée par la XI^{me} Conférence, rend hommage à son Auguste Président d'honneur S. A. R. le prince Charles de Suède et remercie le président et les membres du travail qu'ils ont accompli dans l'intérêt de l'avenir de la Croix-Rouge. »

L'observation porte-t-elle sur ce texte ?

M. ATHANASAKI. — Non.

M. ADOR :

« Et constate que les conditions fixées par la résolution I de la XI^{me} Conférence internationale, pour la convocation de la conférence spéciale — conférence internationale qui examinerait la suite à donner au rapport de la Commission d'étude — sont remplies ».

M. ATHANASAKI. — C'est cet alinéa que je ne peux pas voter.

M. ADOR. — J'aimerais comprendre en quoi M. Athanasaki estime que ces conditions ne sont pas remplies. Il semble que la Commission d'étude ayant accompli son étude, a rempli son mandat.

M. ATHANASAKI. — Une nouvelle réunion de cette Commission a été demandée et elle a été refusée.

M. ADOR. — En effet, parce qu'elle a estimé, en somme, que la résolution de la XI^{me} Conférence ne lui imposait pas l'unanimité dans ses décisions ni l'obligation pour elle de ne présenter qu'un rapport unique. La Commission d'étude a donc évidemment achevé son travail et c'est pourquoi la résolution constate qu'elle a accompli son mandat.

M. ATHANASAKI. — Je ne peux pas accepter la deuxième partie de la résolution ; c'est pourquoi je veux rester dans la minorité.

M. OSTORNOL (Chili). — Je déclare que je suis d'accord avec M. le délégué de la Croix-Rouge hellénique : je ne peux voter que la première partie de la résolution I.

M. le PRÉSIDENT. — Je suis surpris de ces remarques tardives. Nous avons reçu le texte de la résolution I et il a été lu avant que l'on procède au vote. Je suis extrêmement surpris que quelques-uns des membres reviennent sur un point qui me paraît acquis.

M. OSTORNOL (Chili). — Je vous demande pardon, mais nous avons parfois quelques difficultés à comprendre des débats qui se font dans une langue qui n'est pas la nôtre. Par conséquent il se peut qu'à un moment donné nous ne comprenions pas bien la situation. Et c'est pourquoi j'ai désiré faire maintenant la déclaration que vous venez d'entendre.

M. le PRÉSIDENT. — Je prends en grande considération l'excuse que vous formulez, bien que la façon dont vous l'exprimez prouve que le français ne vous est pas étranger. Mais si vous pouvez invoquer cette excuse, je crois que M. le président de la Croix-Rouge hellénique n'est pas dans le même cas.

M. ATHANASAKI — Je n'avais pas la résolution sous les yeux et je venais justement d'entendre votre discours dans lequel vous disiez que la Commission avait rempli son mandat. C'est là-dessus que j'ai voté.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — Nous avons délibéré sur ce point ; nous connaissions d'avance cette résolution. Il me semble impossible de rouvrir la discussion sur ce texte. En revanche, si M. le délégué de la Croix-Rouge hellénique n'a pas bien compris sur quoi portait le vote de ce matin, la seule voie parlementaire est que M. le délégué de la Croix-Rouge hellénique fasse enregistrer dans le procès-verbal la déclaration qu'il vient de faire.

M. ATHANASAKI. — Parfaitement.

M. le PRÉSIDENT. — Cet incident étant clos, et bonne note étant prise au procès-verbal des observations des deux orateurs qui viennent de parler, nous allons passer à l'examen de la résolution II.

Voici le texte de la résolution II.

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge exprime le vœu que la conférence internationale spéciale visée tant dans la résolution I de la XI^{me} Conférence que dans la résolution I de la XII^{me} Conférence, se réunisse dans le courant de l'année 1926 et que la convocation en soit faite avant le 1^{er} avril 1926. »

« Faute de convocation avant cette date dans les formes prévues par la résolution I de la XI^{me} Conférence, donne mandat au Comité central de la Croix-Rouge suisse d'y procéder. »

M. HAMMARSKJÖLD (Suède). — Avant que la Commission aborde la discussion de cette deuxième résolution, j'ai un devoir, en quelque sorte, de loyauté à remplir. Il consiste à vous renseigner, à titre de simple information, sur l'attitude qu'observera la Société de la Croix-Rouge suédoise que j'ai l'honneur de représenter. Vous n'ignorez pas que l'initiative qui aboutit en premier lieu au vote de la résolution I de la XI^{me} Conférence émane des Croix-Rouges scandinaves, notamment du président de la Croix-Rouge suédoise, Son Altesse Royale le prince Charles de Suède. Le motif des démarches qu'il a entreprises, et qui ont abouti à ce premier résultat, était que, de l'avis des Croix-Rouges scandinaves, la situation actuelle, comportant un dualisme dans la direction de la Croix-Rouge internationale, était nettement intolérable. Les Croix-Rouges scandinaves veulent voir — en ce moment, je parle, naturellement, au nom de la Croix-Rouge suédoise seulement — la fin de la situation dans laquelle elles se trouvent sous ce double régime. Elles ne veulent pas encourir les risques qu'entraîne l'organisation intérieure actuelle de la Croix-Rouge, comportant deux conférences spéciales pour une même Société nationale placée sous deux directions supérieures différentes. Elles ne veulent pas assumer le surcroît de travail et l'augmentation de dépenses qui résultent de ce dualisme. Elles ne veulent pas voir cette situation nuire à l'union intérieure de la Croix-Rouge internationale.

C'est dans cet esprit que la Croix-Rouge suédoise a pu se rallier au projet de résolution présenté ce matin par M. le président de la Croix-Rouge danoise, parce que cette résolution constitue l'aboutissement organique et naturel de la résolution I de la XI^{me} Conférence. Elle a pu s'y rallier dans le ferme espoir qu'on aboutisse à un résultat positif, et cela dans un délai dès maintenant fixé. Mais si cet espoir ne se réalise pas, elle se verra, à son vif regret, dans la nécessité de prendre, en ce qui la concerne, les mesures nécessaires afin d'éviter de se trouver plus longtemps sous le coup de ce dualisme que, je le répète encore, elle déclare intolérable.

C'est pourquoi, si la conférence spéciale prévue par la XI^{me} Conférence internationale ne peut pas se réunir dans le courant de l'année 1926, elle réserve sa complète liberté d'action, et je ne veux pas vous cacher que cela signifie, en toute probabilité, même en toute certitude, qu'elle retournera à la situation antérieure à 1919, c'est-à-dire au *statu quo ante* 1919.

M. COLD (Danemark). — La Croix-Rouge danoise se trouve exactement dans la même situation que la Croix-Rouge suédoise ; je me rallie complètement aux déclarations faites par M. Hammarskjöld.

M. de FARIA (Portugal). — La Croix-Rouge portugaise donne son adhésion à la déclaration de M. le président de la Croix-Rouge danoise, telle qu'elle a été présentée ce matin.

M. MEINICH (Norvège). — Conformément aux instructions que m'a données le Comité central de la Croix-Rouge norvégienne, je déclare que celle-ci se rallie entièrement à ce que vient de dire le représentant de la Croix-Rouge suédoise, M. Hammarskjöld.

M. le général MANNERHEIM (Finlande). — Au nom de la Croix-Rouge finlandaise, je déclare que, dans le cas cité par M. Hammarskjöld, la Croix-Rouge de Finlande reprendra également son entière liberté d'action.

Dr BAGOTZKY (Russie). — Comme j'ai déjà eu l'honneur de le déclarer à la XI^{me} Conférence internationale, la Croix-Rouge russe considère que le *statu quo* garantit, bien mieux que les statuts de la Ligue, l'indépendance des Croix-Rouges nationales dans leur travail et permet d'éviter le plus possible que des influences politiques ne se fassent sentir dans l'action du centre international de la Croix-Rouge.

On s'est efforcé, dans les projets proposés par les différentes organisations et ceux qui ont été acceptés par la Commission d'étude, de trouver un compromis ; mais, en réalité, tous représentaient une concession aux tendances de la Ligue des Croix-Rouges.

Nous profitons de cette occasion pour exprimer ici combien la Croix-Rouge russe apprécie le travail compliqué qui a été fait par la Commission d'étude.

Tout en reconnaissant les tendances humanitaires des dirigeants de la Ligue, je suis obligé de souligner que son règlement présente un danger, car il permet la répercussion des conflits politiques sur l'organe central de la Croix-Rouge, ce qui à certains moments peut être dangereux pour la réalisation des buts humanitaires de la Croix-Rouge.

C'est pourquoi, considérant comme un danger le changement au règlement qui avait été accepté par le Comité international de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge russe estime préférable de conserver le *statu quo*.

Les travaux de la Commission d'étude ont établi d'une façon indubitable qu'il y a très peu d'espoir que la proposition du délégué de la Croix-Rouge danoise de convoquer une conférence spéciale internationale, puisse résoudre, d'une façon pacifique, les conflits, et que la Ligue des Croix-Rouges consente à se soumettre aux décisions de ladite conférence.

Pour cette raison, et quoique ne partageant nullement le point de vue de l'honorable délégué grec, M. Athanasaki, nous estimons que sa proposition mérite une étude et une attention sérieuses. Il ne faut pas oublier que la Ligue des Croix-Rouges n'est pas autre chose qu'une union privée d'un certain nombre de Croix-Rouges et que seul le Comité international est le centre international des Croix-Rouges. C'est pourquoi nous approuvons la proposition du délégué de la Croix-Rouge grecque, en tant que cette dernière désire sanctionner le *statu quo*.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — La Croix-Rouge néerlandaise partage absolument le point de vue exprimé par le baron Mannerheim.

M. MITKOVITCH (Royaume S.C.S.). — Nous avons constaté que la Commission d'étude n'a pas pu aboutir à une solution définitive. Nous regrettons tous sincèrement que cet effort accompli si noblement et si généreusement n'ait pas atteint le but visé.

Je suppose que beaucoup de délégués approuveront ma façon de voir. C'est un cas de conscience pour les Croix-Rouges nationales de prendre une attitude nette, loyale et sincère vis-à-vis du Comité et vis-à-vis de la Ligue.

Chaque Croix-Rouge nationale, qu'il s'agisse d'un grand ou d'un petit pays, isolée en face du Comité et de la Ligue, se trouve trop faible. C'est pourquoi, la délégation de la Croix-Rouge serbo-croato-slovène s'est permis de suggérer ce matin l'idée qu'on laisse encore un certain temps au Comité et à la Ligue pour chercher un terrain d'entente et pour nous apporter ensuite l'accord qu'ils pourront réaliser directement.

Le Comité et la Ligue viendraient devant les Croix-Rouges nationales pour leur apporter un accord que nous n'aurions plus qu'à sanctionner. Et ainsi, nous aurions la paix entre ces deux institutions si utiles et si nécessaires à l'exercice de la charité internationale.

M. le PRÉSIDENT. — Je désire faire observer à M. Mitkovitch que dans ses déclarations, il parle d'une entente entre le Comité international et la Ligue. Or, il ne s'agit pas de négociations entre le Comité international et la Ligue. Il s'agit simplement pour ces deux organisations, de se mettre d'accord pour la convocation d'une conférence spéciale, qui, elle, prendra les décisions au nom des Croix-Rouges souveraines. Les Sociétés nationales de Croix-Rouge n'ont pas à se préoccuper de savoir si la Ligue et le Comité international seront d'accord sur un programme. C'est nous, Conférence, qui établissons ce programme. La Ligue et le Comité international ne sont pour ainsi dire que les agents d'exécution des volontés de la Conférence, c'est-à-dire des Sociétés nationales souveraines. Tout ce que nous demandons c'est d'obtenir du président de la Ligue qu'il se joigne au président du Comité international pour convoquer une conférence spéciale à laquelle il appartiendra de voir si, et dans quelle mesure, une réorganisation internationale de la Croix-Rouge est réalisable.

Permettez-moi de prier, une fois encore, Messieurs les délégués qui exposeront leur manière de voir au sujet de la résolution II, de se tenir très strictement à la question que nous discutons actuellement et qui n'est qu'une question de procédure. Nous n'avons, en effet, pas à nous préoccuper ici des difficultés qui peuvent surgir. C'est une question qui n'est pas de notre compétence et qui sera discutée par la conférence spéciale.

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Je crois que la question est très importante et que la décision que nous devons prendre aura une grande influence sur l'avenir des Croix-Rouges. Il faut donc agir avec beaucoup de prudence.

Je me rallie entièrement aux paroles prononcées par le délégué de la Suède. Il me paraît cependant que le délai fixé par lui pour la convocation de la conférence spéciale, en 1926, ne permettra pas d'épuiser toutes les sources de conciliation, pour obtenir l'accord complet que nous cherchons tous. Dans ces conditions, je propose de supprimer la résolution II et d'ajouter à la résolution I un paragraphe ainsi conçu :

« Mais, en présence des divergences actuelles, et étant donné que dans l'intérêt supérieur de la Croix-Rouge, toute décision au sujet de son organisation internationale devrait être prise en accord complet ;

décide que la conférence internationale spéciale visée à la résolution I de la XI^{me} Conférence ne se réunira qu'à l'occasion de la XIII^{me} Conférence internationale ;

faute d'entente entre le Comité international et la Ligue des Croix-Rouges pour en faire la convocation, donne mandat à la Croix-Rouge suisse d'y procéder. »

J'espère que cette proposition de conciliation pourra rallier tous les suffrages et qu'ainsi on arrivera à une entente. Dans ces conditions, je dépose ma proposition sur le bureau.

M. le PRÉSIDENT donne lecture à nouveau du projet de résolution présenté par M. Goldschmidt.

M. ADOR. — Je souhaiterais obtenir de M. Goldschmidt quelques explications au sujet de sa proposition. Comme nous tous, le représentant de la Croix-Rouge belge est animé du désir d'arriver à une entente, mais il estime que le délai fixé par la résolution de M. Gold est trop court et il voudrait le prolonger. Il prévoit la réunion de la XIII^{me} Conférence universelle, dont la date n'est pas encore fixée. Il voudrait que la conférence spéciale chargée de l'organisation internationale de la Croix-Rouge siègeât en même temps. Je me permets de faire remarquer à M. Goldschmidt combien il est difficile de faire siéger à la fois deux conférences : l'une comprenant les délégués gouvernementaux et les délégués de Croix-Rouge, l'autre — la conférence spéciale — à laquelle ne prendraient part peut-être que les délégués de Croix-Rouge. Il surgirait certainement des difficultés dans le genre de celle qui me vient ici à l'esprit, à tort ou à raison, et que M. Goldschmidt n'a sans doute pas envisagées. Je me permets donc d'attirer son attention sur les conséquences pratiques de sa proposition, tout en rendant hommage à sa volonté d'arriver à une entente. Je suis persuadé que tout ce qui peut être tenté pour arriver à un accord aura l'approbation unanime de cette assemblée ; mais elle doit en même temps aboutir à un accord dont la réalisation sera pratique.

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Ne serait-il pas possible de réunir la conférence spéciale quelques jours avant la Conférence internationale ? En effet, les délégués des Croix-Rouges qui prendraient part à la Conférence internationale pourraient assister à la conférence spéciale.

M. HAMMARSKJÖLD (Suède). — Je tiens, tout d'abord, à rendre l'hommage le plus sincère à la volonté de conciliation qui a inspiré la proposition présentée par le représentant de la Croix-Rouge belge. Cependant, je tiens à formuler quelques observations. Notre président a expliqué tout à l'heure, avec l'autorité qu'il possède, que l'accord dont il s'agit en ce moment ne concerne pas le fond de la question, mais simplement la procédure. Le projet de résolution présenté par le délégué

de la Croix-Rouge danoise prévoit un délai de six mois pour que cet accord sur la procédure puisse être réalisé. Je ne vous cache pas que la Croix-Rouge suédoise avait espéré un délai considérablement plus court. Elle partait, en effet, du principe qu'il n'était pas besoin d'une longue période pour savoir si oui ou non un accord pouvait être réalisé sur ce point précis. J'ai le regret de déclarer que la Croix-Rouge suédoise ne pourrait probablement pas consentir à une extension de ce délai qui, à son avis, est tout à fait inutile.

Dans un ordre d'idée différent, j'attire l'attention de l'honorable représentant de la Croix-Rouge belge sur le fait suivant : la combinaison de la conférence spéciale avec la XIII^{me} Conférence universelle, si elle n'est pas liée d'avance à la fixation de la date de cette conférence, confierait de fait la convocation de la conférence spéciale au seul président du Comité international. Or, cette procédure n'est pas conforme à la résolution adoptée par la XI^{me} Conférence. Je n'ai pas les pouvoirs nécessaires, dans ces circonstances, pour me rallier à la proposition belge.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — J'apprécie hautement le désir de l'honorable délégué belge de trouver un moyen de conciliation. Je suis d'accord avec lui pour déclarer que la situation actuelle de la Croix-Rouge internationale est très grave et que la décision que nous prendrons aura une très grande importance. C'est pourquoi, je ne voudrais pas que l'on adoptât une résolution sans bien connaître la situation.

L'honorable représentant danois a présenté un projet de résolution contre lequel le délégué de la Croix-Rouge serbo-croato-slovène a formulé quelques objections.

Je désirerais obtenir quelques explications car je ne comprends pas très bien où nous en sommes. Nous avons adopté ce matin la résolution I. Cela implique donc que les conditions fixées par la résolution I de la XI^{me} Conférence internationale pour la convocation de la conférence spéciale sont remplies. Par conséquent, une conférence spéciale doit avoir lieu. On nous objecte maintenant que le délai fixé pour la convocation de cette conférence est trop court. Mais, pour la seule convocation de cette conférence, selon la proposition danoise, nous avons un délai expirant le 1^{er} avril 1926. Est-ce réellement trop court ? N'oublions pas, en effet, que nous n'avons qu'une décision de principe à prendre et que c'est à la conférence spéciale qu'il appartiendra d'examiner le rapport de la Commission d'étude. Si un membre de cette assemblée estime que ce délai est trop court, qu'il dépose une proposition motivée pour prolonger ce délai. Je demande donc au délégué serbo-croato-slovène et au délégué grec de nous indiquer leurs motifs lorsqu'ils prétendent que le délai pour convoquer la conférence spéciale est trop court. Nous connaissons, par la même occasion, les motifs des délégués qui ne peuvent se rallier à la proposition danoise.

M. ATHANASAKI (Grèce). — Je crois fermement que si l'on portait actuellement la question devant une conférence, nous éprouverions une désillusion. Vous savez tous ce qu'est une grande conférence. Or, si une commission de quinze membres n'a pu arriver à une entente, il est facile de comprendre que cette entente ne sera pas mieux réalisée au sein d'une grande conférence. Comme tout le monde, j'espère que nous arriverons à un accord. Mais, je le répète, la question n'est pas mûre pour être portée actuellement devant une conférence.

M. DRESSELHUYS. — Il était nécessaire que les Croix-Rouges elles-mêmes, ayant leur complète souveraineté, prissent l'affaire en mains. Il y aurait une conférence spéciale chargée de décider sur la question de l'organisation de la Croix-Rouge internationale. Mais pour préparer tout cela, une Commission d'étude serait instituée qui examinerait la question et présenterait un rapport. Rien de plus. Cette dernière condition a été remplie. Un rapport, issu des différentes études présentées, a été soumis aux Sociétés nationales. Ce rapport existe, et la conférence spéciale doit maintenant, conformément à la résolution de la XI^{me} Conférence, être appelée à prendre une décision à ce sujet.

L'honorable délégué grec vient de nous dire : « Il n'y a pas encore d'uniformité ». Mais, Monsieur le président, c'est bien naturel : c'est la conférence spéciale qui doit créer, si possible, cette unifor-

mité. Il n'est pas du ressort de la Commission d'étude ou de tout autre organe de nous la donner. Nous avons le choix : ou bien d'exécuter les résolutions prises par la XI^{me} Conférence, ou bien de dire : Nous ne voulons pas de ces résolutions, et nous vivrons dans l'avenir sans aucun moyen propre à mettre fin à la désharmonie existant entre les deux organisations de Croix-Rouge. Or, il m'apparaît comme vraiment dangereux et très grave de vivre sans prendre aucune mesure comme nous avons vécu ces derniers temps, autrement dit en attendant quelque chose qui ne viendra jamais. Il faut prendre une décision. Elle ne peut être prise que par une conférence spéciale qui a été préparée, et le temps est venu de recourir à cette mesure ; ou bien alors, nous vivrons dans une incertitude sans fin, l'avenir de la Croix-Rouge internationale en restera assombri, et, comme l'a dit M. Hammarskjöld, c'est toute son existence qui pourrait être en danger.

Par conséquent, je n'ai pas encore compris pourquoi l'on s'oppose à la conférence spéciale et quelles mesures on voudrait lui substituer. Si M. le délégué grec, par exemple, pouvait nous dire : « Voici un autre moyen de conciliation susceptible de mettre fin au dualisme », peut-être, quant au fond, pourrais-je être d'accord. Mais rien de semblable ne nous est proposé, l'incertitude subsiste, et je suis sûr que M. le délégué grec reconnaîtra finalement avec moi qu'il nous est impossible de continuer comme ces dernières années. Je fais appel à lui pour qu'il nous désigne le chemin à suivre ou qu'il se conforme avec nous à la résolution de la XI^{me} Conférence.

M. ATHANASAKI (Grèce). — Je n'ai qu'un mot à dire. Nous ne pouvons pas entrer dans le fond de la question. J'ai dit mon impression : après ce qui s'est passé, nous risquons une division plutôt qu'une union. Maintenant que va-t-on faire? Eh bien, il faut continuer jusqu'à nouvel ordre et ajourner la décision jusqu'à la prochaine Conférence de la Croix-Rouge, comme l'a proposé M. le délégué belge. On verra peut-être alors ce qu'il est possible de faire. Nous ne pouvons pas ignorer la situation présente puisque nous avons tous reçu les procès-verbaux et tous les documents échangés, mais nous ne pouvons pas en discuter. J'estime donc qu'en l'état actuel de la question, si l'on convoquait prochainement une conférence, on se préparerait une désillusion.

M. le général PAU. — Au nom de la Croix-Rouge française je me rallie à la proposition de la Croix-Rouge suédoise.

M. LOGOZ. — Monsieur le Président et Messieurs, au nom du Comité international de la Croix-Rouge, j'ai l'honneur de vous faire la déclaration suivante :

Le Comité international a jusqu'ici prouvé par ses actes sa ferme volonté de se conformer loyalement à la résolution adoptée par la XI^{me} Conférence au sujet de la réorganisation de la Croix-Rouge internationale. Le Comité international a fait tout ce qui dépendait de lui pour que soient poursuivis jusqu'au bout et menés à bonne fin les travaux entrepris en vertu de cette résolution de la XI^{me} Conférence, et notamment pour que soit régulièrement convoquée la conférence internationale extraordinaire qui doit statuer sur le fond du problème.

Cela concerne le passé. Quant à l'avenir, le Comité international et son président restent, dans le sens qu'indiquait tout à l'heure M. Thiébaud, notre président, à la disposition des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour coopérer à l'exécution des décisions que la XII^{me} Conférence pourrait prendre, et notamment pour exécuter le mandat que la XII^{me} Conférence pourrait donner au président du Comité international de prier à nouveau M. le Juge Payne de convoquer, conjointement avec lui, la conférence extraordinaire des Sociétés de la Croix-Rouge.

La XI^{me} Conférence a décidé de confier aux Sociétés nationales elles-mêmes la tâche de déterminer la solution qu'elles estiment devoir être donnée au problème de la réorganisation de la Croix-Rouge internationale.

Désireux de rester scrupuleusement fidèle à la ligne de conduite ainsi tracée par la XI^{me} Conférence et toujours respectueux de l'entière indépendance des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le Comité international estime maintenant de son devoir de s'abstenir de prendre part au vote sur les résolutions qui vous sont soumises. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Messieurs, si personne ne demande plus la parole, je vous propose de procéder au vote sur la II^{me} résolution et — comme il s'agit d'une résolution extrêmement grave — par appel nominal.

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Ne pourrait-on pas remettre ce vote à demain matin, afin que l'on puisse réfléchir à la question ?

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — On dit que la nuit porte conseil... Je crois que si quelques délégués trouvent la situation trop grave pour procéder à un vote immédiat, ce n'est pas à nous de les priver du temps de la réflexion. Je me rallie donc, quant à moi, à la proposition d'ajournement à demain matin.

M. AKIL MOUKHTAR (Croissant-Rouge ture). — Je crois que la question est suffisamment étudiée, que le moment est venu de prendre une décision, et je propose le vote immédiat.

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix d'abord la proposition de M. le délégué belge : faut-il remettre le vote sur la résolution II à demain, ou allons-nous y procéder dès maintenant ?

La proposition de renvoi au lendemain est acceptée par 16 voix contre 12.

La séance est levée à 16 h. 40. La prochaine séance est fixée au jeudi 8 octobre, à 9 h.

COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS DES COMITÉS CENTRAUX

QUATRIÈME SÉANCE

JEUDI 8 OCTOBRE 1925,

à 9 heures, à l'Athénée.

PRÉSIDENTE DE M. THIÉBAUT

SOMMAIRE : Titre III de l'ordre du jour : Organisation internationale de la Croix-Rouge (suite et fin de la discussion).

M. le PRÉSIDENT déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Draudt.

M. DRAUDT (Allemagne). — Je me permets de vous poser d'abord une question dont la réponse pourrait peut-être donner un éclaircissement améliorant la situation très précaire du moment. Je demande que cette question soit insérée mot à mot dans le procès-verbal. N'est-il pas nécessaire de rappeler que la conférence extraordinaire aura toute latitude pour adopter, amender ou écarter le projet de la Commission d'étude, pour examiner même un autre projet qui n'aura même pas forcément pour but d'opérer la fusion du Comité international et de la Ligue ?

M. le PRÉSIDENT. — Je crois qu'il n'y a aucune objection à ce que cette observation soit insérée au procès-verbal. Nous sommes tous d'accord pour constater que les Sociétés nationales sont souveraines et il s'ensuit que dans une conférence, qu'elle soit spéciale ou ordinaire, les décisions que prendront les Sociétés nationales sont définitives, ces Sociétés étant libres de prendre toutes les décisions qu'elles veulent. En ce qui concerne l'ordre du jour qu'aurait à suivre la conférence spéciale — si elle se réunit, comme nous l'espérons —, il va de soi qu'elle n'est pas obligée d'adopter l'un ou l'autre des projets mis en avant par la Commission d'étude ; elle a le droit de faire un choix, de les écarter, de les modifier, de les amender, d'en créer d'autres de toutes pièces, de nommer une autre commission d'étude, si cela lui plaît. Encore une fois, elle est entièrement souveraine ; aucune limite n'est mise à ses décisions.

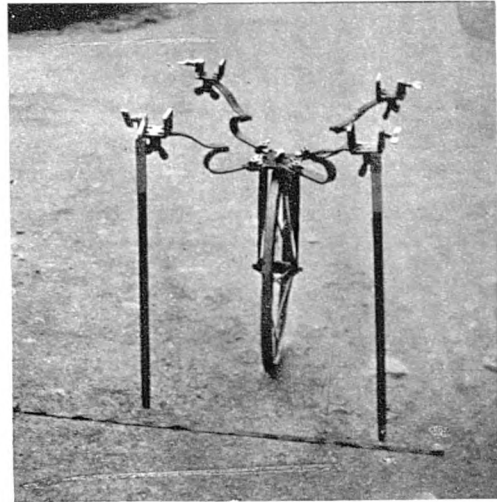
En conséquence, je crois que vous êtes tous d'accord, Messieurs, qu'il n'y a aucune objection à ce que nous insérions au procès-verbal l'observation de M. le Colonel Draudt.

M. le général PAU (France). — Je désire fortement appuyer la proposition du représentant de l'Allemagne. J'estime qu'il est évident que l'assemblée est tout à fait souveraine ; mais il n'est peut-être pas mauvais de le répéter une fois de plus.

M. le PRÉSIDENT. — Dans ce cas il serait également possible d'insérer, à la suite de l'observation du colonel Draudt, que les décisions de la conférence spéciale, qui se réunirait éventuellement, seront prises à la majorité, et que l'unanimité n'est pas imposée. On ne saurait imposer l'unanimité à une assemblée aussi nombreuse.

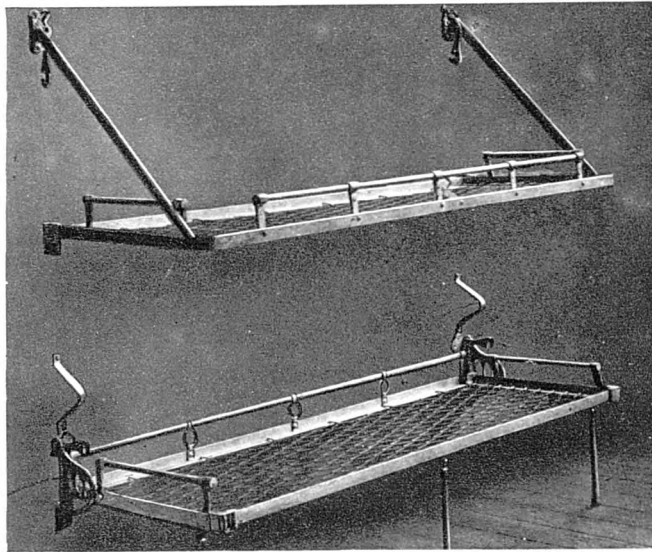
M. AKIL MOUKHTAR (Turquie). — Je voudrais appuyer, au nom du Croissant-Rouge, cette proposition de M. Draudt, car le Croissant-Rouge est décidé à défendre sa manière de voir, à savoir revenir à l'état antérieur à 1919.

GRECE

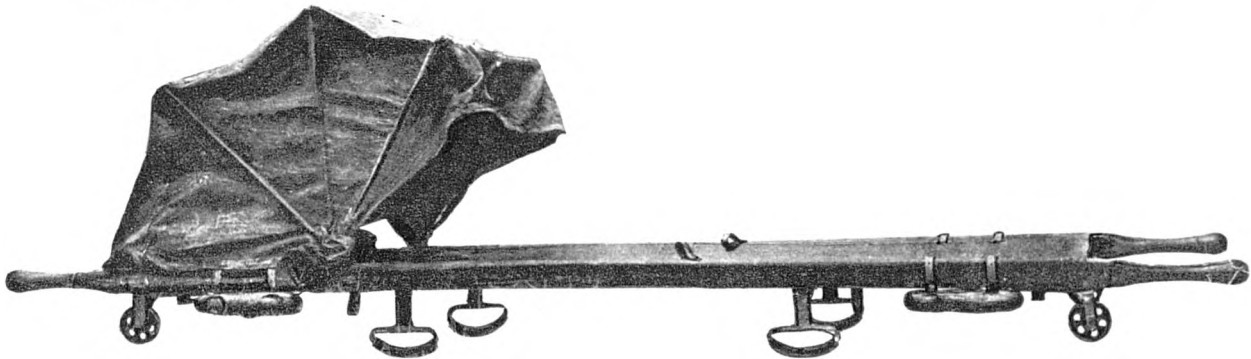
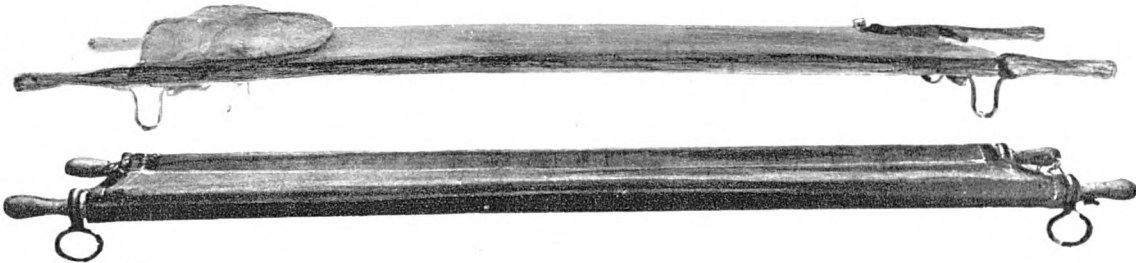


BRANCARD-BROUETTE DU Dr PSALTIS (Croix-Rouge)

GRANDE-BRETAGNE



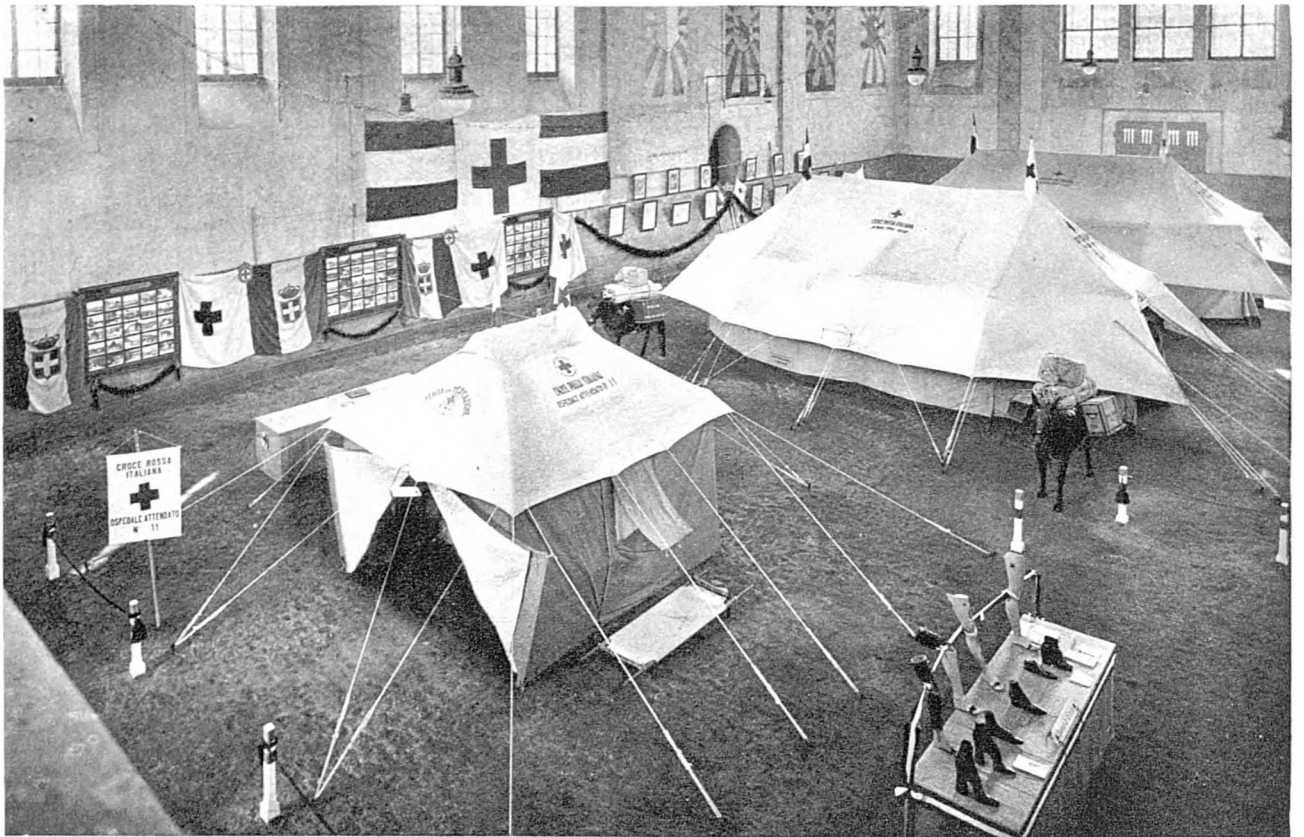
COUCHETTES POUR NAVIRES-HOPITAUX



Hélio-Sadag, Genève

BRANCARD
(Service de Santé et Croix-Rouge)

ITALIE



Phot. F. H. Jullien, Genève



Hélio-Sadag, Genève

Phot. E. Dunant, Genève

VUES D'ENSEMBLE (Croix-Rouge)

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Permettez-moi de vous donner lecture, puis de vous indiquer les raisons qui m'amènent à vous présenter l'amendement que voici à la résolution déposée hier par M. Cold :

RÉSOLUTION II

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, estimant que la question de l'organisation internationale de la Croix-Rouge doit être solutionnée au plus tôt, exprime le vœu que la conférence internationale spéciale visée tant à la résolution I de la XI^{me} Conférence qu'à la résolution I de la XII^{me} Conférence, se réunisse dans le courant de l'année 1926, mais en présence des divergences actuelles et étant donné que dans l'intérêt supérieur de la Croix-Rouge, toute décision au sujet de son organisation internationale devrait être prise en plein accord :

Décide,

« que la convocation pour cette conférence spéciale ne sera envoyée que le 1^{er} juillet 1926 ; faute d'entente entre le Comité international et la Ligue des Croix-Rouges pour faire cette convocation, donne mandat à la Croix-Rouge suisse d'y procéder ».

Si j'ai demandé ces modifications à la résolution II, c'est précisément parce que j'ai constaté hier qu'il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord : c'est que la situation actuelle doit cesser. Or, je crois absolument nécessaire que dans les décisions que nous prenons, il soit fait état de ce désir, que nous avons tous, d'arriver à une rapide solution.

Cela ne veut pas dire que l'unanimité soit indispensable, comme M. le président vient de le faire ressortir, mais je crois qu'il faut essayer de tous les moyens possibles pour arriver à cet accord.

D'autre part, j'ai demandé que la convocation soit retardée jusqu'au 1^{er} juillet, afin que les pourparlers engagés durant ce délai permettent d'arriver à une entente. Je demande donc que l'on maintienne la rédaction proposée :

« Faute d'entente entre le Comité international et la Ligue des Croix-Rouges pour faire cette convocation, donne mandat à la Croix-Rouge suisse d'y procéder. »

Je voudrais, autant que possible, que la convocation qui nous sera envoyée pour le 1^{er} juillet 1926 soit signée par le président du Comité international et par le président de la Ligue, comme l'a demandé la dernière Conférence internationale. Je crois que cette convocation, signée par les deux présidents, répond au désir de chacun.

M. COLD. — Je demande si l'on ne pourrait pas suspendre la séance pendant quelques instants pour réfléchir à ce sujet.

Le président suspend la séance pendant 5 minutes.

La séance est reprise à 9 heures 30.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — Je vous remercie, Monsieur le président, d'avoir bien voulu nous donner l'occasion de réfléchir quelques instants à la proposition présentée par M. Goldschmidt. Il me semble que l'auteur de cette proposition a voulu surtout donner l'occasion aux Croix-Rouges de s'entendre, et dans ce but il propose de leur donner un temps suffisant pour ne manquer aucune occasion. Le point important de cet amendement nous paraît donc être le remplacement de la date du 1^{er} avril par celle du 1^{er} juillet.

D'autre part, il me semble que le texte de M. Goldschmidt prêterait peut-être à divers malentendus. Nous pensons aussi qu'une décision devrait être prise si possible dans un accord complet, mais nous savons très bien d'autre part qu'il n'a jamais été question d'exiger l'unanimité et ce n'est

pas là notre intention. Enfin ce texte dit que la convocation ne sera envoyée que le 1^{er} juillet 1926 ; mais il va sans dire que si elle pouvait être envoyée plus tôt, ce serait très agréable à M. Goldschmidt comme à nous.

C'est pour toutes ces raisons que je voudrais bien que les délégués qui ont proposé ces deux textes aient la complaisance de modifier leurs propositions en ce sens que la date du 1^{er} avril soit remplacée par celle du 1^{er} juillet 1926 ; d'autre part, M. Goldschmidt voudra bien, j'espère, retirer son amendement, cette modification de date étant faite.

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Je remercie M. Dresselhuys des paroles qu'il vient de prononcer. Du moment que ce qui constituait l'esprit de ma proposition d'amendement a été accepté, je me déclare d'accord et retire mon amendement.

M. COLD (Danemark). — J'accepte la proposition de M. Goldschmidt de changer la date du 1^{er} avril en celle du 1^{er} juillet.

M. le PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, les termes mêmes de la résolution II restent ce qu'ils étaient sauf ce changement de date. Je vais en donner lecture une dernière fois, avec la modification de date adoptée :

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge :

« Exprime le vœu que la conférence internationale spéciale visée tant à la résolution I de la XI^{me} Conférence qu'à la résolution I de la XII^{me} Conférence se réunisse dans le courant de l'année 1926, et que la convocation en soit faite avant le 1^{er} juillet 1926.

« Faute de convocation avant cette date dans les formes prévues à la résolution I de la XI^{me} Conférence internationale, donne mandat au Comité central de la Croix-Rouge suisse d'y procéder ».

Nous allons procéder maintenant au vote par appel nominal.

M. DRAUDT (Allemagne). — Puisque ma déclaration de ce matin a été enregistrée et étant donné le changement de date, je voterai cette résolution.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

La résolution est acceptée par 21 oui et 8 abstentions.

Ont voté *oui*, les Croix-Rouges : allemande, autrichienne, belge, bulgare, chinoise, danoise, espagnole, finlandaise, française, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, le Lion et le Soleil-Rouge persan, les Croix-Rouges polonaise, portugaise, russe, serbe-croate-slovène, suédoise, suisse, le Croissant-Rouge ture.

Se sont abstenues : les Croix-Rouges britannique, chilienne, équatorienne, hellénique, hongroise, siamoise, tchécoslovaque et le Comité international.

La séance est levée à 9 heures 45.

TROISIÈME SECTION

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PLÉNIÈRES

SÉANCE PLÉNIÈRE

MERCREDI 7 OCTOBRE 1925, à 10 heures 30,

à l'Aula de l'Université

PRÉSIDENTENCE DE M. ADOR

SOMMAIRE. — Discours présidentiel. — Election du Bureau de la Conférence et des Commissions. — Rapport du Comité international sur les fonds qu'il administre. — Rapport général du Comité international.

DISCOURS PRÉSIDENTIEL

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs,

Appelé par vous à diriger une fois encore les travaux de cette Conférence, j'ai à cœur de vous remercier très sincèrement de ce grand honneur en vous priant de me réserver, comme les années précédentes, votre bienveillante indulgence.

A toutes les personnes qui ont répondu à notre appel, je souhaite la plus cordiale et la plus chaleureuse bienvenue.

Que les éminents délégués des gouvernements signataires de la Convention de Genève reçoivent l'expression de ma reconnaissance pour les précieux conseils qu'ils voudront bien nous donner. Ils savent que c'est avec joie que nous les voyons participer à nos travaux, consacrant par leur présence l'intérêt toujours plus grand avec lequel les gouvernements suivent l'activité des Croix-Rouges.

MM. les représentants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge savent qu'ils sont chez eux à Genève où le plus affectueux accueil leur sera toujours réservé.

Une collaboration de soixante années a créé entre les Sociétés nationales et notre Comité des rapports très étroits, que nous souhaitons toujours plus intimes, dans l'intérêt de la grande et noble cause au succès de laquelle nous nous consacrons ensemble.

A ces fidèles amis, à toute la grande famille de la Croix-Rouge, j'exprime ma joie de me trouver à leur tête et mes félicitations pour leur utile et bienfaisante activité.

Mes remerciements s'adressent enfin à nos autorités cantonales et municipales dont nous apprécions, de longue date, le bienveillant intérêt pour la Croix-Rouge, ainsi qu'aux délégués de la Société des Nations, du Bureau international du Travail et des associations philanthropiques et humanitaires avec lesquels nous sommes fréquemment en rapports.

Genève, berceau de la Croix-Rouge, siège de la Société des Nations, s'affirme tous les jours davantage comme un centre international où l'on aime à réunir des conférences et des congrès.

C'est ainsi que se développe, et dans les milieux les plus divers, un esprit de saine compréhension des devoirs de collaboration, d'entraide et de solidarité.

Comment la Croix-Rouge qui, la première en 1863, a élevé un solide édifice basé sur le roc inébranlable de l'amour du prochain, ne se réjouirait-elle pas de voir se réaliser le grand idéal entrevu par ses fondateurs lorsqu'une conférence diplomatique proclama le devoir de respecter et de soigner, sans distinction de nationalité, les militaires blessés et malades ?

Les Sociétés nationales de Croix-Rouge ne peuvent rester insensibles à la voix de tant d'associations qui ont proclamé ici même l'horreur de la guerre et l'aspiration des peuples vers une paix de droit et de justice dans laquelle l'arbitrage librement consenti se substituerait à la haine et à la violence.

Cela étant, pourquoi, diront les esprits critiques, réunir les Sociétés de Croix-Rouge avec un programme comportant l'étude de problèmes à résoudre en vue de la guerre, au lieu de se préoccuper uniquement de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix ?

A cette objection, en apparence fondée, il est facile de répondre que les Croix-Rouges étant avant tout les auxiliaires des services de santé, ont le devoir de s'instruire et de perfectionner leur matériel pour être, le cas échéant, en état de rendre tous les services qu'on est en droit d'attendre d'elles.

Si le personnel des Sociétés nationales est toujours mieux instruit, s'il connaît les dangers auxquels les nouveaux engins de guerre peuvent exposer même les non-combattants, s'il comprend la nécessité d'améliorer les moyens de transport des blessés et des malades, ce personnel ne pourra-t-il pas avoir une activité réellement utile et bienfaisante en temps de paix ?

Plus personne aujourd'hui ne conteste les services rendus par les avions sanitaires pour le transport des blessés et malades — les récentes expériences à cet égard faites au Maroc sont concluantes.

En temps de paix les Croix-Rouges auront pour tâche de trouver l'utilisation la plus pratique de l'avion, de même qu'elles seront appelées à bénéficier largement de la standardisation du matériel sanitaire.

C'est pourquoi nous avons organisé une exposition. Nous l'inaugurons cet après-midi. Grâce à l'empressement des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des services de santé, elle est fort intéressante, et je remercie les exposants.

Je tiens à signaler le stand remarquable de la Croix-Rouge italienne et suis heureux de rendre hommage à l'effort magnifique accompli par cette Société sous l'impulsion de son éminent directeur général, le général Baduel.

Les précédentes Conférences ayant, du reste, donné à notre Comité certains mandats, il avait le devoir d'en rendre compte.

Outre le rapport général sur l'activité du Comité international, dans lequel vous trouverez une étude de l'important mais difficile problème de la situation des civils tombés au pouvoir de l'ennemi, vous recevrez des rapports détaillés sur chacun des articles figurant au programme de la Conférence.

Je signale, entre autres, à votre attention :

Les relations qui doivent exister entre les services de santé militaires et les Sociétés nationales ;
Les angoissantes questions de la recherche des disparus et des conséquences de la guerre chimique.

Ai-je besoin d'ajouter que nous n'avons pas la sotte prétention de présenter des solutions précises sur ces importants sujets déjà souvent discutés, mais seulement une modeste contribution à l'étude de questions dont l'opinion publique se préoccupe à juste titre.

Les Comités centraux, en nous rendant compte de leurs travaux, nous associeront à leur remarquable activité, qui va chaque année en se développant davantage.

Ils nous renseigneront sur ce qui aura pu être fait dans chaque pays en faveur de l'œuvre de secours aux populations frappées de calamités. Le projet dû à l'initiative de notre collègue M. le sénateur Ciralo ayant reçu, sous le nom d'« Union internationale de secours », l'approbation et le haut appui de la Société des Nations, les Croix-Rouges voudront certainement accepter le mandat qui leur sera confié, prévoir et organiser les services nécessaires à son exécution.

A propos du point III du programme, il ne doit pas subsister dans vos esprits le plus léger doute sur nos intentions et notre ferme volonté : le problème lui-même de l'organisation internationale de la Croix-Rouge ne sera pas discuté dans cette Conférence ordinaire qui ne doit, sous aucun prétexte, se substituer à la conférence spéciale qui avait été envisagée par vous dans la résolution que vous avez adoptée en 1923.

En vous conviant, Messieurs, à discuter ces questions en toute liberté, je suis assuré que vous le ferez dans cet esprit de concorde et de bonne entente qui a toujours présidé à vos délibérations.

Un même désir, une même volonté nous animent tous :

Travailler à maintenir et à développer l'union entre toutes nos Sociétés qui, groupées autour de ses fondateurs, sous l'emblème de la Croix-Rouge, apprécient sa haute valeur morale. Tous nous

sommes résolus à conserver à la Croix-Rouge son influence et son prestige, nous souvenant que seul l'amour du prochain, sans aucune préoccupation égoïste, doit inspirer ceux qui ont le privilège d'être enrôlés sous la bannière de la Croix-Rouge. (*Bravos.*)

Je déclare ouverte la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

ELECTION DU BUREAU

M. le PRÉSIDENT. — M. Werner va vous donner lecture des propositions faites par la Commission des délégués pour l'élection du Bureau.

M. WERNER. — En ce qui concerne tout d'abord la présidence de cette Conférence internationale, M. Gustave Ador a été désigné par la Commission des délégués en qualité de président. Je suppose que vos applaudissements de tout à l'heure sont déjà une ratification de cette désignation. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne les vice-présidents, la Commission des délégués fait les propositions suivantes :

Mme Woodrow Wilson (Etats-Unis),
M. le lieutenant-colonel Draudt (Allemagne),
M. Daneff (Bulgarie),
M. Samper (Colombie),
M. Cold (Danemark),
M. le général Mannerheim (Finlande),
M. le général Pau (France),
M. Athanasaki (Grèce),
M. Matsuda (Japon),
M. le général Collette (Pays-Bas),
M. le colonel Bohny (Suisse),
Hakki Chinassi Pacha (Turquie).

Ces propositions sont adoptées à mains levées.

M. le PRÉSIDENT. — J'invite MM. les vice-présidents à venir prendre au bureau la place qui leur est réservée.

M. WERNER. — En ce qui concerne les secrétaires, la Commission des délégués propose :

M. Goldschmidt (Belgique),
M. le sénateur Chermont (Brésil),
M. le D^r Ostornol (Chili),
M. de Casa Valdès (Espagne),
M. H.B. Champain (Grande-Bretagne),
M. le général Baduel (Italie),
M. Jankowski (Lettonie),
M. Rymowicz (Pologne),
M. de Faria (Portugal),
M. le général Djourdjevitch (Roy. Serbe-Croate-Slovène).

Adopté.

M. WERNER. — D'autre part, la Commission des délégués a désigné comme vice-président M. Thiébaud, et comme secrétaire M. Chi Yung Hsiao.

M. le PRÉSIDENT. — M. Werner va vous indiquer la composition des différentes Commissions qui ont été nommées par la Commission des délégués.

I. COMMISSION POUR L'EXAMEN DU RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL

Dans le sein de cette Commission sont formées deux sous-commissions :

- a) *Non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi ;*
- b) *Finances du Comité international.*

M. Meurer (Allemagne)	M. Matsuda (Japon)
Lieut.-colonel Fonck (Allemagne)	Général Collette (Pays-Bas)
M. Scherrer (Autriche)	M. Paulet (Pérou)
M. Goldschmidt (Belgique)	Prince Arfa (Perse)
M. Quezada (Chili)	M. de Faria (Portugal)
M. Andresen (Danemark)	M. Nutriziano (Roumanie)
M. de Heyking (Dantzig)	M. Mitkovitch (Royaume S.C.S.)
M. de Casa Valdès (Espagne)	M. Luang Srivisarnvaja (Siam)
Surgeon-General Kerr (Etats-Unis)	M. Dinichert (Suisse)
M. de Lapradelle (France)	M. Akil Moukhtar (Turquie)
M. Thiébaud (France)	M. Parra-Perez (Vénézuéla)
M. Vinci (Italie)	

Membres du Comité international :

M. Bouvier
M. Chenevière
M. Cramer
M. de Haller
M. Moynier

Adopté.

II. COMMISSION POUR L'IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES

M. Wegerdt (Allemagne)	Lieut.-colonel Sonobe (Japon)
Médecin-général Steiner (Autriche)	M. Harada (Japon)
M. Goldschmidt (Belgique)	Général Collette (Pays-Bas)
Général Pau (France)	M. Luang Srivisarnvaja (Siam)
Major E. Paget (Grande-Bretagne)	M. Drachenfels (Suède)
Général Baduel (Italie)	Colonel Grosselin (Suisse)
Colonel Zanghieri (Italie)	

Membre du Comité international :

M. Des Gouttes

Experts désignés par le Comité international :

M. Julliot
M. Macpherson

Adopté.

III. COMMISSION POUR LA STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE

M. Koschel (Allemagne)	M. Komiyama (Japon)
Médecin-général Steiner (Autriche)	Commandant Meinich (Norvège)
Général Wilmaers (Belgique)	Général-major Schrijver (Pays-Bas)
Sénateur Chermont (Brésil)	M. Krynski (Pologne)
M. Guerdjikoff (Bulgarie)	Prince Damras Damrong (Siam)
Commandant van Baumberghen (Espagne)	Colonel Rouviditch (Royaume S. C. S.)
Surgeon-General Kerr (Etats-Unis)	Capitaine Smith (Suède)
Médecin-inspecteur Marotte (France)	Directeur général Bauer (Suède)
Général Macpherson (Grande-Bretagne)	Colonel Hauser (Suisse)
M. Athanasaki (Grèce)	M. Tagliaferro (Vénézuéla)
Colonel Balestra (Italie)	

Membre du Comité international :

M. Reverdin

Adopté.

IV. COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES RELATIONS DES SERVICES DE SANTÉ MILITAIRES ET DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

M. Dronsart (Belgique)	M. Takahashi (Japon)
M. Ostornol (Chili)	M. Rafael Cabrera (Mexique)
M ^{me} Wilson (Etats-Unis)	Général-major Schrijver (Pays-Bas)
M. Brugère (France)	M. Rymowicz (Pologne)
Brig.-general Champain (Grande-Bretagne)	Colonel Rouviditch (Royaume S.C.S.)
Colonel Zanghieri (Italie)	Directeur général Nilson (Suède)

Membres du Comité international :

M. Boissier

M^{me} Chapounière Chaix

Adopté.

Pour la *sous-commission éventuelle* des relations entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les services de santé navals :

Général Baduel (Italie)
M. Takahashi (Japon)
Commandant Meinich (Norvège)
Directeur général Nilson (Suède)

Adopté.

V. COMMISSION POUR LA GUERRE CHIMIQUE ET SES CONSÉQUENCES

Général Wilmaers (Belgique)	Colonel Zanghieri (Italie)
M. Korner (Chili)	M. Duzmans (Lettonie)
M. Andresen (Danemark)	M. Rodriguez (Panama)
Général Mannerheim (Finlande)	M. Krynski (Pologne)
M ^{me} la comtesse de Galard (France)	Général Djourdjevitch (Royaume S.C.S.)
Major-General Macpherson (Grande-Bretagne)	Colonel Bohny (Suisse)
M. Dendramis (Grèce)	M. Parra Perez (Vénézuéla)
M. Kô (Japon)	

Membre du Comité international :

M. Micheli

M. ATHANASAKI (Grèce). — M. Dendramis me charge de dire qu'il ne pourra pas prendre part à la Conférence.

M. le PRÉSIDENT. — Nous en prenons acte avec beaucoup de regret.

La composition de cette Commission, avec cette modification, est adoptée.

VI. COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES MESURES PROPRES A DIMINUER LE NOMBRE
DES DISPARUS EN TEMPS DE GUERRE

Mgr. Maglione (Saint-Siège)	Major E. Paget (Grande-Bretagne)
M. Aschmann (Allemagne)	M. Vinci (Italie)
M. Goldschmidt (Belgique)	M. Harada (Japon)
M. Laftechieff (Bulgarie)	M. Sottile (Nicaragua)
M. de Oldenburg (Danemark)	Mlle Paszkowska (Pologne)
M ^{me} la baronne de Wolff (Dantzig)	M. Bagotzky (Russie)
Command. van Baumberghen (Espagne)	Directeur général Nilson (Suède)
Mme Barbier Hugo (France)	

Membre du Comité international :

M. de Meuron.

Adopté.

VII. COMMISSION POUR LA COORDINATION DES EFFORTS DE L'ASSISTANCE PRIVÉE
EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

Mme Chermont (Brésil)	M. Athanasaki (Grèce)
M. Daneff (Bulgarie)	M. Baranyai (Hongrie)
M. Quezada (Chili)	M. Jankowski (Lettonie)
M. Chi Yung Hsiao (Chine)	M. Mitkovitch (Royaume S. C. S.)
M. le baron de Heyking (Dantzig)	D ^r Linhardt (Tchécoslovaquie)
M ^{me} Wilson (Etats-Unis)	Hakki Chinassi Pacha (Turquie)
Général Pau (France)	M. Parra-Perez (Vénézuéla)

Membre du Comité international :

Mlle Ferrière.

Adopté.

M. le PRÉSIDENT. — Les Commissions suivantes, VIII, IX et X ont trait à des objets qui ont été mis à l'ordre du jour à la demande de Sociétés de la Croix-Rouge, lesquelles ont adressé ces demandes dans les délais prévus par le règlement.

Je pense que les auteurs de ces propositions prendront la parole pour les défendre. La Commission des délégués a néanmoins déjà prévu la composition des Commissions pour les trois objets en question.

VIII. COMMISSION POUR L'ÉTUDE DE LA CRÉATION D'UNE CARTE D'IDENTITÉ A L'USAGE
DES MEMBRES D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA CROIX-ROUGE VOYAGEANT
A L'ÉTRANGER

M. Aschmann (Allemagne)	M. de Szukovathy (Hongrie)
M. Dronsart (Belgique)	Général Baduel (Italie)
M. Chi Yung Hsiao (Chine)	M. Takahashi (Japon)
M. Samper (Colombie)	M. Rymowicz (Pologne)
M. Acosta Garcia (Costa-Rica)	M. Alströmer (Suède)
M. Ferber (Dantzig)	M. Sand (Uruguay)
M ^{me} Wilson (Etats-Unis)	M. Risquez (Vénézuéla)

Membre du Comité international :

M. Werner.

Adopté.

IX. COMMISSION POUR L'USAGE ET LE PORT DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE

M. Scherrer (Autriche)	M. Krynski (Pologne)
M. Dreyfus (Costa-Rica)	M. Ferreira (Portugal)
M. Cold (Danemark)	M. Pio Romero Bosque (San Salvador)
M. Thiébaud (France)	Prince Damras Damrong (Siam)
M. Athanasaki (Grèce)	M. Hammarskjöld (Suède)
M. Mesko (Hongrie)	Major Ischer (Suisse)
Colonel Zanghieri (Italie)	M. Zrunek (Tchécoslovaquie)
M. Dresselhuys (Pays-Bas)	Dr. Akil Moukhtar (Turquie)

Membre du Comité international :

M. Des Gouttes.

Adopté.

X. COMMISSION POUR L'ACTION DE SECOURS VOLONTAIRE DES ORGANISATIONS DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE CATASTROPHE

Colonel Draudt (Allemagne)	M. Funakawa (Japon)
M. Dronsart (Belgique)	M. Sliupas (Lithuanie)
M. Valdes Mendeville (Chili)	M. Pedro Paulet (Pérou)
M. Chi Yung Hsiao (Chine)	Prince Arfa (Perse)
M. von Schroeter Riotte (Costa-Rica)	Marquis de Faria (Portugal)
M. Robalino Davila (Equateur)	M. Nutriziano (Roumanie)
Surgeon-General Kerr (Etats-Unis)	M. Dunant (Suisse)
M. Thiébaud (France)	M. Parra Perez (Vénézuéla)
Capitaine Mataloni (Italie)	

Membre du Comité international :

M. Werner.

Adopté.

M. le PRÉSIDENT. — Je voudrais vous donner quelques renseignements et vous rappeler le règlement concernant la Conférence. Je vous signale que dans les Conférences internationales de la Croix-Rouge, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Toutefois, lorsque la votation par Etat est demandée par un Comité central ou par un représentant des puissances, le vote a lieu par Etat. Chaque Comité central et chaque gouvernement a droit à une voix ; il en est de même pour le Comité international.

Les orateurs ont la faculté de s'exprimer dans leur langue nationale, mais il est cependant à désirer qu'ils se servent de la langue française. Les discours qui seront prononcés dans une langue autre que le français seront résumés oralement, par des interprètes, en français.

Je vous rappelle l'article 5, qui dit que, vu la brièveté du temps consacré aux délibérations, les orateurs ne pourront parler plus d'un quart d'heure, sauf autorisation spéciale accordée par l'assemblée. Les auteurs de propositions auront la parole au commencement et à la fin de la discussion.

Les propositions étrangères au programme ne pourront être admises que si elles ont été annoncées la veille à la présidence et signées par 5 membres appartenant à des Etats différents et avec l'approbation du Bureau de la Conférence.

Les membres de la Conférence qui désirent prendre la parole doivent annoncer leur nom au secrétaire ; la parole sera accordée par le président suivant l'ordre d'inscription.

La Commission des délégués a fixé hier l'ordre du jour de cette première séance de la façon suivante :

- 1) Rapport du Comité international sur les fonds qu'il administre.
- 2) Rapport général du Comité international sur la période 1923-1925 et sur les mandats conférés par la XI^{me} Conférence.

Cet après-midi, à 14 h. 30, aura lieu, à la caserne militaire de Genève, l'inauguration de l'Exposition du matériel sanitaire.

A 17 h., les Commissions doivent se réunir dans les locaux qui leur sont désignés ; les rapports concernant les objets à l'ordre du jour de ces Commissions seront distribués à leurs membres à l'entrée des locaux dans lesquels ces Commissions siégeront.

Enfin, ce soir, à 21 h. 30, un thé est offert par le Comité international de la Croix-Rouge ; toutes les personnes présentes à Genève sont cordialement invitées à y prendre part.

M. WILMAERS (Belgique). — Beaucoup de membres font partie de plusieurs Commissions. Or, toutes ces Commissions se réunissent à 17 h. Dans ces conditions, il sera matériellement impossible à ces membres d'assister aux travaux de chacune des Commissions dont ils font partie.

M. le PRÉSIDENT. — Je comprends très bien l'observation de M. le général Wilmaers. Nous avons composé les Commissions de façon à placer dans chacune d'elles les délégués qui s'intéressaient aux questions en discussion, mais il va sans dire que lorsque les délégués feront partie de deux Commissions, il faudra s'entendre pour renvoyer au lendemain la réunion d'une des deux Commissions, afin d'éviter tout chevauchement.

Cependant, je pense qu'il est nécessaire, pour ne pas perdre de temps, que le travail dans les Commissions commence dès cet après-midi et qu'elles siègent également demain après midi autant que possible ; mais elles pourront organiser leur travail de façon que les membres qui font partie de plusieurs Commissions puissent participer à la discussion des questions qui les intéressent.

M. le général PAU. — Je fais également partie de plusieurs Commissions ; d'autre part, j'ai entendu dire que la Commission d'aviation avait déjà établi son rapport. Je désirerais savoir si cette Commission se réunira ce soir, car je voudrais me rendre à sa séance, étant donné l'urgence de la question.

M. le PRÉSIDENT. — Je pense que M. Des Gouttes, rapporteur, pourra répondre à votre question.

M. DES GOUTTES. — La Commission, en effet, a déjà préparé son rapport, mais elle le communiquera au général Pau et nous serons heureux d'entendre les observations de M. le général Pau.

M. le général PAU. — A l'intérieur de la Commission ?

M. DES GOUTTES. — La Commission a déjà terminé son travail, mais elle présentera son rapport demain et vous aurez toute latitude de présenter vos observations. Je serai à votre disposition pour vous donner au préalable tous les éclaircissements que vous désirerez. Nous avons convoqué cette Commission deux jours à l'avance et vous n'avez pas pu y assister, mais je suis prêt à vous fournir tous les renseignements voulus.

M. WERNER. — J'ai une communication à vous faire concernant la démonstration d'aviation sanitaire à l'aérodrome de Cointrin. L'aérodrome se trouve à quelque distance de Genève. Les membres de la Conférence y seront transportés en auto-car. Afin de pouvoir retenir les voitures nécessaires pour transporter tout le monde, je prie les membres de la Conférence de bien vouloir s'inscrire dès maintenant et avant vendredi à midi auprès de la personne préposée au service de distribution, à l'Athénée.

RAPPORT DU COMITÉ INTERNATIONAL SUR LES FONDS QU'IL ADMINISTRE

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Moynier, membre du Comité international, pour présenter le rapport du Comité sur les fonds qu'il administre.

M. MOYNIER. — Voici un bref rapport qui vous démontrera la façon dont le Comité international a géré les fonds qui lui ont été confiés.

Examinons en premier lieu le *fonds de l'Impératrice Augusta*, qui doit être un fonds de 100.000 fr. Au 31 décembre 1923, ce fonds s'élevait à 87.430 fr., et au 31 décembre 1924, à 91.450 fr. Par décision des Conférences internationales précédentes, les revenus de ce fonds doivent être capitalisés jusqu'à ce que soit atteinte la somme de 100.000 fr.

Je vous rappelle que les intérêts de ce fonds sont répartis tous les cinq ans, pour des missions humanitaires, pour la création d'écoles d'infirmières, ou pour tout autre but d'utilité pratique.

Nous avons ensuite le *fonds de l'Impératrice Shôken*, créé en 1912, au capital de 100.000 yens (258.000 fr. suisses), grâce à la générosité de la Croix-Rouge japonaise. Les revenus sont employés chaque année à des œuvres de secours en temps de paix, à la lutte contre la tuberculose et les maladies contagieuses, aux victimes de calamités publiques, etc.

Ce fonds s'élevait au 31 décembre 1923 à 286.199 fr. suisses, et au 31 décembre 1924 à 288.491 fr. La dernière répartition faite en 1925 était de 10.000 fr. et le solde actuellement disponible se monte à fr. 10.000, auquel viendront s'ajouter les intérêts de 1925, ce qui nous permettra de faire une répartition en 1926 comme précédemment.

Le troisième fonds dont le Comité international a la gestion est le *fonds Nightingale* qui est destiné, comme vous le savez, à distribuer des médailles et des diplômes aux infirmières. Ce fonds, dont le capital avait été prévu de 25.000 fr., s'élevait au 31 décembre 1923 à 27.335 fr., et au 31 décembre 1924 à 28.949 fr. Vous avez d'ailleurs le détail et les sommes exactes de tous ces comptes dans le rapport général publié par le Comité international.

M. le PRÉSIDENT. — La discussion est ouverte sur le rapport que vous venez d'entendre. Si aucune observation n'est présentée, je mettrai aux voix l'adoption de ce rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA PÉRIODE 1923-1925 ET SUR LES MANDATS CONFÉRÉS PAR LA XI^{me} CONFÉRENCE

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Bernard Bouvier, membre du Comité.

M. B. BOUVIER. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport général du Comité international sur son activité au cours de la période 1923-1925, vous a été distribué. Peut-être, pour le lire, serez-vous obligés d'attendre les heures de voyage qui vous ramèneront dans vos pays respectifs ; pour cette raison, je vous résumerai brièvement ce rapport. Le résumer, c'est trop dire. Tous ceux d'entre vous qui ont lu les circulaires du Comité, la *Revue internationale* avec ses récits, ses rapports, les comptes rendus des missions, le *Bulletin des Sociétés de la Croix-Rouge* et du Comité international, les *Nouvelles*, que nous distribuons aux Sociétés nationales depuis plus de deux ans, tous ceux-là, dis-je, connaissent déjà les faits qui sont consignés dans le rapport général. Son intérêt réside surtout dans un exposé historique, méthodique, rationnel de ces faits qui peut présenter, non pas une image morcelée, mais une physionomie réelle et vivante de l'œuvre du Comité international. Les 17 chapitres de ce rapport général se répartissent en trois parties :

La première partie concerne les mandats confiés au Comité international par la dernière Conférence ;

La deuxième partie traite des initiatives prises par lui durant cette période 1923-1925 ;

La troisième partie concerne les finances.

Monsieur le Président vous a énuméré les rapports techniques du Comité international qui feront l'objet de délibérations de Commissions spéciales. Il s'agit donc simplement de quelques brèves remarques qui n'ont la prétention d'empiéter sur aucune des délibérations des Commissions spéciales mais qui rentrent dans cette question générale que chacun de vous est en droit de se poser maintenant : le Comité international a-t-il satisfait à la II^{me} résolution de la XI^{me} Conférence lorsqu'elle l'a invité, en confirmant les mandats à lui confiés par les Conférences antérieures, à continuer ses activités comme par le passé? Le Comité international est-il demeuré dans ses activités, et est-il resté, ainsi que le disait la même résolution de la Conférence, le gardien vigilant des principes dont il a été l'initiateur et qui constituent l'autorité et l'essence même de la Croix-Rouge? Voilà ce qu'il importe de savoir à l'heure actuelle.

Ces activités, vous ne l'ignorez pas, consistent d'abord à reconnaître et à accréditer de nouvelles Croix-Rouges : celles qui, depuis la XI^{me} Conférence, sont entrées dans notre famille sont : le Croissant Rouge égyptien, la Croix-Rouge de Panama, le Lion et Soleil-Rouge de Perse (et le Comité international est heureux de saluer ici la présence du prince Arfa qui est le principal ouvrier de la création de cette Société), la Croix-Rouge d'Islande, et la Croix-Rouge de San-Salvador. Ces adhésions nouvelles portent à 52 le nombre des membres de la puissante famille des Croix-Rouges.

Dans le chapitre qui concerne le service des recherches, il y a un ou deux faits à relever, ou plutôt il convient de signaler le caractère général de ce service. Vous savez qu'il comprend des enquêtes individuelles sur des prisonniers, des légionnaires, des réfugiés, des familles dispersées ou disparues, des démarches qui sont entreprises pour rapatrier certaines personnes, les correspondances qui sont échangées pour retrouver des destinataires introuvables, etc. Du mois d'août 1923 au mois d'août 1925, ce bureau de recherches a reçu en moyenne 22 lettres par jour et en a expédié 29.

Le Comité a été en quelque sorte contraint par les circonstances à créer un fonds spécial appelé « le fonds des prêts d'honneur ». Il l'a créé de concert avec l'Union internationale de secours aux enfants, avec laquelle le Comité international a des relations fraternelles. Ce fonds d'honneur est engagé pour la somme de 10.000 fr. et les prêts sont remboursables en général mensuellement. Mais il serait important que ce fonds pût être plus considérable, tant sont soudaines, immédiates et pressantes les nécessités de ceux que nous devons secourir.

Enfin le service des recherches est l'une des formes de nos activités qui mettent en relations les plus fréquentes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Le Comité international attache un grand prix à cette activité, et pour vous donner un seul exemple de la correspondance que ce service entretient avec les Sociétés nationales, je vais vous citer trois faits :

Le Comité international a répondu à 51 demandes de la Croix-Rouge canadienne, à 132 demandes de la Croix-Rouge Serbe-Croate-Slovène, et à 223 demandes de la Croix-Rouge américaine.

Enfin, Messieurs, permettez-moi de vous citer les travaux relatifs à la standardisation du matériel sanitaire, dès la X^{me} Conférence, à l'aviation sanitaire, dès la XI^{me} Conférence, et enfin les travaux et les études du Comité international inspirés par le projet du Sénateur Ciralo. Ces travaux et ces entreprises sont, il est vrai, antérieurs à la XII^{me} Conférence, mais il convenait d'en retracer l'historique dans notre rapport général, jusqu'au moment où les Commissions spéciales dont vous faites partie, auront rédigé et présenté des rapports techniques sur chacune de ces questions. Le caractère général de ces entreprises fait ressortir comment le Comité international a été appelé à créer des méthodes nouvelles pour adapter au temps de paix ses œuvres de charité prévues pour le temps de guerre. Ces entreprises sont là pour prouver qu'en réalité, la charité internationale en temps de guerre et la charité internationale en temps de paix sont inséparables. Ce ne sont que deux aspects différents — avec d'ailleurs mille nuances de physionomie et mille différences d'application — du même principe fondamental dont on a dit que le Comité international était l'un des gardiens.

La standardisation et l'aviation sanitaire qui établissent des relations constantes entre les Sociétés nationales et les services de santé militaires, maritimes et bientôt probablement aériens, ces formes diverses de travail préparatoire à la charité internationale pacifique, érigent déjà les moyens de réaliser la grande œuvre dont le Sénateur Ciralo a été le premier initiateur. Personne ne

peut oublier en effet que c'est à la X^{me} Conférence de la Croix-Rouge que le Sénateur Ciruolo a présenté pour la première fois cette grande idée, encore incertaine sans doute, mais si riche déjà, si forte et si puissante qui est à l'heure actuelle placée sous le patronage de la Société des Nations. Mais il importe de répéter que c'est ici qu'est né ce vaste projet, et il ne faut pas oublier de faire remarquer que les relations entre les services de santé des différentes armées sont à la base de la charité internationale pacifique.

Un témoignage de cet attachement, de cette curiosité constante, de cet intérêt que le Comité international a portés à l'idée de M. le sénateur Ciruolo, c'est la publication de cet album qui vous a été distribué également et qui retrace l'expérience du Comité international en matière de secours internationaux.

J'en arrive maintenant aux publications du Comité. Vous les connaissez ; mais il faut dire une fois de plus que la *Revue internationale de la Croix-Rouge* doit être une tribune libre ouverte à toutes les opinions, où les idées les plus indépendantes, les plus différentes, doivent se rencontrer, au besoin même se heurter, que la rédaction de la Revue, sous le patronage du Comité, ne demande qu'à recevoir une collaboration plus constante, plus variée, plus hardie, si vous voulez, de la part de tous les amis de l'idée de Croix-Rouge et, en particulier, des membres des Sociétés nationales. Par les *Nouvelles*, publiées dès 1923 et, plus tard, par l'édition anglaise des *Red Cross News*, le Comité vous tient au courant — ceux d'entre vous qui les reçoivent — non pas seulement de ses actions, mais de ses préoccupations, de ses projets, de ses intentions.

En décembre 1924, le Comité a publié l'*Annuaire international des Sociétés de la Croix-Rouge*, qui est dédié aux Sociétés nationales et qui doit les renseigner les unes sur les autres, retracer la physionomie, non pas seulement juridique ou diplomatique, mais la physionomie réelle, actuelle, de chaque Société nationale. Cette publication annuelle a été si bien accueillie, elle reçoit de votre part des encouragements si effectifs, que nous avons l'intention de la poursuivre régulièrement.

Enfin, Mesdames et Messieurs, de la collaboration du Comité international avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans leur Commission mixte, est sortie cette belle publication, qui a élargi encore, si l'on peut dire, les horizons de la Croix-Rouge, et qui a trouvé, en l'esprit et en ces principes dont je parlais tout à l'heure, des applications nouvelles : ce sont les *Matériaux pour l'étude des calamités*.

Due à l'initiative de la Société de géographie de Genève, cette belle revue fait appel, non pas seulement à des philanthropes, à des juristes ou à des médecins, mais à tous les savants, individuellement, à tous ceux qui sont appelés par leur situation, leur carrière et leur expérience, à étudier de près les phénomènes des calamités, et à collaborer à cette publication. Nous demandons donc que celle-ci reçoive de votre part des encouragements effectifs et que toutes les Sociétés nationales fassent connaître auprès des associations savantes de leur pays ce recueil qui tend à construire, à établir la carte mondiale des calamités, et qui sera ainsi l'instrument de travail nécessaire à la réalisation de l'Union internationale de secours.

J'ai nommé la Commission mixte. Le chapitre de notre rapport général qui la concerne fait assez voir que cette institution, qui a été créée par l'accord d'avril 1921 avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, a accompli une œuvre utile et variée. On peut donc regretter que le Conseil des gouverneurs, au mois d'avril 1924, en ait décidé la dissolution pour la fin de la présente année.

Enfin, les chapitres XIII, XIV et XV de notre rapport général retracent les initiatives prises par le Comité international, soit pour répondre à des appels, soit dans des interventions spontanées et dans ses missions. C'est, en réalité, le tableau de la vie intérieure du Comité international, de ses délibérations hebdomadaires ou parfois journalières. Pour ceux qui le connaissent mal, qui demandent : « Mais, qu'est-ce que le Comité international ? », nous ne saurions mieux faire que de recommander la lecture de ces chapitres où ils verront se tracer d'elle-même sa véritable physionomie.

Je vous signale que, dès 1921, le Comité international a créé un fonds de soutien. Il y a, on ne le croirait pas, des détresses qui ne rencontrent aucun écho dans ce monde où l'idée de charité a cependant fait tant de progrès. Il y a des détresses qui ne rencontrent aucune protec-

tion et qui finissent, directement ou indirectement, par en appeler à cette entité anonyme mais réelle et active, dans laquelle les individus ne jouent aucun rôle, mais en qui l'idée de charité elle-même rayonne : le Comité international.

Il faut que, dans certains cas, sans qu'il soit besoin de recourir à aucun intermédiaire, nous puissions envoyer, ne serait-ce qu'un modeste secours, mais au moins un secours immédiat. Eh bien ! telle est la destination de ce fonds de secours. Il faudrait qu'il fût augmenté, enrichi ; il faudrait que le Comité international eût par devers lui cette sécurité de n'être pas dans l'embarras au moment où il faudrait envoyer quelques milliers de francs et qu'il n'en fût pas empêché par la pénurie de ses ressources.

Enfin, au rapport général est annexé un rapport spécial sur les recherches relatives aux non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi, autrement dit sur les prisonniers civils. A ce sujet, le Comité international, fidèle à ses mandats les plus anciens, prépare une convention diplomatique.

J'ai rappelé tout à l'heure les principes que la résolution II de la XI^{me} Conférence a une fois de plus proclamés. Aussi bien que nous, vous savez que les principes demeurent, mais que les temps changent, que les expériences se renouvellent. Alors, pour ceux qui ne se contentent pas de l'habitude de la charité, qui ne veulent pas que l'esprit administratif régisse et éteigne la vie sentimentale de la charité, pour ceux à qui ne suffit pas la tradition, mais pour qui la tradition n'est qu'une pression intérieure qui les pousse à élargir et à renouveler constamment leurs actions, tous ces principes rencontrent chaque jour des applications nouvelles toujours plus riches, plus variées et plus imprévues. Je pense que l'objet de nos Conférences internationales est précisément d'enregistrer, de confronter ces formes nouvelles d'activité qu'exigent ces applications inattendues de principes anciens.

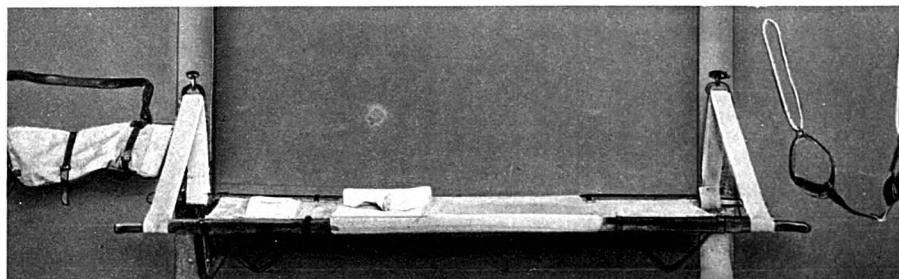
On parle souvent du rôle historique du Comité international. C'est une expression qu'il convient d'expliquer, parce qu'elle peut donner lieu à des interprétations équivoques. Si l'on veut dire que le rôle historique du Comité international le relègue dans un passé devant lequel on s'incline avec respect, eh bien non ! Le Comité international n'accepte pas ce rôle historique. Si l'on veut dire que le rôle historique du Comité international entraîne l'obligation pour lui de multiplier son activité, de servir avec toujours plus de dévouement et de clairvoyance, de largeur de regard, les principes fondamentaux de la Croix-Rouge, ah oui ! nous acceptons cette interprétation, car il faut se rappeler que la connaissance de l'histoire ne nous oblige pas, ni même ne nous invite, à nous enfermer dans la contemplation du passé, mais qu'elle a un seul but, qui est de posséder le moment présent. C'est Schiller, dans sa leçon d'introduction à son cours d'histoire de l'Université d'Iéna, qui développait cette idée : toute l'histoire tend à expliquer le moment présent. Eh bien ! dans l'histoire des Croix-Rouges, cela est vrai aussi, et dans l'histoire plus étroite du Comité international, c'est encore vrai. L'historique du Comité international tend à quoi ? à nous faire mieux comprendre nos obligations actuelles, à nous mieux adapter aux nécessités présentes ; et comme d'ailleurs le présent n'est qu'une fiction, qu'une illusion, comme nous sommes constamment mobiles entre ce passé et cet avenir que nous ne connaissons pas encore, tout le rôle historique du Comité international doit consister à nous mieux préparer à l'action de demain. Par l'expérience du passé, par ces rapports que vous présentez ici, non pas seulement dans des brochures et des imprimés, mais par la réalité de vos présences et de vos affirmations vivantes, il s'agit de mieux comprendre les nécessités présentes, c'est-à-dire de nous mieux préparer aux obligations de demain. Voilà ce que signifie en réalité le rapport général du Comité international. La condition de cette interprétation du rôle historique de ce Comité est celle-ci : c'est que ce rôle ne sera complet que par la communion d'idées et de sentiments, par une collaboration toujours plus intime et plus active avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs, vos applaudissements auront prouvé à notre excellent collègue, M. Bernard Bouvier, comme il a bien su résumer en quelques traits probants et concluants les principaux faits abordés dans le rapport général du Comité international. Ce rapport est renvoyé à l'examen d'une Commission que vous avez nommée tout à l'heure et qui s'ins-

ITALIE

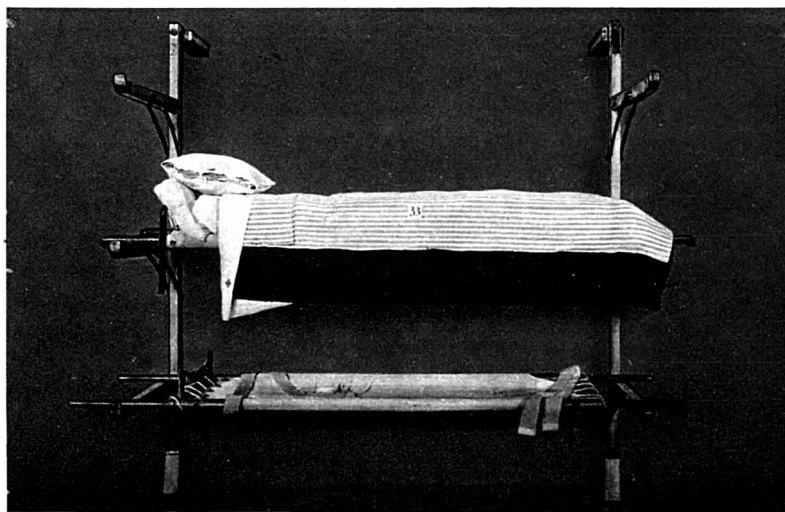


TENTE-CHAPELLE



Phot. F. H. Jullien, Genève

APPAREIL DE SUSPENSION DE BRANCARDS POUR TRAINS SANITAIRES

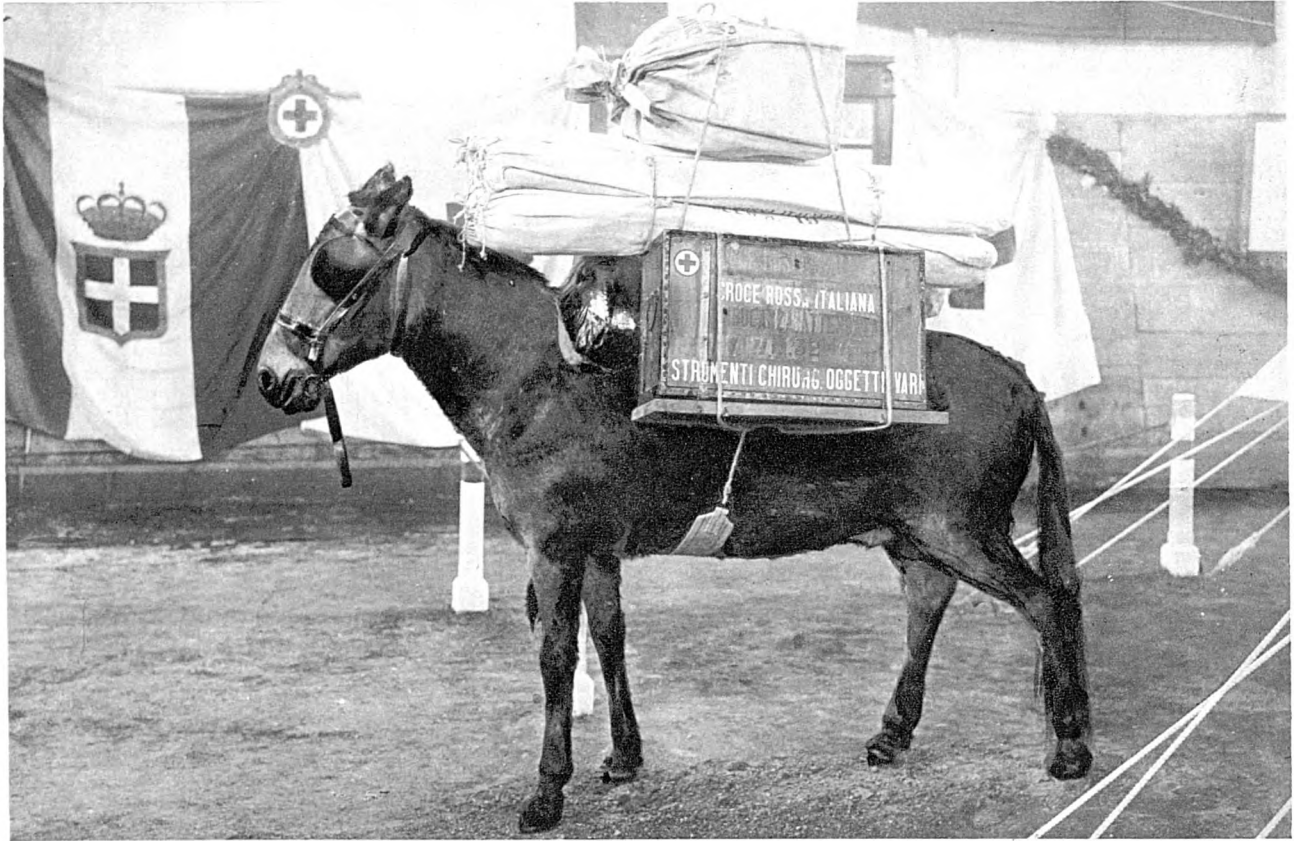


Hélio-Sadag, Genève

Phot. F. H. Jullien, Genève

DISPOSITION DE SUSPENSION DE BRANCARDS POUR TRAINS SANITAIRES AVEC BRANCARDS
(T. O. et CARLONI) (Croix-Rouge)

ITALIE



Phot. F. H. Jullien, Genève

MULET D'AMBULANCE DE MONTAGNE AVEC ÉQUIPEMENT (Croix-Rouge)

JAPON



Hélio-Sadao, Genève

BRANCARD AVEC APPAREILS SUSPENSEURS (Croix-Rouge)

pirera, sous la direction de nos collègues du Comité chargés de nous représenter plus spécialement dans la Commission, des indications qui vous ont été rappelées avec tant de soin, tant de précision par notre collègue, M. Bernard Bouvier.

Je vous remercie d'avance d'avoir donné ainsi votre approbation à l'activité du Comité international.

Notre ordre du jour d'aujourd'hui se trouve en fait épuisé. J'ai cependant encore une ou deux communications à vous faire :

Je voudrais d'abord vous informer que je désirerais que les membres du Bureau voulussent bien se réunir ici à la fin de la séance parce que j'ai à leur communiquer une proposition qui a été soumise à notre Bureau et appuyée par 5 représentants des Sociétés ici présentes. Vous savez que, d'après le règlement, toute proposition nouvelle doit avoir été soumise à l'approbation du Bureau et, par conséquent, je serais très reconnaissant à Messieurs les vice-présidents et secrétaires de bien vouloir se réunir ici même à la fin de la séance, afin que nous puissions examiner ces propositions et savoir si elles doivent être mises à l'ordre du jour dans le cas où le Bureau donnerait un préavis favorable.

Nous avons à fixer notre ordre du jour de demain. La séance plénière pour jeudi est prévue à 10 h. Elle sera précédée, à 9 h., s'il y a lieu, d'une nouvelle séance de la Commission des délégués. Je dois vous informer que celle-ci, qui s'est réunie ce matin, a déjà abordé l'examen de la question n° III de l'ordre du jour, ayant trait à l'organisation internationale de la Croix-Rouge. La Commission des délégués se réunira encore cet après-midi à ce sujet. J'espère qu'elle sera en mesure de vous proposer demain des résolutions qui seront soumises à votre approbation, et, par conséquent, je me permets de mettre éventuellement à l'ordre du jour de demain le rapport de la Commission des délégués sur cette question, dont cette Commission s'est saisie directement elle-même sans qu'il y ait eu besoin de la renvoyer à l'examen d'une commission spéciale. Si ce rapport est prêt, il figurera en tête de l'ordre du jour de demain. S'il ne l'est pas, nous commencerons par le rapport de la Commission d'aviation et ensuite, nous aborderons les rapports des Comités centraux.

La séance est levée à 11 h. 45. Prochaine séance : jeudi, à 10 h.

SÉANCE PLÉNIÈRE,

JEUDI 8 OCTOBRE 1925, à 10 heures,

à l'Aula de l'Université

PRÉSIDENCE DE M. ADOR puis de M. LE GÉNÉRAL MANNERHEIM

SOMMAIRE. — Télégramme de S. A. R. le prince Charles de Suède. — Rapport de la Commission des délégués sur le point III, organisation internationale de la Croix-Rouge. — Hommage à la mémoire du sénateur Depage. — Rapport de la Commission sur l'immunisation des avions sanitaires. — Ordre du jour de la séance suivante.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez reçu le compte rendu provisoire de notre dernière assemblée. Avez-vous des observations à présenter à ce sujet ?

Si ce n'est pas le cas, je considérerai ce procès-verbal comme étant adopté.

Adopté.

M. SCHLEMMER. — A la demande de plusieurs des membres des Commissions IV et VIII, je vous informe que la Commission VIII n'a pas pu tenir séance hier, la plupart de ses membres ayant été retenus par d'autres travaux de commission. La première séance aura donc lieu cet après-midi, à 2 h. $\frac{1}{2}$, au siège du Comité.

La Commission IV se réunira seulement à 3 h. $\frac{1}{2}$, car plusieurs membres de la Commission VIII font également partie de la Commission IV.

On me prie d'annoncer, en outre, que les wagons sanitaires envoyés à l'exposition par les chemins de fer P.-L.-M. et C. F. F. sont, dès maintenant, exposés à la gare de Cornavin de 2 h. de l'après-midi à 7 h. du soir, au quai d'arrivée de Suisse. On avait prévu que les auto-cars chargés de conduire les délégués à Cointrin feraient un arrêt à la gare pour permettre une visite de ces wagons. Mais le temps manquera, et nous prions les délégués de faire cette visite individuellement.

En ce qui concerne le meeting de Cointrin, MM. les délégués sont priés de s'inscrire au bureau du service de distribution pour les places d'auto-cars.

Enfin, je suis chargé de vous rappeler que l'Exposition de matériel sanitaire restera ouverte en permanence jusqu'à mardi soir. Les personnes représentant le Comité international à l'Exposition et celles qui sont déléguées par les exposants eux-mêmes sont à votre disposition, pour vous faire visiter ce qui vous intéresse plus particulièrement.

TÉLÉGRAMME DE S.A.R. LE PRINCE CHARLES DE SUÈDE

M. HAMMARSKJÖLD (Suède). — Vous n'ignorez pas le vif intérêt que S.A.R. le prince Charles, président de la Croix-Rouge suédoise, a toujours porté aux travaux de la Croix-Rouge dans toutes ses manifestations. Je suis heureux de pouvoir vous en apporter aujourd'hui un nouveau témoignage. En effet, j'é viens de recevoir de Son Altesse un télégramme me chargeant de transmettre à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge les salutations de Son Altesse et ses meilleurs vœux pour que nos travaux aboutissent à d'heureux résultats. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Vos applaudissements auront prouvé à M. Hammarskjöld combien le télégramme qu'il a bien voulu vous communiquer de la part de S.A.R. le prince Charles, a été accueilli avec reconnaissance par la Conférence. Ainsi que M. Hammarskjöld l'a dit tout à l'heure, nous savons tous avec quel grand intérêt le président de la Croix-Rouge suédoise suit tous nos

travaux ; nous nous félicitons de penser que bien qu'il n'ait pu assister à notre Conférence, il est de cœur parmi nous, s'associant à toutes nos délibérations. Vous serez, je pense, tous d'accord pour qu'un télégramme de remerciements, au nom de la Conférence, soit adressé à S.A.R. le prince Charles. (*Applaudissements.*)

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DÉLÉGUÉS SUR LE POINT III :
« ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE »

M. le PRÉSIDENT. — Le premier objet inscrit à notre ordre du jour est le rapport de la Commission des délégués sur le point III « Organisation internationale de la Croix-Rouge ». Je prie M. le vice-président général Mannerheim de bien vouloir présider pendant la discussion de cet objet.

(*M. le général Mannerheim prend la présidence.*)

M. LOGOZ. — Avant que vous soit présenté le rapport de la Commission des délégués sur le point III de notre ordre du jour, j'ai l'honneur de vous donner connaissance de la déclaration faite hier à la Commission des délégués par M. Ador, au nom du Comité international de la Croix-Rouge. Cette déclaration est conçue comme suit :

« Je crois devoir vous rappeler que la procédure à suivre pour l'étude et la solution, par les Sociétés nationales elles-mêmes, du problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge, a été fixée par la XI^{me} Conférence dans une résolution ainsi formulée :

« La Conférence autorise la Commission des délégués à nommer une commission de onze membres chargée d'étudier l'organisation internationale de la Croix-Rouge. En cas d'empêchement, les membres de cette commission auront le droit de se faire remplacer, d'accord avec le Comité central de leurs Croix-Rouges nationales. Cette commission comprendra en outre un délégué du Comité international et un délégué du secrétariat de la Ligue avec droit de vote. D'autre part, elle choisira dans son sein son président et son secrétaire. Elle fixera le lieu et la date de ses réunions. Elle soumettra son rapport aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge avant le 1^{er} avril 1924.

« Une conférence internationale, convoquée — c'est précisément de cet objet que vous allez avoir à vous occuper — conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, examinera la suite à donner à ce rapport — de la Commission d'étude. Cette conférence sera présidée par le président du Comité international de la Croix-Rouge. »

« La Commission d'étude, réunie successivement à Bruxelles, à Paris, à La Haye, a transmis aux Sociétés nationales son rapport définitif le 1^{er} novembre 1924.

« Le président de la Commission, M. Dresselhuys, par lettre du 11 novembre 1924, a prié le président du Comité international de la Croix-Rouge et le président du Conseil des gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge de convoquer la conférence spéciale, seule appelée à examiner la suite à donner au rapport de la commission.

« M. le juge Payne, par lettre du 12 mars 1925, a déclaré ne pas pouvoir participer à cette convocation.

« Les Conférences internationales étant solidaires les unes des autres, il est de toute évidence que la XII^{me} Conférence a le droit et le devoir de savoir si, et dans quelle mesure, la résolution I de la XI^{me} Conférence a été suivie d'exécution.

« C'est pourquoi la question figurant au titre III a été insérée à l'ordre du jour.

« Cette question est ainsi conçue :

« Les conditions fixées par la résolution I de la XI^{me} Conférence pour la convocation d'une conférence internationale qui examinerait la suite à donner au rapport de la Commission d'étude sont-elles remplies ?

« Il ressort de ce texte deux points sur lesquels j'attire la plus sérieuse attention de la XII^{me} Conférence :

« 1^o Il s'agit, pour la XII^{me} Conférence, de se prononcer uniquement sur une question de procédure ;

« 2^o La XII^{me} Conférence ne peut à aucun degré se substituer à la conférence spéciale envisagée. »

Sur ces deux points, la Commission des délégués qui s'est réunie hier à deux reprises et ce matin encore, a partagé l'opinion émise dans la déclaration que je viens de lire.

M. COLD. — La Commission des délégués a l'honneur de présenter à votre approbation les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION I

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge :

Exprime son appréciation de l'effort accompli par la Commission d'étude désignée par la XI^{me} Conférence, rend hommage à son auguste président d'honneur, S. A. R. le prince Charles de Suède, et remercie le président et les membres du travail qu'ils ont accompli dans l'intérêt de l'avenir de la Croix-Rouge ;

Et constate que les conditions fixées par la résolution I de la XI^{me} Conférence internationale, pour la convocation de la conférence spéciale (conférence internationale qui examinerait la suite à donner au rapport de la Commission d'étude) sont remplies.

RÉSOLUTION II

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge :

Exprime le vœu que la conférence internationale spéciale visée tant à la résolution I de la XI^{me} Conférence qu'à la résolution I de la XII^{me} Conférence se réunisse dans le courant de l'année 1926, et que la convocation en soit faite avant le 1^{er} juillet 1926.

Faute de convocation avant cette date, dans les formes prévues à la résolution I de la XI^{me} Conférence, donne mandat au Comité central de la Croix-Rouge suisse d'y procéder.

M. ROBALINO DAVILA (Equateur). — J'ai l'honneur d'avoir, dans cette Conférence, la double représentation du gouvernement et de la Croix-Rouge de la République de l'Equateur. Convaincu que le grave problème de l'organisation internationale de la Croix-Rouge doit être résolu, même en ce qui concerne les questions de procédure, par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, je crois devoir m'abstenir de prendre part à ce vote. J'exprime des vœux ardents pour que soit possible la réunion de la conférence internationale spéciale, dans la forme prévue par la résolution I de la XI^{me} Conférence, et qu'elle atteigne le résultat désiré, pour le plus grand bien de la Croix-Rouge.

Je me fais aussi un devoir et un plaisir de renouveler à cette occasion, au nom de la Croix-Rouge équatorienne, l'expression de son attachement fidèle, de sa confiance et de son admiration pour le Comité international de la Croix-Rouge, qui a rendu à notre chère institution d'incomparables services que les diverses Conférences internationales de la Croix-Rouge ont, du reste, reconnus solennellement, comme le fera sans doute encore, cette fois aussi, la XII^{me} Conférence. (*Applaudissements.*)

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Nous allons procéder à un vote très important touchant l'organisation internationale de la Croix-Rouge. La Commission des délégués a examiné la question avec beaucoup d'attention et nous sommes arrivés à un accord presque complet — en tout cas, il n'y a pas eu de vote contraire — sur la résolution qui va être votée. J'ai fait une proposition tendant à ce qu'on ne brusque pas les choses.

La Croix-Rouge de Belgique désire qu'un effort soit fait pour que nous arrivions, si possible, à une entente complète. Il est évident que, dans une résolution aussi grave, l'unanimité est presque impossible. Mais tout doit être tenté pour que cette question puisse être résolue dans une harmonie complète : c'est l'intérêt de la Croix-Rouge et de toutes les Croix-Rouges. Aussi, la proposition qui nous est soumise aujourd'hui devra-t-elle être votée dans le sens que j'indique, c'est-à-dire que nous rechercherons l'harmonie la plus complète au sujet de l'organisation de la Croix-Rouge internationale.

M. HAMMARSKJÖLD (Suède). — Je suis chargé, par le Comité central de la Croix-Rouge suédoise, de déclarer que si, pour une raison quelconque, la Conférence spéciale envisagée dans les projets de résolution qui viennent de vous être présentés ne pouvait avoir lieu dans le courant de l'année 1926, la Croix-Rouge suédoise se verrait dans la nécessité de réserver sa complète liberté d'action.

M. MEINICH (Norvège). — La Croix-Rouge norvégienne se rallie entièrement à ce que vient de dire M. le représentant de la Croix-Rouge suédoise.

M. COLD (Danemark). — La Croix-Rouge danoise adopte la même attitude que les Croix-Rouges suédoise et norvégienne.

M. le général WILMAERS (Belgique). — Comme délégué du gouvernement belge, je devrais évidemment m'abstenir d'intervenir dans cette importante discussion. Pourtant, à ce titre, je tiens à rendre hommage au Comité international de la Croix-Rouge qui, au cours de ses soixante années d'existence, a su toujours faire entendre la voix de la charité même en temps de guerre et qui a, par cela même, droit à toute notre reconnaissance et à toute notre gratitude. Mais je ne puis oublier, cependant, surtout en présence des déclarations qui viennent d'être faites par les Croix-Rouges du Danemark, de la Suède et de la Norvège, que je suis vice-président de la Croix-Rouge de Belgique, et que j'ai eu l'honneur de participer à la première séance de la Commission d'étude pour la réorganisation de la Croix-Rouge, en remplacement de notre regretté grand président, le professeur Depage.

En cette qualité, permettez-moi de vous donner simplement mon avis pour apporter une confirmation aux paroles de conciliation, animées de l'esprit même de la Croix-Rouge, que notre délégué officiel, M. Goldschmidt, vient de prononcer.

Certes, il ne peut être répondu qu'affirmativement à la troisième question qui se trouve à notre ordre du jour : les conditions sont-elles remplies pour réunir la conférence spéciale qui a été décidée par la résolution I de la XI^{me} Conférence ?

Mais on peut se demander s'il est opportun de donner immédiatement suite à ce vœu. Ne faut-il pas attendre encore un peu afin de permettre au temps d'aplanir les difficultés ? Si j'ai rendu hommage, sans réserve, au Comité international de la Croix-Rouge, je tiens cependant à reconnaître aussi l'œuvre grandiose accomplie dans les domaines d'hygiène sociale, par la Ligue. Si je vous demande, comme l'a déjà fait notre délégué, de temporiser encore avant de prendre une décision, c'est que j'espère que, les divergences de vues disparaissant, il sera possible d'aboutir à une union complète.

Et je n'en veux d'autre preuve que l'article 1^{er} des statuts nouveaux de la Ligue des Croix-Rouges, qui dit :

« La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge désire travailler en complet accord et en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, poursuivant parallèlement à l'œuvre de ce Comité en temps de guerre, un programme de paix raisonné et compréhensif. Cet effort combiné aura pour résultat de maintenir les meilleures traditions de la Croix-Rouge et d'accroître les bienfaits de son action. »

Puisqu'il a été impossible au Comité international et au secrétariat de la Ligue d'abord, à la Commission d'étude ensuite, d'élaborer un projet de statuts de la Croix-Rouge internationale qui puisse rallier à peu près l'unanimité, je vous demande de ne pas précipiter la décision dans une question aussi sérieuse. Nous avons d'abord songé, à la Croix-Rouge de Belgique, à proposer que cette conférence spéciale se réunisse à l'occasion de la XIII^{me} Conférence internationale. Peut-être pourrait-on changer cette modalité, mais il y aurait lieu d'attendre encore pour laisser le temps faire son œuvre. Dans les statuts qui vous ont été présentés par la Commission d'étude et dans la proposition faite par cette minorité, très petite en somme, mais comprenant les puissantes Croix-Rouges américaine et britannique, il y a un article commun stipulant que les statuts peuvent être modifiés par les deux tiers des voix. Il semble que ces deux tiers peuvent bien élaborer ces statuts ; si nous temporisons, c'est parce que nous voulons cette union, parce que nous voulons une représentation démocratique et estimons que les minorités doivent s'incliner devant les majorités. Nous-mêmes, Croix-Rouge de Belgique, en vous faisant des propositions de conciliation et de temporisation, nous vous disons que nous nous inclinons devant les décisions de la majorité. (*Applaudissements.*)

M. DINICHERT (Suisse). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si, malgré ma qualité de représentant gouvernemental, je me permets d'intervenir dans ce débat, c'est que j'y suis incité par les brèves déclarations que je viens d'entendre ici et, en particulier, par celle, très intéressante, formulée par M. Robalino Davila, en sa qualité de représentant du gouvernement et de la Croix-Rouge de l'Equateur. Il a laissé entendre — et je le comprends — que la situation actuelle était de nature à le rendre quelque peu perplexe. Cette remarque a fait surgir en moi cette question : Dans l'état actuel des choses, quelle est l'attitude des Croix-Rouges et quelle est l'attitude des gouvernements ?

Il est hors de doute que la question actuellement pendante est essentiellement du ressort des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, et il paraîtrait opportun que les gouvernements, comme tels, n'intervinssent pas dans les décisions à prendre en ce moment. Les éléments Croix-Rouge apprécieront si c'est en vertu de telle interprétation qu'ils entendent donner à la résolution I de la XI^{me} Conférence, qu'ils veulent prendre telle décision. Je pourrais concevoir, quant à moi, que la XII^{me} Conférence déclare : Si je ne puis, en interprétant loyalement, fidèlement, la pensée formulée par la XI^{me} Conférence, dans la résolution I, prendre la détermination la plus opportune, moi, XII^{me} Conférence, je me déclare compétente pour prendre une résolution nouvelle en présence d'un état de fait nouveau. Mais cela, si j'ose m'exprimer ainsi, c'est votre affaire, à vous, Croix-Rouges.

Pour qu'aucun malentendu ne puisse subsister, je déclare que les gouvernements — et j'espère, bien que je n'aie pas eu l'occasion de les consulter, que mes collègues gouvernementaux voudront me suivre sur ce terrain — ont un intérêt capital à la solution prochaine, claire, nette et décisive de la question qui vous est soumise. Je tiens à souligner ce fait, qui n'a peut-être pas suffisamment été relevé jusque-ici, ni dans les conférences, ni même dans les commissions d'étude.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs, un mot d'explication. Lorsqu'il s'agit d'une Société nationale dans son propre pays, son activité et ses compétences sont réglées par la législation de ce pays. C'est en rapport et en harmonie avec son gouvernement et ses autorités que chacune des Sociétés nationales déploie son activité. La situation est parfaitement claire. Aucun organisme international, qu'on lui donne le nom de « Comité international » ou de « Ligue », ou tout autre nom, n'a le droit d'intervenir dans cette activité exercée dans un pays donné, par une Société nationale, d'entente avec son gouvernement. C'est ce que les Sociétés nationales appellent, avec infiniment de raison d'ailleurs, leur autonomie et leur indépendance. C'est un principe indiscutable.

Mais, dès que nous prononçons les mots d'« organisme international », par conséquent, lorsque nous voulons parler d'un organisme qui peut déployer son activité dans tous les pays du monde, sinon simultanément, du moins successivement, alors l'intérêt des gouvernements se réveille. Ils se

demandent ce qu'est cet organisme international. Et là encore, je fais une distinction profonde entre l'organisme qui s'occupe de l'activité que nous appelons brièvement l'activité de paix et l'organisation qui s'occupe de ce que nous appelons l'activité de guerre.

Je n'ai pas besoin d'expliquer l'un et l'autre de ces termes. Lorsqu'il s'agit d'activités intéressantes dans le domaine de l'hygiène, par exemple, chaque gouvernement appréciera si l'organisme international qui lui offre ses services présente des garanties suffisantes au point de vue technique, scientifique, etc. Des questions financières peuvent également surgir. Mais, en somme, la situation de cet organisme vis-à-vis d'un gouvernement est relativement simple. Les différents gouvernements feront ou ne feront pas appel au concours de cet organisme. Ils y feront appel lorsqu'ils en auront besoin, et il est des pays qui, heureusement ou malheureusement, n'en ont pas besoin. C'est pourquoi — et c'est là un point que je voudrais souligner — les organisations de la Croix-Rouge ne peuvent pas avoir la prétention, en tout état de cause, de posséder le monopole de cette activité. Elles stimulent, c'est entendu, mais sont tout de même en concurrence peut-être émulative, avec les organisations intérieures des différents pays qui s'occupent d'hygiène ou d'éducation. Cependant, ce sont des questions qu'il n'est pas besoin d'approfondir ici. Je ne les ai soulevées que pour vous montrer le caractère particulier de cette activité de paix et des conditions que doit offrir l'organisme qui veut s'en occuper.

Mais, Mesdames et Messieurs, — et j'en arrive au centre de la question, — l'organisme international qui veut s'occuper de cette autre activité, que j'ai appelée activité de guerre, doit présenter des garanties tout à fait spéciales et exceptionnelles de neutralité, d'impartialité, d'indépendance absolue, dans tous les domaines et à l'égard de tous les gouvernements.

Comment, alors, se représente-t-on que cet organisme si spécial, devant répondre à des conditions si exceptionnelles, puisse être utilement créé ou utilement maintenu, avec des activités nettement déterminées, si l'on ne se préoccupe pas des exigences que peuvent et que doivent avoir à son égard les gouvernements ? A quoi servirait-il de posséder un organisme pour cette activité spéciale si nous ne sommes pas certains d'avance qu'il aura la confiance absolue des gouvernements, puisqu'aucune de ses activités ne peut se déployer sans leur concours. Là encore, je n'ai pas besoin d'entrer dans d'autres développements puisque nous sommes, je le pense, tous d'accord.

Et quelle est ma conclusion ?

Si vous le voulez bien, elle sera vague dans la forme. En effet, je ne vous ferai pas et ne suis pas appelé à vous faire quelque proposition précise et nette. Je voudrais simplement, dans l'état actuel des choses et avant que les éléments Croix-Rouge de la Conférence prennent une décision définitive, vous dire, ou mieux, vous rappeler que nous pourrions, je crois, faire fausse route ou, en tous cas, œuvre incomplète si, dans cette étude ou dans les décisions qu'une future Conférence aura à prendre, nous ne tenions pas le plus grand compte des exigences que tout gouvernement, conscient de ses responsabilités, devra formuler au sujet du caractère de cette institution, et au sujet de sa stabilité. En effet, vous-mêmes, Messieurs, avez élaboré des projets de convention dans lesquels vous faites figurer un organisme international qui s'appelle le « Comité international de la Croix-Rouge ». Comment voulez-vous viser cet organisme dans des conventions si vous admettez que, d'autre part, les Croix-Rouges puissent avoir, à tout moment, la possibilité de modifier sa tâche et ses attributions ?

C'est conscient de ma responsabilité de représentant gouvernemental — et je ne parle pas seulement au point de vue du gouvernement suisse, car je fais le même raisonnement pour tous les autres gouvernements — que je répète que les gouvernements doivent pouvoir trouver dans cette institution des garanties élémentaires. Si, d'autre part, je vous rappelle cette nécessité, c'est uniquement à titre d'indication pour vous demander, puisqu'il vous appartient de prendre des décisions, d'envisager l'intervention des gouvernements — sous quelque forme que ce soit — dans l'élaboration définitive du statut de l'organisme international qui sera appelé à collaborer avec les gouvernements dans les temps les plus difficiles. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le PRÉSIDENT. — La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote. Vu l'importance de la question, je vous propose de procéder au vote par appel nominal et par Etats sur la résolution I.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

La résolution I est adoptée par 30 Croix-Rouges et 14 gouvernements, avec l'abstention de 6 Croix-Rouges, du Comité international de la Croix-Rouge et de 19 gouvernements. Il n'y a pas de vote négatif.

Ont voté oui :

les Croix-Rouges allemande, autrichienne, belge, bulgare, chinoise, costaricienne, danoise, dantzicoise, espagnole, finlandaise, française, hongroise, italienne, japonaise, lettone, lithuanienne, mexicaine, néerlandaise, norvégienne, polonaise, le Lion et Soleil-Rouge persan, les Croix-Rouges portugaise, roumaine, russe, serbe-croate-slovène, suédoise, suisse, tchécoslovaque¹⁾, le Croissant-Rouge turc, la Croix-Rouge vénézuélienne ;

et les gouvernements : autrichien, belge, espagnol, français, hongrois, italien, japonais, mexicain, néerlandais, nicaraguayen, persan, péruvien, suédois et turc.

Se sont abstenus :

les Croix-Rouges britannique, chilienne, équatorienne, hellénique, paraguayenne, siamoise et le Comité international de la Croix-Rouge ;

le Saint-Siège et les gouvernements : britannique, chilien, danois, équatorien, finlandais, haïtien, lithuanien, norvégien, polonais, portugais, roumain, san-salvadorien, serbe-croate-slovène, siamois, suisse, tchécoslovaque, uruguayen, vénézuélien.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — Je remercie la Conférence pour les paroles très aimables prononcées à l'occasion de la résolution qui vient d'être acceptée.

Permettez-moi d'ajouter que si les efforts de notre Commission d'étude ont abouti à un résultat favorable, c'est sans doute grâce au concours du bureau de la Commission, c'est-à-dire au vice-président, feu M. Depage, sénateur belge, dont le décès récent a été infiniment douloureux à la Croix-Rouge tout entière, ainsi qu'au vice-président, M. Thiébaud, de la Croix-Rouge française. Nous le devons surtout aux grandes capacités et au travail inlassable de notre secrétaire et collègue, l'honorable M. Hammarskjöld.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous propose de procéder au vote sur la résolution II, également par appel nominal et par Etats.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

La résolution II est adoptée par 26 Croix-Rouges et 8 gouvernements, avec l'abstention de 9 Croix-Rouges, du Comité international de la Croix-Rouge et de 22 gouvernements. Il n'y a pas de vote négatif.

Ont voté oui :

Les Croix-Rouges allemande, autrichienne, belge, bulgare, chinoise, costaricienne, danoise, dantzicoise, espagnole, finlandaise, française, italienne, japonaise, mexicaine, néerlandaise, norvégienne, polonaise, le Lion et Soleil-Rouge persan, les Croix-Rouges portugaise, roumaine, russe, serbe-croate-slovène, suédoise, suisse, le Croissant-Rouge turc, la Croix-Rouge vénézuélienne, et les gouvernements espagnol, japonais, mexicain, nicaraguayen, persan, péruvien, suédois et turc.

Se sont abstenus :

Les Croix-Rouges britannique, chilienne, équatorienne, hellénique, lettone, lithuanienne, paraguayenne, siamoise et tchécoslovaque, et le Comité international de la Croix-Rouge,

¹⁾ Le délégué tchécoslovaque a, après l'approbation des procès-verbaux, adressé au secrétariat de la Conférence une rectification relative à son vote sur la première question : il déclare avoir entendu s'abstenir.

le Saint-Siège et les Gouvernements allemand, autrichien, belge, britannique, danois, équatorien, finlandais, français, lithuanien, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, serbe-croate-slovène, siamois, suisse, tchécoslovaque, uruguayen, vénézuélien et haïtien.

M. LOGOZ. — Le Comité international s'abstient d'user de son droit de vote. Il en a donné la raison hier à la Commission des délégués : le Comité international désire respecter scrupuleusement l'autonomie des Sociétés nationales dans cette affaire.

M. ADOR. — La Conférence vient de renouveler au Comité international un mandat, celui de s'entendre avec le président du Conseil des gouverneurs pour convoquer avant le 1^{er} juillet 1926 la conférence spéciale. Je n'ai pas besoin de vous dire que le Comité international accepte ce mandat et qu'il fera tous ses efforts pour le remplir dans l'esprit de conciliation et de bonne entente qui a présidé à vos délibérations et aux résolutions que vous avez votées tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

Je remercie M. le vice-président général Mannerheim, qui a bien voulu présider cette partie de la séance.

(*M. Ador reprend la présidence.*)

M. DRONSART (Belgique). — Je voudrais vous demander si, par raison d'économie, on ne pourrait pas profiter de cette conférence spéciale pour mettre quelques autres objets à son ordre du jour.

M. le PRÉSIDENT. — M. Dresselhuys a prononcé tout à l'heure le nom de notre ancien collègue le sénateur Depage. Je ne voudrais pas laisser prononcer ce nom sans rappeler le rôle si important que le sénateur Depage a joué dans son pays pendant la terrible guerre, le rôle qu'il a joué comme président de la Croix-Rouge de Belgique et le concours qu'il a apporté aux travaux de la Commission d'étude, comme M. Dresselhuys vient de l'indiquer.

Je tiens personnellement à dire dans quelle haute estime je tenais cet éminent président de la Croix-Rouge belge et combien profondément le Comité international a été affecté par la mort de cet ami fidèle qui avait à différentes reprises témoigné sa confiance à notre Comité.

Je présente à nouveau à la délégation belge — nous l'avons déjà fait lors du décès de M. Depage — l'expression de nos sincères condoléances pour la perte qu'ont éprouvée la Croix-Rouge et le gouvernement belges en la personne du sénateur Depage.

(*L'assemblée se lève pour honorer la mémoire du sénateur Depage.*)

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Je tiens à vous remercier, au nom de la Croix-Rouge belge, des paroles que vous venez de prononcer à la mémoire de notre regretté président et je transmettrai ces paroles à notre Comité national.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES

M. le PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle maintenant le rapport de la Commission sur l'immunisation des avions sanitaires. La parole est à M. Des Gouttes, rapporteur de la Commission.

M. DES GOUTTES (rapporteur). — M. le président, Mesdames, Messieurs,

Je vous donnerai tout d'abord, au nom du Comité international, une petite explication sur la procédure que notre Comité a dû suivre en vue de la convocation de la Commission spéciale pour l'immunisation des avions sanitaires. Quelques membres de l'assemblée se sont étonnés que cette Commission ait été convoquée avant la Conférence et ait poursuivi et même achevé ses travaux avant l'ouverture officielle de la Conférence. C'est à ce point de vue que je vous dois un mot d'explication.

Lorsque, en 1923, la question a été posée à la XI^{me} Conférence internationale, par le gouvernement français qui demandait au Comité international de vouloir bien étudier cette question, et ensuite des démonstrations pratiques d'aviation sanitaire qui ont eu lieu à Cointrin en septembre 1924 — grâce à l'obligeance du gouvernement français —, le Comité international a pensé utile de convoquer une commission d'experts appelée à étudier, préalablement à la réunion de la Conférence, la question qui lui était soumise. Son idée, à la suite des travaux préparatoires déjà effectués, avait été de convoquer, au mois de juillet déjà, la Commission spéciale d'experts. Cette Commission n'était pas composée de membres du Comité international seulement, mais ce dernier avait fait appel à deux personnalités qui lui paraissaient tout particulièrement qualifiées pour en faire partie. Par une circulaire de janvier 1925, il s'était adressé aux différentes Sociétés nationales leur demandant de vouloir bien désigner un expert spécial, choisi dans leur sein, et qui participerait aux travaux de cette Commission. Celle-ci devait donc être convoquée pour le mois de juillet 1925 et commencer, dès ce moment, l'examen de la question. Sur ces entrefaites, nous avons appris que le Congrès juridique international de droit aérien se réunirait à Lyon au mois de septembre de cette année. Comme les experts désignés par le Comité international devaient être certainement appelés à faire partie du Congrès de droit aérien, nous avons jugé opportun de ne les convoquer qu'à la veille de la XII^{me} Conférence. Mais il nous a paru nécessaire, toutefois, de les réunir un ou deux jours auparavant, afin de leur permettre d'élaborer un rapport plus approfondi, pour le présenter ensuite à notre Conférence.

Voilà pourquoi la Commission spéciale d'experts pour l'immunisation des avions sanitaires s'est réunie le 5 octobre et a pu terminer ses travaux, grâce précisément aux apports précieux faits par ceux qui avaient étudié préalablement cette matière.

Ces explications préliminaires relativement à la procédure sont de nature à renseigner ceux d'entre vous qui n'ont pu venir à l'avance et qui n'ont pas pu participer aux travaux de la Commission.

Cela dit, je me permets d'aborder l'examen du rapport sur l'immunisation des avions sanitaires (document n° 46).

Le rapport général présenté par le Comité international de la Croix-Rouge à la XII^{me} Conférence internationale (document n° 14) contient un chapitre VII qui rappelle les circonstances qui ont amené le Comité international à s'occuper de la question de l'adaptation de la Convention de Genève de 1906 à la guerre aérienne, ainsi que les travaux préparatoires qui l'ont conduit à présenter à la XII^{me} Conférence, le *Recueil* de documents sur la neutralisation des aéronefs sanitaires, qui porte le n° 27.

Il est par conséquent inutile dans le présent rapport de revenir sur ces travaux préliminaires.

Le Congrès juridique international de l'aviation, qui s'est tenu à Lyon du 28 septembre au 2 octobre dernier, a, de son côté, étudié la question de l'aviation sanitaire, et sans entrer dans une discussion détaillée des prescriptions, qui n'aurait pas été strictement de son ressort, il a décidé, après un échange de vues de plusieurs heures entre les spécialistes réunis à Lyon, de transmettre à la XII^{me} Conférence internationale certaines recommandations générales.

Ces recommandations étaient la confirmation, avec quelques modifications, des principes formulés à la page 95 du *Recueil* (document n° 27), déjà posés par le Comité directeur du Comité juridique international de l'aviation, dans sa séance du 27 avril 1925 à Paris.

La Commission d'experts désignée tant par le Comité international que par les diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge, à la suite de la 243^{me} circulaire du 22 janvier 1925, s'est donc réunie le 5 courant pour étudier les travaux préparatoires qui lui étaient soumis.

Cette Commission, où siégeaient 16 délégués, représentant 11 pays, a désigné pour son président M. le général P. P. C. Collette, commissaire en chef de la Croix-Rouge néerlandaise, pour son secrétaire M. Ch. L. Julliot, docteur en droit, et pour son rapporteur M. Paul Des Gouttes.

La Commission a eu le privilège d'avoir en la personne de son président, un homme d'une grande expérience, tant au point de vue de la Croix-Rouge, qu'en ce qui concerne les opérations militaires,

et en la personne de son secrétaire un des précurseurs dans le domaine de la réglementation de l'aviation sanitaire, un de ceux qui, par ses travaux, s'est mis au premier rang des experts en la matière.

Grâce à ces compétences et à la direction rapide de son président, la Commission a pu terminer ses travaux dans une seule séance, qui a duré de 10 h. à 13 h.

Elle a pris pour base le projet de convention présenté par son rapporteur (page 54 du *Recueil*) et a suivi dans sa délibération le texte de M. Des Gouttes, qui figure à la page 82 du dit recueil en regard des modifications proposées par M. Julliot.

Elle a tout d'abord admis d'emblée les trois principes fondamentaux, proclamés par la Convention de Genève de 1906, et sur lesquels le Comité juridique international de l'aviation s'était mis d'accord, à savoir :

1. — Respect et protection du personnel et du matériel exclusivement affectés à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés par la voie aérienne.

2. — Cessation de cette protection, si l'on en use pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi.

3. — Exemption de capture pour le personnel et le matériel d'aviation sanitaire, et restitution de ce personnel et de ce matériel.

La Commission ayant procédé à la discussion, article par article, du projet de M. Des Gouttes (page 82 du *Recueil*), le présent rapport suivra cette délibération dans le même ordre, et considérera les articles du texte de M. Des Gouttes comme déjà connus.

Il suffira donc aux lecteurs de ce rapport de se référer au texte publié aux pages 82 et suivantes du *Recueil*, pour suivre le présent exposé.

ARTICLE 1. — Cet article a été adopté sans changement. La Commission a préféré maintenir la phrase du début « *toutes les prescriptions qui peuvent lui être appliquées* », plutôt que d'adopter le terme plus général de « *principes* » proposé par M. Julliot, le mot « *prescriptions* » paraissant mieux correspondre aux règles des Conventions de Genève et de La Haye, devant être appliquées, *mutatis mutandis*, à la guerre aérienne.

ARTICLE 2. — Le service de l'aviation sanitaire n'étant pas dans tous les pays (par exemple la Grande-Bretagne) rattaché à l'armée, la Commission a voté le texte suivant :

« *Les formations sanitaires du service de l'aviation seront rattachées aux services de santé* ».

ARTICLE 3. — Adopté sans changement.

ARTICLE 4. — Le principe des Conventions de Genève et de La Haye, rappelé plus haut, porte que la protection due aux formations sanitaires cesse si l'on en use pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi.

Fallait-il considérer le survol des lignes ennemies comme un acte nécessairement nuisible et devant priver *ipso facto* l'aviation de toute protection ?

La Commission a considéré qu'il était de son devoir, et en même temps dans l'esprit du Comité international, de préparer une Convention pour la guerre aérienne ayant le plus de chances possibles d'être acceptée par les États signataires des Conventions précédentes, et a pensé qu'il était important pour le succès de son entreprise de s'écarter le moins possible des textes déjà acceptés par les États.

Or la Convention de Genève de 1906 ne détermine pas les actes nuisibles à l'ennemi; elle laisse les états-majors des armées seuls juges de la nocivité de ces actes.

La Commission a considéré, en outre, d'une part que le survol n'était pas nécessairement une preuve de mauvaise foi, et d'autre part, que même sans survoler les lignes ennemies, mais en s'en approchant seulement suffisamment, l'avion sanitaire qui voudrait sortir de son rôle, pourrait surprendre les secrets des mouvements de troupes ennemies, aussi bien que celui qui survolerait les lignes ennemies.

Enfin, il est bien difficile de déterminer exactement ce qu'est la ligne ennemie; et en matière maritime, il est presque impossible de le faire.

Le Général Collette a présenté à ce sujet le rapport spécial qu'il avait envoyé (document n° 34). Mais, dans un grand esprit de largeur et ne voulant pas faire échec à ce sujet aux travaux de la Commission, se rangeant d'ailleurs aux recommandations du Congrès de droit aérien de Lyon, le Lieutenant-général Collette, tout en marquant, par la présentation de son rapport, le point de vue de sa Croix-Rouge, n'a pas insisté pour qu'une adjonction fût apportée à l'article 4 au sujet du survol des lignes ennemies.

L'ARTICLE 4 a ainsi été adopté à l'unanimité dans ses trois alinéas. Les états-majors de l'armée ou de la flotte restent ainsi libres d'admettre, d'interdire ou de limiter, selon les circonstances, le survol des lignes ennemies ou de certaines zones.

L'ARTICLE 5 a été adopté tel quel en raison de la votation qui venait d'avoir lieu.

A L'ARTICLE 6, le Professeur Baduel (Italie) a posé la question de savoir s'il ne serait pas utile de définir l'avion sanitaire, afin de lui interdire des missions incompatibles avec son rôle charitable.

M. Julliot, se faisant l'écho des préoccupations qui s'étaient fait jour au Congrès de droit aérien à Lyon, a souligné, à cette occasion, l'utilité qu'il y aurait, dans l'intérêt même du crédit de l'aviation sanitaire, à interdire aux avions la recherche des blessés, cette recherche paraissant devoir éveiller la suspicion de l'ennemi, et en outre exposer les aviateurs à un trop grand danger.

En ce qui concerne la définition des aéronefs sanitaires, il a cependant paru à la Commission que ceux-ci étaient suffisamment désignés par leur mission spéciale et l'indication du but unique qu'ils poursuivaient (art. 6).

Pour écarter, d'autre part, l'idée de la recherche des blessés, on aurait pu introduire dans le texte de l'article 6, à la suite des mots « *porter secours* » le mot *transporter*. La Commission a finalement trouvé suffisant de marquer dans le rapport cette double préoccupation, sans apporter de modifications au texte de l'article 6, lequel a été adopté.

Elle a cependant décidé de proposer à la Conférence d'émettre le vœu que les états-majors recommandent à leurs observateurs de consigner sur leur rapport-compte-rendu les observations qu'ils auront pu recueillir relativement aux blessés (p. 73 du *Recueil*).

Au dernier alinéa de l'article 6, il n'a pas paru nécessaire d'admettre l'adjonction proposée par M. Julliot « *et qu'ils n'opèrent pas dans la zone des armées* ». Il a semblé suffisant de dire, comme l'indiquait le texte de cet alinéa, que les aéronefs étaient placés sous la direction de l'un des belligérants. Il appartiendra donc à chaque état-major d'assigner aux aéronefs sous sa direction, quels qu'ils soient, la mission qui lui paraîtra convenable.

A L'ARTICLE 7, le mot « *atterrir* », admis par M. Des Gouttes, (page 92 du *Recueil*, dernier alinéa) a été incorporé au texte de l'article.

En revanche, à ce même article 7, il a paru inutile de parler des aéronefs « *ennemis ou neutres* », le terme de neutre pouvant prêter à confusion. Il suffira donc de dire : « Les belligérants auront sur tous aéronefs sanitaires le droit de contrôle et de visite. Ils pourront refuser leur concours, leur enjoindre d'atterrir, de s'éloigner, leur imposer une direction déterminée, et même les détenir si la gravité des circonstances l'exigeait ».

Ce sont exactement les termes de la Convention de la Haye relative aux navires-hôpitaux.

A L'ARTICLE 8, M. Goldschmidt (Belgique) s'est demandé si l'on ne pourrait pas supprimer les mots « *ainsi que les pilotes attachés aux aéronefs prévus à l'article 6* », les pilotes devant être considérés comme faisant partie du personnel affecté au transport des blessés.

D'autre part, M. Julliot s'est demandé s'il ne fallait pas, au contraire, ajouter aux « *pilotes* », les *mécaniciens*, et M. le président de penser que le *capitaine* devrait être aussi bien mentionné que le pilote.

La Commission a conclu que le texte de l'article 8 pouvait rester tel quel, et qu'il suffirait de mentionner dans le rapport les diverses idées émises au sujet de sa rédaction, le mot pilote devant être interprété dans le sens le plus large.

L'ARTICLE 9 traite de la question épineuse, longuement débattue à la X^{me} Conférence en 1921, dans la Commission de révision de la Convention de Genève, de la restitution du personnel sanitaire.

Tout en admettant le principe de cette restitution et n'ayant pas l'intention de revenir sur les délibérations approfondies qui avaient eu lieu en 1921, la Commission s'est trouvée saisie d'une proposition du Lieutenant-général Collette au sujet de la restitution des pilotes (document n° 30).

Cette proposition s'est trouvée coïncider exactement avec une proposition présentée par M. Julliot.

Elle consiste à subordonner l'obligation pour l'Etat capteur de restituer les pilotes de l'aviation sanitaire, tombés entre ses mains, à la condition qu'ils soient définitivement et irrévocablement affectés au service de l'aviation sanitaire, jusqu'à la fin des hostilités.

Le Lieutenant-général Collette a évoqué le passage de la Convention XI de La Haye de 1907 « relative à certaines restrictions à l'exercice du droit de capture dans la guerre maritime », dont l'article 6 est ainsi conçu :

« Le capitaine, les officiers et les membres de l'équipage pris par l'ennemi, ne sont pas faits prisonniers de guerre, à condition qu'ils s'engagent, sur la foi d'une promesse formelle écrite, à ne prendre part, pendant la durée des hostilités, à aucun service ayant rapport avec les opérations de la guerre ».

Alors même que ce texte ne vise que les navires de commerce ennemis, il apparut à la majorité de la Commission que dans l'intérêt même de la restitution des pilotes, cette restriction devait être admise.

En conséquence, d'après le vote de la Commission, la restitution des pilotes-aviateurs sera subordonnée à l'engagement qu'ils devront prendre de ne plus servir leur pays, jusqu'à la fin des hostilités, que dans l'aviation sanitaire.

Ce qui a emporté la conviction de la Commission, c'est que dans l'intérêt des blessés, il était préférable d'assurer, même avec cette condition, la restitution des pilotes-aviateurs, l'Etat capteur ne devant pas, sans cet engagement, consentir aisément à se dessaisir du pilote-aviateur capturé.

Je voudrais, M. le Président, avec votre permission, sortir un instant de mon rôle de rapporteur, pour exprimer à l'assemblée un doute, une appréhension personnelle que j'éprouve au sujet de cet article. J'en demande pardon aux autres membres de la Commission.

Je ne sais s'il est opportun, dans une Convention internationale, de courir le risque de créer un conflit chez le pilote-aviateur qui aura été libéré sous la condition formelle d'être définitivement versé dans le service de l'aviation sanitaire et de ne prendre part à aucune manifestation en rapports avec les opérations de la guerre. Il y aura là un conflit douloureux. En effet, le pilote aura engagé sa signature, mais, d'autre part, il est patriote. Il se pourra qu'à un moment donné un pilote manque à l'armée. Les autorités des états-majors, respectueuses de la signature qu'a dû donner ce pilote, ne lui demanderont pas de partir. Mais son âme de patriote, que lui dictera-t-elle lorsqu'il y aura une reconnaissance importante à faire pour le salut de son armée ?

Nous avons entendu au Congrès de Lyon des déclarations émouvantes et éloquents de certains juristes, hommes d'Etat, qui sont venus dire qu'entre le respect d'une prescription internationale, si sacré soit-il, et le devoir de patriote, il n'y aurait pas d'hésitation pour eux. Eh bien, Messieurs, je ne suis pas militaire, je ne suis plus soldat, mais je reste patriote et je comprends cette manière de voir. Je me demande donc si on a raison de provoquer, en quelque sorte, ou en tout cas de permettre, la possibilité de ce conflit douloureux pour un pilote.

Permettez-moi de faire remarquer que lorsque la Convention de Genève de 1864 a été élaborée, on avait inséré une prescription analogue au sujet des prisonniers qui pourraient être libérés à condition de s'engager à ne plus prendre les armes. En 1906, lors de la révision de cette Convention, on a supprimé cette stipulation.

Peut-être y a-t-il là une étape à franchir. Il est possible que dans l'intérêt des blessés — et c'est pourquoi je me suis incliné devant les compétences supérieures aux miennes qui se sont manifestées au sein de la Commission — il est possible, dis-je, qu'il vaille mieux insérer cette stipulation, puisqu'il faut procéder par étapes. Mais je ne puis m'empêcher d'appeler de tous mes vœux la seconde étape, dans laquelle on restituera d'un côté comme de l'autre les pilotes aviateurs sans aucune condition.

Je reprends la lecture de mon rapport :

Les ARTICLES 10, 11, 12 et 13 du projet de M. Des Gouttes ont été acceptés sans modification.

On a cependant, à propos de l'article 12, qui traite de la signalisation des avions sanitaires, considéré que plus les signes distinctifs seraient visibles, pour révéler l'avion sanitaire, mieux cela vaudrait.

A l'ARTICLE 14, relatif à l'uniformisation des types d'avions sanitaires, la proposition de M. Julliot a été acceptée, limitant cette uniformisation aux gabarits des brancards et à leur mode de suspension. L'avion lui-même doit pouvoir suivre les perfectionnements que ce mode de transport, si nouveau encore, peut avantageusement subir dans l'avenir.

Les autres ARTICLES (dispositions finales) ont été adoptés sans modification.

Au cours de la séance, la Commission a été saisie d'un mémorandum du Comité central de la Croix-Rouge suédoise, communiquant le rapport de la commission spéciale constituée par elle pour examiner l'immunisation des avions sanitaires (document annexe).

La commission suédoise concluait que le projet de M. Des Gouttes (pages 82 à 88 du *Recueil*) devait être considéré comme constituant « une bonne solution provisoire, sinon définitive, d'une question fort ardue ».

La commission suédoise s'est en outre ralliée d'une manière générale aux propositions de modifications de M. Julliot.

Je voudrais ajouter également que le président de notre Commission, le Général Collette, a reçu une communication de la Croix-Rouge russe, formulant certaines observations intéressantes, mais se ralliant d'une façon générale au projet de Convention qui a été soumis.

Cette communication de la Croix-Rouge russe sera jointe aux documents de la Conférence.

Arrivée au terme de l'étude de ce projet de Convention, la Commission a été saisie de deux vœux formulés par M. Julliot, appuyés par M. le président Collette et qu'elle n'a pas hésité à faire siens.

I. *Signalisation*

Considérant l'avantage d'une signalisation aussi complète que possible des avions sanitaires, de manière à éviter les confusions et les erreurs, la Commission recommande la question de la signalisation des aéronefs sanitaires à l'attention et à l'étude approfondie des constructeurs d'avions. (*Recueil*, p. 113.)

II. *Passage en douane en temps de paix*

Vu l'immense avantage que peuvent *en temps de paix* retirer les malades et les blessés de ce nouveau mode de locomotion aérienne, soit pour transporter à l'hôpital le blessé ou le malade, soit pour le ramener dans sa famille, soit enfin pour amener auprès de lui le chirurgien spécialiste qui a le plus de chance de le sauver, la Commission recommande que les Etats facilitent autant que possible le passage en douane, en temps de paix, des aéronefs sanitaires, par le moyen du *carnet de passage en douane*, dont bénéficient déjà actuellement certaines catégories d'avions. (*Recueil*, p. 117.)

La Commission, ayant achevé ses travaux, a le sentiment de n'avoir pu donner à son étude tout le temps et l'attention qu'un examen détaillé de cette question délicate aurait dû comporter, mais elle a pensé qu'elle agissait davantage dans les intentions du Comité international, qu'elle partage entièrement, en soumettant à l'attention des gouvernements, en vue de la conférence diplomatique future, un résultat positif, un projet de Convention sur les principes duquel, avec quelques modifications de détail, les experts en la matière, de même que les juristes, ont pu se mettre d'accord.

Elle croit avoir rempli ainsi la mission qui lui était confiée et demande à la Conférence de vouloir bien décider que le projet issu de ses délibérations, accompagné des documents annexes ainsi que des propositions qui pourraient surgir au sein de la XII^{me} Conférence internationale, soit transmis au Conseil fédéral suisse, afin que celui-ci examine la possibilité d'ajouter ce projet à l'ordre du

jour de la Conférence diplomatique, qui doit, dans un avenir prochain, procéder à la revision de la Convention de Genève, selon le vœu de la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le rapport présenté par M. Des Gouttes au nom de la Commission chargée d'examiner la question de l'aviation. M. l'inspecteur Marotte a demandé la parole à ce sujet.

M. MAROTTE (France). — Je vous prierai de donner tout d'abord la parole à M. de Lapradelle, qui voudrait faire une déclaration sur le sens des délibérations du Congrès de Droit aérien de Lyon.

M. de LAPRADELLE (France). — Je voudrais, tout d'abord, au nom du Comité international juridique d'aviation, que j'ai l'honneur de présider, remercier le Comité international de la Croix-Rouge d'avoir bien voulu, dès qu'il a su que nous étions saisis de la question de l'aviation sanitaire, se faire représenter auprès de nous. L'un de vous est venu à Paris et a assisté à une première étude de la question. Nous en avons été profondément reconnaissants. Plus tard, M. Des Gouttes a bien voulu venir à Lyon pour prendre part, au moment de la discussion de la question de l'aviation sanitaire, aux travaux de notre Congrès ; c'était encore une marque de confiance que nous donnait le Comité international de la Croix-Rouge, et nous lui en sommes sincèrement reconnaissants. A l'heure actuelle, le Comité international de la Croix-Rouge, duquel cette question relève au premier chef, est arrivé à un certain nombre de propositions qu'il veut bien, en ce moment-ci, par la parole de M. Des Gouttes, rattacher à nos modestes discussions du Congrès de Lyon. Mais il faudrait bien qu'à cet égard il n'y eût aucune confusion. Certains malentendus sont possibles puisque, malheureusement, le sténogramme de nos travaux, tout récents encore, n'a pu nous être communiqué. Néanmoins, je crois bien garder le fidèle souvenir que dans la discussion que j'avais l'honneur de présider au Congrès de Lyon, les textes sur lesquels nous nous sommes mis d'accord, sauf quelques légères différences de rédaction, sont les suivants :

A la page 95 du *Recueil de documents* :

1. « Le personnel et le matériel exclusivement affectés à l'enlèvement et au transport des blessés par voie aérienne doivent être respectés et protégés, comme ils le sont sur terre et sur mer ». Ce texte a été accepté à l'unanimité ; il n'a pas même été nécessaire de le mettre aux voix.
2. « La protection cesse si l'on en fait usage pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi. »

Nous retenons le principe et immédiatement, d'ailleurs, nous procédons par voie d'exemple pour indiquer les actes que nous considérons comme devant être interdits par nature, comme devant être considérés comme nuisibles à l'ennemi par une sorte de présomption *juris et de jure*. Nous envisageons comme tel le survol des lignes ennemies. Nous avons même été plus loin puisque nous avons interdit l'*approche* des lignes ennemies. On nous a, en effet, expliqué, au Congrès de Lyon, qu'au point de vue sanitaire, il n'y avait aucun intérêt à ce que l'avion s'approche de la première ligne. Le premier échelon, ce sont les brancardiers isolés ; le second échelon, ce sont les ambulances dans lesquelles les brancardiers apportent les blessés ; les avions sanitaires constituent un troisième échelon. Il n'y a donc aucun intérêt à ce que l'avion puisse survoler les premières lignes, aucun intérêt à ce qu'il puisse s'approcher des lignes ennemies. Jusqu'à quel point pourra-t-il s'approcher ? c'est une question qu'au Congrès de Lyon nous ne pouvions examiner de plus près ; c'est une question technique. Mais nos délibérations du Congrès de Lyon ont montré qu'il n'y avait aucun intérêt sanitaire à ce que l'avion survolât les lignes ennemies ou même en approchât.

Nous pouvions dès lors rassurer les inquiétudes des milieux militaires. Dès qu'il a été question de l'aviation sanitaire, on a craint, dans certains milieux exclusivement militaires, que l'avion sanitaire ne constitue un danger, que des avions sanitaires ne puissent observer les mouvements de l'armée adverse et les communiquer à leur commandement militaire de retour dans leurs lignes. Et l'on a posé cette question véritablement émouvante de savoir si celui qui, au cours d'une mission

sanitaire, a surpris un secret de l'ennemi, ne pourrait pas — bien que son devoir international fût de ne rien révéler —, emporté et débordé par le sentiment du patriotisme, révéler ce que rigoureusement il ne devrait pas dire. C'est un conflit particulièrement troublant. Quant à moi, en ma simple qualité de juriste de droit international, je dirai que lorsqu'il y a un devoir international, il prime le devoir national : je dirai que lorsqu'un Etat a engagé sa signature au bas d'une convention internationale, tous les ressortissants de cet Etat doivent faire honneur à sa parole et à ses engagements. (*Applaudissements.*)

Mais je crois que les aviateurs sanitaires seraient exposés à certaines tentations, puisque vous prévoyez que l'on peut survoler les lignes. Avec le texte de Lyon, au contraire, ils ne sont pas exposés à cette tentation. Or, pourquoi les y exposer ? Au point de vue de l'assistance des blessés, c'est complètement inutile, le rôle technique de l'aviation sanitaire étant en arrière des lignes. Si vous le dites expressément — ce que fait précisément notre résolution de Lyon —, vous rassurerez l'opinion, notamment l'opinion des milieux militaires. L'aviation sanitaire n'en retirerait que des avantages. Dans l'intérêt du développement de l'aviation militaire, il me semble qu'il y aurait profit à opposer à votre texte celui que nous avons adopté à Lyon.

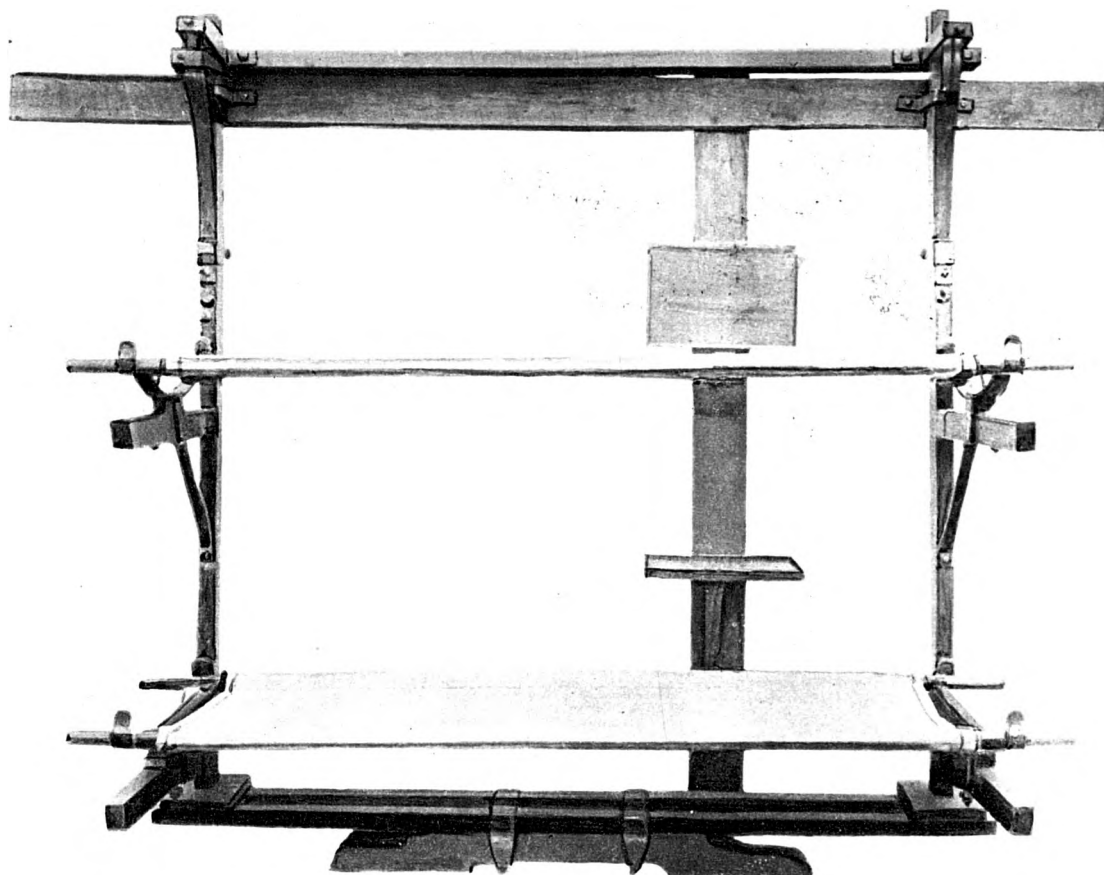
Ces quelques explications étant présentées, en ma qualité, je le répète, de président du Comité juridique international d'aviation, au sortir du Congrès de Lyon auquel vous nous avez fait l'honneur d'assister, je crois que je peux donner la parole au technicien consommé qu'est M. l'inspecteur Marotte, qui vous exposera les côtés très délicats de ce problème.

M. MAROTTE (France). — Après ce que vient de dire M. de Lapradelle, je serais mal venu d'insister. Ses explications faisaient partie des observations que je voulais vous soumettre. Je n'y reviendrai pas. Mais puisqu'il m'est permis de prendre la parole un des premiers sur la question, permettez-moi de féliciter tout d'abord vivement MM. Julliot et Des Gouttes des remarquables rapports qu'ils ont élaborés. Tous ceux qui, comme moi, ont lu attentivement le travail présenté par la Commission, sous le n° 27, ont été frappés par l'effort considérable que cette œuvre représente. Nous leur en sommes extrêmement reconnaissants.

De cette joute juridique est donc sorti le texte du projet de convention additionnelle que l'on propose aujourd'hui à nos suffrages. Or, lorsqu'à cette même place, en 1923, mon très distingué prédécesseur, le médecin inspecteur Nielot, a présenté au nom du gouvernement français cette motion importante qui est à l'origine du débat, il n'a pas manqué de vous mettre en garde tout de suite contre ce rôle de vigie indiscrète qui pourrait être attribué, avec toutes ses conséquences, aux aéro-nefs sanitaires. Le texte qui vous est apporté répond-il à cette préoccupation ? Non.

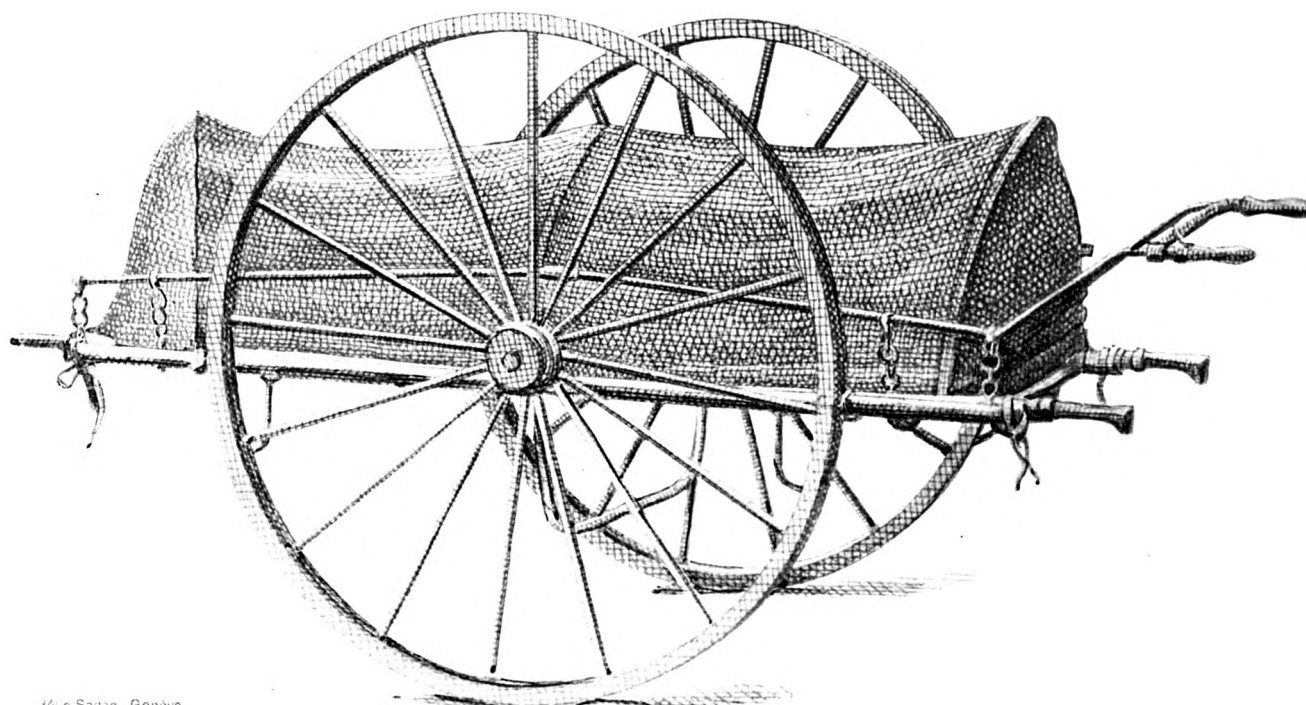
Je m'empresse de vous dire que je ne suis chargé ici d'aucun mandat ; c'est en mon nom personnel que je parle. J'ai malheureusement deux faces : je suis médecin, et je suis militaire. Comme médecin je voudrais aller le plus loin possible. Comme militaire, j'ai souci de ne rien dire qui puisse engager la pensée du ministre de la Guerre et lui nuire. L'article 4, que j'ai surtout en vue ici envisage seulement la non-utilisation des avions sanitaires dans un but militaire. Il spécifie qu'ils ne devront pas gêner les opérations, mais il ajoute qu'ils agiront « à leurs risques et périls pendant les opérations ». Eh bien ! Messieurs, à mon avis c'est trop, ou ce n'est pas assez. C'est trop, parce que ce dernier alinéa envisage des possibilités que je crois redoutables, — et le jour où l'on aura tiré systématiquement sur la croix rouge, c'en sera fait de la Convention de Genève. Ce n'est pas assez, parce que j'estime que le texte n'est pas suffisamment précis. Oh ! j'entends bien qu'à l'appui de ce texte il y a le rapport extrêmement documenté de M. Des Gouttes, qui laisse aux états-majors le soin de statuer sur cette question. Mais, lorsqu'on statue, c'est généralement sur un texte précis. Or, vous nous présentez un texte qui, selon moi, dépasse les attributions de la Conférence internationale. Je crains que dans l'ardeur de sa pensée généreuse, la Croix-Rouge ne s'engage dans un domaine qui n'est pas exclusivement le sien, et qu'elle ne nuise ainsi à une cause belle et grande comme toutes celles qu'elle a faites siennes. Je suis d'avis de la résoudre néanmoins. Je préfère le texte du récent Congrès de Droit aérien de Lyon dont vient de vous parler M. de Lapradelle, qui écarte systématiquement le survol et même l'approche des lignes comme constituant précisément un de

LETTONIE



CHASSIS EN BOIS POUR SUSPENSION DES BRANCARDS DANS LES WAGONS DE MARCHANDISES
(Croix-Rouge)

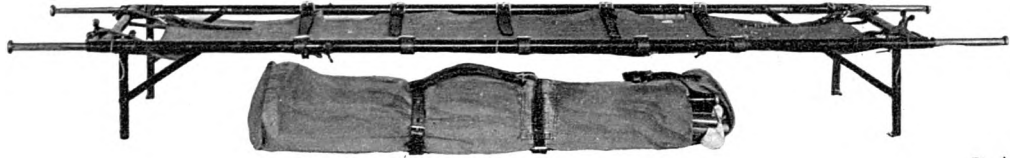
PAYS-BAS



M. Sartag Genève

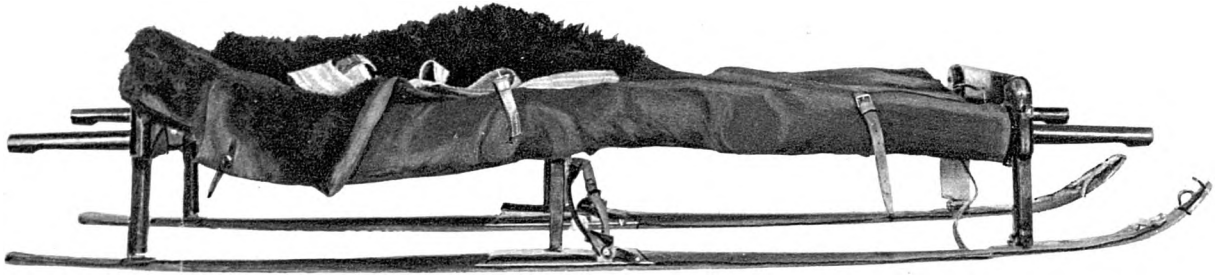
PORTE-BRANCARDS UNIVERSEL « DE MOOY » (Service de santé et Croix-Rouge)

SUÈDE



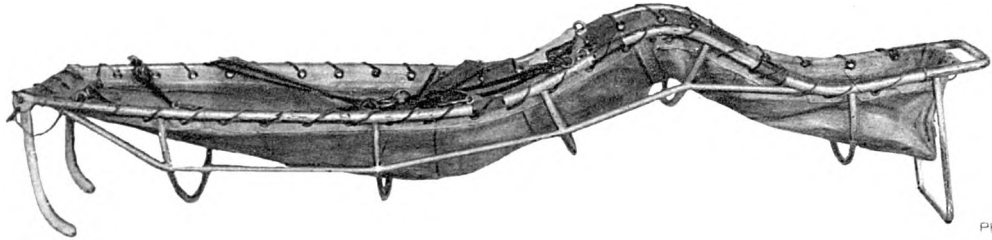
Phot. E. Dunant, Genève

BRANCARD POUR AMBULANCE AUTOMOBILE



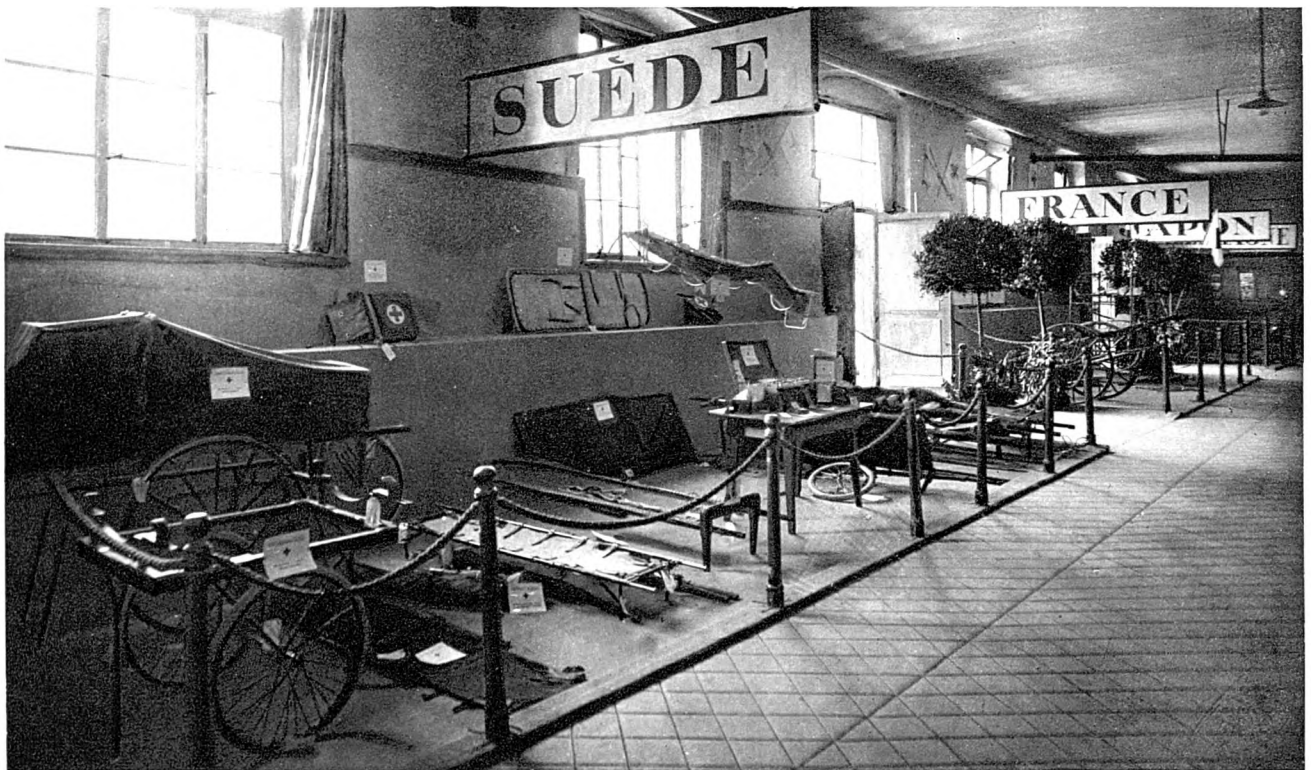
Phot. E. Dunant, Genève

BRANCARD SUR SKIS (modèle de l'armée)



Phot. E. Dunant, Genève

BRANCARD DE DÉBARQUEMENT



Hélio-Sadaq, Genève

Phot. F. H. Jullien, Genève

VUE D'ENSEMBLE DU STAND
(Service de santé et Croix-Rouge)

ces actes nuisibles à l'ennemi, et qui a d'ailleurs défini, davantage que le texte actuel, le rôle des aéronefs sanitaires.

Je crois que cette question devrait rester dans le domaine d'une conférence diplomatique. Mais enfin si vous jugez bon de passer à la discussion des articles, je vous demanderai enfin l'autorisation, en temps voulu, de déposer un amendement à cet article 4.

Qu'avons-nous à faire d'ailleurs de l'avion sanitaire près des lignes? Il ne pourra pas atterrir, il sera facilement détruit et, qui plus est, il exposera inutilement le douloureux chargement qu'il a mission de transporter. Laissons ce soin aux brancardiers. Il est inutile que l'avion vienne si près. Nous avons des autos-chenilles, des autos sanitaires blindées. La France fait en ce moment une étude d'un mode de suspension pour toute auto sanitaire, grâce à un amortisseur Mercier qui, dans un avenir vraisemblablement proche, évitera absolument aux blessés tous les cahots des terrains les plus mouvementés. Nous avons, avec ces voitures, traversé récemment des rails de chemin de fer, des arbres au milieu d'une route, des routes avec des fondrières épouvantables. Eh bien! les médecins qui étaient couchés sur les brancards n'ont absolument rien senti. Il est donc probable que ces voitures pourront faire ce que ne peut pas accomplir l'avion, parce qu'elles se défilent bien davantage, beaucoup plus facilement. Elles pourront venir très près des lignes, charger les blessés, et les emmener vers les postes de triage. Qui pourra désigner les blessés à emporter? Voilà un point extrêmement important. Il faut un chirurgien consommé qui, au milieu de ce flot de blessés réclamant tous des soins urgents, peut dire, lui seul : voilà celui qu'il faut emmener immédiatement, de préférence à un autre, quelque intéressant et urgent même que puisse être son état.

Or ce n'est pas sur les lignes, et même près des lignes que cette distinction peut être faite. J'estime qu'elle ne peut l'être au minimum qu'à six kilomètres en arrière, au poste de triage.

Enfin, Messieurs, l'avion Hanriot est le seul qui, à l'heure actuelle, peut approcher les lignes. Cet avion ne peut emmener qu'un seul blessé. Vous voyez le nombre considérable d'avions qui viendraient ainsi gêner les opérations si nous ne limitons pas le champ de leur activité.

Pour me résumer, Messieurs, et pour ne pas abuser de votre attention, je crois pouvoir dire que le rôle de la Croix-Rouge aura été déjà très grand et très beau lorsqu'elle aura fait admettre les deux principes suivants :

1. Qu'un avion sanitaire peut et doit être protégé par l'insigne prévu par la Convention de Genève, s'il est exclusivement réservé au transport des malades et blessés ;

2. Que cet insigne doit être visible de tout avion, même survolant un avion sanitaire, à terre ou en plein vol.

Lorsque sera venu le moment de la discussion par article, j'aurai donc l'honneur de déposer un amendement à ce propos.

M. BADUEL (Italie). — J'ai posé la question à l'article 6 de savoir s'il ne serait pas utile de définir l'avion sanitaire afin d'interdire les missions incompatibles avec son rôle charitable et aussi pour tranquilliser l'esprit des états-majors sur l'usage des avions sanitaires. Je désire éclaircir ce point de vue.

A mon avis, l'avion sanitaire doit être presque exclusivement un moyen de transport des malades et blessés. Je ne crois pas qu'il soit possible de l'utiliser, comme je l'ai entendu dire dans la discussion, à la Commission II, pour porter secours sous forme d'intervention chirurgicale sur place. Au surplus, en cas de possibilité d'atterrissage à un endroit proche de celui où le blessé est tombé, on pourra donner les premiers secours permettant le transport au centre sanitaire où les malades recevront un traitement définitif. Habituellement, il fera tout simplement le service du transport à partir de l'endroit de concentration des malades et blessés.

Dans la Commission, j'ai exclu d'une façon absolue l'emploi de l'avion sanitaire pour la recherche des blessés qui, dans la guerre actuelle, à l'exception des guerres coloniales, n'a plus l'importance d'autrefois. Cette recherche expose l'avion à des risques moraux et matériels dans les cas

de survol des lignes ennemies. Il est indispensable, si nous voulons arriver à éviter les difficultés qui surgiront dans la question de l'immunisation, de rassurer les milieux militaires et de les convaincre que l'avion sanitaire ne survolera, en aucun cas, les lignes ennemies. La crainte que l'avion sanitaire ne soit en état d'apprécier les opérations militaires disparaîtrait de la sorte. On doit leur faire savoir que l'avion sanitaire fera à peu près le service d'ambulance aérienne, que son atterrissage ne s'effectuera que dans les endroits de concentration des malades et blessés, loin de la ligne de feu et de la zone d'opérations. Telle est ma conception. Elle découle en partie de mon expérience de la guerre.

Ce moyen de transport me paraît avoir un grand avenir, non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix, lors des grandes calamités, tremblements de terre, etc. Le service de santé militaire français, à cet égard, nous a déjà donné un magnifique exemple, en créant toute une organisation en temps de paix, à l'aide de laquelle le soldat, atteint d'une maladie qui réclame des soins immédiats ou une intervention chirurgicale urgente, peut être immédiatement transporté dans un centre sanitaire au moyen d'un avion. Une telle organisation, en effet, doit pouvoir fonctionner aussi dans les conditions de la vie ordinaire pour des cas urgents, où se fait sentir le besoin d'un traitement immédiat dans des conditions sanitaires convenables. Il ne s'agit pas, naturellement, de transports à faible distance dans un petit hôpital tout proche, mais bien dans un centre sanitaire important où les malades seront opérés et sauvés.

Je crois que, pour donner à l'esprit humain la conscience nette de ce que vaut ce moyen de transport et ses possibilités, il faut bien poser la limite de son emploi en temps de guerre.

J'estime qu'avec le temps, les nations chercheront à posséder de nombreux moyens de transport aérien, qui, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix, constitueront le meilleur moyen et le plus sûr pour le transport des malades et des blessés ayant besoin de secours urgents dans certaines conditions spéciales.

M. le général PAU (France). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Croix-Rouge française a trouvé dans les deux personnes qui ont parlé avant moi des interprètes très fidèles de ses sentiments. J'ai la conviction intime que si l'on veut arriver à un véritable résultat et faire accepter la proposition remarquable qui vous a été présentée hier, il faut que la question du survol soit résolue dans le sens indiqué, c'est-à-dire l'interdiction du survol, sans quoi nous nous trouvons en présence de difficultés considérables, ne serait-ce que de la part des commandements militaires.

Je désirerais que le sens des mots *avion sanitaire* fût précisé. Le rapport parle d'*avion sanitaire* comme ayant en quelque sorte le monopole du transport des blessés. Il est certain que, d'une manière générale, il incombe aux appareils des services de santé militaires de transporter les blessés. Je désirerais savoir si les termes *avion sanitaire* se rapportent bien exclusivement au matériel appartenant aux services de santé.

J'arrive du Maroc où j'ai assisté à une partie des opérations et où j'ai vu fonctionner le service de l'aviation. J'ai, de plus, fait des campagnes assez sérieuses sur terre européenne, il y a longtemps et récemment encore. Or, après une bataille, que se passe-t-il ?

Le service de santé a le plus grand intérêt à faire immédiatement ramasser les blessés et nous savons tous — c'est même là le grand résultat de l'emploi de l'aviation — que plus vite un blessé est transporté dans le milieu où il peut être soigné ou opéré, plus certaine est sa guérison. Or le nombre des moyens de transport réglementaires est très limité, aussi fait-on usage de tout ce qu'on a sous la main. Les batailles que nous avons eues pendant la dernière guerre ont laissé sur le terrain des milliers, des dizaines de milliers de blessés qu'il a fallu transporter. Croyez-vous que vous aurez un matériel régulier suffisant pour ramasser tous ces blessés ? Non ! Et je ne parle que des cas les plus graves. Vous aurez d'autres avions qui seront employés : par exemple, des avions de bombardement qui ont fait leur travail, qui n'ont plus de bombes ; ils prennent les blessés et les transportent à l'endroit où ils doivent être soignés. C'est ce qui se passe en ce moment au Maroc. Nous avons des

avions de bombardement qui se rendent sur le terrain, emportant leur chargement, et qui, au lieu de rentrer à vide et dans un but humanitaire, prennent les blessés et les transportent dans les hôpitaux. C'est ainsi qu'on arrive à sauver un grand nombre d'hommes.

Eh bien ! je crois qu'il faudrait attacher le nom d'*avions sanitaires* exclusivement aux avions créés pour le service de santé, portant la croix rouge et soumis à une juridiction particulière. Il y aurait par conséquent tout avantage à empêcher le survol des lignes. Les avions, qui ont fait leur travail ailleurs, viendraient prendre les malades au poste de triage. Rien ne l'empêcherait.

Dans l'ancienne guerre, il n'y avait pas que des voitures munies de l'insigne du service de santé qui ramassaient les blessés. Je me prends comme exemple : il y a 45 ou 50 ans, à la guerre de 1870, j'ai été blessé et ramassé par une charrette. La charrette a versé ; on m'a mis ensuite dans un véhicule qui avait transporté des biscuits. Il arrivait même que le nombre des blessés était si grand qu'on prenait tout ce qu'on avait sous la main. Je crois qu'il y a là un point très important qui mérite d'attirer notre attention, à savoir si nous admettons que le transport des blessés par voie d'avion ne peut être fait que par des avions sanitaires, immués par la croix rouge.

Je ne sais si je me suis bien exprimé, mais voilà les observations que j'avais à présenter.

M. le général WILMAERS (Belgique). — Je ne veux pas abuser de vos instants, mais je désire cependant appuyer la plupart des observations qui viennent d'être émises par M. de Lapradelle et le général Pau, en vous communiquant ce que j'avais préparé à ce sujet :

L'emploi de l'avion sanitaire en campagne est reconnu comme une nécessité humanitaire dans bien des circonstances. Et c'est à la France principalement que l'honneur et le mérite reviennent d'en avoir fait l'éclatante démonstration. C'est un nouvel hommage qui lui est dû.

Peu importe son rôle humanitaire — évacuation de blessés, transport rapide à pied d'œuvre d'équipes chirurgicales et de matériel sanitaire, voire même éventuellement recherche de blessés après une offensive victorieuse et une occupation de terrain — l'avion sanitaire doit pouvoir être neutralisé, conformément à l'esprit et je dirai même à la lettre de l'article 6 de la Convention de Genève :

« Les formations mobiles, (c'est-à-dire celles qui sont destinées à accompagner les armées en campagne) et les établissements fixes du service de santé, seront respectés et protégés par les belligérants ».

Si vous n'apportez pas de précision quant à l'emploi de l'avion sanitaire, il me semble qu'il suffirait d'ajouter à cet article : « y compris les avions sanitaires ». La Convention de Genève n'a pas parlé des avions pour la raison qu'ils n'existaient pas à cette époque. Mais il est certain que si nous voulons les faire protéger par la Convention de Genève, nous devons préciser leur mode d'emploi, parce que l'avion a des possibilités de regard qui, par cela même, le rendent toujours susceptible d'être considéré comme faisant un acte nuisible à l'ennemi.

Et à cet égard — je passe ici sur les détails que j'aurais voulu vous donner et que je me permettrai de joindre à ma communication —, j'aurais voulu voir plus de précision à cet article. J'aurais désiré que les gouvernements s'engageassent à n'utiliser ces formations (aéronefs) pour aucun but militaire, à ne les faire survoler les lignes ennemies sous aucun prétexte, à ne pas s'en approcher à moins d'une distance — sur laquelle il y aurait lieu de se mettre d'accord — de cinq kilomètres, ni à dépasser une hauteur de 300 mètres à moins de 15 kilomètres des dites lignes. Pour les avions planeurs, qui ne sont pas très rapides, le vol à cette hauteur-là donne une sécurité très suffisante.

Je voudrais que l'on déterminât non seulement que l'avion ne peut pas survoler les lignes ennemies, mais encore que l'on apportât d'autres précisions.

Nous avons entendu dire par des orateurs qui m'ont précédé que ce cas ne se présenterait pas. Cela n'est pas certain. Par exemple, il y a le cas d'une place assiégée, lorsqu'on désire porter secours aux blessés qui s'y trouvent. Mais le danger de surprendre, en survolant les lignes, les secrets de l'adversaire, est si grand que jamais cet adversaire n'admettra la chose.

Toutefois, on peut faire, à un moment donné, une trêve d'armes et permettre à un avion sanitaire, dans ce cas, de traverser les lignes. Mais n'exposez jamais la Croix-Rouge à la profanation. (*Applaudissements.*)

Je vais plus loin dans les précisions, et j'ajoute qu'à l'article 5 je voudrais voir interdire également à l'avion sanitaire de transporter des appareils signalisateurs et documentaires. En effet, il est possible qu'un avion sanitaire s'égare et dépasse les lignes. L'ennemi généreux peut lui enjoindre alors d'atterrir, c'est-à-dire ne pas le bombarder, ne pas chercher à l'abattre, ne pas tuer son personnel ou les blessés qui s'y trouvent. Cet avion pourrait avoir transporté, en vue de nuire à l'ennemi et en espérant qu'on ne le découvrirait pas, des appareils photographiques, grâce auxquels il serait en mesure d'apporter des renseignements particulièrement précieux. Mais il faut qu'on sache clairement que, si cette éventualité devait se produire, celui qui aurait failli à la parole donnée serait l'objet de sanctions immédiates.

Je vous propose donc d'arrêter ainsi le texte de l'article 5 :

« La protection due à ces formations cesse si l'on en use pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi ou si les avions transportent des appareils signalisateurs ou documentaires, tels que fusées, appareils photographiques ou de T. S. F.

« Le fait que le personnel d'une formation sanitaire est armé pour le maintien de l'ordre et pour la défense des blessés ou des malades, n'est pas considéré comme étant de nature à priver cette formation de la protection prévue ».

Le reste n'est plus qu'une question de détail. Cependant, je crois que l'article 14 n'est ni nécessaire, ni utile. Je pense qu'aucun type international d'avion ne doit être fixé. Vous avez d'ailleurs, à la Commission, abandonné cette idée. Sans compter les raisons de diverses natures qui poussent une nation à adopter un type plutôt qu'un autre, les types d'avions sont éminemment susceptibles de transformations progressives. La couleur uniforme, très visible, des avions sanitaires et leur croix rouge doivent suffire à les distinguer. Quant à la question du gabarit des brancards et de leur mode de suspension, elle ne peut être intéressante que si elle est généralisée à tous les brancards et à tous les véhicules utilisés en campagne. Le transbordement direct d'un blessé d'un avion à l'autre sera vraisemblablement une exception. Au surplus, cette question technique semble ne pas devoir trouver place dans une convention de neutralisation de matériel sanitaire.

M. le PRÉSIDENT. — La très intéressante discussion que nous avons abordée se prolongera certainement. Vous avez tous le désir qu'on n'abrège pas un échange de vues aussi important que celui-là. Il y a encore un orateur inscrit pour prendre la parole, nous lèverons la séance à 13 heures, et, le cas échéant, nous continuerons demain la discussion sur cet objet. Je me permettrai seulement une simple observation. Dans la pensée du Comité international, la proposition qui a été soumise à votre examen devait être transmise au Conseil fédéral comme renseignement pour l'étude de la révision à apporter à la Convention de Genève qu'il est chargé d'examiner. On ajouterait alors au rapport de la Commission toutes les propositions qui seront faites ici à la Conférence. La question est de savoir si vous voulez reprendre demain la discussion article par article et amender le projet présenté par la Commission, ou si vous ne vous bornerez pas plutôt à exprimer ici, sous forme d'observations générales, vos désirs, dont il serait tenu compte dans le projet à transmettre par le Comité international au Conseil fédéral.

M. le général PAU (France). — Je demanderai plutôt le renvoi à la Commission. Il me semble que certains points doivent être étudiés d'après les observations de ce matin. Il y aurait avantage à ne pas discuter une question comme celle-là en séance publique, ce qui est beaucoup trop long.

M. le PRÉSIDENT. — Je propose de renvoyer le projet à la Commission, qui pourra se réunir cet après-midi pour l'examiner encore et nous reprendrons demain notre étude.

M. Van BAUMBERGHEN BARDAJI (Espagne). — Je dois répéter ici ce que j'ai dit à la réunion de la Commission. Je ne trouve pas de raison de faire une exception pour l'avion de

transport ; on n'en a point prévu pour les autres formations sanitaires. Qu'il s'agisse d'une voiture, d'une salle d'opérations, d'un train sanitaire ou d'un hôpital de campagne, cela est indifférent. Nous n'avons pas fait d'expériences à ce sujet ; mais la France a employé les aérochirs, ces avions qui servent à transporter une équipe de chirurgiens, avec tout le matériel chirurgical nécessaire à une intervention dans les premières lignes d'un front de bataille. Je ne sais pas jusqu'à quel point ces appareils sont pratiques, mais encore une fois, les avions qui ont servi à secourir les blessés, comme tous les appareils sanitaires, doivent jouir des mêmes avantages que les avions de transport. Il convient donc d'accorder aux uns comme aux autres toutes les garanties que vous jugerez nécessaires, mais il n'y a pas lieu de prévoir des exceptions et des exclusions relatives à telle ou telle formation sanitaire, toutes devant bénéficier de la même protection dans leur service.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez entendu la proposition du Général Pau, qui demande que la question soit renvoyée à l'examen de la Commission spéciale. Le Général Collette, président de la commission, est-il d'accord de réunir cette dernière cet après-midi ?

M. le général COLLETTE (Pays-Bas). — Oui.

M. le PRÉSIDENT. — La Commission se réunira donc cet après-midi et j'espère que nous pourrons demain reprendre l'examen de son rapport et poursuivre la discussion.

Voici l'ordre du jour pour demain :

La Commission IX (usage et port de l'emblème de la Croix-Rouge), qui a terminé ses travaux, pourrait rapporter.

D'autres Commissions auront sans doute également achevé leur étude.

Nous avons également à examiner les rapports des Comités centraux, de sorte que nous serons sans doute obligés d'avoir demain deux séances, l'une le matin, l'autre l'après-midi. Si vous êtes d'accord, la Commission des délégués n'ayant pas à se réunir demain matin, nous fixerons la première séance plénière à 9 heures 30 ; nous tiendrons éventuellement une seconde séance l'après-midi à 16 heures.

L'ordre du jour du matin est donc le suivant :

- 1^o Suite de la discussion sur l'aviation.
- 2^o Rapports des Commissions qui ont terminé leurs travaux.
- 3^o Rapports des Comités centraux.

Je prierai les membres du Bureau de vouloir bien se réunir ici demain matin, avant l'ouverture de la séance, donc à 9 h. 15, pour examiner une proposition qui nous est présentée par un de nos collègues, M. Paulet, appuyée par cinq membres de cette assemblée.

M. DES GOUTTES. — Selon la proposition du Général Pau, la Commission pour l'immunisation des avions sanitaires est convoquée pour cet après-midi, à 16 heures, salle de l'Athénée.

La séance est levée à 12 h. 45. Prochaine séance vendredi matin, à 9 h. 30.

SÉANCE PLÉNIÈRE

VENDREDI 9 OCTOBRE 1925, à 9 heures 30,

à l'Aula de l'Université

PRÉSIDENTENCE DE M. ADOR

SOMMAIRE. — Rapport de la Commission IX sur l'usage et le port de l'emblème de la Croix-Rouge. — Rapport de la Commission IV sur les relations des services de santé militaires et des sociétés nationales de la Croix-Rouge. — Rapport de la Commission VII sur la coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés. — Rapport de la Commission V sur la guerre chimique. — Rapport de la Commission VIII sur la création d'une carte d'identité à l'usage des membres d'une société nationale de la Croix-Rouge voyageant à l'étranger. — Rapport de la Commission VI sur l'étude des mesures propres à diminuer le nombre des « disparus » en temps de guerre. — Rapport de la Commission X sur l'action de secours volontaire des organisations de la Croix-Rouge en cas d'accident et de catastrophe. — Ordre du jour de la séance de vendredi après-midi.

Aucune observation n'étant présentée, le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le PRÉSIDENT. — La Commission d'aviation qui s'est réunie hier n'a pas encore préparé les conclusions définitives qu'elle doit nous présenter : par conséquent, nous attendrons que son rapporteur, M. Julliot, ait pu faire imprimer ses propositions avant de reprendre la discussion concernant l'aviation.

Nous passons donc à l'ordre du jour :

RAPPORT DE LA COMMISSION IX

USAGE ET PORT DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE

M. ATHANASAKI, rapporteur. — La IX^{me} Commission sur l'abus de l'usage de l'emblème de la Croix-Rouge a été saisie de deux rapports, l'un, de la Croix-Rouge hellénique, l'autre, de la Croix-Rouge portugaise. Ces deux rapports concernent deux catégories d'abus, commis l'un par les Sociétés nationales de Croix-Rouge dans un but de louable propagande et l'autre par des tiers dans un but de lucre.

La Commission ayant examiné les dits rapports, propose, en ce qui concerne le rapport de la Croix-Rouge hellénique, d'adopter et de faire siens les motifs de cette dernière. En effet, le Comité international, par sa circulaire du 10 août 1920, N° 200, constatant les abus qui se sont multipliés pendant la guerre, recommande aux Sociétés nationales « de ne pas tolérer, dans un but louable de propagande, un usage de cet emblème qui serait de nature à lui faire perdre sa valeur et son sens. Il ne faut jamais perdre de vue, dit-il, que le nom et le signe de la Croix-Rouge constituent comme un talisman sacré ayant une signification unique, formellement protégé par une Convention internationale à laquelle tous les Etats civilisés sont partie. »

Il serait trop long de répéter ici les arguments irréfutables, soit au point de vue historique, soit au point de vue légal qui ont été si magistralement développés par M. le vice-président Des Gouttes et qu'on peut trouver dans la livraison d'octobre 1921 de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*.

Il suffira, pensons-nous, de rappeler la disposition formelle de l'article 23 de la Convention de Genève, du 6 juillet 1906, ainsi conçue :

« L'emblème de la Croix-Rouge sur fond blanc et les mots Croix-Rouge ou Croix de Genève ne pourront être employés soit en temps de paix, soit en temps de guerre, que pour protéger ou désigner les formations et établissements sanitaires, le personnel et le matériel protégés par la Convention ».

Les termes de cet article sont tellement clairs et précis qu'ils n'ont jamais laissé place à un doute sur son interprétation en temps de guerre. L'évolution de la Croix-Rouge et l'élargissement de son programme en temps de paix, pas plus que la création de la Croix-Rouge de la jeunesse, n'ont en rien modifié les termes de l'article précité, qui reste toujours applicable aussi bien à l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix qu'à celle de la Croix-Rouge de la jeunesse.

Les brochures, périodiques, affiches, placards, cartes postales, etc., contenant des images ou des notions et commandements d'hygiène ou de prophylaxie, mis en circulation par les comités des Croix-Rouges ou leurs organes, constituent le matériel de l'activité de la Croix-Rouge en temps de paix, et, par suite, ce matériel est assimilé au *matériel sanitaire* en temps de guerre. Il ne peut donc pas y avoir de doute que tous ces objets peuvent porter le signe de la Croix-Rouge.

En un mot l'usage du signe de la Croix-Rouge est attaché à la fonction et par suite toutes les personnes qui exercent une fonction de l'activité de la Croix-Rouge et tous les matériaux qui servent à l'exercice de cette fonction peuvent porter le signe de la Croix-Rouge pendant la durée de la fonction.

En ce qui concerne le rapport de la délégation portugaise, la Commission estime que la question développée dans cet exposé relève principalement de l'action gouvernementale.

En conséquence, la Commission demande à la Conférence de recommander aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge,

1^o *De vouloir bien, en tant que leur loi nationale est suffisante, d'une part pour protéger le nom et le signe de la Croix-Rouge et, d'autre part, pour interdire tout signe ou dénomination pouvant prêter à confusion, veiller, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à faire strictement observer les dispositions de leur loi nationale ;*

2^o *De vouloir bien, si leur loi nationale est insuffisante pour assurer cette protection efficace, faire les démarches nécessaires pour que leurs autorités législatives adoptent une loi nouvelle assurant cette protection complète, telle qu'elle est prévue dans le projet de révision de la Convention de Genève, voté par la XI^me Conférence de la Croix-Rouge en 1923 ;*

3^o *D'adopter la proposition présentée par la Croix-Rouge hellénique sous la forme suivante :*

« que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge n'autorisent leurs membres à porter un insigne à croix rouge que pendant l'exercice de leurs fonctions, cette mesure devant être en particulier très strictement appliquée en ce qui concerne les membres de la Croix-Rouge de la jeunesse ».

M. le PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le rapport qui a été présenté par M. Athanasaki. Ce rapport se réfère au rapport spécial que le Comité international a fait distribuer sur l'usage du signe de la Croix-Rouge, et la Commission que vous avez nommée vous présente différentes propositions.

M. SCHLEMMER donne à nouveau lecture des trois résolutions.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Athanasaki de son rapport et la Commission de son travail.

(Les résolutions I, II et III, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.)

RAPPORT DE LA COMMISSION IV
RELATIONS DES SERVICES DE SANTÉ MILITAIRES ET DES SOCIÉTÉS NATIONALES
DE LA CROIX-ROUGE

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Brugère.

M. BRUGÈRE, rapporteur. — J'ai l'honneur de vous donner lecture des conclusions de la Commission IV :

1. Il est désirable que dans la mobilisation le service sanitaire de la Croix-Rouge soit placé sous la dépendance des services sanitaires militaires (armées de terre et de mer).

La militarisation sera généralement le meilleur moyen d'assurer la collaboration.

Dans tous les cas il est indispensable qu'en temps de paix l'organisation et la hiérarchie soient prévues dans leurs détails.

2. Les relations constantes entre les représentants des autorités militaires et les autorités de la Croix-Rouge nationale en temps de paix sont la condition d'une coopération effective en temps de guerre.

3. Il est désirable que les Sociétés nationales aient seules la compétence d'autoriser en temps de guerre, avec l'agrément du chef du service sanitaire, la collaboration volontaire offerte par des associations privées ou par des particuliers du pays ou des pays alliés.

4. En temps de guerre, les Sociétés nationales ont le droit d'utiliser en leur propre nom et sous leur propre responsabilité, les ressources en argent et en nature qui leur sont confiées en faveur des victimes de guerre.

5. Il est désirable que dans les lois d'organisation militaire les gouvernements prévoient le recrutement et le statut du personnel de la Croix-Rouge.

6. Les formations de la Croix-Rouge ont le droit de se ravitailler en vivres, objets de pansement, médicaments auprès des dépôts et des magasins de l'armée lorsque leur approvisionnement est épuisé.

7. Tous les efforts des Sociétés nationales doivent tendre à la préparation d'une mobilisation rapide de leurs formations et cela pour le but de guerre comme pour les interventions en temps de paix.

8. Il serait désirable qu'en qualité de collaboratrices du service de santé militaire, les Croix-Rouges nationales reçoivent de la part de leurs gouvernements des facilités pour l'accomplissement de leur tâche.

A ce point de vue, il serait désirable qu'elles obtiennent des concessions spéciales sur le tarif des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que sur les chemins de fer (transport de personnes et de matériel) et des douanes (diminution ou suppression des droits d'importation).

9. Une entente entre les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et les services de santé des marines des différents pays serait grandement à souhaiter.

Elle aurait comme but principal l'entraînement systématique en temps de paix d'un nombre suffisant d'infirmières et d'infirmiers qui pourraient être mobilisés immédiatement en cas de guerre comme service auxiliaire, et qui seraient affectés au service de la flotte, soit sur mer, soit sur terre.

10. Les organisations de la Croix-Rouge pourraient contribuer à la recherche des blessés, des morts et des disparus après un combat naval, par tous les moyens appropriés et conformes aux dispositions de la Convention de La Haye de 1907.

La IV^{me} Commission vous propose les résolutions suivantes :

I. La XII^{me} Conférence, estimant utile la création à Genève d'un « Institut international d'étude de matériel sanitaire », charge le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier le programme de cet

établissement, son budget, et l'invite à présenter aux Sociétés nationales un rapport et des propositions dans le délai le plus rapproché.

II. *La XII^{me} Conférence invite les organisateurs de la prochaine Conférence à prévoir dans le programme de celle-ci l'étude du développement de l'utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime.*

M. le PRÉSIDENT. — J'ouvre la discussion sur ces résolutions.

(Personne ne demande la parole et ces deux résolutions sont adoptées à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Brugère de son rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION VII

COORDINATION DES EFFORTS DE L'ASSISTANCE PRIVÉE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Zoltan Baranyai pour la présentation du rapport.

M. BARANYAI, rapporteur. — Sous la présidence de M. Linhart, directeur général de la Croix-Rouge tchécoslovaque, la VII^{me} Commission de la XII^{me} Conférence a consacré deux séances à la question de la coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés (arméniens, bulgares, grecs, russes et tures).

Elle a pris connaissance du rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur cette question (document n° 28), du dernier rapport établi par le Bureau international du Travail sur son activité au cours des sept derniers mois et d'un document déposé par la Croix-Rouge bulgare.

Dès la première séance, les discussions ont démontré la nécessité de distinguer nettement deux catégories de réfugiés : d'une part, les réfugiés qui se trouvent actuellement dans leur mère-patrie et qui par conséquent ont retrouvé des frères, des compatriotes prêts à leur venir en aide ; d'autre part, les réfugiés qui se trouvent hors de leur pays d'origine et sont dans l'impossibilité d'y rentrer. Les réfugiés bulgares, grecs, tures, rentrent dans la première de ces catégories : les réfugiés arméniens et les réfugiés russes sont des exemples typiques de la seconde.

La résolution élaborée par la VII^{me} Commission fait état de cette distinction et mentionne les exemples précités, sans avoir voulu donner à ces exemples un caractère limitatif. Elle ne prétend, par conséquent, exclure aucune des catégories de réfugiés qui ne sont pas mentionnés expressément dans les termes de la résolution, tels que les réfugiés albanais, baltes, géorgiens, etc.

Partant de cette distinction, la VII^{me} Commission a considéré que les réfugiés qui se trouvent actuellement dans leur mère-patrie doivent avant tout compter sur leurs gouvernements et sur leurs compatriotes pour assurer leur sort. Les mesures prises par le gouvernement hellénique pour venir en aide aux réfugiés grecs affluant sur son territoire ont paru le meilleur exemple à recommander. Il appartient, avant tout, aux Etats qui se trouvent dans une situation analogue, de prendre toutes initiatives nécessaires en vue de l'émission d'un emprunt tel que celui qui a été lancé en faveur des réfugiés grecs.

Toutefois, la Commission a estimé que la Conférence internationale de la Croix-Rouge et son mandataire, le Comité international de la Croix-Rouge, pourraient être appelés à jouer un rôle, en appuyant, le cas échéant, auprès du haut commissaire de la Société des Nations chargé de la question des réfugiés, les demandes présentées dans ce but par les gouvernements intéressés.

En ce qui concerne les réfugiés se trouvant hors de leur pays d'origine et dans l'impossibilité d'y rentrer, la VII^{me} Commission a considéré que la mesure la plus opportune serait d'appuyer

le service des réfugiés du Bureau international du Travail, dans sa demande présentée à la VI^{me} Assemblée de la Société des Nations.

L'activité remarquable du service des réfugiés du Bureau international du Travail a sa répercussion directe sur le rôle humanitaire des œuvres de secours aux réfugiés et des Sociétés de la Croix-Rouge en particulier. Il suffit de mentionner ici qu'au cours des sept derniers mois, 18,000 réfugiés russes ont trouvé un emploi grâce à l'activité de ce service. Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont tout intérêt, d'une part, à prendre contact avec les délégations et les commissions consultatives du service des réfugiés établies en divers pays, et de l'autre, à favoriser le développement d'un service si utile.

Qu'il me soit permis de signaler que le Comité international de la Croix-Rouge n'a pas attendu la présente Conférence pour collaborer directement avec le Bureau international du Travail en ce qui concerne le secours aux réfugiés ; le fait qu'il a envoyé à frais communs avec le Bureau international du Travail, une mission en Mandchourie, encore actuellement à l'œuvre pour l'évacuation des réfugiés russes, est à l'honneur des deux institutions.

En définitive, le problème des réfugiés, qui affecte au bas mot actuellement plus de quatre millions de personnes, sans qu'on puisse garantir que ce nombre ne s'accroîtra pas encore, mérite que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, non seulement s'y intéressent, comme beaucoup d'entre elles l'ont déjà fait, chacune en particulier, mais encore y intéressent l'opinion publique de tous les pays, si l'on veut aboutir à une solution satisfaisante.

Il y a en tout cas un rôle tout tracé pour les Sociétés de la Croix-Rouge — dont la résolution ne fait pas état — c'est l'aide à porter aux réfugiés invalides, malades, incapables de gagner leur pain. Ce rôle, nombre de Croix-Rouges l'ont déjà assumé, la Croix-Rouge tchécoslovaque en particulier, à l'égard des réfugiés russes.

Je dois ajouter encore que la Croix-Rouge hongroise, dans d'autres circonstances, a fourni également toute l'aide possible aux réfugiés hongrois, et ceci avec l'assistance très efficace de délégués du Comité international de la Croix-Rouge.

La VII^{me} Commission vous propose les deux résolutions suivantes :

I

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, reconnaissant l'importance du problème des secours aux réfugiés et l'urgence d'y intéresser l'opinion publique,

1^o En ce qui concerne les réfugiés se trouvant actuellement dans leur mère-patrie (bulgares, grecs, turcs, etc.), préconise l'émission d'emprunts d'Etats analogues à celui qui a été lancé en faveur des réfugiés grecs ;

Invite le Comité international de la Croix-Rouge à faire toutes démarches auprès du haut commissaire de la Société des Nations pour appuyer les demandes présentées dans ce but par les gouvernements intéressés ;

2^o En ce qui concerne les réfugiés hors de leur pays d'origine et dans l'impossibilité d'y rentrer (arméniens, russes, etc.),

a) Prie les Etats signataires de la Convention de Genève et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'appuyer les demandes présentées par le Bureau international du Travail à la VI^{me} Assemblée de la Société des Nations, en vue d'améliorer la situation de ces réfugiés, et de tenir le Comité international de la Croix-Rouge au courant des résultats obtenus ;

b) Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de se tenir en contact avec les délégations et les commissions consultatives du service des réfugiés du Bureau international du Travail, établies dans chacun des principaux centres de réfugiés, en vue d'assurer une collaboration efficace.

La XII^me Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Prie les Sociétés nationales de faire toutes démarches auprès de leurs gouvernements en vue d'obtenir la franchise douanière pour les dons destinés aux réfugiés.

La deuxième résolution n'est pas nouvelle, elle ne fait que répéter un vœu déjà voté, mais que nous avons jugé utile de rappeler aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

(Applaudissements.)

M. le PRÉSIDENT. — La question des réfugiés se présente sous un double aspect : d'une part, les réfugiés qui se trouvent dans leur mère-patrie, et d'autre part, ceux qui sont hors de leur pays d'origine et dans l'impossibilité d'y rentrer.

J'ouvre la discussion sur ces deux résolutions.

M. MITKOVITCH (Royaume S.C.S.). — La délégation de la Croix-Rouge serbe est autorisée à déclarer ce qui suit :

Le gouvernement de Belgrade est disposé à accueillir les réfugiés macédoniens en Bulgarie dans leurs foyers. Du rapport de la Croix-Rouge bulgare, qui nous a été distribué, il ressort que leur nombre est grand et leur situation déplorable. Ces infortunés peuvent réintégrer leurs domiciles avec l'assurance absolue d'y retrouver du repos, du travail et de la sécurité.

(Applaudissements.)

M. le PRÉSIDENT. — La Conférence est heureuse de prendre acte de la déclaration que vient de nous faire M. le délégué de la Croix-Rouge serbe. Je l'en remercie.

(Les deux résolutions mentionnées ci-dessus, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — M. Dronsart m'a demandé de pouvoir présenter son rapport maintenant, car il doit s'absenter dans quelques instants.

Mais comme j'apprends que la résolution qu'il doit soumettre à l'assemblée n'a pas été distribuée, nous reprendrons cette question un peu plus tard, et nous aborderons maintenant le rapport de la V^me Commission sur la guerre chimique.

RAPPORT DE LA COMMISSION V LA GUERRE CHIMIQUE

M. MICHELI, rapporteur. — La V^me Commission a siégé sous la présidence du Général Wilmaers et est arrivée à des conclusions que je vous lirai tout à l'heure. Avant d'aborder le fond de la question, la V^me Commission a rencontré l'opposition préliminaire de M. le délégué de la Croix-Rouge japonaise, le Capitaine Kô, qui estimait que la Croix-Rouge ne pouvait pas s'occuper d'une chose aussi horrible, aussi inhumaine que la guerre chimique, et que, du moment que les Etats s'étaient engagés par trois traités successifs à ne pas avoir recours à la guerre chimique, nous devions nous en tenir à cet engagement et ne pas pousser plus loin nos explorations et nos études.

La Commission, tout en partageant les sentiments de M. le délégué du Japon — sentiments qui lui font hautement honneur — a estimé, cependant, qu'elle ne pouvait pas s'associer à cette manière de voir. Il a toujours été du devoir de la Croix-Rouge de se pencher sur toutes les misères humaines, quelle que fût leur horreur. Nous estimons donc que la Croix-Rouge internationale et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge auraient manqué à leur devoir si elles n'avaient pas pris, à l'avance, les mesures nécessaires pour être prêtes à soulager les souffrances, si le malheur voulait que les engagements pris fussent violés. C'est pourquoi — et M. le délégué japonais s'est rangé

courtoisement à notre opinion — nous n'avons pas pu admettre la non-entrée en matière sur cette question, que nous avons discutée à fond et pour laquelle nous aurons l'honneur de vous présenter un projet de résolution.

Ces propositions modifient légèrement celles qui avaient été présentées par le Comité international. Quant au fond, cependant, elles sont identiques.

Voici le projet de résolution :

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

1^o *Prend acte, avec une vive satisfaction, du fait que le protocole de Genève du 17 juin 1925, confirmant et complétant le traité de Washington du 6 février 1922 et le traité de Versailles du 28 juin 1919, a solennellement condamné la guerre chimique et la guerre bactériologique.*

Elle émet le vœu que ce protocole soit ratifié le plus rapidement possible et que les Etats qui n'y ont pas encore adhéré, le fassent dans le plus bref délai.

2^o *Pour le cas où cette interdiction viendrait à être violée, elle estime qu'il est du devoir de la Croix-Rouge de rechercher dès le temps de paix, en collaboration avec les autorités civiles et militaires, les moyens de protéger et de soigner son personnel, les armées belligérantes et, tout spécialement, les populations civiles contre les attaques de la guerre chimique.*

Le Comité international est chargé de se tenir au courant de la réalisation de ce programme et d'entrer en rapport avec les Sociétés nationales à ce sujet.

3^o *D'une façon générale, la lutte morale contre l'emploi des poisons de combat et contre la guerre bactériologique, de même que la préparation scientifique et technique des meilleurs moyens préventifs et thérapeutiques contre les nouvelles méthodes de la guerre moderne, doivent passer au premier plan des préoccupations de la Croix-Rouge internationale et des Croix-Rouges nationales.*

Je ne veux pas allonger mon exposé, mais je me permettrai de vous faire un bref commentaire, vu l'importance du sujet.

J'attire tout d'abord votre attention sur le rapport présenté à ce sujet par le Comité international. Ce rapport est double : il contient en premier lieu un exposé historique, rédigé par mon collègue M. Cramer, qui, occupé par une autre Commission, n'a pas pu assister à la V^{me} Commission et que j'ai remplacé. C'est cependant lui qui a fait les travaux nécessaires pour rédiger l'exposé historique, consigné dans les seize premières pages du rapport et dans lequel sont mentionnés les travaux des diverses Commissions de la Société des Nations qui ont abouti au protocole de Genève du 17 juin 1925. Vous savez tous que ce protocole interdit complètement la guerre chimique et la guerre bactériologique. Il a été signé par 27 Etats sur 44 qui prenaient part à la Conférence. M. Ferreira, ministre du Portugal, que nous avons eu le plaisir de compter parmi les membres de notre Commission, et qui a lui-même signé ce protocole, nous a appris que 17 Etats ne l'avaient pas encore signé.

C'est pourquoi nous avons ajouté le deuxième paragraphe de la résolution I : « Elle émet le vœu que ce protocole soit ratifié le plus rapidement possible et que les Etats qui n'y ont pas encore adhéré le fassent dans le plus bref délai ».

Il nous a semblé que nous n'étions pas indiscrets à l'égard des Etats si nous formulions ce souhait et qu'il appartenait au contraire à la Conférence internationale de la Croix-Rouge d'émettre un tel vœu et de le transmettre aux gouvernements.

Je disais tout à l'heure que le rapport présenté par le Comité international contient deux parties. Je vous ai expliqué qu'il était composé tout d'abord d'une partie historique. Nous avons cru bien faire, s'agissant d'une question scientifique au plus haut point, de demander l'avis d'un des savants qui ont le plus étudié la question des gaz, M. le professeur Staudinger, professeur de chimie à l'Ecole polytechnique de Zurich. Celui-ci nous a donné, sous son nom, et sous sa responsabilité, un exposé scientifique, consigné dans les trente dernières pages du rapport que nous avons eu l'honneur de vous présenter.

Nous tenons à bien spécifier que cet exposé scientifique n'engage que la responsabilité de son auteur. Nous sommes très reconnaissants à M. Staudinger d'avoir bien voulu étudier la question aussi complètement. Tous ceux qui prendront connaissance de ce rapport y trouveront des renseignements très importants et, en particulier, une bibliographie fort complète des travaux publiés en français, en anglais, en allemand ou dans d'autres langues sur ce problème, qui a été étudié par les chimistes du monde entier.

Mais nous tenons à déclarer que nous ne nous considérons pas comme solidaires du Professeur Staudinger dans toutes ses conclusions. En effet, celui-ci, comme chimiste, n'est pas éloigné de trouver que la guerre chimique n'est pas sensiblement plus inhumaine que la guerre par projectiles et que, actuellement déjà, les projectiles dégagent des gaz aussi nocifs que ceux appelés gaz de combat. Le Comité international ne se prononce pas sur ce point, qui est une question scientifique. Cependant, cette opinion méritait d'être connue, et c'est pourquoi nous avons publié sans changement cet exposé, que nous livrons aux méditations des savants de tous les pays. Mais encore une fois, le Comité international n'entend pas être responsable de toutes les opinions exprimées dans ce rapport.

Je me permettrai maintenant de commenter très brièvement les conclusions auxquelles la V^{me} Commission est arrivée.

Tout d'abord, il nous a paru que nous devions prendre acte avec une vive satisfaction du protocole signé à Genève, le 17 juin 1925, par les représentants des Etats civilisés et auquel nous espérons que tous ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'y ont pas encore adhéré, adhéreront le plus vite possible. Nous avons donc émis le vœu que ce protocole devienne universel le plus rapidement possible. Certes, nous aurions pu aller plus loin encore et exprimer l'espoir que cet engagement sera tenu et que cette interdiction sera véritablement respectée par tous les pays. (*Applaudissements.*) Nous avons estimé cependant qu'il n'appartenait pas à la Croix-Rouge de donner des leçons aux Etats. En 1917, le Comité international de la Croix-Rouge, présidé alors par M. Naville (M. Ador étant membre du gouvernement fédéral), avait adressé une protestation solennelle à tous les gouvernements contre l'emploi des gaz. Cette protestation a eu l'effet qu'elle pouvait avoir. En tout cas, le Comité international a fait entendre sa voix dans cette guerre terrible des gaz. Nous avons estimé qu'il n'y avait pas lieu de renouveler une telle protestation, ni de donner une leçon aux gouvernements. Par trois fois, ceux-ci ont donné leur parole : une fois à Versailles, une fois à Washington et une fois à Genève. Nous estimons que cela doit suffire et nous devons considérer que cet engagement sera sacré.

Permettez-moi de dire en passant combien nous avons été heureux de voir que, dans la récente campagne marocaine, la France a tenu cet engagement. Nous nous permettons de féliciter très vivement le gouvernement français d'avoir renoncé à un moyen d'action très puissant, certes, et qui aurait peut-être sauvé la vie d'un certain nombre de ses enfants, mais qui est un moyen barbare. Nous sommes heureux de constater que la France, peuple de haute civilisation, n'a pas voulu donner l'exemple de la barbarie et s'est imposé des sacrifices pour cela. (*Bravos et applaudissements.*)

Nous espérons que cet exemple sera suivi et que les engagements internationaux seront respectés. Cependant, la Croix-Rouge doit tout prévoir. Comme l'a fait observer le Général Wilmaers, si nous avions voulu entrer dans les vues très généreuses du Capitaine Kô, si nous avions voulu pousser la logique jusqu'au bout, nous aurions dû supprimer la Croix-Rouge elle-même. Nous sommes tous des pacifistes. Nous souhaitons tous la disparition de la guerre, et nous adressons tous les vœux les plus sincères pour que la Conférence de Locarno, qui doit préparer une paix durable, obtienne d'heureux résultats. Cependant, malgré cela, nous préparons les moyens de venir au secours des victimes de la guerre, si le malheur voulait que la guerre éclatât à nouveau, plus horrible, certes, dans l'avenir, qu'elle ne l'a jamais été dans le passé. C'est pourquoi nous avons ajouté un deuxième alinéa à notre résolution, ainsi conçu :

« Pour le cas où cette interdiction viendrait à être violée, elle estime qu'il est du devoir de la Croix-Rouge de rechercher dès le temps de paix, en collaboration avec les autorités civiles et

militaires, les moyens de protéger et de soigner son personnel, les armées belligérantes et tout spécialement les populations civiles contre les attaques de la guerre chimique. »

Il y a là une tâche nouvelle pour les Croix-Rouges : nouvelle n'est pas exactement le mot puisque lors de la dernière guerre déjà elles s'en sont occupées. Nous sommes heureux de constater que la Croix-Rouge belge a fait un travail remarquable en ce qui concerne la protection des civils contre les gaz toxiques. Nous aurions aimé insérer la totalité de son rapport dans nos résolutions. Nous ne l'avons pas fait pour ne pas les allonger, et parce que vous êtes tous en possession de ce document. Mais la Commission tient à féliciter la Croix-Rouge belge de son initiative et à proposer cette initiative en exemple à toutes les autres Croix-Rouges. (*Applaudissements.*)

Il y a là une tâche infiniment importante et très sérieuse pour toutes les Croix-Rouges. Cette étude est de la plus haute utilité. En effet, d'après le rapport de M. Staudinger, on compte déjà plus de 1000 gaz susceptibles d'être utilisés en temps de guerre. D'ailleurs, l'expression de gaz elle-même est inexacte puisqu'il s'agit aussi de poisons de combat, dont quelques-uns sont des corps solides. Vous voyez, Messieurs, que la chimie travaille avec une ardeur sans égale à trouver des moyens de destruction. Nous souhaitons qu'elle travaille avec une ardeur plus grande encore à corriger ces moyens de destruction et qu'elle trouve des contre-poisons plus actifs encore que les gaz destructeurs.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de ce problème. Il y a là, pour les Sociétés de Croix-Rouge, une grande tâche à accomplir. C'est pourquoi nous avons ajouté à nos conclusions, à titre d'indication, un alinéa ainsi conçu :

« Le Comité international est chargé de se tenir au courant de la réalisation de ce programme et d'entrer en rapport avec les Sociétés nationales à ce sujet. »

Le Général Djourdjevitch, délégué de la Croix-Rouge serbo-croato-slovène, avait proposé d'aller plus loin encore : il avait demandé que la Conférence décidât la création d'un institut spécial de recherches contre les gaz. Nous avons estimé que ces recherches ne pouvaient être localisées dans un centre quelconque, mais qu'elles devaient, au contraire, être entreprises dans les laboratoires du monde entier. Le Comité international compte sur les Croix-Rouges et sur les gouvernements du monde entier pour le tenir au courant des études entreprises dans les laboratoires des différents pays. Il deviendra ainsi, non pas un centre unique d'études, mais un centre d'informations, de telle sorte que les pays qui n'ont pas une industrie chimique très développée puissent être tenus au courant des progrès réalisés dans cette branche. Les Croix-Rouges nationales renseigneront donc le Comité international et pourront en même temps être renseignées par lui.

Je n'ai même pas eu besoin de consulter le président et mes collègues du Comité international pour accepter, dans la Commission, cette rédaction, certain que le Comité international unanime se fera un honneur de servir de centre pour les informations reçues et distribuées à ce sujet.

La troisième résolution tient compte encore de ces deux éléments : l'élément moral et l'élément de propagande. M. le ministre du Portugal y a fait allusion dans la Commission, ainsi que M. le délégué de la Lettonie ; tous deux ont insisté pour que nous recommandions aux Croix-Rouges nationales une propagande efficace contre l'emploi des gaz.

Il ne s'agit donc pas seulement de faire une étude scientifique et pratique des meilleurs moyens de venir en aide aux gazés, il s'agit, avant tout, d'entreprendre une propagande morale contre l'emploi des gaz, et par là aussi, une propagande morale contre la guerre elle-même.

Plus nous ferons connaître au monde, par l'intermédiaire des Croix-Rouges, par l'intermédiaire des millions de membres que vous représentez ici, MM. les délégués des Sociétés nationales, plus nous ferons connaître les horreurs de la guerre chimique, plus aussi nous ferons la meilleure propagande pacifiste, la meilleure propagande contre la guerre elle-même.

Le jour où les peuples du monde entier se rendront compte des horreurs de la guerre moderne, ce jour-là, si les peuples savent agir sur leurs gouvernements, ils sauront prévenir la guerre. Je doute que les peuples, s'ils sont informés, se lancent dans une nouvelle aventure. Car les spécialistes,

médecins, techniciens, militaires, déclarent que la dernière guerre ne serait rien à côté d'une guerre nouvelle.

C'est pourquoi, résumant dans la dernière résolution ce que nous avons dit dans les deux paragraphes précédents, nous insistons sur la nécessité de la lutte morale et de la propagande contre l'emploi des poisons de combat et contre la guerre bactériologique. De cette dernière, nous n'avons pas pu parler en détail, mais il va sans dire que ce que nous avons dit sur la guerre chimique s'applique, à plus forte raison encore, à la guerre bactériologique.

Je vous prie d'ajouter sur le texte qui vous a été distribué, à la première ligne du numéro 3, après « lutte morale... » les mots « ...et la propagande » qui ont été omis par erreur. C'est sur la proposition de M. le délégué du Portugal que nous avons inséré ces mots, estimant qu'une action de propagande doit être entreprise dans le monde entier par les Croix-Rouges contre l'emploi des poisons de combat et contre la guerre bactériologique.

Je suis certain que vous serez d'accord avec nous sur ce point. Vos Croix-Rouges le sont déjà, et si par hasard elles ne l'étaient pas, elles trouveront dans les résolutions de la XII^{me} Conférence un encouragement à s'intéresser à cette activité, faisant ainsi la meilleure propagande contre la guerre elle-même. C'est dans cette pensée que je vous prie, au nom de la Commission unanime, de vouloir bien voter ces résolutions. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie très sincèrement la Commission du très intéressant rapport qu'elle a présenté. Je suis mal placé pour adresser des remerciements à M. Micheli, qui est mon collègue, mais vos applaudissements ont montré combien vous avez apprécié le travail de la Commission. Les résolutions qu'elle a présentées seront certainement acceptées par l'ensemble de la Conférence.

J'ai sous les yeux un projet de résolution présenté par M. Paulet, délégué du Pérou, au nom des gouvernements péruvien, mexicain et vénézuélien :

« Le Comité international de la Croix-Rouge est invité à former, d'accord avec les gouvernements et institutions intéressés, un comité spécial de techniciens chargés d'étudier et de proposer des applications industrielles des gaz toxiques, notamment pour le défrichage des régions vierges et inexploitées et l'extinction des parasites nuisibles aux cultures et plantations. »

M. MICHELI, rapporteur. — Je m'excuse d'avoir oublié cette proposition. Elle ne rentre pas tout à fait dans le cadre de notre Conférence et de nos délibérations. Les gouvernements intéressés, qui utilisent les gaz pour certains travaux de haute civilisation, ont craint un instant que la Conférence ne condamnât d'une façon absolue toute espèce d'emploi des gaz toxiques. La résolution de M. Paulet a pour but de formuler des réserves à cet égard. Nous l'avons examinée dans notre séance d'hier, mais nous avons estimé qu'il suffirait d'une simple déclaration pour constater que nous condamnons l'emploi des gaz toxiques comme moyen de guerre, mais que nous ne condamnons nullement l'emploi de ces gaz soit pour des défrichements, soit pour les matières colorantes, etc., etc. Peut-être l'auteur de cette proposition pourrait-il prendre acte de notre déclaration et retirer son amendement, car c'est une chose qui, à notre avis, va de soi. Nous nous en rapportons à vous sur ce point.

M. PAULET (Pérou). — Je voudrais, tout d'abord, préciser que j'ai présenté ma proposition d'accord avec mon collègue du Mexique et avec l'approbation de mon collègue du Vénézuéla, mais que ce dernier n'a pas signé la résolution.

Quant au fond de cette proposition, je dirai que nous avons eu l'occasion d'employer ces gaz dans les forêts de l'Amazone à la place du procédé qui consistait à brûler ces forêts, moyen très barbare qui détruisait de grandes richesses. Or, on condamnerait aussi les applications industrielles de ce genre, si l'on condamnait sans réserve l'emploi des gaz.

M. MICHELI, rapporteur. — Estimez-vous que la déclaration de la Commission, précisant que nous ne visons en aucune façon l'emploi des gaz toxiques dans les cas signalés par le gouvernement péruvien, vous donne satisfaction ?

M. PAULET. — Oui.

M. DJOURDJEVITCH (Etat S. C. S.). — M. le rapporteur a parlé d'un centre international chargé de réunir des renseignements sur les moyens de protection contre les poisons de combat. Je tiens à déclarer que ma pensée n'a pas été qu'un tel institut fût fondé à Genève, mais de préférence dans une cité industrielle disposant de l'outillage nécessaire à cet effet. Il s'agirait d'une institution qui serait prête à donner tous renseignements utiles destinés à la protection de la population civile.

M. de LAPRADELLE (France). — Je voudrais simplement proposer deux améliorations de rédaction. Dans la résolution 2, à la fin du premier alinéa, au lieu de « attaques », je pense qu'il serait préférable de dire « atteintes ».

M. le PRÉSIDENT. — Cette proposition de M. de Lapradelle me paraît pouvoir être adoptée immédiatement.

M. de LAPRADELLE (France). — Dans la résolution 3, il est parlé des moyens préventifs et thérapeutiques « contre les nouvelles méthodes de la guerre moderne ».

Je ne peux accepter cette formule qui semble, en effet, incorporer aux conditions normales de la guerre moderne, non seulement la guerre chimique, mais encore la guerre bactériologique ; c'est-à-dire que toutes les inventions de la science se trouveraient de droit incorporées à la guerre, leur emploi fût-il des plus barbare.

Pour exprimer la pensée qui était celle de la Commission je proposerai de dire : « contre de telles méthodes de guerre ».

Si la Commission veut bien accepter cette rédaction, je n'aurai plus aucune espèce de scrupule.

M. WILMAERS (Belgique). — Pour répondre à M. le délégué Djourdjevitch, qui a demandé dans la Commission la création d'un institut de recherches pour la protection contre la guerre chimique, soit à Genève, soit ailleurs, je rappellerai qu'au sein de la Commission, notre collègue M. Micheli a fait remarquer que la chose ne serait pas très pratique et qu'il vaudrait beaucoup mieux recourir aux informations qui parviendraient du monde entier au Comité international. Et nous avons cru qu'en libellant notre texte comme nous l'avons fait, nous donnions pleinement satisfaction à M. Djourdjevitch. Permettez-moi de donner connaissance, d'après le procès-verbal, de la réponse donnée alors à M. Djourdjevitch :

« Sur le troisième point, le projet de résolution donne satisfaction à M. Djourdjevitch puisque le Comité international est chargé d'entrer en rapport avec les Sociétés nationales au sujet des mesures de protection contre la guerre chimique. Le Comité international pourra ainsi répandre tous les renseignements concernant la protection contre les produits toxiques. »

Notre collègue a fait observer très justement que certains pays n'étaient pas outillés pour faire ces recherches, mais puisque nous engageons le Comité international à intervenir pour recueillir ces renseignements et les propager, les pays qui ne sont pas convenablement outillés à cet effet recevront de cette manière les mêmes renseignements que les autres.

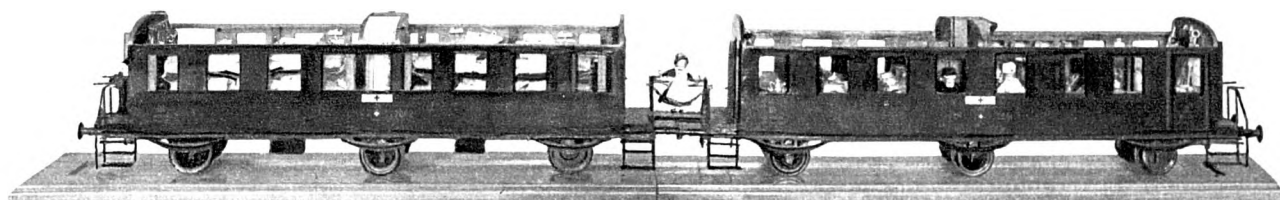
En ce qui concerne l'objection faite par notre collègue français, je ne puis que l'approuver. Nous avons tout d'abord voulu dire : « contre les nouvelles méthodes dont il est question ». Nous ne l'avons pas fait parce que nous avons pensé que cela allait de soi. Mais je reconnais qu'une précision

SUISSE



Phot. E. Dunant, Genève

MAISON DE LA CROIX-ROUGE SUISSE DE LINDENHOF
CAISSE DE MATÉRIEL POUR COURS OU SOINS À DONNER AUX NOUVEAUX-NÉS

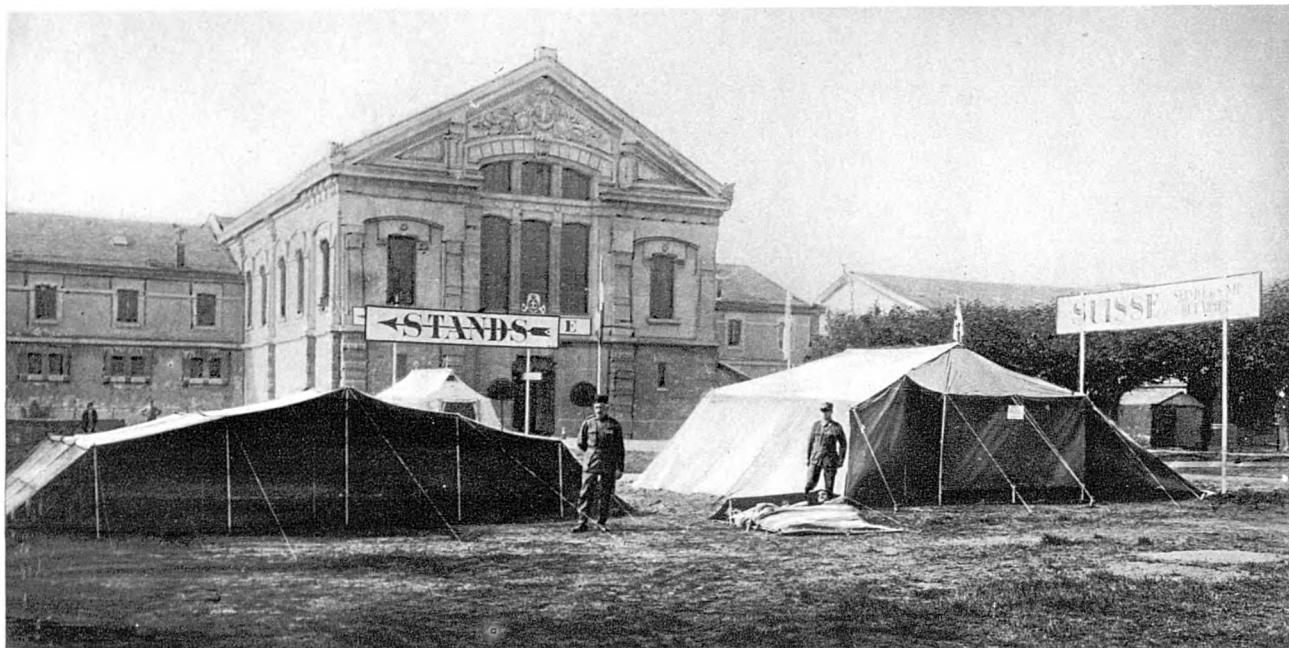


Phot. E. Dunant, Genève

Phot. E. Dunant, Genève

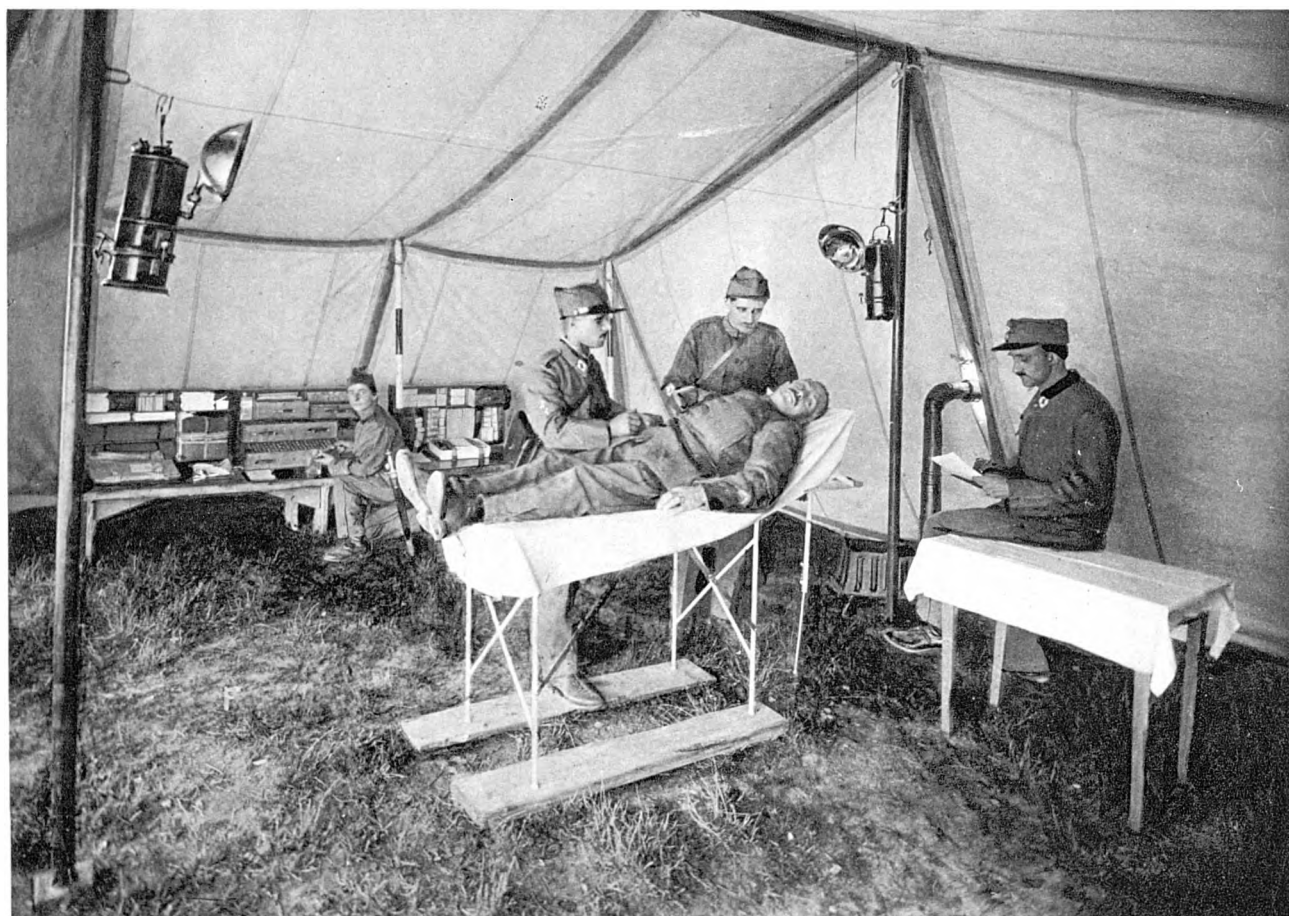
MAQUETTE DE WAGONS DE 1^{re} CLASSE
AMÉNAGÉS POUR LE TRANSPORT DE BLESSÉS MILITAIRES
(Croix-Rouge)

SUISSE



Phot. F. H. Jullien, Genève

A droite : Tente de pansement d'une compagnie sanitaire. A gauche : Tente ou groupe composé d'unités de tente.
Au centre : Sac de couchage pour trois hommes (trois unités de tente).



Hôlo-Sadag, Genève

Phot. F. H. Jullien, Genève

VUE INTÉRIEURE DE LA TENTE DE PANSEMENT AVEC TABLE D'OPÉRATIONS, MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE, CAISSES D'INFIRMERIE ET DE PANSEMENTS ET FOURNEAU DE TRANCHÉE
(Service de santé)

de plus est bonne et je pense que tous les membres de la Commission adopteront le texte proposé par M. de Lapradelle.

Je signale une autre petite modification de rédaction. Dans la résolution I, au deuxième alinéa, il faut dire « ...les Etats qui n'y ont pas encore adhéré... »

M. MICHELI, rapporteur. — J'approuve entièrement ce qu'a dit M. de Lapradelle. Dans le texte primitif, nous avons même dit « des méthodes aussi barbares... » Nous y avons renoncé, car nous avons trouvé que pour qualifier ces méthodes, il faudrait employer le mot : « inqualifiables ». Nous avons préféré renoncer à tout qualificatif. Mais nous sommes heureux que M. de Lapradelle ait voulu préciser ce texte.

M. ROBALINO DAVILA (Equateur). — Nous avons entendu avec le plus grand intérêt et le plus grand plaisir le rapport de la V^{me} Commission présenté dans un esprit si élevé par M. Micheli. On nous a dit que M. le délégué du Japon s'était demandé s'il était bien dans le rôle de la Croix-Rouge de s'occuper de la guerre chimique et bactériologique. Mais comme l'a dit M. Micheli, avec raison, si nous sommes tous pacifistes nous devons agir quand même dans un esprit de prévoyance.

C'est dans cette pensée que je me permets de vous proposer une petite modification à la résolution, qui résume tout ce qui a été dit dans les paragraphes précédents.

Je propose de souligner davantage que la lutte morale et la propagande contre l'emploi des poisons de combat et la guerre bactériologique doivent passer au premier plan. Dans ce but, je vous soumetts cette rédaction :

« D'une façon générale, la lutte morale et la propagande contre l'emploi des poisons de combat et contre la guerre bactériologique doivent passer au premier plan des préoccupations de la Croix-Rouge internationale et des Croix-Rouges nationales.

« Celles-ci doivent étudier aussi la préparation scientifique et technique des meilleurs moyens préventifs de thérapeutique contre de telles méthodes de guerre. »

M. WILMAERS (Belgique). — Je me permets de remarquer que nous avons déjà exprimé fortement toute notre horreur pour l'emploi des moyens chimiques et bactériologiques dans la guerre. Cependant, nous devons tout prévoir et, par conséquent, nous devons mettre sur le même pied, et notre horreur de la guerre chimique, et les préoccupations que nous devons avoir pour la protection de nos populations contre l'emploi éventuel de ces moyens.

Nous savons bien que, malgré toutes les décisions qui sont prises maintenant et qui le seront encore, nous devons redouter la guerre chimique. Et pour ma part, je considérerais comme un crime, s'il existe des moyens réels de protéger mes compatriotes contre l'emploi éventuel des gaz, de ne pas faire le nécessaire pour faciliter l'emploi de ces moyens de protection.

Je vous prie donc de vouloir bien laisser sur le même plan les préoccupations des Croix-Rouges dans le domaine de la protection aussi bien que le soin de manifester leur horreur pour de telles méthodes de guerre. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — M. le délégué de l'Equateur maintient-il sa proposition?

M. ROBALINO DAVILA (Equateur). — Je désirerais préciser ma pensée.

Je n'ai jamais voulu dire qu'il ne faudrait pas se prémunir par tous les moyens scientifiques possibles contre l'emploi éventuel de ces méthodes de guerre. D'autre part, je ferai observer que la rédaction que j'ai proposée pour la résolution 3 était tout à fait en harmonie avec celle des points 1 et 2, puisque sous 1 nous disions que nous prenions acte avec une vive satisfaction du fait que le protocole de Genève avait solennellement condamné la guerre chimique et bactériologique et que sous 2 nous parlions des moyens de protection. Le même ordre était suivi dans mon texte. Mais si M. le délégué belge préfère le maintien du texte présenté par la Commission, je retirerai volontiers ma proposition pour lui faire plaisir, après avoir donné ces explications.

M. DUZMANS (Lettonie). — Je constate avec une grande satisfaction que tous les débats, ainsi que les amendements qui ont été déposés au sujet de la question de la guerre chimique et de la guerre bactériologique, ont été inspirés du même désir de condamner l'emploi de ces méthodes barbares de guerre. C'est dans cet esprit que je me permets de vous proposer d'ajouter au troisième alinéa le mot « barbare » ; la résolution serait donc rédigée comme suit :

«... contre de telles méthodes *barbares* de guerre. »

Ainsi, on montrerait clairement que ces méthodes sont condamnées comme telles.

M. MICHELI, rapporteur. — C'est le texte même que j'avais soumis au Comité international. J'accepte donc l'amendement de M. Duzmans. Nous n'avons pas voulu ajouter de qualificatif, mais je crois que nous pourrions faire une exception.

M. de LAPRADELLE (France). — Nous sommes, je crois, tous d'accord ; tous nos sentiments sont unanimes : seule l'expression que nous donnons à ces sentiments varie. Je crois que le rapporteur de la Commission a eu un mot très juste lorsqu'il nous a dit : « Ne qualifions pas ce qui est inqualifiable ». Le mot « telles » est chargé de tout ce qu'il peut y avoir de reproches et d'indignation. L'expression est d'autant plus forte qu'elle est sobre.

La discussion est close.

L'assemblée passe au vote des diverses résolutions.

(Les résolutions I et II sont adoptées à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — En ce qui concerne la résolution III, nous sommes saisis de l'amendement de M. le délégué de Lettonie. M. Duzmans maintient-il sa proposition ?

M. DUZMANS (Lettonie). — Oui, je la maintiens.

L'amendement de M. Duzmans, mis aux voix, est repoussé.

M. le PRÉSIDENT. — Il va sans dire que ce vote ne va pas à l'encontre de l'esprit dans lequel cette proposition est faite ; il faut le considérer suivant l'interprétation de M. de Lapradelle.

(La résolution III avec les amendements proposés par M. de Lapradelle, mise aux voix, est ensuite adoptée à l'unanimité.)

RAPPORT DE LA COMMISSION VIII
CRÉATION D'UNE CARTE D'IDENTITÉ A L'USAGE DES MEMBRES D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE
DE LA CROIX-ROUGE VOYAGEANT A L'ÉTRANGER

M. DRONSART, rapporteur :

Messieurs,

Il est inutile que nous fassions un long exposé des motifs des vœux que notre VIII^{me} Commission propose à l'approbation de l'assemblée générale. Le titre même du sujet indique clairement la proposition que nous avons l'honneur de vous faire.

Depuis deux ans, les Croix-Rouges italienne et américaine délivrent des carnets d'identité à ceux de leurs membres qui voyagent dans l'un ou l'autre de ces deux pays. Ces carnets assurent

à ces membres l'assistance de l'autre Croix-Rouge pour toutes les questions de protection de la santé publique (toute assistance financière étant bien entendu exclue).

La Croix-Rouge de Belgique de son côté a été amenée pendant ces deux dernières années à délivrer des cartes, répondant au même but, à certains de ses membres. Cette association nationale a donc pensé qu'il était intéressant de proposer à la XII^{me} Conférence la généralisation de cette mesure à toutes les Croix-Rouges. Il s'agit donc simplement de décider qu'un type de carnet d'identité international sera établi, pour répondre au but énoncé ci-dessus.

La VIII^{me} Commission, à l'unanimité, a adopté le principe. Dans son esprit les auteurs du projet avaient entrevu l'application très large de ce principe, mais certains membres ont émis la crainte de voir se produire des abus par suite de la délivrance trop générale de ces carnets.

Il fut donc décidé de laisser à chaque Société nationale le soin d'édicter une réglementation spéciale propre à chaque pays. Le carnet portera la mention suivante : Délivré dans la limite et sous les garanties édictées par le Comité central de chaque Société nationale. La Commission propose de créer un type uniforme de carnet dont l'édition sera faite par le Comité international de la Croix-Rouge. Chaque Société nationale pourra acquérir à titre onéreux le nombre de carnets qui lui sera nécessaire et les délivrera ensuite aux membres intéressés. La carte portera la photographie du membre auquel elle sera délivrée et certaines indications empruntées au projet ci-joint. Pour éviter les abus, le carnet d'identité devra être retourné à toute Société nationale à l'expiration du délai de validité. Des emplacements seront réservés sur les feuillets de ce carnet aux visas.

Nous vous proposons en conséquence d'approuver le vœu suivant et de décider que l'application de ces mesures sera confiée au Comité international, qui s'inspirera du modèle et des instructions que nous déposons au nom de la VIII^{me} Commission :

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge ayant pris connaissance des rapports des Croix-Rouges d'Italie et de Belgique, décide de créer un carnet international d'identité à l'usage des membres de la Croix-Rouge voyageant dans un pays étranger.

Elle invite les Sociétés nationales à prendre les mesures nécessaires pour étendre l'assistance mutuelle internationale, à l'exception toutefois de l'assistance financière, aux membres de la grande famille de la Croix-Rouge.

Ce carnet sera édité par le Comité international de la Croix-Rouge. Les Sociétés nationales pourront l'acquérir à titre onéreux et le délivrer ensuite aux membres intéressés.

Nous tenons à dire en terminant que les membres de la VIII^{me} Commission ont tenu à affirmer les espoirs qu'ils fondaient sur la mesure qu'ils préconisent, en faveur de l'extension future de l'action internationale de la Croix-Rouge. La délivrance de ces carnets constitue en effet une excellente forme concrète de l'assistance internationale que peut assurer la Croix-Rouge.

Cette mesure constituera en outre un bon moyen de propagande pour les Croix-Rouges nationales.

Nous avons donc nettement l'impression d'avoir fait œuvre utile ; aussi c'est avec un grand enthousiasme et une foi entière dans le succès de cette idée que nous vous demandons de bien vouloir approuver nos conclusions qui sont basées sur l'esprit de large solidarité internationale qui est à la base et qui fait la force de la Croix-Rouge.

M. le Dr AKIL MOUKHTAR (Turquie). — Que comprend-on sous la désignation de « membres d'une Société nationale de la Croix-Rouge » ? Est-ce seulement les membres des Comités centraux ou toute personne qui fait partie de la Société ?

M. DRONSART, rapporteur. — Cette question a été soulevée à la Commission. Après discussion il a été décidé de préciser que la carte ne sera délivrée que « dans les limites et sous les garanties édictées par chaque Société nationale ». Ainsi, il appartiendra à chaque Société d'édicter un règlement propre. Les avis, au sujet de la délivrance de ces cartes, étaient partagés, certains membres

de la Commission estimant qu'il fallait appliquer largement la nouvelle mesure proposée, et d'autres, déclarant que seuls les membres actifs ou de Comités centraux et régionaux pouvaient en bénéficier.

M. le général PAU (France). — Dans le même ordre d'idées, je dois vous présenter une simple observation. Des Croix-Rouges chargent assez souvent certains de leurs membres de missions spéciales à l'étranger. Il serait bien entendu que dans pareil cas la carte d'identité ne saurait suffire, car il est très utile que la Croix-Rouge, qui délègue un de ses membres en mission, en fasse connaître l'arrivée par lettre, en spécifiant les qualités et la nature de la mission. Cela permet, dès l'arrivée du délégué, de lui fournir les renseignements désirés. renseignements qui nécessitent parfois certaines recherches.

M. DRONSART, rapporteur. — Je suis entièrement d'accord avec les observations du Général Pau.

M^{me} BARBIER-HUGO (France). — Il serait, me semble-t-il, nécessaire que toutes les Croix-Rouges puissent disposer à peu près du même nombre de cartes d'identité. Si on laisse toute latitude aux Sociétés nationales de délivrer ces cartes d'identité, certains pays en distribueront beaucoup et d'autres peu. Afin d'éviter tout abus, l'établissement d'un règlement uniforme pour tous les pays me paraît recommandable.

M. DRONSART, rapporteur. — Cette question nous a beaucoup préoccupés ; le souci d'éviter des abus a trouvé son écho dans la rédaction du texte qui prévoit que la carte ne sera délivrée que contre présentation du passeport.

M. le général PAU (France). — Je demande que, par la carte d'identité qui nous est proposée, les personnes qui se rendent dans un autre pays pour une mission de Croix-Rouge soient en quelque sorte obligées d'entrer en contact avec le siège central de la Croix-Rouge du pays qu'elles visitent.

M. DRONSART, rapporteur. — Cela est prévu à la page 4 de la carte, qui est réservée au visa des Comités centraux locaux dont l'aide a été sollicitée. Lorsque l'intéressé rendra sa carte au Comité qui la lui a délivrée, ce dernier devra exiger le visa des Comités centraux étrangers auxquels il s'est adressé.

M. le général PAU (France). — Je demande que les membres des Sociétés nationales qui se rendent dans un autre pays soient invités à ne pas se livrer à des actes pour le compte des Croix-Rouges, sans en prévenir la Croix-Rouge nationale du pays visité.

M. le PRÉSIDENT. — Pour tenir compte de l'observation du Général Pau, on pourrait mentionner dans la carte d'identité que le porteur, avant de se livrer à une action quelconque touchant la Croix-Rouge, doit se présenter au Comité central de la Croix-Rouge, pour l'informer de sa présence.

M. le général WILMAERS (Belgique). — J'appuie cette suggestion d'insérer le mot *informer*.

(*La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je prie M. Julliot de bien vouloir nous présenter son rapport complémentaire sur l'immunisation des avions sanitaires.

M. le D^r MAROTTE (France). — M. Julliot vient de me charger à l'instant de vous prier de remettre son rapport à demain matin.

M. le PRÉSIDENT. — Nous allons donc passer à la discussion d'un autre rapport, et je prie M. de Oldenburg de bien vouloir nous le présenter.

RAPPORT DE LA COMMISSION VI
ÉTUDE DES MESURES PROPRES A DIMINUER LE NOMBRE DES « DISPARUS » EN TEMPS
DE GUERRE.

M. de OLDENBURG, rapporteur. — La VI^{me} Commission a pris en examen le rapport présenté par le Comité international de la Croix-Rouge sur l'étude des mesures propres à diminuer le nombre des « disparus » en temps de guerre, et elle en approuve soit le contenu, soit les conclusions.

Elle a reconnu la haute importance de ce problème au point de vue humanitaire et technique, surtout au point de vue des difficultés qu'il faudra surmonter pour aboutir à la solution du problème en lui-même, difficultés d'ailleurs bien clairement envisagées par le rapport du Comité international qui a été distribué (document n° 16.)

La Conférence internationale de la Croix-Rouge a déjà eu l'occasion d'examiner la question des disparus depuis sa première assemblée et surtout dans la séance plénière du 6 septembre 1884 (III^{me} Conférence), où l'argument a été l'objet d'une ample et intéressante discussion. Malheureusement celle-ci ne porta pas tous les fruits désirés, les vœux n'ayant pas eu la suite d'études et d'accords de caractère international qui auraient été nécessaires pour la solution du problème.

La guerre européenne a trouvé très peu préparées, à ce point de vue, presque toutes les armées qui, chacune de son côté, avaient tâché d'adopter différentes mesures, mais celles-ci se sont malheureusement révélées en pratique tout à fait insuffisantes. Le nombre des disparus a atteint ainsi des chiffres impressionnants.

Mais un premier pas important vers la solution du problème est maintenant représenté par le projet de révision de la Convention de Genève qui, à l'article 4, prévoit l'organisation du service d'identification des morts sur les champs de bataille, du service des tombes et l'échange des listes des blessés, des malades, des prisonniers décédés et des morts à la guerre.

Toutefois ces mesures peuvent courir le danger de se révéler elles aussi insuffisantes si, comme le rapport du Comité international l'a justement observé, d'autres mesures de détails et d'ordre pratique suggérées par l'expérience de la guerre ne sont adoptées dans toutes les armées. Il s'agit de s'assurer contre la disparition de l'homme, du cadavre et de la tombe, éléments qui tous trois sont sujets à subir les effets destructeurs de la guerre et des forces naturelles.

Les différents modèles de plaques d'identité expérimentés pendant la grande guerre ont tous révélé de graves inconvénients, surtout en ce qui concerne la résistance des métaux et des autres matières lors de l'inhumation, faute d'expérience antérieure au point de vue pratique et technique. Le service d'identification de cadavres a été appliqué de façons très variées et souvent imparfaites dans les différentes armées ; l'initiative des commandants d'unité devait souvent suppléer au défaut d'instruction, spécialement pour ce qui concernait l'inhumation des morts et les moyens pour entretenir et identifier les tombes, toujours exposées d'ailleurs au feu de l'artillerie.

Si les cas de force majeure sont toujours nombreux dans les guerres modernes à cause des terribles moyens de destruction qui provoquent même l'anéantissement de groupes entiers de soldats, il est évident toutefois que le nombre des disparus peut et doit être considérablement réduit.

Une question qui s'impose à première vue est la nécessité que tous les gouvernements examinent sérieusement le problème des disparus, pour aboutir à une réglementation internationale qui permette la standardisation, auprès de toutes les armées, des moyens reconnus comme les meilleurs pour assurer le parfait fonctionnement du service d'identification, d'inhumation et de renseignement, et pour assurer surtout la conservation de la tombe une fois le cadavre reconnu.

La compétence technique des états-majors des armées et l'expérience faite pendant la guerre devraient être mises à disposition d'une conférence internationale, qui devrait pourvoir à l'établissement de mesures uniformes, approuvées par les différents gouvernements.

Il serait également utile de faire étudier par des techniciens la question spéciale du matériel des plaques d'identité.

La Commission se permet d'attirer l'attention de la Conférence sur la proposition formulée dans le rapport du Comité international relativement à la nécessité *du respect et de la protection des cimetières au même titre que les formations sanitaires*, et elle propose même que, au numéro 2 des conclusions du dit rapport, le mot « *inviolabilité* » soit substitué à la phrase « *respect et protection* », jugeant que l'idée avancée par le Comité international est encore mieux précisée par cette parole.

Il n'est pas nécessaire d'insister davantage pour démontrer la nécessité de la réalisation de cette idée tout à fait nouvelle, qui a été présentée, pour la première fois, par M. Gabrielli, secrétaire de la VI^{me} Commission, idée qui étend aux tombes le signe de la Croix-Rouge et qui répond si bien au sentiment de solidarité humaine que les horreurs de la guerre ont rendu encore plus fort. Il est évident que tous les moyens adoptés pour diminuer le nombre des disparus ne pourront jamais avoir tout leur bienfaisant effet si les cimetières doivent continuer à être bouleversés par l'artillerie de telle façon qu'au bout de peu de temps il devient impossible de reconnaître même le lieu où ils se trouvaient.

Après les considérations qu'elle vient d'avoir l'honneur de présenter à la Conférence internationale, la Commission soumet à l'approbation de la Conférence même, les propositions présentées dans le rapport du Comité international, c'est-à-dire :

1. L'acceptation par tous les Etats signataires de la Convention de Genève, d'un règlement international qui prévoie :

a) l'organisation officielle du service de l'identification des blessés et des morts sur les champs de bataille ;

b) le service de renseignements sur les blessés, morts ou prisonniers ;

c) l'échange direct, ou bien par l'entremise du Comité international de la Croix-Rouge, des listes des blessés, des morts et des prisonniers ;

d) l'organisation auprès de chaque armée, du service des tombes, selon l'esprit de la Convention de Genève.

2. L'inviolabilité des cimetières au même titre que les formations sanitaires.

3. La standardisation, autant que possible, des moyens reconnus les plus aptes à diminuer le nombre des disparus (pièce d'identité, étui d'identité et plaque pour les tombes ; système d'inhumation, de renseignements par fiches, etc.)

4. Une propagande morale pour que les principes, sur lesquels l'œuvre d'identification est basée, pénètrent dans la conscience des citoyens et des soldats, malgré les préjugés dus à l'ignorance et à la superstition.

5. Assurer, dans les différentes armées, le fonctionnement de cet important service d'identification, d'inhumation, etc., par toutes les dispositions nécessaires, prises dès le temps de paix (instruction du personnel spécialisé, suppression de tout abus, préparation des moyens matériels adéquats, etc.).

La Commission propose ainsi à la Conférence d'adopter les résolutions suivantes :

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge donne mandat au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre les études des mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre, en procédant à toutes les démarches nécessaires pour donner suite aux propositions présentées par le Comité international même, à la XII^{me} Conférence, dans la mesure qu'elles le comportent.

La Conférence internationale invite en même temps le Comité international de la Croix-Rouge à présenter à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge un rapport sur les résultats de ses travaux à ce sujet.

« La Conférence internationale prie également le Comité international de veiller à ce que les décisions de la Conférence sur ces points et le résultat des études du Comité international de la Croix-Rouge soient transmis au Conseil fédéral suisse à titre de documentation pour la révision projetée de la Convention de Genève. »

(Applaudissements.)

M. DINICHERT (Suisse). — Afin de dissiper toute équivoque, permettez-moi de demander un éclaircissement : la résolution qui nous est soumise invite dès à présent le Comité international à présenter sur cette question un rapport à la XIII^{me} Conférence internationale. Il y est dit ensuite que le résultat des études — celles effectuées jusqu'ici et celles qui feraient l'objet de ce rapport à la XIII^{me} Conférence — serait transmis au gouvernement suisse en vue de compléter le dossier de la conférence diplomatique appelée à reviser la Convention de Genève.

Je ne pense pas cependant que cette résolution doive avoir, le cas échéant, pour conséquence d'ajourner la réunion de la conférence diplomatique après l'étude de cette question par la XIII^{me} Conférence de la Croix-Rouge. Il n'est pas impossible que cette conférence diplomatique puisse se réunir — et quant à moi, j'en ai le ferme espoir — avant la XIII^{me} Conférence. Je voulais seulement demander si une telle interprétation doit être donnée à cette résolution, autrement dit que la conférence diplomatique n'a pas nécessairement à attendre, pour se réunir, les résultats du travail dont la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge devra être saisie.

M. le PRÉSIDENT. — Je crois que nous pouvons donner pleine satisfaction au représentant du gouvernement suisse. Cette résolution doit être interprétée dans ce sens que, dès que la conférence diplomatique aura été convoquée par le Conseil fédéral, le Comité international transmettra, à ce moment-là, au Conseil fédéral, tous les renseignements qu'il aurait pu recueillir à ce sujet. Mais il n'est pas nécessaire de retarder la convocation de la conférence diplomatique.

(Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.)

M. le PRÉSIDENT. — La Conférence tiendra cet après-midi, à 16 heures, une séance de relevée pour épuiser la question de l'aviation et examiner les rapports des Comités centraux.

Je donne la parole au rapporteur de la Commission X, M. Valdès Mendeville.

RAPPORT DE LA COMMISSION X

ACTION DE SECOURS VOLONTAIRE DES ORGANISATIONS DE LA CROIX-ROUGE EN CAS D'ACCIDENT ET DE CATASTROPHE

M. VALDÈS MENDEVILLE, rapporteur. — Votre X^{me} Commission était appelée à étudier l'action de secours volontaire des organisations de la Croix-Rouge en cas d'accident et de catastrophe. Elle devait prendre comme base de discussion l'important rapport présenté par la Croix-Rouge allemande, mais son vice-président le colonel Draudt ayant déclaré que ce rapport n'avait été remis qu'à titre d'information, la Commission a estimé, d'accord avec lui, qu'il convenait d'élargir le débat en prenant aussi comme point de départ la partie du rapport général du Comité international consacrée au projet de M. le sénateur Ciralo, et en étudiant en même temps les travaux scientifiques entrepris à cet égard et dont l'examen figurera à la partie II de ce rapport.

La Commission a estimé, cependant, qu'il ne lui appartenait plus aujourd'hui de discuter en détail un projet dont la marche heureuse se poursuit au sein de la Société des Nations. Ce projet, en effet, que notre X^{me} Conférence a recommandé pour la première fois et dont son auteur a fait l'objet d'un admirable apostolat, est entré dans une phase nouvelle : la commission préparatoire désignée par le Conseil de la Société des Nations a soumis un projet de statuts d'un organisme permanent appelé *Union internationale de secours*, qui tient compte des remarques qu'avait suscitées le projet initial, tout en maintenant intacts ses principes.

La II^{me} Commission de la VI^{me} Assemblée de la S. D. N. qui vient d'avoir ses assises à Genève, a discuté ce projet et a rapporté à l'Assemblée plénière par l'organe de M. Fernandez Medina, délégué de l'Uruguay. Le rapport insiste sur le fait que les statuts proposés tendent à créer une « institution permanente, impartiale, active et compétente, capable de fournir une assistance immédiate, donnant toutes garanties, tout en permettant le contrôle rigoureux et une grande publicité quant à l'emploi des fonds ». Il ajoute que le projet donne « en même temps à la Croix-Rouge le rôle principal dans l'activité de l'organisme ».

Plusieurs observations ayant été présentées à la II^{me} Commission, on est tombé d'accord pour les faire examiner plus attentivement, et l'Assemblée, dans la résolution qu'elle a prise à l'unanimité, « retient avec un vif intérêt la proposition de la commission préparatoire de créer une Union internationale de secours » et établit une procédure qui en deux mots est la suivante : Le Conseil renverra le projet à la commission préparatoire afin qu'elle y introduise les modifications qui pourraient résulter des observations formulées. Les statuts ainsi révisés seront soumis à tous les Etats membres ou non de la Société, en les priant de faire connaître les résultats de cet examen à une date déterminée. Si le Conseil juge que ces réponses permettent la conclusion d'un accord international, il convoquera une réunion de représentants de tous les gouvernements en vue d'établir définitivement l'Union proposée.

Dans ces conditions, il a paru à votre Commission que sa mission devait être de proposer à cette XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, d'une part de constater la parfaite harmonie qui existe entre le but humanitaire que poursuivent toutes les Sociétés de la Croix-Rouge et le but que se propose la nouvelle Union internationale de secours ; et d'autre part, de prier tous les gouvernements d'étudier attentivement les statuts de l'Union projetée, en recommandant aussi à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de se préparer à assumer les tâches nouvelles qui pourraient leur être confiées. Votre Commission estime qu'il est utile, qu'il est nécessaire que la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge indique ainsi aux Etats du monde entier qu'elle porte, elle aussi, le plus vif intérêt à la réalisation d'un projet entièrement inspiré par l'idéal même de la Croix-Rouge. Il importe aussi de souligner que, ce projet considérant les Sociétés nationales de la Croix-Rouge comme d'indispensables auxiliaires, toutes les Croix-Rouges doivent être prêtes à assumer les tâches qui en résulteraient.

La X^{me} Commission s'est associée par son approbation unanime aux paroles de chaleureux hommage qui ont été adressées à l'éminent promoteur de cette œuvre, M. le sénateur Ciraolo, autant par le représentant du Comité international M. Werner, que par le signataire de ce rapport, à qui l'honneur a été aussi dévolu de présider aux débats de la Commission.

Un témoignage de reconnaissance a été également adressé à la Société des Nations pour l'intérêt sans cesse grandissant qu'elle a pris à la création de cette œuvre hautement humanitaire.

Finalement, votre X^{me} Commission a tenu à constater avec plaisir que les statuts proposés pour l'Union internationale de secours placent son centre effectif dans la ville où est établie la Société des Nations, c'est-à-dire à Genève, berceau de la Croix-Rouge.

Voici le texte de la résolution approuvée à l'unanimité par la X^{me} Commission et qu'elle vous propose d'adopter :

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Après avoir pris connaissance de la résolution votée par la VI^{me} Assemblée de la Société des Nations, — résolution qui retient « avec un vif intérêt la proposition de la commission préparatoire de créer une Union internationale de secours », et qui institue une procédure permettant de parvenir à la constitution de cette Union dans un délai rapproché —,

Constatant que le but poursuivi par l'Union, dont la création est envisagée, est en parfaite harmonie avec celui de la Croix-Rouge, et qu'il est extrêmement désirable que chaque Etat appelle sa Croix-Rouge à participer à l'activité de l'Union,

Réitère à M. le sénateur Ciraolo, promoteur du projet, ses félicitations les plus chaleureuses,

Exprime à la Société des Nations sa profonde gratitude pour l'intérêt qu'elle n'a cessé de manifester en faveur de la création de cette œuvre de solidarité internationale,

Prie tous les gouvernements d'examiner attentivement le projet révisé qui leur sera prochainement soumis par le Conseil de la Société des Nations, et demande à toutes les Sociétés nationales, en conformité avec la résolution VI de la XI^{me} Conférence, de développer leurs services de secours afin d'être prêtes à assumer les tâches qui pourront leur être confiées,

Constate enfin avec satisfaction que, d'après les statuts qui ont été soumis à la Société des Nations, l'Union internationale de secours aura son centre effectif dans la ville où a été créée la Croix-Rouge.

Pour que cette grande œuvre humanitaire de secours puisse atteindre pleinement son but, il était nécessaire d'entreprendre une série d'études préliminaires, destinées à fournir aux organisations techniques de secours les indications indispensables à l'intervention réellement efficace de l'organisation prévue. C'est dans cette idée qu'une étude de l'aspect scientifique du problème fut envisagée et que, dès avril 1924, un travail important fut entrepris. Il était nécessaire de mettre à la disposition de l'organisation prévue, non seulement une nomenclature de faits sériés dans le temps et localisés sur la mappemonde, mais encore — et pour chaque calamité — des éléments portant sur la *périodicité, les causes, la prévision, les moyens de lutte et de défense.*

C'est en vue d'entreprendre des recherches de cet ordre qu'au début de 1924 fut créé, à Genève, sur la proposition du président de la Société de géographie de cette ville, un périodique scientifique intitulé : « *Matériaux pour l'étude des calamités* », publié par les soins de ladite société sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Par la création en divers pays de commissions nationales d'étude — dont plusieurs fonctionnent déjà — et de commissions de spécialistes et d'experts, la direction des « *Matériaux* » entend s'assurer une collaboration scientifique mondiale, et contribuer de la sorte, par les documents réunis, à la réalisation pratique et féconde de l'œuvre de l'Union internationale de secours.

Votre X^{me} Commission a entendu avec une vive satisfaction l'exposé qui lui a été fait par le président de la Société de géographie, M. Raoul Montandon, et elle a discuté sur l'opportunité d'encourager par tous les moyens ses effets, voyant en eux une aide indispensable à la pleine réalisation de l'œuvre de secours.

La Commission a adopté à l'unanimité la résolution suivante qu'elle soumet à la Conférence :

La XII^{me} Conférence, considérant que l'étude scientifique de la distribution des calamités et des différentes calamités est de nature à fournir des éléments extrêmement précieux pour l'activité de l'Union internationale de secours,

Considérant qu'il convient de féliciter hautement la Société de géographie de Genève d'avoir pris l'initiative de publier la revue « Matériaux pour l'étude des calamités », qui occupe aujourd'hui une place éminente dans le monde savant et dans le monde de la Croix-Rouge, décide :

1^o *De recommander aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'inviter les corps savants de leurs pays respectifs à prêter leur concours aux recherches scientifiques relatives soit à la distribution des calamités, soit aux différentes calamités ;*

2^o *D'aider au développement et à la diffusion de la revue « Matériaux pour l'étude des calamités » :*

3^o *De prêter leur appui à ces recherches en préconisant la constitution de commissions scientifiques nationales pour l'étude du problème des calamités, et en chargeant un membre de leur Comité exécutif, de préférence un expert en matière de secours, d'entreprendre toutes démarches utiles dans ce but.*

Ma tâche de rapporteur est finie. J'ai exécuté le mandat dont la X^{me} Commission m'a honoré et je ne voudrais pas abuser de vos instants par de longs commentaires personnels.

Je vous demanderai seulement la permission d'ajouter deux mots : un mot de confiance et un mot d'admiration. De confiance en l'avenir de l'Union internationale de secours, cette œuvre qui a

surmonté déjà maintes difficultés et qui, tout en s'adaptant à diverses situations matérielles, n'a rien perdu de son inspiration première ; cette œuvre qui est destinée à soulager les souffrances causées par la guerre la plus cruelle, la guerre de la nature, où la volonté humaine n'intervient pas et auxquelles les ressources disponibles de tout un peuple sont parfois insuffisantes à remédier.

Un mot d'admiration envers le Sénateur Ciralo, avocat éminent, homme politique, homme de lettres, qui a tout abandonné pour se consacrer inlassablement à la réalisation d'une œuvre qui est la sienne, à cet homme au grand cœur auquel les peuples décerneront demain le simple et beau nom — pour lui le plus grand — de bienfaiteur.

Ma profonde admiration enfin, envers la grande nation italienne qui, d'un élan unanime, a soutenu et encouragé, dès ses débuts vacillants, une œuvre si hautement humanitaire. Et je puis dire que cette défense ardente d'une noble cause intéressant les populations du monde entier ne fait que se conformer aux traditions de l'Italie, héritière des vertus des Romains et qui est encore aujourd'hui — et plus que jamais, à tant d'égards — une gardienne jalouse du patrimoine de la latinité.

(Vifs applaudissements.)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Valdès Mendeville pour son intéressant rapport et j'ouvre la discussion sur les résolutions qu'il a présentées.

(La première résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. SCHLEMMER. — Le Bureau propose d'introduire un amendement à la résolution II, qui serait ainsi conçue :

« La XII^{me} Conférence,

Considérant que l'étude scientifique des différentes calamités *et de leur distribution géographique* est de nature à fournir...

...décide de recommander aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

1) d'inviter les corps savants de leurs pays à prêter leur concours aux recherches scientifiques relatives soit aux différentes calamités, *soit à leur distribution géographique...* »

Le reste de la résolution étant sans changement, il est inutile de vous en donner lecture une seconde fois.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez entendu cette résolution avec les modifications qui visent la distribution géographique.

M. ROBALINO DAVILA (Equateur). — Puisque nous traitons ce sujet, il me semble que le moment est venu pour moi de donner suite aux instructions de la Croix-Rouge équatorienne qui m'a chargé de renouveler ici sa profonde reconnaissance à l'égard de la Commission mixte du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour son chaleureux appel en faveur de la Croix-Rouge équatorienne à l'occasion du tremblement de terre de Tulcan, qui eut lieu le 15 novembre 1923. J'exprime aussi ma profonde reconnaissance au Comité international de la Croix-Rouge et aux Croix-Rouges nationales, qui voulurent bien envoyer à la Croix-Rouge équatorienne des dons généreux, d'autant plus précieux qu'ils étaient pour la Croix-Rouge équatorienne la première manifestation de la belle et réconfortante solidarité de notre institution.

En ce qui concerne l'emploi de ce fonds et de ceux recueillis dans le pays même, la Croix-Rouge équatorienne en a rendu compte minutieusement dans le n° 2 de son Bulletin, qui a été envoyé à toutes les Sociétés nationales, et aussi dans le rapport sur l'activité de paix distribué aux membres de la présente Conférence sous le n° 33.

Encore une fois, merci à tous de l'aide matérielle et surtout morale apportée à la Croix-Rouge équatorienne, qui a eu une très heureuse influence sur le développement de la jeune Société nationale, fière d'appartenir à la grande famille unie sous la Croix de Genève. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Nous sommes profondément touchés des sentiments de reconnaissance exprimés par M. le représentant de la Croix-Rouge équatorienne. Il peut être assuré, et toutes les Sociétés nationales avec lui, que chaque fois qu'elles feront appel au Comité international ou à la Ligue, ces deux organes se feront toujours un devoir de répondre chaleureusement à cet appel, dans quelque circonstance que ce soit. (*Applaudissements.*)

(*Mise aux voix, la deuxième résolution est adoptée.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Valdès Mendeville pour le rapport qu'il nous a présenté.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DE VENDREDI APRÈS-MIDI

M. le PRÉSIDENT. — Je répète que cet après-midi la Conférence tiendra une séance à 16 h. pour terminer la question de l'aviation et examiner les rapports des Comités centraux.

Nous aurons, d'autre part, à nous prononcer sur quelques propositions dont le bureau a été saisi. Nous aurons en premier lieu une proposition sur l'assistance aux chômeurs présentée par la Société de la Croix-Rouge chinoise et appuyée par les délégations allemande, chilienne, péruvienne et portugaise. Cette proposition est ainsi conçue :

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant que le chômage prend actuellement les proportions d'un fléau, menace de plonger dans la misère une grande partie des êtres humains et doit être combattu non seulement par les administrations officielles mais aussi par des institutions privées susceptibles d'apporter une aide efficace et immédiate,

Considérant que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, vouées par leurs statuts et leurs traditions au bien-être de l'humanité, pourraient faire œuvre utile en prêtant aux chômeurs aide et appui,

Invite le Comité international de la Croix-Rouge à examiner la possibilité d'instituer une commission pour étudier dans quelle mesure la Croix-Rouge pourrait seconder, dans le cadre de son activité, les œuvres d'assistance aux chômeurs. »

D'autre part, le bureau est saisi d'une proposition relative au secours aux légionnaires étrangers. Cette proposition présentée par la Société portugaise de la Croix-Rouge est appuyée par les délégations chilienne, chinoise, danoise, et japonaise. Elle est ainsi conçue :

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant les propositions de la Croix-Rouge portugaise relatives aux secours aux légionnaires étrangers, à savoir :

1^o que les pays de la Convention légifèrent immédiatement de manière à ce que les nations qui ne sont pas en guerre puissent s'occuper de leurs ressortissants engagés comme légionnaires étrangers dans les pays en guerre, sans que ces nations cherchent à savoir le motif qui aurait poussé les légionnaires à quitter leur pays, s'ils s'en sont enfuis,

2^o pour que les légionnaires étrangers engagés dans les armées en guerre aient les mêmes droits, — soit après leur mort, soit comme mutilés, — qu'ils auraient s'ils étaient ressortissants du pays auquel appartient cette même armée,

Invite le Comité international de la Croix-Rouge à constituer, après la clôture de la Conférence, une commission internationale d'experts pour l'étude de ces propositions. »

En outre, une troisième proposition a été présentée ce matin par le Comité international de la Croix-Rouge et appuyée par les Croix-Rouges belge, albanaise, suédoise et néerlandaise. Cette proposition est ainsi conçue :

« La XII^{me} Conférence, considérant les termes de l'art. 16 du Pacte de la Société des Nations prévoyant une action collective des États membres sans spécifier le rôle à jouer dans ce genre de conflit,

Charge le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier, éventuellement avec le concours d'une commission internationale d'experts :

- 1^o le rôle de la Croix-Rouge au cours des actions militaires de la S. d. N,
- 2^o le rôle de la Croix-Rouge en cas de blocus contre l'Etat en rupture de pacte ;

Et émet le vœu que le résultat de cette étude forme la base d'une délibération de la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge ».

Ces trois propositions seront mises à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi. Je prie le Bureau de bien vouloir rester quelques instants à la fin de cette séance pour prendre connaissance d'une proposition qui vient de m'être transmise par la Croix-Rouge vénézuélienne, et qui est appuyée par les délégations portugaise, suédoise, chilienne et japonaise.

M. PAULET (Pérou). — J'ai une proposition à présenter en ce qui concerne la participation des Sociétés nationales au fonds inaliénable du Comité international. La Commission des finances qui a tenu deux séances, n'a pas eu le temps de l'examiner. Je voudrais savoir s'il ne serait pas possible de la soumettre à la séance plénière de demain matin ou bien s'il est préférable de convoquer à nouveau la Commission des finances.

M. le PRÉSIDENT. — J'ai pris acte de la proposition présentée par M. Paulet relative à la participation des Sociétés nationales au fonds du Comité international. Je remercie l'auteur de cette proposition pour l'intérêt qu'il manifeste en voulant créer de nouvelles ressources au Comité, mais cette question est de la compétence de la Ire Commission. Par conséquent, j'estime que lorsque la Conférence examinera le rapport de cette Commission, M. Paulet pourra présenter sa proposition.

M. PAULET (Pérou). — Il me paraît préférable de présenter la proposition à la séance plénière de demain matin, si la Commission des finances n'a pas entre temps l'occasion de l'examiner.

M. le PRÉSIDENT. — Notre Bureau prendra connaissance du désir exprimé par M. Paulet. Je vous propose de lever la séance et de la reprendre cet après-midi à 16 heures.

La séance est levée à 11 h. 55. Prochaine séance cet après-midi à 16 heures.

SÉANCE PLÉNIÈRE DE RELEVÉE

VENDREDI 9 OCTOBRE 1925, à 16 h.

à l'Aula de l'Université

PRÉSIDENCE DE M. ADOR

SOMMAIRE. — Résolutions proposées par des membres de la Conférence : 1) Secours aux légionnaires étrangers ; 2) Assistance aux chômeurs ; 3) Rôle de la Croix-Rouge en cas d'application de l'article 16 du pacte de la Société des Nations. — Télégramme de S. A. R. le prince Charles de Suède. — Communication du Comité international de la Croix-Rouge relative à l'attribution de la médaille Florence Nightingale. — Proposition de la Croix-Rouge vénézuélienne : abus des narcotiques. — Rapports des Comités centraux : Croix-Rouges hellénique, japonaise, serbo-croato-slovène, allemande, Croissant-Rouge turc, Croix-Rouges belge, française, russe, roumaine et bulgare. — Ordre du jour de la séance de samedi matin.

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons à l'ordre du jour des propositions soumises au bureau par des membres de la Conférence, conformément aux dispositions du règlement.

La première nous a été soumise par la Croix-Rouge portugaise.

I. SECOURS AUX LÉGIONNAIRES ÉTRANGERS

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant les propositions de la Croix-Rouge portugaise relatives aux secours aux légionnaires étrangers, à savoir :

1^o que les pays de la Convention légifèrent immédiatement de manière à ce que les nations qui ne sont pas en guerre puissent s'occuper de leurs ressortissants engagés comme légionnaires étrangers dans les pays en guerre, sans que ces nations cherchent à savoir le motif qui aurait poussé les légionnaires à quitter leur pays, s'ils s'en sont enfuis ;

2^o que les légionnaires étrangers engagés dans des armées en guerre aient les mêmes droits, soit après leur mort, soit comme mutilés, qu'ils auraient s'ils étaient ressortissants du pays auquel appartient cette même armée,

Invite le Comité international de la Croix-Rouge à constituer, après la clôture de la Conférence, une commission internationale d'experts pour l'étude de ces propositions.

Cette proposition présentée par la Société portugaise de la Croix-Rouge a été signée par les délégations du Chili, de la Chine, du Danemark et du Japon.

(La résolution mise aux voix est adoptée à mains levées, sans avis contraire.)

M. le PRÉSIDENT. — La seconde proposition a trait à l'assistance au chômage. Elle émane de la Chine.

La délégation chinoise présente la résolution suivante, qui est signée par les délégations allemande, chilienne, péruvienne et portugaise :

2. ASSISTANCE AUX CHÔMEURS

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Considérant que le chômage prend actuellement les proportions d'un fléau, menace de plonger dans la misère une grande partie des êtres humains et doit être combattu non seulement par les administrations officielles, mais aussi par des institutions privées susceptibles d'apporter une aide efficace et immédiate,

Considérant que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge vouées de par leurs statuts et leurs traditions au bien-être de l'humanité, pourraient faire œuvre utile en prêtant aux chômeurs aide et appui,

Invite le Comité international de la Croix-Rouge à examiner la possibilité d'instituer une commission pour étudier dans quelle mesure la Croix-Rouge pourrait seconder dans le cadre de son activité les œuvres d'assistance aux chômeurs.

M. CHI YUNG HSIAO (Chine). — Je suis heureux que cette proposition de la Croix-Rouge chinoise, qui a été communiquée un peu tard, ait pu cependant être insérée à l'ordre du jour et soit maintenant soumise à votre appréciation, grâce à la bienveillance de quelques honorables délégués qui ont bien voulu appuyer ma proposition.

Vous connaissez tous la gravité du problème du chômage, je n'ai donc pas besoin de vous faire un long exposé des motifs pour lesquels la Croix-Rouge chinoise a cru utile de poser la question devant la Conférence.

Cependant, en présentant sa résolution la Croix-Rouge chinoise n'a pas voulu que la Conférence internationale de la Croix-Rouge se charge de résoudre ce problème difficile. Elle s'est inspirée du vif désir de voir les Sociétés nationales de la Croix-Rouge déployer leur activité en vue de seconder les malheureuses victimes de la crise du chômage à laquelle nous croyons que les Sociétés de la Croix-Rouge, comme associations charitables et humanitaires, ne peuvent pas rester indifférentes.

Cette résolution prévoit qu'il s'agit d'une étude à entreprendre. Il n'est donc pas question de prendre une décision qui engagerait les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Je suis persuadé que vous partagez les sentiments de la Croix-Rouge chinoise et j'espère que la résolution qui vous est soumise sera adoptée. (*Applaudissements.*)

M. MITKOVITCH (Royaume S. C. S.). — Tout en appréciant à sa juste valeur la proposition présentée par le représentant de la Chine, je désire faire quelques observations. Le problème du chômage est des plus importants et j'estime que la Croix-Rouge ne doit pas, pour le moment du moins, entreprendre une œuvre de cette envergure. Ce problème est déjà étudié par le Bureau international du Travail qui, ainsi que vous le savez, dispose d'un budget annuel de 7 millions et d'un personnel expérimenté. D'autre part, il existe à Berne une Association internationale pour la lutte contre le chômage et une Association internationale pour la protection légale des travailleurs. J'ai eu l'occasion d'assister récemment à un congrès de ces Associations et je sais qu'elles disposent d'un budget assez considérable qui leur permet de s'occuper activement de cette question.

Je désire donc attirer l'attention de la Conférence sur le danger qu'il y aurait pour la Croix-Rouge d'assumer une tâche pareille qui me paraît être au-dessus de ses forces. J'ajoute que notre institution a des devoirs plus pressants à accomplir.

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — La question du chômage est une question très délicate et qui fait partie du domaine économique. Je crois qu'il serait dangereux pour la Croix-Rouge, même si elle restait dans le cadre de son activité, d'intervenir dans une question qui n'est pas de sa compétence.

M. le Général CHAMPAIN (Grande-Bretagne). (*Traduction.*) — Comme représentant de la Croix-Rouge britannique, je me vois dans l'obligation de déclarer que je ne puis m'associer à la proposition chinoise qui, à mon avis, est en dehors de la compétence de la Croix-Rouge. Vous admettez,

je pense, que la question du chômage n'est pas tout à fait inconnue en Angleterre ! Cependant, notre Société n'a pas cru devoir soumettre cette question à la Conférence de la Croix-Rouge. Elle a estimé qu'elle était beaucoup trop délicate et qu'elle touchait de beaucoup trop près à la politique pour qu'on puisse l'examiner ici.

M. HAMMARSKJÖLD (Suède). — Au nom de la Croix-Rouge suédoise, je m'associe aux paroles que vient de prononcer le général Champain.

M. le général PAU (France). — Au nom de la Croix-Rouge française, je m'associe à la déclaration du général Champain.

M. le PRÉSIDENT. — Nous sommes donc en présence d'une proposition de non-entrée en matière formulée par M. Goldschmidt. Je vais donc mettre aux voix cette proposition de non-entrée en matière.

M. CHI YUNG HSIAO (Chine). — Je veux essayer de calmer les appréhensions de mes collègues en soulignant quelques points qui me paraissent être d'une importance capitale. Si la Conférence acceptait cette résolution, le Comité international de la Croix-Rouge examinerait la possibilité d'instituer une commission qui élaborerait un rapport destiné à être soumis aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge. A ce moment-là, vous aurez la latitude de décider si vous trouvez opportun ou non de donner suite à ce rapport.

Je n'ignore pas que le Bureau international du Travail et d'autres institutions s'occupent déjà de l'assistance à donner aux chômeurs. Mais, à mon avis, on ne s'occupera jamais assez de ce grave problème. Et, je le répète, pour le moment, nous ne déciderons qu'une chose : procéder à **une** étude de la question.

M. DRESSELHUYS (Pays-Bas). — J'apprécie hautement l'esprit de dévouement à la cause humanitaire qui a inspiré la proposition présentée par la délégation chinoise et appuyée par diverses Sociétés. C'est pour cette raison que je regretterais de voir cette proposition rejetée. Toutefois, je suis parfaitement d'accord avec les membres de cette Conférence qui ont prétendu que cette tâche n'était pas de la compétence de la Croix-Rouge et qu'elle serait trop lourde pour le Comité international et pour les Croix-Rouges en général. D'autre part, il ne faut pas oublier qu'il est des pays où la Croix-Rouge a les pouvoirs nécessaires pour s'occuper utilement de cette question. Dans certains États, l'œuvre d'assistance aux chômeurs est entre les mains de la Société de la Croix-Rouge. C'est pourquoi, je demande au représentant de la Chine de vouloir bien accepter un amendement à sa proposition. On pourrait supprimer l'alinéa concernant la possibilité pour le Comité international de la Croix-Rouge d'instituer une commission et le remplacer par la rédaction suivante :

« Invite les Comités nationaux à considérer si et comment l'assistance aux chômeurs peut entrer dans le champ de leur activité ».

M. ATHANASAKI (Grèce). — Je me rallie à la proposition de M. Dresselhuys.

M. le PRÉSIDENT. — Je vais mettre aux voix en premier lieu le texte proposé par M. Dresselhuys en opposition à la résolution de M. le délégué de Chine.

M. CHI YUNG HSIAO (Chine). — Je me rallie à l'amendement déposé par M. Dresselhuys et je retire très volontiers ma propre proposition.

M. le général CHAMPAIN (Grande-Bretagne). — Je répète que ce point me paraît en dehors du champ d'action de la Croix-Rouge. La question ne peut être envisagée, sous quelque forme que ce soit.

La proposition chinoise amendée par M. Dresselhuys, mise aux voix, est repoussée par 23 voix contre 15.

3. LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE EN CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DU PACTE
DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

M. le PRÉSIDENT. — J'ai encore à vous soumettre une proposition ; il s'agit d'un mandat que nous vous demandons de confier au Comité international. Cette proposition est signée par les délégations de Belgique, d'Albanie, des Pays-Bas, de Suède et, je crois, de Grande-Bretagne.

Voici la résolution qui vous est proposée :

La XII^{me} Conférence, considérant les termes de l'article 16 du Pacte de la Société des Nations, qui prévoit une action collective des Etats membres, sans spécifier le rôle à jouer dans ce genre de conflit,

Charge le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier, éventuellement avec le concours d'une commission internationale d'experts :

1° le rôle de la Croix-Rouge au cours des actions militaires de la Société des Nations,

2° le rôle de la Croix-Rouge en cas de blocus contre l'Etat en rupture de pacte ;

Et émet le vœu que le résultat de cette étude forme la base d'une délibération de la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. »

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

TÉLÉGRAMME A SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE CHARLES DE SUÈDE

M. le PRÉSIDENT. — Voici le texte du télégramme que nous avons décidé d'adresser à S. A. R. le prince Charles de Suède :

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge salue respectueusement Son Altesse Royale le prince Charles de Suède, le remercie de son bienveillant message et l'assure de sa profonde reconnaissance pour l'exemple de constant et efficace dévouement qu'il donne à la cause de la Croix-Rouge ».

COMMUNICATION DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE RELATIVE A L'ATTRIBUTION
DE LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

M. le PRÉSIDENT. — J'ai une communication à faire de la part du Comité international en ce qui concerne le fonds Nightingale :

A la suite des vœux des VIII^{me} et IX^{me} Conférences de la Croix-Rouge à Londres en 1907, et à Washington en 1912, concernant l'attribution d'une médaille, portant le nom de Florence Nightingale, un règlement avait été élaboré par une commission internationale et ratifié en 1913.

Ce règlement est — intentionnellement sans doute — très sobre quant aux conditions à remplir.

La médaille est attribuée aux infirmières « *les plus méritantes* », « *instruites et munies du diplôme militaire ou civil* », « *présentées par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge* ».

Ces conditions minima, destinées à assurer la plus grande liberté dans le choix, n'ont pas laissé d'embarrasser les Comités centraux chargés des présentations.

Devant les questions qui lui ont été posées, et afin d'éviter une modification du règlement, le Comité international de la Croix-Rouge vous propose d'approuver les directives suivantes, qui lui serviront de règle dans la distribution des 12 médailles à répartir tous les deux ans.

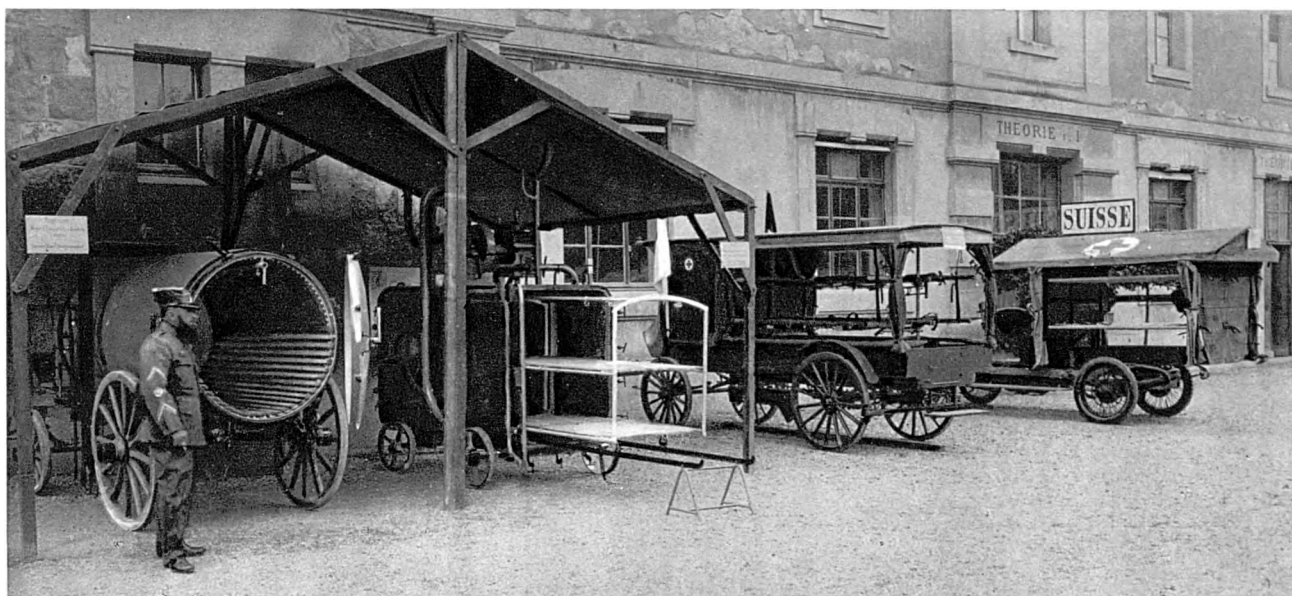
a) La candidate diplômée doit être d'abord et de préférence une infirmière de la Croix-Rouge.

b) Elle doit avoir servi sur les champs de bataille ou dans les calamités publiques.

c) Elle doit appartenir de préférence à la nation du Comité central qui la présente.

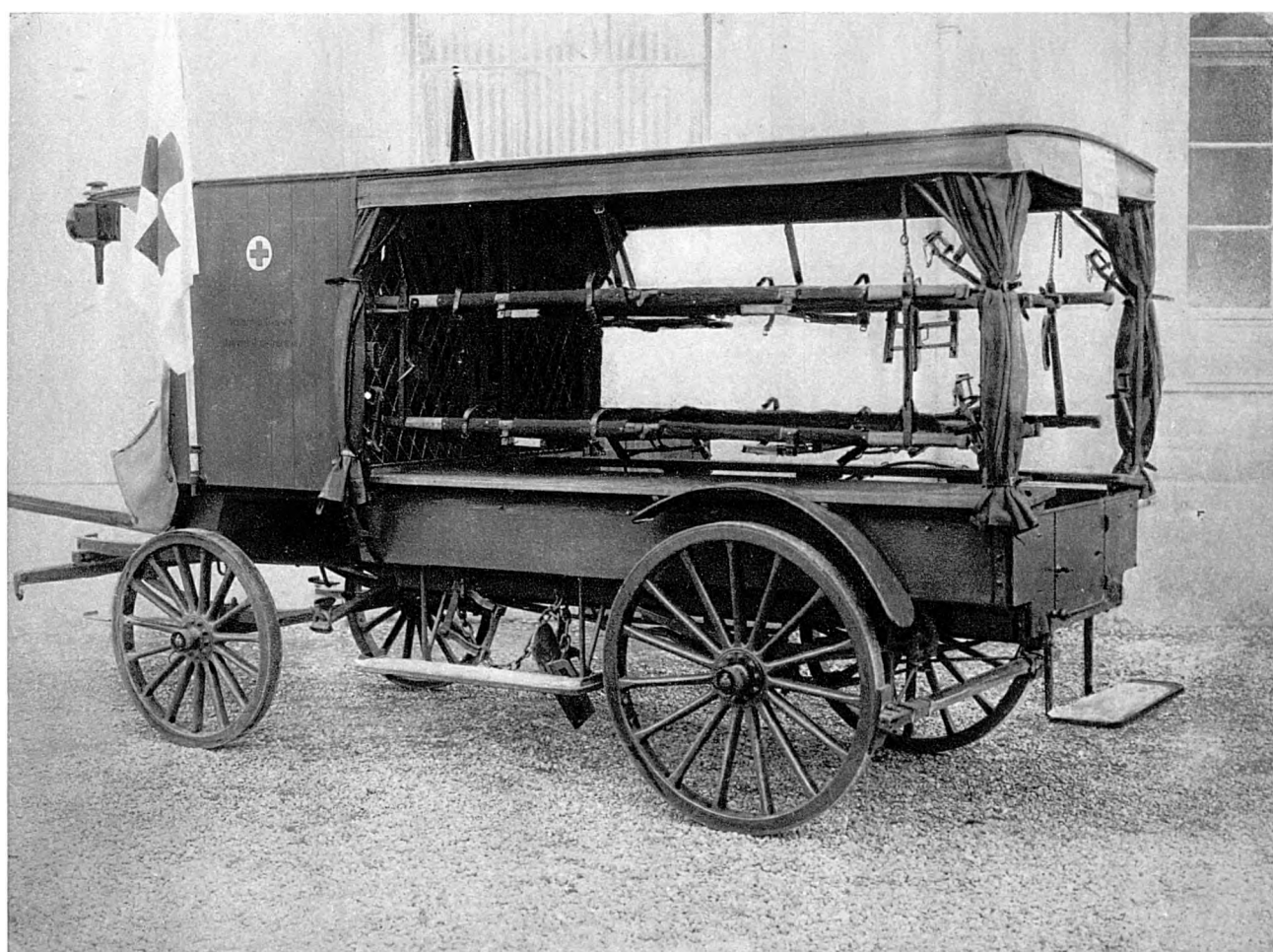
On sait que depuis 1921 la médaille peut être décernée aux infirmières tombées au champ d'honneur. Il faut sans doute entendre par là, avant tout, la mort en activité de service pendant la guerre, mais aussi le décès survenu au cours d'un service actif en cas d'épidémie ou de désastre.

SUISSE



Phot. F. H. Jullien, Genève

De gauche à droite : Appareil de désinfection à vapeur — Voiture à blessés d'ordonnance
 Appareil de désinfection à acide cyanhydrique — Ambulance « Croix-de-Bâle »



Hélio-Sadag, Genève

Phot. F. H. Jullien, Genève

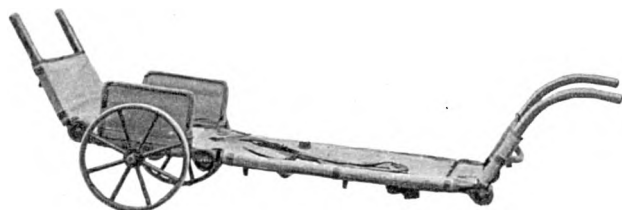
VOITURE DE BLESSÉS RÉGLEMENTAIRE AVEC BRANCARDS « WEBER »
 (Service de santé)

SUISSE

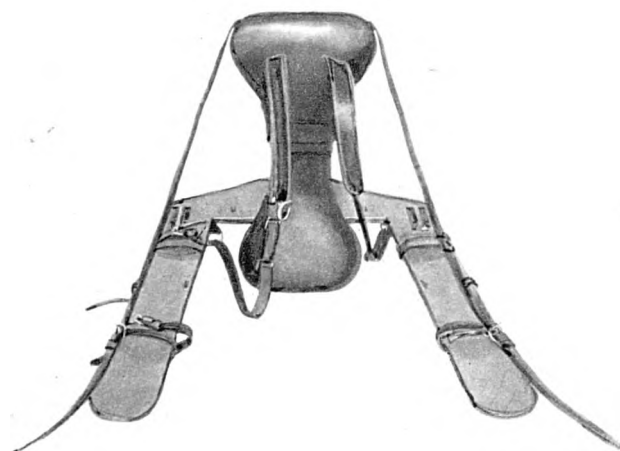


Phot. F. H. Jullien, Genève

AMBULANCE CROIX-DE-BALE
ADAPTÉE SUR CHASSIS TORPÉDO, AUTOMOBILE DE RÉQUISITION



Phot. F. H. Jullien, Genève

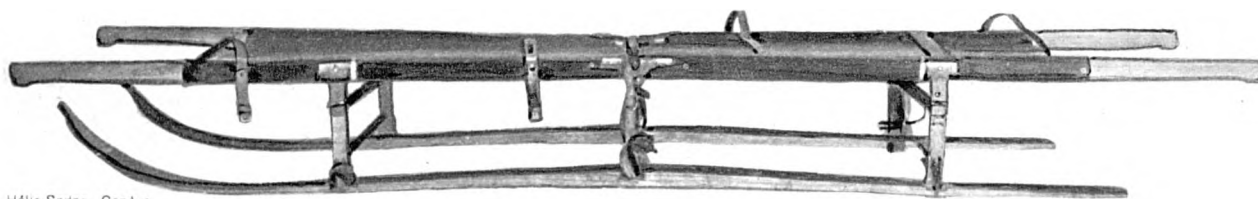


SELLETTE « FROLICH » POUR LE TRANSPORT
DES BLESSÉS EN MONTAGNE



Phot. F. H. Jullien, Genève

BRANCARD DE MONTAGNE « RIGGENBACH »



Hélio-Sadag, Genève

DISPOSITIF POUR L'ADAPTATION DES BRANCARDS « WEBER » SUR DES SKIS
(Service de santé)

Les règles ci-dessus ne doivent pas être considérées comme rigides et sans exception. Cependant, dans le choix que le Comité international de la Croix-Rouge doit faire parmi un nombre de candidates supérieur à celui des médailles à distribuer, les infirmières qui réaliseront ces conditions seront préférées aux autres.

Je tenais à vous faire part de cette communication pour que les Comités centraux sachent dans quel esprit le Comité international continuera à distribuer la médaille Florence Nightingale aux infirmières.

PROPOSITION DE LA CROIX-ROUGE VÉNÉZUÉLIENNE : ABUS DES NARCOTIQUES

M. le PRÉSIDENT. — Nous avons à examiner une proposition de la Croix-Rouge vénézuélienne concernant l'abus des narcotiques, proposition appuyée par les Croix-Rouges chilienne, japonaise, portugaise et suédoise.

Voici le texte de cette proposition :

La XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge

Considérant l'absolue nécessité de réfréner l'abus des narcotiques,

Considérant que leur usage abusif peut être involontairement contracté à la suite des traitements appliqués dans les hôpitaux, infirmeries et cliniques, et qu'il y a lieu, par conséquent, de contrôler strictement leur emploi dans ces traitements,

Recommande de mettre à l'ordre du jour de la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge la rédaction et l'adoption d'instructions générales à l'usage du personnel qualifié concernant les narcotiques dont l'usage peut donner lieu à des habitudes nocives.

M. PARRA-PÉREZ (Vénézuéla). — Quoiqu'il soit vrai que la Société des Nations est chargée, à la suite du Traité de Versailles, de l'application de la Convention de La Haye de 1912 et quoique les efforts faits par le Comité consultatif en vue de recommander aux Etats des mesures qui, si elles étaient mises en vigueur, résulteraient de l'application de certains principes de la Convention de La Haye, il n'en est pas moins vrai qu'un côté du problème échappe au Comité consultatif. Je veux parler des mesures qui pourraient être prises pour empêcher qu'un grand nombre de personnes prennent de fatales habitudes à la suite de traitements dans les hôpitaux militaires et civils au cours de la guerre.

Il en résulte que toute une éducation de ceux qui sont appelés à soigner les malades pourrait se faire utilement par des Sociétés de Croix-Rouge.

Il ne faudrait pas, néanmoins, que les Sociétés dépassent en quoi que ce soit un programme d'éducation chez les personnes précitées. L'application de la Convention de La Haye, au point de vue international, est entre bonnes mains et rien ne devrait être fait pour amoindrir en quoi que ce soit la tâche de la Société des Nations ; mais, d'autre part, comme la Société des Nations a reconnu la possibilité de s'adresser au corps médical et aux étudiants en médecine, il y a là motif pour justifier une telle campagne éducative dans ces milieux.

Les habitués aux narcotiques deviennent des agents de propagation du vice. On peut comparer l'habitude des drogues nocives à une forme de maladie contagieuse. Si les Sociétés de la Croix-Rouge luttent d'une manière quelconque contre les maladies contagieuses, il n'y a pas de raison pour qu'elles ne luttent pas contre celle-ci.

M. le général WILMAERS (Belgique). — Je suis, je l'avoue, un peu pris au dépourvu, car je ne m'attendais pas à ce que cette question soit soulevée. A première vue, j'estime que nous ne devons entrer dans cette voie qu'avec la plus grande prudence. Allons-nous nous immiscer dans l'enseignement universitaire et nous occuper des traitements appliqués dans les hôpitaux militaires et civils? J'engage vivement la Conférence à ne pas se lancer dans cette voie.

M. le PRÉSIDENT. — On pourrait peut-être supprimer le considérant faisant l'objet du deuxième paragraphe.

M. le général WILMAERS (Belgique). — Je crois que si nous supprimons ce considérant la résolution pourra être acceptée, car il ne s'agirait plus que du personnel auxiliaire, et des infirmières que nous instruisons dans les Croix-Rouges. Nous pouvons les prévenir contre les dangers de l'intoxication chronique par ces produits.

Je proposerais alors de modifier le dernier paragraphe comme suit :

« ...à l'usage du personnel *de la Croix-Rouge* qualifié... »

M. BRUGÈRE (France). — Il s'agit d'une question d'ordre exclusivement professionnel, et j'estime que les médecins ne peuvent pas accepter cette rédaction ; le personnel de la Croix-Rouge qui est sous la surveillance des médecins et toujours si dévoué aux médecins et aux malades, ne peut pas non plus recevoir de conseils en pareille matière.

M. le Dr D'ESPINE. — Je crois que la résolution qui nous est présentée, même avec l'amendement qui vient d'être proposé, ne devrait pas être acceptée par l'assemblée. C'est une question spéciale qui dépend des médecins dans chaque pays.

Voulez-vous envoyer une circulaire à tous les médecins pour leur dire : N'abusez pas des narcotiques ?

Il y a actuellement une très forte réaction dans le corps médical contre l'abus des narcotiques. Mais je trouverais un peu bizarre que notre assemblée donnât des conseils aux médecins de tous les pays.

M. PARRA-PÉREZ (Vénézuéla). — J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations faites au sujet de la proposition de la Croix-Rouge vénézuélienne. Je me rends très bien compte des susceptibilités qui peuvent se produire dans les milieux médicaux. Mais ce n'est pas contre le corps médical que cette proposition a été conçue ; c'est justement pour essayer d'amener une collaboration du corps médical. Il y a un fait qui ne peut pas être nié car il découle des statistiques, c'est qu'à la suite de traitements, des personnes ont contracté l'habitude des drogues nuisibles.

Comprenant parfaitement les observations qui ont été faites et tenant compte en particulier des observations du délégué belge, je lui demanderai s'il n'accepterait pas notre résolution, à condition de supprimer la seconde partie du 2^{me} alinéa, *et qu'il y a lieu par conséquent de contrôler strictement leur emploi dans ces traitements.*

M. MITKOVITCH (Royaume S.C.S.). — Je me rallie entièrement à la manière de voir de M. le professeur D'Espine. J'estime que l'emploi des narcotiques est une question essentiellement médicale. Chaque Etat possède son service sanitaire qui est chargé de surveiller l'emploi régulier des narcotiques. Nous savons d'ailleurs que les diverses écoles médicales utilisent ces produits sous des formes tellement différentes qu'il serait impossible dans une Conférence de la Croix-Rouge d'examiner cette manière de près. Je demande donc à la Conférence de ne pas accepter la proposition qui lui est soumise.

M. le général WILMAERS (Belgique). — M. le délégué du Vénézuéla me demande si je me contenterais de la suppression d'un membre de phrase du deuxième alinéa. Je crois que cette suppression ne diminuerait en rien la signification de la proposition, puisque subsisterait le mot « traitements ».

Les traitements sont appliqués par des médecins. C'est donc aux médecins que nous nous adresserions. Après avoir entendu les remarques qui viennent d'être faites, notamment celles de M. le professeur D'Espine, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière.

M. le Dr MAROTTE (France). — Je me rallie entièrement à ce qu'a dit M. le professeur D'Espine.

M. ATHANASAKI (Grèce). — Je me joins également aux observations de M. D'Espine. Nous ne devons pas empiéter sur le domaine d'autres institutions.

M. NUTRITZIANO (Roumanie). — Je m'associe entièrement à la manière de voir de M. D'Espine, dont la compétence est indiscutable en cette matière. Mais il me semble que même les considérants des promoteurs de la proposition sont inadmissibles. Des malades peuvent, dans un traitement médical, recevoir un certain nombre d'injections. Mais que cela puisse être le point de départ d'habitudes nocives, c'est une autre question. D'autre part, l'emploi des narcotiques dépend des médecins. Tout contrôle est inadmissible.

M. PARRA PEREZ (Vénézuéla). — Je m'excuse de prendre la parole encore une fois ; l'assemblée va sans doute être appelée à se prononcer. Mais je tiens à rappeler le fait que la Société des Nations de son côté a approuvé le rapport du Comité consultatif, où il est question de la propagande à faire dans les milieux médicaux au sujet des stupéfiants, et, à ma connaissance, aucune voix ne s'est élevée dans le corps médical pour se prononcer contre cette décision.

(Il est procédé au vote à main levée. La proposition de la Croix-Rouge vénézuélienne relative à l'abus des narcotiques est rejetée par 28 voix contre 9).

RAPPORTS DES COMITÉS CENTRAUX

M. le PRÉSIDENT. — Nous passons aux rapports des Comités centraux. M. le délégué de la Croix-Rouge hellénique a demandé la parole pour son rapport.

M. ATHANASAKI (Grèce). — M. le Président et Messieurs, je me bornerai à exposer en quelques mots l'activité d'après guerre de la Croix-Rouge hellénique. Elle a eu à s'occuper des réfugiés auxquels elle a distribué des vêtements, des couvertures, etc.

Elle a institué deux dispensaires d'hygiène sociale.

Elle a eu à s'occuper des prisonniers qui arrivaient dans un état déplorable.

Une autre activité de la Croix-Rouge hellénique a été celle qu'elle a dû déployer en faveur des populations échangées. Elle a envoyé quatre commissions en Thrace, en Asie Mineure et dans le Pont, lesquelles ont assisté 150,000 personnes en créant des postes de premiers secours et en fournissant les moyens nécessaires pour arriver aux ports d'embarquement. Enfin, la Croix-Rouge hellénique a eu à s'occuper des prisonniers et du service de renseignements, leur distribuant 2,800,000 lettres et colis postaux ainsi que de l'argent.

Quant à l'activité du temps de paix, la Croix-Rouge hellénique a commencé à appliquer son programme, d'une part pour l'augmentation de ses membres, d'autre part pour propager des notions d'hygiène et de prophylaxie dans le peuple. Elle a commencé à éditer toute une série de publications. Tout d'abord, elle a fait des conférences à l'adresse des mères et futures mères de famille. Elle a publié des brochures sur la Croix-Rouge, sur l'hygiène des enfants, des brochures intitulées : « Soignez votre santé », « le Soleil et l'air », « Conseils pour vivre longtemps » etc., etc.

La Croix-Rouge contribue à la publication d'un périodique populaire d'hygiène. Elle a collaboré à l'action contre le paludisme par des tracts et des conférences données par des médecins.

L'effort principal de la Croix-Rouge dans ce domaine a tendu à la formation d'infirmières. Quatre infirmières-majors ont été envoyées à Londres et à Paris. Dès leur retour, on a créé une école d'infirmières visiteuses. Vingt des anciennes infirmières volontaires ont suivi les cours et quatorze ont obtenu le diplôme. Cela permit de créer en Grèce une organisation de dispensaires avec infirmières-visiteuses sur le modèle de ceux qui existent dans d'autres pays. Un home a été créé et placé sous la direction d'une infirmière-major ; un foyer où les infirmières suivent les cours et dans lequel elles se réunissent de temps en temps. Un cours d'infirmières volontaires a été institué avec un programme moins chargé. Ces infirmières volontaires pourront aider les infirmières pro-

fessionnelles ; elles pourront servir en cas de calamités. Un sanatorium pour enfants souffrant de tuberculose des os existe à 15 kilomètres d'Athènes, selon le système héliothérapique du docteur Rollier. De nombreux enfants en sortent entièrement guéris.

Dans une localité où l'élément ouvrier est prépondérant et où presque tout le monde souffrait du trachôme, elle a obtenu qu'une école séparée pour les enfants souffrant du trachôme soit instituée. Un dispensaire a été créé par la Croix-Rouge pour les enfants et les ouvriers, qui sont tous soumis à des visites régulières.

La Croix-Rouge a reconstitué les stocks de ses magasins vidés par la longue guerre et les distributions aux réfugiés. Elle est à même de fournir un hôpital de plus de cent lits et une ambulance de cent lits pouvant partir en vingt-quatre heures.

La Croix-Rouge hellénique organise chaque année une journée de la Croix-Rouge dans la première semaine du mois de mai, ce qui constitue pour elle une ressource extraordinaire qui lui permet de vivre. Cette journée rapporte chaque année 1 1/2 million à 2 millions.

Enfin, la Croix-Rouge de la jeunesse a été créée et compte déjà mille groupements d'enfants. Une grande impulsion a été donnée à cette œuvre par une délicate attention de la Croix-Rouge américaine de la jeunesse. Les enfants américains ont envoyé 60 caisses de cadeaux de Noël à leurs camarades inconnus. Ces cadeaux ont été distribués dans des séances solennelles dans lesquelles on a exposé les principes qui doivent guider la Croix-Rouge de la jeunesse.

Dans la lutte contre la tuberculose, nous avons employé le vaccin préventif du professeur Calmette pour tous les nouveaux-nés dans les deux agglomérations où fonctionnent nos dispensaires et à ceux de la maternité. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Vos applaudissements me prouvent que vous avez entendu avec un vif intérêt l'exposé de l'activité de la Croix-Rouge hellénique, complétant le rapport que celle-ci a bien voulu faire distribuer et que son président vient de commenter si clairement. Vous avez constaté combien la Croix-Rouge hellénique avait été mise à contribution pendant les terribles années qu'elle vient de traverser, et les grands efforts qu'elle a accomplis. Je félicite la Croix-Rouge hellénique pour son travail dévoué pendant ces périodes difficiles.

M. MATSUDA (Japon). — M. le Président, Mesdames et Messieurs, la Société japonaise de la Croix-Rouge a déjà eu l'honneur de vous soumettre un rapport détaillé sur son activité pendant l'année 1923-24, et il n'entre pas dans mes intentions de vouloir approfondir dans les détails tous les multiples bienfaits de cette sollicitude inlassable pour le soulagement des souffrances et des maux. Mais en vue de faciliter votre orientation parmi ces faits variés et nombreux, je crois utile d'attirer votre bienveillante attention sur les faits les plus saillants.

L'activité de guerre et d'après-guerre de notre Société a eu l'occasion de s'exercer heureusement. A ce propos, des détachements de secours ont été envoyés au port d'Alexandrie, dans l'île de Sakhaline, en vue d'assister le service de santé militaire, ce qu'ils firent en soignant plus de 7,000 malades.

D'autres secours furent également expédiés aux blessés et malades de l'armée chinoise de Moukden. Notre hôpital de Moukden, sur la demande instante de l'armée chinoise de la même localité, fut heureux de recueillir et de soigner des blessés et malades.

Des secours ont continué d'être prodigués aux réfugiés russes, du mois d'octobre 1922 jusqu'en août 1923. A cette première date près de 10,000 Russes quittèrent la ville de Vladivostok à la suite de changements politiques et arrivèrent dans un état de dénuement déplorable à Genzan, en Corée, où ils sollicitèrent l'aide des autorités et des particuliers. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous avons répondu à leur appel de la façon la plus chaleureuse.

Si nous passons maintenant à l'examen de l'activité de paix de la Croix-Rouge japonaise, celle-ci a eu à l'exercer largement pour secourir tous ceux frappés inopinément par des calamités naturelles. Défalcation faite de l'aide donnée à l'occasion de la grande catastrophe sismique qui eut lieu le 1^{er} septembre 1923, notre Société a eu, pendant la période de janvier 1923 à avril 1925,

à traiter 30,234 sujets, avec un personnel de près de 5,000 personnes. D'autre part, pour mener à bonne fin l'œuvre de secours aux sinistrés de la grande calamité sismique du 1er septembre 1923, l'hôpital central et la maternité à Tokio ont été agrandis. En plus, on créa dans la capitale 6 hôpitaux, une maternité, une pouponnière, une garderie d'enfants, 51 postes de secours, 4 détachements de secours ambulants, 14 postes de secours réservés uniquement aux externes. A Yokohama furent institués 2 hôpitaux et 34 postes de secours. De cette manière on secourut près de 663,000 personnes, avec un personnel de près de 4,500 personnes. Et à ce sujet je tiens à faire connaître combien notre Société a été reconnaissante aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, à toutes les collectivités et personnes étrangères qui, par leur générosité magnifique, ont puissamment contribué à soulager des souffrances. Ils ont ainsi montré à la nation japonaise une noble image de la fraternité internationale. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne son activité au point de vue médical, la Société possède 21 établissements dont un hôpital central, 19 hôpitaux ordinaires et une annexe d'hôpital. De janvier 1921 à avril 1925, 7,223 internes ont donné près de 280,000 journées de traitement, de même que 127,385 externes ont prodigué leur dévouement, faisant un total de 569,486 journées de traitement. D'autre part, des détachements ambulants de médecins et d'infirmières, créés en 1920, existent à présent dans 10 comités départementaux, apportant leurs services précieux dans les localités dépourvues de secours médicaux.

Conformément à une résolution prise par la VIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, les mesures préventives et curatives ont également été prises pour combattre les ravages de la tuberculose. On a ainsi répandu plus largement les notions d'hygiène, établi des maisons de consultations, interné des malades dans des sanatoriums, hôpitaux ou autres locaux spéciaux. De 1923 à 1924, on a donné 192 conférences publiques, organisé 17 expositions d'hygiène, 158 représentations cinématographiques et répandu plus de 210,000 tracts de propagande. Pendant cette même période ont été soignées près de 18,000 personnes, représentant 520,134 journées de traitement.

Une grande activité a aussi été développée pour la protection des femmes enceintes, des accouchées ainsi que des nourrissons. Grâce à l'établissement de maternités, 3,408 internes et 7,752 externes reçurent des soins, de janvier 1923 à avril 1924. Des salles de nourrissons ont également été créées qui ont traité près de 7,000 nourrissons. D'autre part des sages-femmes ambulantes ont parcouru les localités reculées pour y apporter leur précieux secours. Il y a pour la protection de la santé infantile des bureaux consultatifs, des colonies de vacances dont l'importance ne fait que grandir, une école au bord de la mer qui obtient d'excellents résultats, des infirmières scolaires, des conférences publiques pour la propagation des connaissances hygiéniques.

Des infirmières ont été instruites aux frais de notre Société et leur nombre atteint actuellement 7,797.

En dernier lieu, je tiens à signaler l'organisation de la Croix-Rouge de la jeunesse, qui a pour but d'élever les enfants des écoles primaires dans le souci de la santé et de la charité. Cette organisation groupe actuellement 461,700 membres, et ce chiffre est destiné à s'accroître progressivement.

Voilà, exposés dans une rapide esquisse, les traits fondamentaux de l'activité de notre Société japonaise. Ils nous permettent d'envisager l'avenir avec une pleine confiance dans les progrès sans cesse nouveaux pour le bien du Japon et de l'humanité tout entière, dont nous sommes tous membres.

En terminant, Messieurs, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots qui vous montreront que notre Croix-Rouge n'a pas renoncé à l'idée d'inviter une des prochaines Conférences internationales à Tokio. Vous vous souviendrez que ce vœu a été exprimé, pour la première fois, lors de la Conférence tenue en 1912 à Washington et qu'il a été renouvelé lors de la conférence des Croix-Rouges des neutres, tenue à Genève en 1917.

Dernièrement, lorsqu'il a été question de choisir le lieu de réunion de la XII^{me} Conférence, une correspondance à ce sujet a été échangée entre notre Société et le Comité international. Mais à notre grand regret, on s'est rendu compte qu'il était impossible, pour le moment, de recevoir

une Conférence à Tokio, par suite des calamités qui ont causé des dégâts considérables dans notre capitale. J'espère cependant que dans quelques années, Tokio sera reconstruite et qu'il sera possible de recevoir convenablement les membres de la Conférence.

Je prie donc le Comité international de bien vouloir examiner l'opportunité de convoquer à Tokio une des prochaines Conférences internationales. (*Bravos et applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — M. Matsuda, avec sa modestie coutumière, n'a pas assez fait ressortir l'admirable activité de la Croix-Rouge japonaise durant la période tragique qui vient de s'écouler.

Il est de notre devoir, après que M. Matsuda a bien voulu remercier les Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour l'aide apportée à la Croix-Rouge japonaise, de reconnaître combien la Croix-Rouge japonaise a fait preuve de générosité, d'activité et de charité dans les circonstances qui ont bouleversé son pays. Pour ma part je la félicite très chaleureusement. (*Applaudissements.*)

M. le délégué de la Croix-Rouge japonaise vient de renouveler la proposition qui avait déjà été formulée il y a quelques années et que nous aurons peut-être à discuter demain à la fin de nos séances. Je veux parler de l'invitation qui nous est adressée. Nous devons en effet prendre une décision à ce sujet, car j'estime que la XII^{me} Conférence ne doit pas se séparer sans avoir fixé la date de sa réunion pour la XIII^{me} Conférence. Nous devons maintenir, me semble-t-il, la tradition d'avant-guerre, et ne pas laisser perdre l'habitude que les Conférences internationales doivent se réunir à époque déterminée. Si vous voulez y réfléchir, je vous proposerai que la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge se réunisse en 1928, c'est-à-dire dans trois ans.

Je vous demanderai également de revenir à la tradition d'avant-guerre qui consistait à charger le Comité international de s'entendre avec les Comités centraux qui pourraient recevoir la Conférence. Nous ne méconnaissons pas le grand honneur qui a été fait au Comité international et le grand privilège qu'il a eu de pouvoir réunir successivement trois Conférences internationales à Genève. Mais il ne faut pas, Messieurs, que l'on considère que les Conférences doivent toujours se réunir à Genève. Dans l'intérêt des Sociétés nationales de la Croix-Rouge elles-mêmes, il est essentiel que les Conférences internationales se réunissent quelquefois dans d'autres pays. Par conséquent j'enregistre avec reconnaissance la proposition de la Croix-Rouge japonaise et j'espère que d'autres propositions nous parviendront.

Je vous proposerai donc demain de fixer la date à laquelle se réunira la XIII^{me} Conférence internationale et de charger le Comité international de se mettre en rapports avec ceux des Comités centraux qui seraient disposés à la recevoir.

La parole est à M. le représentant de la Croix-Rouge du royaume des Serbes-Croates-Slovènes, M. Mitkovitch, qui commentera le rapport imprimé qui vous a été distribué.

M. MITKOVITCH (Royaume des S. C. S.). — L'activité de la Croix-Rouge S. C. S. au cours des deux dernières années a été considérable. Cette activité a été exposée dans son rapport que vous avez reçu. Aussi me bornerai-je à le résumer. Cette activité se répartit ainsi :

- 1^o Organisation intérieure de la Société.
- 2^o Création de dispensaires, de colonies de vacances et d'écoles de plein air.
- 3^o Formation du personnel sanitaire auxiliaire et des samaritains.
- 4^o Secours aux réfugiés, aux invalides, aux orphelins et aux populations frappées de calamités.

Je dois signaler que c'est surtout l'aide aux réfugiés qui a absorbé la grande partie de son activité.

En 1921, notre Croix-Rouge a distribué aux réfugiés mirdites d'Albanie un secours de 20,000 dinars ; en 1922, elle a envoyé à la Croix-Rouge hellénique pour les réfugiés grecs d'Asie Mineure 5,000 francs français. La même année elle a donné au Croissant-Rouge turc la somme de 5,000 francs français pour les réfugiés turcs de la Grèce. En 1923, nous avons aidé les réfugiés bulgares après la révolution par l'envoi d'une somme de 10,000 dinars et un stock d'effets, de vêtements et de nourriture. Parmi ces réfugiés, on compte environ 1500 intellectuels.

Nous nous plaisons à répéter ce que nous avons déclaré ce matin, que notre pays est disposé à recueillir les réfugiés qui ont quitté le territoire yougoslave et qui se trouvent en Bulgarie. En même temps il est disposé à accepter les ressortissants yougoslaves de la Macédoine grecque qui se sont réfugiés en Bulgarie.

Pour les réfugiés russes dans le pays, en dehors des secours réguliers de l'Etat, la Croix-Rouge a beaucoup travaillé. Elle a dépensé au cours des trois dernières années une somme de 383,387 dinars. Elle a aidé les réfugiés russes non seulement dans le pays, mais ceux établis en Bulgarie, avec 100,000 dinars, et les réfugiés russes en Grèce avec 7,000 dinars.

Dans le domaine international, son activité n'a pas été moins grande. En 1922, elle a envoyé à la Croix-Rouge chilienne pour les victimes du tremblement de terre 5,000 francs français. En 1923, elle fit parvenir à la Croix-Rouge japonaise, lors des secousses sismiques, 5,000 fr. suisses et environ 80,000 dinars. En 1924, elle versa au Croissant-Rouge ture pour les sinistrés d'Erzeroum 2,000 francs français.

La Croix-Rouge serbo-croato-slovène a conscience d'avoir accompli son devoir de charité et de solidarité internationales. Elle s'acquitte ainsi de la grande dette de reconnaissance qu'elle avait contractée envers les Sociétés nationales de la Croix-Rouge venues à son secours pendant les guerres balkaniques et pendant la grande guerre.

Notre Croix-Rouge est la plus ancienne des pays balkaniques; elle a supporté cinq guerres et par conséquent a acquis une expérience aussi douloureuse que précieuse pour l'avenir. Fondée en 1876, elle se propose de célébrer l'année prochaine son cinquantenaire et elle sera heureuse de recevoir, en ce jour de fête, dans la nouvelle maison qui va bientôt être achevée, les représentants du Comité international, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi que les délégués des Sociétés nationales qui voudront bien lui faire l'honneur de répondre à son invitation.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Comité international et le remercier de ses bons conseils et de la bienveillante sollicitude qu'il nous a toujours manifestée. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je vous prie de prendre acte de l'aimable invitation qui vous est adressée à tous de participer au cinquantenaire de la Croix-Rouge serbo-croato-slovène. J'espère que plusieurs membres des Sociétés nationales pourront s'y rendre et je remercie M. Mitkovitch d'avoir invité également le Comité international de la Croix-Rouge.

Je félicite la Croix-Rouge serbo-croato-slovène pour son inlassable activité.

Je donne la parole à M. Draudt, représentant de la Croix-Rouge allemande.

M. DRAUDT (Allemagne). — Mesdames et Messieurs, quoique le règlement de la Conférence internationale de la Croix-Rouge le permette, je ne me servirai point de ma langue maternelle pour présenter à cette haute assemblée l'exposé qui va suivre.

Je considérerai comme un honneur la simple tentative de m'exprimer dans la langue qui est celle de la cité qui nous accueille, où s'est réunie si souvent déjà la communauté universelle de la Croix-Rouge, siège vénérable du Comité international, en qui nous reconnaissons et honorons le gardien qualifié de l'idée de la Croix-Rouge — de cette cité qui, de ce fait, se trouve être la patrie et le foyer des aspirations humanitaires.

Permettez-moi tout d'abord d'adresser ici, au Comité international de la Croix-Rouge et à son vénéré président, M. Gustave Ador, le salut et la reconnaissance de la Croix-Rouge allemande — salut et reconnaissance qui portent avec eux les souhaits les plus ardents pour que les travaux de cette importante réunion soient fertiles en bienfaits pour l'humanité.

En déposant devant cette haute assemblée le rapport sur l'activité de la Croix-Rouge allemande de 1923 à 1925, auquel est annexé un rapport spécial sur l'organisation de secours de cette institution, qu'il me soit permis d'ajouter quelques remarques générales.

Depuis la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge il s'est produit dans la situation mondiale des changements qui n'ont pas manqué de modifier aussi les bases de l'activité de la Croix-Rouge. Ces changements, il est vrai, se sont manifestés surtout dans le domaine politique. Fidèles à la tradition de la Croix-Rouge, nous savons que la politique, comme telle ne doit pas faire l'objet de nos délibérations.

Cependant, nous avons le droit d'examiner dans quelle mesure les tendances politiques, c'est-à-dire les relations officielles des peuples entre eux, concordent avec le but que poursuit la Croix-Rouge : celui de rapprocher et d'apaiser. C'est une haute satisfaction pour la Croix-Rouge que de s'être avancée hardiment dans cette voie, sans se laisser décourager par la situation tendue de l'après-guerre, et se dégageant des influences politiques, d'avoir réalisé en peu de temps l'universalisme que commande son idéal.

Ce qui nous anime tous, et sans aucune exception, je le crois, c'est le vif sentiment d'être membres d'une véritable communauté humaine ralliée sous l'emblème de la Croix-Rouge.

Ceci est une première étape. Que reste-t-il encore à faire ?

Outre sa tâche fondamentale des temps de paix et de guerre, et tant que la politique ne sera pas dirigée par des considérations humanitaires, la Croix-Rouge aura pour mission de proclamer le message de réconciliation entre les hommes et les nations qu'exprime son emblème. Sans méconnaître les tendances politiques qui agissent dans ce sens et que les ouvriers de la Croix-Rouge saluent avec joie, nous devons rester convaincus de la nécessité actuelle d'une pareille activité de la part de notre association.

C'est de la Croix-Rouge qu'est sortie l'idée d'une « Union internationale de secours mutuels aux populations frappées par les calamités ». La Société des Nations s'est chargée de faire prendre corps à cette idée géniale de mon très respecté ami, M. le sénateur Ciruolo. Personne ne méconnaît plus aujourd'hui l'utilité pratique que peut avoir pour l'humanité une organisation de secours internationale et permanente. Permettez-moi d'insister en ce moment sur l'importance spirituelle que me paraît avoir la réalisation de ce projet. Elle signifie une nouvelle proclamation de ce principe humanitaire, à savoir que par-dessus les frontières de race, de nationalité, de confession ou de conviction, nous avons le devoir d'apporter du secours à notre prochain qui est dans la détresse. Voici donc la doctrine traditionnelle de la Croix-Rouge adoptée par la Société des Nations afin de la faire passer en actes concrets. Si même les effets pratiques du projet de M. Ciruolo devaient se faire attendre, je vois, rien que dans l'idée même du projet, une victoire d'une portée immense remportée par l'idée de la Croix-Rouge. Faire succéder d'autres victoires du même caractère à cette première, c'est là, à mon avis, une des tâches les plus essentielles de notre institution.

Chez tous les peuples nous constatons un ardent désir de paix et de travaux paisibles. Les conditions géographiques et psychologiques de l'Europe favorisent l'extension de ces travaux de caractère multiple par delà les frontières nationales, et leur intensification au moyen d'une collaboration entre les peuples. Néanmoins, bien souvent, ces tentatives restent sans écho. La bonne volonté ouvre des routes, les malentendus les obstruent. N'est-il pas humiliant pour notre civilisation contemporaine, que la science elle-même n'ait encore pu donner la paix, que les disciplines scientifiques qui ont comme seul but d'accroître le savoir humain pour le plus grand bien de l'humanité, n'aient point encore trouvé les bases indispensables à une collaboration internationale, et que les passions politiques continuent d'entraver le libre universalisme de l'esprit et de la science ? Ne serait-ce pas la mission de la Croix-Rouge de remédier à un état de chose aussi regrettable ? Les principes de la Croix-Rouge, l'essence même de son organisation et de ses travaux, ne la désignent-ils pas à une telle action ? N'est-elle pas prédestinée à préparer le terrain ?

Ce n'est pas une tâche politique vers laquelle je voudrais diriger la Croix-Rouge. En effet, elle perdrait ses meilleures forces et ses meilleures perspectives à l'instant où elle se mêlerait à tort de politique. La Croix-Rouge veut servir l'humanité ; elle se sent liée à tous les efforts qui tendent au but qu'elle poursuit. Nulle tentative, qu'elle soit du domaine concret ou de celui de l'esprit, n'arrivera à effacer les différences essentielles qui séparent les nations. Les Sociétés de la Croix-Rouge sont enracinées chacune dans le sol national ; elles en tirent leurs forces, c'est à lui que ses

forces doivent faire retour. Restriction sage et nécessaire qui intensifie ces énergies. Toutefois le nationalisme ne doit jamais être synonyme d'isolement voulu. Les rapports de peuple à peuple sont soumis aux mêmes lois que ceux entre les hommes. Reconnaître son frère dans chaque individu, c'est l'idée même de la Croix-Rouge. Puisse donc ce principe s'étendre et croître par le monde, afin que les nations, oubliant les intérêts égoïstes qui les séparent, prennent de plus en plus conscience du lien fraternel qui les unit pour accomplir cette tâche commune et suprême : le travail des hommes au service de l'humanité. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — M. Draudt vient d'exposer en termes très élevés l'idéal de la Croix-Rouge. Je le remercie d'avoir commenté le rapport de la Croix-Rouge allemande dans un esprit auquel nous pouvons tous nous associer du plus grand cœur.

La parole est au Dr. Akil Moukhtar, représentant du Croissant-Rouge ture.

M. le Dr AKIL MOUKHTAR (Croissant-Rouge ture). — Le Comité central du Croissant-Rouge ture ayant été transféré de Stamboul à Angora, il ne nous a pas été possible de préparer notre rapport à temps pour la Conférence actuelle. Je me permettrai de vous signaler ici les grandes lignes de l'activité de notre Société depuis 1923.

Secours aux échangés.

Notre Société a dû s'occuper, pendant cette période, de la population échangée. A la suite d'une entente survenue entre le gouvernement ture et le Comité central du Croissant-Rouge, nous avons dû prendre à notre charge le soin sanitaire d'environ 500,000 échangés, pendant tout leur voyage, ainsi qu'aux ports d'embarquement et de débarquement. Nous avons établi plusieurs hôpitaux, des dispensaires et des campements. 21 médecins, désignés par nous, ont soigné les malades à bord des bateaux qui les transportaient, et dans les ports. En outre nous avons distribué aux échangés nécessaires :

33,000 couvertures de laine,
85,000 pièces de linge,
10,000 flanelles de laine,
50,000 pièces de vêtements,

et un grand nombre de layettes, vêtements de femmes, matelas, souliers, etc.

A Salonique, notre Société avait établi un campement de tentes pour 5,000 personnes ; à Cosana pour 1,500 ; à Akhatova pour 1,000 ; à Karaferie pour 1,000. Dans les différentes stations, un petit hôpital a été établi à côté de chaque campement.

Pendant plusieurs mois, nous avons dû nourrir les échangés de ces campements.

A Sélimié (Haidar-Pacha), le Croissant-Rouge a aménagé un hôpital de 50 lits pour les malades parmi les émigrants grecs.

Notre Société a construit dans les vilayets qui ont été complètement détruits pendant la guerre 5,832, baraquements pouvant abriter 25,000 personnes. Nous avons en outre donné plus de 100 baraques démontables en tôle et 3,400 tentes de dimensions diverses.

Tous les échangés ont été vaccinés par nos soins contre les différentes maladies infectieuses.

Secours aux villages éprouvés par les tremblements de terre.

En 1924, à Erzeroum, à Ardahar, il y eut de violents tremblements de terre. Le Croissant-Rouge a immédiatement envoyé dans ces régions des missions sanitaires avec tentes, baraques démontables, vêtements et provisions alimentaires en quantité suffisante. Nous adressons ici nos vifs remerciements au Comité international de la Croix-Rouge, qui a bien voulu nous faire parvenir une somme de 5,000 fr. suisses et lancer un appel. Nous sommes reconnaissants aux Sociétés nationales qui ont envoyé, à la suite de cet appel, des secours dont le montant s'élève à 6,234 livres turques.

Le Croissant-Rouge ture a donné 2,000 livres aux Géorgiens émigrés à Constantinople.

Secours aux affamés.

En 1923, les régions d'Eskichehir, Afioun-Kara-Hissar, Kutaya, après avoir été fortement éprouvées par la dernière guerre, ont traversé une période de famine. Nous avons dû venir à leur secours en envoyant 150,000 tonnes de farine et de légumes secs. Nous avons expédié en Crimée, pendant la famine qui y régnait en 1922 et 1923, 3,000 sacs de farine et 2,000 caisses de conserves alimentaires.

Activité de paix.

La section des dames du Croissant-Rouge de Stamboul a ouvert un dispensaire pour les nourrissons où les enfants ont été examinés régulièrement et suivis au point de vue sanitaire. On distribue aux nécessiteux du linge et de la nourriture. Une Goutte de lait a fonctionné aussi sous la direction de la section des dames.

Dans ces différents établissements, 36,500 enfants ont été suivis et soignés.

Le Croissant-Rouge s'est occupé aussi, mais pour le moment dans des limites restreintes, de combattre la tuberculose et la malaria.

En outre, à Stamboul, 3 dispensaires permanents ont soigné les malades et leur ont distribué gratuitement des médicaments.

30,000 malades environ sont gratuitement soignés chaque année dans ces différents dispensaires.

Nous avons signalé jusqu'à présent seulement l'activité du Comité central. Les autres sections de notre Société ont ouvert, elles aussi pour leur compte, des hôpitaux et dispensaires pour les échangés et ont donné toute espèce de secours aux nécessiteux.

Pour ne pas allonger cette énumération nous passons sous silence une assez grande partie de notre activité. Le Croissant-Rouge entre autres a pris une part active au rapatriement des prisonniers, à la suite de l'entente intervenue entre notre gouvernement et le gouvernement hellénique à Lausanne. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie le Dr Akil Moukhtar des renseignements qu'il vient de nous fournir sur l'activité du Croissant-Rouge turc. La Turquie a passé par des circonstances assez analogues à la Grèce. La Société du Croissant-Rouge turc a eu également une activité très intense à déployer pendant cette dernière période. Nous la félicitons d'avoir su mener à bien cette entreprise.

La parole est à la délégation de la Belgique pour la présentation de son rapport.

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Je crois inutile de commenter le rapport que vous a envoyé la Croix-Rouge belge. Les personnes qui auront lu ce document se seront rendu compte de l'activité de notre Croix-Rouge.

M. le PRÉSIDENT. — Le rapport de la Croix-Rouge belge qui vous a été distribué est en effet très complet, très intéressant. Il donne une idée très nette et très juste du travail de cette Croix-Rouge. Vous serez sans doute d'accord avec moi pour remercier nos amis de la Croix-Rouge belge de l'activité qu'ils ont déployée. Nous les en félicitons. (*Applaudissements.*)

M. THIÉBAUT (France). — Je vous demande la permission d'ajouter au rapport des trois sociétés d'assistance qui forment la Croix-Rouge française, quelques informations qui n'ont pu trouver place dans ce rapport et qui me paraissent de nature à intéresser la Conférence. Je veux parler de l'action actuelle de la Croix-Rouge française au Maroc.

La Croix-Rouge française, ayant fourni comme vous le savez pendant la grande guerre un si formidable effort, avait espéré pouvoir se consacrer entièrement aux œuvres du temps de paix, mais l'agression qu'a subie le Maroc l'a mise dans l'obligation de reprendre brusquement son rôle principal d'assistance aux soldats blessés et malades.

Répondant aux appels successifs du service de santé militaire la Croix-Rouge française a envoyé au Maroc un nombre d'infirmières qui atteint, je crois, et même dépasse aujourd'hui la centaine. Il est intéressant de noter que toutes ces infirmières ont volontairement offert leurs services, et il est peut-être plus intéressant encore de faire remarquer que les infirmières-majors actuellement en service au Maroc sont toutes ou presque toutes des infirmières qui avaient servi pendant la grande guerre. Oubliant leurs fatigues, elles ont été les premières à s'enrôler pour le Maroc.

Je crois de mon devoir de signaler à la Conférence que sous la haute direction du service de santé militaire, en entier accord avec lui, c'est Madame la maréchale Lyautey qui s'est chargée, comme déléguée de la Croix-Rouge française, de répartir nos infirmières dans les hôpitaux, les infirmeries de gares et les haltes de repos, partout où nos blessés, nos malades ou nos combattants avaient besoin du secours de nos infirmières, de leurs soins et du réconfort de leur sourire.

Je ne trouverai pas les mots suffisants pour rendre hommage à l'inlassable activité de Madame la maréchale Lyautey, à l'autorité si efficace qu'elle a déployée. Elle n'a rien négligé et je crois pouvoir dire que, pendant les mois si pénibles qui ont suivi l'agression des Riffains, Madame la maréchale Lyautey a été la figure vivante de la charité, de la Croix-Rouge française.

D'autre part, la Croix-Rouge française, d'accord avec les associations d'anciens combattants, a ouvert dans la presse une souscription qui atteint aujourd'hui ou même dépasse, je crois, la somme de 2 millions, dans laquelle figure un don de 200,000 fr. de la Croix-Rouge française.

Je tiens également à signaler le don très généreux que nous avons reçu de la Croix-Rouge américaine. Ce don avait une affectation spéciale : il devait servir à l'équipement d'autos-cars destinés au transport rapide des petits blessés que les avions sanitaires ne pouvaient pas transporter. Ce don magnifique de 200,000 francs pour lequel je suis heureux de pouvoir exprimer à la Croix-Rouge américaine les vifs remerciements de la Croix-Rouge française, a rendu d'énormes services et en rend tous les jours.

Je me bornerai à ces quelques informations. Je crois que la Croix-Rouge française est la seule, avec la Croix-Rouge espagnole, à se trouver obligée par les circonstances de reprendre son rôle principal, c'est-à-dire son rôle de secours aux blessés ou malades. Elle l'a fait, comme vous le voyez, de tout son cœur et de toutes ses forces. Et nous ne pouvons qu'exprimer l'espoir que l'effort qu'elle fournit maintenant ne sera pas de longue durée. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je suis bien certain que la Conférence s'associe aux remerciements que j'adresse à la Croix-Rouge française pour le très intéressant rapport que M. le ministre Thiébaud vient de nous présenter sur son activité actuelle au Maroc. Il nous a fait assister une fois de plus au spectacle d'une Croix-Rouge en pleine activité, c'est-à-dire secondant son service de santé et arrivant sur les champs de bataille avec tout le cœur de son personnel, de ses infirmières, de ses infirmiers, de tous ceux qui appartiennent à la Croix-Rouge française.

Vous avez tous suivi pendant la grande guerre l'activité de la Croix-Rouge française. Nous constatons que dans les circonstances difficiles où elle se trouve actuellement, elle est fidèle à ses traditions et continue à rester à la hauteur de la tâche qu'elle a assumée. Nous formons tous des vœux pour que les circonstances dans lesquelles elle se trouve engagée ne se prolongent pas, et pour que la Croix-Rouge française puisse bientôt profiter du repos qu'elle a bien gagné après l'activité qu'elle a déployée. (*Applaudissements.*)

La parole est-elle encore demandée par un membre de la Conférence pour présenter quelque commentaire sur l'un des rapports suivants qui ont été distribués : Croix-Rouges britannique, italienne, portugaise, suédoise, autrichienne ou suisse ?

Je donne la parole à Mme Bagotzky pour présenter son rapport.

M^{me} BAGOTZKY (Russie). — L'activité de la Croix-Rouge russe s'est déroulée pendant ces deux dernières années dans des conditions bien plus normales que précédemment. Le bouleversement provoqué par les guerres impérialistes et civiles, et ensuite par la famine de l'année

1921 s'est atténué. Les conditions d'existence de larges masses de la population sont devenues normales. L'amélioration des conditions matérielles de la vie dans l'U. R. S. S., le rétablissement de l'économie agricole et de l'industrie, qui ont souffert des guerres et de la famine, a eu sa répercussion sur l'activité de la Croix-Rouge russe.

Tandis que pendant les années 1922-23 toute l'attention de la Croix-Rouge russe était dirigée vers la satisfaction des besoins élémentaires des affamés, actuellement les secours médico-sanitaires aux régions qui ont souffert de la famine ont cédé le pas à un travail régulier dans le domaine de la lutte contre les maladies sociales et pour la protection des enfants, surtout sous la forme de « Service de santé aux jeunes pionniers ». L'extension du travail de la Croix-Rouge dépasse de beaucoup celle des années précédentes. Auparavant, la Croix-Rouge russe constituait ses ressources grâce aux dons qui venaient de l'étranger et aux avances du gouvernement pour les secours à la population des régions affamées.

Les recettes de la Croix-Rouge russe, grâce à l'augmentation du nombre des membres et grâce à ses droits régaliens (impôt consulaire, des théâtres, des transports par chemin de fer, par eau et par air) ont atteint le chiffre de 3,050,000 roubles-or (plus de 8 millions de francs-or) pour l'année 1924 et la première moitié de l'année 1925

Les dépenses se répartissent de façon suivante : secours aux victimes de la récolte insuffisante, 1,300,000 roubles-or ; œuvre médico-sanitaire, 1,100,000 roubles-or ; en faveur de l'œuvre de secours mutuels entre les Croix-Rouges (secours aux victimes des calamités en Chine, au Japon, en Turquie, en Perse, en Irlande, cotisations au Comité international de la Croix-Rouge et à l'Union internationale de secours aux enfants), 100,000 roubles-or.

Au centre de l'activité de la Croix-Rouge russe se trouve son activité médico-sanitaire. Dans cette activité nous distinguons les branches suivantes : 1° la lutte contre les maladies sociales ; 2° la lutte contre le paludisme ; 3° la protection de la maternité et de l'enfance ; 4° le « Service de santé » des jeunes pionniers ; 5° les secours médico-sanitaires aux régions qui ont souffert de la récolte insuffisante.

La lutte contre les maladies sociales était le but principal de l'activité de la Croix-Rouge russe. Pour accomplir cette tâche grandiose par elle-même, à laquelle travaillent déjà plusieurs autres institutions, le Comité central de la Croix-Rouge russe a résolu de concentrer son effort là où les organisations de l'Etat qui travaillent dans ce domaine ont le plus besoin d'aide de la part des organisations privées.

Dans le domaine de la lutte contre la tuberculose, la Croix-Rouge russe a développé le réseau d'institutions suivant :

Dispensaires antituberculeux, 15 ; sanatoriums infantiles de jour, 8 (avec 320 lits) ; sanatoriums antituberculeux pour enfants, 4 (avec 260 lits). Les dispensaires sont des institutions qui servent de type pour la lutte antituberculeuse.

Dans le rapport imprimé de la Croix-Rouge russe vous trouverez le rapport détaillé concernant le travail de la Croix-Rouge russe dans le domaine de l'organisation des dispensaires antituberculeux.

Parmi les institutions antituberculeuses de la Croix-Rouge russe le plus intéressant est le sanatorium antituberculeux à Ai-Danile, portant le nom du Dr Z. Solovieff, président de la Croix-Rouge russe, et le sanatorium infantile à Eupatoria pour les enfants atteints de tuberculose osseuse. Les détails sur ces institutions se trouvent dans le rapport imprimé. En résumé, le travail de la Croix-Rouge russe, dans le domaine de la lutte antituberculeuse parmi les adultes et les enfants, se traduit ainsi :

Pendant l'année 1924 et la première moitié de l'année 1925, 81,892 malades tuberculeux ont été soignés dans les institutions de la Croix-Rouge russe. Les méthodes et l'extension du travail dans l'organisation des dispensaires antivénériens se trouvent dans le même rapport de la Croix-Rouge russe. Pour lutter contre les maladies vénériennes, la Croix-Rouge russe dispose de 30 institutions. Ce sont notamment 12 dispensaires vénéréologiques (à Pichepek, Préobrajensk, Smolensk,

Proudki (gouv. de Smolensk); Kholmy (district de Biejitzk); Bijitza, Gemel, Sto!betzk (gouv. d'Orloff); Bovinsk, Elaboug, Arsk, Tchistopol).

7 détachements vénéréologiques (à Tokmak-Tourkestan, Veïdelevka, gouv. de Voroniej; en Sibérie, Kaourak, Male-Pestchanskoïe, Oust-Kabyrza, Klioutchevskoïe, Pekrovka; Aktionbinsk et Male-Ouzen, dans la République Kirghise. 4 policliniques vénéréologiques (Yalta, Karassabouzar, Baghtchisarai, Alouchta).

7 détachements vénéréologiques mobiles, dont 2 sont en plein travail (un à Karanassak, dans la région de Narym, et l'autre dans la région de la tribu de Karagass, sur les pentes de la montagne Soyan) et 5 viennent d'être organisés et commencent leur travail (dans le gouvernement de Tomsk, dans la région de Touroukhan, dans le district de Kirensk, Verkholsk et dans la région de Zyrians).

Pendant les derniers 18 mois, les institutions vénéréologiques de la Croix-Rouge russe ont soigné 203,287 malades.

La Croix-Rouge russe a organisé la lutte contre le trachome dans les régions où cette maladie a pris le caractère d'un fléau social. La Croix-Rouge russe possède dans ce but 9 institutions spéciales : 3 détachements mobiles pour la lutte contre le trachome, dans le gouvernement d'Enisseïsk, dans la région de Yakoutsk et dans le canton de Mamadych, de la République tartare; 2 centres médicaux pour le traitement des maladies des yeux à Kirensk et Assekiz, en Sibérie; 4 sections pour malades trachomateux auprès des dispensaires, à Bouinsk, Tchistopol, Elaboug, Arsk dans la République tartare. Ce sont surtout les Tartares et les peuples allogènes de la Sibérie qui sont soignés par ces institutions. Le nombre total des malades trachomateux soignés pendant les deux derniers mois est de 58,902.

L'extension du paludisme dans certaines régions de la Russie a forcé la Croix-Rouge à continuer son travail dans ce domaine. La lutte contre le paludisme était conduite de deux manières :

1° fourniture de quinine aux centres médicaux des villages (Caucase du Nord, Kabards, etc.)

2° organisation de 9 stations malariques qui traitent les maladies et développent une œuvre prophylactique.

Les stations malariques de la Croix-Rouge russe fonctionnent : à Samara, Astrakhan, Tzaritzine, Melexess, Saratoff, Kazan, Semipalatinsk, Ouralsk et dans le village de Zylantchourine, dans la République Bachekire. Le nombre des consultations dans ces institutions a été de 184,725.

Le travail médical de la Croix-Rouge russe n'est pas limité par les formes que nous avons énumérées ci-dessus. Partout où les secours médicaux sont urgents, la Croix-Rouge russe intervient et agit dans la mesure de ses forces et de ses possibilités.

Mentionnons spécialement l'organisation de 23 pharmacies-ambulances, du type donné par le Comité des secours médicaux du Dr Nansen, qui sont suffisantes pour fournir des médicaments pendant 6 mois, en comptant 1000 consultations par mois. Le rôle de ces pharmacies est très grand, car à côté des secours en médicaments, elles ont une influence éducative sur la population en l'habituant à recourir aux services du personnel médical et en implantant les principes élémentaires d'hygiène. Ces pharmacies ont fonctionné : dans la région du Nord de la Russie d'Europe (gouvernement d'Arkhangel), au Caucase (région de Tchetchens, Ingouchetie, Ossetie et Daghestan), en Crimée, en Sibérie, dans la République des Bouriates et Mongols.

Parmi les autres institutions de la Croix-Rouge russe, mentionnons une série de consultations pour malades ambulants dans le gouvernement de Léningrade, de Voronège, en Extrême-Orient, dans le village coréen Taousémi, à Kharbine, dans les gouvernements d'Orenbourg, de Novo-Nikolaïevsk, à Blagovestchensk.

Il existe également un hôpital à Maloyazede, un hôpital chirurgical à Yalta, des pharmacies aux stations reculées de télégraphie sans fil (gouvernement de Yakoutsk), des maisons de cure à Kertch et Tehekarak. Il ne faut pas oublier la voiture médicale de la Croix-Rouge russe, qui travaille dans les steppes de la Kirghizie, surtout dans le gouvernement d'Orenbourg. Cette voiture médicale sert en même temps de consultation et de centre d'instruction sanitaire et se déplace tantôt

au moyen des chevaux, tantôt des chameaux, sur l'étendue immense des steppes parmi les nomades et leurs troupeaux.

Si l'on veut résumer en chiffres l'activité de la Croix-Rouge russe d'après le nombre des consultations et des journées de malades, on arrive aux résultats suivants :

Nombre des consultations	1,233,386
Nombre des journées de malades	311,977

La Croix-Rouge russe, membre national de l'Union internationale de secours aux enfants, unit à l'œuvre médicale le travail pour la protection de la maternité et de l'enfance. La Croix-Rouge russe réalise ici son activité par l'intermédiaire de ses propres institutions et par l'aide aux institutions existantes.

Parmi les institutions infantiles de la Croix-Rouge russe, les plus caractéristiques sont les 10 consultations infantiles avec des Gouttes de lait.

Ces consultations se trouvent à Trotsk, Melekess, Alekminsk, Viloïisk, Vladivostok, Tchita, Kharbin, Yakoutsk, Zolotareff et Verkhnouïnsk. Parmi les autres institutions de la Croix-Rouge russe nous devons mentionner l'hôpital infantile à Blegevestschensk, le centre médico-alimentaire pour enfants à Boukhara, deux polycliniques infantiles à Makhaten-Kalé (Daghestan), une maison infantile dans le village Prokhladny et le Palais de l'Enfant à Vladivostok.

La Croix-Rouge est intervenue pour donner des secours matériels aux sections de la santé publique des gouvernements, pour l'organisation et l'entretien de crèches dans les villages qui sont spécialement utiles pendant l'été lorsque les mères sont occupées par les travaux des champs. Ainsi, grâce à la participation de la Croix-Rouge russe, on a pu ouvrir dans le courant de l'été 1925, 25 crèches dans les gouvernements centraux de la Russie, en Sibérie, dans les Républiques Kirghises et Bachekire et au Caucase du Nord.

Le service de santé des pionniers. — Prenant en considération l'extension considérable du groupement des jeunes pionniers, la Croix-Rouge russe a décidé d'étendre son activité en se chargeant du service de santé des organisations de pionniers. Les conditions spéciales de la vie des pionniers, qui comptent plus d'un million de membres, rendent le service médical de la Croix-Rouge russe utile et nécessaire.

Le « Service de santé aux jeunes pionniers » de la Croix-Rouge russe a commencé son activité au mois de novembre 1924. A la base de ce service se trouve le principe pédagogique qui consiste à étudier le milieu social du pionnier et ses qualités biologiques et à appliquer ce principe à l'ensemble des pionniers. Tout le travail du « Service de santé » est en contact avec les organes locaux du commissariat de la Santé publique qui se préoccupe de la santé de tous les enfants et adolescents, et en accord avec les syndicats qui réalisent les mesures pour la protection des travailleurs et de leurs familles.

Le service médical des pionniers, institué par la Croix-Rouge, se divise en trois branches principales : examens médicaux et enquêtes, instruction sanitaire et secours médicaux. Les enquêtes médicales démontrent l'effet du travail et du milieu sur le développement psycho-physiologique de l'enfant et permet d'établir les normes de son régime.

En créant un régime normal aux pionniers, les médecins de la Croix-Rouge russe s'efforcent de leur inculquer les principes élémentaires d'hygiène personnelle. En outre la Croix-Rouge russe répand un grand nombre d'affiches d'hygiène par l'intermédiaire des pionniers. Pour conclure, je me permets d'arrêter votre attention sur le travail de la Croix-Rouge russe dans les régions qui ont souffert de la mauvaise récolte en 1924. Grâce à la bonne récolte de cette année le travail est terminé et nous pouvons donner ses résultats.

Le travail de la Croix-Rouge russe s'est développé dans les gouvernements suivants : Samara, Saratoff, Stalingrade (anc. Tzaritzine), Astrakhan, Ouralsk, République Allemande, Daghestan, région de Kabarda, des Kalmouks. Il s'est étendu ultérieurement dans les gouvernements de Tamboff, Varanège, Penza, Riazan, Orloff, Koursk et Toula. La Croix-Rouge russe secourait le

réseau médico-sanitaire des villages dont les institutions travaillaient sous le drapeau de la Croix-Rouge

Le tableau ci-dessous montre le travail de la Croix-Rouge russe dans la région de Volga :

<i>Régions</i>	<i>Hôpitaux travaillant sous le drapeau de la Croix-Rouge russe</i>	<i>Policliniques</i>
Région des Kalmouks	14	5
République allemande	30	22
Gouvernement d'Astrakhan	26	—
Gouvernement de Stalingrad	72	66
Gouvernement de Saratoff	61	59
Gouvernement de Samara	42	17
	—	—
Totaux	245	169

Depuis le mois de septembre 1924 au mois de mai 1925, la Croix-Rouge russe a effectué le travail médical suivant :

<i>Régions</i>	<i>Nombre des journées des malades</i>	<i>Nombre des consultations dans les policliniques</i>
Région des Kalmouks	38,871	86,074
République allemande	143,871	520,629
Gouvernement d'Astrakhan	57,996	151,995
Gouvernement de Stalingrad	187,899	872,612
Gouvernement de Saratoff	129,863	1,111,537
Gouvernement de Samara	169,994	916,238
	—	—
Totaux	728,494	3,659,085

Les secours directs à la population qui a souffert de la famine ont été fournis par 12 détachements sanitaires de la Croix-Rouge russe pour la lutte contre les épidémies, lesquels ont travaillé dans les gouvernements de Samara, Saratoff et Stalingrad où les épidémies pouvaient apparaître.

L'activité de la Croix-Rouge russe s'est développée spécialement dans la région du Volga qui a le plus souffert de la famine en 1921 et où la situation sanitaire était particulièrement instable, en raison de la récolte insuffisante de l'année 1924.

Dans l'avenir la Croix-Rouge russe a l'intention de consacrer toutes ses forces pour lutter contre les maladies sociales et pour la protection des enfants. (*Applaudissements*).

M. NUTRITZIANO (Roumanie). — Je n'ai que quelques mots à ajouter au rapport qui a été déjà présenté par la Croix-Rouge roumaine.

Puisqu'il s'agit surtout de l'activité en temps de paix, permettez-moi d'attirer votre attention sur une maladie qui s'est répandue d'une manière extraordinaire non seulement dans les pays qui ont participé à la guerre, mais aussi dans les autres pays. Je veux parler de l'avarie, de la syphilis, qui fait de tels ravages dans tous les pays qu'il a fallu prendre des mesures sanitaires exceptionnelles.

Il est certain qu'une maladie est grave, non seulement en raison de sa nature, mais aussi en raison de sa symptomatologie, et en raison du fait qu'elle attire plus ou moins l'attention de la personne atteinte. On sait que des maladies relativement légères provoquent des souffrances telles que le patient est obligé d'avoir recours à l'assistance d'un médecin, tandis que d'autres maladies très graves — le cancer entre autres — peuvent évoluer pendant des mois sans attirer l'attention.

Il en est malheureusement de même de la syphilis.

La Croix-Rouge roumaine a dû avoir recours à des mesures exceptionnelles qui consistent à établir des équipes composées d'un médecin, d'une infirmière et d'un agent sanitaire, avec le matériel

nécessaire au traitement des malades, équipes qui vont de ville en ville et de village en village. Tout le monde passe à la visite sanitaire. Ceux qui sont atteints reçoivent une fiche. Ils ne reçoivent pas de médicaments, car on n'est jamais sûr que les personnes auxquelles on les donnerait, absorberaient les médicaments de manière régulière. Mais nous avons eu recours, après expérience faite, aux injections, et les résultats ont été extrêmement encourageants. Arrivé sur place, le médecin établit ses fiches en deux exemplaires dont l'un est remis au médecin en chef. Lorsqu'une tournée est terminée, l'équipe recommence le cycle des visites afin de s'assurer du succès du traitement.

Une propagande est faite également par brochures, afin de mettre la population en garde contre les dangers de contamination.

Un autre genre d'activité de la Croix-Rouge roumaine a été l'établissement de sanatoriums maritimes, surtout pour combattre la tuberculose infantile. On sait que cette maladie fait les plus grands ravages parmi les enfants, même dans les pays où ceux-ci peuvent être suivis de très près par un médecin.

En terminant, qu'il me soit permis de rappeler que la Croix-Rouge américaine a contribué à couvrir une partie des frais d'établissement de ces sanatoriums, ainsi que d'autres travaux que l'état financier du pays, qui a dû faire face aux plus terribles nécessités, ne lui permet pas d'assumer dans la mesure où il aurait voulu le faire.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie vivement M. le délégué de la Croix-Rouge roumaine de ses intéressantes déclarations.

La parole est donnée à M. Daneff.

M. DANEFF (Bulgarie). — Parler en résumé de l'activité de la Croix-Rouge bulgare pendant ces deux dernières années, c'est en premier lieu faire ressortir l'importance capitale pour la Bulgarie de la question des réfugiés. En effet, la guerre a produit, au point de vue ethnique une profonde perturbation dans les Balkans. C'est ainsi que la Bulgarie, habitée à peine par 5 millions d'habitants, se voit submergée par un flot de réfugiés s'élevant à plusieurs centaines de milliers et qui se trouvent tous dans un état lamentable, pour ne pas dire dans un complet dénuement. Aussitôt, la Croix-Rouge bulgare s'est mise à l'œuvre pour soulager la misère de ces malheureux. Mais comme ses ressources étaient insuffisantes, elle s'est adressée aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge en implorant leur aide et assistance. Je me fais un devoir de les remercier ici chaleureusement pour leurs dons généreux qui facilitèrent notre tâche pénible. Cependant il était impossible de soulager efficacement cette misère effroyable avec des moyens ordinaires, car il ne s'agissait pas seulement de subvenir aux besoins des réfugiés pendant un certain temps, mais il fallait les établir, assurer à chacun d'eux un coin de terre, un logement, des semences, du bétail et des instruments aratoires. Pour mener à bien cette tâche il fallait absolument recourir à un emprunt. Voilà pourquoi je considère comme un devoir de me faire l'interprète des sentiments de reconnaissance des réfugiés bulgares pour la noble sollicitude de la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge qui a pris leur cause en mains en décidant d'intervenir auprès de la Société des Nations pour qu'un emprunt soit émis sous ses auspices dont le produit serait destiné à subvenir aux besoins impérieux et immédiats des réfugiés.

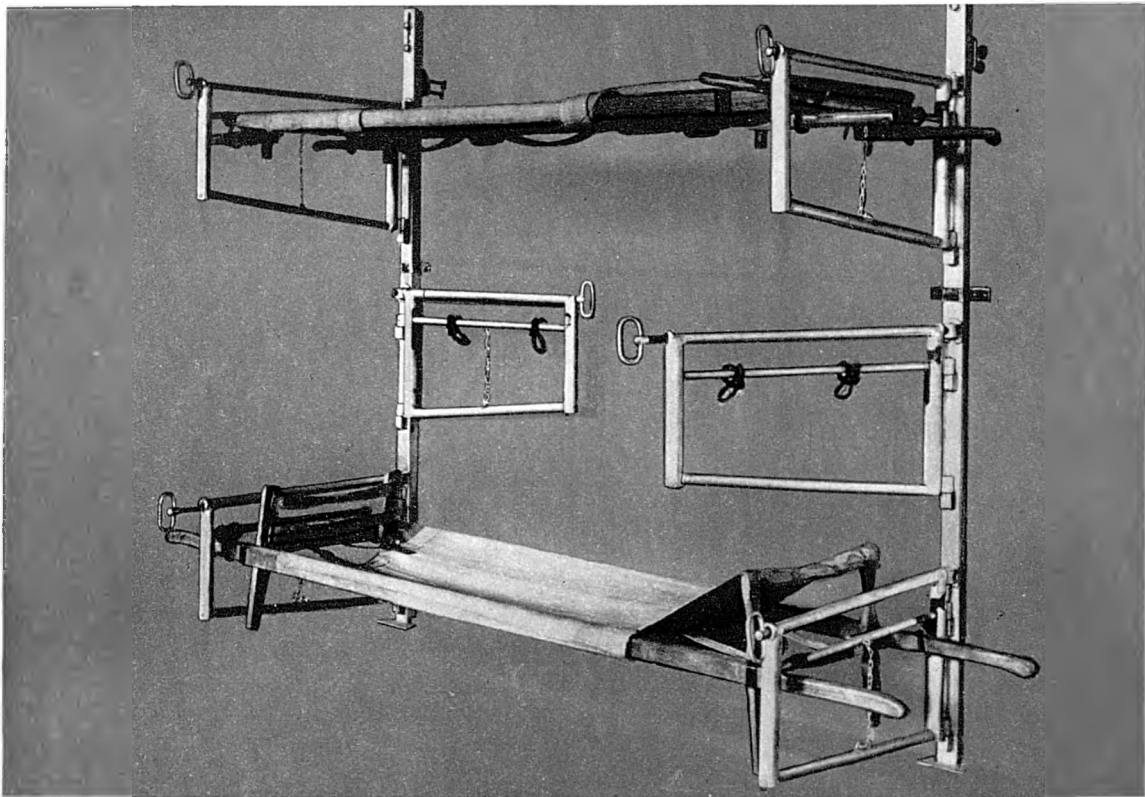
Comme la réussite de cet emprunt, dans les temps actuels de crise économique et financière, dépend en grande partie de la faveur du public, je fais appel à toutes les Sociétés nationales représentées ici, ainsi qu'à tous nos collègues, afin qu'ils veuillent bien propager l'idée de l'emprunt dans le grand public. Il faudrait que cet emprunt soit considéré non seulement comme un bon placement, mais aussi comme un acte de charité internationale. Grâce à ce concours moral, nous comptons obtenir des conditions raisonnables. Il va sans dire que le gouvernement bulgare bien que ployant sous le faix des charges imposées au pays par le traité de paix, garantira de la façon usuelle le service de cet emprunt, comme il a scrupuleusement fait honneur à tous ses engagements financiers.

SIAM



AVION SANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE SIAMOISE

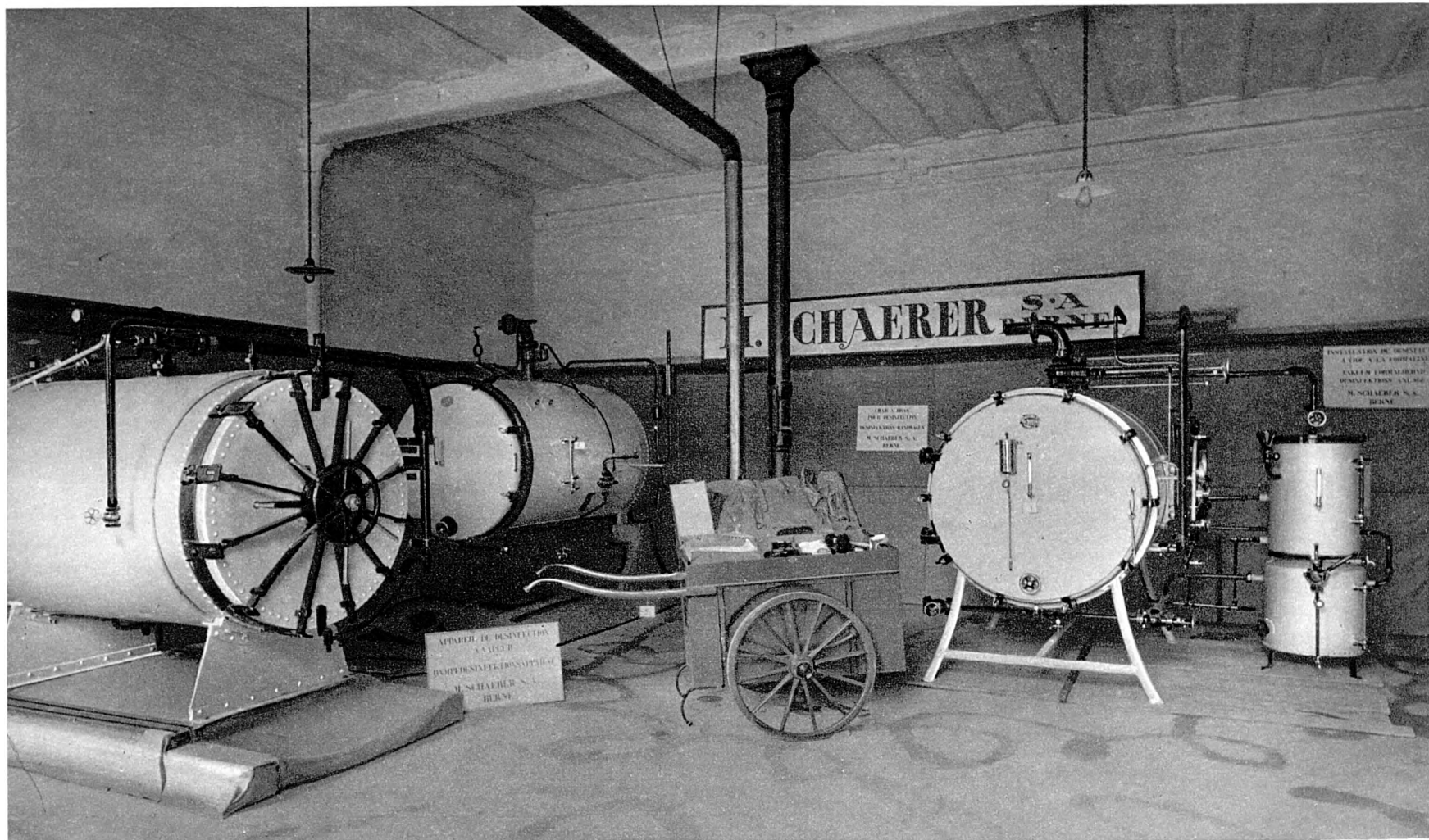
TCHÉCOSLOVAQUIE



riéro-Sadag, Genève

Phot. E. Dunant, Genève

APPAREILS DE SUSPENSION DE BRANCARDS POUR WAGONS DE MARCHANDISES
(Service de santé et Croix-Rouge)



Hélio-Sadag, Genève

De gauche à droite : Appareil de désinfection à vapeur à fermeture centrale
Appareil de désinfection avec foyer pour chauffage direct

Char à bras pour désinfection
Installation de désinfection à vide à la formaline

Avant de terminer, je suis heureux de prendre acte de la déclaration de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes, selon laquelle le gouvernement yougoslave est prêt à accueillir les réfugiés macédoniens. Je serais plus heureux encore si l'on pouvait mettre fin à cette soi-disant « émigration volontaire ». Il me serait infiniment agréable d'entendre des déclarations pareilles à celles du représentant de la Croix-Rouge yougoslave de la part de nos autres voisins. Ce serait le seul moyen de résoudre ce grave problème qui trouble la paix intérieure de la Bulgarie et qui affecte ses relations internationales. J'espère que ce vœu sera entendu.

(Bravos et applaudissements.)

M. le PRÉSIDENT. — Je félicite la Croix-Rouge bulgare pour l'admirable activité qu'elle a déployée. Je n'ignore pas que la situation créée par les réfugiés est très sérieuse et j'ai reçu la visite du Métropolitain de Sofia, Monseigneur Stephan, qui a plaidé la cause de la Bulgarie et qui m'a dit les difficultés dans lesquelles elle se trouvait. Nous avons promis notre concours dans la mesure où nous pouvions l'accorder, et le représentant de la Bulgarie sait que tout le monde désire faciliter à la Bulgarie la tâche qui lui incombe. C'est l'affaire des gouvernements de faciliter l'emprunt que la Bulgarie voudrait émettre. Et je suis certain que les Croix-Rouges prêteront leur concours dans la mesure où elles le pourront. *(Applaudissements.)*

Les autres rapports seront présentés à la fin de la séance de demain matin. Nous avons également à l'ordre du jour de notre séance de demain l'importante question de l'aviation pour laquelle j'espère que M. Julliot pourra présenter ses propositions.

Nous avons en outre le rapport général du Comité international qui est divisé en trois parties :

- 1) le rapport principal sur son activité générale ;
- 2) le rapport sur la situation financière du Comité international ;
- 3) le rapport sur la situation des non-combattants retenus par l'ennemi.

Une fois ces questions épuisées, notre tâche sera terminée et j'espère que la Conférence pourra clore ses travaux demain à midi.

Prochaine séance samedi 10 octobre 1925, à 9 h. 30, à l'Hôtel de Ville, dans la salle du Grand Conseil.

La séance est levée à 18 h. 10.

SÉANCE PLÉNIÈRE

SAMEDI 10 OCTOBRE 1925, à 9 heures 30

Salle du Grand Conseil

PRÉSIDENTE DE M. ADOR

SOMMAIRE. — Message au gouvernement et à la Société de la Croix-Rouge de la République Argentine. — Relations avec l'Association internationale de médecine militaire. — Rapport de la Commission I : examen du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge. — Rapport de la sous-commission A de la Commission I sur la situation des non combattants se trouvant sur territoire ennemi. — Hommage à la mémoire du Dr Ferrière. — Rapport de la sous-commission B de la Commission I sur les finances du Comité international de la Croix-Rouge. — Rapport de la Commission III sur la standardisation du matériel sanitaire. — Rapport de la Commission II sur l'immunisation des avions sanitaires. — Rapports des Comités centraux : Croix-Rouges autrichienne, italienne, Lion et Soleil-Rouge persan, Croix-Rouges suédoise, polonaise et péruvienne. — Date de la XII^{me} Conférence internationale. -- Discours de clôture.

MESSAGE AU GOUVERNEMENT ET A LA SOCIÉTÉ DE LA CROIX-ROUGE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

M. le PRÉSIDENT. — Je suis informé que plusieurs délégations nous proposent d'adresser un message au gouvernement et à la Société de la Croix-Rouge de la République Argentine.

Voici le texte de ce message :

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge envoie ses salutations au gouvernement et à la Société de la Croix-Rouge de la République Argentine et ses regrets profonds pour leur absence à cette Conférence ».

Cette proposition est signée des noms suivants :

M. Paulet (Pérou),
Général Pau (France),
Prince Arfa (Perse),
M. Parra Perez (Vénézuéla),
Marquis de Faria (Portugal).

M. PAULET (Pérou). Je crois utile de vous exposer, en quelques mots seulement, étant donné le programme si chargé de cette séance, les motifs qui nous ont fait remarquer l'absence parmi nous de la République Argentine parmi celles, tout aussi regrettables, d'autres pays, qui, pour des motifs sans doute très respectables, n'ont pas envoyé de délégués à cette Conférence.

Tout d'abord, Buenos-Ayres, la capitale la plus peuplée de l'Amérique latine, et une des plus progressistes du monde, a été le siège de la première conférence panaméricaine de la Croix-Rouge, où le Comité international avait envoyé ses délégués.

Ensuite, tout le monde sait l'action si bienfaisante de cette illustre République en général et de la Société de la Croix-Rouge argentine en particulier, surtout après la guerre. Elles ne se sont pas fait prier pour envoyer des secours et s'intéresser aux détresses des peuples quels qu'ils soient.

Enfin, la présence ici des délégués du gouvernement argentin et de la Croix-Rouge argentine aurait contribué, j'en suis sûr, à nous faire mieux connaître et apprécier l'œuvre si humanitaire de ce grand pays et de sa magnifique Société de la Croix-Rouge, dont les mérites sont du reste connus et appréciés, comme il convient, par le Comité international. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — La Conférence est-elle d'accord d'envoyer ce message à la Croix-Rouge argentine ?

La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas. Ce message sera donc envoyé à la Croix-Rouge argentine.

RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MÉDECINE MILITAIRE

M. REVERDIN (C.I.C.R.). — Le Comité international de la Croix-Rouge, désireux de resserrer les relations cordiales qui le lient déjà avec l'Association internationale de médecine militaire, se propose, pour entrer en communication plus intime avec cette société qui comprend quarante-deux nations, d'inviter dorénavant aux Conférences internationales de la Croix-Rouge une représentation du Comité permanent de cette Association.

M. le PRÉSIDENT. — Vous savez que nous avons l'habitude d'inviter à nos Conférences quelques personnes qui sont en relations avec notre activité, pour assister à nos séances à titre d'invités. La proposition de M. Reverdin a pour but de resserrer les liens qui nous unissent avec les services en question et en particulier avec ces sociétés.

Je crois que vous serez d'accord pour penser que le Comité international sera bien inspiré en invitant les représentants de cette Association. (*Assentiment.*)

RAPPORT DE LA COMMISSION I

EXAMEN DU RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. le PRÉSIDENT donne la parole à M. Vinci, rapporteur de la I^{re} Commission, chargée d'examiner le rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.

M. VINCI, rapporteur. — La première Commission, présidée par Son Excellence le prince Arfa, délégué de la Perse, m'a confié l'honneur de rapporter à l'assemblée sur l'examen du rapport général du Comité international de la Croix-Rouge.

La tâche est pour moi des plus ardues, surtout après l'éloquent exposé que l'illustre professeur Bernard Bouvier nous en a donné à la séance d'ouverture de cette Conférence. Il a résumé avec tant de clarté toute la matière contenue dans les 82 pages du document n^o 14, que vous avez tous sous les yeux, qu'il serait donc inutile pour moi d'entrer à nouveau dans les détails.

Je me bornerai à vous communiquer que les membres de la Commission financière ont unanimement admiré l'œuvre considérable accomplie par le Comité international de la Croix-Rouge dans la période de 1923 à 1925.

Tous les mandats donnés par la XI^{me} Conférence ont été exécutés par lui avec honneur et avec cette scrupuleuse exactitude qui est désormais traditionnelle dans cette grande institution humanitaire.

Les nombreuses initiatives résumées dans le rapport général nous donnent une large idée de sa bienfaisante activité qui s'est toujours déployée pour la plus grande consolation de ceux qui souffrent.

La haute valeur de ses publications démontre aussi la compétence des collaborateurs de son secrétariat, que je tiens ici à mentionner tout spécialement. L'autorité du Comité international de la Croix-Rouge grandit toujours : elle est universellement reconnue, non seulement par les peuples et leurs gouvernements, mais par les grandes institutions internationales qui ont fréquemment eu recours à sa haute compétence dans les plus importantes questions humanitaires.

A la suite de ces considérations, la Commission I a résumé dans l'ordre du jour suivant la reconnaissance émue des Croix-Rouges nationales pour le président Ador et le dévouement des membres du Comité, l'admiration pour l'œuvre du passé et la pleine confiance dans l'avenir.

Voici le texte qui a été voté à l'unanimité à la I^{re} Commission et qui est soumis à votre approbation :

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, rendant hommage à l'étendue et à l'intensité de plus en plus grande du travail du Comité international de la Croix-Rouge, tel qu'il ressort du remarquable rapport général qui vient de lui être présenté ;

En exprime au président du Comité international, M. Gustave Ador et à ses membres, sa profonde reconnaissance ;

Appuyé sur la longue continuité d'éclatants services rendus à la cause de l'humanité, le Comité international de la Croix-Rouge peut être assuré d'aborder, avec l'entière confiance des Sociétés nationales et toute la sympathie des gouvernements, les problèmes multiples et complexes qui relèvent de son autorité unanimement reconnue.

La Conférence est en conséquence heureuse de confirmer au Comité international de la Croix-Rouge les mandats qui lui avaient été renouvelés par les précédentes Conférences. (Applaudissements.)

M. le PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le rapport de M. Vinci sur l'ensemble du rapport général du Comité international. La parole est-elle demandée sur ce rapport et sur la résolution qui vous est présentée ?

Ce n'est pas le cas. Je mets la résolution aux voix.

(La résolution est adoptée sans avis contraire.)

Je remercie très sincèrement la Commission et l'assemblée du nouveau témoignage de confiance qu'elles viennent de donner au Comité international. Je vous donne l'assurance que le Comité international s'efforcera toujours à l'avenir de remplir sa tâche au plus près de sa conscience, en communion aussi complète que possible avec toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. *(Applaudissements.)*

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION A DE LA COMMISSION I

LA SITUATION DES NON-COMBATTANTS SE TROUVANT SUR TERRITOIRE ENNEMI

M. CRAMER, rapporteur. — Qu'il me soit permis en prenant la parole sur la situation des civils qui se trouvent sur le territoire ennemi, d'évoquer respectueusement la grande et noble figure du docteur Ferrière, notre regretté collègue, qui avait consacré toutes les dernières années de sa vie à la défense de ces infortunées et innocentes victimes de la guerre.

C'est de son lumineux rapport présenté à la XI^{me} Conférence que s'est inspiré le Comité international de la Croix-Rouge quand, fidèle à la VIII^{me} résolution adoptée par cette assemblée, il a pris ces mesures et initiatives dont il avait été investi par elle, en s'efforçant de réunir en quelques principes généraux, les règles qu'il vous demande d'appuyer pour les soumettre aux gouvernements en vue de la conclusion d'une convention destinée à régler le sort des civils se trouvant sur territoire ennemi.

La Commission à laquelle vous avez bien voulu confier l'honneur de discuter une question à la fois si complète et si délicate, s'est empressée de rechercher, dans le sentiment de la lourde responsabilité qui lui incombait, les solutions qui lui ont paru les plus propres à permettre de secourir avec efficacité ces civils dont vous lui avez confié les intérêts.

Je m'empresse de constater que les travaux de la Commission ont été féconds, puisqu'ils lui ont permis de recueillir le vote unanime des délégués, tant de ceux des gouvernements que de ceux des Croix-Rouges sur les principes qui ont résulté de leurs délibérations.

La Commission a été unanime à reconnaître que les conventions conclues entre belligérants pendant les années 1917 et 1918 contenaient un ensemble de dispositions qui pourrait être utilisé avec fruit en vue d'une convention générale à conclure entre les Etats.

Pour donner satisfaction aux objections soulevées par quelques délégations, le texte proposé par le Comité international de la Croix-Rouge a été légèrement modifié, mais il l'a été dans la forme plus que dans le fond.

Ne valait-il pas la peine en effet de consentir quelques sacrifices pour arriver à cette unanimité qui permettra désormais aux délégués des Etats comme des Croix-Rouges de plaider, chacun dans sa sphère, une cause dont tous ont saisi la grande portée morale et pratique.

Le rapport, que le Comité international avait fait distribuer à MM. les délégués, subsiste dans ses grandes lignes, ce qui nous permettra d'être bref dans l'exposé des solutions adoptées après discussion par la Commission.

Tenant compte de certaines objections d'ordre technique, la Commission a décidé de renoncer à l'énumération détaillée des civils qui seraient autorisés à quitter le pays ennemi au début de la guerre. Elle y a substitué une formule plus souple, plus générale, qui figure au premier alinéa des principes généraux ci-annexés.

Il importe de constater dès à présent que le système proposé par le Comité international de la Croix-Rouge, consistant à laisser partir tous les non-combattants inoffensifs, a été entièrement adopté par la Commission; qu'elle s'est ralliée à la proposition de ne retenir que les personnes dont le départ pouvait porter préjudice à la sûreté de l'Etat, comme aux intérêts de l'armée, et qu'enfin la Commission a admis le principe de l'échange par les belligérants des hommes en état de porter les armes.

Ces résolutions, bien que ne constituant encore qu'une étape dans la solution de l'angoissante question des prisonniers civils, marquent cependant un progrès réel dans cette voie, puisque seules demeureront au pouvoir de l'adversaire les personnes suspectes que des raisons d'ordre militaire auraient obligé l'Etat ennemi à conserver à sa disposition, et, avec elles, les hommes en état de porter les armes qui n'auraient pu être échangés.

La Commission a estimé pouvoir proposer aux gouvernements de confier à la puissance protectrice, comme au Comité international de la Croix-Rouge, diverses missions très honorables, en les appelant à participer à la constitution des commissions médicales mixtes envisagées et à la réception des listes des civils retenus. Il s'agirait également de renouveler tant au Comité international qu'à la puissance protectrice cet autre mandat bien humanitaire qui consiste à leur confier, à titre permanent, le rôle qui leur avait été attribué lors de la dernière guerre, quand elles ont été invitées à pratiquer la visite des lieux d'internement des civils.

Puisque nous en sommes venus à évoquer cette vision douloureuse de l'internement, rappelons que MM. les délégués allemands, mus par une pensée généreuse, se sont élevés, au nom des principes humanitaires, contre le maintien des camps d'internement à l'usage des civils. Pour des raisons d'ordre pratique, la majorité de la Commission n'a pu se ranger à leur manière de voir. En effet, si les gouvernements adoptaient les propositions de la Commission concluant au renvoi chez eux de la plupart des civils se trouvant sur le territoire ennemi, il n'y aurait pour ainsi dire plus lieu de maintenir des camps d'internement que pour les seuls civils retenus par l'Etat ennemi, parce que suspects, et devant par conséquent être soumis à une séquestration, à la vérité regrettable, mais qui ne saurait leur être évitée.

Il convient de rappeler enfin que si l'Etat doit pouvoir interner au cours d'une guerre ceux qui, laissés en liberté, pourraient lui causer du tort, les civils eux-mêmes pourraient être tentés de réclamer au début de la guerre l'internement momentanément comme une mesure de protection contre les mauvais traitements d'une population ennemie exaspérée.

Suivant l'exemple du Comité international de la Croix-Rouge, la Commission a estimé inutile d'entrer pour le moment dans des détails circonstanciés relatifs aux traitements des civils se trouvant sur territoire ennemi car, avec le Comité, elle a admis que cette question avait été soulevée dans le projet du Code des prisonniers de guerre actuellement soumis à l'appréciation des gouvernements, et dont les dispositions nombreuses trouveraient par analogie leur application aux civils.

La Commission a donc adopté le point de vue du Comité en maintenant les propositions d'ordre général présentées par lui et qui sont de nature à fournir des garanties suffisantes à tous les civils,

et plus spécialement à ceux dont la résistance physique et morale ne permettrait pas l'application d'un régime s'adaptant aux personnes en pleine possession de leurs forces.

C'est ainsi que, malgré la demande de MM. les délégués allemands, la Commission a estimé qu'elle n'avait pas à prendre position dans le problème si complexe du travail obligatoire des prisonniers civils. Tout ici est une question de mesure. On peut réclamer de l'Etat l'observation des principes de l'humanité à l'égard des civils, tout en admettant fort bien que le droit à l'oisiveté dans les camps, présente de graves inconvénients dont ont pu se convaincre plusieurs des délégués qui, au cours de la dernière guerre, se sont trouvés à même de procéder à des tournées d'inspection dans les dépôts d'internement des populations civiles.

En résumé, les principes proposés par le Comité international et adoptés dans leur plus grande partie par la Commission, ont paru suffisants pour permettre d'assurer aux civils, se trouvant sur territoire ennemi, une protection qui ne leur a pas toujours été garantie dans la précédente guerre.

Ces postulats, qui tiennent également compte des intérêts des populations comme de ceux des gouvernements, pourront donc servir de point de départ à une réglementation jusqu'ici inexistante dont tous les hommes de cœur attendent avec ferveur l'avènement et qui permettra de réaliser, dans l'avenir, de grands et légitimes progrès sur l'état de fait actuel représentant le chaos.

C'est pourquoi la Commission, chargée par vous de cette étude, a l'honneur de vous proposer l'adoption de la résolution suivante qui lui paraît de nature à donner une première satisfaction à tous ceux qui ne désespèrent pas de voir assurer un sort meilleur à toutes les victimes de la guerre. (*Applaudissements*).

Tout en confirmant la résolution VIII prise par la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, la XII^{me} Conférence prie le Comité international de la Croix-Rouge de présenter, le moment venu, à l'examen bienveillant des gouvernements, en vue d'une convention à conclure entre eux, les principes généraux suivants concernant la situation des civils se trouvant en temps de guerre sur le territoire ennemi :

Seront autorisés à quitter le pays, aussitôt que les circonstances le permettront, les ressortissants de l'Etat ennemi se trouvant sur le territoire et qui sont hors d'état de porter les armes durant le cours des hostilités, en raison du sexe, de l'âge (à déterminer par la convention à conclure), de la condition physique ou du caractère spécial (ecclésiastiques ou médecins par exemple).

Toutefois l'Etat a le droit de retenir à titre exceptionnel toute personne au départ de laquelle s'opposent des considérations d'ordre militaire ou des raisons touchant à la sécurité de l'Etat.

Les enquêtes nécessitées par les stipulations qui précèdent seront conduites avec toute la célérité possible.

Pour constater l'inaptitude à porter les armes des ressortissants de l'Etat ennemi, il sera constitué des commissions médicales mixtes composées de médecins à désigner par l'Etat qui détient les civils et par une instance neutre (puissance protectrice ou Comité international de la Croix-Rouge).

L'Etat remettra dans le plus court délai possible au Comité international de la Croix-Rouge et à la puissance protectrice la liste des civils retenus. Les civils au pouvoir de l'Etat ennemi seront traités par lui avec humanité et mis à l'abri de tout acte de violence ou d'insulte.

Ceux notamment qui appartiennent à une des catégories visées au 1^{er} alinéa devront être traités avec les ménagements que comporte leur force de résistance physique et morale.

Les civils que l'Etat ennemi aura décidé de retenir devront être mis au minimum, au bénéfice des stipulations en vigueur pour les prisonniers de guerre. Ils seront cependant tenus séparés des prisonniers de guerre.

L'Etat autorisera dans la plus large mesure possible les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la puissance protectrice à visiter les lieux d'internement des civils.

Dès le commencement des hostilités, le Comité international de la Croix-Rouge s'efforcera de son côté de provoquer des accords entre les Etats belligérants en vue de l'échange des civils retenus.

Les civils échangés ne pourront être employés au service militaire pendant la durée de la guerre en cours, ni au front, ni dans la zone des étapes, ni dans l'intérieur des territoires ennemis occupés, ni dans les territoires en possession d'un Etat allié.

Le Comité international de la Croix-Rouge offrira s'il y a lieu ses bons offices en vue de faciliter des conférences entre les Etats belligérants, aux fins de résoudre et de régler d'une commune entente, toute question ou différend concernant le traitement des civils.

M. le PRÉSIDENT. — J'ouvre la discussion sur cette très importante question.

M. le Dr Akil MOUKHTAR (Turquie). — Le nom du très distingué M. Ferrière vient d'être prononcé à propos des travaux de la sous-commission A. Nous avons tous entre les mains la brochure biographique concernant M. Ferrière, mais je crois être l'interprète du sentiment général en rappelant avec reconnaissance et respect la mémoire de ce grand homme de bien, décédé le 10 juin 1924, qui avait consacré la plus grande partie de sa vie aux œuvres humanitaires de la Croix-Rouge et du Comité international. Tous ceux qui ont eu l'honneur et le privilège de connaître M. Ferrière de près ont pu constater sa noblesse d'âme et sa haute intelligence.

(L'assemblée se lève pour honorer la mémoire du disparu.)

M. MATSUDA (Japon). — La question faisant l'objet de la résolution qui nous est présentée a été examinée longuement et avec soin par la sous-commission. Je constate avec satisfaction que cette résolution contient tous les principes généraux et me permets simplement de proposer, afin de lui donner plus de clarté, de numéroter les différents alinéas renfermant ces principes généraux.

M. le PRÉSIDENT. — La résolution que vous venez d'entendre, vous l'aurez constaté, n'est qu'un ensemble de recommandations que le Comité international de la Croix-Rouge serait chargé de présenter, le moment venu, à l'examen bienveillant des gouvernements. Il ne s'agit par conséquent pas de résolutions définitives, mais d'un simple exposé de principes soumis à l'examen des gouvernements en vue d'une convention définitive à conclure entre eux.

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION B DE LA COMMISSION I FINANCES DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. Goldschmidt pour la présentation du rapport de la sous-commission B concernant les finances du Comité international.

M. GOLDSCHMIDT, rapporteur. — La Commission financière a pris connaissance du rapport financier du Comité international de la Croix-Rouge.

Elle a constaté que le Comité international a persévéré dans la voie des réductions budgétaires. C'est ainsi qu'il a dépensé :

En 1923	fr. 363,422.—
En 1924	fr. 217,263.—

et pour 1925, il prévoit qu'une somme de Fr. 190,000,— environ suffira à faire face à ses besoins.

Nous devons par conséquent rendre hommage au Comité international pour l'effort qu'il a fait et le féliciter du résultat obtenu.

Malheureusement, nous devons constater aussi que les Sociétés nationales n'ont pas répondu au vœu exprimé par la XI^{me} Conférence, dans la mesure que l'on pouvait attendre. Le Comité international a, en effet, reçu :

En 1923, de 13 Sociétés nationales une contribution totale de : fr. 50,117.—

En 1924, de 15 Sociétés nationales une contribution totale de : fr. 70,053.—

Pour 1925, il ne lui a été versé jusqu'ici qu'une somme de fr. 57,000 environ se répartissant entre 11 Sociétés nationales.

En face d'une telle situation, dont elle a été vivement impressionnée, la Commission financière estime que le vœu émis par la XI^{me} Conférence en vue d'assurer au Comité international les ressources qui lui sont nécessaires, ne doit pas seulement être renouvelé mais précisé, de manière que chaque Comité central se sente obligé à contribuer aux dépenses du Comité international.

Il convient de citer d'autre part la proposition qui a été faite par M. Akil Moukhtar, délégué du Croissant-Rouge turc, proposition que la Commission financière approuve hautement, et qui consiste dans la création d'un fonds inaliénable dont les revenus devraient suffire à eux seuls à couvrir le budget régulier du Comité international. A cette occasion, la Commission a pris note avec satisfaction que l'amorce de ce fonds existe déjà depuis quelques mois, grâce à un premier don suisse de fr. 100,000.

Comme conclusion, la Commission financière propose d'adopter la résolution suivante :

RÉSOLUTION I

La XII^{me} Conférence, après avoir pris connaissance des comptes du Comité international et avoir constaté que les dépenses de ce dernier ont été réduites au-delà des prévisions émises à la XI^{me} Conférence,

1^o *Considère comme un devoir pour les Sociétés nationales de subventionner le Comité international dans la mesure de leurs possibilités ;*

2^o *Invite les Sociétés nationales à contribuer au fonds inaliénable du Comité international pour lui assurer l'indépendance matérielle qui lui est indispensable ;*

3^o *Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à rendre compte au Comité international, au plus tard au mois de décembre de chaque année, de leurs efforts dans ce sens. Ces rapports et leur tableau d'ensemble seront publiés dans la « Revue internationale de la Croix-Rouge ».*

Le président de la Commission I, le Prince Arfa, délégué du Lion et Soleil-Rouge de Perse, m'a chargé de déclarer en son nom qu'il estime que le rôle si important joué par le Comité international est ignoré dans de nombreux cercles. Il recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de faire une propagande intense afin de renseigner le public sur les services considérables qu'a rendus le Comité international et qu'il sera encore amené à rendre dans l'avenir. Il demande aux Sociétés nationales de faire un effort sérieux pour obtenir les fonds qui assureraient une fois pour toutes l'avenir du Comité international.

D'autre part, la Commission financière a été saisie d'un projet Paulet, appuyé par les délégués du Portugal, de Pologne, de Chine et du Mexique relativement à l'organisation d'une semaine internationale de la Croix-Rouge, basée sur un concours entre les pays souscripteurs, et au profit du Comité international. Ce projet a été examiné par la Commission financière qui vous propose la résolution suivante :

RÉSOLUTION II

La Commission a pris connaissance du projet à elle soumis par M. Paulet, représentant du Pérou, et par les délégués du Portugal, de la Pologne, de la Chine et du Mexique au sujet de l'organisation d'une semaine internationale de la Croix-Rouge, basée sur un concours entre les pays souscripteurs, et au profit du Comité international de la Croix-Rouge.

La Commission financière estime que ce projet mérite d'être pris en sérieuse considération et émet le vœu que cette proposition soit étudiée par le Comité international de la Croix-Rouge qui fera rapport à son sujet aux Sociétés nationales.

Avant de déposer sur le bureau les résolutions proposées par la Commission financière, permettez-moi de vous demander encore quelques minutes d'attention.

Si la Commission financière a inséré l'article 3 dans son projet de résolution I, c'est qu'elle s'est préoccupée du fait que le vœu émis par la XI^{me} Conférence n'a pas eu la suite qu'on pouvait en attendre et qu'elle a été amenée à chercher les moyens qui pourraient faire respecter la résolution qu'allait prendre à son tour la XII^{me} Conférence. Mais l'article 3 ne constitue qu'une sanction morale et je voudrais aller plus loin et faire quelque chose qui soit d'une aide plus efficace pour le Comité international. C'est pourquoi, au nom de la Croix-Rouge de Belgique, je vous propose de nommer, parmi les délégués des Sociétés nationales, trois personnes de bonne volonté qui formeraient une commission et qui auraient pour mission de veiller à l'exécution des vœux que vous allez émettre.

Je ne crois pas me tromper, Mesdames et Messieurs, en disant que tous nous voudrions être parmi les trois membres que choisirait éventuellement la Conférence, trop heureux de pouvoir prouver notre reconnaissance au Comité international et surtout à son président, si dévoué, vénéré, et si je puis dire, adoré. (*Applaudissements*).

Le rôle de cette Commission pourrait être de suivre la situation financière du Comité international, d'en informer les Sociétés nationales, et de rappeler, si c'est nécessaire, les vœux émis par la XII^{me} Conférence.

Ce que je vous propose est un simple essai à durée limitée qui pourrait se terminer avec la XIII^{me} Conférence. Personne ne peut savoir ce que donnera cette expérience. Mais ce qui est certain, c'est que tout ce qui a été fait jusqu'ici n'a pas donné les résultats que l'on espérait. Essayons autre chose : voilà ce que je vous demande aujourd'hui.

Si vous approuvez cette proposition de la Croix-Rouge belge, la résolution I de la Commission financière pourrait être complétée comme suit :

« 4^o *Décide de nommer parmi les membres des Sociétés nationales, une commission de trois membres qui aurait pour mission de veiller à l'exécution des vœux émis ci-dessus.* » (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — Vous venez d'entendre le rapport présenté par M. Goldschmidt au nom de la Commission qui s'est occupée des finances du Comité international. La discussion est ouverte sur ce rapport qui conclut au vote de deux résolutions, avec un amendement proposé par M. Goldschmidt.

M. RODRIGUEZ (Panama). — Je demande à la Conférence de vouloir bien introduire une légère modification dans le point 3 de la résolution I. En effet, au lieu de « *invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à rendre compte au Comité international...* » il me paraît préférable de dire : « *invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à informer le Comité international...* ».

M. le PRÉSIDENT. — Je pense que M. Goldschmidt et la Commission financière accepteront cette modification.

M. GOLDSCHMIDT, rapporteur. — Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le PRÉSIDENT. — Puisque personne ne demande plus la parole, je mets cette résolution aux voix.

(La résolution I est adoptée à l'unanimité.)

M. VINCI (Italie). — Après avoir écouté avec un vif intérêt l'exposé intéressant de M. Goldschmidt, je me permets de déposer sur le bureau une recommandation que je voudrais voir prise en considération par la XII^{me} assemblée. Il faudra évidemment la mettre au point. Mais en tout cas, j'estime que nous devons sortir une fois pour toutes de l'incertitude dans laquelle se trouve le Comité international. C'est pourquoi je me permets de vous proposer le projet de recommandation suivant qui pourrait être mis au point définitivement par la XIII^{me} Conférence internationale :

« La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, dans le but d'assurer au Comité international de la Croix-Rouge les fonds nécessaires pour continuer à développer sa bienfaisante activité, propose que désormais les Croix-Rouges nationales étudient le système suivant de collectes :

Une estampille sera annuellement collée sur la carte de membre de chaque sociétaire de Croix-Rouge nationale, dont la cotisation sera augmentée d'un pourcentage minime à décider (de 2 à 5 % par exemple).

Le produit de cette augmentation sera consacré entièrement à la caisse du Comité international de la Croix-Rouge pour ses dépenses et pour l'augmentation du fonds international de secours.

Les estampilles devraient être uniformes et fournies par le Comité international de la Croix-Rouge ».

Je répète une fois encore qu'il ne s'agit que d'une simple recommandation que je voudrais voir figurer au procès-verbal.

M. ANDREAE (invité). — J'ai été particulièrement heureux de retrouver dans la résolution II celle que j'avais faite au nom de l'Argentine à la XI^{me} Conférence. Je dois déclarer cependant que telle qu'elle est rédigée actuellement, elle n'a pas grand'chance d'obtenir les résultats que l'on en espère. L'institution d'une semaine au profit de la Croix-Rouge ne réussira certainement pas, tandis que la proposition que j'avais présentée et qui consistait à instituer une journée au profit de la Croix-Rouge avait beaucoup plus de chances de réussir. Je disais même que, si le projet Ciralo était repris une fois par la Croix-Rouge, c'est grâce à ce jour qu'on trouverait les sommes nécessaires à sa réalisation.

M. DRONSART (Belgique). — Je ne sais pas si les orateurs qui m'ont précédé vivent de très près la vie des Croix-Rouges nationales. Je me permets d'en douter, car à mon avis, leurs propositions sont utopiques. Il est certain que l'assemblée désire vivement que des fonds arrivent régulièrement au Comité international. C'est pourquoi je vous demanderai de ne pas compliquer le système en ayant recours à des journées ou à des timbres. Nous qui vivons la vie des Sociétés nationales de Croix-Rouge, nous savons que ces projets sont presque irréalisables. Par conséquent, nous vous demandons d'admettre le principe que les Sociétés nationales devront chaque année, obligatoirement, subventionner le Comité international par les moyens qu'elles jugeront bons. Mais n'essayons pas d'internationaliser ces moyens. C'est pourquoi je vous demande de repousser la proposition de M. Paulet et celle de M. Vinci. J'appuie, par contre, le vœu de M. Goldschmidt.

M. ATHANASAKI (Grèce). — L'observation que vient de présenter M. Dronsart est absolument exacte. Les conditions variant d'un pays à l'autre, on ne peut pas préconiser une mesure uniforme. Ainsi, en Grèce, nous nous heurtons déjà à de grandes difficultés, lorsque nous instituons

une journée pour la Croix-Rouge, car un grand nombre de sociétés de bienfaisance organisent de leur côté des journées à leur profit.

Il faut admettre que les Sociétés nationales reconnaissent l'obligation, non seulement de participer aux frais, mais de subventionner le Comité international pour le fonds inaliénable. Il faut leur laisser toute liberté pour recueillir les fonds qui leur sont nécessaires.

M. NUTRITZIANO (Roumanie). — Je me suis permis, au sein de la 1^{re} Commission, de formuler les mêmes remarques que M. le délégué belge, à savoir que chaque Société nationale doit contribuer obligatoirement à l'établissement du fonds inaliénable du Comité international. Il faut laisser à chaque Société le soin de recueillir les fonds par les moyens qu'elle estime bons ; cela n'exclut nullement l'introduction éventuelle d'une journée de la Croix-Rouge ou tout autre moyen adapté aux possibilités des différents pays.

M. le PRÉSIDENT. — Permettez-moi de vous rappeler que la résolution qui vous est soumise demande simplement au Comité international d'étudier les propositions de M. Paulet et de M. Vinci.

Il ne s'agit pas, par conséquent, de prendre une décision ferme, mais d'examiner, en rapport avec les différentes Sociétés nationales, comment on pourrait envisager au mieux l'exécution des vœux présentés par MM. Paulet et Vinci.

M. PAULET (Pérou). — La question se présente ainsi : Il faut fournir des fonds au Comité international. Or, le Comité international peut recueillir ces fonds non seulement parmi les Sociétés nationales, mais également parmi les populations elles-mêmes. Il est des pays où les Sociétés de Croix-Rouge ne sont pas encore assez bien organisées pour pouvoir participer aux fonds de la Croix-Rouge. C'est pourquoi, j'ai prié la Conférence de vouloir bien recommander ma proposition au Comité international qui demanderait à chacune des Sociétés nationales de collaborer à ce projet. Je tiens à vous faire remarquer qu'on ne demande pas des fonds directement aux Sociétés nationales, mais simplement leur collaboration pour organiser cette « semaine ». C'est le Comité international qui se prononcera sur la valeur de ma proposition.

M. VINCI (Italie). — Je voudrais qu'on prît en considération l'esprit de ma recommandation. En effet, il me paraît utile de sortir de l'incertitude dans laquelle se trouve chaque année le Comité international au sujet des finances. Jusqu'à présent, on a fait de la poésie : on a dit que les Sociétés nationales se feraient un devoir d'honneur d'envoyer des fonds au Comité ; cependant les fonds n'arrivaient pas. Il faut se placer sur un terrain pratique, ne plus tabler sur des hypothèses, mais étudier un système qui permette d'établir un budget.

M. GOLDSCHMIDT (Belgique). — Je me rallie complètement au nom de la Commission financière à l'adjonction proposée.

M. CHI YUNG HSIAO (Chine). — Je crois que la plupart des membres de la Conférence se rallient à la proposition présentée par la Commission, mais qu'il y a quelques divergences de vues sur la proposition présentée par M. Vinci. Nous pourrions peut-être voter sur chacun de ces deux éléments séparément.

M. DRONSART (Belgique). — Je voudrais faire observer que la résolution I que nous avons votée, comprend tout puisque l'on y invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à informer le Comité international de leurs efforts. Cette formule comprend tout ce que pourront faire les Sociétés. Je crois que nous ne pouvons pas adjoindre à ces propositions les diverses suggestions de détails qui pourraient être présentées ici. C'est pourquoi je vous demande de rejeter les différentes propositions faites en dehors de celles de la Commission.

M. ATHANASAKI (Grèce). — Lors de la dernière Conférence, la délégation hellénique avait fait une proposition tendant à établir une contribution représentant un pourcentage des recettes de chaque Société nationale. Ou bien il faut laisser la liberté complète, ou bien il faut fixer un pourcentage sur les recettes. Si l'on veut revenir sur la proposition, nous sommes prêts à le faire.

M. le PRÉSIDENT. — La parole n'est plus demandée. Je prie M. Schlemmer de donner connaissance du texte modifié de la II^{me} résolution.

M. SCHLEMMER. — *La Conférence a pris connaissance du projet à elle soumis par M. Paulet, représentant du Pérou, et par les délégués du Portugal, de la Pologne, de la Chine et du Mexique au sujet de l'organisation d'une semaine internationale de la Croix-Rouge, basée sur un concours entre les pays souscripteurs et au profit du Comité international de la Croix-Rouge.*

La Conférence a estimé que ce projet mérite d'être pris en sérieuse considération et émet le vœu que cette proposition, ainsi que les suggestions faites par M. Vinci, délégué de la Croix-Rouge italienne, soient étudiées par le Comité international de la Croix-Rouge qui fera rapport à son sujet aux Sociétés nationales.

M. le PRÉSIDENT. — C'est donc une simple étude.

La parole n'étant plus demandée, je mets la résolution aux voix.

La résolution II est adoptée à main levée à l'unanimité, moins une voix.

PROPOSITION DE LA CROIX-ROUGE DE BELGIQUE

M. le PRÉSIDENT. — M. Goldschmidt, au nom de la Croix-Rouge belge, a présenté la proposition suivante :

« La Conférence décide de nommer parmi les délégués des Sociétés nationales une commission de trois membres qui aura pour mission de veiller à l'exécution des vœux exprimés dans les résolutions précédentes ».

M. THIÉBAUT (France). — L'honorable président de la Commission des finances pourrait rendre ce témoignage que j'ai été tout à fait de cœur avec lui dans l'idée formulée par la proposition qu'il a déposée devant la Conférence. Je comprends très bien et je partage entièrement l'esprit qui lui a dicté cette proposition, mais, comme j'ai eu l'honneur de le lui dire, tant à la Commission des finances que dans les échanges de vues que nous avons eus en dehors de la Commission, je ne parviens pas à voir quel serait le résultat pratique de cette Commission.

Je ne conçois pas très bien comment trois commissaires nommés par cette Conférence, appartenant à des pays qui seraient peut-être très éloignés les uns des autres, pourraient s'entendre, soit pour obtenir du Comité international les éclaircissements nécessaires sur sa situation financière, soit pour exercer une certaine pression sur celles des associations nationales qui ne se conformeraient pas, avec la régularité souhaitée, aux vœux de cette Conférence. Dans la pratique j'avoue ne pas voir comment ces commissaires pourraient se concerter, et je ne vois pas quels seraient les moyens de coercition — ou tout au moins de pression amicale — dont ils pourraient user vis-à-vis des Sociétés qui n'auraient pas rempli leur devoir, devoir qu'elles ont accepté au sein de cette Conférence.

Je répète que dans l'esprit de cette proposition je suis entièrement d'accord avec mon distingué collègue, M. Goldschmidt, mais que dans la pratique je ne vois pas quels résultats cette organisation nouvelle pourrait donner. Je demande donc à la Conférence de vouloir bien réfléchir avant de se prononcer, peut-être un peu hâtivement, sur la proposition soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. — La parole n'est plus demandée ?

Vous avez entendu les observations présentées par M. Thiébaud, qui suggère de ne pas donner suite à la proposition de la Croix-Rouge belge. Je mets cette dernière proposition aux voix.

La résolution proposée par la Croix-Rouge belge est rejetée.

M. le PRÉSIDENT. — Bien que cette résolution soit rejetée, je n'en remercie pas moins très sincèrement les auteurs de leur excellente intention.

Je considère maintenant le rapport de la Commission comme adopté, et vous remercie très sincèrement des résolutions que vous avez votées et qui seront de nature à faciliter au Comité international l'exécution des tâches que vous voudrez bien lui confier.

Je remercie en particulier le Prince Arfa de la proposition qu'il a faite de recommander que l'on fasse une propagande, dans tous les pays, pour faire connaître l'activité du Comité international qui, selon lui, n'est pas suffisamment connu. Je suis bien convaincu que dans vos pays vous continuerez à parler en faveur de l'œuvre du Comité international et de la Croix-Rouge dans son ensemble. (*Vifs applaudissements.*)

M. Bernard BOUVIER (C.I.C.R.) émet quelques idées personnelles sur le problème financier. Il insiste à nouveau sur l'idée émise par le Prince Arfa, d'intensifier la propagande dans les différents pays pour faire mieux connaître l'activité du Comité international.

M. le PRÉSIDENT. — Après le vote unanime de cette assemblée sur la question financière, notre collègue M. Bouvier a développé, en son nom personnel, des opinions qu'il recommande à votre méditation. J'espère que les résolutions que vous avez votées seront suivies d'exécution. Je remercie l'assemblée de ce témoignage de sympathie donné en faveur des finances du Comité et lui suis très reconnaissant des résolutions votées dans ce sens.

RAPPORT DE LA COMMISSION III STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE

M. le PRÉSIDENT. — Je donne la parole au rapporteur de la Commission.

M. van BAUMBERGHEN, rapporteur,

La Commission III estime :

1^o Qu'en présence de la grande diversité des modèles de *brancards* déjà existants et de celle de leurs moyens de suspension, il serait de la plus grande utilité, dans l'intérêt des blessés et des malades, de déterminer les caractéristiques essentielles (notamment certaines dimensions) d'un type conventionnel de brancard destiné à servir d'étalon.

Cela fait, on pourrait réaliser un modèle répondant aux diverses exigences de son transport, soit à vide, soit chargé, et unifier le gabarit des moyens de suspension.

2^o Que la *carte de blessé*, celle dont on le munit aussitôt que possible, doit être simple, solide, facilement attachable, et ne nécessiter que peu d'inscriptions. On devrait étudier :

le matériel à employer pour sa confection,
sa forme et sa taille,
sa couleur,
son mode d'attache,
sa rédaction.

Cette rédaction serait caractérisée par :

- a) un ordre immuable,
- b) une numérotation en chiffres arabes,
- c) la répartition des renseignements administratifs d'une part, et médicaux d'autre part,
- d) l'indication du mode de transport.

3° Que le *pansement individuel* doit remplir les conditions suivantes :

- a) Son enveloppe doit être absolument imperméable, pour assurer la stérilité du contenu.
- b) Il doit porter un signe distinctif international : la croix rouge incorporée à l'étoffe extérieure (et non pas seulement collée).
- c) Chaque pansement individuel doit contenir son mode d'emploi clairement exprimé.

La Commission forme en outre le vœu :

- a) Que le contenu minimum de tout pansement individuel (réduit par compression) soit d'une bande et d'un ou plusieurs pansements, dont un au moins sera fixé à la bande.
- b) Que l'endroit par lequel les pansements doivent être saisis soit indiqué par un signe en forme de croix.
- c) Que l'enveloppe de toile imperméable et cousue, portant l'image des objets qu'elle contient, soit préférée à tout autre emballage.

A la suite de ces considérations, la Commission III propose à l'assemblée la résolution suivante :

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, se référant aux conclusions de sa Commission III,

Charge le Comité international de la Croix-Rouge :

- 1° *De colliger tous les renseignements et documents relatifs à la standardisation du matériel sanitaire ;*
- 2° *D'ouvrir des concours sur les objets à standardiser ;*
- 3° *De constituer une commission internationale technique permanente, chargée d'apprécier les objets présentés aux concours et de rechercher les types standards qui seront ultérieurement adoptés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge ;*
- 4° *De rechercher les moyens de standardiser la numérotation des blessures.*

Elle invite très vivement les services de santé et les Croix-Rouges nationales à laisser dès aujourd'hui à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge ceux des objets exposés dont la Commission recherche la standardisation. Ces objets pourraient constituer la première collection de l'Institut international d'études de matériel sanitaire.

Permettez-moi, Messieurs, de vous témoigner ma plus vive satisfaction de voir réalisée l'idée que je poursuis depuis longtemps.

Cette idée, je l'ai exprimée la première fois au Congrès international d'hygiène et démographique à Berlin en 1907. Je l'ai répétée à Bruxelles au premier Congrès de médecine et de pharmacie militaires en 1921, et au moment où nous avons commencé à parler de la grande idée de la standardisation du matériel sanitaire, j'ai dit qu'il conviendrait de disposer d'un Musée où serait conservé le matériel sanitaire.

Permettez-moi aussi, au moment de la création de cette institution, d'en être le premier donateur. Au nom du gouvernement espagnol et de la Croix-Rouge espagnole j'ai l'honneur de vous offrir une collection des unités sanitaires de la dotation régimentaire et un spécimen de mon appareil, le cacolet porte-brancard pour le transport de blessés à dos de mulet. (*Applaudissements*).

M. MATSUDA (Japon). — Je me félicite de la généreuse initiative prise par le gouvernement et la Croix-Rouge espagnols et j'ai le plaisir de vous informer que la Croix-Rouge japonaise offre à cette nouvelle institution tous les objets qu'elle a présentés à l'exposition de matériel sanitaire. (*Applaudissements*)¹.

¹ Après la clôture de la séance, M. N. Schrijver (Pays-Bas) a offert à la nouvelle institution, au nom du gouvernement néerlandais, un brancard de campagne à l'unité, avec cordes de suspension (description, etc.) en usage dans l'armée néerlandaise.

M. le PRÉSIDENT. — Avant de mettre la résolution aux voix, je me permettrai d'adresser mes chaleureux remerciements aux délégués des Croix-Rouges espagnole et japonaise pour leur généreuse proposition d'abandonner, comme première base du Musée international sanitaire, le matériel qu'elles ont présenté à notre exposition. Je les en remercie au nom du Comité international.

La résolution, mise aux voix, est adoptée.

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie vivement la Commission pour le grand travail accompli. (*Applaudissements.*)

RAPPORT DE LA COMMISSION II IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES

M. JULLIOT, secrétaire de la Commission. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la parole m'est accordée pour vous donner lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier soir de votre Commission d'aviation.

Avant de procéder à cette lecture, je tiens à signaler une légère erreur dans le procès-verbal de cette séance. Les amendements présentés et qui sont attribués à M. le général Pau, émanent de M. le médecin-inspecteur Marotte, M. le général Pau les a faites siennes, ce qui explique l'erreur signalée. Qu'il me soit permis maintenant de vous adresser quelques brèves paroles en mon nom personnel.

Le 21 novembre 1912 — il y a treize ans, par conséquent — je faisais émettre par le *Comité de contentieux* de l'ancienne *Ligue nationale aérienne* un vœu tendant à ce que le gouvernement français voulût bien prendre l'initiative de convoquer une conférence internationale de Croix-Rouge aérienne.

Au moment où vient de s'assembler cette Conférence, permettez-moi de vous dire ma joie de siéger parmi vous et de constater que l'initiative de cette étude revient au gouvernement français, auteur de la motion Niclot formulée à la XI^{me} Conférence de 1923.

Permettez-moi aussi de rappeler que cette *Ligue nationale aérienne*, au sein de laquelle est véritablement née l'aviation sanitaire, était le fruit d'une double initiative. La première, celle de son président, le Colonel Quinton, mon ami très regretté, à qui la *Revue internationale de la Croix-Rouge* vient de rendre un hommage mérité — ce dont je vous remercie —, la seconde, celle de son vice-président d'alors, M. Painlevé, notre actuel président du Conseil français, à qui je vous propose d'envoyer notre salut reconnaissant, car il se classe, par là même, au rang des ancêtres de l'aviation sanitaire. (*Applaudissements.*)

Je soumetts à votre appréciation la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'adresser un double télégramme de remerciements à la veuve du Colonel Quinton et à M. Painlevé, président du Conseil des ministres français.

M. le PRÉSIDENT. — Vous entendez cette proposition d'envoyer un télégramme à M^{me} Quinton et au président du Conseil, M. Painlevé. Je pense que la Conférence sera unanime pour adopter cette proposition. (*Applaudissements.*)

M. JULLIOT donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 8 octobre de la Commission pour l'immunisation des avions sanitaires, procès-verbal qui sera joint aux documents annexes de la Conférence. L'orateur termine en proposant à l'agrément de l'assemblée les résolutions suivantes :

RÉSOLUTION I

Ajouter à l'article 3 du projet de convention de M. Des Gouttes :

« sous réserve qu'elles seront exclusivement utilisées pour le transport des blessés et malades, accompagnés ou non d'un médecin ou d'un infirmier, et non munies d'appareils de photographie ou de T.S.F. »

RÉSOLUTION II

Supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 4 de la même Convention et les remplacer par la disposition ci-après :

« Le survol et même l'approche des lignes dans une limite à déterminer par un accord des gouvernements sont rigoureusement interdits sauf licences spéciales et expresses ».

RÉSOLUTION III

Maintenir à l'ordre du jour de l'assemblée plénière les vœux proposés par la Commission dans sa séance du 5 octobre, pages 5, 7 et 8 du rapport de M. Des Gouttes (document n° 46).

M. le général COLLETTE (Pays-Bas). — En ma qualité de président de la Commission II et pour ne pas entraver le travail de cette Commission, je n'ai pas insisté sur la question du survol des lignes ennemies, d'autant plus que M. Julliot avait repris sa proposition à la suite des résultats de la conférence qui avait eu lieu à Lyon. Mais je tiens à signaler que j'avais demandé qu'on ajoutât au rapport de la Commission, celui de notre Croix-Rouge (sous ma signature) sur ce sujet. (Doc. n° 34.) Si vous avez pu prendre connaissance de ce document, vous ne serez pas étonnés de constater que notre Croix-Rouge est d'accord en principe avec l'esprit du discours prononcé par M. Julliot.

Je me borne à relever que, à mon avis, les articles proposés ne tiennent pas suffisamment compte de la guerre maritime. Je me permets de répéter la question qui a été posée à la fin du document n° 34, et qui est formulée ainsi : « Ne serait-il pas recommandable sinon nécessaire, d'insérer dans une convention ayant pour but l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève et du Traité X de la deuxième Conférence de la Paix, à la Haye, une disposition concernant les aéronefs sanitaires, d'une teneur analogue à celle de l'article 30 de l'ensemble des règlements relatifs à la guerre aérienne, élaborés par la Commission juridique de la Haye (rapport du 19 février 1923) ? »

Notre Croix-Rouge est d'avis qu'on devrait se borner à savoir si, oui ou non, la limitation de l'action humanitaire des aéronefs sanitaires dans la guerre terrestre ou maritime, est acceptable. Notre Croix-Rouge estime qu'il faut répondre oui, mais notre Société désire s'abstenir d'accepter des articles précis. Elle est d'avis que la rédaction d'articles comme ceux qui viennent de nous être proposés est de la compétence exclusive des états-majors et non de notre Société.

M. MAROTTE (France). — M. Julliot a bien voulu tout à l'heure — et je l'en remercie très sincèrement — rappeler mon intervention personnelle dans la rédaction des amendements. Je voudrais qu'il fût bien établi que ce n'est pas pour moi une question d'amour-propre d'auteur ; mais, grâce au fait que M. le général Pau a bien voulu faire siens les textes que j'ai proposés, je tiens à dire que je considère comme un des plus grands honneurs de ma carrière militaire, de voir mon nom accolé à celui de l'illustre soldat que nous vénérons tous. (*Bravos et applaudissements.*)

Quant à la discussion qui s'est ouverte et dont vous venez d'entendre la lecture, je rappelle qu'à la deuxième séance plénière, j'avais émis l'idée, conforme du reste à la pensée du ministre de la Guerre français, que la Conférence aurait dû simplement se prononcer sur les deux principes que j'ai énumérés, plutôt que de rédiger un texte long, forcément détaillé, sur lequel nous risquons de ne pas être d'accord avec les différents états-majors, ainsi que vient de le dire si justement M. le général Collette.

C'est uniquement parce que vous avez décidé de passer à la discussion des articles, que j'ai rédigé les amendements qui viennent d'être discutés.

M. WILMAERS (Belgique). — Je constate que dans la résolution I, les mots suivants : *sous réserve qu'elles seront exclusivement utilisées pour le transport des blessés et malades, accompagnés ou non d'un médecin...* ont été ajoutés. Or, il semble que cette rédaction n'autorise pas le transport



Hélio-Sadag, Genève

Phot. E. Dunant, Genève

CHEVROLET, DELAHAYE, CITROEN, RENAULT, BERLIET

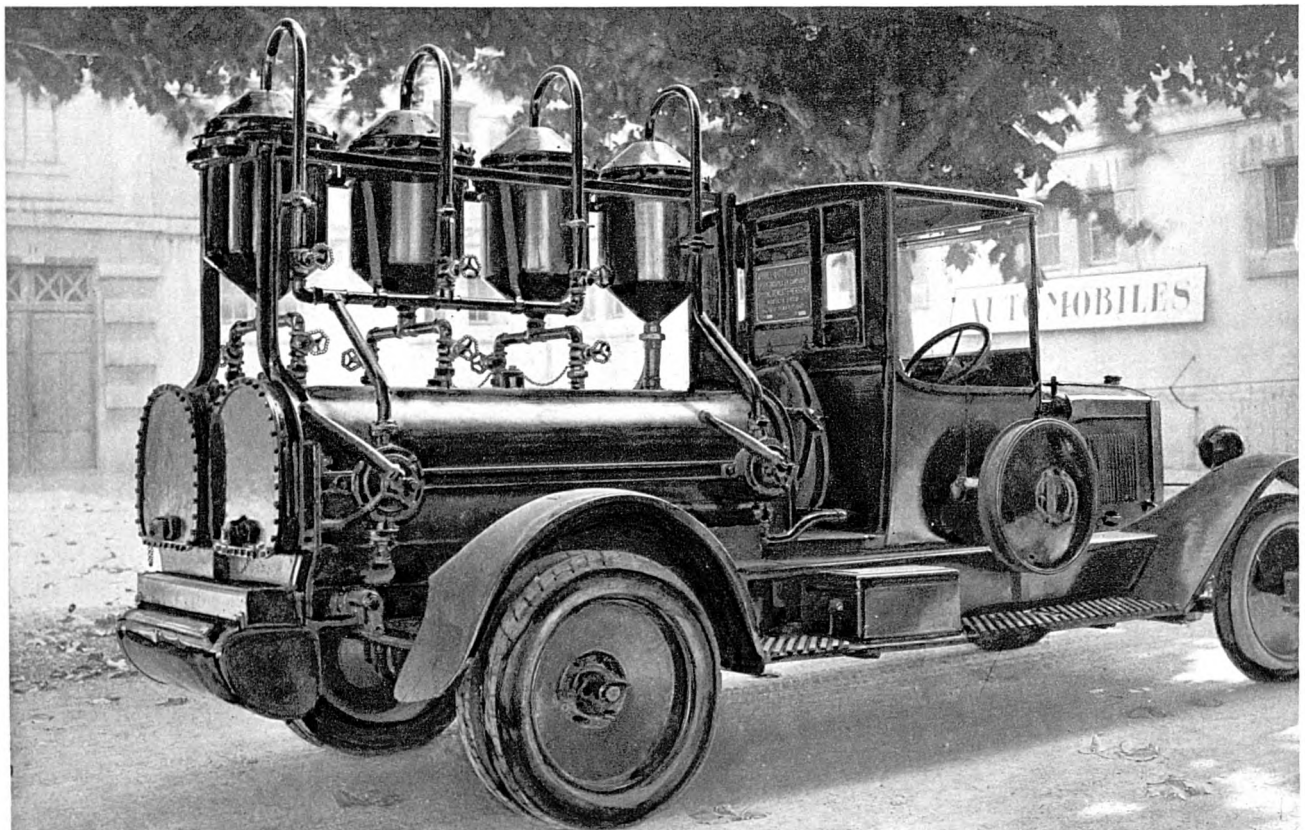
USINES RENAULT S. A. (Billancourt-France)



Phot. F. H. Jullien, Genève

AMBULANCE TYPE MILITAIRE SUR CHASSIS M. H. 10 C. V. A 6 ROUES

AUTOMOBILES M. BERLIET (Lyon)



Hélio-Sadag, Genève

Phot. F. H. Jullien, Genève

VOITURE DE CAMPAGNE POUR LA STÉRILISATION DE L'EAU POTABLE

du matériel et du personnel nécessaires pour donner des soins aux blessés. Elle paraît même interdire ce transport. Il est évident, cependant, qu'un avion sanitaire doit pouvoir amener à pied d'œuvre une équipe chirurgicale et du matériel. Je m'excuse de revenir sur ce sujet en ce moment, mais il me paraissait nécessaire de relever ce point. Je voudrais donc que cet article fût légèrement modifié, de façon à autoriser les avions sanitaires à transporter à pied d'œuvre le personnel et le matériel nécessaires pour donner les soins urgents.

En outre, l'article 3 tel qu'il a été modifié par la Commission stipule que les avions sanitaires ne pourront pas être munis d'appareils de photographie, ni d'appareils de T.S.F. Il me semble qu'il y a d'autres choses encore qu'il faudrait interdire. A mon avis, il serait bon d'ajouter les mots *non munies d'appareils signalisateurs ou documentaires, tels que appareils de photographie, de T.S.F.*

Enfin, il me paraît y avoir une contradiction flagrante entre l'article 3 modifié par la Commission et l'article 5. En effet, dans l'art. 5 on lit : « *N'est pas considéré comme étant de nature à priver une formation de la protection prévue, le fait que son personnel est armé pour le maintien de l'ordre et pour la défense des blessés ou malades, pas plus que la présence à bord d'appareils télégraphiques* ».

Par conséquent, à l'article 3, vous interdisez le transport d'appareils télégraphiques et à l'article 5, vous le permettez.

Je vous propose, en conséquence, de modifier le libellé de la résolution I de la façon suivante :

Sous réserve qu'elles seront exclusivement utilisées pour les soins à donner aux blessés, aux malades et le transport de ceux-ci et qu'elles ne soient pas munies d'appareils signalisateurs ou documentaires, tels que fusées, appareils de photographie ou de T.S.F.

M. le PRÉSIDENT. — Est-ce dans l'article nouveau ?

M. WILMAERS (Belgique). — Non, c'est dans l'ancien que l'on a maintenu. Il y a une contradiction manifeste avec la modification introduite à l'article 3.

M. JULLIOT. — Je me rallie aux observations faites par le précédent orateur d'autant plus facilement que, dans un amendement précédent — que j'ai abandonné dans la suite de la discussion — je proposais de dire explicitement que ces avions pourraient transporter outre des malades et des blessés, du *personnel et matériel sanitaires*.

En revanche, je ne suis pas d'avis de supprimer les mots « *blessés et malades* ».

M. WILMAERS (Belgique). — Il n'en est pas question.

M. JULLIOT. — Il est nécessaire de faire ressortir que l'avion doit servir au transport, surtout pour écarter l'idée qu'il pourrait être utilisé pour un service de recherches.

Je propose en conséquence la rédaction suivante :

Sous réserve qu'elles seront exclusivement utilisées pour le transport des blessés et malades, accompagnés ou non d'un médecin ou d'un infirmier, et pour le transport du personnel et matériel sanitaires, et ne seront pas munies d'appareils signalisateurs ou documentaires tels que fusées, appareils de photographie ou de T.S.F.

M. WILMAERS (Belgique). — Je suis d'accord.

M. le PRÉSIDENT. — La parole n'est plus demandée, je mets ce texte aux voix.

Cet amendement à l'art. 3 est adopté sans avis contraire.

M. le PRÉSIDENT. — Il n'a pas été fait d'opposition aux articles 1 et 2.

A l'article 4 on vous propose de remplacer cet article par le texte suivant :

« *Le survol et l'approche des lignes dans une limite déterminée par l'accord des gouvernements sont rigoureusement interdits, sauf licences spéciales expresses* ».

(Cet amendement à l'art. 4 est adopté.)

M. JULLIOT. — A l'article 5 je voudrais supprimer les mots : « *pas plus que la présence à bord d'appareils télégraphiques* ».

M. le PRÉSIDENT. — Je crois pouvoir considérer cet amendement comme adopté. (*Assentiment.*)

Je vous propose maintenant de voter sur l'ensemble du texte avec les modifications que nous venons d'y apporter.

Le texte est adopté sans avis contraire.

M. JULLIOT. — Les trois vœux sont également adoptés ?

M. le PRÉSIDENT. — Oui, ces vœux sont également adoptés.

RAPPORTS DES COMITÉS CENTRAUX (suite).

La parole est donnée à M. Steiner, délégué de la Croix-Rouge autrichienne.

M. STEINER (Autriche). — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Au nom de la Société autrichienne de la Croix-Rouge, j'ai eu l'honneur de déposer le rapport général concernant notre activité depuis la dernière Conférence. Le délégué du gouvernement autrichien, M. le chef de la Section de l'hygiène publique au Ministère fédéral de l'administration sociale, M. le Dr Thomas Scherrer, m'a prié de vous adresser aussi en son nom les saluts les plus cordiaux et les vœux les plus sincères de notre gouvernement pour le succès de cette Conférence.

Je n'ai pas l'intention de commenter notre rapport, car si l'on voulait commenter tous les rapports distribués il faudrait prolonger la Conférence de plusieurs jours. Je voudrais seulement, au nom de notre Société, m'acquitter d'un devoir de reconnaissance envers le Comité international de la Croix-Rouge qui a, comme toujours, rempli ses hauts devoirs traditionnels avec un dévouement incomparable.

C'est la première fois que nous ne voyons pas parmi les membres du Comité international dans une assise universelle de la Croix-Rouge, la personne de l'excellent Dr Frédéric Ferrière. Bien que l'honorable délégué du Croissant-Rouge turc ait déjà provoqué un hommage de la Conférence pour le regretté Dr Ferrière, qu'il me soit permis d'en parler encore une fois. M. le Dr Ferrière a eu pour notre pays une sympathie particulière et il a contribué avec un grand succès aux œuvres de secours dans la situation la plus désespérée de notre patrie, pendant les premières années d'après-guerre. L'Autriche conservera du Dr Ferrière un souvenir particulièrement reconnaissant et durable. L'institution de la Croix-Rouge tout entière a perdu un de ses meilleurs serviteurs. Son nom vivra pour toujours dans l'histoire de la Croix-Rouge, parce que cet homme de cœur a réalisé en sa personne le vrai idéal de la Croix-Rouge.

Quant à l'activité de paix de notre Société concernant la lutte contre la tuberculose, il me sera permis de mentionner que nous avons pris dans ces derniers temps sous notre administration — comme auxiliaire de l'Etat — le grand sanatorium à Grimmenstein, pour femmes et enfants atteints de tuberculose osseuse, glandulaire et pulmonaire. Cet établissement héberge actuellement 230 personnes et a donné déjà d'excellents résultats. Nous avons installé également une maison de convalescence pour femmes à Hütteldorf près de Vienne. Notre société régionale pour Vienne et la Basse-Autriche a établi un sanatorium pour invalides tuberculeux à Wilhelmshöhe. Enfin nous avons maintenu notre sanatorium à Puchberg-am-Schneeberg. Vingt-trois dispensaires antituberculeux ont été institués par nos sociétés régionales et locales ; ils rendent de grands services et sont fort appréciés.

Vous savez que la situation économique dans notre pays est encore très précaire. De même les ressources de la Croix-Rouge autrichienne sont trop restreintes pour son ambition. Mais malgré la modicité de nos moyens nous avons fait de notre mieux pour déployer une activité féconde. Espérons qu'il nous sera bientôt possible de développer nos œuvres charitables afin d'être un digne membre de la grande famille de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT, après avoir remercié, donne la parole au représentant de la Croix-Rouge italienne.

M. le général médecin BADUEL (Italie). — Permettez-moi d'abord de présenter au Comité international de la Croix-Rouge et à son vénéré président, M. Ador, le salut chaleureux de la Croix-Rouge italienne et de son président général, le Marquis Charles Centurione-Scotto, et l'assurance d'une fidèle et constante collaboration que la Croix-Rouge italienne considère comme une tradition féconde en résultats pratiques.

Je dirai quelques mots pour souligner ce qu'il y a de plus important dans mon rapport imprimé.

L'Association italienne de la Croix-Rouge a continué dans l'année 1923-1924 à développer son programme de préparation pour le cas de guerre et d'assistance hygiénique et sanitaire dans la paix.

Dans le domaine de la *préparation à la guerre*, nous avons pu réparer les pertes et l'usure du matériel qui étaient la conséquence de la dernière guerre avec une dépense jusqu'à présent de presque six millions de liras. Maintenant nous avons rétabli presque complètement notre équipement, nos trains-hôpitaux, nos hôpitaux sous tentes, hôpitaux chirurgicaux mobiles, ambulances de montagne, ambulances lagunaires et fluviales, ambulances automobiles, etc. De nouveaux magasins régionaux ont été aménagés dans des endroits opportuns, en vue d'une mobilisation ou pour le cas de calamité publique, avec raccordement avec le réseau des chemins de fer et, à Naples, à proximité immédiate du port, pour le cas de secours à donner le long des côtes ou outre-mer. Les rôles du personnel militaire de l'Association, officiers, sous-officiers et troupe, et les rôles des infirmières volontaires pour les services de guerre ont été réorganisés.

Dans le domaine des *œuvres de paix*, il y a un progrès considérable et très satisfaisant. La règle suivie par le Comité central est de se réserver la direction des œuvres d'assistance sociale aux comités régionaux en disciplinant la mobilisation des bonnes volontés. Le Comité central se charge de pourvoir dans les premiers temps aux finances des œuvres nouvelles, lorsque les moyens font défaut, à condition que par la propagande de l'œuvre accomplie les meilleurs éléments de la population locale se réunissent pour la formation de comités de Croix-Rouge qui puissent, à la fin de la première période, prendre sur eux l'administration de l'œuvre et assurer les moyens financiers locaux. Ce système a permis d'élargir la fonction d'assistance toujours davantage.

Pour la *protection de l'enfance* deux nouvelles œuvres permanentes se sont ajoutées à notre organisation, un dispensaire à Terni et un asile à Livourne. Au total, 1309 nouveaux-nés, pour la plupart enfants de tuberculeux, ont été assistés au cours de cette année; la dépense totale fut de L. 286.144,90.

On a développé le service d'assistance sanitaire scolaire qui, dès maintenant, est aux soins de la Croix-Rouge de la jeunesse : il a été organisé dans 157 écoles avec un total de 5000 enfants assistés et une dépense de L. 23.133,50. Ont été assistés 2258 enfants malades du trachome. Plusieurs écoles en plein air ont été établies.

Dans la lutte contre le paludisme entreprise dans les écoles, on a organisé des cours aux instituteurs des écoles de la campagne romaine, des marais Pontins, des Abruzzes, de la Basilicate, etc. 9,000 enfants ont été ainsi assistés dans 137 écoles. Les colonies permanentes pour enfants de tuberculeux, actuellement au nombre de 10, par la nouvelle fondation de 2 unités ont assisté 523 enfants au cours de l'année 1924 avec une dépense de L. 607.663,50.

Les colonies temporaires d'été ont assisté 7,443 enfants, soit une augmentation de 2,000 enfants avec une dépense d'un million et demi de liras.

Nos services de secours immédiat, nos ambulances, dans l'œuvre d'assistance hygiénique et sanitaire aux populations les plus nécessiteuses, ont élargi leur champ d'action. Des infirmières visiteuses, formées dans des cours spéciaux, ont été attachées à ces ambulances pour l'œuvre de propagande sociale, qui a été particulièrement utile et appréciée. Le total des assistés a dépassé le nombre de 52.000 avec une dépense totale qui surpasse L. 600.000.

Dans la *lutte contre la tuberculose*, les sanatoriums ont augmenté de deux unités, car le 10 septembre 1924 a été ouvert, près de Rome, sur la colline de Monteverde, le sanatorium « Cesare Battisti »

pour 80 malades et bientôt un pavillon pour 50 lits, destiné aux enfants tuberculeux, sera inauguré dans la même région. En 1924 la Croix-Rouge italienne a assisté 1454 tuberculeux avec une dépense de L. 3.609.903,09. Une colonie d'été dans les montagnes près de Bologne, pour tuberculeux, a donné les meilleurs résultats et l'expérience faite pourrait représenter un moyen subsidiaire d'assistance utile et économique pour ces infirmes.

Les dispensaires ont augmenté sensiblement en nombre et le réseau prévu va chaque année s'élargir et se perfectionner.

Dans la lutte anti-malarique, nous avons amélioré l'œuvre de nos « stations permanentes » en la complétant par des infirmeries qui accueillent et soignent les cas graves de malaria et assurent les interventions immédiates dans les cas urgents (perniciosa). On a augmenté le nombre des stations et des ambulances provisoires qui fonctionnent dans les centres malariques, pendant la saison chaude et dans les premiers mois de l'automne. Médecins, infirmières spécialisées, infirmiers, vivent dans les régions frappées par l'épidémie, à la recherche des malades, soit à domicile, soit dans les habitations primitives, suivent les travailleurs à l'occasion des récoltes, organisent le traitement prophylactique, etc. Ainsi la Croix-Rouge italienne a assisté 145.077 malades au cours de 1924, dont 66.565 malariques identifiés, distribuant 687.865 gr. de quinine, avec une dépense totale de L. 847.690,80.

Notre Institut de prothèse et de rééducation des mutilés a été transformé pour les mutilés du travail ; sept sections ont été ajoutées à la maison centrale et fonctionnent dans différentes villes.

L'éducation des infirmières a été l'objet de notre plus vif intérêt. Une « école centrale avec pensionnat » pour infirmières professionnelles a été ouverte au mois de mars 1924 à Rome, dans l'Université royale, près des cliniques médicales et chirurgicales. Une autre école professionnelle a été ouverte auprès de l'Université de Bari. Les Universités des autres villes ont déjà demandé à la Croix-Rouge son aide morale et financière pour l'institution d'écoles d'infirmières en témoignant ainsi de leur grand intérêt pour cette question, qui vise à l'amélioration du personnel destiné à assister les malades. Cinq écoles ont diplômé 250 infirmières de santé (assistenti sanitari). Les cours pour infirmières bénévoles sont rattachés aux cours des infirmières professionnelles, ou bien aux hôpitaux civils ou militaires.

La *Croix-Rouge de la jeunesse* a constitué 6.000 unités locales avec un million d'élèves inscrits. Les unités de Croix-Rouge de la jeunesse ont profité de nos colonies d'été, du service d'assistance scolaire et de toutes nos organisations scolaires. La section milanaise rendra l'année prochaine visite à la Croix-Rouge de Genève, instituant par là un système de visites et d'échanges d'idées qui produira de très bons effets.

L'*organisation des secours en cas de calamité publique* a été l'objet de notre plus intense activité, et dans notre stand d'exposition sont présentées des tables qui démontrent l'étendue de cette organisation dans tous ses détails. L'excellence de cette organisation a eu malheureusement l'occasion d'être démontrée dans les ravages causés par l'éruption de l'Etna en juin 1923, dans le désastre de Gleno, dans le tremblement de terre des Marches, dans le désastre des éboulements d'Amalfi. La Croix-Rouge, dans ces occasions, a fait comme toujours son devoir.

A l'étranger, nous avons eu l'occasion d'aider la Croix-Rouge japonaise lors du tremblement de terre de Tokio, et nous avons collaboré avec le Comité international dans l'échange des populations turque et grecque et dans les secours aux affamés en Albanie.

Certain d'être le fidèle interprète des sentiments du Sénateur Ciruolo, je saisis cette occasion pour remercier l'assemblée de tout ce qui a été dit au sujet de son projet en cas de calamités, et pour l'appui donné à la réalisation de cette idée généreuse. La Croix-Rouge italienne, qui a suivi avec un haut intérêt le développement, les difficultés et les succès du projet Ciruolo, vous est également reconnaissante et forme ses vœux les plus vifs pour la réussite prochaine et intégrale de ce projet bienfaisant.

Ainsi la Croix-Rouge italienne continue son œuvre selon ses traditions et son programme d'après-guerre. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie M. Baduel de son très intéressant rapport.

Prince ARFA (Perse). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au nom du gouvernement persan et au nom de la Société du Lion et Soleil-Rouge, je salue la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge et le Comité international de Genève en leur souhaitant le succès et la prospérité.

En Perse, notre jeune Société s'est constituée il y a deux ans, sous la haute présidence d'honneur de S. A. impériale le prince Mahammed Hassan Mirza, héritier du trône, sous la présidence effective de S. A. Riza Khan Pehlevi, président du Conseil, et avec la vice-présidence de S. E. le Dr Emir Aalam.

Le Lion et Soleil-Rouge prend une extension satisfaisante dans toute la Perse.

Il y a déjà des sections importantes à Azerbeïdjan, à Khorassan, à Ispahan, à Quilan, à Shiraz, à Kirmanchah et dans d'autres provinces.

Cette Société rend déjà de grands services aux indigents, aux malades et aux victimes des tremblements de terre, si fréquents en Asie. D'autre part, elle lutte énergiquement contre la malaria.

Je remercie le Comité international de l'aide généreuse qu'il a bien voulu accorder tout récemment à notre jeune Société. J'espère de tout mon cœur que notre Lion et Soleil-Rouge pourra compter à l'avenir sur la même bienveillance et sur l'intérêt paternel de cette haute institution humanitaire, dont la situation morale dans le monde est une des garanties les plus sacrées de la civilisation.

Jusqu'à nos jours on disait que l'art et la musique n'avaient pas de patrie. Je voudrais ajouter que la misère n'en a pas non plus. Quand nous voyons qu'un malheureux est tombé du haut d'un mur ou sous une automobile, quand nous le trouvons blessé et sans connaissance, nous ne demandons pas s'il est chrétien, musulman ou bouddhiste. Nous ne cherchons pas à savoir s'il est européen, asiatique ou américain. Avant tout, nous songeons à lui porter secours et à le sauver.

Tel est l'esprit du Comité international de Genève. Je puis certifier hautement qu'il remplit bien son rôle et je lui souhaite de persévérer dans la même voie. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT remercie et donne la parole au délégué de la Suède.

M. HAMMARSKJÖLD (Suède). — Je n'ai nullement l'intention de prendre votre temps précieux pour vous rendre compte d'une manière plus ou moins complète de l'activité de la Croix-Rouge suédoise depuis notre dernière Conférence. Cependant, j'estime qu'il n'est pas inutile d'attirer votre attention sur quelques initiatives prises par la Société de la Croix-Rouge suédoise et dont elle a eu lieu de se féliciter. Il s'agit d'initiatives de temps de paix rentrant dans le domaine de l'hygiène sociale.

En vue de trouver les moyens nécessaires pour réaliser ces initiatives, notre Société nationale a organisé, dans le pays entier, une semaine de la Croix-Rouge qui a donné d'excellents résultats. Elle a eu lieu sous la forme de fêtes en plein air, de ventes de publications de la Croix-Rouge, de timbres spéciaux, ainsi que de boutons et drapeaux à l'insigne de la Croix-Rouge. Cette journée a produit dans tout le pays une recette totale de 6 à 700,000 francs or.

Les besoins auxquels la Croix-Rouge a désiré parer résultent presque tous des conditions spéciales du pays. En effet, le nord de la Suède, couvert d'immenses forêts, se trouve privé de moyens de communications rapides. Dans ces régions du nord, la population est très clairsemée, la plupart des villes étant situées le long de la côte de la Baltique. Dans ces conditions, les maladies présentent une gravité toute spéciale. C'est pour venir en aide à ces populations, pour leur fournir dans la mesure du possible les moyens nécessaires pour se prémunir contre les suites de maladies, que la Croix-Rouge suédoise a créé une institution de samaritaines dénommées « samaritaines des régions solitaires », qui ont pour mission de faire l'éducation de ces familles isolées, afin de leur apprendre de quelle manière combattre une maladie dès son apparition. Elles donnent en outre à ces familles une première assistance en attendant l'arrivée du médecin ou de l'infirmière du district.

Dans le même ordre d'idées la Croix-Rouge suédoise a créé toute une série d'infirmes rurales, petites installations qui sont cependant suffisantes pour donner aux malades les meilleurs soins dans des conditions répondant aux exigences de l'hygiène suivant la science moderne.

En outre, notre Croix-Rouge a créé des maternités et des maisons d'accouchement à la campagne, initiative dont elle a lieu de se féliciter tout particulièrement. La population en a d'ailleurs manifesté toute sa reconnaissance, et les milieux intéressés et compétents assurent qu'il résulte de cette innovation un bien immense.

Enfin, la Croix-Rouge suédoise a organisé un service de transport de malades par avions dans ces contrées. Dans les cas graves, nécessitant une intervention chirurgicale urgente, les malades peuvent être transportés ainsi très rapidement. Les statistiques démontrent que, grâce à ce service de nombreuses vies ont pu être sauvées.

Le problème du transport des malades a d'ailleurs préoccupé la Croix-Rouge suédoise d'une manière plus générale ; le Comité central a en effet préparé tout un plan d'organisation pour le transport des malades dans le pays entier.

Au point de vue international, notre Croix-Rouge a, depuis la dernière Conférence, pu liquider son activité en Allemagne, en Autriche et en Hongrie, sans parler de la Russie.

Le dernier grand effort que l'on fit visant la Russie, fut, vous ne l'ignorez pas, l'expédition de secours à Samara, dans le district de famine. Lorsqu'on a trouvé que la situation, là-bas, s'était suffisamment améliorée pour que le travail pût se terminer, il restait des stocks et aussi des fonds. Aussi décida-t-on de créer une colonie d'enfants qu'on organisa sous forme de colonie d'agriculture, combinée avec hôpital et école. Les résultats en sont très satisfaisants.

Je pense devoir également mentionner l'intervention dans le même sens de la Croix-Rouge suédoise dans le village de Gammal-Svenskby, en Ukraine, qui possède une population de près d'un millier de Suédois. L'intervention dans cette localité, après la désorganisation complète due à la famine et à la sécheresse, a permis d'y réorganiser la vie ; il est clair, d'ailleurs, que l'aide apportée ne s'est pas limitée à la population suédoise, mais a embrassé toute la population. Je ne puis mentionner nos interventions dans les pays étrangers sans souligner le prix et l'importance que la Croix-Rouge suédoise attache à la solidarité internationale dans le travail de la Croix-Rouge, et je ne voudrais pas terminer sans rendre dans cet ordre d'idées un hommage tout à fait particulier aux efforts des Croix-Rouges danoise, norvégienne et finlandaise, parce que c'est en complet accord et de concert avec ces Sociétés que la Croix-Rouge suédoise a pu accomplir ce qui a été fait.

Mesdames et Messieurs, je me suis exclusivement arrêté, comme je l'ai dit au début, à des points concernant l'activité de paix et en matière d'hygiène sociale. Cela prouve que la Croix-Rouge suédoise attache la plus grande importance à cette activité, et qu'elle a la plus grande foi dans son utilité. Mais je ne vous cacherais pas que la raison principale de ce fait c'est que l'activité de paix permet à la Croix-Rouge suédoise de rester l'instrument souple et efficace qu'elle doit être pour l'accomplissement de sa tâche principale en vue de laquelle la Croix-Rouge fut créée il y a soixante ans. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie sincèrement M. Hammarskjöld du très intéressant exposé qu'il vient de faire sur l'activité de la Croix-Rouge suédoise. Nous avons tous suivi avec le plus grand intérêt les efforts que cette Croix-Rouge a déployés durant ces dernières années pour le développement de son activité en temps de paix, et je remercie encore son rapporteur pour les intéressants détails qu'il vient de nous donner.

M. Rymowicz, délégué de la Pologne, désirant ajouter quelques remarques au rapport qu'il nous a présenté, je lui donne la parole.

M. RYMOWICZ (Pologne). — Mesdames et Messieurs. En prenant la parole au nom de la Croix-Rouge polonaise, je suivrai strictement les indications de notre très honoré président et je ne répéterai ni les chiffres, ni les données que vous trouverez imprimés dans le très bref aperçu de notre activité pendant la période écoulée.

Si je prends tout de même la liberté de dire quelques mots, c'est seulement pour constater que nous comprenons que le bilan présenté par nous est fort modeste, surtout comparé aux magnifiques résultats des autres Sociétés, lesquelles sont dans une situation bien plus heureuse que la nôtre.

Pour expliquer ce fait, je me permettrai toutefois de faire remarquer que dans la grande famille des Sociétés de la Croix-Rouge, nous faisons partie des membres cadets, que nous ne sommes pas encore sortis de la période difficile d'organisation et devons, en conséquence, lutter pour vaincre tous les obstacles inévitables au commencement de chaque œuvre. Mais nous espérons tout de même que les efforts que nous faisons pour fonder des bases solides, légales et matérielles de notre activité porteront bientôt des fruits et que nos prochains rapports mériteront davantage votre intérêt. Ma conviction est établie non seulement sur l'attention que nous témoignent notre gouvernement avec son chef en tête et nos Chambres législatives, mais surtout sur le fait du développement vraiment inattendu et rapide de notre Croix-Rouge de la jeunesse. En effet, malgré le court délai de son activité, elle compte déjà plus de 500 groupements et 100,000 membres parmi les élèves de nos écoles primaires et secondaires. Ce fait me donne la conviction que les générations qui viennent déjà pour nous remplacer seront entourées de l'amour du peuple.

Pour conclure, je me permettrai de citer encore un fait qui nous a tous remplis de joie. Grâce à l'initiative généreuse du Comité international, — à qui je tiens à rendre hommage — et à l'aide cordiale et vraiment fraternelle de la Croix-Rouge de Lithuanie, dont le vénéré président vient de quitter cette assemblée, les Croix-Rouges de deux pays voisins, mais éloignés pour le moment par raison d'Etat — celles de Lithuanie et de Pologne — ont pu entrer en relations directes afin d'adoucir le sort des condamnés politiques. Les efforts des deux Sociétés ont été appréciés par les deux gouvernements et j'ai le grand plaisir de vous annoncer que les Croix-Rouges lithuanienne et polonaise ont signé, il y a huit jours, avec le consentement de leurs gouvernements, un accord sur l'échange des détenus politiques des deux pays. Cet accord donnera, dans un délai très bref, la liberté à 40 condamnés à des peines plus ou moins longues, et les rendra à leurs familles et à leurs amis. (*Bravos.*)

C'est là une preuve manifeste de la puissance de l'idée de fraternité entre les peuples, qui est la force motrice de l'activité de toutes les Croix-Rouges. (*Applaudissements.*)

M. PAULET (Pérou). — La délégation du gouvernement du Pérou à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge se joint aux délégations des autres pays pour manifester sa profonde sympathie à l'œuvre du Comité international et présente ses sincères félicitations à cette assemblée pour l'importance de ses délibérations et de ses résolutions.

La Société de la Croix-Rouge péruvienne, la plus ancienne de l'Amérique méridionale, n'a pas pu envoyer son délégué spécial à cette Conférence, par suite de circonstances particulières. Mais je crois interpréter fidèlement ses sentiments en affirmant qu'elle suit avec le plus vif intérêt les travaux du Comité international, qu'elle lira très attentivement tous les documents que je lui envoie sur cette Conférence et qu'elle appliquera vos résolutions, dans la mesure où cela sera possible dans notre pays.

Quant à mes concitoyens en général, leur enthousiasme pour l'œuvre de la Croix-Rouge grandit sans cesse, et une des meilleures preuves de cet attachement à vos travaux a été la présence, à côté de cette délégation, d'une des dames les plus distinguées de Lima, qui est venue de très loin pour assister à vos séances.

La Société de la Croix-Rouge péruvienne, en voie de réorganisation, n'a pas pu vous faire parvenir en temps utile un rapport sur son activité, mais elle travaille avec entrain, sous la direction de son dévoué président, le Dr Sosa, à remplir sa noble mission. Cette activité a pu être constatée par M^{lle} Ferrière, déléguée du Comité international, pendant son voyage dans l'Amérique du Sud, ainsi que vous pouvez vous en rendre compte en lisant le « Rapport général » (page 61) qui nous a été distribué.

J'espère que les délibérations et résolutions de cette Conférence internationale, dont je rendrai compte avec éloges, aussi bien à mon gouvernement qu'à notre Société de la Croix-Rouge, auront une influence considérable sur le développement de cette œuvre, à laquelle vous pouvez être sûrs que tous les Péruviens désireront collaborer et qu'ils souhaiteront voir prospérer, aussi bien dans notre pays que partout où se manifestera l'action si humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je remercie MM. les délégués de la Pologne et du Pérou pour les intéressantes paroles qu'ils viennent de prononcer.

J'ai à vous proposer maintenant de fixer la date de la prochaine Conférence internationale. On a proposé hier que la XIII^{me} Conférence se réunît en 1928, et nous avons enregistré avec la plus grande satisfaction l'invitation faite par la Croix-Rouge japonaise. Si vous êtes d'accord pour la fixation de cette date, je vous demanderai de bien vouloir donner au Comité international le mandat de s'entendre avec celles des Sociétés de la Croix-Rouge qui seraient disposées à recevoir la XIII^{me} Conférence internationale chez elles. C'est la pratique qui a été précédemment suivie pour les Conférences qui ont siégé à Berlin, Paris, Karlsruhe, Vienne, Rome, St-Pétersbourg, Londres, Washington, et par conséquent il est très utile, dans l'intérêt même du développement des Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans leurs propres pays, que ces Conférences ne tiennent pas toujours leurs assises à Genève. Nous avons été fiers et heureux de pouvoir présider quatre Conférences internationales réunies à Genève — les trois dernières et une précédente en 1884 — mais nous pensons, je le répète, qu'il est de l'intérêt bien entendu de la Croix-Rouge que ces Conférences aient lieu en d'autres villes à différentes époques. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de décider que la XIII^{me} Conférence se réunira en 1928 et de charger le Comité international de chercher à s'entendre avec celles des Sociétés nationales qui voudront bien formuler une proposition pour recevoir la Conférence en 1928.

Je mets cette proposition aux voix.

Cette proposition est adoptée.

DISCOURS PRÉSIDENTIEL DE CLÔTURE

M. le PRÉSIDENT. — Mesdames et Messieurs. Nous sommes arrivés à la fin de nos délibérations. Je ne voudrais pas laisser s'achever cette Conférence sans avoir encore une fois exprimé combien j'estime l'importance et le grand intérêt de ces réunions internationales. Elles ont non seulement pour but de faciliter le rapprochement des membres des Sociétés de la Croix-Rouge et leur connaissance personnelle, certainement avantageuse et utile dans leurs rapports mutuels, mais de les mettre au courant, d'une manière extrêmement impressionnante, de l'activité toujours plus grande et toujours plus belle de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Il est bon que cela se sache. Il est bon que nous soyons réunis ici afin de savoir ce qui se fait dans les différents pays en faveur de la Croix-Rouge, combien l'emblème et le prestige de celle-ci sont respectés, et l'influence qu'elle exerce dans tous les pays où vous avez constitué ces Sociétés nationales.

C'est donc pour moi une bien grande satisfaction d'avoir pu, encore une fois, voir se réunir à Genève une telle Conférence. Ce n'est pas sans une certaine appréhension que, devant l'ordre du jour extrêmement chargé et comportant l'examen de questions très importantes, je me suis demandé si nous pourrions arriver, dans le court délai qui nous était imparti, à traiter tous les sujets. Or, grâce à la bonne volonté que vous avez apportée, grâce à l'esprit de concorde, de bienveillance, d'entraide, de solidarité internationale qui a présidé à toutes vos délibérations, grâce au travail si consciencieux de nos Commissions — que je ne saurais trop remercier — nous avons pu trancher et résoudre toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de cette Conférence. Vous en avez renvoyé un très grand nombre à l'étude du Comité international. On m'en a remis la liste complète, mais ce serait refaire toute l'histoire de ces quatre jours que de vous relire les résolutions donnant mandat au Comité international de suivre l'étude des questions que vous lui avez soumises. Je n'y reviens donc pas. Mais je tiens à dire que le Comité international accepte le mandat que vous lui conférez. Il l'accepte avec une très grande reconnaissance et le désir sincère, la volonté formelle d'étudier toutes ces questions dans l'esprit qui a toujours présidé à ses travaux et à ses délibérations, dans cet esprit que vous rappelait si éloquemment il y a quelques jours mon collègue M. Bernard Bouvier et qui comporte la recherche toujours plus active de collaboration et d'intimes rapports avec les Sociétés nationales.

Ce n'est qu'en complet accord avec elles que le Comité international pourra contribuer dans

l'avenir au développement de l'œuvre de la Croix-Rouge. C'est vous dire, en conséquence, que le Comité international comprend toujours plus la nécessité, l'influence et la valeur de l'appui des Sociétés nationales, et qu'il vous est extrêmement reconnaissant des témoignages, — dont il est confus — qui lui ont été prodigués au cours de cette Conférence. Vous lui avez exprimé à maintes reprises votre pleine confiance ; il enregistre de telles déclarations avec une profonde reconnaissance et affirme une fois de plus qu'il est fier et heureux de pouvoir continuer avec tout son cœur, toute son activité, toute son intelligence les travaux que vous voulez bien lui confier. (*Applaudissements.*)

Il me faut aussi, Mesdames et Messieurs, exprimer ma gratitude toute particulière à ceux qui ont organisé l'exposition du matériel sanitaire que vous avez eu l'occasion de visiter. Les gouvernements, les services de santé, les Croix-Rouges ont très largement participé à cette exposition. Nous avons pu constater personnellement les grands progrès réalisés partout dans le domaine des moyens de transport et pour améliorer les conditions dans lesquelles les blessés et les malades peuvent recevoir des soins. Les Sociétés nationales, j'en suis convaincu, voueront, à l'avenir, toujours plus de soin et d'activité à cette partie de notre œuvre humanitaire.

Permettez-moi d'adresser en votre nom mes remerciements très spéciaux au secrétariat de cette Conférence. Ce n'est pas une petite besogne que d'organiser les services d'une assemblée de ce genre, de pouvoir, jour après jour, séance après séance, vous apporter les résolutions proposées par les commissions et les procès-verbaux de vos délibérations. Il faut, pour cela, tout le dévouement et le savoir-faire du chef de notre secrétariat, M. Clouzot, de notre délégué-général, M. Schlemmer, que vous connaissez tous deux de longue date, et de leurs fidèles collaborateurs, en qui nous trouvons toujours plus de bonne volonté et de complaisance. Je n'ai pas l'habitude de citer des noms, mais je m'en voudrais de ne pas mentionner celui de M. Jean Des Gouttes, fils de notre collègue, qui vient de passer plusieurs jours et plusieurs nuits au service de notre secrétariat.

J'adresse aussi mes remerciements à la presse genevoise, si sympathique à l'œuvre de la Croix-Rouge. Elle a salué avec joie la réunion ici de cette Conférence, et rendu compte de vos travaux d'une manière tout à fait objective.

Il me semble donc, Mesdames et Messieurs, que les résultats obtenus dans cette XII^{me} Conférence peuvent être considérés comme extrêmement satisfaisants et que nous pouvons les uns et les autres, avec le sentiment d'être encouragés et soutenus par l'opinion publique dans chacun de nos pays, reprendre nos travaux journaliers, sous l'égide de la Croix-Rouge, pour le bien de l'humanité tout entière. C'est dans cet esprit que je vous salue et vous remercie d'avoir participé à cette Conférence. En vous souhaitant de conserver un bon souvenir de votre séjour à Genève, où nous espérons vous revoir très souvent, je fais des vœux pour l'heureux retour de chacun de vous dans son foyer. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le général PAU (France). — Mesdames et Messieurs. Au moment où prend fin la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, je voudrais constater avec quelle satisfaction, pendant ces journées de travail, nous avons tous eu — et tous les jours davantage — le sentiment profond d'être en vérité les membres de ce qu'on appelle si souvent, à juste titre, « la grande famille de la Croix-Rouge ». Si, apportant dans nos débats ce que j'appellerai une volonté et un esprit de fraternelle conciliation, nous avons pu, par des résolutions utiles, continuer d'agrandir le patrimoine commun qu'est pour nous la Croix-Rouge, n'estimez-vous pas que nous devons ces heureux résultats à la manière à la fois magistrale et paternelle dont M. Ador, une fois de plus, a présidé cette Conférence ? (*Applaudissements.*)

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien vous joindre à moi pour exprimer à M. Ador nos sentiments d'admiration, de gratitude et d'affectueux respect.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous remercie mille fois.

M. le général PAU (France). — Je suis certain aussi, Mesdames et Messieurs, d'être votre interprète en remerciant le Comité international tout entier et les membres de son secrétariat de leurs courtoises prévenances qui ont, à un si grand degré, facilité nos travaux. (*Applaudissements.*)

M. MITKOVITCH (Royaume des S.C.S.). — Mesdames, Messieurs et chers collègues. Après les paroles aussi éloquentes que généreuses prononcées par M. le général Pau, permettez-moi d'ajouter quelques mots.

En remerciant chaleureusement les membres du bureau, ma première pensée va à notre illustre président. A propos de la religion, Voltaire avait dit : « Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer ». A propos de la Croix-Rouge, nous pourrions dire : « Si Ador n'existait pas, il faudrait l'inventer ». M. Ador est devenu le symbole de la sublime Croix de Genève. Son œil reste vigilant, son cœur ne s'est jamais fermé devant aucune misère, et son âme s'ouvre spontanément à toute noble pitié. Nous formons les meilleurs vœux pour sa santé.

Nous exprimons aussi notre sincère gratitude à ses fidèles amis et collaborateurs, membres du Comité, secrétaires et personnel de la Croix-Rouge, qui tous forment une famille très unie et qui ont si bien organisé les travaux et les débats de la Conférence. Nous les prions de compter sur notre appui moral et financier et de continuer à veiller avec nous sur les détreuses de tout genre en vue de les apaiser. (*Applaudissements.*)

M. ROBALINO DAVILA (Equateur). — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous sommes tous reconnaissants au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et au Conseil administratif de la Ville de Genève de leur généreuse et si sympathique hospitalité, coutumière d'ailleurs à la ville dont l'atmosphère morale, comme celle de la Suisse tout entière, est si propice au développement de l'esprit international. Nous avons d'autre part constaté, avec le général Pau, la parfaite organisation de la XII^{me} Conférence grâce au Comité international dont la réception si cordiale a été la démonstration de ce qui a été dit d'une manière charmante par M. le président Ador : que tous les membres de cette Conférence doivent se sentir chez eux à Genève.

Enfin, Messieurs, l'Université de Genève, de si glorieuse tradition, et son très distingué recteur, M. le professeur Werner, ont bien voulu nous recevoir. Pour ces raisons et croyant interpréter les sentiments de tous les membres de la Conférence, j'ai l'honneur de proposer le vote de la résolution suivante :

« *La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge remercie le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, le Conseil administratif de la Ville de Genève, le Comité international de la Croix-Rouge et l'Université de Genève de leur généreuse et si sympathique hospitalité.* »

(*Bravos et applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Je suis profondément reconnaissant des paroles qui viennent d'être prononcées par le général Pau, le délégué des Serbes, Croates et Slovènes et par M. Robalino Davila.

Je suis certain d'être l'interprète du gouvernement et de la Ville de Genève en exprimant à M. le Ministre, qui représente si bien son gouvernement à Berne, leur reconnaissance pour les paroles qu'il vient de prononcer.

Je crois, Messieurs, que vous vous associez tous à cette manifestation et c'est dans ce sentiment de sympathie mutuelle qui nous réunit tous, dans le désir profond de travailler pour le bien de la Croix-Rouge, que je déclare clôturée la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

(*Bravos et applaudissements.*)

La séance est levée à 12 heures 30.

QUATRIÈME SECTION

RÉSOLUTIONS ET VŒUX
VOTÉS PAR LA XII^{me} CONFÉRENCE

RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XII^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE.

GENÈVE, 7-10 OCTOBRE 1925.

I. — ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

1.

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge :

Exprime son appréciation de l'effort accompli par la Commission d'étude désignée par la XI^{me} Conférence, rend hommage à son auguste président d'honneur, S. A. R. le prince Charles de Suède, et remercie le président et les membres du travail qu'ils ont accompli dans l'intérêt de l'avenir de la Croix-Rouge ;

Et constate que les conditions fixées par la résolution I de la XI^{me} Conférence internationale, pour la convocation de la conférence spéciale (conférence internationale qui examinerait la suite à donner au rapport de la Commission d'étude), sont remplies.

(Proposé par la Commission spéciale des délégués à la séance du jeudi 8 octobre. Il est procédé au vote par appel nominal.)

Ont voté oui :

Les Croix-Rouges allemande, autrichienne, belge, bulgare, chinoise, costaricienne, danoise, dantzicoise, espagnole, finlandaise, française, hongroise, italienne, japonaise, lettone, lithuanienne, mexicaine, néerlandaise, norvégienne, polonaise, le Lion et Soleil-Rouge persan, les Croix-Rouges portugaise, roumaine, russe, serbe-croate-slovène, suédoise, suisse, tchécoslovaque¹, le Croissant-Rouge ture, la Croix-Rouge vénézuélienne ;

et les gouvernements autrichien, belge, espagnol, français, hongrois, italien, japonais, mexicain, néerlandais, nicaraguayen, persan, péruvien, suédois et ture.

Se sont abstenus :

Les Croix-Rouges britannique, chilienne, équatorienne, hellénique, paraguayenne et siamoise, le Comité international de la Croix-Rouge, le Saint-Siège ; et les gouvernements britannique, chilien, danois, équatorien, finlandais, haïtien, lithuanien, norvégien, polonais, portugais, roumain, salvadorien, serbe-croate-slovène, siamois, suisse, tchécoslovaque, uruguayen, vénézuélien.

(La résolution I est adoptée par 30 Croix-Rouges et 14 gouvernements, avec l'abstention de 6 Croix-Rouges, du Comité international de la Croix-Rouge et de 19 gouvernements. Il n'y a pas de vote négatif.)

2.

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge :

Exprime le vœu que la conférence internationale spéciale visée tant à la résolution I de la XI^{me} Conférence qu'à la résolution I de la XII^{me} Conférence se réunisse dans le courant de l'année 1926, et que la convocation en soit faite avant le 1^{er} juillet 1926 ;

Faute de convocation avant cette date, dans les formes prévues à la résolution I de la XI^{me} Conférence, donne mandat au Comité central de la Croix-Rouge suisse d'y procéder.

(Il est procédé au vote par appel nominal.)

¹ Le délégué tchécoslovaque a, après l'approbation des procès-verbaux, adressé au secrétariat de la Conférence une rectification relative à son vote sur la première question : il déclare avoir entendu s'abstenir.

Ont voté oui :

Les Croix-Rouges allemande, autrichienne, belge, bulgare, chinoise, costaricienne, danoise, dantzicoise, espagnole, finlandaise, française, italienne, japonaise, mexicaine, néerlandaise, norvégienne, polonaise, le Lion et Soleil-Rouge persan, les Croix-Rouges portugaise, roumaine, russe, serbe-croate-slovène, suédoise, suisse, le Croissant-Rouge turc, la Croix-Rouge vénézuélienne ;

et les gouvernements espagnol, japonais, mexicain, nicaraguayen, persan, péruvien, suédois et ture.

Se sont abstenus :

Les Croix-Rouges britannique, chilienne, équatorienne, hellénique, lettone, lithuanienne, paraguayenne, siamoise et tchécoslovaque, le Comité international de la Croix-Rouge, le Saint-Siège ; et les gouvernements allemand, autrichien, belge, britannique, danois, équatorien, finlandais, français, haïtien, lithuanien, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, sansalvadorien, serbe-croate-slovène, siamois, suisse, tchécoslovaque, uruguayen et vénézuélien.

(La résolution II est adoptée par 26 Croix-Rouges et 8 gouvernements, avec l'abstention de 9 Croix-Rouges, du Comité international de la Croix-Rouge et de 22 gouvernements. Il n'y a pas de vote négatif.)

II. — USAGE ET PORT DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE

La XII^{me} Conférence internationale recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge,

1^o De vouloir bien, en tant que leur loi nationale est suffisante, d'une part pour protéger le nom et le signe de la Croix-Rouge, et d'autre part pour interdire tout signe ou dénomination pouvant prêter à confusion, veiller, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, à faire strictement observer les dispositions de leur loi nationale ;

2^o De vouloir bien, si leur loi nationale est insuffisante pour assurer cette protection efficace, faire les démarches nécessaires pour que leurs autorités législatives adoptent une loi nouvelle assurant cette protection complète, telle qu'elle est prévue dans le projet de révision de la Convention de Genève, votée par la XI^{me} Conférence de la Croix-Rouge en 1923 ;

3^o D'adopter la proposition présentée par la Croix-Rouge hellénique sous la forme suivante :
« que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge n'autorisent leurs membres à porter un insigne à croix rouge que pendant l'exercice de leurs fonctions, cette mesure devant être, en particulier, très strictement appliquée en ce qui concerne les membres de la Croix-Rouge de la jeunesse. »

(Proposé par la Commission IX ; adopté à la séance du vendredi 9 octobre.)

III. — RELATIONS DES SERVICES DE SANTÉ MILITAIRES ET DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE

1.

La XII^{me} Conférence, estimant utile la création à Genève d'un « Institut international d'étude de matériel sanitaire », charge le Comité international d'étudier le programme de cet établissement, son budget et l'invite à présenter aux Sociétés nationales un rapport et des propositions dans le délai le plus rapproché.

2.

La XII^{me} Conférence invite les organisateurs de la prochaine Conférence à prévoir, dans le programme de celle-ci, l'étude du développement de l'utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime.

(Proposé par la Commission IV ; adopté à la séance du vendredi 9 octobre.)

IV. — COORDINATION DES EFFORTS DE L'ASSISTANCE PRIVÉE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS

1.

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, reconnaissant l'importance du problème des secours aux réfugiés et l'urgence d'y intéresser l'opinion publique,

1^o En ce qui concerne les réfugiés se trouvant actuellement dans leur mère-patrie (bulgares, grecs, tures, etc.), préconise l'émission des emprunts d'Etat analogues à celui qui a été lancé en faveur des réfugiés grecs,

Invite le Comité international de la Croix-Rouge à faire toutes démarches auprès du haut commissaire de la Société des Nations pour appuyer les demandes présentées dans ce but par les gouvernements intéressés ;

2^o En ce qui concerne les réfugiés hors de leur pays d'origine et dans l'impossibilité d'y rentrer (arméniens, russes, etc.),

a) Prie les Etats signataires de la Convention de Genève et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'appuyer les demandes présentées par le Bureau international du Travail à la VI^{me} Assemblée de la Société des Nations en vue d'améliorer la situation de ces réfugiés, et de tenir le Comité international de la Croix-Rouge au courant des résultats obtenus ;

b) Recommande aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge de se tenir en contact avec les délégations et les commissions consultatives du service des réfugiés du Bureau international du Travail, établies dans chacun des principaux centres de réfugiés, en vue d'assurer une collaboration efficace.

2.

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge prie les Sociétés nationales de faire toutes démarches auprès de leurs gouvernements en vue d'obtenir la franchise douanière pour les dons destinés aux réfugiés.

(Proposé par la Commission VII ; adopté à la séance du vendredi 9 octobre.)

V. — LA GUERRE CHIMIQUE

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge

1^o Prend acte, avec une vive satisfaction, du fait que le protocole de Genève du 17 juin 1925, confirmant et complétant le traité de Washington du 6 février 1922 et le traité de Versailles du 28 juin 1919, a solennellement condamné la guerre chimique et la guerre bactériologique.

Elle émet le vœu que ce protocole soit ratifié le plus rapidement possible et que les Etats qui n'y ont pas encore adhéré, le fassent dans le plus bref délai.

2^o Au cas où cette interdiction viendrait à être violée, elle estime qu'il est du devoir de la Croix-Rouge de rechercher, dès le temps de paix, en collaboration avec les autorités civiles et militaires, les moyens de protéger et de soigner son personnel, les armées belligérantes et, tout spécialement, les populations civiles contre les atteintes de la guerre chimique.

Le Comité international est chargé de se tenir au courant de la réalisation de ce programme et d'entrer en rapports avec les Sociétés nationales à ce sujet.

3^o D'une façon générale, la lutte morale et la propagande contre l'emploi des poisons de combat et contre la guerre bactériologique, de même que la préparation scientifique et technique des meilleurs moyens préventifs et thérapeutiques contre de telles méthodes de guerre, doivent passer au premier plan des préoccupations de la Croix-Rouge internationale et des Croix-Rouges nationales.

(Proposé par la Commission V ; adopté à la séance du vendredi 9 octobre.)

VI. — CARTE D'IDENTITÉ A L'USAGE DES MEMBRES D'UNE SOCIÉTÉ NATIONALE DE LA CROIX-ROUGE VOYAGEANT A L'ÉTRANGER

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, ayant pris connaissance des rapports des Croix-Rouges d'Italie et de Belgique, décide de créer un carnet international d'identité à l'usage des membres de la Croix-Rouge voyageant dans un pays étranger.

Elle invite les Sociétés nationales à prendre les mesures nécessaires pour étendre l'assistance mutuelle internationale, à l'exception toutefois de l'assistance financière, aux membres de la grande famille de la Croix-Rouge.

Ce carnet sera édité par le Comité international de la Croix-Rouge. Les Sociétés nationales pourront l'acquérir à titre onéreux et le délivrer ensuite aux membres intéressés.

(Proposé par la Commission VIII ; adopté à la séance du vendredi 9 octobre.)

VII. — MESURES PROPRES A DIMINUER LE NOMBRE DES DISPARUS EN TEMPS DE GUERRE

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge

Donne mandat au Comité international de la Croix-Rouge de poursuivre l'étude des mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre, en procédant à toutes les démarches nécessaires pour donner suite aux propositions présentées par le Comité international lui-même, à la XII^{me} Conférence, dans la mesure qu'elles le comportent ;

Invite en même temps le Comité international de la Croix-Rouge à présenter à la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge un rapport sur les résultats de ses travaux à ce sujet ;

Prie également le Comité international de veiller à ce que les décisions de la Conférence sur ces points et le résultat des études du Comité international de la Croix-Rouge soient transmis au Conseil fédéral suisse à titre de documentation pour la revision projetée de la Convention de Genève.

(Proposé par la Commission VI ; adopté à la séance du vendredi 9 octobre.)

VIII. — ACTION DE SECOURS VOLONTAIRE DES ORGANISATIONS DE LA CROIX-ROUGE EN CAS D'ACCIDENT ET DE CATASTROPHE

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Après avoir pris connaissance de la résolution votée par la VI^{me} Assemblée de la Société des Nations, — résolution qui retient « avec un vif intérêt la proposition de la Commission préparatoire de créer une Union internationale de secours », et qui institue une procédure permettant de parvenir à la constitution de cette Union dans un délai rapproché —,

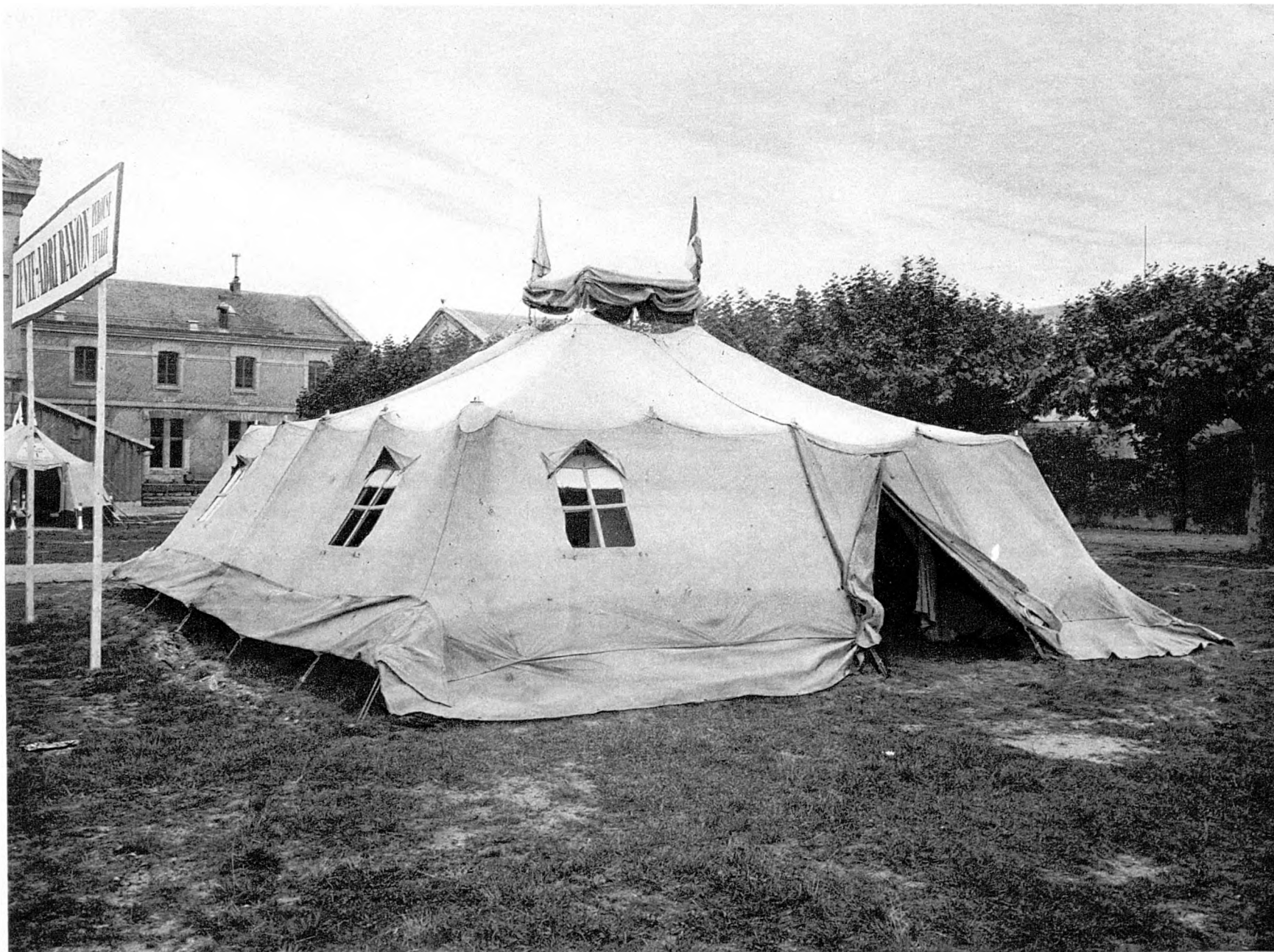
Constatant que le but poursuivi par l'Union, dont la création est envisagée, est en parfaite harmonie avec celui de la Croix-Rouge, et qu'il est extrêmement désirable que chaque Etat appelle sa Croix-Rouge à participer à l'activité de l'Union,

Réitère à M. le sénateur Ciraolo, promoteur du projet, ses félicitations les plus chaleureuses,

Exprime à la Société des Nations sa profonde gratitude pour l'intérêt qu'elle n'a cessé de manifester en faveur de la création de cette œuvre de solidarité internationale,

Prie tous les gouvernements d'examiner attentivement le projet révisé qui leur sera prochainement soumis par le Conseil de la Société des Nations, et demande à toutes les Sociétés nationales, en conformité avec la résolution VI de la XI^{me} Conférence, de développer leurs services de secours afin d'être prêts à assumer les tâches qui pourront leur être confiées,

Constate enfin avec satisfaction que, d'après les statuts qui ont été soumis à la Société des Nations, l'Union internationale de secours aura son centre effectif dans la ville où a été créée la Croix-Rouge.



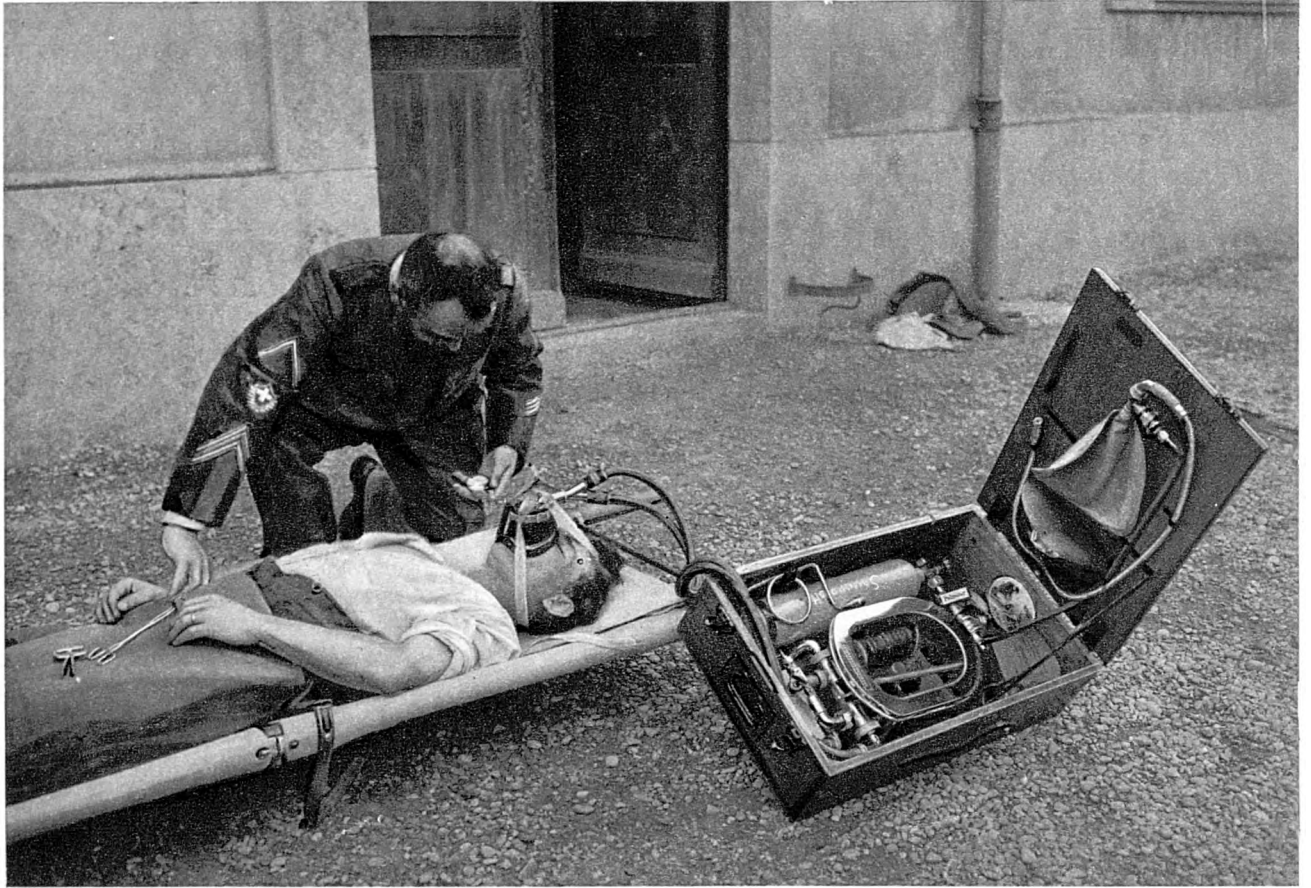
BAYON (Pérouse-Italie)

Hélio-Sadag, Genève

Phot. E. Dunant, Genève

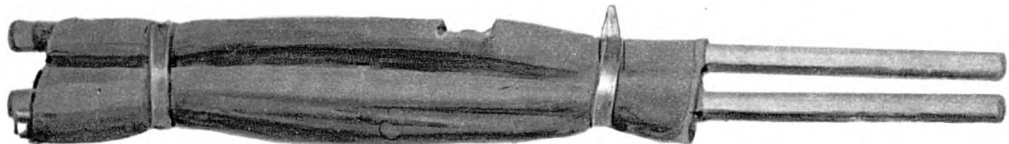
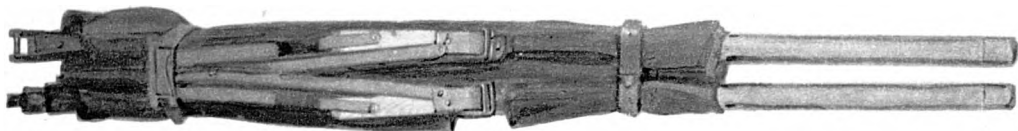
TENTE-ABRI « BAYON » A DOUBLES PAROIS ET OUVERTURE CENTRALE DE VENTILATION, TRANSPORTABLE PAR TROIS BÊTES DE SOMME

KREIS & SCHÄFLI (Zurich-Suisse)

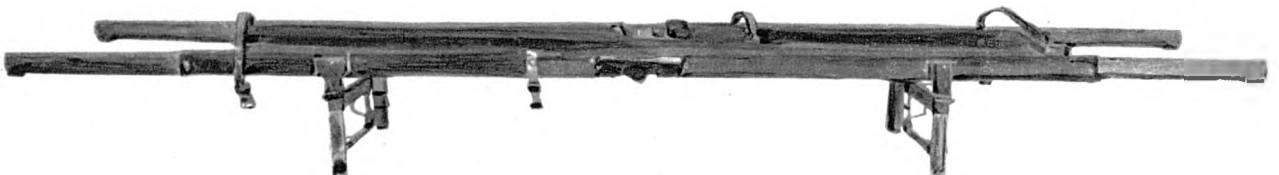


« PULMOTOR » MACHINE AUTOMATIQUE A OXYGÈNE POUR LE RAPPEL A LA VIE

E. WEBER (Zurich-Suisse)



Phot. E. Dunant, Genève



Hélio Sadag, Genève

Phot. E. Dunant, Genève

BRANCARD « WEBER »

La XII^{me} Conférence, en outre,

Considérant que l'étude scientifique des différentes calamités et de leur distribution géographique est de nature à fournir des éléments extrêmement précieux pour l'activité de l'Union internationale de secours,

Considérant qu'il convient de féliciter hautement la Société de géographie de Genève d'avoir pris l'initiative de publier la revue *Matériaux pour l'étude des calamités*, qui occupe aujourd'hui une place éminente dans le monde savant et dans le monde de la Croix-Rouge,

Décide de recommander aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge :

1° D'inviter les corps savants de leurs pays respectifs à prêter leur concours aux recherches scientifiques relatives soit aux différentes calamités, soit à leur distribution géographique ;

2° D'aider au développement et à la diffusion de la revue *Matériaux pour l'étude des calamités* ;

3° De prêter leur appui à ces recherches en préconisant la constitution de commissions scientifiques nationales pour l'étude du problème des calamités, et en chargeant un membre de leur Comité exécutif, de préférence un expert en matière de secours, d'entreprendre toutes démarches utiles dans ce but.

(Proposé par la Commission X ; adopté à la séance plénière du vendredi 9 octobre.)

IX. — SECOURS AUX LÉGIONNAIRES ÉTRANGERS

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, considérant les propositions de la Croix-Rouge portugaise relatives aux secours aux légionnaires étrangers, à savoir :

a) Que les pays de la Convention légifèrent immédiatement de manière à ce que les nations qui ne sont pas en guerre puissent s'occuper de leurs ressortissants engagés comme légionnaires étrangers dans les pays en guerre, sans que ces nations cherchent à savoir le motif qui aurait poussé les légionnaires à quitter leur pays, s'ils s'en sont enfuis ;

b) Que les légionnaires étrangers engagés dans les armées en guerre aient les mêmes droits, soit après leur mort, soit comme mutilés, qu'ils auraient s'ils étaient ressortissants du pays auquel appartient cette même armée.

Invite le Comité international de la Croix-Rouge à constituer, après la clôture de la Conférence, une commission internationale d'experts pour l'étude de ces propositions.

(Proposé par la Société portugaise de la Croix-Rouge ; adopté à la séance de relevée du vendredi 9 octobre.)

X. — LE RÔLE DE LA CROIX-ROUGE EN CAS D'APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

La XII^{me} Conférence, considérant les termes de l'article 16 du Pacte de la Société des Nations, qui prévoit une action collective des Etats membres, sans spécifier le rôle à jouer par eux dans ce genre de conflit,

Charge le Comité international de la Croix-Rouge d'étudier, éventuellement avec le concours d'une commission internationale d'experts,

1° le rôle de la Croix-Rouge au cours des actions militaires de la Société des Nations ;

2° le rôle de la Croix-Rouge en cas de blocus contre l'Etat en rupture de Pacte.

Et émet le vœu que le résultat de cette étude forme la base d'une délibération de la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge.

(Proposé par le Comité international ; adopté à la séance de relevée du vendredi 9 octobre.)

XI. — ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, rendant hommage à l'étendue et à l'intensité de plus en plus grande du travail du Comité international de la Croix-Rouge, tel qu'il ressort du remarquable rapport général qui vient de lui être présenté,

En exprime au président du Comité international, M. Gustave Ador, et à ses membres, sa profonde reconnaissance.

Appuyé sur la longue continuité d'éclatants services rendus à la cause de l'humanité, le Comité international de la Croix-Rouge peut être assuré d'aborder, avec l'entière confiance des Sociétés nationales et toute la sympathie des gouvernements, les problèmes multiples et complexes qui relèvent de son autorité unanimement reconnue.

La Conférence est, en conséquence, heureuse de confirmer au Comité international de la Croix-Rouge les mandats qui lui avaient été renouvelés par les précédentes Conférences.

(Proposé par la Commission I ; adopté à la séance du samedi 10 octobre.)

XII. — SITUATION DES NON-COMBATTANTS SUR TERRITOIRE ENNEMI

Tout en confirmant la résolution VIII prise par la XI^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, la XII^{me} Conférence prie le Comité international de la Croix-Rouge de présenter, le moment venu, à l'examen bienveillant des gouvernements, en vue d'une convention à conclure entre eux, les principes généraux suivants concernant la situation des civils se trouvant en temps de guerre sur le territoire ennemi :

Seront autorisés à quitter le pays aussitôt que les circonstances le permettront, les ressortissants de l'Etat ennemi se trouvant sur le territoire et qui sont hors d'état de porter les armes durant le cours des hostilités, en raison du sexe, de l'âge (à déterminer par la convention à conclure), de la condition physique ou de leur caractère spécial (ecclésiastiques ou médecins, par exemple).

Toutefois l'Etat a le droit de retenir à titre exceptionnel toute personne au départ de laquelle s'opposent des considérations d'ordre militaire ou des raisons touchant à la sécurité de l'Etat.

Les enquêtes nécessitées par les stipulations qui précèdent seront conduites avec toute la célérité possible.

Pour constater l'inaptitude à porter les armes des ressortissants de l'Etat ennemi, il sera constitué des commissions médicales mixtes, composées de médecins à désigner par l'Etat qui détient les civils et par une instance neutre (puissance protectrice ou Comité international de la Croix-Rouge.)

L'Etat remettra dans le plus court délai possible au Comité international de la Croix-Rouge et à la puissance protectrice la liste des civils retenus. Les civils au pouvoir de l'Etat ennemi seront traités par lui avec humanité et mis à l'abri de tout acte de violence ou d'insulte.

Ceux notamment qui appartiennent à une des catégories visées au 1^{er} alinéa doivent être traités avec les ménagements que comporte leur force de résistance physique et morale.

Les civils que l'Etat ennemi aura décidé de retenir devront être mis, au minimum, au bénéfice des stipulations en vigueur pour les prisonniers de guerre. Ils seront cependant tenus séparés des prisonniers de guerre.

L'Etat autorisera dans la plus large mesure possible les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la puissance protectrice à visiter les lieux d'internement des civils.

Dès le commencement des hostilités, le Comité international de la Croix-Rouge s'efforcera de son côté de provoquer des accords entre les Etats belligérants en vue de l'échange des civils retenus.

Les civils échangés ne pourront être employés au service militaire pendant la durée de la guerre en cours, ni au front, ni dans la zone des étapes, ni dans l'intérieur des territoires ennemis occupés, ni dans les territoires en possession d'un Etat allié.

Le Comité international de la Croix-Rouge offrira s'il y a lieu ses bons offices en vue de faciliter des conférences entre les Etats belligérants, aux fins de résoudre et de régler d'une commune entente toute question ou différend concernant le traitement des civils.

(Proposé par la sous-commission A de la Commission I ; adopté à la séance du samedi 10 octobre.)

XIII. — FINANCES DU COMITÉ INTERNATIONAL

1.

La XII^{me} Conférence, après avoir pris connaissance des comptes du Comité international et avoir constaté que les dépenses de ce dernier ont été réduites au-delà des prévisions émises à la XI^{me} Conférence,

1^o Considère comme un devoir pour les Sociétés nationales de subventionner le Comité international dans la mesure de leurs possibilités ;

2^o Invite les Sociétés nationales à contribuer au fonds inaliénable du Comité international pour lui assurer l'indépendance matérielle qui lui est indispensable ;

3^o Invite les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à informer le Comité international, au plus tard au mois de décembre de chaque année, de leurs efforts dans ce sens. Ces rapports et leur tableau d'ensemble seront publiés dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*.

2.

La Conférence a pris connaissance du projet à elle soumis par M. Paulet, représentant du Pérou, et par les délégués du Portugal, de la Pologne, de la Chine et du Mexique au sujet de l'organisation d'une semaine internationale de la Croix-Rouge, basée sur un concours entre les pays souscripteurs et au profit du Comité international de la Croix-Rouge.

La Conférence a estimé que ce projet mérite d'être pris en sérieuse considération et émet le vœu que cette proposition, ainsi que les suggestions faites par M. Vinci, délégué de la Croix-Rouge italienne, soient étudiées par le Comité international de la Croix-Rouge qui fera rapport à son sujet aux Sociétés nationales.

(Proposé par la sous-commission B de la Commission I ; adopté à la séance du samedi 10 octobre.)

XIV. — STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge charge le Comité international de la Croix-Rouge :

1^o De colliger tous les renseignements et documents relatifs à la standardisation du matériel sanitaire ;

2^o D'ouvrir des concours sur les objets à standardiser ;

3^o De constituer une commission internationale technique permanente, chargée d'apprécier les objets présentés aux concours et de rechercher les types standards qui seront ultérieurement adoptés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge ;

4^o De rechercher les moyens de standardiser la numérotation des blessures.

Elle invite très vivement les services de santé et les Croix-Rouges nationales à laisser dès aujourd'hui à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge ceux des objets exposés dont la commission recherche la standardisation. Ces objets pourraient constituer la première collection de l'Institut international d'étude de matériel sanitaire.

(Proposé par la Commission III ; adopté à la séance du samedi 10 octobre.)

XV. — IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES

CONVENTION ADDITIONNELLE A LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1906 ET A CELLE DE LA HAYE DE 1907 POUR L'ADAPTATION A LA GUERRE AÉRIENNE DES PRINCIPES DE LA CONVENTION DE GENÈVE

I.

Blessés et malades.

1. — Sont applicables à la guerre aérienne toutes les prescriptions de la Convention de Genève de 1906 et de la X^{me} Convention de La Haye du 18 octobre 1907 qui peuvent lui être appliquées et pour autant qu'elles ne sont pas modifiées par les dispositions suivantes — notamment les mesures de protection et de respect des blessés, malades et naufragés, les garanties données au personnel sanitaire et les sécurités stipulées pour le matériel sanitaire, de même que les dispositions relatives à l'emploi du nom et du signe de la croix rouge, les mesures d'application et d'exécution de ces Conventions (Genève, art. 1 à 5, 18 à 23, 24 à 26 ; La Haye, art. 4, al. 6, art. 16, 17, 19, 20).

II.

Aéronefs sanitaires. Personnel et matériel.

2. — Les formations sanitaires du service de l'aviation seront rattachées aux services de santé.

3. — Elles seront, comme telles, respectées et protégées par les belligérants (Genève, art. 6), sous réserve qu'elles seront exclusivement utilisées soit pour le transport des blessés et malades, accompagnés ou non d'un médecin ou d'un infirmier, soit pour le transport du personnel et matériel sanitaires, et qu'elles ne seront pas munies d'appareils signalisateurs ou documentaires tels que fusées, appareils de photographie ou de T. S. F.

4. — Les gouvernements s'engagent à n'utiliser ces formations pour aucun but militaire.

Le survol et même l'approche des lignes dans une limite à déterminer par un accord des gouvernements sont rigoureusement interdits, sauf licences spéciales et expresses.

5. — La protection due à ces formations cesse si l'on en use pour commettre des actes nuisibles à l'ennemi.

N'est pas considéré comme étant de nature à priver une formation de la protection prévue, le fait que son personnel est armé pour le maintien de l'ordre et pour la défense des blessés ou malades (Genève, art. 7, 8 ; La Haye, art. 8).

6. — Les aéronefs sanitaires, c'est-à-dire ceux qui ont été construits ou aménagés spécialement et uniquement en vue de porter secours aux blessés, malades et naufragés et dont les noms et numéros auront été communiqués aux belligérants, à l'ouverture ou au cours des hostilités, en tout cas avant tout emploi effectif, seront respectés et ne pourront être capturés pendant la durée des hostilités.

Les aéronefs sanitaires ne seront pas non plus assimilés aux aéronefs de guerre, au point de vue de leur atterrissage sur un champ d'aviation neutre (La Haye, art. 1).

Les deux premiers alinéas du présent article seront applicables aux aéronefs sanitaires équipés en totalité ou en partie aux frais des particuliers ou des sociétés de secours officiellement reconnues des belligérants ou des neutres, à condition qu'ils se soient mis sous la direction d'un des belligérants, avec l'assentiment préalable de leur propre gouvernement pour ceux qui ressortissent à un autre Etat (La Haye, art. 2 et 3).

7. — Les belligérants auront sur tous aéronefs sanitaires le droit de contrôle et de visite ; ils pourront refuser leur concours, leur enjoindre de s'éloigner ou d'atterrir, leur imposer une direction déterminée, même les détenir si la gravité des circonstances l'exigeait (La Haye, art. 4, al. 5).

8. — Le personnel exclusivement affecté à l'enlèvement, au transport et au traitement des blessés, malades et naufragés, ainsi que les pilotes attachés aux aéronefs prévus à l'art. 6, sera respecté et protégé en toutes circonstances (Genève, art. 8, 10, 11 ; La Haye, art. 10).

9. — Ce personnel continuera, après qu'il sera tombé au pouvoir de l'ennemi, à remplir momentanément ses fonctions sous sa direction.

Il est exempt de capture et ne peut pas être retenu.

Il doit être renvoyé à l'autorité militaire dont il relève dès qu'une voie est ouverte pour son retour et que les exigences militaires le permettent.

En attendant, le personnel médical doit être de préférence affecté aux soins des blessés et malades de la même nationalité que lui.

A son départ, il emportera les effets, les instruments et les armes qui sont sa propriété particulière (Genève, art. 12 ; La Haye, art. 10).

Toutefois, la restitution des pilotes-aviateurs sera subordonnée à l'engagement qu'ils devront prendre de ne plus servir leur pays, jusqu'à la fin des hostilités, que dans l'aviation sanitaire.

10. — Les belligérants assureront à ce personnel, pendant qu'il sera en leur pouvoir, les mêmes allocations la même solde, le même entretien et le même logement qu'au personnel correspondant de ses propres aéronefs sanitaires (Genève, art. 13).

11. — Les aéronefs sanitaires conserveront, s'ils tombent au pouvoir de l'ennemi, la propriété de leur matériel. Ils ne pourront être ni capturés, ni désaffectés.

Leur restitution aura lieu dans les conditions prévues pour le personnel sanitaire, et, autant que possible, en même temps que lui.

L'autorité militaire compétente aura la faculté de réquisitionner leur matériel sanitaire pour le besoin des blessés et malades.

Cette réquisition du matériel sanitaire est subordonnée à l'urgence du besoin, à l'utilisation sur place et à sa restitution dès qu'il n'est plus indispensable (Genève, art. 14 à 17 ; La Haye, art. 7, al. 2).

III.

Du signe distinctif.

12. — A côté des règles générales prévues aux art. 18 à 23 de la Convention de Genève de 1906 (6 et 21 de la Convention de La Haye de 1907) et auxquelles ils sont soumis ainsi que leur personnel, les aéronefs sanitaires devront être peints en blanc et porter sur leurs ailes et sous leurs ailes ainsi que sur les surfaces latérales de la carlingue, des croix rouges nettement visibles aux forces terrestres, aériennes et maritimes.

L'aéronef ressortissant à un Etat neutre n'arborera, à côté de la croix rouge, que les couleurs du belligérant dont il relève.

En cas de capture et tant que durera la détention, il n'arborera que le drapeau à croix rouge (Genève, art. 21 et 22 ; La Haye, art. 5, al. 5).

IV.

Exécution de la Convention.

13. — Les règles générales prévues aux articles 24 à 26 de la Convention de Genève (La Haye, 19 et 20) sont applicables à la présente convention complémentaire.

14. — Les Etats signataires fixeront, par voie réglementaire, un type uniforme en ce qui concerne le gabarit des brancards et leur mode de suspension.

15. — Ils resteront libres de prescrire, par voie réglementaire également, la neutralisation de certaines places d'atterrissage.

V.

Dispositions finales.

16. — Les prescriptions de la Convention de Genève relatives à la répression des abus et infractions (art. 27, 28, et art. 21 de la Convention de La Haye) seront applicables à la présente convention ; les législations nationales devront être complétées, si elles ne sont pas déjà suffisantes, pour assurer la protection des aéronefs sanitaires.

Les Etats faisant partie de la Société des Nations pourront déférer les cas litigieux à la Cour permanente de justice internationale, dont les décisions seront exécutoires sur leur territoire.

17. — Quant à la ratification, l'entrée en vigueur et la dénonciation de la présente convention, les dispositions des art. 29, 30, 32 et 33 de la Convention de Genève leur seront applicables.

18. — En temps de paix, toutes facilités devront être données aux aéronefs sanitaires pour franchir rapidement les frontières des Etats signataires en vue de porter secours aux blessés et malades.

Vœux.

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge

1^o Emet le vœu que les états-majors recommandent à leurs observateurs de consigner sur leur rapport-compte rendu les observations qu'ils auront pu recueillir relativement aux blessés ;

2^o Considérant l'avantage d'une signalisation aussi complète que possible des avions sanitaires, de manière à éviter les confusions et les erreurs, recommande la question de la signalisation des aéronefs sanitaires à l'attention et à l'étude approfondie des constructeurs d'avions ;

3° Vu l'immense avantage que peuvent en temps de paix retirer les malades et les blessés de ce nouveau mode de locomotion aérienne soit pour transporter à l'hôpital le blessé ou le malade, soit pour le ramener dans sa famille, soit enfin pour amener auprès de lui le chirurgien spécialiste qui a le plus de chance de le sauver, recommande aux Etats de faciliter autant que possible le passage en douane, en temps de paix, des aéronefs sanitaires, par le moyen du carnet de passage en douane, dont bénéficient déjà actuellement certaines catégories d'avions.

(Proposé par la Commission II ; adopté à la séance du samedi 10 octobre.)

XVI. — CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge décide que la XIII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge se réunira en 1928, et charge le Comité international de la Croix-Rouge de s'entendre avec celles des Sociétés nationales qui seraient disposées à la recevoir.

(Proposé par le Comité international ; adopté à la séance du samedi 10 octobre.)

XVII. — REMERCIEMENTS

La XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge remercie le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, le Conseil administratif de la Ville de Genève, le Comité international de la Croix-Rouge et l'Université de Genève de leur généreuse et si sympathique hospitalité.

(Proposé par M. Robalino Davila ; adopté à la séance du samedi 10 octobre.)

CINQUIÈME SECTION

CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE
EXPOSITION DE MATÉRIEL SANITAIRE
CATALOGUE

CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE

MARDI 6 OCTOBRE 1925

17 h.

Réception offerte par M. Ador, président du Comité international aux délégués de la Conférence dans sa villa d'Hauterive à Coligny.

MERCREDI 7 OCTOBRE

14 h. 30

Inauguration de l'Exposition internationale de matériel sanitaire, aux Casernes de Genève.

21 h.

Réception offerte par le Comité international à l'hôtel des Bergues.

JEUDI 8 OCTOBRE

21 h.

Réception offerte par la Société militaire et par la Société médicale de Genève dans le local de la Société militaire, rue des Granges, aux officiers et médecins faisant partie des délégations.

VENDREDI 9 OCTOBRE

21 h.

Réception offerte au foyer du Grand Théâtre de Genève par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et par le Conseil administratif de la Ville de Genève.

SAMEDI 10 OCTOBRE

14 h.

Départ de Genève en auto-car ; visite des wagons sanitaires en gare de Cornavin ; arrivée à l'aérodrome de Cointrin et présentation des appareils sanitaires les plus caractéristiques figurant à l'Exposition.

17 h., retour à Genève.

18 h., Conférences à l'Athénée, du général Baduel, du lt.-colonel Picqué et du D^r Reverdin sur l'aviation sanitaire.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE MATÉRIEL SANITAIRE

GENÈVE, 7-14 OCTOBRE 1925

A l'occasion de la XII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, le Comité international a organisé une exposition de matériel sanitaire qui a été inaugurée officiellement le 7 octobre à 14 h. 30, et est restée ouverte jusqu'au 14.

De la plaine de Plainpalais, une série d'écriteaux guidaient le visiteur vers les casernes où était installée cette exposition. L'arrangement en était sobre et avenant, la propreté du matériel présenté, la vivacité de ses couleurs égayant la vaste cour et les ailes de l'édifice occupées par l'exposition.

A la parcourir rapidement et à la voir d'un œil profane, le public, tout en y satisfaisant quelque curiosité, ne pouvait guère se rendre compte de l'intérêt considérable qu'elle offrait aux techniciens.

L'un des plus compétents, le D^r Augustin van Baumberghen, commandant médecin, délégué du corps de santé militaire et de la Croix-Rouge d'Espagne, l'a appréciée en ces termes élogieux :

« Quand de retour du III^{me} Congrès international de médecine et pharmacie militaires, qui eut lieu à Paris pendant le mois d'avril écoulé, nous eûmes l'honneur d'être désigné pour participer à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, nous ne pouvions supposer qu'elle constituerait pour nous l'un des renseignements les plus profitables et l'une des plus grandes satisfactions de notre carrière. »

« Voué depuis longtemps à l'étude et à l'enseignement des questions concernant le matériel sanitaire à l'Académie de santé militaire de Madrid, nous avons profité de toutes les occasions qui se sont présentées à nous pour apprécier de visu ce que nous ne connaissions que par des descriptions publiées dans les revues professionnelles.

« Malgré cela, il n'était pas aisé d'arriver à la connaissance exacte de tout ce qui concerne l'important problème de l'outillage sanitaire des armées.

« Les expositions de matériel et les démonstrations des services auxquelles nous avons assisté à Bruxelles, Strasbourg, Rome et Paris, en particulier les visites faites en Hollande et en Angleterre, furent pour nous d'une utilité incontestable, bien que la ressemblance des différentes unités causât quelque confusion dans notre esprit, en raison de la difficulté d'en apprécier les analogies et d'en faire ressortir les différences de détail.

« C'est là que réside la grande et indiscutable importance de l'exposition qui a lieu actuellement à la caserne de Genève ».

En effet, de l'examen comparé des divers types de matériel sanitaire en usage dans les différents pays, peut le mieux naître la généralisation des progrès dont bénéficieront universellement les blessés et les malades, — soit qu'une nation emprunte à une autre l'idée d'un perfectionnement, — soit qu'ensemble elles étudient les mesures propres à standardiser certains types d'objets afin qu'ils deviennent indifféremment utilisables par tous les services de santé et de Croix-Rouge, accélérant et facilitant ainsi le transport et les soins des patients lorsque doivent y participer plusieurs formations sanitaires alliées, ou même ennemies en temps de guerre, — soit tout simplement que le personnel d'un pays donné puisse être instruit du fonctionnement du matériel étranger qu'il serait, à l'occasion, appelé à employer. La coopération internationale dans l'œuvre humanitaire du secours aux blessés et malades ne saurait être trop aidée et préparée.

A la demande du Comité international de la Croix-Rouge, organisateur de l'exposition, les services de santé et les Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ont répondu avec empressement, malgré le délai très court dont ils disposaient pour effectuer et disposer leurs envois. Certains ont fait des efforts considérables pour mettre sous les yeux de tous les autres les derniers perfectionnements de leur matériel et leurs expériences les plus récentes.

La Croix-Rouge *italienne*, au tout premier rang de ceux-ci, a installé dans le manège et dans une partie de la cour une exposition extrêmement complète et remarquable, qui illustre de manière frappante la parfaite préparation de cette Société.

Dans la cour, elle avait monté deux tentes, l'une dite « de famille » et qui est — le nom semble l'indiquer clairement — spécialement comprise pour abriter un groupe de sinistrés jetés hors de leur demeure par quelque catastrophe ; l'autre aménagée en chapelle, au toit surmonté d'une croix au-dessus de l'ouverture d'entrée et d'une clochette au-dessus de l'autel, et qui contient, facilement transportables, les objets de culte et les vêtements sacerdotaux nécessaires. Ces deux tentes, une fois démontées, se peuvent charger chacune sur une seule bête de somme et être ainsi portées aux lieux les plus difficiles d'accès. Dans le manège, occupé tout entier et très ingénieusement décoré par elle, la Croix-Rouge italienne avait dressé trois tentes : une petite et une grande infirmeries, avec leur matériel accessoire complet où l'odeur des médicaments prouvait que les flacons et les boîtes étaient pleins ; une pharmacie, avec logement pour le pharmacien et le gestionnaire de la formation sanitaire.

Tout est si ingénieusement combiné et disposé que le volume total de chaque tente démontée et du matériel qu'elle contient se place facilement sur un petit camion, ou sur 7 bêtes de somme ; les caisses à claire-voie dans lesquelles se range une paire de lits repliés servent de table entre eux lorsqu'ils sont étendus ; les boîtes à instruments et à médicaments sont comprises de telle façon que l'emballage est instantané et parfaitement sûr. En 36 minutes, les habiles équipes de 3 hommes entraînés par la Croix-Rouge italienne dressent et meublent complètement l'une de ces tentes. Cette Société avait envoyé à Genève du personnel officiel pour diriger l'établissement de son exposition, et il convient de le féliciter pour le travail si élégamment accompli par lui dans les stands, entourés de cordes blanches fixées à des piquets aux vives couleurs italiennes. Aux parois du manège étaient placés à hauteur de vue des tableaux statistiques ou descriptifs montrant les diverses activités de la Croix-Rouge italienne en temps de paix, des plans de camions de secours, tels que cette Société en entretient au moins un par comité régional, toujours en état de service en cas d'accident ou de catastrophe. Des schémas de trains-hôpitaux, des brancards de divers modèles, des appareils de prothèse étaient également exposés le long des murs. Toute cette illustration de la puissante organisation matérielle de la Croix-Rouge italienne ne pouvait manquer de frapper l'esprit du public et de retenir l'attention des techniciens.

Le concours apporté par l'*Espagne* consistait en une démonstration des éléments faisant partie des différents services sanitaires de l'armée et de ceux employés par les ambulances de la Croix-Rouge pour porter secours aux blessés en campagne et lors de désastres ou calamités publiques.

Pour le traitement des blessés, l'on utilise les diverses unités qui étaient exposées dans la tente n° 2.

Le paquet de pansement individuel, la trousse de chirurgien, la trousse de secours avec son chantepleur ; le sac de pansement ; les trousse de groupe ; la pharmacie de bataillon et les paniers de provisions montrent comment se répartissent le matériel de pansement et les instruments. Les plus grandes unités plus difficilement transportables, telles que les camions et fourgons mixtes de chirurgie et pharmacie, pavillons d'opération et matériel hospitalier, étaient figurés dans des tableaux et graphiques décorant les parois.

La tente n° 3 donnait une idée de la manière de réaliser l'hospitalisation en campagne et les formations d'avant-garde. Cette tente contenait tous les éléments transportés par le fourgon train-hôpital dans lequel 12 blessés peuvent être commodément installés.

Le matériel de pansement, dont on peut apprécier la parfaite préparation, est fabriqué dans le laboratoire de Barcelone qui, ainsi que le laboratoire central de Madrid, où sont préparés tous les médicaments employés pour l'armée (dont une collection très complète était exposée), sont à la charge du corps de pharmacie militaire.

Les services d'hygiène sont dirigés par l'Institut d'hygiène militaire et préparent les sérums et vaccins préventifs et curatifs des maladies qui jusqu'à ce jour ravagent les armées dans des proportions effrayantes.

Au matériel de transport figurent le siège suédois, le tablier Landa, le brancard de campagne et les « artolas » ou cacolets porte-brancards inventés par le docteur van Baumberghen¹ pour les substituer à la litière encore utilisée actuellement pour les transports en montagne.

La participation *française* se faisait remarquer surtout par des automobiles exposées par divers constructeurs : Berliet, avec une voiture pour la stérilisation de l'eau, une voiture pour la désinfection et une voiture ambulance ; Renault, avec une voiture ambulance à 6 roues, utilisable sur les pistes les plus mauvaises ; Citroën et Delahaye, avec des voitures ambulances. Le service de santé de l'armée française exposait divers modèles de brancards et d'appareils de suspension qui devaient servir surtout aux études de la commission de standardisation.

Les avions sanitaires français qui devaient faire à Cointrin, comme l'année dernière, une démonstration de transport de blessés et malades par la voie des airs, n'ont pas pu arriver à cause du brouillard qui régnait pendant les derniers jours de la semaine ; vu le beau temps du début de la Conférence, on peut regretter qu'ils n'aient pas pu être mis en route plus tôt ; ainsi l'attente des membres de la Conférence qui s'étaient rendus en grand nombre à l'aérodrome pour les voir évoluer n'aurait pas été déçue. Mais le service de santé français, de même que les constructeurs qui s'étaient inscrits, surchargés de demandes pour le Maroc, où tous les grands blessés sont actuellement enlevés par avions, n'ont pu s'occuper qu'en dernier lieu de leur participation à l'exposition et c'est ainsi qu'ils ont été prêts trop tard.

La Cie P. L. M. exposait à la gare de Cornavin un luxueux wagon-ambulance et, à la caserne, des modèles de nécessaires de secours en cas d'accident, ainsi que divers appareils de transport individuels pour blessés et malades.

La Croix-Rouge *autrichienne* et la Croix-Rouge *allemande* exposaient seulement des modèles de brancards et d'appareils de suspension, dont certains à la gare de Cornavin, dans un wagon de marchandises aménagé en wagon sanitaire.

Le service de santé et la Croix-Rouge *belges* avaient envoyé divers spécimens de brancards, un appareil de suspension, du matériel de pansement et de secours sanitaires.

La Croix-Rouge *danoise* exposait un brancard, modèle de l'armée, du matériel de premier secours et d'intéressantes photographies.

La Croix-Rouge *hellénique* avait également envoyé diverses photographies d'objets nouveaux de son matériel, ainsi que des brancards réglementaires.

Le service de santé et la Croix-Rouge *britanniques* exposaient divers modèles de brancards, un dispositif de suspension, des spécimens de plaques d'identité, des cartes de blessés, des pansements individuels — pour servir aux travaux de la Commission de standardisation — ainsi que des plans et photographies de matériel sanitaire pour voitures, trains et bateaux ambulances.

La Croix-Rouge *japonaise* avait, malgré la distance, envoyé deux brancards de types différents et un appareil suspenseur, ainsi que des paquets de pansements, des cartes de blessés et diverses photographies.

¹ Lors de la séance de clôture de la Conférence, M. van Baumberghen a offert au Comité international, comme hommage du gouvernement espagnol et de la Croix-Rouge espagnole, quelques-uns des objets qui ont figuré à l'exposition : paquets de pansement individuel ; une collection de matériel de pansement, des médicaments, des sérums et vaccins ; la trousse de secours, la boîte de pansement et la trousse de groupe ; un brancard, un siège suédois ; le tablier Landa ; l'appareil « artola » porte-brancard du Dr van Baumberghen ; et un jeu d'appareils Luis Weyler pour la formation de trains sanitaires.

La Croix-Rouge *lettonne* exposait un brancard et divers documents descriptifs.

Le service de santé et la Croix-Rouge des *Pays-Bas* avaient envoyé toute une série de brancards, cadres de transport, brouettes, systèmes de suspensions et d'objets dus à la charitable ingéniosité du Dr De Mooy, l'un des précurseurs de l'aviation sanitaire et l'un des promoteurs les plus ardents et les plus suivis de l'amélioration des conditions de transport chez les blessés et malades.

La Croix-Rouge du Royaume *serbe-croate-slovène* exposait quelques photographies et publications.

Le service de santé de la Croix-Rouge *suédoise* avait organisé un stand fort intéressant comprenant des brancards de différents types, dont les brancards de marine facilitent le débarquement du patient par les étroits escaliers des bateaux, des brouettes légères, un modèle de monocycle à ressorts et à pneumatique permettant de faire rouler un brancard sur les sentiers les plus étroits, des fixations de brancards sur skis pour l'hiver, du matériel de pansement, des cartes de blessés.

Le service de santé et la Croix-Rouge *tchécoslovaques* exposaient des maquettes de douche et d'étuve de campagne, du matériel de pansement, de premier secours et d'hôpital volant, des tableaux et des tracts instructifs, une représentation du train sanitaire de la Croix-Rouge tchécoslovaque, un brancard réglementaire et un appareil de suspension.

Le service de santé de l'armée et la Croix-Rouge *suisses* avaient pris une part importante et qui a été très remarquée à l'exposition de matériel sanitaire. Une tente de pansement de compagnie sanitaire contenant tout le matériel adéquat et deux tentes de groupe avec leur mobilier avaient été dressées à l'entrée de la cour. Diverses maquettes de bâtiments, des mannequins portant le costume d'infirmières, des modèles de wagons et des caissettes de matériel y avaient été déposés par la Croix-Rouge suisse. Vers les bâtiments où se trouvaient les stands, des automobiles à « Croix de Bâle », des voitures de désinfection avaient été exposées par le service de santé. A l'intérieur, celui-ci montrait un certain nombre de brancards, dont plusieurs sur skis, un traîneau sur roues, divers appareils de suspension, et un modèle de sellette pour le transport des blessés à dos d'homme en montagne. L'outillage particulier à la Suisse pour les transports sanitaires en haute montagne fut très admiré par les experts étrangers. La Croix-Rouge suisse, à côté des modèles réglementaires, exposait les moyens de fortune habilement établis avec des skis, des luges, des traîneaux de bûcherons, des chars à échelle.

Une des impressions les plus fortes d'ailleurs que l'on trouvait à l'exposition était donnée par le spectacle de l'ingéniosité déployée par les inventeurs, simples brancardiers ou techniciens connus, tantôt en improvisations d'urgence, tantôt en patientes recherches, pour chercher à diminuer la souffrance du blessé transporté, à l'amener plus vite, plus sûrement et plus facilement au lieu de son hospitalisation.

A la gare de Cornavin, les *chemins de fer fédéraux* exposaient un wagon ambulance très complet et quelques wagons de 3^{me} classe et fourgons transformés en wagons sanitaires.

Des industriels de divers pays avaient constitué des stands d'intérêt divers : bandages aseptiques et pansements individuels, masques et appareils respiratoires, appareils de désinfection et de stérilisation, tentes à différents usages, brancards, etc.

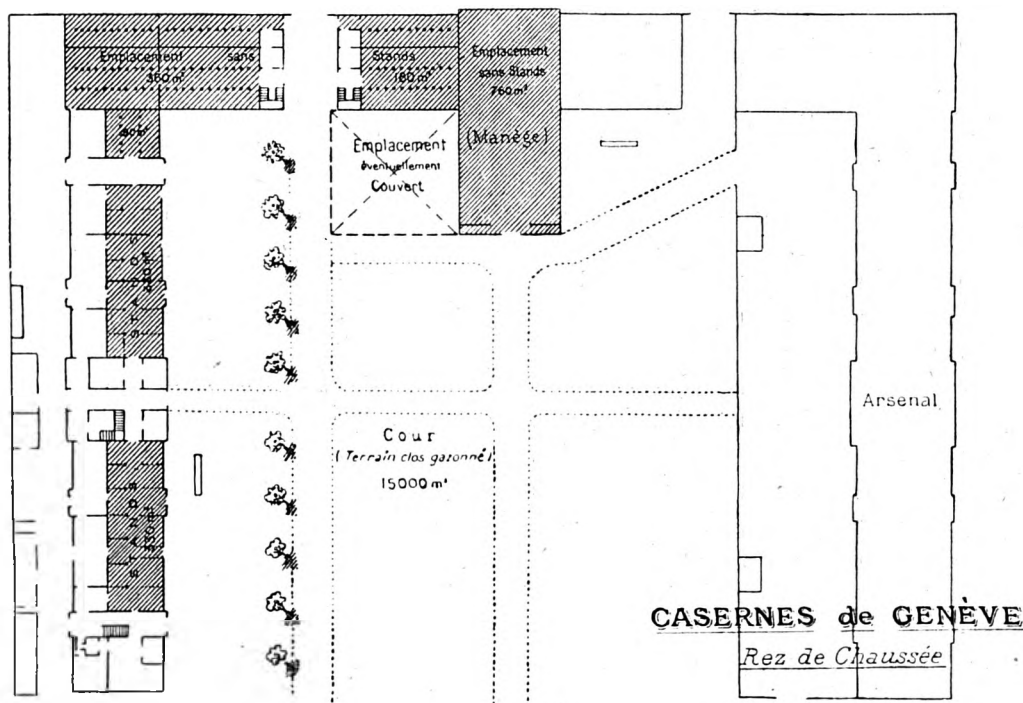
Le Dr *Reverdin*, membre du Comité international de la Croix-Rouge exposait un brancard de son invention, démontable par quarts, pesant chacun kg. 2. 255, et d'un encombrement très minime.

La garde et le service de l'exposition, ainsi que le déballage et montage du matériel exposé ont été assurés par une équipe de la colonne sanitaire genevoise manœuvrant sous la direction d'un adjudant et celle des techniciens spécialement envoyés par certaines Croix-Rouges. Quelques démonstrations pratiques d'usage du matériel ont été faites par cette équipe devant les membres de la Conférence et le public de l'exposition. L'organisation générale de l'exposition, dirigée par M. Rodolphe Haccius, a été excellente. Elle a été facilitée par les autorités compétentes qui, tant pour le prêt des locaux militaires que pour la simplification des formalités douanières et ferroviaires ont fait preuve de la plus grande complaisance.

La Commission de standardisation a tenu ses séances à l'exposition, de manière à avoir sous la main les objets sur lesquels portaient ses délibérations. Les travaux de cette Commission seront prolongés par des expériences, des concours internationaux et des études que le Comité international de la Croix-Rouge a été chargé, par une résolution de la Conférence, d'effectuer avec l'aide d'une commission internationale d'experts. La Conférence a recommandé aux services de santé et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge qui avaient bien voulu lui envoyer du matériel sanitaire de laisser à la disposition du Comité international et de cette Commission tout ce qui peut leur être utile pour accomplir le mandat qui leur a été conféré. Bon nombre de délégations ont pu immédiatement faire droit à cette recommandation.

La Conférence a, d'autre part, chargé le Comité international de préparer la création à Genève d'un « Institut international d'études de matériel sanitaire », où serait réuni de façon permanente tout ce qui permettrait aux organisations sanitaires des armées, aux Croix-Rouges et autres institutions d'étudier les perfectionnements du matériel sanitaire et de se tenir au courant des progrès accomplis. La délégation japonaise et le représentant du gouvernement espagnol ont immédiatement fait don des objets exposés par eux, comme premier apport aux collections qui doivent être constituées.

L'enthousiasme avec lequel l'idée de cet Institut, émise déjà en 1907 lors d'un congrès par le Dr van Baumberghen, a été adoptée par la Conférence, sur la proposition du Comité international de la Croix-Rouge, est la meilleure preuve qu'on puisse avoir, semble-t-il, de l'unité de l'exposition qui vient d'avoir lieu et de l'intérêt des problèmes dont elle était l'illustration.



*Plan de l'Exposition internationale de matériel sanitaire
(Casernes de Genève).*

CATALOGUE

ALLEMAGNE

Croix-Rouge allemande

1. Brancard en bois pour colonnes sanitaires.
2. Brancard métallique pliant.
3. Brancard métallique d'hôpital.
4. Appareil de suspension pour brancards « Grund »
5. Appareil de suspension « Linxweiler ».
6. Appareil de suspension « Hunsdiecker ».
7. Dispositif de suspension « Hamburger ».

Exposé
en gare de
Cornavin

AUTRICHE

Croix-Rouge autrichienne

1. Brancard.
2. Photographies et statistiques.

BELGIQUE

Service de santé militaire et Croix-Rouge de Belgique

1. Boîte de secours pour automobile.
2. Boîte de secours B., munie de son chargement.
3. Pannonneaux émaillés.
4. Pancarte téléphone d'appel.
5. Boîte de secours du modèle des établissements de l'artillerie.
6. Appareil de suspension pour brancard, système « Simonis », pour train sanitaire.
7. Sac d'ambulance pour médecin.
8. Sacoche d'ambulance pour médecin.
9. Lampe électrique de brancardier.
10. Musette à pansement de brancardier.
11. Collection de pansements.
12. Brancard « Mullier ».
13. Brancard pliant longitudinalement.
14. Brancard démontable « Disery ».
15. Brancard démontable « Disery » dans sa position repliée.

DANEMARK

Croix-Rouge danoise

1. Brancard, modèle de l'armée.
2. Caisse de premiers secours.
3. Sac de pansements de la colonne sanitaire.
4. Photographies du matériel sanitaire de la Croix-Rouge.

ESPAGNE

Service de santé de l'armée et Croix-Rouge espagnole

Tente N° I : Bureau du délégué.

1. Portrait de S. M. la Reine Doña Victoria.
2. Portrait d'un chevalier de l'Ordre de Malte.
3. Dessin du XVI^e siècle, représentant les services sanitaires en campagne. (Cdt Médecin M. Dolz.).

Tente N° II : Matériel de traitement et de transport.

4. Paquets de pansement individuel.
5. Élément formant le matériel de pansement (Laboratoire de Badalona).
6. Ampoules médicales (Laboratoire central de médicaments, Madrid).
7. Trousse de chirurgien.
8. Trousse de secours, avec chantepleur.

Tente N° III : Dotation du fourgon tente-hôpital, à 12 lits.

9. Ustensiles, draps, lavabos.
10. Compartiment du fourgon diététique.

Tente N° IV : Poste de secours de la Croix-Rouge.

11. Tente lagune.
12. Sac pharmacie.
13. Brancard Valeda.
14. Sièges pliables.

FRANCE

Service de santé militaire et Croix-Rouge française

1. Cadre gouttière d'immobilisation et de transport. Type service de santé.
2. Appareil de suspension de brancard (B. D. A.)
3. Appareil de suspension de brancard pour voiture auxiliaire.
4. Brancard avec bretelles.
5. Brancard à hampes pliantes avec bretelles.
6. Brancard pour avion.
7. Brouette porte brancard (modèle de l'artillerie).
8. Appareil « Belzer ».
9. Appareil de suspension de brancard (modèle 1923).
10. Avion sanitaire « Breguet 14 T bis » en état de vol. (Exposé à l'aérodrome de Cointrin).

GRANDE-BRETAGNE

Service de santé de l'armée et Croix-Rouge britannique

1. Brancard d'ambulance.
2. Brancard spécial d'ambulance.
3. Brancard de tranchée.
4. Brancard C. C. S.
- 5-8. Atelles « Thomas ».
9. Dispositif de suspension pour brancard.
10. Voiture sanitaire.
11. Plan du nouveau modèle d'ambulance à moteur.
12. Photographies du matériel pour trains sanitaires.
13. Photographies du matériel d'ambulance pour navires-hôpitaux.
14. Plaques d'identité, cartes de blessés.

15. Pansements individuels.
16. Pansements pour brûlures.
17. Sacoche médicale.
18. Sacoche chirurgicale.
19. Sacoche réglementaire.

GRÈCE

Croix-Rouge hellénique

1. Brancards.
2. Photographie du modèle de brancard brouette du Dr Psaltis.
3. Photographie d'une étuve « Système Richard modifié ».
4. Photographie d'une table d'autopsie.
5. Photographie d'une table desservant deux blessés.

ITALIE

Croix-Rouge italienne

1. Tente surélevée avec 12 lits, vaisselle et sac complet pour 4 malades.
2. Tente surélevée pour pharmacie, bureau et logement du comptable et du pharmacien.
3. Tente pour médecin (1914) avec matériel.
4. Tente pour famille, avec 6 lits, accessoires, vaisselle de cuisine, fourneau, table, poêle.
5. Tente-chapelle.
6. Mulets d'ambulances de montagne avec équipement.
7. Appareils de prothèse pour invalides de guerre.
8. Organisations antituberculeuses de la C. R. I.
9. Colonies scolaires.
10. Colonies scolaires permanentes et preventorium.
11. Organisations antimalariaques et d'assistance médico-scolaires.
12. Organisations d'assistance au travail.
13. Organisations des secours d'urgence.
14. Propagande hygiénique : « L'hygiène dans la vie ».
- 15-32. Graphiques et diagrammes.
33. Brancard T. O. complet avec matelas et linges.
34. Brancard Carloni.
35. Dessins des dispositifs de suspension des brancards dans les véhicules.

JAPON

Croix-Rouge japonaise

1. Brancard avec appareil suspenseur.
2. Brancard pour train.
3. Paquets de pansement.
4. Cartes de blessés.
5. Appareils suspenseurs pour véhicules.
6. Photographie d'un brancard.
7. Photographie d'un brancard suspenseur.
8. Photographie d'un brancard pour train.
9. Photographie d'une voiture à blessés.
10. Photographie d'une automobile à blessés.
11. Photographie d'un pousse-pousse à blessés.

LETTONIE

Croix-Rouge de Lettonie

1. Brancard.
2. Photographies et divers documents.

PAYS-BAS

Service de santé du Royaume des Pays-Bas et Croix-Rouge néerlandaise

1. Brancard de campagne de l'unité.
2. Brancard à roues (brouette porte-brancard « De Mooy »).
3. Cadre porte-malade « De Mooy ».
4. Porte brancard universel « De Mooy ».
5. Bandes de cuir à suspension de brancards dans les voitures.
6. Ressorts avec cordes et crochets.
7. Supports à ressorts et traverses.
8. Cordes à ressorts.
9. Carnet à souche.
9. Carnet à souche.
10. Album « De Mooy ».
11. Paquets de pansements individuels.

ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES

Croix-Rouge du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes

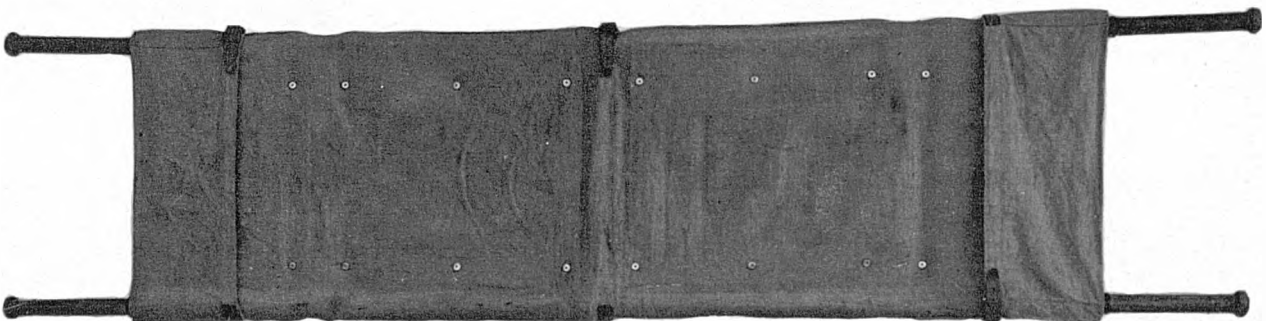
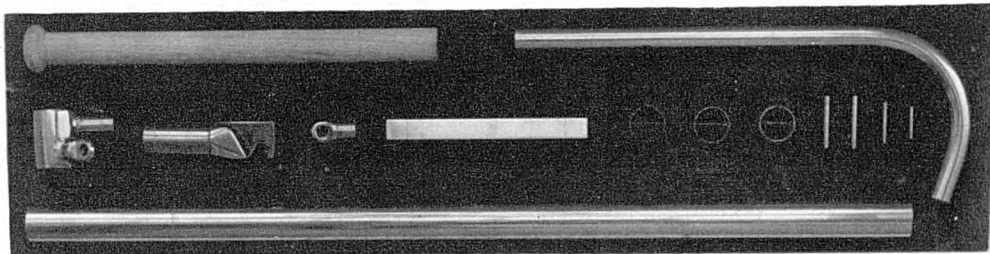
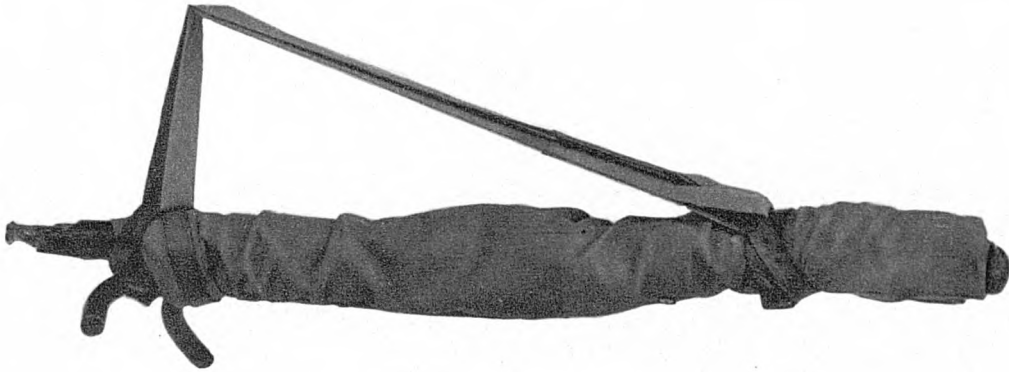
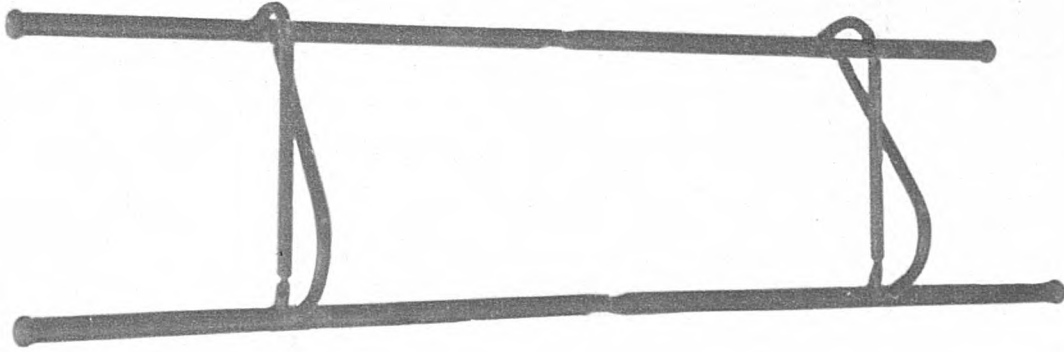
1. Album avec photographies de la Société de la Croix-Rouge.
2. id. du Sanatorium de la Sté de la Croix-Rouge.
3. id. de l'Ecole des infirmières-visiteuses.
4. id. du camp pr enfants convalescents, à Avala.
5. id. de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
6. Revue de la Société de la Croix-Rouge S. C. S.
7. Revue de la Croix-Rouge de la Jeunesse.
8. Travail des élèves de l'Ecole publique, à Apatin.
9. Cartes.
10. Photographie d'un brancard.
11. Bandages.
12. Diagramme de l'organisation.

SUÈDE

Service de santé de l'armée et Croix-Rouge suédoise

1. Brouette pour brancard. Modèle Becker-Schelin.
2. Brancard pour malade. Modèle Croix-Rouge suédoise « Bäcklin ».
3. Brancard pliant pour automobiles (modèle de l'armée).
5. Brancard pour skis (modèle de l'armée).
6. Brancard de cavalerie (modèle Hägg).
7. Brancard de marine.

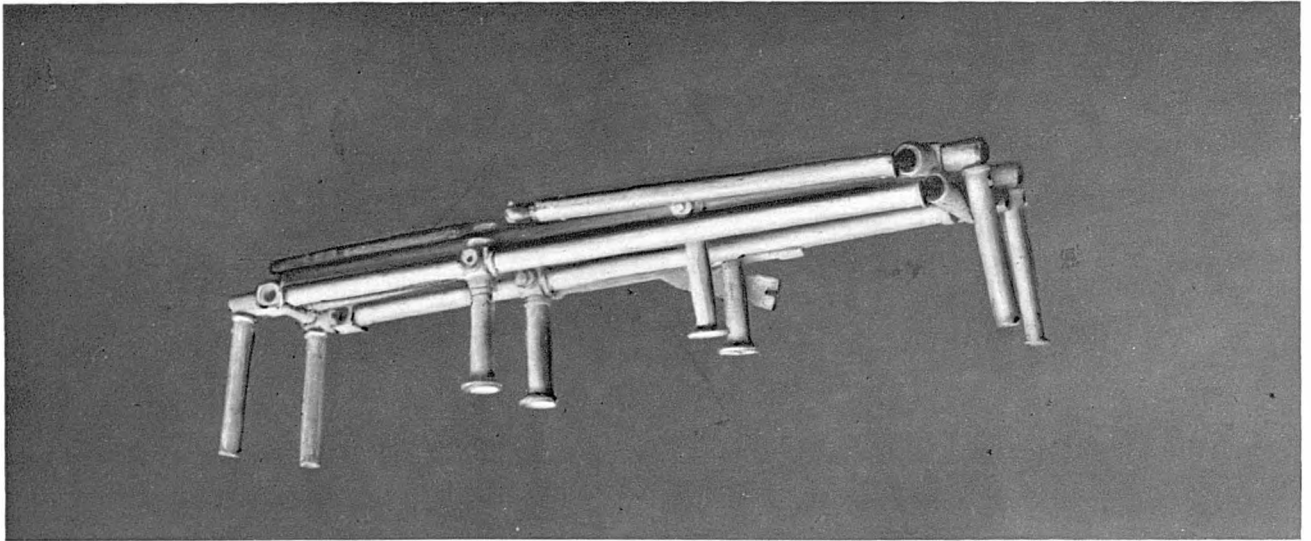
Dr. A. REVERDIN (Genève-Suisse)



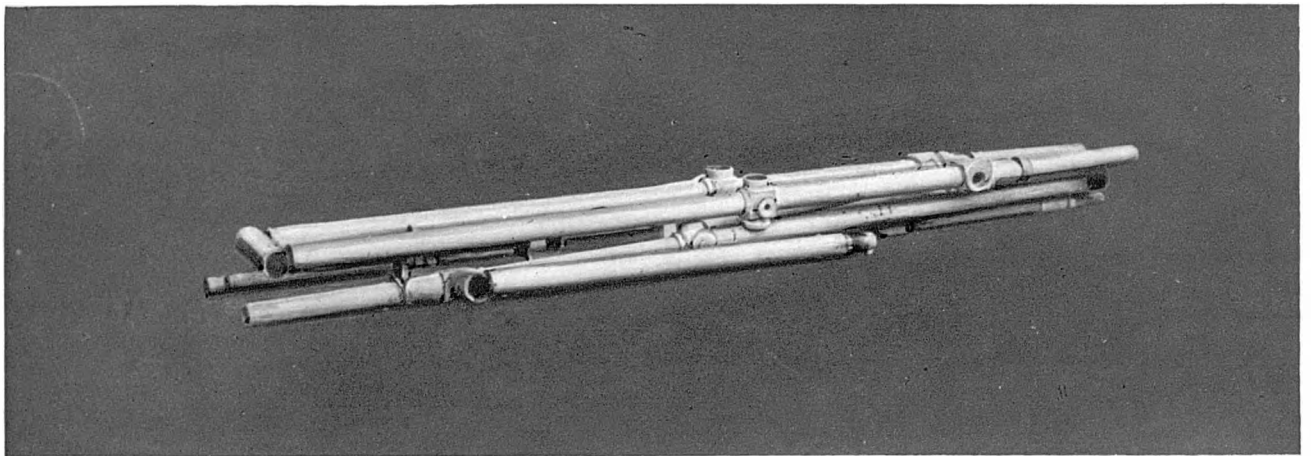
Hélio-Sadag, Genève

BRANCARD « REVERDIN »

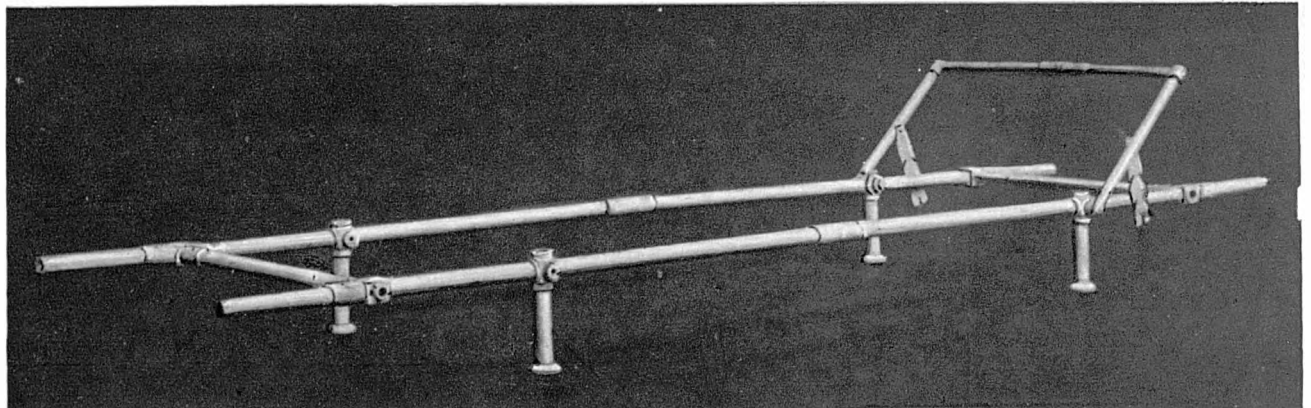
FAVETA S. A. (La Louvière-Belgique)



BRANCARD FAVETA DÉMONTÉ EN DEUX MOITIÉS, POIGNÉES RECOURBÉES



BRANCARD FAVETA DÉMONTÉ EN DEUX MOITIÉS, PIEDS ENLEVÉS



Hélio-Sadag, Genève

BRANCARD FAVETA

8. Brancard-débarquement (modèle de la marine).
9. Châssis à roues pour brancard (modèle Schelin T 5).
10. Roues de brancard (modèle Dr K. A. Fries T 5).
11. Boîtes de pansements.
12. Boîtes de pansements métalliques.
13. Etui de pansement métallique.
14. Etui de pansement en toile cirée.
15. Sac de pansement de l'armée.
16. Nécessaires de pansement.
17. Cartes de blessés.

SUISSE

Service de santé de l'armée

*Tente de pansement de la Compagnie sanitaire
contenant :*

1. Sacoche de médecin avec trousse de poche et étui « Unic ».
2. Sacoche sanitaires.
3. Bidon.
4. Fiche pour malade et blessé.
5. Caisse d'infirmerie.
6. Cartouche individuelle de pansement, grande et petite.
7. Fourneau de tranchée.
8. Stérilisateur.
9. Caisse pour effets de pansements A et B, pharmacie.
10. Caisse d'attelles A et B, matériel d'opération.
11. Aiguilles et matériel de suture.
12. Caisse d'éclairage, corbeille pour petite et grande lampe.
13. Table d'opérations, montée.
14. Lit de campagne, monté « Probst ».
15. Boîte pour étuis de tablettes.
16. Tente de groupe.
17. Sac à dormir.
18. Tente.

Moyens de transport :

- 19-22. Brancards « Weber ».
23. Sellette « Fröhlich ».
24. Brancard « Jeanin ».
25. Brancard roulant.
26. Traîneau norvégien.
27. Brancard Weber sur ski.
28. Brancard de chemin de fer.
29. Ambulance « Croix de Bâle » adaptée sur châssis automobile.
30. Modèle de wagon de train sanitaire C. 3.
31. Dispositif de suspension de brancards dans wagons à marchandises.
32. Dispositif improvisé pour suspension de brancards.
33. Consoles et lanières pour la suspension des brancards dans les wagons C. 3.

Désinfection :

34. Appareil à acide prussique.
35. Etuve à désinfection, mobile.
36. Appareil à soufre « Matthey-Meier », avec accessoires.

Croix-Rouge suisse

1. Maquette de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge du Lindenhof, Berne.
2. Maquette de l'école d'infirmières de la Croix-Rouge de « La Source », Lausanne.
3. Maquette de la maison de la Croix-Rouge suisse à Berne.
4. Caisse de matériel pour cours de soins à donner aux nouveau-nés.
5. Caisse pour poste de samaritains.
6. Modèle de wagon C. F. F. transformé pour les trains de grands blessés (1914-1918).
7. Char à échelle dont les deux brancards sont tendus de cordes.
8. Traîneau de bûcheron avec double couchette sur cordes.
9. Traîneau de bûcheron, couchettes tendues de cordes.
10. Luge de Davos, couchette sur cordes.
11. Luges de Davos accouplées.
12. Brancard sur skis.
13. Chaise-brancard penchée.
14. Chaise-brancard droite.
15. Brancard simple.

TCHÉCOSLOVAQUIE

Service de santé de l'armée et Croix-Rouge tchécoslovaque

1. Modèle d'une douche de campagne 1 : 4.
2. Modèle d'une étuve de désinfection à vapeur 1 : 4.
3. Appareils de suspension de brancards pour wagons de marchandises.
4. Table pliante d'opération pour hôpitaux de campagne.
5. Brûleur à pétrole.
6. Autoclave pour hôpitaux et groupes chirurgicaux.
7. Trousse de médecin militaire.
8. Equipement d'une patrouille de brancardiers.
9. Equipement d'un poste de secours de bataillon.
10. Arsenal chirurgical pour hôpitaux de campagne.
11. Arsenal chirurgical pour ambulances régimentaires.
12. Brancard pour automobiles sanitaires.
13. Pharmacie de samaritains.
14. Pharmacie d'écoles.
15. Musettes de samaritains.
16. Brancard pliant réglementaire.
17. Pansement individuel (Dr Welz).
18. Tableau représentant le train sanitaire de la Croix-Rouge tchécoslovaque.
19. Tableaux anatomiques servant à l'instruction des samaritains volontaires.
20. Le décalogue du samaritain.
24. Publications destinées à la propagande d'hygiène.

LISTE DES EXPOSANTS

(Industrie privée)

*Fabrique royale d'Articles de Pansements S. A.
ci-devant Utermöhlen et Cie, Amsterdam (Hollande)*

1. Bandages aseptiques « Utermöhlen ».
2. Pansements individuels.

Kreis et Schlaefli, Zurich (Suisse)

1. « Pulmotor », machine automatique à oxygène pour le rappel à la vie.
2. Pince pour la langue (nouveau modèle).
3. Appareil de sauvetage à oxygène « Draeger-Tübben ».
4. Appareil de sauvetage « Draeger » à oxygène à distribution pulmo-automatique (modèle H. S. S. 1924).
5. Coffre à oxygène pour rappel à la vie des asphyxiés.
6. Masque à fumée « Draeger ».
7. Masque à fumée en caoutchouc.
8. Masque à fumée à éponge.

M. Schaerer S. A., Berne (Suisse)

1. Appareil de désinfection à la formaline.
2. Appareil de désinfection avec foyer pour chauffage direct.
3. Appareil de désinfection avec fermeture centrale.
4. Stérilisateur Compound « Hug ».
5. Char à bras pour désinfection.

Dr A. Reverdin, Genève

1. Brancard « Reverdin ».

E. Weber, Zurich (Suisse)

1. Brancard « Weber ».
2. Brancard « Weber » pour Croix-Rouge de jeunesse.

Dr Edmondo Bayon, Pérouse (Italie)

1. Tente abri « Bayon » à doubles parois et ouverture centrale de ventilation, transportable par trois bêtes de somme.

L. Stromeyer et Cie, Kreuzlingen (Suisse)

1. Tente d'ambulance N° 247.
2. Tente de pansement N° 274.
3. Tente pour Croix-Rouge de jeunesse.

Automobiles M. Berliet, Lyon (France)

1. Voiture de désinfection à étuve par vapeur de formol (Système Geneste-Herscher).
2. Ambulance sur châssis surbaissé avec chauffage électrique.
3. Voiture de campagne pour la stérilisation de l'eau potable.

Usines Renault S. A., Billancourt (France)

- Ambulance, type militaire, sur châssis M.H., 10 C.V. à 6 roues.

Usines Citroën, Paris

- Voiture ambulance, 10 C.V.

Société des Automobiles Delahaye, Paris

- Voiture ambulance.

*Société Anonyme des Ateliers et Chantiers de la Loire
Paris*

- Avion sanitaire « Gourdon & Leseurre » en état de vol (Exposé à l'aérodrome de Cointrin).

*Avions Hanriot S. A., Carrières-sur-Seine
(France)*

- Avion de transport sanitaire, moteur 120 C.V. Salmson. (Exposé à l'aérodrome de Cointrin).

*Cie des Chemins de Fer de Paris à Lyon
et à la Méditerranée, Paris*

1. Pansements individuels.
2. Boîtes de pansements.
3. Stocks hypodermiques.
4. Boîtes de seringues stérilisées.
5. Boîtes de secours simplifiées.
6. Boîtes de secours de train.
7. Paniers de secours.
8. Chariot porte-brancard avec brancard.
9. Fauteuil-portoir.
10. Nécessaire pour traitements contre morsures de serpents.
11. Wagon-ambulance N° 16. (Stationne en gare de Cornavin.)

Chemins de Fer fédéraux, Berne

1. Caisse sanitaire.
2. Caisse de pansement.
3. Giberne.
4. Tableau de répartition de ce matériel sur le réseau.
5. Instructions publiées par la Direction générale.
6. Exposé concernant l'organisation des premiers secours.
7. Voiture D. K. pour le transport des malades. (Stationne en gare de Cornavin).
8. Voiture C. 3, aménagée pour le transport des blessés militaires. (Stationnée en gare de Cornavin).

SIXIÈME SECTION

BIBLIOGRAPHIE

ET

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

I. COMITÉ INTERNATIONAL

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. *Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge sur son activité de 1923 à 1925.* --- Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1, Promenade du Pin. In-8 (16 × 24), 85 p. (Document 14).

PREMIÈRE PARTIE

Exécution des mandats donnés au Comité international de la Croix-Rouge par les Conférences internationales.

Chapitre premier. — Coup d'œil général sur les mandats de la XI^{me} Conférence.

Chapitre II. — Reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales.

Chapitre III. — Protection du signe et du nom de la Croix-Rouge.

Chapitre IV. — Le service de recherches du Comité international de la Croix-Rouge. *a)* Recherches et enquêtes individuelles : 1. Enquêtes sur des prisonniers de guerre et des prisonniers civils. 2. Recherches de documents concernant d'anciens prisonniers de guerre ou des ex-internés. 3. Enquêtes sur les légionnaires. 4. Recherches de réfugiés russes à l'étranger. 5. Recherches de familles disparues par suite de la guerre et des événements politiques. *b)* Démarches pour faciliter le rapatriement des étrangers se trouvant en Russie et en Ukraine, et pour permettre la réunion de familles dispersées. *c)* Transmission de lettres et de documents. *d)* Secours. *e)* Renseignements divers.

Chapitre V. — Visite des détenus politiques : en Pologne, au Monténégro. — Action des Croix-Rouges nationales.

Chapitre VI. — Standardisation du matériel sanitaire.

Chapitre VII. — Aviation sanitaire.

Chapitre VIII. — Union internationale de secours (projet Ciruolo)

Chapitre IX. — Publications du Comité international.

Chapitre X. — Le Comité international et les associations internationales.

DEUXIÈME PARTIE

Initiatives du Comité international.

Chapitre XI. — Personnel et secrétariat du Comité international de la Croix-Rouge. — Statistique de l'année 1924.

Chapitre XII. — Commission mixte : a) Appels lancés par la Commission mixte : secours à l'Allemagne, secours à la Colombie et à l'Equateur, secours à l'Albanie, secours à Costa-Rica, secours aux réfugiés grecs, bulgares et tures, secours aux victimes de la tornade aux Pays-Bas. b) Demandes adressées à la Commission mixte : aide sanitaire à la Géorgie, aide au Croissant-Rouge ture, demande de la Croix-Rouge de Dantzig, exposition d'hygiène à Vienne, musée de la Croix-Rouge japonaise, musée de la Croix-Rouge tchécoslovaque. c) Collaboration de la Commission mixte avec d'autres institutions internationales : Comité d'hygiène de la Société des Nations, Comité international de secours en Chine, Union internationale de secours (projet Ciralo), Matériaux pour l'étude des calamités. — Dénonciation de l'accord du 1^{er} avril 1921.

Chapitre XIII. — Demandes d'interventions adressées au Comité international de la Croix-Rouge : I. Mission dans la Ruhr. II. Prisonniers, otages civils, prisonniers politiques, échangés, internés, réfugiés, émigrés. III. Aide sanitaire. IV. Interventions diverses.

Chapitre XIV. — Missions et délégations : I. Visite de lieux de détention et d'internement. II. Secours aux réfugiés. III. Secours aux nécessiteux et aux affamés. IV. Aide sanitaire. V. Liaison avec les gouvernements et les Croix-Rouges nationales. VI. Voyage d'une délégation du Comité international de la Croix-Rouge en Amérique du Sud. VII. Voyage d'un délégué au Caucase, en liaison avec la mission d'enquête du Bureau international du Travail. VIII. Voyage d'un délégué en Extrême-Orient pour le Comité international de la Croix-Rouge et le Bureau international du Travail. IX. Représentation du Comité international de la Croix-Rouge à diverses conférences, réunions internationales, congrès, etc.

Chapitre XV. — Service de transmission de paquets standards en Russie.

TROISIÈME PARTIE

Rapport financier.

Chapitre XVI. — Les finances du Comité international de la Croix-Rouge. — Collectes, appels et dons avec attributions en 1923-1924. — Allocations des Sociétés nationales de la Croix-Rouge pour contribution au budget du Comité international de la Croix-Rouge.

Chapitre XVII. — Les fonds internationaux : Fonds Augusta, Fonds Nightingale, Fonds Shôken, Fonds Maria Féodorovna. — Etats des fonds spéciaux de la Croix-Rouge gérés par les soins du Comité international.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. *Annexe au Rapport général du Comité international de la Croix-Rouge. La situation des non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi.* — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1, Promenade du Pin. In-8 (16 × 24), 12 p. (suivi d'un tableau comparatif des conventions entre Etats belligérants passées au cours de la guerre mondiale) (Document 15). — La situation des sujets non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi. — Exposé des principes généraux concernant la situation des non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi. Principes généraux concernant la situation des non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi : I. Rapatriement. II. Détention. III. Traitement des non-combattants. IV. Echanges individuels. V. Conférences entre belligérants.

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève 7 octobre 1925. Comité international de la Croix-Rouge. *Relations des services de santé militaires et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 39 p. (Document 13.)
Introduction.

PREMIÈRE PARTIE

Les relations des services de santé militaires et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge en temps de guerre. Chapitre 1^{er}. La préparation à la guerre. Section I. Lois et ordonnances gouvernementales, statuts des Sociétés nationales établissant les relations. Généralités. Section II. Recrutement et instruction du personnel sanitaire, masculin et féminin. Section III. Matériel sanitaire.

Chapitre II. — La période de mobilisation. Section I. La mobilisation. Section II. La collecte des moyens de secours.

Chapitre III. — Les relations pendant la guerre sur terre.

Chapitre IV. — Les relations pendant les guerres maritimes.

DEUXIÈME PARTIE

Les relations en temps de paix.

Conclusion.

Propositions à discuter.

Circulaire au Comité international de la Croix-Rouge du 12 juin 1925 aux services de santé militaires et aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Réponses reçues.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève 7 octobre 1925. Comité international de la Croix-Rouge. *Coopération des Croix-Rouges avec les Services sanitaires des marines de guerre*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 12 p. (Document 25, annexe au document 13.)

Introduction. Service sanitaire de la réserve. Infirmières de la réserve de la marine. Navires-hôpitaux. Le projet Boland. Morts, blessés et disparus. Conclusion.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Comité international de la Croix-Rouge. *Etude des mesures propres à diminuer le nombre des « disparus » en temps de guerre*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 12 p. (Document 16.)

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Comité international de la Croix-Rouge. *La guerre chimique et ses conséquences*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 45 p. (Document 17.)

La guerre chimique et ses conséquences. — Conclusions. — Rapport technique sur la guerre chimique de M. H. Staudinger, professeur de chimie à l'École polytechnique fédérale, Zurich. — Introduction et résumé. — I. Bases générales de la technique actuelle et ses conséquences. — II. Développement de la technique chimique durant le dernier demi-siècle. — III. La guerre chimique : 1. Littérature. 2. Généralités. 3. Historique. 4. Généralités sur la fabrication des substances de combat. 5. Possibilité de production de

substances de combat. 6. Répartition des substances de combat. 7. Action physiologique. 8. Emploi des substances de combat dans la guerre. 9. Effets produits par les substances de combat. 10. Protection contre les gaz. 11. L'avenir de la guerre des gaz.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Comité international de la Croix-Rouge. *Standardisation du matériel sanitaire*. — Genève (1, Promenade du Pin) In-8 (16×24), 6 p. (Document 26.)

* * *

Vers une Convention internationale appliquant à la guerre aérienne les principes de la Convention de Genève... *Recueil de documents sur la neutralisation des aéronefs sanitaires* par Paul DES GOUTTES, Ch. L. JULLIOT. Préface de M. Gustave ADOR, 2^{me} édition. — Genève, Comité international de la Croix-Rouge, (1, Promenade du Pin, 1925). In-8 (15×24), 124 p. (Document 27.)

Préface.

Avertissement de la 2^{me} édition.

- I. Premier rapport au Comité directeur du Comité juridique international de l'aviation sur la neutralisation des aéronefs sanitaires par Ch. L. JULLIOT.
- II. Essai d'adaptation à la guerre aérienne des principes de la Convention de Genève du 6 juillet 1906, par Paul DES GOUTTES.
- III. Commission des vœux pour la revision de la Convention de Genève (XI^{me} Conférence). La protection des aéroplanes sanitaires et des dirigeables-hôpitaux par Frank HASTING.
- IV. Circulaire (n^o 243) du Comité international de la Croix-Rouge sur la neutralisation des avions sanitaires, Genève, 22 janvier 1925.
- V. Règles de la guerre aérienne.
- VI. Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge de mars 1925.
- VII. Deuxième rapport au Comité directeur du Comité juridique international de l'aviation sur la neutralisation des aéronefs sanitaires par Ch. L. JULLIOT.
- VIII. Immunisation des aéronefs sanitaires, par Paul DES GOUTTES.
- IX. Rapport au VII^{me} Congrès du Comité juridique international de l'aviation par Ch. L. JULLIOT.
- X. Liste des membres du Comité international de la Croix-Rouge, du Comité juridique international de l'aviation, des experts désignés par le Comité international de la Croix-Rouge, par les gouvernements et par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. *Rapport de la Commission d'experts pour l'immunisation des avions sanitaires*, présenté à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16×24), 8 p. (Document 46.)

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Comité international de la Croix-Rouge. *Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés (arméniens, bulgares, grecs, russes, tures)*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16-24), 11 p. (Document 28.)

Réfugiés russes. Réfugiés arméniens. Réfugiés grecs. Réfugiés bulgares. Emigrés gréco-bulgares. Réfugiés tures.

II. SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

ALLEMAGNE

Generalbericht des Deutschen Roten Kreuzes 1923-1925. Ueberreicht der XII. Internationalen Konferenz vom Roten Kreuz Genf 1925. — Berlin, Verlag Deutsches Rotes Kreuz, Corneliusstr. 4b. In-8 (16 × 24), 22 p. (Document 20.)

Einleitung.

Tätigkeit nach dem Kriege.

Friedenstätigkeit : a) Auf nationalem Gebiet. b) Oeffentliche Krankenfürsorge. c) Die Krankenpflege. d) Die Seuchenbekämpfung. e) Gesundheitsfürsorge. f) Jugendrotkreuz. g) Soziale Fürsorge. h) Notstandshilfe. — Zusammenarbeit mit anderen karitativen Vereinigungen. — Auf internationalem Gebiet. — Schluss-Bemerkung.

* * *

Der Hilfsdienst bei Unglücksfällen und Katastrophen in Deutschland. Bericht des Deutschen Roten Kreuzes für die XII. Internationale Konferenz vom Roten Kreuz in Genf 1925. — Berlin, Verlag Deutsches Rotes Kreuz, Corneliusstr. 4b. In-8 (16 × 24), 24 p. (Document 21.)

a) Organisationen, die zum Hilfsdienst bei Unglücksfällen und Katastrophen zur Verfügung stehen. I. Sanitätskolonnen, Genossenschaften freiw. Krankenpfleger und Samaritervereine vom Roten Kreuz. II. Schwesternschaften. III. Hilfsgesellschaften.

b) Hilfsdienst. IV. Hilfe bei Unglücksfällen. V. Katastrophen.

AUTRICHE

Bericht über die Tätigkeit der österreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuz im Zeitraume 1923 bis 1925. Vorgelegt der XII. Internationalen Konferenz des Roten Kreuzes in Genf. — Wien, Verlag der österreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze. In-8 (15 × 23), 10 p. (Document 22.)

Vorbemerkung.

I. Kriegs- und Nachkriegstätigkeit.

II. Friedenstätigkeit. A. Auf nationalem Gebiete. Tuberkulosenfürsorge. Krankenpflegewesen. Rettungswesen. Kriegsbeschädigtenfürsorge. Kinderschutz und Jugendfürsorge. Wöchnerinnenfürsorge. Greisenfürsorge. Notstandshilfe. Jugendrotkreuz. Verschiedenes. B. Auf internationalem Gebiete.

BELGIQUE

L'Activité de la Croix-Rouge de Belgique en 1924. Rapports présentés à l'assemblée générale du 4 mai 1925. Bruxelles, (80, rue de Livourne), 1^{er} juillet 1925. In-4 (21 × 27), 24 p. (Document 5.)

Rapport du Conseil général : Conseil général, Comité médical, Comité exécutif, Comités provinciaux, Commissions diverses. — Sections locales : cours. — Propagande hygiénique. Revue, publications. — Service général de secours d'urgence. — Institut chirurgical. — Institut du radium. — Démonstration d'hygiène de Jumet. — Pour les infirmières. — Assistance sociale. — Action judiciaire. — Programme de guerre. — Croix-Rouge du Congo. — Croix-Rouge de la jeunesse. — Action internationale. Administration centrale. — Semaine 1924. — Conclusions. — Trésorerie et économat. — La fondation Depage.

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève 7 octobre 1925. Croix-Rouge de Belgique. *Relations du Service de santé militaire et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16×24), 2 p. (Document 6.)

Organisation générale. Infirmières.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge de Belgique. *Protection des civils contre les gaz toxiques*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16×24), 3 p. (Document 7.)

Note résumant les dispositions prises par la Croix-Rouge de Belgique. I. Adjonction aux cours d'ambulancier d'une leçon (ou plus) spéciale, théorique et pratique, relative à la protection contre les gaz toxiques. II. Mesures que la Croix-Rouge prendra pour la protection des populations : 1) avant les hostilités, 2) à l'ouverture et pendant les hostilités.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge de Belgique. *Mesures propres à diminuer le nombre des disparus en temps de guerre*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16×24), 3 p. (Document 8.)

a) Disparus. b) Inconnus.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925, Croix-Rouge de Belgique. *Standardisation du matériel sanitaire*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16×24), 15 p. (Document 24.)

I. Brancards. II. Cartes de blessés. III. Cartouches de pansements. Brancard « Mullier » modèle 1893. Caractéristiques du brancard « Idéal » et des conditions qu'il doit réaliser. Brancard « Discry ». Voiture sanitaire S. S. A. Appareils de suspension pour brancards, système « Simonis », dans les voitures S. S. A. Sachet de pansement individuel belge.

BULGARIE

Rapport de la Société bulgare de la Croix-Rouge sur son activité pendant les années 1923-24 et 1924-25. — Sofia, impr. de la Cour, 1925. In-8 (16×23), 21 p. (Document 19.)

I. Activité de la Croix-Rouge bulgare comme conséquence de la guerre. 1. Le problème des réfugiés. 2. Le nombre des réfugiés. 3. L'état des réfugiés. 4. L'activité de la Croix-Rouge relativement au problème des réfugiés. 5. Conclusions.

II. Activité en temps de paix. 1. La communauté d'infirmières « Ste Trinité ». 2. Bourse d'études d'infirmières à Londres. 3. Ecole d'infirmières. 4. Hôpital de la Croix-Rouge. 5. Croix-Rouge de la jeunesse. 6. Stations consultatives d'hygiène pour les enfants. 7. Comité pour la protection des enfants. 8. Union pour la protection des enfants. 9. Propagande. 10. Secours. 11. Participation de la Croix-Rouge bulgare aux Conférences internationales. 12. Exercices budgétaires.

* * *

Société bulgare de la Croix-Rouge. *La question des réfugiés en Bulgarie*. Sofia, 1925. In-4 (21×29), 32 p.

(Le même en anglais et en allemand.)

CHINE

Activité de la Croix-Rouge chinoise pendant les années 1923 à 1925. Publié dans le *Bulletin international des Sociétés de la Croix-Rouge*, novembre 1925, p. 954.

COLOMBIE

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge de Colombie. *Memoria presentada por la Cruz Roja Colombiana*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 16 p. (Document 23.)

Origen y Fundacion de la Cruz Roja Colombiana. Historia. Direccion actual de la Cruz Roja Nacional, Extension de la Cruz Roja en Colombia. Consecucion de fondos y estado financiero de la Institution. Principales actuaciones de la Cruz Roja nacional. Boletin de la Cruz Roja nacional. Obras desarrolladas por la Cruz Roja nacional en Bogotá. Centro sanitario, consultorio, visitas a domicilio, consultas gratuitas, ambulancia, sala-cuna de Las Cruces, sala-cuna de la Carrera 2a.

DANTZIG

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. *Bericht des Roten Kreuzes der Freien Stadt Danzig über seine Tätigkeit 1920-1924*. Ueberreicht der XII. Internationalen Konferenz der Gesellschaften vom Roten Kreuz. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 6 p. (Document 18.)

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge de Dantzig (Section balte). *Compte rendu de la Croix-Rouge baltique à Dantzig*. — Genève (1, Promenade du Pin). In 8 (16 × 24), 3 p. (Document 9.)

EQUATEUR

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge équatorienne. *Activité de paix. Les œuvres de secours aux populations frappées de calamités : le tremblement de terre de Tulcan*. — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 3 p. (Document 33.)

ESPAGNE

La Asamblea Suprema de la Cruz Roja española a la XII Conferencia internacional, Ginebra, 1925. *Material sanitario de campana*, por el Comandante Medico Agustin VAN-BAUMBERGHEN, delegado oficial del cuerpo de sanidad militar y de la Cruz Roja... — Madrid, impr. « Grafos », 1925. In-4 (21-27), 36 p. (Document 50.)

Material de curacion. — Material de transporte. — Material de hospitalizacion.

FRANCE

Rapport d'ensemble sur la Croix-Rouge française et sur ses œuvres de 1923 à 1925 présenté à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. *Rapports séparés sur l'activité de la Société française de Secours aux Blessés militaires, de l'Association des Dames françaises et de l'Union des Femmes de France pendant la même période*. — Paris, Croix-Rouge française, 21, rue François I^{er}, 1^{er} août 1925. In-8 (18 × 27), 87 p. (Document 4.)

La Croix-Rouge française et ses activités depuis la Conférence de 1923. — Aperçu des activités propres de la Société de Secours aux Blessés militaires. — Oeuvres de la S. S. B. M. : Oeuvres dépendant directement du siège central. — Infirmières S. S. B. M. en service dans les hôpitaux militaires. — Oeuvres des comités : gouvernement militaire de Paris. — Oeuvres affiliées : Paris, 1^{re} à 20^{me} région. — Maroc, Tunisie, Syrie, Turquie.

Rapport sur l'activité de l'Association des Dames françaises pendant les années 1923 et 1924. — Gouvernement militaire de Paris, 1^{re} à 20^{me} région. — Colonies : Dakar (Sénégal), Tunisie. — Etranger.

Rapport sur l'activité de l'Union des Femmes de France. Enseignement. — Mouvement des malades à l' « Ecole Suzanne Pérouse ». Diplôme d'Etat. Personnel. — Services assurés par le personnel de l'U. F. F. — Matériel. — Foyers du soldat. — Section de la tuberculose. — Section de la jeunesse de la Croix-Rouge française. — Oeuvres diverses de l'Union des Femmes de France : œuvres dépendant du Comité central. Groupes d'arrondissements. — Gouvernement militaire de Paris, 1^{re} à 20^{me} région. — Algérie, Tunisie, Maroc.

Rapport du Comité directeur de la section de la jeunesse. Croix-Rouge française.

GRANDE-BRETAGNE

Report of the British Red Cross Society for the Year 1924 together with a Statement of Accounts. — S.l., (1925). In-4 (20×26), 71 p. (Document 49.)

Secretary's Report. — British Empire Exhibition, Wembley. — Day Nursery. — Boy Scouts Jamboree, Wembley Paddocks. — Health Lectures. — The Junior Section in 1924. — County Branches. — Scottish Central Council Branch. — Welsh Central Council Branch. — Irish Branch (Southern Division). — Capital Accounts and Income and Expenditure Accounts, etc.

* * *

Home Service Ambulance Committee of the Joint Council of the Order of St. John of Jerusalem in England and the British Red Cross Society. — Londres, 19, Berkeley Street, juillet 1925. In-8 (13×20), 8 p. (Document 42.)

GRÈCE

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge (Genève), 7 octobre 1925. Croix-Rouge hellénique. *Rapport du Comité central de la Croix-Rouge hellénique.* — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (16×24), 14 p., pl. (Document 2.)

Activité d'après-guerre : *a*) activité en faveur des réfugiés et prisonniers ; *b*) activité en faveur des populations échangées, missions en Turquie ; *c*) section des prisonniers et bureau de renseignements.

Activité de paix : *a*) propagande pour augmenter le nombre de ses membres ; *b*) propagation des notions hygiéniques et prophylactiques, conférences, publications ; *c*) infirmières ; *d*) dispensaire d'hygiène sociale ; ; *e*) Asklepion Voula ; *f*) dispensaire contre le trachome ; *g*) magasins ; *h*) la journée de la Croix-Rouge ; *i*) Croix-Rouge de la jeunesse ; *k*) dispensaires antivénéériens ; *l*) initiatives de la Croix-Rouge ; *m*) représentations internationales ; *n*) vaccinations.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève 7 octobre 1925. Croix-Rouge hellénique. *Rapport spécial sur l'usage du signe de la Croix-Rouge.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16×24), 4 p. (Document 3.)

ITALIE

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. *Rapport général sur l'activité de la Croix-Rouge italienne (1923-1925)*, par le Gén. Prof. Cesare BADUEL, directeur général de la Croix-Rouge italienne. — Rome, impr. Luigi Luzzatti, 1925. In-8 (15 × 21), 46 p. (Document 43.)

I. Activité de guerre et d'après-guerre :

- a) A l'armée et à l'arrière ;
- b) Relations avec les autorités militaires ;
- c) Activité pendant la guerre civile ;
- d) Activité en faveur des réfugiés.

II. Activité de paix :

- a) Sur le terrain national : Protection de l'enfance. Assistance aux nouveaux-nés. Service sanitaire scolaire. Colonies permanentes pour fils de tuberculeux. Colonies temporaires pour l'été. Service permanent de secours immédiat et ambulances. Lutte contre la tuberculose. Dispensaires et sanatoriums antituberculeux. Lutte antimalarique. Assistance aux travailleurs. Formation des infirmières. Croix-Rouge de la jeunesse. Propagande hygiénique sanitaire du peuple. Les secours à l'occasion de calamités publiques. Organisation des services de secours immédiats. Explosion de la poudrière de Falconara. Eruption de l'Etna. Désastre de Gleno. Tremblement de terre des Marches. Désastre d'Amalfi.
- b) Dans le domaine international : Fédération internationale de secours aux populations frappées de calamités (projet Ciruolo). Union italienne d'assistance à l'enfance en relation avec l'Union internationale de Secours aux enfants et l'Association internationale pour la Protection de l'enfance. Secours à l'occasion du tremblement de terre du Japon. Echange des populations turques et grecques. Secours aux affamés de l'Albanie. Subventions aux Croix-Rouges étrangères.

Le nouveau président général de la Croix-Rouge italienne.

Ce rapport est suivi de 18 tableaux se rapportant aux différentes activités de la Croix-Rouge italienne énumérées ci-dessus.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. *Création d'une carte d'identité à l'usage des membres d'une Société nationale de la Croix-Rouge voyageant à l'étranger*. Rapport du Gén. Prof. C. BADUEL, directeur général de la Croix-Rouge italienne, au nom de la Croix-Rouge italienne et de la Croix-Rouge de Belgique. — Rome, impr. L'Universale, 1925. In-8 (15 × 21), 7 p. (Document 36.)

* * *

Croce Rossa italiana. Comitato centrale. *Lotta sociale contro la mortalità infantile. Rendiconto sull'attività del Preventorio « Emilio Maraini »* dalla sua fondazione al 31 dicembre 1924 per il Dott. Prof. Francesco VALAGUSSA, direttore e primario. — Rome, impr. « Grafia », 1925. In-8 (17 × 24), 40 p., pl. (Document 37.)

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. *Relations des services de santé militaires et de la Croix-Rouge italienne*. Rapport du Gén. Prof. C. BADUEL, directeur général de la Croix-Rouge italienne. — Rome, impr. L'Universale, 1925. In-8 (15 × 21), 7 p. (Document 38.)

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. *Relations entre la Croix-Rouge et le Gouvernement italien*. Rapport du Gén. Prof. C. BADUEL, directeur général de la Croix-Rouge italienne. — Rome, impr. L'Universale. 1925. In-8 (15 × 21), 8 p. (Document 39.)

* * *

Gen. Prof. Cesare BADUEL, direttore generale della Croce Rossa italiana. *Le ali della salvezza (L'ariazione sanitaria...)* — Rome, Croce Rossa italiana, 1925. In-4 (19 × 26), 15 p. (Document 45.)

JAPON

Rapport présenté par la Société japonaise de la Croix-Rouge à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. — Tokyo, 1925. In-8 (14 × 21), 9 p. (Document 35.)

- I. Activité de guerre et d'après-guerre : 1. Secours aux blessés et malades. 2. Secours aux réfugiés.
- II. Activité de paix : 1. Secours en cas de calamités. 2. Travaux de traitement médical pour les malades en général. 3. Mesures préventives et curatives contre la tuberculose. 4. Travaux de protection des femmes enceintes ou accouchées ainsi que des enfants. 5. Formation des infirmières et des sages-femmes. 6. Croix-Rouge de la jeunesse.

LETTONIE

Rapport sur l'activité de la Croix-Rouge de Lettonie pour les années 1923-1925. — Riga, Croix-Rouge de Lettonie, 1, Skolas iela. In-8 (15 × 21), 59 p. (Document 44.)

Direction générale et présidence de la Croix-Rouge lettone. L'hôpital de la Croix-Rouge lettone à Riga en 1923-1924. Atelier orthopédique. Dépôt du matériel médical. Sanatorium pour la tuberculose des os à Krimulda. Sanatorium pour les invalides de guerre à Cēcis. Sanatorium pour enfants à Asari. Sanatorium à Bikernieki. La ferme de Krimulda. L'activité de l'association des infirmières de la Croix-Rouge lettone. La Croix-Rouge de la jeunesse lettone. Rapport sur l'activité des dispensaires de la Croix-Rouge en 1924. Activité des sections locales de la Croix-Rouge. Bilan.

PAYS-BAS

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge néerlandaise. *Immunisation des aéronefs sanitaires. Droit de survol.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 4 p. (Document 34.) Signé : Le Commissaire en chef : P. P. C. COLLETTE.

* * *

Croix-Rouge néerlandaise. *Les pilotes de l'aéronef sanitaire.* Signé : P.P.C. COLLETTE, Commissaire en chef. 1 p. dactylographie. (Document 30.)

POLOGNE

Résumé de l'activité de la Croix-Rouge polonaise dans le courant des années 1923-1924. — Varsovie (impr. de l'Institut des sourds-muets). In-8 (15-23), 11 p., pl. (Document 31.)

PORTUGAL

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge portugaise. *Activité de la Croix-Rouge portugaise du 1^{er} janvier 1921 au 31 décembre 1924.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 10 p. (Document 12.)

Activité de guerre et d'après-guerre : *a)* aux armées et à l'arrière. *b)* relations avec les autorités militaires ; *c)* activité pendant la guerre civile ; *d)* activité des Sociétés de la Croix-Rouge en faveur des réfugiés.

Activité en temps de paix : *a)* Sur le territoire national : pansements dans les postes de secours. Vaccinations contre la variole. Transport de blessés et de malades. *b)* Au point de vue international. Conclusion.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge portugaise. *Défense du nom et de l'emblème qui caractérisent la Croix-Rouge.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 4 p. (Document 10.)

Proposition à soumettre à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, signée :
Le secrétaire général : Affonso de DORNELLAS.

* * *

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge portugaise. *Secours aux légionnaires étrangers originaires des pays neutres.* — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 3 p. (Document 11.)

Proposition à soumettre à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, signée :
Le secrétaire général : Affonso de DORNELLAS.

ROUMANIE

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge 1925. *Rapport de la Croix-Rouge roumaine 1923-1925.* — (Bucarest). In-8 (13 × 21), 4 p. (Document 40.)

RUSSIE

Rapport sur l'activité de la Société russe de la Croix-Rouge pour les années 1923-1925. — (Genève, impr. Guerry), 1925. In-8 (16 × 24), 31 p., pl. (Document 47.)

Organisation de la Société russe de la Croix-Rouge. Publication de la Société russe de la Croix-Rouge. Organisation. La situation financière de la Croix-Rouge russe. L'activité médicale de la Croix-Rouge. La lutte contre les maladies sociales. La lutte contre la tuberculose. La lutte contre le trachome. La lutte contre le paludisme. Les autres formes de secours médicaux. La Croix-Rouge russe et les secours aux enfants. Le service de santé des pionniers. Les secours médicaux dans les régions qui ont souffert de la récolte insuffisante.

* * *

La protection de la maternité et de l'enfance dans l'Union des Républiques Soviétiques. — (Genève, impr. Guerry), 1925. In-8 (16 × 24), 35 p., pl. (Document 48.)

Les méthodes et la pratique de la protection de la maternité et de l'enfance dans l'Union des républiques soviétiques. Le problème de la protection de la mère-ouvrière. Les méthodes de propagande pour la protection de la maternité et de l'enfance. La protection de la santé

des enfants et des adolescents. La protection des enfants dans la période de transition de la sortie de l'école jusqu'à l'entrée dans la fabrique avec plein salaire. La protection de la fille-mère et de son enfant. Les secours aux orphelins nécessiteux. La Croix-Rouge russe et les secours aux enfants. Le service de santé des pionniers.

ROYAUME S. C. S.

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. *Rapport général du Comité central de la Croix-Rouge des Serbes, Croates et Slovènes sur son activité de 1923 à 1925.* — Belgrade (12 septembre 1925). In-8 (15 × 23), 15 p. (Document 41.)

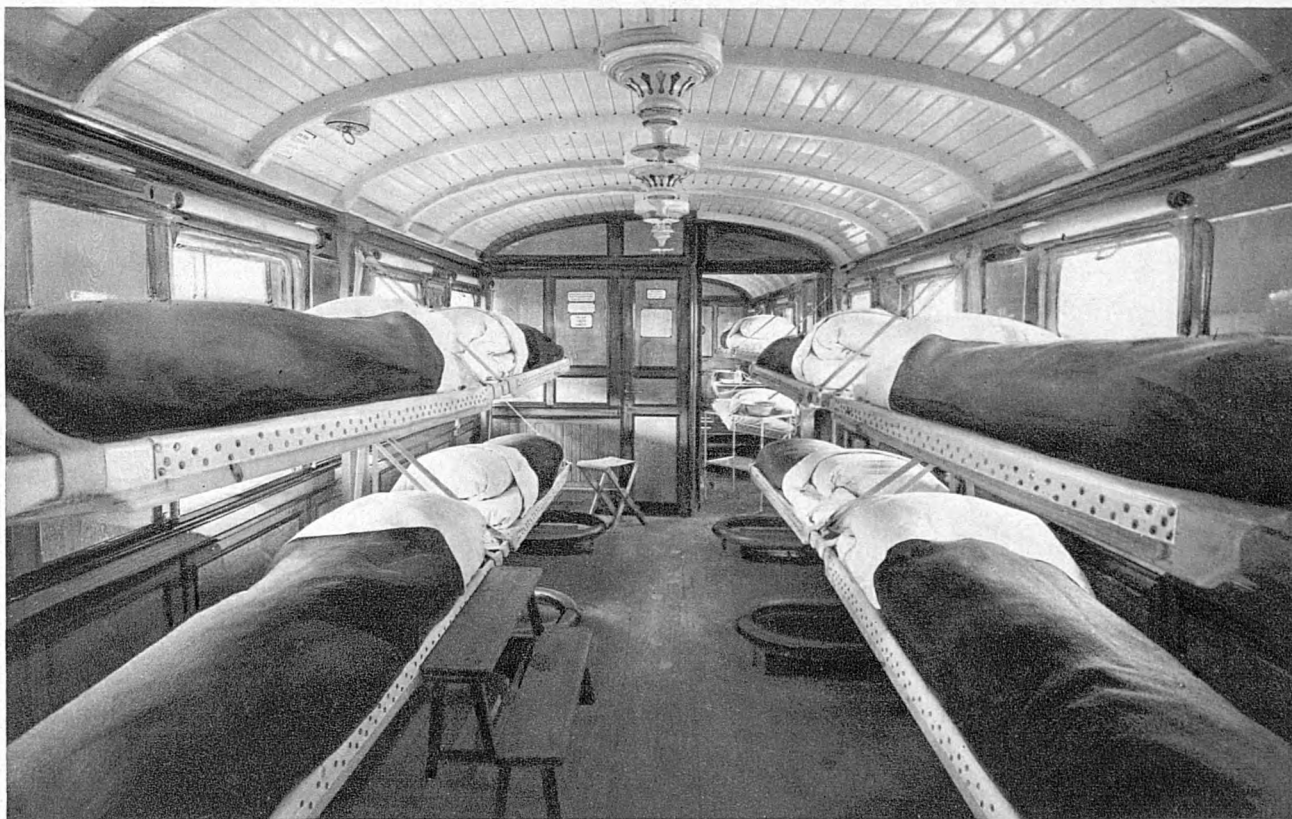
- I. Activités de guerre et d'après-guerre : *a)* Relations avec les autorités militaires. *b)* Activité en faveur des réfugiés. *c)* Secours aux réfugiés russes dans le pays. *d)* Secours aux réfugiés russes en Bulgarie. *e)* Secours aux réfugiés russes en Grèce.
- II. Activité de paix. A. Sur le terrain national. Achat du matériel sanitaire. Formation du personnel sanitaire auxiliaire. Soins aux invalides. Soins aux orphelins. Colonies de vacances à Avala. Oeuvre de l'Union internationale de Secours aux enfants. Institutions sanitaires. Propagande d'hygiène. Les journées de la Croix-Rouge. Croix-Rouge de la jeunesse. Secours en cas de calamités. Formation des samaritains. Cinquantenaire de la Croix-Rouge. B. Dans le domaine international.

SUÈDE

Rapport général présenté à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur l'activité de la Croix-Rouge suédoise 1. VII. 1923 - 1. VII 1925. — Stockholm, Comité central de direction de la Croix-Rouge suédoise. In-8 (17 × 24), 30 p. (Document 32.)

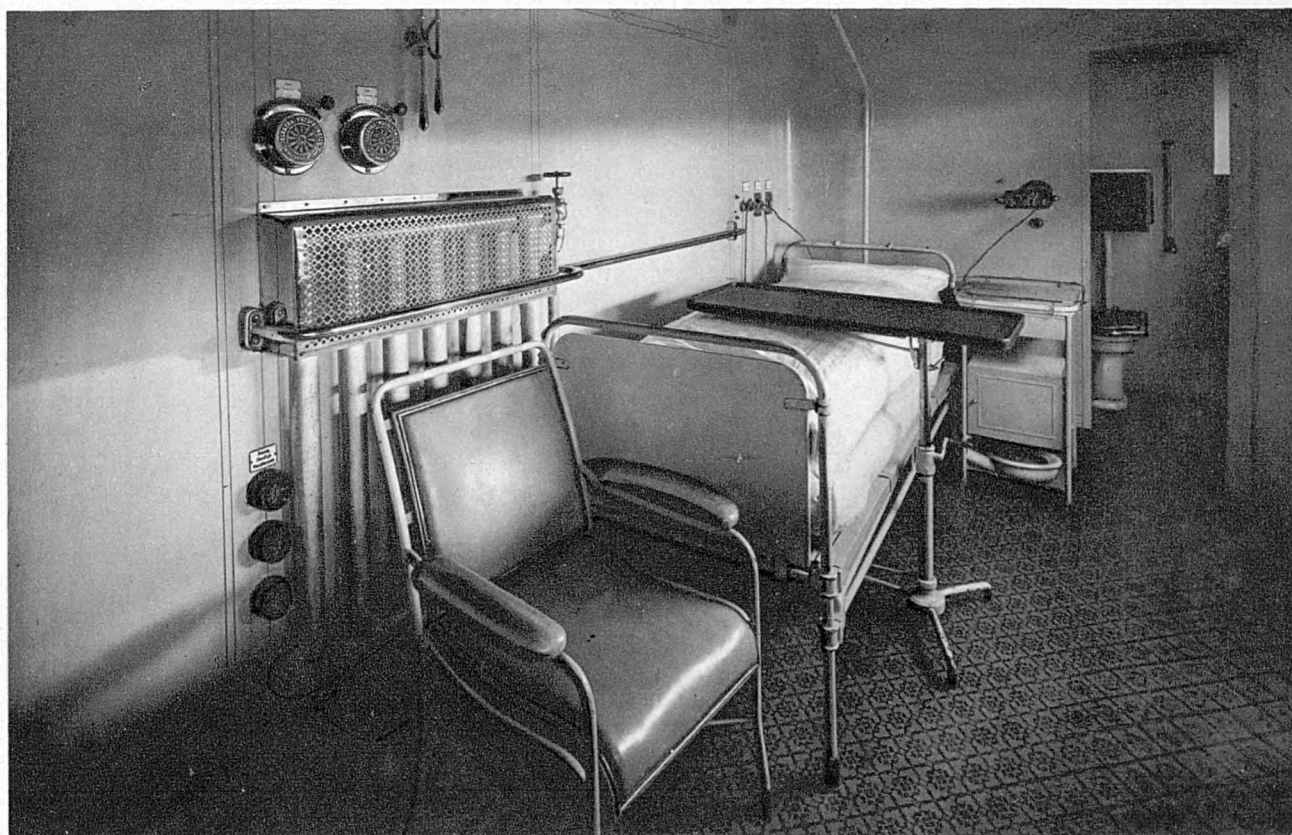
- I. Dispositions prises par la Croix-Rouge suédoise en vue du temps de guerre.
- II. L'action d'hygiène sociale de la Croix-Rouge suédoise. L'action de la Croix-Rouge suédoise en vue de l'amélioration de l'hygiène publique et des services sanitaires en Suède. Mesures destinées à faire connaître l'œuvre de la Croix-Rouge suédoise. Publications relatives à la Croix-Rouge. La semaine de la Croix-Rouge en 1925. Coopération de la Croix-Rouge suédoise à l'amélioration de l'hygiène publique et des services sanitaires en Suède. Les infirmières et la maison des infirmières de la Croix-Rouge. Nouvel hôpital et maison des infirmières de la Croix-Rouge suédoise. Ecole d'infirmières de la ville de Stockholm et de la Croix-Rouge suédoise à l'Hôpital de Sabbatsberg. Les samaritaines de la Croix-Rouge. Infirmeries rurales de la Croix-Rouge suédoise. Maternités rurales. Asiles pour enfants, colonies de vacances, maisons de repos, etc. Bains et hygiène des dents. Transports sanitaires. Cours élémentaires d'hygiène et de soins aux malades à l'usage des institutrices primaires. Cours populaire de la Croix-Rouge suédoise. Prêts de matériel de la Croix-Rouge et renouvellement de ce matériel.
- III. L'action internationale de la Croix-Rouge suédoise. Aperçu général. Participation à des conférences et congrès internationaux. Coopération internationale. L'action de secours en Russie. L'action de secours en Allemagne. L'action de secours en Autriche. L'action de secours en Hongrie.
- IV. Situation financière de la Croix-Rouge suédoise. Tableau de la situation financière de la Croix-Rouge suédoise.

CHEMINS DE FER FÉDÉRAUX (Berne-Suisse)



Phot. F. H. Jullien, Genève

VOITURE DE III^{me} CLASSE (C 3) AMÉNAGÉE POUR LE TRANSPORT DE BLESSÉS MILITAIRES



Hélio-Sadae, Genève

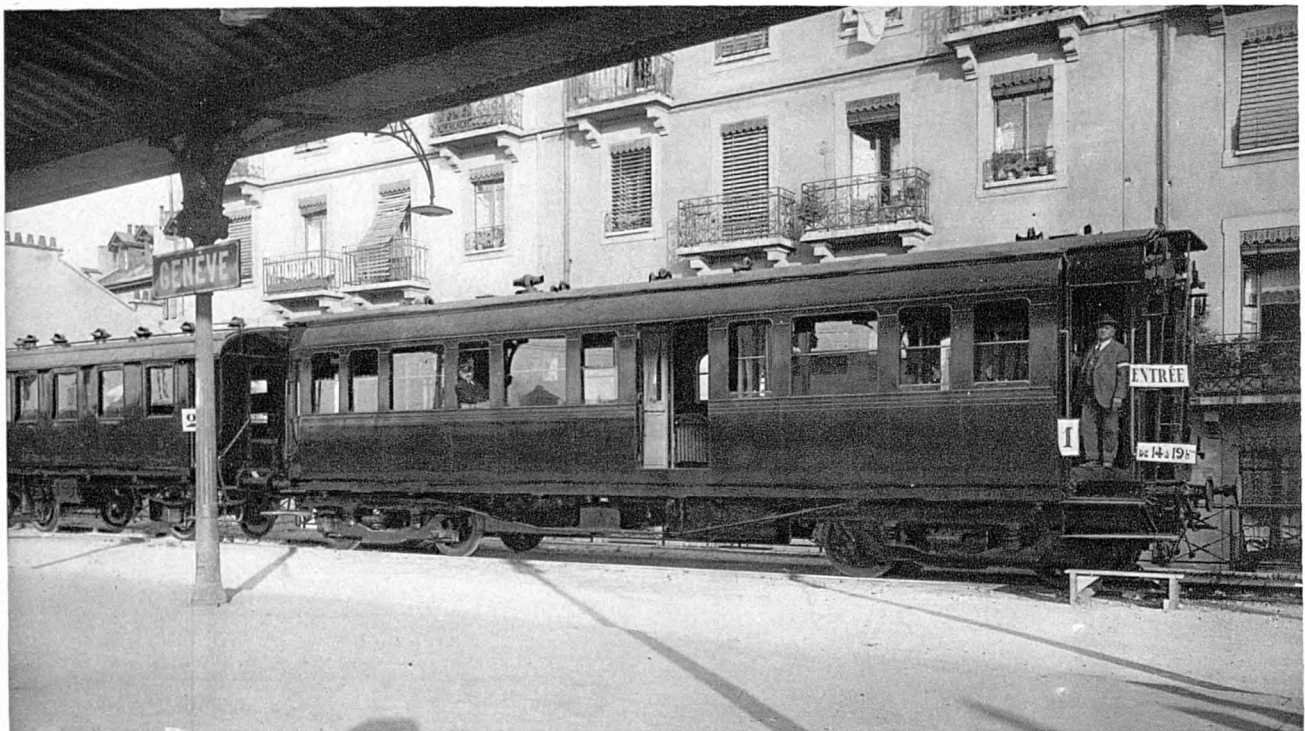
Phot. F. H. Jullien, Genève

CHAMBRE DE MALADES DE LA VOITURE D. K.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU P. L. M. (Paris)



MATÉRIEL DE SECOURS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU P. L. M.



Hélio-Sadag, Genève

Phot. F. H. Jullien, Genève

VOITURE DE MALADES N° 16

SUISSE

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge. (Genève), 7 octobre 1925. Croix-Rouge suisse. *Activité de la Croix-Rouge suisse de 1923 à 1925.* — (Genève, 1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 5 p. (Document 1.)

Activité en vue de la guerre. Activité de paix : soins aux malades. Secouristes. Samaritains. Aide en cas de catastrophes. Assistance internationale.

TCHÉCOSLOVAQUIE

XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge, Genève, 7 octobre 1925. Croix-Rouge tchécoslovaque. *Utilisation des automobiles sanitaires militaires par les stations de secours de la Croix-Rouge.* (Convention entre la Croix-Rouge et le ministère de la Défense nationale). — Genève (1, Promenade du Pin). In-8 (16 × 24), 3 p. (Document 29.)

TURQUIE

Rapport présenté à la XII^{me} Conférence internationale de la Croix-Rouge sur l'activité du Croissant-Rouge turc 1923 et 1924. — Constantinople, Comité central du Croissant-Rouge turc, 1925. In-8 (16 × 23), 70 p. (Document 51.)

Missions confiées au Comité central par le dernier congrès : 1. — Triage du matériel se trouvant dans les dépôts du Croissant-Rouge et liquidation de la partie de celui-ci, considérée comme inutilisable. 2. — Transfert du dépôt central à Eski-Chéhir d'un commun accord avec le commissariat de la défense nationale. 3. — Fondation d'une école d'infirmières. 4. — Expansion de l'organisation du Croissant-Rouge en Anatolie et propagande en vue de la création d'un plus grand nombre d'organisations affiliées. 5. — Fixation des bases de l'action du Croissant-Rouge en temps de paix. 6. — Amendement ou remaniement complet des statuts en vigueur. 7. — Solliciter du gouvernement la cession au Croissant-Rouge des dépôts situés près le palais de Top-Kapou. 8. — Examiner par les soins de la commission chargée de l'amendement des statuts les opinions et suggestions émises en ce qui concerne le contrôle.

Services rendus par le Croissant-Rouge dans l'échange des populations. — Nos missions de secours dans les régions libérées. Dispensaires du Croissant-Rouge. — Secours aux prisonniers turcs en Grèce. — Contribution de nos sièges et sous-comités. — Le Croissant-Rouge turc dans l'organisation internationale des Croix-Rouges. — Organisation de nos sièges et sous-comités. — Partie financière.

ANNEXES

I

COMMISSION N° II

XII^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

COMMISSION DES EXPERTS POUR L'IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES

*Procès-verbal de la séance tenue à l'Athénée
le jeudi 8 octobre, à 16 h.*

La séance est ouverte à 16 h. sous la présidence de M. le général COLLETTE, assisté de M. DES GOUTTES, rapporteur, et de M. JULLIOT, secrétaire.

Etaient présents :

- pour l'Allemagne : M. le lieutenant-colonel DRAUDT, vice-président de la Croix-Rouge allemande.
- pour la Belgique : M. Albert GOLDSCHMIDT, trésorier général de la Croix-Rouge de Belgique.
- pour la France : M. le général PAU, président de la Société centrale de la Croix-Rouge française, M. DE LAPRADELLE, professeur à la faculté de Droit de Paris, jurisconsulte du ministère des Affaires étrangères de France, président de la délégation française,
M. le médecin-inspecteur MAROTTE, directeur du service de santé du XIV^{me} corps d'armée français, délégué du gouvernement français,
M. le médecin principal PICQUÉ, professeur à la faculté de Médecine de Bordeaux, délégué du gouvernement français.
- pour l'Italie : M. le général-médecin professeur BADUEL, directeur général de la Croix-Rouge italienne.
M. le lieutenant-colonel Giovanni ZANGHERI, représentant du gouvernement italien.
- pour le Japon : M. le lieutenant-colonel WAICHIRO SONOBE.
- pour les Pays-Bas : M. le général COLLETTE.
- pour le Siam : M. LUANG SRIVISARVAJA.
- pour la Suisse : M. le colonel divisionnaire GROSSELIN.

Pour le Comité international de la Croix-Rouge et spécialement désignés par lui :

M. Paul DES GOUTTES, son vice-président,
M. Ch. L. JULLIOT, docteur en droit, membre de la commission juridique de l'Aéronautique de France et du Comité directeur du Comité juridique international de l'aviation,
Major-general Sir William MACPHERSON.

M. le Président explique qu'il a reçu le rapport de la Commission pour l'immunisation des avions sanitaires. Le contenu de ce rapport est connu, d'autant mieux que M. Des Gouttes en a donné lecture à la séance plénière du matin.

Il y a, en outre, un rapport du général Collette qui figure aux annexes.

M. le Président propose que tous les amendements soient réunis dans un procès-verbal qui, avec les documents relatifs au sujet dont il est traité, seraient envoyés au Conseil fédéral suisse.

M. le général Pau, eu égard aux services éminents rendus dès actuellement par les avions sanitaires, notamment au Maroc, désire que la Commission fasse un travail susceptible d'aboutir à des résultats positifs, de façon que les suggestions de la XII^{me} Conférence puissent être acceptées par les états-majors des puissances.

La question se présente sous deux aspects différents : l'aspect humanitaire, l'aspect militaire.

Le rôle de la Commission est de concilier ces deux points de vue. Il est indispensable de se placer dans la situation, telle qu'elle résulte des caractéristiques des guerres modernes. Autrefois, la guerre était de courte durée, et la récupération des blessés était d'un intérêt négligeable. A l'heure actuelle et compte tenu de l'expérience de la dernière guerre, on sait que les hostilités peuvent durer pendant des années. La préoccupation de chaque belligérant est, par conséquent, d'empêcher la partie adverse de récupérer et d'utiliser ultérieurement les blessés après leur rétablissement.

D'un autre côté, l'objectif de chaque belligérant est d'arriver sinon à la destruction des forces ennemies, du moins à leur mise hors d'état de combattre à nouveau. C'est la seule concession que puissent faire les états-majors au point de vue humanitaire.

Le général Pau envisage tout spécialement la question du survol des lignes. Le survol ne peut être autorisé à aucun moment, même après la bataille, attendu que, dans les guerres modernes, on ne sait jamais quand la bataille est terminée. Au moment où l'on pourrait supposer qu'elle est terminée, les hostilités reprennent sur les points les plus inattendus. Le survol constituerait, pour les deux partis, un danger considérable car il n'y aurait plus de surprise tactique ou stratégique ni pour l'un ni pour l'autre.

Comme conclusion, le général Pau propose de conserver le premier alinéa de l'article 4¹ : « Les gouvernements s'engagent à n'utiliser ces formations pour aucun but militaire ».

Les deux autres alinéas seraient supprimés.

En ce qui concerne le deuxième alinéa, en effet, il est inutile, car l'avion évoluant au-dessus du sol, sur lequel se produisent les mouvements de troupes, il ne peut guère gêner ces mouvements.

Quant au 3^{me} alinéa, de l'article 4 : « Pendant et après le combat, ils agiront à leurs risques et périls », il estime que cette disposition serait extrêmement dangereuse du point de vue Croix-Rouge. Si l'on autorisait les aéronefs à agir à leurs risques et périls cela impliquerait que l'adversaire aura le droit de tirer sur eux, et si l'on éditait une disposition qui permette le tir sur cet emblème sacré, c'en serait fait de l'immunité de la Croix-Rouge.

M. le lieutenant-colonel Zanghieri estime, lui aussi, que si l'avion sanitaire évolue à un moment où il se produit des tirs, il doit évidemment encourir le risque d'être atteint. Il est inutile de le dire.

M. Des Gouttes explique que le 3^{me} alinéa de l'article 4 n'est que la reproduction des dispositions admises en ce qui concerne la guerre maritime. Il estime que ce principe déjà admis pour cette guerre maritime aurait des chances de passer, s'il était proposé tel quel pour la guerre aérienne. Néanmoins, M. Des Gouttes déclare que, si la Commission se prononce pour la suppression, il n'y fait pas objection.

¹ Voir projet de Convention (Recueil de documents sur la neutralisation des aéronefs sanitaires de MM. Des Gouttes et Julliot) et séance plénière du jeudi 8 octobre 1925.

M. le général Pau explique que le cas des navires-hôpitaux est tout à fait différent des avions. Ceux-ci évoluent à une vitesse limitée sur la surface même où se développent les hostilités, alors que l'avion se déplace avec une très grande rapidité dans une région dominant ces hostilités.

L'orateur désire préciser sa pensée. Le texte dit que : « Pendant et après le combat ils agiront à leurs risques et périls ». La seule raison d'être de l'avion sanitaire c'est d'évacuer les blessés ; s'il ne peut pas remplir ce rôle, il doit se retirer.

M. le lieutenant-colonel Zanghieri avait compris que le 3^{me} alinéa de l'article 4 signifiait que l'avion se déplaçant au cours des combats risquait d'être atteint par les projectiles de la bataille.

M. Des Gouttes fait observer que le cas est analogue à celui d'un navire-hôpital qui rencontre une mine.

M. le général Pau déclare que, si c'est là la signification qu'on veut donner à cet alinéa, il se déclare d'accord. Mais l'expression « ils agiront à leurs risques et périls » ne lui paraît pas très heureuse. Finalement il préfère la suppression de cet alinéa.

Il ajoute une observation, sans toutefois vouloir en faire l'objet d'un amendement spécial :

Avant qu'aient été connus les avions sanitaires, le service de santé se servait, non seulement des moyens de transport qui lui sont propres, mais utilisait également tous les moyens de fortune. Le général Pau demande si l'on pense que dans l'avenir on aura suffisamment d'avions spécialisés, sans avoir besoin de recourir à d'autres avions pour transporter les blessés.

M. le médecin principal Picqué ne croit pas à la possibilité d'obtenir des avions non spécialisés un rendement utile, à moins de cas spéciaux.

Quels que soient les types de ces avions, aucun ne lui semble capable de transporter un blessé, atteint grièvement, étant donné que, dans aucun, il n'est possible de loger un blessé couché : la porte n'est pas faite pour le recevoir. Dans le « Hanriot », il a été nécessaire de procéder à une construction spéciale, afin de pouvoir introduire un blessé obliquement. Dans le « Goliath », qui n'a qu'une simple petite porte, on ne peut pas transporter de blessés couchés. En temps de guerre, il n'y aura aucune raison de s'opposer à l'initiative d'un pilote, qui chargerait quelques blessés à bord. Il rappelle, à ce propos, l'initiative du colonel Denain qui chargea à bord de son avion de combat les prisonniers du poste de Aintab. Il rappelle aussi le bel exploit de Pelletier Doisy, qui, en Tunisie, évacua une femme enceinte. De pareilles initiatives se sont produites en Afrique occidentale française. Ainsi, il doute que l'on puisse s'opposer à ces initiatives, mais, d'autre part, celles-ci lui paraissent d'un rendement limité, car il ne peut s'agir du transport de grands blessés, les avions de combat ne permettant pas l'introduction d'un brancard. Nous ne devons pas nous occuper de ces cas spéciaux, mais nous appliquer à établir une rédaction correcte en ce qui concerne les avions véritablement sanitaires et marqués comme tels, afin qu'ils soient immunisés.

M. le général Pau suppose que l'on disposera d'un nombre limité d'avions sanitaires et que l'on devra les conserver pour les blessés les plus graves. Mais, quelle que soit la nature des blessures relativement graves, il y a intérêt à ce que les blessés soient soignés le plus tôt possible. Si l'on dispose, à côté de ces avions sanitaires, d'autres avions pouvant transporter les blessés, il croit que ce serait un appoint appréciable. Il a constaté, au Maroc, par exemple, que des avions de bombardement, ou d'autres, ceux par exemple chargés du service photographique, après avoir accompli leur mission, retournaient à l'arrière et en profitaient pour évacuer des blessés. Ainsi furent sauvées de nombreuses vies. Pour ce motif, le général Pau s'est demandé si le service de santé avait escompté l'emploi possible de ces avions, qui ne sont pas des avions sanitaires. Il ne parle pas de la question de l'immunisation, mesure qui n'est d'ailleurs pas nécessaire, puisque le transport se fera depuis la base du triage. D'après le rapport, il semble indispensable que tous les avions employés au service du transport des blessés fassent partie de l'aviation sanitaire. C'est précisément pour éviter cette confusion qu'il a présenté son observation.

D'autre part, quel sera le sort d'un de ces avions auxiliaires qui ne porteront pas l'insigne de la Croix-Rouge, mais qui, agissant dans l'intervalle des périodes de combat, viendraient à être capturés avec des blessés ? A son avis, ils rentrent, en réalité, dans la catégorie des avions jouissant de l'immunité.

M. Julliot estime difficile de faire jouer le bénéfice de l'immunisation, en ce qui concerne ces appareils improvisés.

M. Des Gouttes fait observer qu'il s'agit ici du respect des principes fondamentaux de la Convention de la Croix-Rouge. Le rapport a simplement posé les conditions auxquelles devaient satisfaire les avions spécialisés pour jouir de cette immunisation. Il est évident que les services médicaux devront avoir recours à tous les moyens possibles pour transporter les blessés. Si l'on constate, lors de l'atterrissage d'un avion non sanitaire, qu'il transporte des blessés, ceux-ci bénéficieront des avantages de la Convention de Genève, ordonnant le respect des malades et blessés, sans considération des moyens de transport. Dans ce cas, les blessés seraient protégés, mais l'avion de combat serait capturé et non restitué.

M. le général Pau prend acte de ce qu'il est bien entendu que le personnel de ces avions employés temporairement pour le transport des blessés ne jouira pas de l'immunité, qui ne sera accordée qu'aux malades, aux conditions habituelles.

M. le Président remercie le général Pau de son exposé et fait la proposition de joindre au rapport tous les amendements qui sont proposés, ainsi que le procès-verbal de la séance, et de demander à *M. Julliot* de vouloir bien, demain, en séance plénière, en donner connaissance avec quelques commentaires.

La Commission adopte cette proposition.

M. le général Pau déclare que l'on va au-devant de son désir en acceptant cette proposition. A l'article 3 figure un amendement qui n'est pas absolument indispensable, cet amendement spécifiant que les formations sanitaires sont, en tant que rattachées au service de santé, respectées et protégées par les belligérants. Il demande que l'on ajoute : « sous réserve qu'elles soient exclusivement utilisées pour le transport des blessés et malades accompagnés ou non d'un médecin ou d'un infirmier ».

M. Des Gouttes fait remarquer que cela est dit à l'article 6.

M. le médecin-inspecteur Marotte rappelle qu'il a proposé cette addition au Congrès de Lyon, où l'on s'est occupé du rôle de l'avion recherchant les blessés ; mais, du moment que l'on présente un texte, il demande que l'on fasse disparaître la possibilité de cette recherche de blessés, en spécifiant que cet avion serait affecté au transport des blessés et non pas à la recherche de ceux-ci.

M. le général Pau croit qu'il serait bon de dire que ces avions ne devront être munis ni d'appareils photographiques ni d'appareils de téléphonie sans fil.

M. le colonel Zanghieri estime que la présente Commission agirait sagement en présentant un texte qui se rapproche de ce que l'on sait être l'opinion des gouvernements, afin que la question puisse avancer plus rapidement.

M. le général Pau estime qu'il convient que la présente Commission vote sur les amendements présentés et prenne ensuite à son compte le texte qui résultera du vote.

M. le Président donne lecture de l'amendement proposé par le général Pau à l'article 3 : Ajouter à cet article :

« Sous réserve qu'elles seront exclusivement utilisées pour le transport des blessés et malades, accompagnés ou non d'un médecin ou d'un infirmier, et non munies d'appareils de photographie ou de T.S.F. ».

M. de Lapradelle serait désireux de connaître l'avis personnel de M. Des Gouttes.

M. Des Gouttes explique qu'il avait cru préférable, pour le succès de ce projet de convention, de laisser les états-majors libres d'admettre, d'interdire ou de limiter, suivant les circonstances, le survol des lignes ennemies. Cette opinion est basée sur cette considération que les avions devront être spécialisés, et qu'il sera très rare qu'un aéronef sanitaire puisse fournir des informations sur les lignes ennemies. C'est pourquoi il ne semble pas nécessaire de prévoir ce cas.

M. de Lapradelle rappelle qu'il importe, sur ce point, de rassurer les milieux compétents sur ce que doit être l'avion sanitaire. Pour assurer le succès du projet il faut apporter les précisions nécessaires afin d'apaiser les inquiétudes des commandements militaires des divers pays.

Ce que propose le général Pau ne peut nuire en rien à l'action de l'avion sanitaire.

M. Julliot rappelle qu'il avait été le promoteur de l'amendement qui vient d'être présenté par la délégation française. Après coup, il s'était rallié à la manière de voir de M. Des Gouttes, mais, après les explications qu'il vient d'entendre, il croit devoir revenir à sa première opinion.

M. le médecin principal Picqué rappelle qu'au début on avait envisagé pour les avions sanitaires deux missions, l'une de recherche des blessés et l'autre de transport. On a maintenant éliminé l'idée de cette mission de recherche, et l'on a admis que le transport des blessés serait confié à des avions spécialisés dans cette tâche. Dans ces conditions, les avions sanitaires n'auront aucune espèce de raison de survoler les lignes ennemies. Pourquoi alors ne pas dire tout de suite que l'avion sanitaire ne pourra pas survoler les lignes ennemies ?

M. le général Pau fait observer qu'il s'agit d'une question internationale, et qu'il ne suffit pas de dire que très probablement ces avions ne survoleront pas les lignes ennemies. Il importe que toutes les parties soient liées par une même prescription. Il faut donc bien qu'il y ait à cet égard une règle explicite.

M. Julliot partage entièrement cette opinion et c'est pourquoi il avait proposé, à la première séance de la Commission, de rédiger ainsi le texte de l'article 2 :

« Les formations sanitaires du service de l'aviation, en tant qu'elles auront pour objet le transport de malades ou blessés, et de personnel et matériel sanitaires, seront rattachés au service de santé ».

Il est utile de donner une définition de ce qu'est l'avion sanitaire et d'indiquer que l'on a renoncé à l'idée de l'avion sanitaire de recherche.

M. de Lapradelle demande s'il y a dans la présente Commission une opposition à la proposition du général Pau.

M. le professeur Baduel déclare que, en ce qui le concerne, il a au contraire insisté en faveur d'une définition de l'avion sanitaire comme avion de transport.

M. Julliot pense qu'il serait bon d'insérer dans la résolution de la présente Commission le passage du vœu émis à Lyon : « L'avion sanitaire ne doit pas servir à la recherche des blessés sur le champ de bataille ».

M. de Lapradelle fait remarquer qu'il est sans inconvénient d'interdire un acte qui serait en réalité impraticable, et il ajoute que cette interdiction aurait le grand avantage de faire tomber toutes les objections formulées contre l'avion sanitaire. Il demande la mise aux voix de l'amendement présenté par M. le général Pau.

M. le médecin-inspecteur Marotte rappelle que M. Julliot a suggéré également d'autres adjonctions.

M. Julliot déclare qu'il se rallie à l'amendement présenté par le général Pau.

L'amendement proposé par M. le général Pau est adopté.

M. le Président déclare qu'il est en principe pour l'interdiction du survol, mais qu'il ne peut dire, en ce moment, si la formule présentée est bien la meilleure.

Le Président se demande, à propos du texte qui vient d'être voté, si celui-ci s'étend à la guerre maritime.

M. le général Pau se déclare incompétent quant à la question de la guerre maritime, et fait observer toutefois qu'il serait difficile de trouver une formule qui réponde à toutes les circonstances de la guerre maritime comme de la guerre terrestre.

M. de Lapradelle appuie cette observation.

M. le Président donne lecture de la seconde proposition du général Pau :

« Remplacer les deux derniers alinéas de l'article 4 par ce paragraphe unique : « Le survol et « même l'approche des lignes dans une limite à déterminer par un accord des gouvernements, sont « rigoureusement interdits sauf licences spéciales et expresses ».

Cette proposition est adoptée.

M. le général Pau remercie la Commission d'avoir bien voulu accepter les suggestions qui ont été présentées par la délégation française dans le but de faciliter le succès de cette affaire.

La séance est levée à 18 heures.

II

*Proposition de M. Paulet (Pérou) relative à l'institution d'une « Semaine internationale de la Croix-Rouge » au profit des finances du Comité international de la Croix-Rouge.
(Séance du 10 octobre 1925.)*

Monsieur le Président de la Conférence,

Les délégués soussignés, désirant procurer de nouvelles ressources au Comité international de la Croix-Rouge et se conformant à l'art.7 de notre règlement, ont l'honneur de vous présenter la suivante

PROPOSITION

ARTICLE PREMIER. — Le Comité international demandera à tous les gouvernements d'accorder dans leurs pays les facilités nécessaires aux sociétés de la Croix-Rouge ou, à leur défaut, à des associations ou personnalités agréées par lui, pour organiser une SEMAINE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE, pendant laquelle on recueillera des fonds au profit des œuvres de ce Comité, au moyen de collectes, ventes, spectacles, souscriptions publiques ou tout autre moyen utile ou pratique, et on fera de la propagande en faveur de l'œuvre internationale du Comité.

ART 2. — Cette SEMAINE INTERNATIONALE DE LA CROIX ROUGE aura lieu chaque année et à la même date, dans le monde entier.

ART. 3. — Le montant net des fonds obtenus dans chaque pays sera communiqué au Comité international, lequel fera immédiatement un classement général des pays proportionnellement à l'importance de la somme recueillie *par tête d'habitant* et donnera au résultat de ce classement la plus grande publicité possible.

ART. 4. — Le pays qui, par tête d'habitant, aura fourni le plus de fonds et sera ainsi classé premier aura le droit de garder jusqu'à la prochaine SEMAINE INTERNATIONALE le drapeau ou la coupe du Comité international et d'affecter, en outre, le quart de la totalité des fonds réunis à ses œuvres d'assistance de caractère international ; l'utilisation de cette part se fera d'accord entre le Comité international et le Gouvernement de ce pays.

ART. 5. — Le reste des fonds obtenus par la SEMAINE INTERNATIONALE sera mis à la disposition du Comité international pour l'organisation ou le perfectionnement de ses services et œuvres internationales.

ART. 7. — Le Comité international est autorisé à fixer les détails de la réalisation de cette proposition, en vue de sa meilleure réussite, en organisant la première SEMAINE INTERNATIONALE dans le plus bref délai possible.

Genève, le 7 octobre 1925.

MM. Pedro E. PAULET (Pérou),
le marquis DE FARIA (Portugal),
Sigismond RYMOWICZ (Pologne),
CHI YUNG HSIAO (Chine),
Servando OSORNIO (Mexique).

Commentaires de la proposition ci-dessus

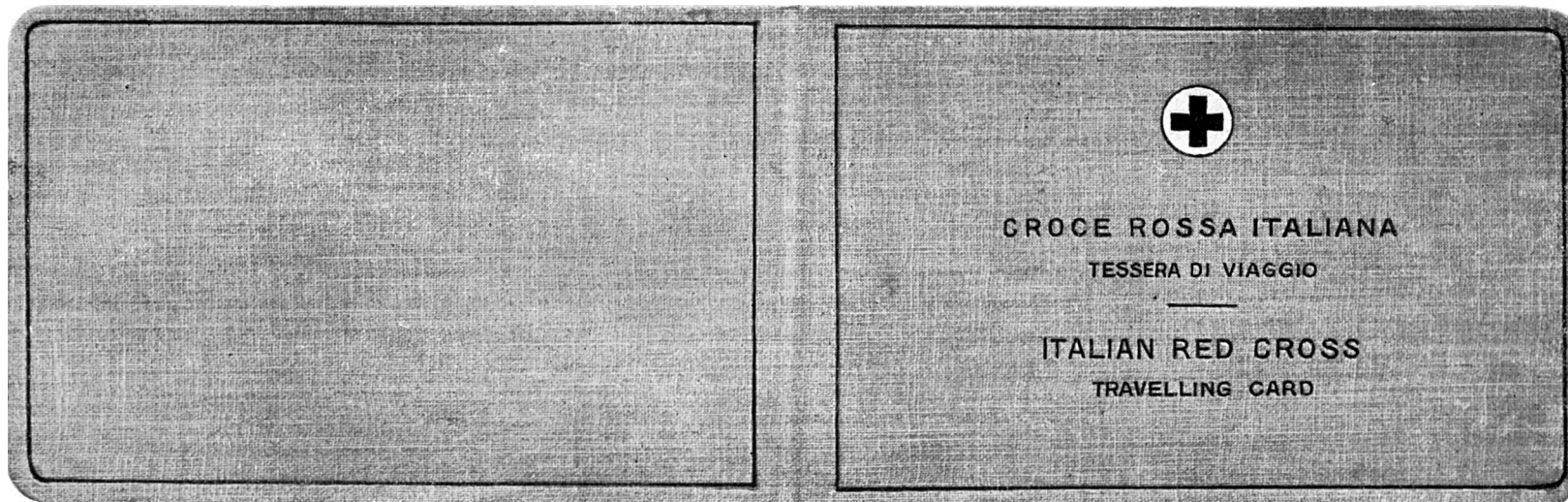
présentés par M. le délégué du Pérou à la Commission financière de la XII^{me} Conférence.

I. — L'originalité de cette proposition ne consiste pas dans l'organisation d'une nouvelle Semaine de collectes et de propagande, mais dans la création d'un *Concours annuel financier* entre les divers pays, pour procurer des fonds internationaux au Comité international de la Croix-Rouge. Chaque pays peut, pourtant, ne pas y dédier toute une semaine, mais un jour, deux ou trois, dans le cadre de cette semaine, car ce dont il sera tenu en compte pour le classement international n'est pas la durée de cette période des collectes, mais leur résultat net en faveur du Comité.

Etant donné qu'il est très facile de connaître les résultats de chaque journée de cette semaine, par les avis télégraphiques envoyés à Genève par chaque pays à la fin de ces journées, on pourra publier le premier classement dès le second jour, et le continuer pendant les cinq jours suivants, de façon à permettre aux retardataires d'avancer leur rang dans ce classement, jusqu'au 7^{me} et dernier jour, où ce classement deviendra définitif. Or, le pays classé premier dès le second jour, aura tout intérêt à ne pas se laisser devancer par d'autres, car le premier du classement définitif non seulement rentrera dans ses fonds, mais profitera d'une partie de ceux donnés par d'autres pays.

II. — Il est bien entendu que cette semaine ne sera pas consacrée qu'à recueillir des fonds, mais aussi et avant tout à faire une propagande intense — si négligée jusqu'à présent — en faveur du Comité. Cette propagande, montrant l'immensité de l'œuvre de ce Comité, et, d'autre part, la modicité des moyens dont il dispose pour y faire face, constituera même le meilleur argument pour intéresser les donateurs et attirer l'aide financière du grand public aux tâches internationales du Comité.

III. — Pour obtenir ces ressources pendant cette semaine, le Comité s'adressera au grand public altruiste dans chaque pays et non pas aux Sociétés de Croix-Rouge ni aux Gouvernements, lesquels seront priés seulement de faciliter et centraliser la collecte des fonds, tout en déduisant de ces produits les sommes nécessaires à l'organisation de la Semaine ou Journée du concours financier international, le classement étant cependant établi d'après le rendement net des fonds, par pays et tête d'habitant, à la fin de cette semaine.



<p>N. _____</p> <p style="text-align: center;"><i>Data</i></p> <div style="border: 1px solid black; height: 150px; margin: 10px 0;"></div> <p style="text-align: center;">Spazio riservato alla fotografia del titolare</p> <p style="text-align: center;">Space reserved for the photo of holder</p> <p style="font-size: small;">La fotografia deve essere firmata dal titolare Photo must be signed by holder</p>	<p style="text-align: center;">ACCORDO TRA LA CROCE ROSSA ITALIANA E LA CROCE ROSSA AMERICANA Agreement between the American Red Cross Society and the Italian Red Cross Society</p> <p style="font-size: x-small;">La Società Italiana della Croce Rossa e la Società Americana della Croce Rossa stabiliscono che il loro Comitato Centrale ed i loro Comitati Regionali su presentazione della tessera di socio di ogni membro della Società consorella aiutino il presentatore della tessera con il loro consiglio in tutte le questioni sanitarie e di igiene, e con la loro influenza presso gli enti governativi, locali o privati, per facilitarli la residenza nel paese. Questo reciproco aiuto fra le Società Nazionali della Croce Rossa non comprende l'assistenza finanziaria. Tra chi dà e chi riceve esso stabilisce una prova della solidarietà universale che colloca fra loro tutte le Società di Croce Rossa.</p> <p style="font-size: x-small;">The American Red Cross Society and the Italian Red Cross Society agree that their own Central and Regional Committees will, on presentation of the membership card of any member of the sister Society, help him by their advice in all questions of health and sanitation, and by their influence with governmental, local or private agencies, thus facilitating his residence in that country.</p> <p style="font-size: x-small;">This mutual help between the National Red Cross Societies should on no account include financial assistance. For the one who gives and the one who receives, it should be an instance of the universal solidarity binding all Red Cross Societies together.</p> <p style="text-align: center;">Anni nei quali questa tessera è valida Years during which this card is valid</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; height: 40px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>					<p style="text-align: center;">CROCE ROSSA ITALIANA ITALIAN RED CROSS SOCIETY</p> <p>Dichiaro che / Sig. _____ We declare that / M _____</p> <p style="text-align: center;">di cui la firma e la fotografia whose signature and photo fia figurano qui contro è Soci _____ della Croce ara here annexed to a member of the Italian Red Rossa Italiana iscritti presso il Comitato Cross Society and inscribed at the Comitato di _____ of _____</p> <p>Delegazione di _____ Delegation of _____</p> <p style="text-align: center;">IL PRESIDENTE IL DELEGATO The President The Delegate</p>

Fac-simile de la Carte d'identité italo-américaine.

IV. — Enfin, remarquons que pour organiser ce Concours financier international il n'est nullement nécessaire d'obtenir une collaboration universelle dès la première année. Il suffit que quelques pays, dix par exemple, prennent part à ce premier concours. Etant donné l'écho, qui sera mondial, de l'institution de cette semaine et la réclame par elle faite au premier pays gagnant, il est certain que le nombre des pays concurrents s'élargira par la suite de plus en plus, ainsi que le résultat annuel que ce concours doit produire.

III

La carte d'identité italo-américaine.

La création d'une carte d'identité à l'usage des sociétaires d'une Société nationale de la Croix-Rouge voyageant à l'étranger, portée à l'examen de la Commission VIII et approuvée par la Conférence, réalise pour toutes les Croix-Rouges l'idée du sénateur Ciralo, ex-président de la Croix-Rouge italienne. En avril 1924, il élaborait un projet tendant à établir la reconnaissance de la carte de membre d'une Société de Croix-Rouge, auprès de toutes les autres Croix-Rouges, concevant que ce fait aurait mis en évidence, non seulement le caractère universel de la Croix-Rouge, mais aussi le caractère national de chaque Société de Croix-Rouge auprès de son propre gouvernement, augmentant les liens de solidarité entre les Nations dans le domaine de l'assistance sanitaire et sociale. En 1924, lors de la réunion du Conseil général de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Paris, le sénateur Ciralo proposa au président de la Croix-Rouge américaine, juge Barton Payne, d'établir un accord entre les deux associations américaine et italienne, pour mettre ce projet en pratique. Le Comité exécutif de la Croix-Rouge américaine l'acceptait peu après à l'unanimité, estimant que l'idée de rendre universelles les cartes des sociétaires des deux grandes Sociétés de la Croix-Rouge représentait un progrès très important. En juin 1924, l'assemblée du Comité central de la Croix-Rouge italienne approuva à l'unanimité la proposition, exprimant ses félicitations au Président pour cette heureuse initiative, imbue des sentiments de solidarité entre les peuples et destinée à ouvrir des horizons nouveaux à l'œuvre de la Société de la Croix-Rouge.

En date du 10 juillet 1925, le sénateur Ciralo, président de la Société italienne et le juge Payne, président de la Société américaine communiquèrent à toutes les autres Sociétés nationales le texte et les raisons de l'accord.

Le texte de l'accord est le suivant :

« La Croix-Rouge américaine et la Croix-Rouge italienne conviennent que leurs comités centraux et leurs comités régionaux, sur présentation de la carte de sociétaire de chaque membre de l'autre Société, aideront le porteur de la carte de leurs conseils dans toutes les questions sanitaires et d'hygiène, et useront de leur influence auprès des institutions gouvernementales, locales ou privées, pour leur faciliter la résidence dans le pays. Cette aide réciproque entre les Sociétés nationales de Croix-Rouge ne comprend pas l'assistance financière. Entre qui donne et qui reçoit, elle établit une preuve de la solidarité universelle qui relie entre elles toutes les Sociétés de la Croix-Rouge ».

Celui qui voyage en pays étranger avec la carte de la Croix-Rouge de son propre pays n'a pas la sensation d'être complètement étranger à la nation qui le reçoit, si dans cette nation il existe une autre Société prête à l'aider de ses conseils, pour la protection de sa santé et de ses intérêts, ou pour n'importe quelle sorte de secours moral, sinon financier, dont il peut avoir besoin et s'il peut s'adresser à cette Société comme à un ami, lié à lui par le symbole d'une grande idée commune.

L'internationalisation de la carte de sociétaire de la Croix-Rouge augmentera la popularité de l'institution et le désir d'en faire partie. Elle représente par conséquent un nouveau moyen de favoriser les inscriptions des sociétaires auprès de toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, par conséquent à ce point de vue la création d'une carte d'identité est aussi favorable aux intérêts matériels que moraux des Croix-Rouges.

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le Comité international, le Bureau international du Travail et de nombreuses Sociétés de Croix-Rouge prirent acte de cette initiative et exprimèrent leur pleine approbation et le vœu que l'accord s'étende à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Sur proposition des Sociétés nationales italienne et belge de la Croix-Rouge, cette question fut portée à l'ordre du jour de la XII^{me} Conférence. Le général Baduel, délégué italien à la Conférence présenta un rapport (n^o 36), auquel s'associa la Croix-Rouge belge qui avait déjà inauguré la méthode de présenter ses sociétaires en voyage à d'autres Sociétés de Croix-Rouge étrangères.

Le rapport du délégué italien trouva l'accueil le plus favorable auprès de la Commission et de l'assemblée et fut accepté à l'unanimité.

Le principe adopté, la Commission étudia et présenta à l'assemblée des propositions de détail qui furent approuvées. La carte d'identité sera délivrée par le Comité international où chaque Société nationale pourra la retirer contre paiement. Les Sociétés nationales les distribueront dans les limites et avec les garanties qu'elles estimeront les plus opportunes. La carte d'identité ne sera délivrée que contre présentation du passeport. Le possesseur devra faire apposer le visa du Comité central de la Croix-Rouge du pays où il se rendra pour l'informer de sa présence. Cette carte devra être restituée à la Société nationale, lorsque le terme de sa validité est expiré.

Quant à l'extension du bénéfice de cette mesure aux émigrants, la Commission a été d'avis d'attendre que l'application pratique de la carte d'identité auprès des Croix-Rouges ait fait ses preuves pour en fixer les normes.

INDEX ALPHABÉTIQUE

	Pages		Pages
ABSTENTION DE LA CROIX-ROUGE ARGENTINE..	140	ALLEMAGNE :	
ABUS DES NARCOTIQUES :		Activité de la Croix-Rouge (Draudt).....	129
Proposition de la Croix-Rouge vénézuélienne :		Exposition	185
Séance du 9 octobre (après-midi).....	123	Bibliographie	195
ACTION DE SECOURS VOLONTAIRES DES ORGANISATIONS DE LA CROIX-ROUGE EN CAS DE CATASTROPHE :		Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204
Commission X, membres.....	28	ANNEXES	204
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Valdès Mendeville).....	113	ARGENTINE :	
Résolution	170	Abstention de la Croix-Rouge argentine...	140
Bibliographie	195, 197	ARTICLE 16 DU PACTE DE LA S. d. N. :	
ACTIVITÉ DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE :		Proposition du Comité international :	
Rapport allemand.....	129	Séance du 9 octobre (après-midi).....	122
— autrichien ...	156	Résolution	171
— belge	132	ASSISTANCE AUX CHÔMEURS :	
— bulgare	138	Proposition de la Croix-Rouge chinoise :	
— britannique	198	Séance du 9 octobre (après-midi) (Chi Yung Hsiao)	119, 120
— chinois.....	196	ASSISTANCE PRIVÉE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS :	
— colombien	197	(Voir COORDINATION).	
— dantzigois	197	ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MÉDECINE MILITAIRE :	
— équatorien	197	Relations avec cette Association (séance du 10 octobre)	141
— espagnol	197	AUTRICHE :	
— français	132	Délégués	15
— hellénique ...	125	Activité de la Croix-Rouge (Steiner).....	156
— italien	157	Exposition	185
— japonais	126	Bibliographie	195
— letton	200	BELGIQUE :	
— persan	158	Délégués	15
— péruvien ...	161	Organisation internationale de la Croix-Rouge (Goldschmidt)	47, 54, 57, 59, 60, 78
— polonais ...	160	(Wilmaers)	79
— portugais	201	Immunisation des avions sanitaires (Wilmaers)	93, 154, 155
— roumain	137	Guerre chimique (Wilmaers).....	106
— russe	133	Carte d'identité (Dronsart).....	108, 109, 110
— serbe	128	Assistance aux chômeurs (Goldschmidt)....	120
— suédois	159	Abus des narcotiques (Wilmaers).....	123, 124
— suisse	203	Activité de la Croix-Rouge (Goldschmidt)..	132
— tchécoslovaque	203	Finances du Comité international (Goldschmidt).....	145, 140
— turc	131	(Dronsart)	148, 149
ALBANIE :			
Délégué	15		
ALLEMAGNE :			
Délégués	15		
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Draudt)	47, 58, 60		

	Pages		Pages
BELGIQUE :		CHINE :	
Proposition de la Croix-Rouge de Belgique..	150	Date, rapports, organisation internationale de la Croix-Rouge.....	5
Exposition	185	Date, délégués, rapports, programme.....	7
Bibliographie	195	Standardisation du matériel sanitaire.....	8
Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204	Exposition internationale de matériel sanitaire	8
BIBLIOGRAPHIE	191	Ordre du jour et programme.....	13
BRANCARDS	151	CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE.....	162
BULGARIE :		COLOMBIE :	
Délégués	15	Bibliographie	197
Activité de la Croix-Rouge (Daneff).....	138	COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE :	
Bibliographie	196	Liste des membres.....	22
BUREAU INTERNATIONAL DES ÉCLAIREURS :		Commission I : examen du rapport général : membres.....	24
Invités	21	Séance du 7 octobre. Rapport (Moynier, B. Bouvier)	71
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL :		Proposition. Séance du 9 octobre (après-midi)	122
Invités	21	Séance du 10 octobre. Rapport de la Commis- sion (Vinci)	141
BUREAU DE LA PRÉSIDENTE :		Rapport de la sous-commission a) (Cramer)	142
Liste des membres.....	23	Rapport de la sous-commission b) (Gold- schmidt).....	145
Nomination (séance des délégués, 6 octobre)..	34	Résolution	172, 173
Ratification (séance du 7 octobre).....	65	Bibliographie	191
CARNET D'IDENTITÉ (VOIR CARTE D'IDENTITÉ)		Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204
CARTE DE BLESSÉ	151	COMITÉ UNIVERSEL DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES GENS :	
CARTE D'IDENTITÉ :		Invité	21
Commission VIII : membres.....	28	COMMISSION I :	
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Dronsart)	108	Examen du rapport général du Comité inter- national :	
Résolution	170	Liste des membres.....	24
Bibliographie	199	Nomination (séance des délégués 6 oc- tobre)	37
CARTE D'IDENTITÉ ITALO-AMÉRICAINNE.....	211	Ratification (séance du 7 octobre)....	66
CATALOGUE DE L'EXPOSITION.....	185	Séance du 7 octobre.....	71
CHILI :		Séance du 10 octobre. Rapport de la Commission (Vinci)	141
Délégués	16	Bibliographie	191
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Ostornol)	48, 51	COMMISSION II :	
Action de secours volontaire des organisations de la Croix-Rouge en cas d'accident et de catastrophe (Valdès Mendeville).....	113	Immunisation des avions sanitaires :	
CHINE :		Liste des membres.....	25
Délégué	16	Nomination (séance des délégués 6 octobre).....	37
Proposition de la Croix-Rouge chinoise : Assistance aux chômeurs. Séance du 9 oc- tobre (après-midi).....	119	Ratification (séance du 7 octobre)....	66
Finances du Comité international (Chi Yung Hsiao)	149	Séance du 8 octobre. Rapport de la Commission (Des Gouttes)	83
Bibliographie	196	Séance du 10 octobre, 2 ^{me} rapport (Julliot)	153
CHRONIQUE DE LA CONFÉRENCE.....	179	Résolution	174
CIRCULAIRES :		Bibliographie	194, 200
Circulaires du Comité international aux Comités centraux	3	Commission des experts : Procès-verbal du 8 octobre à 16 h....	204

	Pages
COMMISSION III :	
Standardisation du matériel sanitaire :	
Liste des membres.....	25
Nomination (séance des délégués 6 octobre)	38
Ratification (séance du 7 octobre) ...	67
Séance du 10 octobre. Rapport de la Commission (van Baumberghen).....	151
Résolution	173
Bibliographie	194, 196, 197
COMMISSION IV :	
Etude des relations des services de santé militaires et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge :	
Liste des membres.....	26
Nomination (séance des délégués 6 octobre)	38
Ratification (séance du 7 octobre).....	67
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Brugère)	98
Résolution	168
Bibliographie	193, 196, 199
COMMISSION V :	
Guerre chimique et ses conséquences :	
Liste des membres.....	26
Nomination (séance des délégués 6 octobre)	39
Ratification (séance du 7 octobre)....	67
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Micheli)	101
Résolution	169
Bibliographie	193, 196
COMMISSION VI :	
Etude des mesures propres à diminuer le nombre des « disparus » en temps de guerre :	
Liste des membres.....	27
Nomination (séance des délégués 6 octobre)	39
Ratification (séance du 7 octobre)..	68
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (de Oldenburg).....	111
Résolution	169
Bibliographie	194, 196
COMMISSION VII :	
Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés :	
Liste des membres	27
Nomination (séance des délégués 6 octobre)	40
Ratification (séance du 7 octobre)....	68
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Baranyai)	99
Résolution	169
Bibliographie	194, 196

	Pages
COMMISSION VIII :	
Etude de la création d'une carte d'identité à l'usage des membres d'une société nationale de la Croix-Rouge voyageant à l'étranger :	
Liste des membres.....	28
Nomination (séance des délégués 6 octobre)	40
Ratification (séance du 7 octobre).....	68
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Dronsart)	108
Résolution	170
Bibliographie	190
COMMISSION IX :	
Usage et port de l'emblème de la Croix-Rouge :	
Liste des membres.....	28
Nomination (séance des délégués 6 octobre)	40
Ratification (séance du 7 octobre)....	69
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Athanasaki)	96
Résolution	168
Bibliographie	198, 201
COMMISSION X :	
Action de secours volontaires des organisations de la Croix-Rouge en cas de catastrophe :	
Liste des membres.....	28
Nomination (séance des délégués 6 octobre)	41
Ratification (séance du 7 octobre)....	69
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Valdès Mendeville).....	113
Résolution	170
Bibliographie	195, 197
COMMISSION SPÉCIALE DES DÉLÉGUÉS :	
Liste des membres.....	23
Désignation des commissions.....	37
Séance du 6 octobre	33
— du 7 octobre (matin)	43
— du 7 octobre (après-midi)	50
— du 8 octobre	58
COMMISSION DES EXPERTS POUR L'IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES :	
Procès-verbal de la séance du 8 octobre, à 16 h.	204
COMMISSION D'ÉTUDE :	
Séance du 6 octobre.....	41
Séance du 7 octobre (matin).....	43
Séance du 7 octobre (après-midi).....	50
COMMISSION MIXTE DU C.I.C.R. ET DE LA L.S.C.R. :	
Remerciements de la Croix-Rouge équatorienne (Robalino Davila).....	116
XIII^{me} CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE :	
Résolution	176

	Pages
CONFÉRENCE UNIVERSELLE JUIVE DE SECOURS :	
Invité	21
CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE GENÈVE :	
Invité.....	21, 164
CONSEIL D'ÉTAT DE GENÈVE :	
Invité.....	21, 164
CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES :	
Invité	21
CONVENTION ADDITIONNELLE A LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1906 ET A CELLE DE LA HAYE DE 1907 POUR L'ADAPTATION A LA GUERRE AÉRIENNE DES PRINCIPES DE LA CONVENTION DE GENÈVE ..	174
CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE :	
250 ^m e circulaire	5
COOPÉRATION DES CROIX-ROUGES AVEC LES SERVICES SANITAIRES DES MARINES DE GUERRE :	
Résolution	168
Bibliographie	193
COORDINATION DES EFFORTS DE L'ASSISTANCE PRIVÉE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS :	
Commission VII : membres	27
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Baranyai)	99
Résolution	169
Bibliographie	194, 196
CORRESPONDANCE PRÉLIMINAIRE :	
Circulaires du Comité international.....	3
COSTA-RICA :	
Délégués	16
DANEMARK :	
Délégués.....	16
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Cold)	45, 52, 59, 60, 78, 79
Disparus (rapport de Oldenburg).....	111
Exposition	185
DANTZIG (VILLE LIBRE DE) :	
Délégués.....	16
Bibliographie	197
DÉLÉGUÉS DU SAINT-SIÈGE, DES GOUVERNEMENTS ET DES SOCIÉTÉS DE CROIX-ROUGES.....	15
DÉLÉGUÉS AYANT ÉTÉ ACCRÉDITÉS PAR LEUR CROIX- ROUGE OU LEUR GOUVERNEMENT RESPECTIFS, MAIS N'AYANT PAS PU PARTICIPER A LA CONFÉ- RENCE :	
Liste	22
DÉMONSTRATION D'AVIATION SANITAIRE.....	70
DISCOURS DE CLÔTURE :	
Séance du 10 octobre.....	162
DISCOURS D'OUVERTURE :	
Séance des délégués du 6 octobre.....	31
Séance du 7 octobre (matin).....	63

	Pages
« DISPARUS » :	
Commission VI : membres	27
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (de Oldenburg).....	111
Résolution	170
Bibliographie	193, 196
EMPIRE BRITANNIQUE :	
Grande-Bretagne, délégués	16
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Champain)	45
Assistance aux chômeurs (Champain).....	120, 121
Exposition	185
Bibliographie	198
EQUATEUR :	
Délégué	16
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Robalino Davila)	48, 78
Guerre chimique (Robalino Davila).....	107
Remerciements à la Commission mixte du CICR et de la LSCR (Robalino Davila)....	116
Bibliographie	197
ESPAGNE :	
Délégués.....	16
Organisation internationale de la Croix-Rouge (de Casa Valdès).....	49
Immunisation des avions sanitaires (van Baumberghen)	94
Standardisation du matériel sanitaire (van Baumberghen)	151
Exposition	185
Bibliographie	197
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE :	
Délégués.....	16
ÉTUDE DE LA CRÉATION, D'UNE CARTE D'IDENTITÉ A L'USAGE DES MEMBRES D'UNE SOCIÉTÉ NATIO- NALE DE LA CROIX-ROUGE VOYAGEANT A L'ÉTRAN- GER :	
(Voir CARTE D'IDENTITÉ).	
ÉTUDE DES MESURES PROPRES A DIMINUER LE NOMBRE DES « DISPARUS » EN TEMPS DE GUERRE :	
(Voir DISPARUS).	
EXÉCUTION DES VŒUX :	
Séance du 10 octobre :	
Proposition de la Croix-Rouge de Belgique	150
EXPOSITION INTERNATIONALE DE MATÉRIEL SANI- TAIRE :	
254 ^m e circulaire	8
Règlement.....	8
Annexe à la 254 ^m e circulaire.....	10
Inauguration	179
Compte rendu	180
Plan	184
Catalogue	185

	Pages
FINANCES DU COMITÉ INTERNATIONAL :	
Sous-commission b) de la Commission I :	
Liste des membres.....	24
Séance du 10 octobre. Rapport de la sous-commission b) (Goldschmidt).....	145
Proposition Paulet.... 118, 147, 149, 150, 209, 210	210
Résolution	173
Bibliographie	192
FINLANDE :	
Délégué	17
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Mannerheim)	46, 52, 77, 82
FONDS IMPÉRATRICE AUGUSTA :	
(Voir IMPÉRATRICE AUGUSTA).	
FONDS IMPÉRATRICE MARIA FEODOROVNA :	
(Voir IMPÉRATRICE MARIA FEODOROVNA).	
FONDS IMPÉRATRICE SHOKEN :	
(Voir IMPÉRATRICE SHOKEN).	
FRANCE :	
Délégués.....	17
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Thiébaud).....	43, 47
(Pau).....	56, 58
Immunisation des avions sanitaires (de Lapradelle)	89
(Marotte)	89, 90, 154
(Pau).....	92, 94
(Julliot)	152, 155, 156
Relations des services de santé militaires et des sociétés nationales de la Croix-Rouge (Brugère)	98
Guerre chimique (de Lapradelle).....	106, 108
Carte d'identité (Pau, M ^{me} Barbier-Hugo)...	110
Assistance aux chômeurs (Pau).....	121
Abus des narcotiques (Brugère, Marotte)	124
Activité de la Croix-Rouge (Thiébaud).....	132
Finances du Comité international (Thiébaud)	150
Exposition	185
Bibliographie	197
Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204
GRÈCE :	
Délégués	17
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Athanasaki).....	46, 47, 50, 51, 55, 56
Usage et port de l'emblème de la Croix-Rouge (Athanasaki).....	96
Assistance aux chômeurs (Athanasaki).....	121
Abus des narcotiques (Athanasaki).....	125
Activité de la Croix-Rouge (Athanasaki)....	125
Finances du Comité international (Athanasaki)	148, 150
Exposition	186
Bibliographie	198

	Pages
GUERRE CHIMIQUE ET SES CONSÉQUENCES :	
Commission V : membres	26
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Micheli)	101
Résolution	169
Bibliographie	193, 196

HAÏTI :	
Délégué	17

HOMMAGES :	
A la mémoire du Sénateur Depage.....	83
A la mémoire du D ^r F. Ferrière.....	145, 156

HONGRIE :	
Délégués	17
Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés (Baranyaï).....	99

IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES :	
Circulaire du Comité international.....	3
Commission II, membres.....	25
Séance du 8 octobre. Rapport de la Commission (Des Gouttes).....	83
Séance du 10 octobre. 2 ^{me} rapport de la Commission (Julliot)	153
Résolution	174
Bibliographie	194, 200
Procès-verbal de la séance du 8 octobre à 16 h.	204

IMPÉRATRICE AUGUSTA (FONDS) :	
Rapport (séance du 7 octobre).....	71
Bibliographie	192

IMPÉRATRICE MARIA FEODOROVNA (FONDS) :	
Bibliographie	192

IMPÉRATRICE SHOKEN (FONDS) :	
Rapport (séance du 7 octobre).....	71
Bibliographie	192

INSTITUT INTERNATIONAL D'ÉTUDE DE MATÉRIEL SANITAIRE		152
---	--	-----

INTERNATIONAL MIGRATION SERVICE :	
Invité	21

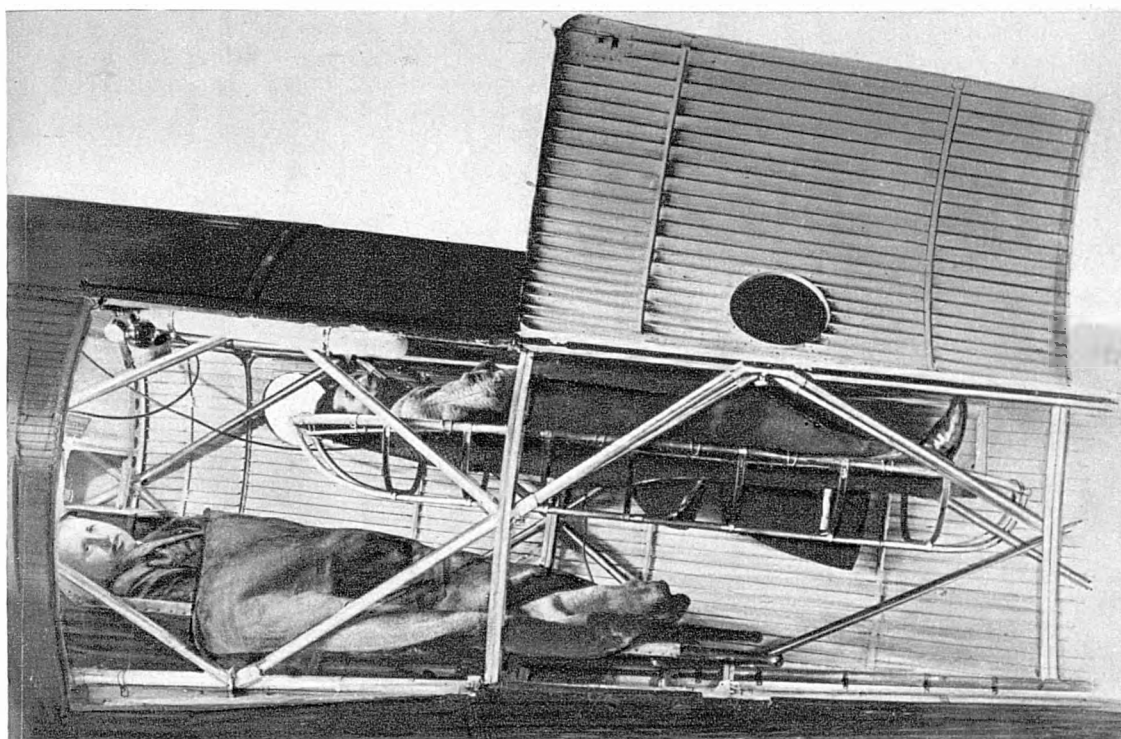
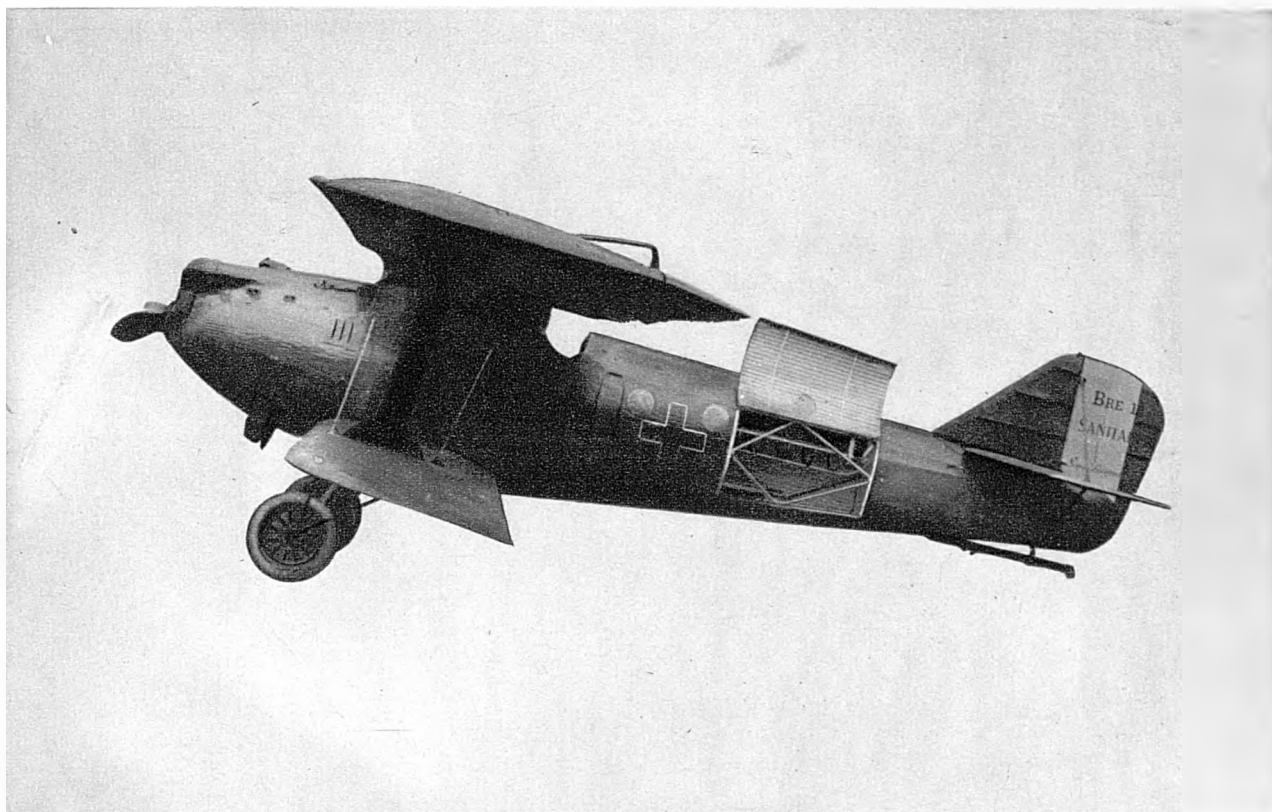
INVITÉS :	
Liste des invités.....	21

ITALIE :	
Délégués.....	17
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Baduel)	48
Immunisation des avions sanitaires (Baduel).	91
Rapport de la Commission I (Vinci)..	141, 148, 149
Activité de la Croix-Rouge (Baduel).....	157
Exposition	186
Bibliographie	199
Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204
Carte d'identité italo-américaine.....	211

	Pages
JAPON :	
Délégués.....	17
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Matsuda).....	48
Activité de la Croix-Rouge (Matsuda).....	126
Non-combattants se trouvant sur territoire ennemi (Matsuda).....	145
Exposition	186
Institut de matériel sanitaire (Matsuda).....	152
Bibliographie	200
Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204
LETTONIE :	
Délégués.....	18
Guerre chimique (Duzmans)	108
Exposition	186
Bibliographie	200
LISTE DES EXPOSANTS :	
(Industrie privée).....	188
LITHUANIE :	
Délégués.....	18
LUXEMBOURG :	
Délégué	18
MÉDAILLE NIGHTINGALE :	
(Voir : NIGHTINGALE).	
MATÉRIEL SANITAIRE :	
(Voir STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE).	
MEXIQUE :	
Délégués.....	18
NEUTRALISATION DES AVIONS SANITAIRES :	
(Voir IMMUNISATION DES AVIONS SANITAIRES).	
NICARAGUA :	
Délégué	18
NIGHTINGALE (MÉDAILLE) :	
Rapport (séance du 7 octobre).....	71
Communication relative à l'attribution de la médaille. Séance du 9 octobre (après-midi)	122
Bibliographie	192
NOMINATION :	
Bureau de la présidence.....	34
Commissions	36
Ratification	65
NON-COMBATTANTS TOMBÉS AU POUVOIR DE L'ENNEMI :	
Sous-commission a) de la Commission I :	
Liste des membres.....	24
Séance du 10 octobre. Rapport de la sous-commission (Cramer).....	142
Résolution	172
Bibliographie	192

	Pages
NORVÈGE :	
Délégué	18
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Meinich)	47, 52, 79
ORDRE DU JOUR ET PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE :	
256 ^{me} circulaire	13, 14
ORDRE SOUVERAIN ET MILITAIRE DE MALTE :	
Invité	21
ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE :	
250 ^{me} circulaire	5
Annexe à la 250 ^{me} circulaire.....	6
Séance des délégués du 7 octobre (matin).....	43
Séance des délégués du 7 octobre (après-midi)	50
Séance des délégués du 8 octobre (suite et fin de de la discussion).....	58
Séance du 8 octobre.....	77
Résolution	167
OUVERTURE DE LA CONFÉRENCE :	
256 ^{me} circulaire	13
Discours d'ouverture.....	33
Séance des délégués du 6 octobre	31
Séance du 7 octobre (matin)	63
PANAMA :	
Délégué	18
Finances du Comité international (Rodriguez)	147
PANSEMENT INDIVIDUEL	152
PARAGUAY :	
Délégué	18
PAYS-BAS :	
Délégués.....	18
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Dresselhuys).....	47, 51, 53, 55, 57, 59, 82
Immunisation des avions sanitaires (Collette)	95, 154
Assistance aux chômeurs (Dresselhuys).....	121
PAYS-BAS :	
Institut international de matériel sanitaire (Schrijver)	152
Exposition	186
Bibliographie	200
Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204
PÉROU :	
Délégué	19
Guerre chimique (Paulet).....	105
Proposition de M. Paulet. 118, 147, 149, 150, 209	
Activité de la Croix-Rouge (Paulet).....	161
PERSE :	
Délégués.....	19
Activité du Lion et Soleil-Rouge de Perse	159
PLAN DE L'EXPOSITION	184

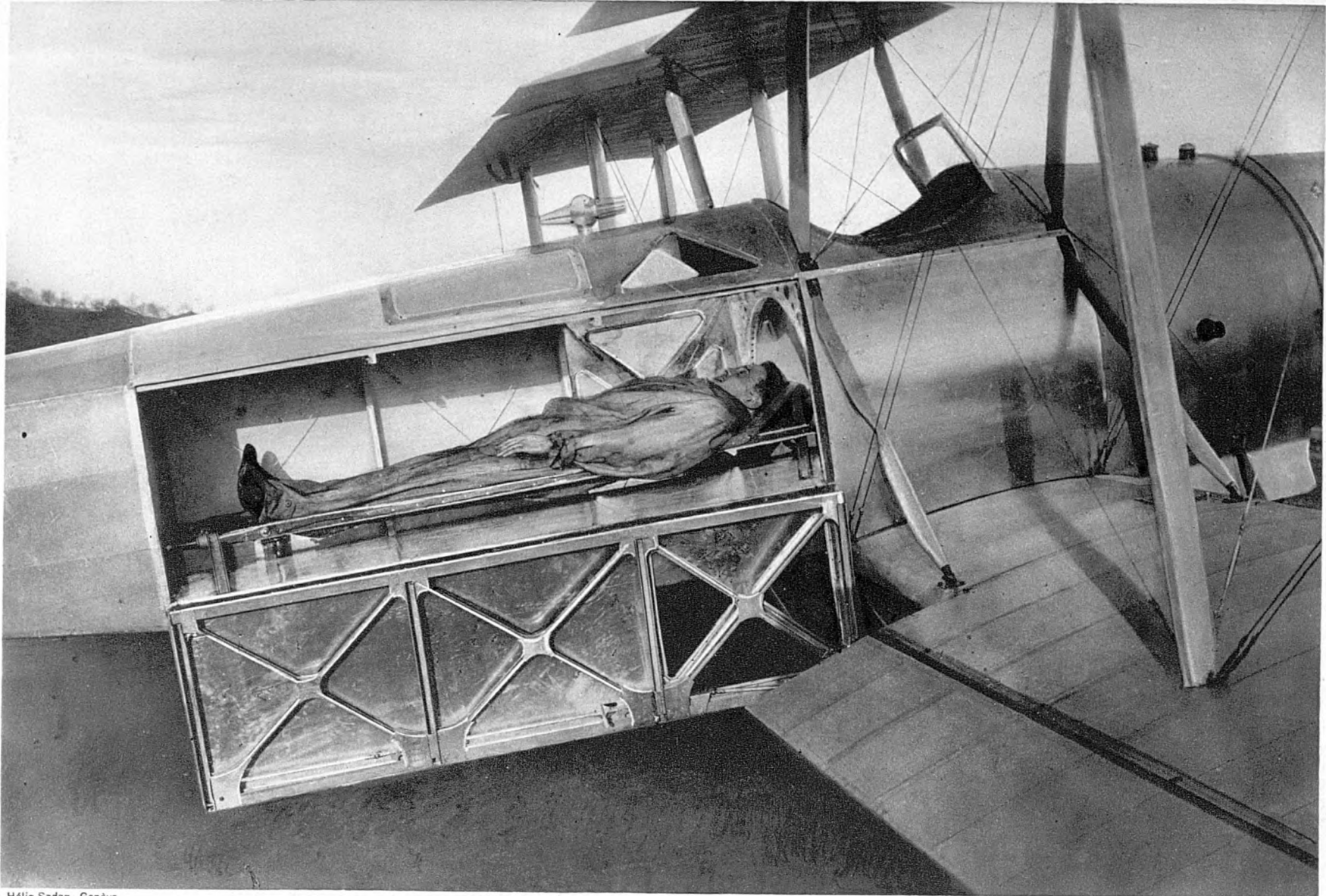
S. A. DES ATELIERS D'AVIATION LOUIS BREGUET (Paris)



Hélio-Sadag, Genève

AVION SANITAIRE BREGUET 19

AVIONS HANRIOT (Carrières s/Seine-France)



Hélio-Sadag, Genève

Phot. Valère, Courbevoie

AVION HANRIOT H. 14 S.

	Pages
POLOGNE :	
Délégués	19
Activité de la Croix-Rouge (Rymowicz).....	160
Bibliographie	200
PORTUGAL :	
Délégués	19
Proposition de la Croix-Rouge portugaise (Secours aux légionnaires étrangers).	
Séance du 9 octobre (après-midi).....	119
Organisation internationale de la Croix-Rouge (de Faria).....	52
Bibliographie	201
PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE	13. 14
PROPOSITION PAULET (Semaine internationale de la Croix-Rouge).....	118. 147, 149, 150, 209
PROPOSITIONS DES MEMBRES DE LA CONFÉRENCE 117, 118, 119, 122, 123, 150	
PROTECTION DE L'ENFANCE :	
Bibliographie	199, 201
PROTECTION DE LA MATERNITÉ :	
Bibliographie	201
RAPPORT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERNATIONAL :	
Commission I. membres.....	24
Séance du 7 octobre (Moynier, Bouvier).....	71
Séance du 10 octobre. Rapport de la Commis- sion (Vinci).....	141
Bibliographie	191
RATIFICATION :	
Bureau de la présidence.....	65
Commissions	66, 67, 68, 69
RÉCEPTIONS.....	179
RÉFUGIÉS :	
(Voir COORDINATION).	
RÈGLEMENT DE LA CONFÉRENCE	69
RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE MATÉRIEL SANITAIRE.....	8
RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MÉDECINE MILITAIRE.....	141
RELATIONS ENTRE LA CROIX-ROUGE ET LE GOUVER- NEMENT ITALIEN :	
Bibliographie	200
RELATIONS DES SERVICES DE SANTÉ AVEC LES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE :	
Commission IV, membres	26
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commis- sion (Brugère)	98
Résolution	168
Bibliographie	193, 196, 199
REMERCEMENTS	163, 164
Résolution	176

	Pages
RÉSOLUTIONS ET VŒUX VOTÉS PAR LA XII ^{me} CONFÉRENCE	167
ROUMANIE .	
Délégué	19
Abus des narcotiques (Nutriziano).....	125
Activité de la Croix-Rouge (Nutriziano)....	137
Finances du Comité international (Nutriziano)	149
Bibliographie	201
RUSSIE :	
Délégué	19
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Bagotzky)	52
Activité de la Croix-Rouge (M ^{me} Bagotzky)	133
Bibliographie	201
SAINT-SIÈGE :	
Délégué	15
SAN SALVADOR :	
Délégué	19
SAVE THE CHILDREN FUND :	
Invités	21
SECOURS AUX LÉGIONNAIRES ÉTRANGERS :	
Proposition de la CR portugaise. Séance du 9 octobre (après-midi).....	119
Résolution	171
Bibliographie	201
SECOURS AUX POPULATIONS FRAPPÉES DE CALAMI- TÉS :	
Bibliographie	197
SECRETARIAT DE LA CONFÉRENCE.....	22
SEMAINE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE . (Voir PROPOSITION PAULET).	
SERBES, CROATES ET SLOVÈNES (ROYAUME DES) :	
Délégués	19
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Mitkovitch)	48, 53
Coordination des efforts de l'assistance privée en faveur des réfugiés (Mitkovitch).....	101
Guerre chimique (Djourdjevitch).....	106
Assistance aux chômeurs (Mitkovitch).....	120
Abus des narcotiques (Mitkovitch).....	124
Activité de la Croix-Rouge (Mitkovitch)....	128
Exposition	186
Bibliographie	202
SERVICES SANITAIRES DES MARINES DE GUERRE : (Voir COOPÉRATION DES CROIX-ROUGES AVEC LES SERVICES SANITAIRES DES MARINES DE GUERRE).	
SIAM :	
Délégués	19
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Luang Srivisaravaja).....	49
Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204

	Pages
SOCIÉTÉ DES NATIONS :	
Invités	21
SOUS-COMMISSIONS DE LA COMMISSION I.	
a) Non-combattants tombés au pouvoir de l'ennemi :	
Liste des membres.....	24
b) Finances du Comité international :	
Liste des membres.....	24
Séance du 10 octobre. Rapport de la sous-commission a) (Cramer).....	142
Séance du 10 octobre. Rapport de la sous-commission b) (Goldschmidt).....	145
STANDARDISATION DU MATÉRIEL SANITAIRE :	
243 ^{me} circulaire	3
253 ^{me} —	8
Commission III : membres	25
Séance du 10 octobre. Rapport de la Commission (van Baumberghen)	151
Résolution	173
Bibliographie	194, 196, 197
SUÈDE :	
Délégués	20
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Hammar skjöld)	46, 47, 52, 54, 79
Assistance aux chômeurs (Hammar skjöld)..	121
Activité de la Croix-Rouge (Hammar skjöld)	159
Exposition	186
Bibliographie	202
SUISSE :	
Délégués.....	20
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Bohny, Dinichert).....	46
"Disparus" (Dinichert).....	113
Exposition	187
Bibliographie	203
Commission des experts pour l'immunisation des avions sanitaires.....	204
TCHÉCOSLOVAQUIE :	
Délégués.....	20
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Linhart)	49

	Pages
TCHÉCOSLOVAQUIE :	
Rectification	82, 167
Exposition	187
Bibliographie	203
TÉLÉGRAMMES ENVOYÉS :	
A S.A.R. le prince Charles de Suède.....	122
A la Croix-Rouge argentine.....	140
TÉLÉGRAMMES REÇUS :	
De S.A.R. le prince Charles de Suède.....	76
TURQUIE :	
Délégués.....	20
Organisation internationale de la Croix-Rouge (Akil Moukhtar).....	57, 58
Carte d'identité (Akil Moukhtar).....	109
Activité du Croissant-Rouge (Akil Moukhtar)	131
Bibliographie	203
UNION INTERNATIONALE DE SECOURS.....	130
UNION INTERNATIONALE DE SECOURS AUX ENFANTS .	
Invité	21
UNIVERSITÉ	164
USAGE ET PORT DE L'EMBLÈME DE LA CROIX-ROUGE :	
Commission IX : membres.....	28
Séance du 9 octobre. Rapport de la Commission (Athanasaki)	96
Résolution	168
Bibliographie	198, 201
URUGUAY :	
Délégué	20
UTILISATION DES AUTOMOBILES SANITAIRES PAR LES STATIONS DE SECOURS DE LA CROIX-ROUGE :	
Bibliographie	203
VÉNÉZUÉLA :	
Délégués	20
Proposition de la Croix-Rouge vénézuélienne : Abus des narcotiques (Parra-Pérez). Séance du 9 octobre (après-midi).....	123

INDEX DES NOMS

	Pages
ABERSON, Zévi.....	21, 27
ACOSTA GARCIA, Sr. don	22, 40, 68
ADDOR, François.....	17
ADOR, Gustave ...	3, 4, 6, 7, 8, 10, 13, 22, 23, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45, 50, 51, 54, 63, 65, 66, 68, 69, 71, 74, 76, 77, 83, 89, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 105, 106, 107, 108, 110, 113, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 128, 129, 131, 132, 138, 139, 140, 141, 142, 145, 147, 149, 150, 151, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 172, 179, 194
AKIL MOUKHTAR bey, <i>professeur Dr</i>	20, 24, 25, 28, 34, 37, 41, 57, 58, 66, 69, 109, 131, 145, 146
ALSTRÖMER, Jonas, <i>baron</i>	22, 37, 40, 68
ANDREAE, <i>Dr</i>	21, 29, 148
ANDRESEN, Alb.....	16, 24, 26, 37, 39, 66, 67
ARFA, <i>prince</i>	19, 24, 29, 34, 37, 41, 66, 69, 140, 141, 146, 151, 159
ASCHMANN.....	15, 27, 28, 40, 68
ATHANASAKI, Jean ..	17, 23, 24, 25, 27, 28, 34, 35, 38, 40, 41, 46, 47, 48, 50, 51, 53, 55, 56, 65, 67, 68, 69, 96, 97, 121, 125, 148, 150
AUDEOUD, G.E. <i>Dr</i>	22, 26
AUDEOUD, H. <i>Dr</i>	21, 27
BACOURT, F. de, <i>Mlle</i>	21, 27
BADUEL, César, <i>général-méd. prof.</i> ...	17, 23, 24, 25, 26, 28, 34, 36, 38, 39, 40, 48, 64, 65, 66, 67, 68, 86, 91, 157, 179, 199, 200, 204, 208, 212
BAGOTZKY, Serge, <i>Dr</i>	19, 24, 27, 34, 39, 52, 68
BAGOTZKY, <i>Mme</i>	133
BALESTRA, Duilio, <i>lieut.col. méd. cav.</i> ...	17, 25, 38, 39, 67
BARANYAI, Zoltan.....	17, 27, 40, 68, 99
BARBIER-HUGO, <i>Mme</i>	17, 27, 39, 68, 110
BAUER, Fritz, <i>Dr</i>	20, 26, 38, 67
BAUMBERGHEN BARDAJI, Augustin van, <i>commandant</i> .	16, 25, 27, 38, 40, 67, 68, 94, 151, 180, 182, 184, 197
BESSELING, Ignace.....	22
BLONDEL, Louis	21
BOHNY, <i>colonel</i>	20, 23, 24, 26, 33, 34, 35, 39, 46, 47, 65, 67
BOISSIER, Edmond.....	22, 26, 38, 67
BOUVIER, Bernard... ..	22, 25, 37, 66, 71, 74, 141, 151
BRUGÈRE, <i>méd.-chef</i>	17, 26, 38, 67, 98, 99, 124
BRUNEL, Robert.....	28, 40
CABRERA, Rafaël	18, 67
CALDERON, C. Alvarez, <i>Mlle</i>	21
CASA VALDÈS, <i>marquis de</i>	16, 23, 24, 34, 36, 37, 39, 40, 49, 65, 66
CENTURIONE SCOTTO, <i>marquis</i>	157
CHAMPAIN, H. Bateman, <i>brig.-general</i> ...	16, 23, 26, 33, 36, 38, 45, 65, 67, 120, 121
CHAPONNIÈRE-CHAIX, <i>Mme</i>	22, 26, 38, 67
CHARLES, <i>prince de Suède</i> . ..	45, 46, 47, 50, 52, 76, 122, 167
CHENEVIÈRE, Jacques.....	22, 25, 37, 66
CHERMONT, <i>sénateur</i>	22, 36, 38, 65, 67
CHERMONT, <i>Mme</i>	40, 68
CIRAULO, <i>sénateur</i>	64, 113, 114, 116, 130, 170, 211
CLOUZOT, Etienne.....	22, 27, 163
COLD, C.M.T.	16, 23, 28, 33, 35, 41, 45, 47, 52, 59, 60, 65, 69, 78, 79
COLLETTE, P.P.C., <i>lieut.-général</i> ...	18, 23, 24, 25, 35, 37, 65, 66, 84, 85, 87, 88, 95, 154, 200, 204, 205, 207, 209
COPE	30
CRAMER, Lucien.....	22, 25, 26, 37, 102, 142
CRAMER, Marc	39, 66
CROWDY, Rachel, <i>Dame</i>	21
DAMRAS DAMRONG, <i>prince</i>	19, 25, 28, 38, 41, 67, 69
DANEFF, S. <i>professeur Dr</i> . ..	15, 23, 27, 35, 40, 65, 68, 138
DEFFEMINIS, Oscar	20
DENDRAMIS, Basile.....	17, 39, 67, 68
DEPAGE, <i>professeur</i>	79, 82, 83
DES GOUTTES, Paul... ..	3, 4, 6, 7, 8, 10, 13, 22, 24, 25, 28, 38, 41, 66, 69, 70, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 95, 96, 153, 154, 194, 204, 205, 206, 207, 208
DES GOUTTES, Jean.....	22, 163
D'ESPINE, Adolphe.....	22, 124, 125
DINICHERT, Paul.....	20, 25, 37, 66, 80, 113
DJOURJEVITCH, Tchédomir, <i>Dr</i>	19, 23, 24, 26, 34, 36, 39, 43, 65, 67, 104, 106

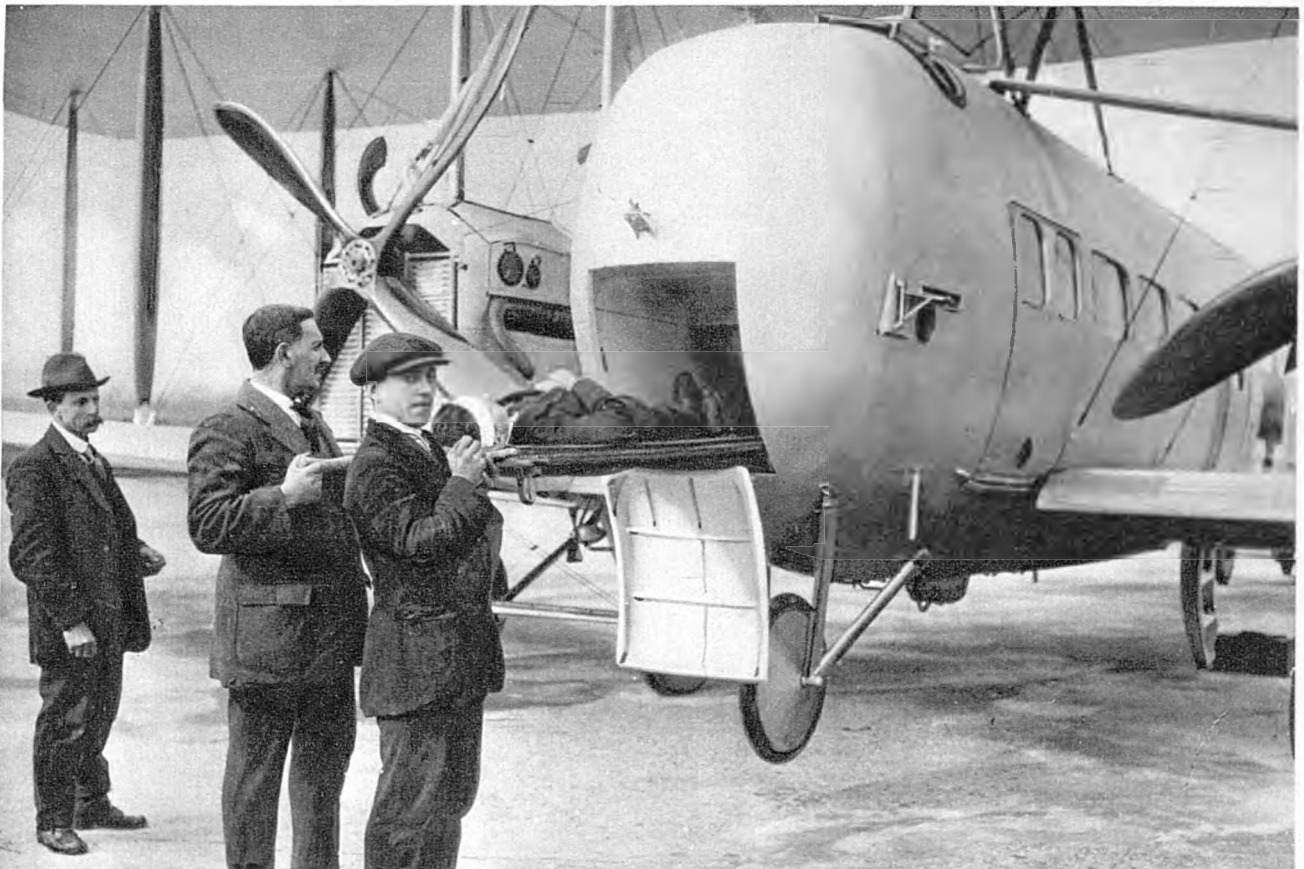
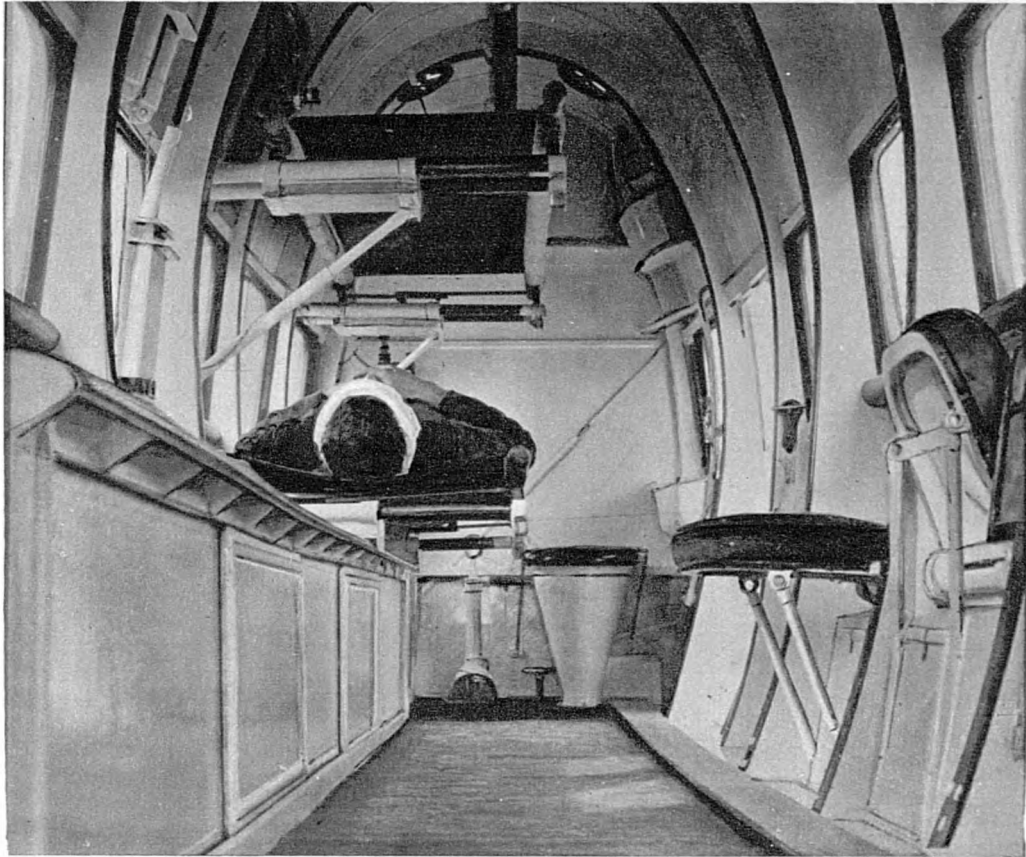
	Pages
DORNELLAS, Affonso de	201
DRACHENFELS, K. <i>baron</i>	25, 37, 66
DRAUDT, <i>lieutenant-colonel</i> ... 15, 23, 25, 28, 33, 35, 38,	39, 40, 41, 43, 47, 58, 60, 65, 69,
	113, 129, 204
DRESSELHUYS, H. C. 18, 24, 28, 34, 41, 47, 51, 53, 55, 57,	59, 60, 69, 82, 83, 121
DREYFUS, Georges.....	16, 23, 28, 33, 41, 69
DRONSART, Edmond. 15, 26, 28, 38, 40, 41, 67, 68, 69, 83,	101, 108, 109, 110, 148, 149
DUNANT, Maurice.....	20, 29, 41, 69
DUPRAT, Jeanne, <i>Mlle</i>	28, 41
DUZMANS, Charles.....	18, 26, 39, 67, 108
FARIA, <i>marquis de</i> 19, 23, 24, 29, 34, 36, 37, 41, 52, 65,	66, 69, 140, 210
FAVRE, Alice, <i>Mlle</i>	21
FERBER, J. <i>Dr</i>	16, 28, 33, 40, 68
FERREIRA, Bartholomeu.....	19, 26, 28, 41, 69
FERRIÈRE, Frédéric <i>Dr</i>	142, 145, 156
FERRIÈRE, Suzanne, <i>Mlle</i> ... 18, 22, 27, 40, 68, 161	
FISCHER, Henry B. de	21
FONCK, <i>lieutenant-colonel</i>	15, 24, 37, 43, 66
FUNAKAWA, Yuzo.....	18, 29, 39, 41, 69
GABRIELLI.....	27, 39
GALARD, <i>comtesse de</i>	17, 26, 39, 67
GEER, C.F., <i>baron de</i>	21
GOLDEN	40
GOLDSCHMIDT, Alfred 15, 23, 24, 25, 27, 33, 36, 37, 39,	41, 47, 54, 57, 59, 60, 65, 66, 78,
	79, 83, 86, 120, 121, 132, 145, 147,
	148, 150, 204
GROSSELIN, <i>colonel-divisionnaire</i> ... 20, 25, 66, 204	
GÜBETICH, André, <i>Dr</i>	18
GUERDJIKOFF, Nicolas, <i>Dr</i>	15, 25, 38, 67
GUYOT, <i>Dr</i>	21
HACCIUS, Rodolphe	38, 183
HAKKI CHINASSI pacha.. 20, 23, 24, 27, 34, 35, 40, 65, 68	
HALLER, R. de.....	22, 25, 37, 66
HAMMARSKJÖLD, Ake 20, 24, 28, 34, 37, 40, 41, 46, 47, 52,	54, 56, 69, 76, 79, 82, 121, 159, 160
HARADA, Yataka.....	17, 25, 39, 66, 68
HAUSER, <i>colonel</i>	20, 26, 38, 67
HEKIME, Abol Hassan Khan.....	19
HERZOG, <i>pasteur</i>	21
HEYKING, <i>baron de</i>	16, 24, 27, 37, 40, 66, 68
HSIAO, Chi Yung... 16, 23, 27, 28, 33, 40, 41, 65, 68,	69, 120, 121, 149, 210
ISCHER, C. <i>Dr</i>	20, 28, 41, 69
JANKOWSKI, J., <i>prof. Dr</i> 18, 23, 24, 27, 34, 36, 40, 65, 68	
JOHNSON	21, 27
JULLIOT, Ch. I. ... 21, 25, 66, 84, 85, 86, 87, 88, 90,	96, 110, 139, 153, 154, 155, 156,
	194, 204, 207, 208, 209
KERR, John W. <i>surgeon-general</i> ... 16, 24, 25, 29, 37, 38,	39, 41, 66, 67, 69

	Pages
Kô, Yasuo.....	18, 26, 39, 67, 101, 103
KOMIYAMA, Tomonori.....	18, 25, 38, 67
KORNER, Victor, <i>Dr</i>	22, 39, 67
KOSCHEL, Ernest, <i>Dr</i>	15, 25, 67
KRYNSKI, Léon, <i>prof. Dr-méd</i> ...19, 26, 28, 38, 39, 41,	67, 69
KYBOURG, Robert	22
LAFTCHIEFF, Stephan.....	15, 23, 27, 33, 39, 40, 68
LAPRADELLE, <i>professeur de</i> ... 17, 24, 25, 37, 66, 89,	90, 106, 107, 108, 204, 208, 209
LESCAZE, Julien	22
LINHART, Josef Miroslav, <i>Dr</i> ... 20, 27, 40, 49, 68, 99	
LOGOZ, Paul	22, 24, 56, 77, 83
LUANG SRIVISARNVAJA... 19, 24, 25, 34, 37, 49, 66, 204	
LUCACZ, Sarolta de, <i>Mlle</i>	39, 40
LYAUTEX, <i>Mme la maréchale</i>	133
MACKENZIE	21
MACPHERSON, William, <i>major-general, Sir</i> 16, 25, 26, 39,	66, 67, 204
MAGLIONE, Luigi, <i>Mgr</i>	15, 27, 39, 68
MANNERHEIM, <i>général baron</i> 17, 23, 24, 26, 34, 35, 39, 46,	52, 53, 65, 67, 77, 82, 83
MAROTTE, <i>méd. inspecteur</i> 17, 25, 38, 67, 89, 90, 110,	124, 153, 154, 204, 207, 208
MARTINEZ, Gonzalez	38
MATALONI, <i>capitaine-méd.</i>	17, 29, 41, 69
MATSUDA, M. 17, 23, 24, 34, 35, 37, 39, 48, 65,	66, 126, 128, 145, 152
MEINICH, Jens, <i>commandant</i> 18, 24, 25, 26, 34, 38, 39	47, 52, 67, 79
MENTHA, <i>Dr</i>	26
MESKO, Zoltan, <i>Dr</i>	17, 28, 40, 41, 69
MEURER, <i>professeur</i>	15, 24, 37, 43, 66
MEURON, Aloïs de	22, 27, 39, 68
MICHELI, Horace 22, 26, 39, 67, 101, 105, 106, 107, 108	
MITKOVITCH, Rista, <i>Dr</i> 19, 24, 27, 34, 37, 38, 40, 48,	53, 66, 68, 101, 120, 124, 128, 164
MONTANDON, Raoul.....	21, 29, 115
MORIER, G.M. <i>Mme</i>	21, 25
MOROY, Elie.....	25, 37
MOYNIER, Adolphe.....	22, 25, 37, 66, 71
NAVILLE, Edouard.....	22
NILSON, Lars Gunnar.....	20, 26, 27, 38, 39, 67, 68
NOLA, Angelo di, <i>lieut.-col. méd.</i>	17
NUTRITZIANO, George, <i>Dr</i> 19, 24, 29, 37, 41, 66, 69, 125,	137, 149
OLDENBURG, A. de.....	16, 27, 39, 68, 111
OLIVIER, Charlotte, <i>Mme Dr</i>	21
OLTRAMARE, Daniel, <i>Dr</i>	26, 38
OSORNIO, Servando	18, 210
OSTORNOL, Juan, E. <i>Dr</i> 16, 23, 26, 36, 38, 48, 51, 65, 67	
PAINLEVÉ.....	153
PAGET, Eden, <i>Major</i>	16, 25, 27, 39, 66, 68
PARRA PEREZ, C ... 20, 25, 26, 27, 29, 39, 40, 41, 66,	67, 68, 69, 123, 124, 125, 140

	Pages
PASZKOWSKA, Anna, <i>Mlle</i>	19, 27, 39, 68
PAU, <i>général</i>	17, 23, 24, 25, 27, 34, 35, 40, 47, 56, 58, 65, 66, 68, 70, 92, 94, 95, 110, 121, 140, 153, 154, 163, 164, 204, 205, 206, 207, 208, 209
PAULET, Pedro E	19, 24, 29, 37, 41, 66, 69, 95, 105, 106, 118, 140, 146, 147, 148, 149, 150, 161, 173, 209, 210
PICQUÉ, Robert, <i>lieut.-colonel</i> ..	21, 25, 179, 204, 206, 208
PICTET, Guillaume	21
PITTARD, Eugène, <i>professeur</i>	15
PRIVAT, Edmond	22
QUEZADA, Armando.....	22, 37, 40, 66, 68
QUINTON, <i>Mme</i>	153
REISER, Jan	20
REVERDIN, Albert, <i>Dr.</i>	22, 26, 38, 67, 141, 179, 183
REVERDIN, Henri	29, 41
RISQUEZ, Francisco A.....	22, 40, 68
ROBALINO DAVILA, Luis..	16, 24, 29, 34, 41, 48, 69, 78, 80, 107, 116, 164
RODRIGUEZ, Cristobal, <i>professeur</i> ..	18, 26, 39, 67, 147
ROMERO BOSQUE, Pio, <i>don</i>	19, 28, 41, 69
ROUVIDITCH, Jarko, M. <i>Dr</i>	19, 24, 26, 34, 38, 40, 67
RUEDA MAGRO, F.....	18
RYMOWICZ, Sigismond	19, 23, 24, 26, 28, 34, 36, 38, 40, 65, 67, 68, 160, 210
SAMPER, Joaquin	22, 35, 40, 65, 68
SAND, René, <i>Dr.</i>	22, 40, 68
SCHLEMMER, Raymond	22, 33, 37, 38, 40, 43, 76, 97, 150, 163
SCHERRER, Thomas, <i>Dr.</i>	15, 24, 28, 37, 41, 66, 69
SCHRIJVER, N. <i>général-major</i>	18, 25, 26, 38, 67
SCHROETER RIOTTE, Guido von.....	16, 28, 41, 69
SLIUPAS, Rokas, <i>Dr.</i>	18, 24, 29, 41, 69
SMITH, Gustaf, <i>capitaine</i>	20, 26, 38, 67

	Pages
SOLOVIEFF, Z. <i>Dr</i>	133
SONOBE, Waichiro.....	18, 25, 28, 66, 204
SOTTILE, Antonio.....	18, 27, 39, 68
STAUDINGER, <i>professeur</i>	102, 103, 104, 193
STEINER, Johann, <i>Dr</i>	15, 23, 25, 33, 37, 38, 66, 67, 156
SUTTER, Frédéric	22, 25, 37
SUZUKI, M.....	17, 24, 34
SZUKOVATHY, Emeric de.....	17, 24, 28, 34, 40, 68
TAGLIAFERRO, José Antonio.....	20, 26, 38, 67
TAKAHASHI	17, 26, 28, 38, 39, 40, 67, 68
THIÉBAUT.....	17, 23, 24, 28, 29, 34, 37, 41, 43, 44, 45, 49, 50, 51, 53, 54, 56, 57, 58, 60, 65, 66, 69, 82, 132, 133, 150
THOMANN, <i>colonel</i>	20
TURETTINI, Maurice, <i>Mme</i>	21
VALAGUSSA, Francesco, <i>professeur</i>	199
VALDÈS MENDEVILLE, Jorge..	16, 23, 28, 33, 41, 69, 113, 116, 117
VARLEZ	21
VELGHE, O.	15
VINCI, Guido, <i>comte</i>	17, 24, 27, 28, 34, 37, 38, 39, 40, 66, 68, 141, 142, 148, 149, 150, 173
WEGERDT, <i>Dr</i>	15, 66
WERNER, Georges	22, 24, 28, 29, 40, 41, 65, 66, 68, 69, 70, 114, 164
WHITE, Norman.....	21
WILMAERS, Léon, <i>lieut.-général méd.</i>	15, 25, 26, 38, 39, 67, 70, 93, 103, 106, 107, 110, 123, 124, 154, 155
WILSON, Woodrow, <i>Mme</i>	22, 33, 35, 38, 40, 65, 67, 68
WOLFF-HINZENBERG, <i>baronne de</i>	16, 27, 39, 68
ZANGHIERI, Giovanni, <i>commandeur, lieut.-colonel</i>	17, 25, 26, 28, 38, 39, 41, 66, 67, 69, 204, 205, 206, 207
ZAUNIUS, Dovas	18
ZRUNEK, <i>lieut.-colonel</i>	20, 28, 41, 69

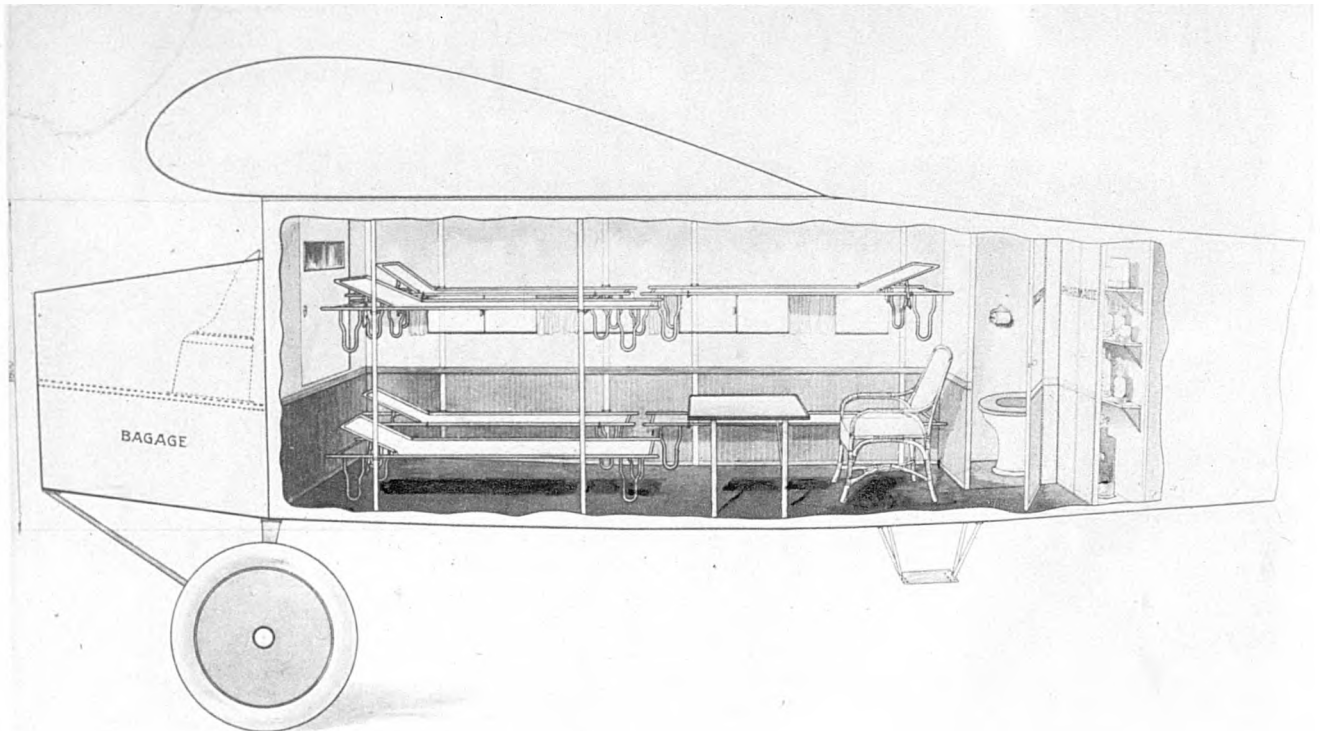
VICKERS LTD (Londres)



Hélio-Sadag, Genève

AVION SANITAIRE « VICKERS-VIMY »

N. V. NEDERLANDSCHE VLIEGTUIGENFABRIEK (Amsterdam)



Hélio-Sadag, Genève

AVION AMBULANCE POUR 6 BLESSÉS " FOKKER VII ", MOTEUR LIBERTY 400 C. V.



CICR BIBLIOTHEQUE



0100004836

no 27445

